BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
D
22
NAPOLI

XLVII

a

22

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Pour ſervir de Continuation à celle de Monſieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-DEUXIE'ME.

Depuis l'an 1431. juſqu'en 1455.

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, rue Saint Jacques, à Saint Thomas d'Aquin.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-SIXIE'ME.

I. *CONCILE de Baſle.* II. *On s'aſſemble pour ce concile.* III. *Ouverture du concile.* IV. *Arrivée du cardinal Julien à Baſle.* V. *Le pape Eugene commence à vouloir diſſoudre le concile.* VI. *Premiere ſeſſion de ce concile.* VII. *Aſſemblee de Bourges.* VIII. *Lettres circulaires des peres du concile pour ſa continuation.* IX. *Seconde ſeſſion de ce concile.* X. *Le pape écrit au cardinal Julien de diſſoudre le concile.* XI. *Premiere lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XII. *Bulle de ce pape pour rompre le concile.* XIII. *Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XIV. *Réponſe ſynodale du concile aux legats du pape.* XV. *Troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XVI. *Le concile écrit au roi de France.* XVII. *Aſſemblée des Bohémiens pour députer au concile.* XVIII. *Quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* XIX. *Sauf-conduit accordé aux Bohemiens.* XX. *Lettre des peres du concile aux Bohémiens.* XXI. *Le cardinal de Saint-Euſtache gouverneur d'Avignon.* XXII. *Cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XXIII. *Congregation où l'on écoute les legats du pape Eugene.* XXIV. *Réponſe des peres du concile à ces legats.* XXV. *Sixieme ſeſſion du concile de Baſle.* XXVI. *Septiéme ſeſſion.* XXVII. *Huitiéme ſeſſion.* XXVIII. *Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.* XXIX. *Edit de l'empereur pour proteger le concile.* XXX. *Affaires du royaume de Naples.* XXXI. *Affaires de Pologne.* XXXII. *Mitigation de la regle des Carmes.* XXXIII. *Congregation de ſainte Juſtine.* XXXIV. *Cenſure touchant les monitions des évêques.* XXXV. *Affaires de France.* XXXVI. *Mort du comte d'Arondel.* XXXVII. *Sforce ſe retire de Rome.* XXXVIII. *Arrivée des députez des Bohémiens à Baſle.* XXXIX. *Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XL. *Ré-* 1431. 1432.

1433. *ponſe de Roquezane au cardinal Julien.* XLI. *Quatre articles des Bohémiens préſentez au concile.* XLII. *Examen de ces quatre articles dans une congregation.* XLIII. *Réponſe des peres du concile aux Bohémiens.* XLIV. *Réſolution de deputer en Bohême.* XLV. *Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XLVI. *Départ des députez du concile pour Prague.* XLVII. *Neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.* XLVIII. *Dixiéme ſeſſion.* XLIX. *Remontrances de l'empereur au pape.* L. *Députez du pape au concile de Baſle.* LI. *Diſcours de ces députez au concile.* LII. *Réponſe des peres du concile.* LIII. *Onziéme ſeſſion.* LIV. *Le pape envoie des preſidens au concile.* LV. *Le concile refuſe les legats du pape.* LVI. *Arrivée des ambaſſadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.* LVII. *Conteſtation entre les ambaſſadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.* LVIII. *Autre diſpute entre les électeurs & les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne.* LIX. *Accord de Sigiſmond avec le pape Eugene.* LX. *Entrée de Sigiſmond dans Rome.* LXI. *Il reçoit la couronne imperiale.* LXII. *Succes des députez du concile à Prague.* LXIII. *Ces députez permettent la communion ſous les deux eſpeces.* LXIV. *Ils travaillent à la diviſion des Bohémiens.* LXV. *Douziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXVI. *Decret de citation contre le pape Eugene.* LXVII. *Decret touchant les élections.* LXVIII. *Premiere lettre du pape Eugene aux peres du concile.* LXIX. *Seconde lettre du même pape.* LXX. *Il caſſe le decret de la douziéme ſeſſion.* LXXI. *Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile.* LXXII. *Treiziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXIII. *Le pape ſe brouille avec les Colonnes.* LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort du roi de Portugal.* LXXVI. *Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſle.* LXXVII. *Quatorzieme ſeſſion.* LXXVIII. *Formules preſcrites au pape pour révoquer ſa diſſolution.* LXXIX. *Le pape promet de s'unir au concile.* LXXX. *Quinziéme ſeſſion.* LXXXI. *Ambaſſade des Turcs à Sigiſmond.* LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle du pape, qui ſe déclare pour le concile.* LXXXIV. *Le pape révoque les bulles portées contre le concile.* LXXXV. *Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.*

1434. LXXXVI. *Seiziéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXVII. *Congregation pour incorporer les legats du pape au concile.* LXXXVIII. *Dix-ſeptiéme ſeſſion.* LXXXIX. *Serment qu'on exige des legats.* XC. *Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.* XCI. *Dix-huitiéme ſeſſion.* XCII. *Lettre du pape Eugene au concile.* XCIII. *Sédition à Rome contre le pape, qui ſe ſauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* XCIV. *Le concile lui envoie deux cardinaux.* XCV. *Dix-neuviéme ſeſſion.* XCVI. *Negociations du concile*

Digitized by Google

avec les Grecs. XCVII. *Les Grecs envoient des ambaſſadeurs au concile.* XCVIII. *Articles dont on convint avec les Grecs.* XCIX. *Les ambaſſadeurs Grecs ſont reçus au concile, & leur traité confirmé.* C. *Decret du concile touchant les Juifs.* CI. *Suite des affaires des Bohémiens.* CII. *Diviſion entre les gouverneurs des deux villes de Prague.* CIII. *Les Catholiques ſe rendent maîtres des deux Pragues.* CIV. *Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes ſont tuez.* CV. *Artifices dont on ſe ſert pour achever la ruine des Huſſites.* CVI. *Ils ſont tous brulez dans des granges.* CVII. *Députation du concile à l'aſſemblée de Ratisbonne.* CVIII. *Plaintes de l'empereur ſur la conduite du concile.* CIX. *Lettre du roi Eric au concile.* CX. *Troubles du royaume de Suede.* CXI. *Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie qui ſe fait hermite.* CXII. *Mort d'Uladiſlas Jagellon roi de Pologne.* CXIII. *Mort de Louis d'Anjou, & de Jeanne reine de Naples.* CXIV. *Lettre de Jean de Comnène au pape.* CXV. *Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.* CXVI. *Dominique Capranica cardinal.* CXVII. *Suite des negociations du concile de Baſle avec les Grecs.* CXVIII. 1435. *Vingtiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXIX. *Premier decret contre les concubinaires.* CXX. *Second decret touchant les excommuniez.* CXXI. *Troiſiéme decret touchant les interdits.* CXXII. *Quatriéme decret touchant les appels.* CXXIII. *Nouveau traité avec les Bohémiens.* CXXIV. *René d'Anjou inſtitué heritier de Jeanne reine de Naples.* CXXV. *Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.* CXXVI. *Alphonſe eſt fait priſonnier par les Genois.* CXXVII. *Le duc de Milan lui rend la liberté.* CXXVIII. *Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.* CXXIX. *Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à faire la paix.* CXXX. *Aſſemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.* CXXXI. *Conditions du traité d'Arras.* CXXXII. *Articles de ce traité.* CXXXIII. *Les Anglois ſont très-irritez de cette paix.* CXXXIV. *Mort du duc de Betford & de la reine mere de Charles VII.* CXXXV. *Vingt & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXXVI. *Decret du concile contre les annates.* CXXXVII. *Les legats du pape s'eppoſent à ce decret.* CXXXVIII. *Ce decret eſt envoyé au pape.* CXXXIX. *Réponſe du pape à ce decret.* CXL. *Replique du cardinal Julien à la réponſe du pape.* CXLI. *Second decret des pacifiques poſſeſſeurs.* CXLII. *Autre decret touchant l'office divin.* CXLIII. *Le duc de Savoie ſe plaint du concile.* CXLIV. *Les Grecs ſollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.* CXLV. *Les Grecs conſentent à la tenue du concile en Occident.* CXLVI. *Vingt-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXLVII. *Propoſitions d'Auguſtin de Roma.*

SOMMAIRE

CXLVIII. *Le concile de Baſle les condamne.* CXLIX. *Decret du concile contre les Venitiens.* CL. *Aſſemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeſte aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs ſont battus en Hongrie.*

LIVRE CENT-SEPTIE'ME.

1436. I. *Le pape refuſe à Alphonſe l'inveſtiture du royaume de Naples.* II. *Alphonſe s'adreſſe au concile de Baſle.* III. *Vingt-troiſiéme ſeſſion de ce concile.* IV. *Formule de profeſſion de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux reglé par le concile.* VI. *Des élections & reſervations.* VII. *Vingt-quatriéme ſeſſion.* VIII. *Les legats du pape s'oppoſent au decret des indulgences.* IX. *Réponſe du concile aux plaintes du pape.* X. *Congrégations pour le choix du lieu du concile touchant la réunion des Grecs.* XI. *Alphonſe chaſſé de l'Italie par Vitelleſqui.* XII. *Eugene établit un ſeminaire de Clercs à Boulogne.* XIII. *Aſſemblée à Iglavv pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la Communion ſous les deux eſpeces.* XV. *Traité avec les Bohemiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il ſigne ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigiſmond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande au concile la canoniſation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris délivré de la domination Angloiſe.* XXI. *Le duc de Bourgogne leve honteuſement le ſiege de Calais.* XXII. *Conſpiration contre Jacques I. roi d'Ecoſſe qui eſt aſſaſſiné.* XXIII. *Catherine reine d'Angleterre ſe remarie.* XXIV. *Affaires de Suede & de Dannemark.* XXV. *Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVI. *Le concile députe au pape Eugene pour lui faire part de leurs déliberations.* XXVII. *Réponſe du pape Eugene à ces députez.* XXVIII. *Arrivée d'un Ambaſſadeur des Grecs à Baſle.* XXIX. *On lui donne audience, & le préſident lui répond.* XXX. *Difficultez propoſées par cet Ambaſſadeur.* XXXI. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.* XXXII. *Congregation ſur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXIII. *Acte du concile ſur cette affaire.* XXXIV. *Les legats du pape s'oppoſent à cet acte.* XXXV. *Le pape fait défenſes à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVI. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la ſomme promiſe.* XXXVII. *Eugene refuſe d'accorder des indulgences, & l'impoſition des decimes.* XXXVIII. *Vingt-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XXXIX. *Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.* XL. *Conteſtation ſur le ſceau du decret de la ſeſſion vingt-cinquieme.*

1437.

Digitized by Google

XLI. *Le decret eſt ſcellé du ſceau du concile.* XLII. *On refuſe de ſceller le decret des legats.* XLIII. *Artifices dont on ſe ſert pour ſceller le decret des legats.* XLIV. *Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ſes legats.* XLV. *Il envoye ſes galeres aux Grecs avec ſes legats.* XLVI. *Arrivée des ambaſſadeurs d'Eugene à Conſtantinople.* XLVII. *Les ambaſſadeurs du concile y arrivent peu de tems après.* XLVIII. *L'empereur des Grecs refuſe de s'embarquer ſur leurs galeres.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs ſur les galeres du pape.* L. *Vingt-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LI. *Decret contre le pape Eugene.* LII. *Bulle du pape pour la tranſlation ou diſſolution du concile de Baſle.* LIII. *Bulle du pape pour la convocation du concile à Ferrare.* LIV. *Le pape invite à Ferrare les prelats, abbez, generaux d'ordres, & l'univerſité de Paris.* LV. *Vingt-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LVI. *Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.* LVII. *Vingt-huitiéme ſeſſion.* LVIII. *Le pape Eugene eſt déclaré contumace.* LIX. *Vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle.* LX. *Les peres refutent la bulle d'Eugene.* LXI. *Trentiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXII. *Decret de la communion ſous les deux eſpeces.* LXIII. *Roquezane veut recommencer les troubles en Boheme.* LXIV. *Mort de l'empereur Sigiſmond.* LXV. *Albert duc d'Autriche lui ſuccede.* LXVI. *Défaite des Portugais en Afrique.* LXVII. *René d'Anjou recouvre ſa liberté.* LXVIII. *Le roi Charles VII. fait ſon entrée dans Paris.* LXIX. *Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.* LXX. *Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.* LXXI. *Le cardinal Julien quitte Baſle, & va à Ferrare.* 1438. LXXII. *Trente & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXIII. *Decret de ce concile en faveur des Graduez.* LXXIV. *Autre decret qui ſuſpend le pape Eugene de toute juriſdiction* LXXV. *Le cardinal d'Arles préſident du concile de Baſle* LXXVI. *Congregation à Ferrare où le pape préſide.* LXXVII. *Reglement pour les ſeances.* LXXVIII. *Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.* LXXIX. *Decret du pape Eugene contre les peres de Baſle.* LXXX. *Trente-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXI. *Arrivée de l'Empereur des Grecs & du patriarche à Veniſe.* LXXXII. *L'empereur des Grecs y fait ſon entrée.* LXXXIII. *Il part de Veniſe, & vient à Ferrare.* LXXXIV. *Il y voit le pape & le ſalue.* LXXXV. *Le patriarche vient à Ferrare.* LXXXVI. *Maniere dont il ſalue le pape.* LXXXVII. *Le pape traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile.* LXXXVIII. *Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.* LXXXIX. *Les Grecs & les Latins s'aſſemblent dans l'égliſe de ſaint George.* XC. *Reglement pour les ſeances.* XCI. *On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.* XCII. *Les Grecs & les Latins conferent enſemble ſur les articles*

Digitized by Google

conteſtez. XCIII. *Conference entre eux ſur le purgatoire.* XCIV. *Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême.* XCV. *Il eſt élu roi des Romains.* XCVI. *Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.* XCVII. *Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.* XCVIII. *Députez des mêmes au concile de Baſle.* XCIX. *Le roi Charles VII. aſſemble le clergé de France à Bourges.* C. *On y dreſſe la Pragmatique-Sanction.* CI. *Comment ſe faiſoient autrefois les élections.* CII. *Le concile de Baſle envoye ſes decrets au roi de France.* CIII. *Les Ambaſſadeurs de France portent la Pragmatique-Sanction au concile de Baſle.* CIV. *Conformité des articles de cette Pragmatique avec les decrets du concile de Baſle.* CV. *On continue à Baſle le procès du pape Eugene.* CVI. *Premiere Aſſemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.* CVII. *Seconde aſſemblée de Nuremberg.* CVIII. *Ce qui fut reglé dans cette aſſemblée.* CIX. *On reprend le concile de Ferrare avec les Grecs.* CX. *Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.* CXI. *Quels furent ceux qui diſputerent dans cette ſeſſion.* CXII. *Beſſarion y fait un long diſcours.* CXIII. *Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.* CXIV. *Troiſiéme ſeſſion.* CXV. *Quatriéme ſeſſion.* CXVI. *Cinquiéme ſeſſion.* CXVII. *Sixiéme ſeſſion.* CXVIII. *Septiéme ſeſſion.* CXIX. *Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot,* Filioque. CXX. *Huitiéme ſeſſion.* CXXI. *Diſcours de Beſſarion contre l'addition du mot,* Filioque. CXXII. *Neuviéme ſeſſion.* CXXIII. *Dixiéme ſeſſion.* CXXIV. *Onziéme ſeſſion.* CXXV. *Douziéme ſeſſion.* CXXVI. *Treiziéme ſeſſion.* CXXVII. *Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſont reçus au concile de Ferrare.* CXXVIII. *Quatorziéme ſeſſion.* CXXIX. *Quinziéme ſeſſion.* CXXX. *Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.* CXXXI. *Les Grecs l'acceptent.* CXXXII. *La ducheſſe de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.* CXXXIII. *Propoſitions faites aux Anglois.* CXXXIV. *Elles ne ſont point acceptées.* CXXXV. *Affaires de Naples.* CXXXVI. *Alphonſe met le ſiege devant Naples, & le leve.* CXXXVII. *Mort d'Edouard roi de Portugal.*

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

1439. I. *DERNIERE ſeſſion du concile de Ferrare.* II *Départ du pape & des Grecs de Ferrare pour aller à Florence.* III. *Premiere ſeſſion du concile à Florence.* IV. *Seconde ſeſſion du même concile.* V. *Troiſiéme ſeſſion.* VI. *Quatriéme ſeſſion.* VII. *Cinquiéme ſeſſion.* VIII. *Sixiéme ſeſſion.* IX. *Septiéme ſeſſion.* X. *Huitiéme ſeſſion.* XI. *Neuvié-*

Digitized by Google

Neuviéme ſeſſion. XII. *L'empereur des Grecs eſt fort porté pour l'union.* XIII. *Diſcours de Georges Scolarius pour l'union.* XIV. *Diſcours de Beſſarion de Nicée en faveur de l'union.* XV. *Aſſemblée chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.* XVI. *Autres conferences pour accommoder les deux partis.* XVII. *Profeſſion de foi des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit.* XVIII. *Autre profeſſion de foi des Latins.* XIX. *Profeſſion de foi dreſſée par les Grecs pour les Latins.* XX. *Les Grecs ſont fort partagez au ſujet de l'union.* XXI. *Aſſemblée chez leur patriarche.* XXII. *Profeſſion de foi commune aux Latins & aux Grecs.* XXIII. *Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.* XXIV. *Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Epheſe.* XXV. *La réunion ſe fait des deux égliſes d'un commun conſentement.* XXVI. *On commence à traiter les autres points conteſtez entre les Grecs & les Latins.* XXVII. *Mort de Joſeph patriarche de Conſtantinople.* XXVIII. *Ecrit du patriarche, qui contient ſa profeſſion de foi.* XXIX. *On examine la queſtion du pain azyme.* XXX. *Et celle des paroles de la conſecration.* XXXI. *Du purgatoire.* XXXII. *De la primauté du pape.* XXXIII. *On convient ſur tous ces articles.* XXXIV. *Difficultez ſur la maniere de former le decret de l'union.* XXXV. *On nomme les députez pour dreſſer le projet du decret.* XXXVI. *Declaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs.* XXXVII. *Réponſe du pape à la déclaration des Grecs.* XXXVIII. *Dixiéme & derniere ſeſſion du concile de Florence avec les Grecs.* XXXIX. *Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.* XL. *Signature du decret de l'union.* XLI. *L'empereur demande que les Grecs celebrent le ſacrifice en public.* XLII. *Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.* XLIII. *Sentiment des Grecs ſur le mariage.* XLIV. *Le pape demande qu'on puniſſe Marc d'Epheſe.* XLV. *Il demande encore aux Grecs qu'ils éliſent un patriarche.* XLVI. *Ils le refuſent.* XLVII. *Les Grecs demandent au pape la reſtitution de leurs égliſes.* XLVIII. *Les députez des Armeniens arrivent à Florence.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Veniſe.* L. *Continuation du concile de Baſle.* LI. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Maïence.* LII. *On y reçoit les decrets du concile de Baſle, excepté ceux contre le pape.* LIII. *Du jugement de la Weſtphalie.* LIV. *Procedures à Baſle contre le pape Eugene.* LV. *Huit propoſitions établies par ceux de Baſle.* LVI. *Panorme combat ces concluſions, & prend le parti d'Eugene.* LVII. *Jean de Segovie répond à Panorme.* LVIII. *Diſcours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.* LIX. *Diſcours du cardinal d'Arles pour la dépoſition d'Eugene.* LX. *Les partiſans du pape jettent le trouble dans l'aſſemblée.* LXI. *L'archevêque de*

Lion & d'autres travaillent à appaiſer le trouble. LXII. *On exhorte Panorme à ſe relâcher de ſon ſentiment.* LXIII. *Artifices du cardinal d'Arles pour appaiſer le bruit.* LXIV. *Arrivée du cardinal de Tarragone à Baſle.* LXV. *Congrégation générale pour recevoir les huit concluſions.* LXVI. *Les deputez des provinces demandent qu'on révoque la concluſion.* LXVII. *Diſcours du cardinal d'Arles en faveur de la concluſion.* LXVIII. *Trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXIX. *Expedient du cardinal d'Arles pour rendre cette ſeſſion nombreuſe.* LXX. *Les trois premieres concluſions ſont reçues par un decret.* LXXI. *Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Baſle.* LXXII. *Sentiment de Bellarmin ſur l'ouvrage de Panorme.* LXXIII. *On travaille à la depoſition du pape Eugene.* LXXIV. *Trente-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXV. *Depoſition du pape Eugene.* LXXVI. *Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.* LXXVII. *Trente-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXVIII. *On ſtatue d'elire un pape dans deux mois.* LXXIX. *La peſte fait de grands ravages à Baſle.* LXXX. *Conſtance du cardinal d'Arles au milieu de la peſte.* LXXXI. *Les députez de Baſle ne ſont pas favorablement reçus des princes.* LXXXII. *Decret du pape Eugene contre les peres de Baſle.* LXXXIII. *Premiere ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.* LXXXIV. *Trente-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LXXXV. *Decret pour l'immaculée Conception de la ſainte Vierge.* LXXXVI. *Les peres de Baſle répondent au decret du pape Eugene.* LXXXVII. *L'empereur fait demander aux peres de Baſle la ſurſéance de l'élection d'un pape.* LXXXVIII. *Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.* LXXXIX. *Reglemens pour l'élection d'un pape.* XC. *Trente-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XCI. *On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.* XCII. *Trente-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.* XCIII. *On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle.* XCIV. *Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.* XCV. *Diſpoſition du conclave.* XCVI. *Informations ſur la vie & les mœurs d'Amedee duc de Savoie.* XCVII. *Il eſt élu pape.* XCVIII. *Trente-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle; on y confirme l'élection d'Amedée.* XCIX. *Le concile envoie des deputez à Amedée, qui leur donne audience.* C. *Il prend le nom de Felix V.* CI. *Création de dix-ſept cardinaux par le pape Eugene.* CII. *Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.* CIII. *Seconde ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.* CIV. *Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.* CV. *Mort d'Albert empereur.* CVI. *Affaires de France & d'Angleterre.* CVII. *Sieges de Meaux & d'Avranches.* CVIII. *Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.* CIX. *Chri-*

ſtophle de Baviere eſt élu roi de Dannemark en la place d'Eric. CXI. *Frederic III. eſt élu empereur.* CXII. *Les Hongrois choiſiſſent Ladiſlas roi de Pologne.* CXIII. *Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert pour leur roi.* CXIV. *Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuſe.* CXV. *Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Baſle.* CXVI. *Les peres de Baſle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.* CXVII. *Quarantiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXVIII. *Le cardinal d'Arles eſt nommé legat apoſtolique.* CXIX. *Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CXX. *Quarante & uniéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXI. *Le pape Felix arrive à Baſle, & eſt couronné.* CXXII. *Il fait quatre cardinaux.* CXXIII. *Les Juifs préſentent à Felix le livre de la loi.* CXXIV. *Quarante-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CXXV. *Aſſemblée de Bourges.* CXXVI. *Eugene & le concile de Baſle y envoient leurs députez.* CXXVII. *Réponſe de l'Aſſemblée aux députez du pape Eugene.* CXXVIII. *Le roi de France demeure dans l'obéiſſance d'Eugene.* CXXIX. *Edit du roi Charles VII. touchant les diviſions de l'égliſe.* CXXX. *Alphonſe reconnoit le concile de Baſle.* CXXXI. *Beaucoup de princes reconnoiſſent Felix.* CXXXII. *Création de cardinaux par Felix.* CXXXIII. *Les Anglois & les Ecoſſois ne reconnoiſſent point Felix.* CXXXIV. *Arrivée des Grecs à Conſtantinople.* CXXXV. *Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre.* CXXXVI. *Ecrits de Joſeph de Metone, & de Gregoire le protoſyncele contre Marc d'Epheſe.* CXXXVII. *Autres ouvrages des Grecs ſchiſmatiques contre le decret de l'union.* CXXXVIII. *Diviſion des Grecs à Conſtantinople touchant l'union.* CXXXIX. *Métrophane de Cyzique eſt élu patriarche de Conſtantinople.* CXL. *Le pape Eugene envoie le cardinal de Veniſe en Grece.* CXLI. *Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorbery.* CXLII. *Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.* CXLIII. *Eugene dégrade Viteleſqui du cardinalat.* CXLIV. *Il eſt fait priſonnier, & meurt.* CXLV. *De Louis Mazzarotta archevêque de Florence.* CXLVI. *Reglement en France pour la diſcipline militaire.* CXLVII. *On forme en France une conſpiration contre le connétable.* CXLVIII. *Le dauphin ſe déclare chef de cette conſpiration.* CXLIX. *Le roi diſſipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.* CL. *Les Anglois aſſiegent Harfleur.* CLI. *Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.* CLII. *Le maréchal de Rais pendu & brulé pour ſes crimes.* CLIII. *Mort de Nicolas de Clemangis.* CLIV. *Ses œuvres.* CLV. *Invention de l'Imprimerie.* CLVI. *Differens ſentimens ſur ſon origine.* CLVII. *Quels ſont les premiers livres imprimez.* CLVIII. *Mort de ſainte Françoiſe.* CLIX. *Le cardinal de Chatillon veut changer le ſervice Ambroſien à Milan.*

1440.

1441. CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne.* CLXI. *Deputez des Jacobites à Florence.* CLXII. *Origine des Jacobites.* CLXIII. *Quatriéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CLXIV. *Decret pour l'union des Jacobites.* CLXV. *Leur deputé accepte ce decret.* CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Conſtantin Paleologue.* CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.* CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape.* CLXIX. *Aſſemblée de Maïence.* CLXX. *Cette aſſemblée refuſe le député du concile de Baſle comme legat.* CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.* CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de legat.* CLXXIII. *On entend les deputez des deux papes.* CLXXIV. *Quelle fut la déciſion de cette aſſemblée.* CLXXV. *L'empereur renvoie l'affaire à l'aſſemblée de Francfort.* CLXXVI. *Quarante-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.* CLXXVII. *Decret pour la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge.* CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.* CLXXIX. *Après de belles promeſſes le duc ſe mocque de lui.* CLXXX. *Differend de Felix avec les cardinaux au ſujet du cinquiéme & du dixiéme.* CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile.* CLXXXII. *Alphonſe ſe ſoumet à l'obéiſſance de Felix.* CLXXXIII. *Demandes des deputez de Bohéme au concile.* CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoit Felix.* CLXXXV. *Les peres de Baſle ſont troublez d'un diſcours de Panorme.* CLXXXVI. *Le roi de France ſe rend maître de Creil.* CLXXXVII. *Il fait le ſiege de Pontoiſe, & prend cette ville.* CLXXXVIII. *On reprend Evreux ſur les Anglois.* CLXXXIX. *Thomas à Kempis compoſe le livre de l'imitation de Jeſus-Chriſt.*

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

1442. I. *ON pourvoit à l'égliſe de Saltzbourg.* II. *Differend entre les peres de Baſle à l'occaſion de la prevôté de Virtzbourg.* III. *Le départ du legat de Felix pour l'Italie eſt differé.* IV. *Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.* V. *Le concile de Baſle députe à l'empereur pour traiter de la paix.* VI. *Départ des deputez du concile vers l'empereur.* VII. *Cinquiéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* VIII. *Quarante-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.* IX. *Diéte de Francfort* X. *Commencement de cette diéte.* XI. *Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.* XII. *On y entend les deputez du concile de Baſle.* XIII. *Replique des deputez du pape Eugene.* XIV. *Cinq électeurs veulent reconnoître Eu-*

Digitized by Google

gene. XV. *Jugement que prononce l'empereur.* XVI. *Reſultat de l'aſſemblée de Francfort.* XVII. *Inſtructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.* XVIII. *L'empereur à ſon retour paſſe proche Baſle, & n'y veut point entrer.* XIX. *Les peres de Baſle conſentent à la tenue d'un autre concile.* XX. *Congregation generale tenue à Baſle* XXI. *Réponſe préciſe qu'on y donne à l'empereur.* XXII. *Arrivée de l'empereur à Baſle, & ſon entrée.* XXIII. *Entrevue de l'empereur & du pape Felix.* XXIV. *Felix part de Baſle, & va à Lauzane.* XXV. *Le duc de Calabre reconnoit le concile de Baſle, & Felix.* XXVI. *François Sforce promet ſon obéiſſance à Felix.* XXVII. *Il lui fait de belles promeſſes qui n'ont aucun ſuccès.* XXVIII. *Alphonſe ſe rend maître de Naples.* XXIX. *René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.* XXX. *Alphonſe arrête priſonnier le capitaine Brunoro.* XXXI. *Réponſe du pape Eugene aux deputez de l'aſſemblée de Francfort.* XXXII. *Affaires particulieres qu'on traite à Baſle.* XXXIII. *La diviſion continue parmi les Grecs.* XXXIV. *Mort de Marc d'Epheſe.* XXXV. *Le roi de France parcourt une partie de ſon royaume.* XXXVI. *Plaintes des grands Seigneurs en France, & leurs demandes.* XXXVII. *Réponſe du roi à ces plaintes.* XXXVIII. *Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.* XXXIX. *Les Anglois ſe retirent de devant Tartas.* XL. *Siege de Dieppe par les Anglois.* XLI. *Le dauphin leur fait lever le ſiege.* XLII. *Le cardinal Julien envoyé legat en* 1443.
Hongrie par le pape Eugene. XLIII. *Mort d'Eliſabeth reine de Hongrie.* XLIV. *Propoſitions d'Alphonſe à Felix.* XLV. *Le pape Eugene part de Florence, & ſe rend à Sienne.* XLVI. *Mort du cardinal de Sainte-Croix.* XLVII. *Le pape Eugene écrit à Alphonſe.* XLVIII. *Articles du traité entre le pape & Alphonſe.* XLIX. *Ce pape ratifie tous les articles du traité.* L. *Alphonſe reconnoit Eugene.* LI. *Il rappelle ſes prelats de la ville de Baſle.* LII. *Diverſes congregations qu'on tient à Baſle.* LIII. *Felix ne veut point revenir à Baſle.* LIV. *Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.* LV. *L'empereur ſe plaint d'Eugene & des peres de Baſle.* LVI. *Quarante-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.* LVII. *Fin des conciles de Baſle & de Florence.* LVIII. *Création de cardinaux par Felix.* LIX. *Toſtat ſoutient quelques propoſitions devant le pape à Sienne.* LX. *Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome.* LXI. *Guerre en Hongrie contre les Turcs.* LXII. *Huniade commande l'armée des Polonois.* LXIII. *Il remporte une grande victoire ſur les Turcs.* LXIV. *Hiſtoire de Scanderberg.* LXV. *Suite des diviſions des Grecs au ſujet de l'union.* LXVI. *Les Grecs de Ruſſie & de Moſcovie mettent en priſon le legat du pape.* LXVII. *Mort de Métrophane patriarche de Conſtantinople.* LXVIII. *Le comté de Cominges eſt cedé*

au roi de France. LXIX. *D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.* LXX. *Mort de Jean duc de Bretagne.* LXXI. *Mort*
1444. *de Leonard Bruni, dit l'Aretin.* LXXII. *Autres preparatifs de guerre contre les Turcs.* LXXIII. *Amurat veut faire la paix avec les Chrétiens.* LXXIV. *On fait la paix avec lui.* LXXV. *On délibere si on la rompra après avoir été jurée.* LXXVI. *Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à la rompre.* LXXVII. *Le legat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.* LXXVIII. *On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.* LXXIX. *Le roi de Pologne se met en campagne.* LXXX. *Le prince de Valachie le dissuade de le faire.* LXXXI. *Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chretiens.* LXXXII. *Il rencontre leur armée à Varne.* LXXXIII. *Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.* LXXXIV. *Ladislas roi de Pologne y est tué.* LXXXV. *Amurat le fait enterrer honorablement.* LXXXVI. *Huniade est arrêté dans la Valachie.* LXXXVII. *Mort du cardinal Julien legat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soutenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.* XC. *Decret pour l'union des Syriens à l'église romaine.* XCI. *Articles de ce decret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une treve.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.* XCIX. *Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.* C. *Traité d'alliance entre les François & les Suisses.* CI. *Autre traité avec ceux de Metz.* CII. *Le roi établit des compagnies d'ordonnance.* CIII. *Le comte de Suffolc épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.* CIV. *Le soudan d'Egypte écrit au roi de Dannemark.* CV. *Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.* CVI. *Les Polo-*
1445. *nois s'assemblent pour élire un roi.* CVII. *Æneas Sylvius député par l'empereur au pape Eugene.* CVIII. *Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.* CIX. *Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par le pape Eugene.* CX. *Troubles arrivez à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.* CXI. *Mort du cardinal Antoine Corario.* CXII. *Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople.* CXIII. *On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.* CXIV. *Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.* CXV. *Mort de Panorme archevêque de Palerme.* CXVI. *Concile de Rouen.* CXVII. *Le roi de France va de Nancy à Châlons-sur-Marne.* CXVIII. *Mort de Marguerite d'Ecosse, dauphine de France.* CXIX. *Les comtez*

Digitized by Google

de Valentinois & de Diois ſont unis au Dauphiné. CXX. *Le roi profite de la trêve, & s'adonne aux plaiſirs.* CXXI. *Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Gloceſtre.* CXXII. *Aſſemblée des princes électeurs à Francfort.* CXXIII. *Æneas Sylvius eſt envoyé vers le pape Eugene.* 1446. CXXIV. *Autre aſſemblée de Francfort.* CXXV. *Le pape Eugene fait deux cardinaux.* CXXVI. *Saint Antonin eſt fait archevêque de Florence.* CXXVII. *Maniere dont ce Saint eſt choiſi pour cet archevêché.* CXXVIII. *Les peres de Baſle conſentent à la celebration d'un concile.* CXXIX. *Canoniſation de ſaint Nicolas de Tolentin.* CXXX. *Eugene envoye la roſe d'or au roi d'Angleterre.* CXXXI. *Reglemens pour reformer l'égliſe de Liege.* CXXXII. *Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.* CXXXIII. *Brouilleries & guerres civiles à Genes.* CXXXIV. *Les Genois offrent leurs états au roi de France.* CXXXV. *Janus Fregoſe s'empare de Genes au nom du roi.* CXXXVI. *Il garde la ville pour lui & ſe moque des François.* CXXXVII. *Mort de Guillaume de Lindvvood, & de Barthelemi Chartreux.* CXXXVIII. *Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.* 1447. CXXXIX. *Demandes de ces députez au pape.* CXL. *Le roi de France propoſe un autre expedient pour la paix.* CXLI. *Maladie du pape Eugene.* CXLII. *Bulle du pape Eugene en faveur des Allemands.* CXLIII. *Réjouiſſances à Rome pour la paix de l'Egliſe.* CXLIV. *Eugene refuſe l'Extrême-Onction que ſaint Antonin veut lui donner.* CXLV. *Diſcours qu'il fait aux cardinaux avant ſa mort.* CXLVI. *Le pape Eugene reçoit l'Extrême-Onction. Sa mort.* CXLVII. *Qualitez de ce pape.* CXLVIII. *Le roi Alphonſe écrit au college des cardinaux.* CXLIX. *Le cardinal de Capoue revient à Rome.* CL. *Oraiſons funebres du pape Eugene.* CLI. *On refuſe l'entrée du conclave aux barons romains.* CLII. *Les cardinaux y entrent pour élire un pape.* CLIII. *Le cardinal de Boulogne eſt élu.* CLIV. *Il prend le nom de Nicolas V.* CLV. *Il eſt reconnu pape dans toute l'Allemagne.* CLVI. *Le roi de France le reconnoît.* CLVII. *Lettre de ce pape au roi de France.* CLVIII. *Autre adreſſée à tous les Fideles contre Amedée.* CLIX. *Le pape veut accommoder Alphonſe & le duc de Milan avec les Florentins.* CLX. *Mort de Philippe duc de Milan.* CLXI. *Pluſieurs prétendent à ce duché.* CLXII. *Alphonſe cede ſon droit.* CLXIII. *Caſimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.* CLXIV. *Laurent Valle eſt condamné comme heretique.* CLXV. *Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Maïenne, &c.* CLXVI. *Concordat entre le pape Nicolas & les Allemands.* CLXVII. *Bulle de ce pape à tous les Fideles.* CLXVIII. *Aſſemblée de Lion pour la paix de l'égliſe.* CLXIX. *On prend la réſolution de députer vers Ame-*

dée de Savoie. CLXX. *Le roi de France envoie une ambaſſade au pape Nicolas.* CLXXI. *Articles d'accommodement dont ces ambaſſadeurs étoient chargez.* CLXXII. *Demandes de Felix en donnant ſa ceſſion.* CLXXIII. *Le pape envoie Carvajal legat en Bohême.* CLXXIV. *Demandes des Bohémiens au legat, & ſa réponſe.* CLXXV. *Il tâche de gagner Roquezane.* CLXXVI. *Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.* CLXXVII. *Reponſe que lui fait le legat.* CLXXVIII. *Les états de Bohême font la même demande pour Roqueſane.* CLXXIX. *Diviſion entre le legat & Roquezane.* CLXXX. *Roquezane en parlant en public, reſte court, & manque de mémoire.* CLXXXI. *Le legat reprend ſon diſcours, & le continue.* CLXXXII. *Le legat quitte la Bohême & s'en retourne à Rome.* CLXXXIII. *Mort de Petarſcon lieutenant de la Bohême.* CLXXXIV. *Pogebrac penſe à ſe rendre maître de la ville de Prague.* CLXXXV. *Mainard eſt fait priſonnier, & meurt.* CLXXXVI. *Huniade leve une armée contre les Turcs.* CLXXXVII. *Amurat le prévient, & le bat.* CLXXXVIII. *Huniade prend la fuite.* CLXXXIX. *Concile de la province de Touraine celebré à Angers.* CXC. *Partages qu'on fait des royaumes du Nord.* CXCI. *Guerre en Italie pour le duché de Milan.* CXCII. *Ordre des chevaliers du croiſſant.* CXCIII. *Chronique de Matthieu Palmier.* CXCIV. *Nicolas de Cuſa eſt fait cardinal avec cinq autres.* CXCV. *Mort de Gerard Machet.* CXCVI. *Le roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Gueldres.*

LIVRE CENT-DIXIE'ME.

1449. I. *LE roi de France travaille à la paix de l'égliſe.* II. *Fin du ſchiſme par la ceſſion d'Amedée.* III. *Decret des peres de Baſle aſſemblez à Lauſanne.* IV. *Bulle du pape Nicolas V. touchant la ceſſion de Felix* V. *Le pape conſerve aux cardinaux de Felix leur dignité.* VI. *Amedée ſe retire à Ripailles.* VII. *Le pape publie un jubilé pour l'année ſuivante.* VIII. *L'Eſpagne eſt troublé par pluſieurs ſéditions.* IX. *La révolte de ceux de Tolede.* X. *Edit temeraire que rendent ceux de Tolede.* XI. *Les Anglois rompent la tréve avec la France.* XII. *Conférences à Louviers des Anglois & François.* XIII. *Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.* XIV. *Le comte de Foix prend Mauleon.* XV. *Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.* XVI. *Le duc de Bretagne ſe rend maître de Coutances & d'autres places.* XVII. *Le roi fait ſommer la ville de Rouen de ſe rendre.*

XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils acceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerſet capitule, & ſort de Rouen.* XXI. *Le roi Charles VII. y fait ſon entrée.* XXII. *Priſe de la ville de Harfleur.* XXIII. *Différend en Pologne entre les évêques de Cracovie & de Gneſne.* XXIV. *Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain ſerment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à Rome.* XXVII. *Perſonnes remarquables qui y viennent en pelerinage.* XXVIII. *Canoniſation de ſaint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas Sylvius eſt fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles legat dans la baſſe Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.* XXXIV. *Juſtification de ſa conduite dans le concile de Baſle.* XXXV. *Priſe de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.* XXXVII. *Jacques Cœur eſt accuſé de l'avoir empoiſonnée.* XXXVIII. *Il eſt exilé, & ſes biens ſont confiſquez.* XXXIX. *Le dauphin ſe retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.* XL. *Les Anglois ſe rendent maîtres de Valogne.* XLI. *Ils paſſent la riviere, & viennent attaquer les François.* XLII. *Le connétable amene du ſecours aux François.* XLIII. *Bataille de Fourmigny gagnée ſur les Anglois.* XLIV. *Ceux-ci perdent toute la Normandie.* XLV. *Le connétable aſſiege la ville de Caën.* XLVI. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVII. *On fait le ſiege de la ville de Falaiſe.* XLVIII. *Siege de la ville de Cherbourg.* XLIX. *Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui ſuccede.* L. *Le roi ſe rend à Tours, & y aſſemble les Grands du royaume,* LI. *Il envoye une armée en Guienne.* LII. *On punit un receveur des finances de ſes malverſations.* LIII. *Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.* LIV. *Mort de Henri duc de Baviere.* LV. *Accord entre les deux freres ducs de Saxe.* 1450.

LVI. *L'empereur refuſe aux Bohémiens Ladiſlas qu'ils avoient élu roi.* LVII. *Deſcription qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LVIII. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LIX. *Le pape envoie Jean de Capiſtran prêcher en Allemagne.* LX. *Roqueſane lui écrit pour conferer avec lui ſur la religion.* LXI. *Amurat aſſiege Croie capitale de l'Albanie,* LXII. *Sa mort.* LXIII. *Mahomet II. ſon fils lui ſuccede.* LXIV. *Bonnes & mauvaiſes qualitez de Mahomet,* LXV. *Le pape envoye le cardinal de Cuſa legat en Allemagne.* LXVI. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au ſchiſme.* LXVIII. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXIX. *Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.* LXX. *Legation* 1451.

du cardinal Iſidore à Conſtantinople. LXXI. *Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Juſtinien.* LXXII. *Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.* LXXIII. *Commencement de la campagne en Guienne.* LXXIV. *Priſe de Montguyon & Blaye.* LXXV. *Bourg, Libourne, Acqs, Fronſac & autres places, ſe rendent au roi.* LXXVI. *Les François ſe rendent maîtres de Bourdeaux.* LXXVII. *Traité particulier avec le captal de Buch.* LXXVIII. *Le roi arrive à Taillebourg.* LXXIX. *Les François ſe rendent maîtres de Baïonne.* LXXX. *Les Anglois ſont cauſe de toutes les pertes qu'ils font.* LXXXI. *Cenſure de quelques propoſi-*
1452. *tions contre les droits des Curez.* LXXXII. *L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.* LXXXIII. *Il paſſe par Veniſe, Florence, Sienne, &c.* LXXXIV. *Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.* LXXXV. *Il reçoit la couronne des mains du pape.* LXXXVI. *L'empereur va à Naples viſiter Alphonſe.* LXXXVII. *Il quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.* LXXXVIII. *Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas.* LXXXIX. *Ladiſlas écrit au pape de ne point s'oppoſer à ſa délivrance.* XC. *Le cardinal d'Eſtouteville réforme l'univerſité de Paris.* XCI. *Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction.* XCII. *Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.* XCIII. *Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour ſe remettre ſous leur domination.* XCIV. *Le roi envoie des troupes en Guienne.* XCV. *Les Grecs à Conſtantinople ſe revoltent contre l'union.* XCVI. *Mahomet II. ſe prépare au ſiege de Conſtantinople.* XCVII. *Concile de Cologne où l'on reforme les proceſſions du ſaint Sacrement.* XCVIII.
1453. *Mort d'Amedée.* XCIX. *Aveuglement des Grecs ſur les préparatifs de Mahomet.* C. *Il paroît avec deux armées devant Conſtantinople.* CI. *Les Turcs conduiſent des navires par terre.* CII. *Petit nombre de ceux qui défendoient la place.* CIII. *Les Turcs attaquent avec fureur Conſtantinople.* CIV. *Les Genois envoient du ſecours aux Grecs ſous la conduite de Juſtinien.* CV. *Quatre vaiſſeaux arrivent de Chio pour ſecourir la ville.* CVI. *Combat entre ces quatre navires & les Turcs.* CVII. *Ils entrent victorieux dans le port.* CVIII. *Mahomet propoſe un accommodement aux Grecs.* CIX. *Les Turcs penſent à lever le ſiége ſur une fauſſe nouvelle.* CX. *Mahomet prépare ſes troupes à donner un aſſaut général.* CXI. *Dernier aſſaut donné à la ville de Conſtantinople.* CXII. *Honteuſe retraite de Juſtinien.* CXIII. *Les Grecs perdent courage en voyant Juſtinien ſe retirer.* CXIV. *L'empereur Conſtantin eſt tué dans le combat.* CXV. *Les Turcs ſe rendent maîtres de Conſtantinople.* CXVI. *Le cardinal Iſidore eſt fait priſonnier.* CXVII. *Mort de Notaras grand-amiral de Conſtantinople.* CXVIII. *Les Genois*

Digitized by Google

rendent Pera à Mahomet. CIX. *Quel fut le ſort de Phranzès dans ce ſiege.* CXX. *Mahomet devient favorable aux Chrétiens.* CXXI. *Il fait élire un patriarche à Conſtantinople.* CXXII. *Il lui donne l'inveſtiture avec les cerémonies accoutumées.* CXXIII. *Il rend viſite à Georges Scolarius nouveau patriarche.* CXXIV *Ce patriarche ſe retire. Ses ouvrages.* CXXV. *Tranſlation du ſaint-ſuaire de Conſtantinople en Savoie.* CXXVI. *Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponneſe.* CXXVII. *Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.* CXXVIII. *Il en écrit au pape en termes fort preſſans.* CXXIX. *Mahomet fait la guerre à Scanderberg.* CXXX. *Etienne Porcario forme une conjuration contre le pape.* CXXXI. *Fin malheureuſe d'Alvarès de Lune.* CXXXII. *Le jeune Ladiſlas eſt couronné roi de Bohême.* CXXXIII. *Le roi de France ſe rend à Saint-Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.* CXXXIV. *Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.* CXXXV. *On aſſiege Bourdeaux, qui demande à compoſer. Articles de la capitulation.* CXXXVI. *Sentence contre Jacques Cœur.* CXXXVII. *Condamnation d'un docteur qui paſſoit pour ſorcier.* CXXXVIII. *Revolte des habitans de Bruges & de Gand.* CXXXIX. *Punition des Gantois.* CXL. *Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suiſſes.* CXLI. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.* 1454.
CXLII. *L'empereur refuſe la viſite du duc de Bourgogne.* CXLIII. *Un moine fait faire la paix en Italie.* CXLIV. *Les Genois ne ſont point compris dans cette paix.* CXLV. *Mort de Jean roi de caſtille.* CXLVI. *Lettre d'Æneas Sylvius touchant la ſituation des affaires de ce tems.* CXLVII. *Il prouve qu'on n'a rien à eſperer de l'aſſemblée de Francfort.* CXLVIII. *Alliance des Venitiens avec les Turcs.* CXLIX. *Grandes diviſions entre Jean roi de Navarre, & Charles ſon fils.* CL. *Le roi de Portugal envoie ſa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.* CLI. *La guerre entre la France & l'Angleterre eſt un obſtacle à celle contre les Turcs.* CLII. *La diviſion des rois du Nord faiſoit un autre obſtacle.* CLIII. *Antipathie des Suiſſes contre la maiſon d'Autriche.* CLIV. *Les Pruſſiens ſe ſoumettent au roi de Pologne.* CLV. *Ce prince épouſe la ſœur du jeune Ladiſlas.* CLVI. *Les Turcs vont en Servie attaquer Georges,* CLVII. *Mort de ce Georges deſpote de Servie.* CLVIII. *Aſſemblée des princes d'Allemagne à Francfort.* CLIX. *Æneas Sylvius perſuade de faire la guerre aux Turcs.* CLX. *Supplice du ſieur de Leſparre qui a la tête tranchée.* CLXI. *Le comte d'Armagnac trouble la poſſeſſion de l'archevêque d'Auch.* CLXII. *Inceſte de ce comte avec ſa ſœur.* CLXIII. *Mort d'Alphonſe Toſtat.* CLXIV. *Ses* 1455.
ouvrages. CLXV. *Mort de Laurent Juſtinien patriarche de Veniſe.* CLXVI. *Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.* CLXVII. *On traite*

avec l'empereur de la guerre contre les Turcs. CLXVIII. *Mort du pape Nicolas V.* CLXIX. *Entrée des cardinaux au conclave.* CLXX. *On penſe au cardinal Beſſarion, mais il eſt exclus.* CLXXI. *On élit Alphonſe Borgia Eſpagnol.* CLXXII. *Il prend le nom de Callixte III.* CLXXIII. *Quel étoit ce pape.* CLXXIV. *Il fait vœu de pourſuivre les Turcs.* CLXXV. *les Florentins députent ſaint Antonin vers ce pape.* CLXXVI. *Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.* CLXXVII. *Diviſion entre ce pape & le roi Alphonſe.* CLXXVIII. *Sujets d'inimitié qu'ils ont entre eux.* CLXXIX. *La mémoire de la Pucelle d'Orleans eſt rétablie.* CLXXX. *Le dauphin ſe joint au duc de Milan contre Alphonſe.* CLXXXI. *Revolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.* CLXXXII. *Bataille dans laquelle le duc de Sommerſet eſt tué.* CLXXXIII. *Lettre du pape Callixte au roi de France.* CLXXXIV. *Démêlée entre Sigiſmond d'Autriche, & le cardinal de Cuſa.* CLXXXV. *Réconciliation entre le duc de Milan & Alphonſe.* CLXXXVI. *Diviſion entre Jean roi de Navarre & ſon fils.* CLXXXVII. *Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de ſon évêché.*

Fin des Sommaires du Tome vingt-deuxiéme.

HISTOIRE

Instalation du Patriarche de Constantinople par Mahomet II.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIE'ME.

LES deux principaux motifs de la convocation du concile de Baſle, furent la réunion de l'égliſe Orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit ſéparez de la communion de Rome, & la réformation genérale de toute l'égliſe, tant dans ſon chef, que dans ſes membres. Cette réformation devoit ſe faire dans le concile de Conſtance; mais pour pluſieurs obſtacles que nous avons rapportez ailleurs, elle fut remiſe au premier concile genéral qui ſe tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne dont on a parlé; mais les troubles ex-

AN. 1431.

I. Concile de Baſle.

AN. 1431. citez par certains factieux la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile, qui fut celui de Basle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'exécuter tous les decrets.

II. On s'assemble pour ce concile.

Aug. Patric. histor. conc. Basil. tom. XIII.

Æneas. rer. expetit. Æn. Sylv. ep. 1.

La ville de Basle fut donc choisie par un consentement universel. Alexandre de Vezelay, abbé Benedictin dans le diocese d'Autun, y étoit arrivé dès le quatriéme de Mars, dans le dessein d'assister au concile : & après avoir attendu quelque tems, voïant que ceux qui y avoient été convoquez ne s'y rendoient point ; il assembla les chanoines & le clergé avec plusieurs autres, & leur representa : Qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini ; que ce concile avoit ordonné que l'on s'assembleroit à Basle dans le terme marqué par le concile de Constance ; que ce terme étoit expiré, & que néanmoins les prélats qui avoient tous promis de s'y rendre, n'étoient point encore venus. Il ajoûta : qu'à leur défaut il étoit prêt de commencer le concile avec ceux qui étoient presens, & il protesta qu'il ne tenoit point à lui que les decrets des sacrez conciles ne fussent exécutez. On loua ses bonnes intentions ; mais il n'étoit pas prudent de les suivre. Les députez de l'université de Paris arriverent dans le même mois, & l'on écrivit à l'empereur Sigismond & aux princes d'Allemagne de se presser d'envoyer leurs Ambassadeurs.

III. Ouverture du concile.

Spond. ad hunc ann. n. 13.

Jean Polmar & Jean de Raguse, que le cardinal Julien avoit nommez, comme on l'a dit plus haut, pour présider en sa place au concile, arriverent aussi à Basle le dix-neuviéme de May, & le même jour ils s'assemblerent avec Jean évêque de Basle & déterminerent l'ouverture du concile pour le vingt-troisiéme

du même mois. Mais comme il ne ſe trouva alors que fort peu de prelats, on ſe contenta de tenir quelques congrégations juſqu'au mois de Decembre. On vouloit auſſi donner le tems au cardinal Julien d'arriver, parce qu'il avoit promis de s'y rendre, & il arriva en effet dans le mois d'Octobre. Son premier ſoin après ſon entrée à Baſle fut d'écrire aux Bohémiens des lettres fort preſſantes & pleines de témoignages d'amitié, pour les inviter à envoyer leurs députez au concile; & il offrit de leur donner des ſaufs-conduits auſſi étendus qu'ils les déſireroient, & dans les termes dans leſquels ils voudroient qu'ils fuſſent exprimez. L'empereur leur avoit auſſi écrit en termes capables de les gagner. Ces Lettres produiſirent leur effet dans la ſuite.

AN. 1431.

IV. Arrivée du cardinal Julien.

Supra tom. XXI. liv. 105. n. 89. & 90.

Cependant le pape Eugene, informé, qu'il y avoit très-peu de prelats à Baſle, & qu'il n'y avoit aucune ſureté pour eux à cauſe de la guerre qui étoit entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, ſollicité d'ailleurs par les Grecs, à tenir un concile pour l'union des égliſes Grecque & Latine, ſuivant l'accord fait avec Martin V. conçut le deſſein de diſſoudre le concile de Baſle, ou du moins de le transferer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même tems; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un ſeul, à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, ſuivant le decret du concile de Conſtance. Il en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis de dix cardinaux qui étoient auprès de lui; mais cette propoſition ne fut pas favorablement reçue. On lui répondit qu'il étoit plus convenable, que le concile fût tenu à Baſle, que dans toute autre ville, étant plus à portée dans celle-ci de réformer les mœurs des

V. Le pape Eugene IV. commence à vouloir diſſoudre le concile de Baſle.

AN. 1431. Allemans, & qu'on le prioit de faire une nouvelle convocation de prelats. Eugene reçut mal cette réponſe : parce qu'il avoit déja réſolu d'empêcher abſolument la tenue de ce concile, où il ſçavoit bien qu'on devoit y traiter des matieres qui choquoient ſon autorité.

Spond. ad hunc ann. n. 9.

Mais le cardinal Julien qui pénetroit dans l'intention du pape, uſa de l'autorité qu'il lui avoit donnée lui-même, & qui le rendoit maître de cette affaire. Ainſi ayant tenu une congrégation générale le vendredi ſeptiéme de Decembre, il indiqua la premiere ſeſſion du concile au vendredi ſuivant, quatorziéme du même mois. Ce qui l'autoriſoit encore à agir avec tant d'ardeur, c'eſt que la raiſon du petit nombre de prelats qu'Eugene avoit apportée pour diſſoudre le concile de Baſle & le transferer ailleurs ne ſubſiſtoit plus. On y voyoit arriver tous les jours un grand nombre d'évêques, de cardinaux, d'abbez, & des ambaſſadeurs de rois & de princes. Les chemins auſſi étoient libres, & l'on pouvoit venir à Baſle ſans rien craindre. D'ailleurs le cardinal Julien étoit perſuadé, que la tenue du concile à Baſle étoit abſolument néceſſaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, & qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre ni dans un autre tems, ni dans un autre lieu, ſans ſe faire tort : & ſans fournir un ſujet de plainte aux princes & aux prelats. Ayant donc indiqué la ſeſſion pour le quatorziéme de Decembre, il en donna auſſi-tôt avis à Sigiſmond. Ce prince reçut cette nouvelle à Milan, d'où il répondit l'onziéme du même mois à la lettre du cardinal & au concile. Il approuva leur zele, loua beaucoup leur intention, & les exhorta d'y perſeverer avec courage & de retrancher tous ceux qui voudroient ou diſſoudre, ou differer le concile. Il conſideroit cette diſſolution comme d'une

très-dangereuſe conſequence pour le bien de l'égliſe. Il écrivit auſſi au pape, pour le diſſuader de ſa reſolution, & l'exhorta à accorder plutôt ſa protection au concile, qu'à penſer à le rompre. AN. 1431.

VI. Premiere ſeſſion du concile de Baſle.

La premiere ſeſſion fut donc tenue le quatorziéme de Decembre dans l'égliſe cathédrale de Baſle. La meſſe y fut célébré par Philibert, évêque de Coûtances en Normandie; & après les prieres ordinaires dans ces occaſions, le cardinal Julien en qualité de préſident du conle, fit un diſcours ſur ces paroles du prophete Iſaïe, ch. 52. v. 11. *Purifiez-vous, vous qui portez les vaſes du Seigneur.* Il exhorta les peres à mener une vie pure & ſans tache, à avoir une charité ſincere les uns pour les autres, & à pourvoir au beſoin de toute l'égliſe, comme il convient à ceux qui en ſont les chefs & les miniſtres. Après le diſcours l'évêque de Coûtances monta ſur un trône aſſez élevé, & lut les reglemens ſuivans, à voix haute & intelligible, pour être entendu de tout le monde, en préſence de l'ambaſſadeur du roi des Romains, de celui du duc de Savoie, & des autres perſonnes de diſtinction.

Le premier de ces reglemens étoit un decret de la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance, touchant la célebration des conciles, où il étoit ordonné, qu'il ſe tiendroit un concile genéral cinq ans après celui de Conſtance, un troiſiéme, ſept ans après la fin du ſecond; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du conſentement & avec l'approbation du concile même. Après cette lecture, on publia le decret qui aſſignoit la ville de Baſle, pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V. à ce ſujet. Enſuite on propoſa ſix motifs, qui furent com-

Concil. Patriſ. Labbei, to. XII. p. 459. & 462.

Ibid. p. 465. & 468.

AN. 1431. me le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les hereſies. Le ſecond, de réunir tout le peuple Chrétien à l'égliſe Catholique. Le troiſiéme, de les inſtruire dans les véritez de la foi. Le quatriéme, d'appaiſer les guerres entre les princes Chrétiens. Le cinquiéme, de réformer l'égliſe dans ſon chef, & dans ſes membres. Le ſixiéme, de rétablir, autant qu'il ſeroit poſſible, l'ancienne diſcipline de l'égliſe. Et parce que tous ces motifs ſe réduiſoient à ce deſſein capital, de réformer l'égliſe, les peres prirent toutes les meſures & toutes les précautions neceſſaires, pour l'exécuter ſurement, & pour prévenir tous les obſtacles qu'on auroit pu y apporter. Enfin on renouvella les decrets publiez dans le concile de Conſtance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui, par des intrigues ſecretes, ou par une violence ouverte & déclarée, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient inſulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, ſans avoir auparavant fait part des raiſons qui les porteroient à le quitter.

Une preuve de la ſageſſe & de la prudence des peres de ce concile, fut, le ſoin & l'exactitude qu'ils apporterent dans la déciſion des matieres conteſtées. Ils ordonnerent d'abord, que tous les évêques qui venoient au concile, ſeroient diſtribuez en quatre claſſes égales, & que chaque claſſe ſeroit compoſée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbez, curez & docteurs, tant ſéculiers que reguliers, en théologie & en droit canon de quelque nation ou province qu'ils fuſſent. Afin que le nombre de ceux qui compoſoient ces claſſes fût égal, on choiſiſſoit tous les mois quatre perſonnes, c'eſt-à-dire, un de chaque claſſe, qui diſtribuoient également ceux qui venoient de nouveau. Chacune de ces claſſes

ſe choiſiſſoit un préſident, un ſyndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'aſſembloient regulierement trois jours de la ſemaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Toutes les claſſes, ou, pour uſer des termes du concile, toutes les députations avoient la liberté de conferer enſemble ou ſeparement, ſur les queſtions qu'il falloit examiner: & celui qui avoit deſſein de propoſer quelque choſe, étoit obligé d'en inſtruire auparavant le préſident & le ſyndic de ſa députation, qui en avertiſſoient leurs confreres Si une députation étoit d'accord ſur quelque point, on avoit coutume de choiſir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la concluſion aux trois autres, avec toutes les raiſons ſur leſquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles puſſent auſſi dire leur ſentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des claſſes ou députations, fût partagée en deux partis, quand même le nombte des ſuffrages de l'un des deux auroit excédé l'autre, on choiſiſſoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y propoſer les ſentimens, & les raiſons qu'on avoit de les ſoutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatriéme y trouvât encore quelque difficulté conſidérable, on rapportoit la queſtion à ces trois claſſes, pour y être encore examinée, & ſi quelque particulier ſe déclaroit incapable de dire ſon ſentiment ſur le champ, on lui donnoit du tems, pour conſulter ſes livres, & chercher la verité. Enfin on choiſiſſoit tous les mois trois perſonnes intelligentes de chaque claſſe, qui s'aſſembloient toutes les ſemaines dans les jours vacans, c'eſt à-dire, dans les jours auſquels les claſſes ne s'aſſembloient pas. Ces douze perſonnes convenoient enſemble, ſur les déliberations des quatre claſſes, elles en faiſoient leur rap- AN. 1431.

AN. 1431. port au préſident du concile, qui indiquoit l'aſſemblée genérale, pour y dreſſer la concluſion ſynodale dans une ſeſſion publique.

Cette aſſemblée genérale étoit compoſée des quatre nations, qui ſe trouvoient dans le chapitre de l'égliſe cathédrale de la ville de Baſle en Suiſſe; & là il étoit libre à chacun de propoſer ce qu'il vouloit, ſur la queſtion qui avoit été examinée, & ſur laquelle on devoit conclure. Après quoi, la ſeſſion publique ſe tenoit dans l'égliſe cathédrale. On dreſſoit la concluſion, & on l'inſeroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui fut gardé par les peres du concile de Baſle, dans les matieres conteſtées. La raiſon de cette maniere d'agir du concile fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pû retarder, ou empêcher la réforme de l'égliſe. On a vû que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Conſtance. Les ſiecles qui ont ſuivi, & ceux qui ont précedé ce concile, ne nous fourniſſent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Concil. gener. in edit. reg. tom. 30. in fine.

Pour empêcher les conteſtations qui pouvoient s'élever ſur les rangs, il fut ordonné que celui qu'on auroit dans le concile, & que les qualitez qu'on y prendroit, ne pourroient ſervir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à perſonne. Enfin on accorda à ceux qui aſſiſteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs benefices, quoiqu'abſens; & on nomma les officiers. Les notaires furent Luc de Viſſo, ſecretaire du cardinal Julien, & Rodulfe du dioceſe de Geneve, auſquels on joignit Henri Nithart, docteur en droit canon, & Louis Paris licentié, pour avoir inſpection

ſur

ſur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs, Nicolas Ami, licentié en théologie, avec Henri Aneſter, licentié en droit canon : & Henri Stater, doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthuſen, furent choiſis pour regler les places dans le concile. Le préſident y aſſiſtoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiſcopale près de l'autel, le viſage tourné vers les peres du concile, qui étoient aſſis en habits pontificaux, dans des ſieges des deux côtez du chœur. Les ambaſſadeurs des princes étoient dans le milieu ſur des bancs, le viſage tourné vers le préſident ; & derriere eux, les généraux d'ordre, les docteurs, & les autres eccleſiaſtiques. Les prieres ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, liſoient les decrets, & demandoient ſi on les approuvoit : le préſident du concile & ceux de chaque députation répondoient qu'oüi ; & ainſi finiſſoit la ſeſſion. AN. 1451.

VII. Aſſemblée de Bourges.

Tout le tems qui s'écoula juſqu'à la prochaine ſeſſion, qui ſe tint l'année ſuivante, fut employé en differentes congrégations, où l'on penſa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de diſſoudre le concile, comme il avoit réſolu de le faire. Ce fut pour s'oppoſer à ce deſſein, que les prélats de l'égliſe de France, s'étoient aſſemblez à Bourges, par l'autorité du roi, & qu'ils firent le vingt-ſixiéme de Février quelques réglemens ou chapitres, ſous le nom d'Avis, dans leſquels ils remontroient que le concile étoit legitimement convoqué, & devoit s'aſſembler à Baſle, & qu'il ne devoit point être transferé ailleurs, & prioient le roi très-Chrétien d'envoyer ſes ambaſſadeurs au pape, afin de l'engager, eu égard aux beſoins de l'égliſe, & au bien général de la religion Chrétienne, à continuer le concile de Baſle, & par là fermer la bouche aux ennemis

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

Concil. gener. Labbe, append. 1. tom. XII. p. 813.

AN. 1431. de la foi, & de ſa ſainteté. Ils ſupplioient auſſi le roi Charles VII. d'écrire à Sigiſmond, roi des Romains, & aux ducs de Savoie & de Milan, afin qu'ils tinſſent la main à ce concile, & qu'ils euſſent ſoin de rendre les chemins libres, particulierement du côté de Rome. Amedée archevêque de Lyon, & depuis cardinal, fut choiſi dans cette aſſemblée de Bourges, pour aller trouver le pape, de la part du roi & du clergé. Le roi fut auſſi prié d'envoyer ſes ambaſſadeurs au concile, & de permettre aux prélats de ſon royaume de s'y rendre: ce qui leur fut accordé, avec la quatriéme partie des dixmes, pour leur dépenſe.

AN. 1432. Les peres du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine diſſolution du concile par le pape, ne détournaſſent les autres prélats de venir à Baſle, écrivirent à tous les Fideles le vingt-uniéme de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement réſolu & arrêté de continuer le concile, legitimement convoqué & commencé, & qu'ils ne quitteroient point la ville, qu'il ne fût entierement fini: ils exhortent un chacun de les aſſiſter, & ordonnent aux prélats, ſur les peines de droit, de s'y rendre promptement. Ils écrivirent auſſi aux rois & aux princes, pour les prier d'y tenir la main, & d'y envoyer eux-mêmes leurs prelats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne ſe trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces meſures, on ſe prépara à tenir la ſeconde ſeſſion.

VIII. Lettres circulaires des peres du concile pour ſa continuation.

Concil. tom. XII. p. 832.

IX. Seconde ſeſſion du concile de Baſle.

Elle ſe tint le quinziéme de Février de cette année 1432. & le premier decret qu'on y fit, fut pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le diſſoudre, ou de le transferer. C'eſt pour cela que les deux decrets du concile de Conſtance, de la quatriéme

& cinquiéme ſeſſion, y furent confirmez. Par le premier, il eſt déclaré, que le ſynode aſſemblé au nom du Saint-Eſprit, qui compoſe le concile genéral & repreſente l'égliſe militante, a ſon pouvoir immediatement de Jeſus-Chriſt, & que toute perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, même le pape, eſt obligé de lui obéir, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du ſchiſme, & la réforme genérale de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Dans le ſecond, le concile déclare, que tous ceux de quelque dignité & condition qu'ils ſoient, & le pape même, refuſant d'obéir aux ordonnances & aux decrets de ce concile genéral, & de tout autre, ſeront mis en penitence & punis En conſequence de ces decrets, & de celui qui ordonne la tenue des conciles genéraux, le concile de Baſle déclare, qu'il n'a pû, qu'il ne peut, & ne pourra être diſſous, transferé ou prorogé, par qui que ce ſoit, même par le pape, ſans le conſentement & la déliberation dudit concile. On déclara nul tout ce que le pape ou tout autre feroit, pour donner atteinte à ſa tenue, & pour appeller ailleurs ceux qui y aſſiſtoient ou qui devoient y aſſiſter. On défendit à ceux qui y étoient incorporez, d'en ſortir pour quelque cauſe que ce fut, ſans ſon conſentement; & on déclara que toutes les cenſures & interdits, ou ſuſpenſes portées par le pape, contre les ſuppots du concile, ſeroient nulles, & n'obligeroient en aucune maniere. AN. 1432. *Labbe, conc. tom. XII. pag. 477.*

La raiſon qui obligea les peres à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut, que le pape Eugene avoit donné un decret, pour la diſſolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, animées d'un ſaint zele pour la réforme de l'égliſe, ſe rendoient en foule à Baſle, & que le nombre

AN. 1432. des prélats & des docteurs étoit plus que ſuffiſant pour compoſer le concile, ne penſa plus qu'à arrêter ce zele qui l'incommodoit. Dans cette vue il envoya l'archevêque de Tarente & l'évêque de Coloſſe au cardinal Julien, pour l'exhorter à chercher les moyens de rompre le concile, ou de le ſuſpendre. Son pretexte étoit, que l'union des Grecs avec les Latins commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point ſe traiter à Baſle, ſi les Grecs n'y étoient preſens; & qu'ils ne pouvoient s'y trouver, qu'après un tems conſiderable, à cauſe de leur grand éloignement; il croyoit ces raiſons ſuffiſantes pour rompre le concile, & le transferer à Boulogne en Italie; à quoi il ajoutoit, que cette ville lui ſeroit auſſi plus commode, & qu'alors il pourroit aſſiſter au concile & y préſider.

X. Le pape écrit au cardinal Julien, de diſſoudre le concile.

† *Labbe, concil. tom.* XII. *pag.* 934.

Comme le veritable deſſein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'égliſe, les peres voulant pourvoir à la ſureté du concile, renouvellerent les deux decrets de Conſtance, déja rapportez, & ordonnerent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transferer ailleurs. Ce qui montre que ces deux decrets avoient, au tems du concile de Baſle, la même autorité & la même force qu'ils avoient eue, pendant le ſchiſme qui donna occaſion au concile de Conſtance; puiſqu'ils ont été confirmez à Baſle, & que le concile ordonna qu'ils fuſſent inſerez dans ſes actes, après l'extinction du ſchiſme. Il n'eſt donc pas vrai, comme le prétendent quelques Auteurs, que ces deux decrets, n'ont été approuvez, que par le parti de Jean XXIII. durant le ſchiſme ſeulement, lorſqu'on doutoit encore du chef legitime de l'égliſe, puiſqu'Eugene étoit alors reconnu univerſellement pour pape.

Ces précautions priſes par les peres du concile, ne

parurent pas ſuffiſantes au cardinal Julien, qui ſe crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entiere, accompagnée toutefois du profond reſpect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir diſſoudre le concile, enviſageant cette diſſolution comme la ruine & la perte de l'égliſe. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui ſont d'un ſtyle vraiment apoſtolique, plein de force, & d'une liberté chrétienne, qui regne par-tout: " Je vous parle, très-„ ſaint pere, dit-il, avec beaucoup de confiance, & je „ n'épargnerai pas même les expreſſions fortes, parce „ que j'ai appris de ſaint Bernard, que la veritable „ amitié ſouffre quelquefois des reproches, & jamais „ de flatterie: que ſi j'agiſſois autrement, je me ren-„ drois coupable de ſacrilege & d'infidelité, devant „ Dieu & devant les hommes „. Voici les raiſons qu'allegue ce cardinal, pour engager le pape à ne point diſſoudre le concile.

AN. 1432.

Æn. Sylv. in Faſcic. rerum, &c. & inter ejus opera.

XI. Premiere lettre du cardinal Julien au pape.

I. Parce que les Bohémiens y avoient déja été appellez, pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Latins: ils avoient reçu les lettres préſentées par les députez du concile, ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvû qu'on déliberât ſur les quatre articles, auſquels ils réduiſoient tous leurs differends avec les Catholiques; & qu'on rapportera plus bas. " Or ſi l'on diſſout le concile, diſoit le car-„ dinal, que diront les Heretiques? L'égliſe ne recon-„ noîtra-t-elle pas ſa défaite, puiſqu'elle n'a pas oſé „ attendre ceux qu'elle avoit convoquez? Par notre „ fuite nous approuverons leurs erreurs, & nous pa-„ roîtrons condamner la verité & la juſtice, qui ſont „ de notre côté.

II. Tous les Fideles ſe ſcandaliſeront de la diſſolu-

AN. 1432. tion du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine eſt fauſſe, puiſque nous n'oſons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela il exhorte le pape Eugene à ſe déſiſter de ſon deſſein, par la conſideration de ſon propre interêt, puiſque les Bohémiens, diſoit-il, n'ont pas ſeulement répandu dans toute l'Allemagne, des erreurs contre la foi de l'égliſe univerſelle, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du ſaint ſiege en particulier.

III. Tout le monde ſçait que le concile de Baſle a été aſſemblé principalement pour extirper l'hereſie des Bohémiens. " Quelle confuſion, & quel ſcandale, dit „ encore le même cardinal, ne ſera-ce pas dans l'égli„ ſe, ſi le concile ſe termine, ſans avoir rien fait ? „ Tout l'univers, qui aura été trompé par une fauſſe „ attente d'une entiere réforme de l'égliſe, n'aura-t-il „ pas ſujet de croire, que le clergé eſt incorrigible, & „ qu'il veut perſiſter dans ſes deſordres ? N'armera t-il „ pas tous les Heretiques contre nous, comme contre „ des gens qui ſe moquent de Dieu & des hommes ? „ Ne s'en prendra-t-il pas à l'évêque de Rome même, „ qui rendra un compte exact de la perte des ames, „ dont il aura été coupable ? Enfin, quel honneur pour „ la cour de Rome de troubler un concile aſſemblé „ pour la réforme ? N'eſt-il pas vrai que toute la haine, „ & toute la honte retomberont ſur celui qui aura été „ la cauſe de tous ces maux ?

„ IV. On a publié par-tout que le concile de Baſle „ étoit aſſemblé pour réunir les princes Chrétiens, „ principalement pour accorder le roi de France & ce„ lui d'Angleterre, qui ſont en guerre depuis long„ tems. Ils ont été invitez de venir au concile ; ne „ ſera-ce pas les tromper, ſi on le diſſout ? Il n'y aura

„ donc plus de bonne foi parmi les hommes; on ne AN. 1432.
„ pourra plus faire fonds ſur aucune parole donnée, &
„ l'on ne ſe fiera plus à perſonne. Ajoutez, ſaint pere,
„ continue le cardinal, que toute la nobleſſe d'Allema-
„ gne s'eſt offerte à faire marcher une armée très-puiſ-
„ ſante, l'été prochain, contre les Bohémiens, pour-
„ vû qu'on leur fourniſſe trente mille écus d'or. J'en
„ ai écrit quatre fois à votre ſainteté, ſans aucune ré-
„ ponſe: enfin je leur ai promis cette ſomme de la part
„ du concile, & je les ai exhorté à l'exécution d'un
„ deſſein ſi louable, pour lequel il faudroit vendre &
„ croix & calices, afin de fournir auſſi-tôt cette ſom-
„ me, ſans excuſe & ſans délai. Si la diſſolution du
„ concile ſe permet, que deviendra ma promeſſe?
„ N'eſt-ce pas commettre toute l'égliſe avec les He-
„ retiques, qui ne manqueront pas de ſe prévaloir
„ de nos détours & de nos fourberies? N'eſt-ce pas
„ donner l'épouvante aux Catholiques, & les forcer à
„ prendre parti avec les Heretiques? N'eſt-ce pas en-
„ fin irriter toute la nobleſſe & toute la milice d'Alle-
„ magne, qui ſe voyant trompée, s'élevera contre le
„ clergé, & décrira par-tout ſon avarice? Toute la
„ faute, dit ce cardinal au pape, retombera ſur vous,
„ puiſque vous n'avez pas répondu à mes lettres, par
„ leſquelles je vous priois d'envoyer du ſecours à cette
„ milice: mais encore vous m'ordonnez de rompre le
„ concile, duquel ſeul, j'ai lieu d'eſperer, ce que vous
„ m'avez refuſé; la foi & le ſalut des ames, doit être
„ préferé au temporel, & au patrimoine de l'égliſe. Et
„ quand il ſeroit certain que vous dûſſiez perdre Rome,
„ & tout l'état eccleſiaſtique, vous ſeriez obligé de ſe-
„ courir les ames pour leſquelles Jeſus-Chriſt eſt mort,
„ plutôt que vos fortereſſes, & les murs de vos villes.

AN. 1432. Enfin, le cardinal Julien assure le pape Eugene dans la même lettre, qu'encore que peut-être la célebration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on en esperoit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivez, s'il n'eût point été dissous. Il refute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations, & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté, que les peres du concile étoient fermes dans la resolution de le continuer, lui exposant les raisons qu'on avoit eues d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, auſquelles ce cardinal la lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procedé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons ou plutôt les prétextes qu'Eugene alléguoit dans sa bulle, pour engager les peres du concile à se retirer.

XII. Bulle du pape Eugene pour rompre le concile.

I. Les persecutions & les violences, que quelques citoyens de la ville de Basle, infectez de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines, que les citoyens de la ville de Basle étoient très-bons Catholiques, & bien intentionnez pour le clergé. II. Les guerres continuelles entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, qui ôtoient, disoit-il, la liberté des chemins; mais on répondit, qu'il y avoit une tréve entre ces princes, & que personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Basle. III. Son troisiéme prétexte étoit l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas, selon lui, de précipiter le concile. Cette raison fut déclarée non-

Labbe, concil. tom. XII. p. 937.

recevable,

recevable, & même ridicule; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'heresie des Bohémiens, pour un sujet aussi incertain, qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cens ans, disoient les peres, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Il disoit qu'il vouloit assister lui-même au concile, d'où il concluoit, qu'il falloit l'assembler en Italie. Mais cette raison fut jugée aussi frivole que les autres; parce qu'on ne croyoit pas qu'eu égard au danger, dont la foi & tout l'état ecclesiastique étoient menacez, le pape dût rompre le concile de Basle, par la raison, qu'il ne pouvoit y assister en personne, puisque son légat y étoit present. Telles étoient les raisons qu'Eugene apportoit dans sa bulle, & aux réponses qu'on y fit, on voit bien que son autorité tomboit d'elle-même. AN. 1432.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

Aussi le cardinal Julien, sans s'arrêter à cette bulle, écrivit au pape Eugene une seconde lettre, plus vive encore & plus pressante que la premiere. Il lui represente d'abord la joie que les Bohémiens ont témoigné, lorsqu'ils ont oüi parler de la paix, & la disposition où ils étoient de venir au concile, pourvû qu'on leur donnât un sauf-conduit. Il lui montre ensuite l'avantage que recevroit sa réputation, si, quittant l'Italie, & le soin des biens temporels de l'église, dont il pouvoit commettre l'administration à des vicaires, il se rendoit au concile; " parce que, dit-il, le veritable patrimoi-„ ne de l'église, c'est de gagner des ames à Dieu: l'é-„ glise n'est pas un assemblage de pierres & de murs: Je-„ sus-Christ ne vous a pas établi pour garder des villes „ & des places fortifiées, mais pour être le pasteur des

Æn. Sylvius Fascic. rer. exp. & inter ejus opera.

AN. 1432. „ ames. Ce qui vous eſt donc neceſſaire, & ce qui ſera „ plus agréable à Jeſus-Chriſt, c'eſt que vous faſſiez „ en perſonne ce qui regarde ſon interêt; & que le reſte „ ſoit laiſſé à des ſubſtituts „. Il lui rappelle enſuite ce qui venoit de ſe paſſer en France, ſur le bruit qui s'étoit répandu, qu'il vouloit diſſoudre le concile; il lui repreſente comme les prelats de ce royaume allarmez de cette nouvelle, s'étoient aſſemblez à Bourges, par ordre du roi, le vingt-ſixiéme de Février 1431. & que cette aſſemblée avoit déclaré que le concile de Baſle étoit legitime, & qu'il étoit neceſſaire de le continuer en ce lieu ſans interruption. C'étoit l'archevêque de Lyon qui avoit mandé cette réſolution au concile & au cardinal, avec les motifs qui avoient porté l'égliſe Gallicane à cette concluſion; & le cardinal dit au pape Eugene, qu'il ne doutoit point qu'on ne lui eût déja envoyé une copie de ces motifs. Louis du Marets, évêque de Lauzanne, en avoit auſſi reçu une copie d'un évêque, qui avoit été à l'aſſemblée de Bourges, & l'on croit que cet évêque eſt le même archevêque de Lyon. Quel qu'il ſoit, il montre dans ſa lettre un grand devouement au concile de Baſle : néanmoins il demande qu'on traite Eugene avec beaucoup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable, & qu'il étoit d'ailleurs difficile de bleſſer le chef, & que les membres n'en reſſentiſſent point de mal.

Labbe, conc. general. tom. XII. p. 978. & 998.

Les motifs principaux qui avoient animé l'aſſemblée de Bourges à parler ſi fortement en faveur du concile de Baſle, étoient, 1. Le grand progrès que l'hereſie des Bohémiens avoit déja fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de reformer le clergé d'Allemagne, qui étoit plongé depuis long-tems, dans une corruption univerſelle. 3. La facilité qu'on auroit de convertir les

Spond. ad ann. 1432. n. 5.

Bohémiens, s'ils ſe rendoient au concile, ou de les reprimer, ſi refuſant d'y venir, on ſe liguoit d'abord contre eux, & que toute l'égliſe prit la défenſe de la verité contre leurs erreurs. 4. Le quatriéme motif, que ſi après les avoir invitez avec tant d'inſtance, de venir au concile, ils refuſoient de s'y rendre, on leur ôtoit du moins par-là tout ſujet de ſe plaindre des Catholiques, & de dire, qu'on les avoit condamnez, ſans avoir voulu les entendre. AN. 1422.

Le cardinal Julien ſçut donc ſe ſervir à propos du zele de l'égliſe de France, contre le pape Eugene, pour défendre le concile de Baſle contre lui. Les reproches qu'il lui fait dans ſa lettre au ſujet des efforts qu'il faiſoit pour le rompre, malgré les oppoſitions de tant d'illuſtres prelats, ſont vifs, mais juſtes. " N'eſt-ce pas, „ lui dit-il, réſiſter à la volonté de Dieu ? Pourquoi „ ſcandaliſez-vous ainſi l'égliſe? Pourquoi irritez-vous „ ainſi le peuple Chrétien „? Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flatté, que le concile de Baſle n'étoit point legitime; ce qui favoriſoit fort le deſſein qu'il avoit de le rompre. La raiſon que ce cardinal apporte, eſt, qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Baſle, qu'on ne conteſte en même tems celle du concile de Conſtance; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de ſa cauſe. Or juſqu'ici perſonne n'a révoqué en doute l'autorité du concile de Conſtance; autrement la dépoſition du pape Jean XXIII. ne ſeroit pas canonique; & ſi elle ne l'eſt pas, il s'enſuivra que l'élection du pape Martin V. & d'Eugene IV. n'eſt pas legitime, puiſqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV. dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V. avoit créez, ne ſera pas auſſi pape legitime.

AN. 1432. " Il n'y a donc perſonne, concluoit le cardinal, qui „ ait plus d'interêt de ſoutenir l'autorité du conci- „ le de Conſtance, que votre ſainteté; parce que, ſi elle „ eſt conteſtable, vous manquerez de preuves, pour „ montrer la validité de votre élection „. Enfin il lui dit, qu'il n'a pas le pouvoir de diſſoudre le concile, parce que le concile de Conſtance a décidé, dit-il, que le pape même étoit obligé d'obéir aux decrets d'un concile général dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction d'un ſchiſme, & la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres: or, ajoute-t-il, le pouvoir de condamner, & de punir les rebelles, eſt un ſigne évident de ſuperiorité; être obligé au contraire d'obéir, eſt une marque claire d'inferiorité: donc, par une conſequence neceſſaire, le concile eſt ſuperieur au pape dans ces trois cas, & le pape eſt obligé de s'y ſoumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII. a été dépoſé pour un de ces cas, à cauſe du déreglement de ſes mœurs. Benoît XIII. a été dépoſé pour éteindre le ſchiſme. Or s'il eſt vrai que le pape ſoit inferieur au concile en ces trois cas, comment pourroit-il rompre, de ſon autorité privée, un concile qui aura été aſſemblé, ou pour l'établiſſement de la foi, ou pour l'extinction du ſchiſme, ou pour la réforme de l'égliſe, comme l'ont été les conciles de Conſtance, de Sienne & de Baſle? Cependant le pape Martin V. a approuvé ce decret du concile de Conſtance; Eugene l'a auſſi reçu: donc il n'a pû en ordonner la diſſolution. Voilà à quoi ſe réduit le raiſonnement du cardinal Julien, qui auroit tenu un autre langage au pape, s'il eût eu plus d'égard au rang qu'il avoit parmi les cardinaux, qu'à la verité. Il prie le pape d'excuſer la liberté qu'il ſe donnoit de lui parler ainſi; & il l'aſſeure qu'elle ne procedoit que d'une

ſincerité vraiment chrétienne, & d'une intention pure & droite. Après ces excuſes il conclut ainſi. " Je l'ai dit „ ſouvent, je le dis encore, & je le proteſte devant „ Dieu & devant les hommes, que ſi votre ſainteté „ ne change pas de conſeil & de deſſein, elle ſera cauſe „ d'un ſchiſme & d'une infinité de maux, qui affligeront l'égliſe. AN. 1432.

XIV. Réponſe ſynodale du concile aux légats du pape Eugene.

Les peres du concile entrerent dans les vûes du cardinal Julien, & ſeconderent avec plaiſir ſes bonnes intentions, comme il paroît par la réponſe ſynodale qu'ils firent aux légats du pape Eugene, dans laquelle, après avoir déclaré que la diſſolution du concile de Baſle ſcandaliſeroit toute l'égliſe, & après avoir prié le ſouverain pontife, de ne point attriſter le Saint-Eſprit, mais plutôt de ſe joindre, comme un bon pere, à l'égliſe Catholique, que le concile repréſentoit; ils répondent aux raiſons que les légats avoient alleguées, pour perſuader la diſſolution: & comme elles ſe réduiſoient toutes à établir l'autorité du pape ſur le concile, les peres de Baſle s'attachent à relever l'autorité du concile ſur le pape. Voici le principe qu'ils établiſſent d'abord: que, quoiqu'ils reconnoiſſent le pape comme chef de l'égliſe, il eſt néanmoins obligé d'obéir aux conciles généraux, légitimement établis & aſſemblez, dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réforme de l'égliſe, ſuivant le decret du concile de Conſtance. Ce principe poſé, voici quelles ſont leurs preuves.

Concil. P. Labbe, tom. XIII. p. 673.

I. Perſonne ne peut conteſter l'autorité de l'égliſe, & que tout ce qu'elle reçoit ne doive être également reçu par tous les Fideles, comme l'enſeigne ſi ſouvent ſaint Auguſtin: *Je ne croirois point*, dit-il, *à l'evangile, ſi je n'y étois engagé par l'autorité de l'égliſe.* Qu'elle ſoit infail-

AN. 1432. lible, & exemte d'erreur, ce ſont des principes certains. Or cette infaillibilité ne convient qu'à l'égliſe ſeule, par un privilege ſpécial, qui n'a pas été accordé aux anges, puiſqu'ils ont péché; ni à nos premiers peres, qui ont été prévaricateurs; ni aux papes mêmes, puiſqu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'égliſe qui puiſſe faire des loix qui obligent univerſellement tous les Fideles.

II. Les conciles généraux ſont d'une autorité égale à celle de l'égliſe. Le concile de Conſtance a décidé expreſſément, qu'un concile général, legitimement aſſemblé, repreſente l'égliſe Catholique, & tient ſa puiſſance immédiatement de Jeſus-Chriſt; & Martin V. a dit dans une de ſes lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Conſtance, de l'autorité de l'égliſe, doit être appliqué au concile général qui la repréſente; parce qu'autrement la repréſentation ne ſeroit pas fidelle, ſi le concile qui repréſente, n'avoit pas la même autorité, que l'égliſe qui eſt repréſentée. D'où il ſuit que les conciles généraux ſont infaillibles, puiſqu'ils ſont l'égliſe même. Quand les autres preuves manqueroient, ajoute-t-on, celle-ci ſeule ſuffiroit pour établir l'autorité des conciles généraux.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

III. Quoiqu'il ſoit vrai que le pape ſoit le chef miniſteriel de l'égliſe, pour parler avec les peres du concile de Baſle, il n'eſt pas cependant au-deſſus de tout ce corps myſtique; la raiſon, l'experience, & l'autorité nous font voir le contraire. La raiſon, car ce corps myſtique qui eſt l'égliſe, même ſans compter le pape, ne peut pas errer dans les choſes de foi. L'experience auſſi a ſouvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que ce corps ayant toujours perſeveré dans ſon infaillibilité, a condamné & dépoſé des

Ibid.

papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs; AN. 1432.
& qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou déposé le reste du corps de l'église. Ainsi quoique le pape & l'église ayent reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'église; mais l'église l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité enfin nous prouve la même chose: car ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile: *Si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'eglise même, qu'il soit à votre égard comme un Païen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, saint Pierre aussi-bien que ses successeurs. Que saint Pierre ait été compris dans ses paroles, saint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorsqu'il resista en face à cet apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, répréhensible. Or, qu'a-t-il fait autre chose, en résistant à saint Pierre, en presence de tout le peuple, que découvrir sa faute à toute l'église? Que ses successeurs y soient compris aussi, il est aisé de le prouver par les exemples des papes Anastase & Libere, qui furent regardez par toute l'église de Rome, comme des papes dans l'erreur; & par la conduite du concile de Constance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur schisme, & le déreglement de leurs mœurs, peuvent être déclarez à l'église, & qu'ils sont tenus de se soumettre à ses décisions. Que si par opiniâtreté ils refusent d'y obéir, ils peuvent être condamnez à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remedes marquez dans le droit; & par consequent on peut les excommunier. Cela étant, ils seront regardez comme des Heretiques & des Publicains.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

Matt. 18.

Galat. cap. 2.

La lettre ajoute: Le pape se plaint que nous ayons

AN. 1432. appellé les Bohémiens au concile : on ne l'a pu faire, dit-il, ſans offenſer le concile de Conſtance qui les a condamnez. On répond : Dans quel decret de ce concile avez-vous lu, que l'égliſe ne doive pas appeller les Bohémiens pour les inſtruire ? Nous ne ſommes pas ſurpris, continue-t-on, ſi l'on a pris occaſion des termes dont s'eſt ſervi notre orateur, lorſqu'il a invité les Bohémiens au concile, pour avoir un prétexte de diſſoudre le concile même, puiſque l'on a fait un pareil uſage des lettres que nous avons écrites, quelque ménagées qu'elles fuſſent. Plût-à-Dieu, que pour l'honneur du ſouverain pontife, il n'eût pas inſeré cette raiſon dans ſes lettres, qu'une ſemblable convocation des Bohémiens, eſt injurieuſe au ſaint ſiege, aux conciles, aux decrets des ſaints peres & aux loix de l'égliſe. Mais ſi le pape deſapprouve l'audience qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agiſſe de même avec les Grecs ; puiſque les uns & les autres ſont ſéparez de l'unité de l'égliſe ? Si le concile eſt indiqué à Boulogne pour les Grecs ; pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Baſle ? Leur hereſie n'eſt-elle pas plus dangereuſe ; & n'eſt-ce pas une raiſon qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement ? La même lettre montre enſuite l'importance d'écouter les Bohémiens, les conſequences fâcheuſes pour l'égliſe, ſi on leur refuſoit une audience : la conduite qu'on y tiendra, n'ayant d'autre vûe que de les inſtruire & les convertir, s'il eſt poſſible : & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de peres & de docteurs de l'égliſe, dans tous les ſiecles. Elle conjure en finiſſant & ſupplie le pape avec toutes les inſtances poſſibles, pour le ſalut de ſon ame, & pour la conſervation de l'égliſe, d'adhérer au concile

Conc. Labbe. tom. XII. p. 673.

de

de Baſle, & de ne point penſer à le diſſoudre. Cette lettre eſt datée de Baſle dans une congrégation générale, le troiſiéme de Septembre. AN. 1432.

Les prelats qui étoient allé trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, étoient, l'évêque de Lauzanne, & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec inſtance au pape Eugene la révocation de ſon decret. Ces députez s'acquitterent de leur commiſſion avec beaucoup de fidelité, & l'empereur joignit même ſes prieres aux leurs; mais ils ne gagnerent rien encore ſur l'eſprit d'Eugene. Les députez revinrent fort chagrins du mauvais ſuccès de leur députation, & le concile voyant qu'Eugene vouloit toujours maintenir ſon decret, & que le concile fût diſſous, celui-ci, ſans avoir égard à ce decret, oppoſa ſon autorité à la ſienne.

XV. Troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbei, concil. tom. XII. p. 479.*

Pour cet effet on tint la troiſiéme ſeſſion dans l'égliſe cathédrale de Baſle le vingt-neuviéme d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour ſupplier le pape & les cardinaux de venir à Baſle, & y examiner avec les autres membres aſſemblez les affaires importantes qu'on avoit à y traiter; du refus qu'ils avoient toujours fait de s'y rendre, & de l'opiniâtre reſiſtance d'Eugene, qui vouloit abſolument que ce concile fût diſſous. Après ce rapport on renouvella les decrets du concile de Conſtance touchant l'autorité du concile genéral, que l'on avoit déja publiés dans la précedente ſeſſion. On fit enſuite un autre decret, par lequel le preſent concile legitimement aſſemblé, gouverné par le Saint-Eſprit, & ayant toute l'autorité d'un concile genéral avertit, prie, conjure, & ſomme expreſſément le pape Eugene de révoquer abſolument & de fait le decret qu'il avoit don-

AN. 1432. né pour diſſoudre le preſent concile, de faire publier ſa révocation par tout le monde, & non ſeulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes ſortes de ſecours pour la tenue & la liberté du concile, & de s'y trouver en perſonne dans trois mois, ſi ſa ſanté le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des perſonnes qui euſſent un plein pouvoir d'agir en ſon nom : & en cas qu'il négligeât de le faire, le concile proteſte qu'il pourvoira aux néceſſitez de l'égliſe, ſelon que le Saint-Eſprit lui dictera, & qu'il procedera par les voies de droit. Il exhorte auſſi & avertit les cardinaux de ſe trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre : mais à l'égard des cardinaux de Plaiſance, de Foix, & de Saint-Euſtache, qui étoient plus près du concile, il reſtreint le terme à deux mois. Enfin on ordonne à tous les prelats de publier ce decret, de le notifier au pape, ſi cela ſe peut, & de le faire afficher ; & le concile déclare que, dès qu'il aura été lû, publié & affiché à la porte de l'égliſe de Baſle, il ſera cenſé ſignifié au pape. Une année entiere ſe paſſa en citations contre Eugene, au grand ſcandale de l'égliſe.

Outre les notaires qu'on avoit choiſis dans la premiere ſeſſion, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux autres dans celle-ci, ſçavoir Barthelemi de Lutignia, qui étoit de Sienne, & Thomas Cheſnelot bachelier en droit, chanoine du dioceſe de Reims. Après quoi l'on finit la ſeſſion ; mais dans une congrégation qu'on tint le neuviéme de Mai, les peres qui n'avoient point encore remercié les prelats de France, de ce qu'ils avoient fait en faveur du concile dans l'aſſem-

blée de Bourges, en écrivirent alors au roi Charles VII. pour l'en feliciter, & le prierent, que, comme les rois ſes prédeceſſeurs avoient toujours paru pleins de zele pour ſecourir l'égliſe, ce qui leur avoit merité le nom de rois très-Chrétiens, il lui plût de faire exécuter la déliberation de ſes prelats, & d'envoyer les évêques de France avec ſes ambaſſadeurs, afin que le concile étant devenu par là plus nombreux, il fût en état de pourvoir plus ſurement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prelats à ſe rendre à Baſle, auſſibien que le ſieur de la Trémouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lyon, qui étoit alors légat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter ſa légation comme inutile, pour ſe rendre promptement à Baſle, afin qu'à ſon exemple les autres y vinſſent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prelat à l'évêque de Lauzane, qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus neceſſaire, pour les affaires du concile.

AN. 1432.

XVI. Le concile écrit au roi de France.

Labbe concil. tom. XII. p. 818.

Les Bohémiens incertains s'ils devoient répondre favorablement aux invitations du concile, & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs députez, s'aſſemblerent à Egre, pour prendre leur reſolution. Les ſentimens d'abord furent fort partagez. Les Orphelins, les Thaborites & preſque tout le peuple dirent, qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raiſon l'exemple de Jean Hus & de Jérôme de Prague, qui s'étoient fiez ainſi au ſauf-conduit de Sigiſmond, & qui néanmoins avoient été condamnez au ſupplice du feu, dans le tems du concile de Conſtance. Mainard prince de la Maiſonneuve, & toute la nobleſſe fut d'un autre ſentiment.

XVII. Aſſemblée des Bohémiens pour députer au concile.

Ci deſſus tom. XXI. liv. 105. n. 89. & 90. Æn. Sylv. hiſt. Bob. c. 49.

AN. 1432. Ils repréſenterent qu'on ne devoit point ſouffrir ceux qui introduiſoient de nouveaux dogmes, une doctrine étrangere & de nouveaux uſages, avant qu'ils euſſent rendu compte à l'égliſe de leur conduite & de leurs ſentimens, & qu'ils euſſent ſoumis à des gens éclairez ce qu'ils avoient appris au peuple. Cet avis l'emporta ſur l'autre, & toute l'aſſemblée conclut qu'il falloit envoyer des députez au concile. Les principaux furent Guillaume Coska & le célebre Procope pour la nobleſſe, Jean de Roqueſane & deux autres pour le clergé: mais avant leur départ ils voulurent être munis d'un ſauf-conduit en bonnes formes. Il leur fut expedié dans la ſeſſion ſuivante, qui étoit la quatriéme, & qui ſe tint le vendredi vingtiéme de Juin de la même année 1432. Ce ſauf conduit étoit une ſignification qu'on faiſoit à tous les peuples du royaume de Bohême, du marquiſat de Moravie, de Prague, & autres lieux, aux prêtres, barons, nobles, eccleſiaſtiques & ſéculiers qui ſeroient envoyez au concile général de Baſle, de s'y rendre en tel nombre qu'ils voudront, pourvû qu'il ſoit au-deſſous de deux cens; & le concile, par ce ſauf-conduit, leur accorde une entiere ſureté, & leur permet de demeurer à Baſle, d'y traiter des affaires qui leur auront été commiſes, de les conclure & de les terminer; de célebrer l'office divin dans les lieux de leur demeure ſans qu'on puiſſe les en empêcher, de ſortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres ſujets; de punir eux-mêmes ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, ſans que d'autres puiſſent s'en mêler. Le concile promet auſſi de les prendre ſous ſa protection, durant tout le tems qu'ils ſeront à Baſle, & quand ils auront eu une audience ſuffiſante, s'ils demandent à ſe retirer, ou que

XVIII. Quatrieme ſeſſion du concile de Baſle.

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. p. 482.

le concile juge à propos de les renvoyer, il promet de leur accorder vingt jours pour se rendre au lieu qu'ils desireront. AN. 1432.

Le concile fit lire dans la même session la lettre qu'il écrivoit aux Bohémiens, pour les feliciter de la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egre de députer au concile, & qui faisoit esperer une prochaine réunion.

XX. Lettre des peres du concile aux Bohémiens. *Labbe concil. tom. XII. p. 485.*

" Nous louons, disent les peres du concile dans cette „ lettre, & nous bénissons le Seigneur qui nous pro- „ cure le plus heureux jour de notre vie ; nous voyons „ toutes les voies disposées pour la manifestation de la „ gloire de Dieu, & l'avancement du peuple Chrétien. „ Il n'y avoit aucun de nous qui ne répandît des lar- „ mes de joie, pendant que nos députez nous rappor- „ toient ce qui s'est passé avec vous. Nos entrailles „ étoient émues de voir un si heureux commencement, „ qui sera sans doute suivi d'un plus heureux succès. Le- „ vons donc nos mains vers le ciel, & rendons gloire „ à Jesus-Christ d'avoir rendu si prochaine cette paix „ que nous lui avons demandée si souvent. Oui, l'heu- „ re approche, en laquelle l'église notre sainte mere, „ qui a été si long-tems consternée de voir ses enfans „ divisez, commence à se réjouir de la paix & de l'u- „ nité que vous nous faites esperer, & à changer en „ joie son deüil passé. Il est tems que ceux qui ont été „ marquez du sceau de Jesus-Christ, qui ont été regé- „ nérez par le même batême, quittent toute dissension, „ se revêtent du même esprit de charité & d'unité, tra- „ vaillent de toutes leurs forces à augmenter la gloire „ du nom Chrétien, & protegent la foi orthodoxe que les „ Infidéles déchirent & les payens honteusement en „ beaucoup d'endroits, & qu'ils voudroient éteindre en- „ tiérement „. Le concile envoya cette lettre aux Bohé-

AN. 1432. miens avec le ſauf-conduit qu'il avoit dreſſé, & pour montrer à cette nation qu'il vouloit leur donner toute la ſureté qu'il pouvoit lui procurer, il envoya à Sigiſmond Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députez en Bohême, & qui avoient aſſiſté à l'aſſemblée d'Egre, pour demander à ce prince un autre ſauf-conduit ſigné de lui : & le concile dit dans ſa lettre aux Bohémiens, qu'il le leur envoyera dès qu'il l'aura reçû, afin que rien ne manque de ſa part de ce qui peut les engager à faire avec l'égliſe une paix entiere & parfaite.

Comme le pape étoit alors aſſez dangereuſement malade, le concile ordonna dans la même ſeſſion, que ſi le ſaint ſiege venoit à vaquer, les cardinaux n'éliroient point le pape ailleurs que dans le concile même. On publia enſuite quatre decrets : le premier porte, que le pape vivant ne pourra point créer de nouveaux cardinaux durant la tenue du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'égliſe, & que s'il en créoit, la création ſeroit déclarée nulle. Et parce que le pape Eugene pouvoit en créer, malgré la défenſe du concile, on ſtatua que s'il en faiſoit quelques-uns, il ne pourroit point les préconiſer, pour prévenir un abus dangereux au deſſein qu'on ſe propoſoit de réformer l'égliſe; qui étoit, que pluſieurs perſonnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & euſſent pû par-là quitter le parti de l'égliſe, pour s'attacher à la cour de Rome, ce que le concile vouloit empêcher. Le ſecond decret porte, que perſonne n'étoit diſpenſé de venir au concile, ſous prétexte de ſerment, de promeſſe ou d'engagemens faits au pape, ou à tout autre, & que ces ſermens & ces engagemens ſont nuls, de même que toutes les procedures qui ſeroient faites à ce ſujet, ou que l'on aura déja faites. Le troiſiéme, que le ſceau des lettres & actes

Labbe concil. tom. XII. p. 487. & 488.

du concile ſeroit en plomb, que d'un côté le Saint-Eſprit y ſeroit gravé ſous la forme de colombe, & de l'autre côté ces mots : *Le ſaint & ſacré concile général de Baſle.* AN. 1432.

Le dernier decret de cette ſeſſion contient la commiſſion donnée par le concile à Alphonſe Carrigle Eſpagnol, cardinal du titre de Saint-Euſtache, pour être gouverneur d'Avignon & du comtat Venaiſſin, avec une pleine & entiere puiſſance, ſemblable à celle que François archevêque de Narbonne & camerier de l'égliſe Romaine, avoit reçue de Martin V. Ce prelat ſe trouve avoir été le premier vice-légat d'Avignon, après le départ des papes & de leur cour ; Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette légation, ayant été rejetté par ceux d'Avignon, ce qui fut cauſe d'une guerre, & de la priſe de la ville.

XXI. Le cardinal de Saint-Euſtache, gouverneur d'Avignon. *Labbe concil. tom. XII. p. 489.*

Dans la cinquiéme ſeſſion qui ſe tint le ſamedi neuviéme d'Août, veille de ſaint Laurent, le concile faiſant attention qu'il étoit utile & même néceſſaire d'établir des perſonnes capables pour examiner & traiter les cauſes qui regardoient la foi, avant que le concile donnât un jugement définitif, il établit pour celà trois juges ; François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratiſbonne, & Jean abbé de Cîteaux, & il leur donna pouvoir de citer, entendre, connoître, décider & faire tout ce qui concernoit les cauſes de foi, ſoit dans le lieu du concile, ſoit hors du concile même. Cependant les députez du concile devoient examiner avant eux ces cauſes, & enſuite leur en faire leur rapport & les leur remettre, pour en connoître plus pleinement ; & ces juges avoient le pouvoir de prononcer deſſus juſqu'à ſentence définitive excluſivement, c'eſt-à-dire, que le concile ſe reſervoit le pouvoir de décider définitive-

XXII. Cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom. XII. p. 492. & ſeq.*

AN. 1432. ment, ce qui étoit néceſſaire, afin que la déciſion eût force de loi. On nomma auſſi trois autres évêques pour connoître de toutes les cauſes qui étoient dévolues au concile, excepté celles qui regardoient la foi & quelques autres officiers. Le pouvoir des uns & des autres fut limité à trois mois. Enfin l'on ordonna que tous ceux qui étoient incorporez au concile, ou leurs procureurs, ne pourroient être ajournez à la cour de Rome ni ailleurs, & qu'on ne pourroit les forcer de s'y rendre, ſi on les y avoit ajournez. Ainſi finit la ſeſſion.

XXIII. Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.

Le vingt-troiſiéme du mois d'Août il y eut une congrégation générale pour entendre les légats du pape Eugene, arrivez depuis peu à Baſle. Ils étoient au nombre de quatre, ſçavoir, André de Conſtantinople archevêque de Coloſſe, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Maguelone, dont le ſiege a été depuis transferé à Montpellier, & Antoine auditeur des cauſes du ſacré palais. Ils parurent tous dans cette aſſemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du ſchiſme, & des avantages d'une paix ſolide qu'il falloit embraſſer avec le chef de l'égliſe, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la converſion des Bohémiens, & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congrégation, le vingt-cinquiéme du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité ſouveraine & néceſſaire du pape; il dit qu'Eugene avoit eu un juſte ſujet de diſſoudre le concile de Baſle, que c'étoit à lui ſeul qu'il appartenoit de diſpoſer du tems & du lieu de la celébration des conciles, ſans pouvoir en cela être ſoumis à d'autres: il ajouta, que le pape deſirant ſur-tout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & ſa maladie, jointe à d'autres affaires

affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit ſoumis à l'état eccleſiaſtique, qu'on voudroit choiſir, qu'il mettroit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y tranſporteroit auſſi-tôt pour ſe ſoumettre avant toutes choſes à ce qu'on décideroit ſur la réforme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prelats & officiers qui en auroient beſoin. AN. 1432.

XXIV. Réponſe des peres du concile aux légats du pape. *L'abbé concil. tom. XII. p. 673.*

Ce diſcours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les peres avoient autant d'ardeur pour continuer le concile à Baſle, que le pape Eugene en avoit pour le diſſoudre, & le transferer ailleurs, on répondit aux légats, que s'efforcer de rompre & de diſſoudre un concile legitimement aſſemblé, c'étoit vouloir renouveller dans l'égliſe un ſchiſme, qui ne pouvoit tendre qu'à ſa ruine, & que ceux qui ſe conduiſoient ainſi, contriſtoient le Saint-Eſprit, & le chaſſoient de leur propre cœur, parce qu'ils rompoient le lien eſſentiel qui eſt ſeul capable de le retenir, c'eſt-à-dire; la charité; que l'autorité des conciles generaux repréſentant toute l'égliſe Catholique, avoit un pouvoir ſouverain ſur tous ſes membres, parce qu'elle procédoit immediatement de Jeſus-Chriſt, & que les papes mêmes étoient obligez de s'y ſoumettre, en ce qui regardoit la foi, le ſchiſme & la réformation des mœurs; que c'étoit pour cette raiſon qu'on ne pouvoit pas dire que le concile de Baſle eût rien attenté contre le pape Eugene en le citant à comparoître, & que les cauſes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de manieres, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & aſſemblé: qu'ainſi les peres ne pouvoient en conſcience ni conſentir aux deſſeins du pape, ni acquieſcer à la rupture du concile.

AN. 1432. Cette lettre eſt du troiſiéme de Septembre.

XXV. Sixiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom. XII. p. 493.*

Le ſamedi ſuivant ſixiéme du même mois on tint la ſixiéme ſeſſion. On chanta une meſſe de la ſainte Vierge, qui fut celébrée ſolemnellement par Philibert évêque de Coutances, en préſence du cardinal Julien préſident, de deux autres cardinaux, ſçavoir le cardinal Firmin & celui de Plaiſance, de Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, avec trente-deux prelats en habits pontificaux. Comme le pape Eugene n'avoit ni revoqué la bulle de la diſſolution du concile, ni comparu en perſonne, ni par procureur, le jour qui lui avoit été aſſigné dans la troiſiéme ſeſſion, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui leur fut accordé, après néanmoins l'avoir cité encore par trois fois à la porte de l'égliſe. Ses légats, les archevêques de Coloſſe & de Tarente, l'évêque de Maguelone, & l'auditeur parurent, & demanderent que, pour éviter les ſcandales, on ſurſît quant aux procedures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leurs remontrances l'on commit deux évêques pour examiner les raiſons de leur abſence, & l'on envoya Gerard évêque de Lodi au roi d'Angleterre, pour lui repréſenter la convocation legitime du concile, l'exhorter à y envoyer ſes prelats, & le ſolliciter à faire ſa paix avec la France, afin qu'on pût enſuite travailler plus ſurement pour le bien de l'égliſe, & qu'on le fît ſans obſtacle.

Il y eut une congrégation générale le vendredi vingt-quatriéme d'Octobre, dans laquelle on propoſa pluſieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'égliſe, ſelon le deſſein du concile. Mais comme les peres n'étoient pas aſſez unis pour une ſi bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, parce que l'affaire du pape Eugene occupoit davantage.

On tint donc la ſeptiéme ſeſſion le jeudi ſixiéme de Novembre ; & après la meſſe du Saint-Eſprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres cerémonies ordinaires, on publia le decret de la quatriéme ſeſſion, qui porte que, ſi pendant la tenue du concile, le ſaint ſiege venoit à vaquer, il ne ſeroit point permis aux cardinaux de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans le conſentement du concile, & que cette élection ne ſe feroit que ſoixante jours après la vacance du ſaint ſiege, afin de donner aux cardinaux abſens le tems de ſe rendre au concile pour proceder à cette élection. Par un autre decret, le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de diſpoſer des benéfices des cardinaux rebelles, le puſſent faire librement, & par la voie de collation, préſentation, élection, & toute autre proviſion, quand ce ſeroit des benéfices de métropolitaines, de cathédrales, ou autres poſſedez par les mêmes cardinaux ſous le titre de commende ; tous ces benéfices ſeroient remis aux collateurs ordinaires, ſans avoir aucun égard aux reſerves du ſaint ſiege ; & que le pape ne diſpoſeroit point des benéfices de ceux qui étoient dans le concile.

AN. 1432. XXVI. Septiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbé concil. tom. XII. p. 496.*

La huitiéme ſeſſion fut tenue le dix-huitiéme Decembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique ſelon le droit, & eu égard à la grande opiniâtreté du pape Eugene, & des cardinaux qui lui ſont attachez, on dût proceder juridiquement pour les déclarer contumaces, & employer contre eux les peines de droit; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur poſſible, dans l'eſperance que peut-être ils ſe repentiront : & d'ailleurs faiſant attention à la priere du roi des Romains, qui faiſoit faire de nouvelles inſtances auprès du pape par ſes ambaſſadeurs, & ſou-

XXVII. Huitiéme ſeſſion du concile de Baſle, *Ibid. pag. 497. & ſeq.*

AN. 1432. haitoit qu'on uſât de quelque ſurſéance, le concile donne encore après les trois mois expirez, ſoixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui eſt porté dans la troiſiéme & ſixiéme ſeſſion, & pour révoquer ſans autre délai ſa bulle de diſſolution du concile; qu'autrement il ſera procedé contre lui ſans autre ajournement, & ſans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les proviſions ou collations de benéfices qu'il pourroit donner entre ci & ce tems-là. On enjoint à tous les officiers & prelats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, ſur peine d'être privez de leurs benéfices.

XXVIII. Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.

Labbe concil. tom. XII. p. 498.

On fit enſuite un autre decret dans lequel les peres déclarent, que comme l'égliſe ſainte & catholique eſt une, Jeſus-Chriſt ſon époux diſant: *Cant. 6. Une ſeule eſt ma colombe & ma parfaite amie*; & cet article étant de foi, il ſuit de là que cette unité ne pouvant recevoir aucune diviſion, il n'y peut avoir qu'un concile général repréſentant l'égliſe Catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Baſle, conformément aux decrets des conciles de Conſtance & de Sienne, avec l'approbation de deux ſouverains pontifes, Martin V. & Eugene IV. il eſt clair que tant que le concile continuera à Baſle, on n'en peut aſſembler d'autre ailleurs; & que toute autre aſſemblée tenue ſous le nom de concile général, ſeroit eſtimée une congrégation de cabale & de ſchiſme. C'eſt pourquoi le ſaint concile avertit & exhorte tous les Fideles, de quelque état, dignité, condition qu'ils ſoient, pape, empereurs, rois, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſous les peines portées par le droit contre les ſchiſmatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Baſle ſe tiendroit; & ajoute, que quiconque iroit à Boulogne, ou en tel autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, il encou-

reroit l'excommunication *ipso facto*, & la privation de ſes benéfices. Par un autre decret, le concile déclare déchus de tout droit aux benéfices, ceux qui les demanderont & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui aſſiſtent au concile. Enfin, par un troiſiéme decret, l'on fait défenſes au pape Eugene de faire aucune aliénation des terres & châteaux de l'égliſe Romaine, comme il l'avoit projetté, de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs; & en cas qu'il le fît, on déclare nul ce qu'il auroit fait. AN. 1432. *Labbe, concil. tom. XII. pag. 499.* *pag. 500.*

XXIX. Edit de l'empereur pour proteger le concile.

Ce qui ranima la conſtance des peres du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent que Sigiſmond avoit expedié, & fait publier à Sienne des lettres patentes du vingt-deuxiéme Novembre pour apprendre à tous ſes ſujets qu'il continuoit de mettre ſous ſa protection le concile de Baſle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on bleſsât en aucune maniere ſon autorité ni ſa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la priere des habitans qui avoient imploré ſon ſecours & ſa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faiſoient tous leurs efforts pour empêcher Sigiſmond de s'avancer vers Rome où il devoit être couronné, & le pape leur fut toujours favorable, juſqu'à la paix qui ſe fit l'année ſuivante. *Labbe, concil. tom. XII. append. 1. p. 464.*

XXX. Affaires du royaume de Naples

Dans le royaume de Naples les affaires ne ſe terminerent pas heureuſement pour Jean Caraccioli grand-ſenéchal, qui par une ambition déméſurée, avoit tellement uſurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, en vint juſqu'aux injures & aux mauvais traitemens contre elle. Cette inſolence ſervit de prétexte aux ennemis de Caraccioli pour ma- *Summon. lib. 4. c. 3.* *Mariana l. 21. c. 3.*

AN. 1432. chiner ſa mort. En effet il fut tué le dix-ſeptiéme d'Août de cette année le lendemain des noces de ſon fils. On ne douta point que Cobelle Rufa, épouſe d'Antoine Marſano duc de Seſſa, n'y eût trempé plus que les autres. Comme elle avoit beaucoup de part dans la faveur de la reine, dont elle étoit parente, & qui ſe conduiſoit aveuglement par ſes conſeils, elle haïſſoit mortellement Caraccioli, qui ſeul pouvoit lûi diſputer la premiere place. Ainſi elle ſe ſervit adroitement de l'outrage qu'il avoit fait à la reine, pour indiſpoſer contre lui l'eſprit inconſtant de cette princeſſe. Quand la reine eut abandonné Caraccioli au reſſentiment de la ducheſſe, celle-ci le fit appeller, feignant que la reine étoit attaquée d'une apoplexie. Caraccioli ſe leva auſſi-tôt pour ſe rendre promtement au palais, mais il fut aſſaſſiné au ſortir de ſon lit. La reine ne deſavoua point ce meurtre, pardonna aux meurtriers, confiſqua les biens du défunt, & condamna ſa mémoire. Après ſa mort, Louis d'Anjou que la reine avoit adopté, & que Caraccioli avoit par envie confiné dans la Calabre, ſous prétexte d'y faire la guerre, ne penſoit plus qu'à retourner à Naples; mais il en fut empêché par la ducheſſe de Seſſa, jalouſe de conſerver, & de ne partager avec perſonne le pouvoir abſolu qu'elle avoit auprès de la reine; outre qu'elle ſe ſentoit plus portée pour Alphonſe roi d'Arragon, que Caraccioli avoit fait venir en Sicile, dans l'eſperance de rentrer dans l'adoption de la reine. En effet cette princeſſe révoqua l'adoption qu'elle avoit faite du duc d'Anjou pour lui ſucceder dans le royaume de Naples, & renouvella celle qu'elle avoit faite autrefois en faveur de D. Alphonſe roi d'Arragon; on en dreſſa un acte qu'elle voulut ſigner, afin d'en ôter la connoiſſance aux François.

En Pologne les députez des Bohémiens étant venu trouver le roi Ladiſlas, pour lui promettre leur ſecours contre les chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui continuoient toujours à maltraiter les Polonois, & à leur faire la guerre, & pour informer ce prince des bonnes intentions du concile de Baſle à leur égard; ces députez, dis-je, furent reçûs avec beaucoup de magnificence, & même admis à la communion par l'archevêque de Gneſne, & par les autres prelats. Mais auſſi-tôt qu'ils entrerent à Cracovie, Sbignée qui en étoit évêque, donna ordre qu'on fît ceſſer le ſervice divin; ce qui irrita tellement le roi contre lui, qu'il le menaça de le traiter, comme il avoit fait à l'égard de Pierre ſon prédeceſſeur: mais l'évêque ne fut point étonné de ces menaces, & répondit avec courage au roi, que quand il s'agiſſoit de la religion, il ne craignoit rien, qu'il étoit prêt de tout ſouffrir pour elle juſqu'à la mort; que le ſang de Pierre ſi injuſtement mis à mort; demandoit vengeance au ciel; & que Dieu ne manqueroit pas de prendre ſa défenſe. On rapporte de cet évêque, qu'ayant été informé que le roi avoit donné ordre à quelqu'un de le tuer, il ne prit aucunes meſures pour l'éviter, couchant dans ſa chambre ſans aucun garde, ſe levant la nuit pour aller à ſa cathédrale, accompagné d'un ſeul prêtre, ſans qu'il lui arrivât aucun mal, ſoit que le roi eût revoqué un ſi mauvais deſſein, ſoit que la nouvelle eût été fauſſe. Le pape Eugene quelque tems après, voulut récompenſer ſa pieté du chapeau de cardinal.

AN. 1432.

XXXI. Affaires de Pologne. *Cromer. lib. 18.*

Le quinziéme Février de cette année le pape donna une bulle, pour permettre aux Carmes de manger de la viande trois fois la ſemaine, & pluſieurs autres adouciſſemens, qui ôterent beaucoup de la premiere ſeve-

XXXII. Mitigation de la regle des Carmes. *Bullar tom. 1. Eugen. IV. conſt. 3.*

AN. 1432. rité de leur regle. Cependant Innocent IV. l'avoit déja mitigée en 1245. ſept ans après que ces Religieux furent venus en Europe avec le roi ſaint Louis, & ſe furent établis en France. Ce pape approuva auſſi & confirma par une bulle du vingt-troiſiéme de Novembre de la même année, la congrégation de ſainte Juſtine de Padoue, que Jean XXIII. avoit déja approuvée, & qui avoit reçu pluſieurs privileges de Martin V. Eugene IV. les amplifia & en augmenta le nombre par deux autres bulles, la premiere du trentiéme Juin 1436. & la ſeconde du vingt-quatriéme de Novembre de la même année. Cette congrégation étoit une réforme de l'ordre des Benedictins en Italie, faite par Louis Barbe Venitien, chanoine de ſaint George d'Alga, l'an 1409. Eugene retractant ce que ſon prédeceſſeur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, fit beaucoup de loix pour la maintenir plus ſurement, & l'honora de beaucoup de nouveaux privileges.

XXXIII. Congrégation de ſainte Juſtine.

Ibid. conſt. 5. 9. & 10.

XXXIV. Cenſure ſur les monitions des évêques.

La faculté de théologie de Paris fut auſſi conſultée alors par l'évêque d'Evreux & par l'inquiſiteur de ſon dioceſe, ſur une propoſition que quelqu'un avoit avancée; que les monitions des évêques ſont des abus, & la déclara par ſa concluſion du ſeiziéme Mai, injurieuſe, préſomptueuſe, téméraire, ſcandaleuſe, tendante à la ſedition & à la rebellion, capable d'affoiblir les cenſures eccleſiaſtiques, contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Conſtance.

Dupin Bibl. tom. 12.

XXXV. Affaires de France.

En France la guerre ſe faiſoit preſque dans toutes les provinces avec differens ſuccez; mais très foiblement, en ſorte qu'elle languit durant ſept ou huit ans, à cauſe de l'impuiſſance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées ſur pied.

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

pied. Ajoutons à cela la foibleſſe des deux rois, de celui d'Angleterre qui étoit mineur, & de celui de France dont l'eſprit étoit gouverné par ſes favoris & par ſes maîtreſſes. Le comte d'Arondel général de l'armée Angloiſe aſſiegea Saint Celerin, & prit cette ville après plus de trois mois de ſiege. De là il vint aſſieger le château de Sillé-le-Guillaume dans le Maine, qu'il emporta. Après ces expeditions il fit pluſieurs courſes dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de Saint Laurent-des-Mortiers, dans leſquels il mit garniſon, enſuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gaſcon nommé la Hire, & un autre appellé Ponton de Saintrailles, étoient entrez dans un vieux fort nommé Gerbroi à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint auſſi-tôt devant cette place. La Hire & Saintrailles à ſon approche ſortirent de la place & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fuſſent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cens hommes qui demeurerent ſur la place. Le comte lui-même ayant été dangereuſement bleſſé, fut fait priſonnier, & mourut peu de tems après de ſes bleſſures: ce qui affoiblit beaucoup le parti Anglois. AN. 1432.

XXXVI. Mort du comte d'Arondel.

Dans ce même tems, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en ſortir, & de ceder aux embuches & aux armes de Paul des Urſins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de Sainte-Croix de la famille des Colonnes l'alla trouver de la part du pape, pour le raſſurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un Ours, ayant pour appui une ſi ferme Colonne? faiſant alluſion au nom des Urſins & à celui de ſa famille. Mais Sforce lui ré-

XXXVII. Sforce ſe retire de Rome.

AN. 1432. pondit, qu'on pourroit avec raiſon le taxer de folie, ſi pendant qu'il imploroit en vain le ſecours d'un marbre animé, il ſe laiſſoit ſurprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher vers lui à grands pas; déſignant par ces paroles le ſecours peu aſſuré des Colonnes, & les forces préſentes de Paul des Urſins. On met auſſi ſur la fin de cette année le ſupplice de François Carmagnole, l'un des grands capitaines de ſon tems, à qui les Venitiens firent trancher la tête pour avoir été ſuſpect de trahiſon auprès du duc de Milan.

AN. 1433. Le quatriéme de Janvier de l'année 1433. les députez des Bohémiens arriverent à Baſle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cens chevaux à leur ſuite; le peuple accourut de tous côtez pour les voir, & ne pouvoit cependant ſoutenir leurs regards affreux, ſe ſouvenant des cruautez qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrément leur héréſie: ſur-tout chacun avoit la vûe arrêtée ſur Procope, comme ſur celui ſans lequel Ziſca n'avoit rien fait de conſiderable, & qui, depuis la mort du même Ziſca, avoit défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par ſa ſeule préſence toutes les forces de l'empire. Le concile les reçut avec toute la civilité dûe aux ambaſſadeurs des têtes couronnées; & lorſqu'il fut queſtion d'entrer en matiere dans l'aſſemblée du neuviéme Janvier, où ils furent admis, le cardinal Julien préſident du concile les harangua. Il s'étendit fort dans ſon diſcours ſur les maux qu'attiroit le ſchiſme; & faiſant uſage de la connoiſſance qu'il avoit de l'écriture ſainte, il prouva par un grand nombre d'endroits tirez de ces divins livres, que l'égliſe épouſe de Jeſus-Chriſt, étoit la mere de tous les Fideles, qu'elle avoit la puiſſance de lier & de délier, qu'elle

XXXVIII. Arrivée des députez des Bohémiens à Baſle.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 49.

XXXIX. Diſcours du cardinal Julien aux Bohémiens.

P. Labbe, append. 3. conc. Baſil. tom. XII. p. 894.

ne pouvoit errer dans les choſes, qu'on croit néceſſaires au ſalut ; que ceux qui mépriſoient ſon autorité devoient être regardez comme des Païens & comme des Publicains, qu'elle n'étoit jamais mieux repréſentée que dans les conciles generaux, dont les decrets étoient ceux de toute l'égliſe, & exigeoient une entiere créance : que le concile de Baſle étant vrai & légitime, les Bohémiens qui ſe diſoient enfans de l'égliſe, devoient écouter la voix de leur mere, hors laquelle on ne pouvoit ſe ſauver, qu'ils devoient commencer à ſe défaire de toute haine, & à dépoſer leurs armes, & que s'ils étoient diſpoſez à ſuivre les avis ſalutaires du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entiere liberté d'expliquer leurs difficultez, & de dire tout ce qu'ils voudroient pour défendre leur cauſe. Enfin il conclut par une exhortation pathétique qu'il adreſſe aux Bohémiens ; & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plutôt dans la communion de l'égliſe. AN. 1433.

XI. Réponſe de Roqueſane au cardinal Julien. *Cochlæ. Hiſt. Huſſit. lib. 6.*

Roqueſane un des députez des Bohémiens répondit au nom de ſes collegues, qu'il rendoit graces à Dieu de ce qu'il les avoit tous conſolez en les viſitant dans ſa miſericorde, & qu'il remercioit le cardinal Julien & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une maniere ſi genereuſe ; il ajouta qu'ils demeuroient tous d'accord des maux où entraînoit le ſchiſme, & de l'énormité des crimes que l'on commettoit en l'occaſionnant ou en l'entretenant ; mais que l'importance étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs. Que les Bohémiens, bien loin de rejetter l'écriture ſainte, prétendoient juſtifier par elle tout ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des ſaints peres leur étoit en grande venération ; qu'ils étoient venus au concile

AN. 1433. pour rendre raiſon de leur créance, & qu'ils en demandoient la permiſſion pour les Laïques auſſi-bien que pour les Eccleſiaſtiques, & ſupplioient les peres de les entendre ſur les quatre articles qui leur avoient déja été envoyez. A quoi le concile conſentit, & leur aſſigna le ſeiziéme jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens préſentez au concile.

Ces quatre articles furent envoyez au concile ſous ce titre : *Articles préſentez au concile de la part du royaume de Bohéme, du marquiſat de Moravie, &c. L'an de Notre Seigneur* 1433. *le jour de la fête de ſaint Tiburce, l'onziéme d'Août.* *Append. 1. conc. Baſil. tom. XII. art. 5. pag. 801.*

„ Nous vous préſentons ces articles, diſent les Bohémiens, afin que dans la vûe de contribuer à la paix „ & à l'unité ſi déſirable à tous les hommes, vous conſentiez qu'on les tienne en toute liberté, ſans y rien „ changer, qu'on les enſeigne & qu'on les obſerve irrévocablement, dans la Bohême, dans la Moravie & „ autres lieux qui en dépendent. 1. Qu'on ait la liberté „ d'adminiſtrer à tous les Fideles le ſacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces du pain & du vin, „ comme étant une pratique utile & ſalutaire. 2. Que „ tous les pechez mortels & principalement les pechez „ publics, ſoient réprimez, corrigez, & punis ſelon la loi „ de Dieu, par ceux à qui cela appartient. 3. Que la parole de Dieu ſoit prêchée fidelement & librement par „ les prelats & les diacres qui y ſeront propres. 4. Qu'il „ ne ſoit pas permis au clergé dans la loi de grace, „ d'exercer aucune autorité ſeculiere ſur les biens temporels.

Après avoir propoſé ces articles, ils déclarent que tout leur different avec les Catholiques ſe réduiſoit à ces quatre propoſitions, & qu'ils étoient prêts de s'unir à l'égliſe, de la maniere dont tous les fideles Chré-

tiens ſont unis ſelon la loi de Dieu, & d'obéir à tous les ſuperieurs légitimes; pourvu qu'on leur permît d'obſerver parmi eux ces articles; ils prient le concile d'expedier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur ſont ſoumis, d'adherer aux déciſions du concile comme ils promettent d'y adherer eux-mêmes, & demandent qu'il ſoit fait défenſes de les traiter d'heretiques eux & ceux de leur parti, ſoit en public, ſoit en particulier, ou de les diffamer de quelque autre maniere que ce ſoit, & de s'emparer de leurs biens pour tous, ou quelqu'un de ces articles, & principalement le premier, qui eſt, diſent-ils, de precepte divin, juſqu'à ce qu'on ait pleinement examiné ces articles enſemble & dans un eſprit de paix, & qu'il y ait eu un accord mutuel. AN. 1433.

XLII. Examen des quatre articles dans une congrégation.

Ces quatre articles furent donc examinez dans l'aſſemblée du ſeiziéme de Février; Roqueſane parla ſur le premier article pendant trois matinées entieres. Venceſlas Thaborite en employa deux autres à parler du ſecond article touchant la correction des péchez publics. Udalric prêtre parmi les Orphelins, parla auſſi pendant deux jours ſur le troiſiéme article qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu, & Pierre Payne Anglois diſcourut pendant trois jours ſur le quatriéme article du domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces diſcours des députez de Bohême, dans les actes du concile, mais ſeulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit préſent, qui a fait un abregé fort clair, de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y paſſa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laiſſerent au concile un précis de leurs diſputes, & rendirent graces aux peres de l'audience favorable qu'ils leur

In Faſcic. rerum. De vocatione Bohemorum per Orth. Grat.

AN. 1433. avoient donnée. Cependant le concile n'eut pas lieu d'être content des trois derniers députez, qui louerent beaucoup Wiclef & Jean Hus sur leur doctrine, jusqu'à les appeller des docteurs évangeliques, que l'église avoit condamnez il n'y avoit pas long-tems, & dirent plusieurs autres choses peu agréables; mais le concile ne consultant que le bien de la paix ne voulut point les interrompre.

XLIII. Réponse des peres du concile aux Bohémiens. *Concil. gener. t. XII p. 1013.*

Cependant comme ce qu'ils avoient proposé méritoit une réponse, Jean de Raguse, professeur en théologie, & procureur général des Dominicains, demanda à haute voix en pleine assemblée, qu'on lui accordât la liberté de répondre en son nom au premier article. Le concile y consentit; & il parla sur ce sujet pendant huit matinées. Avant qu'il commençât, Jean abbé de Cîteaux exhorta les Bohémiens à se soumettre aux decrets de l'église leur mere, que le concile représentoit; ce qui les offensa beaucoup. Jean de Raguse les irrita encore plus, parce qu'il employoit souvent dans sa réponse les termes d'héresie & d'Héretique, & Procope ne pouvant plus le supporter se leva avec indignation, & se plaignit hautement au concile de cette injure: peu s'en fallut même que tous les députez ne se retirassent de Basle, & à peine pût-on les appaiser. Gilles Charlier doyen de Cambrai, mit quatre jours à répondre au second article. Henri Kalteisen Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidrosie en Norvege, répondit au troisiéme pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelonne & auditeur des causes du sacré palais, mit trois matinées à répondre au quatriéme article.

Ibid. p. 1159. & 1249. & 1364.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces discours, puisque le tout dura cinquante

jours au rapport de Cochlée depuis le seiziéme de Janvier jusqu'au sixiéme de Mars. Mais les réponses des Catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propositions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre discours par lesquels on leur répondit : & quoiqu'on l'eût fait d'une maniere très-solide & très-convaincante, les députez de Bohême soutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier sur-tout ; ensorte que Roquesane employa six jours à refuter le discours de Jean de Raguse : & comme on voyoit que la dispute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient, bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, proposa de traiter l'affaire à l'amiable sans dispute ; on députa de part & d'autre pour parler de paix. Les députez s'assemblerent l'onziéme de Mars & l'avis de ceux du concile fut qu'il falloit que les Bohémiens se réunissent contre les differentes sectes qui étoient parmi eux, afin de tâcher de les accorder, & de n'avoir plus que la même foi & les mêmes sentimens.

AN. 1433.

XLIV. Résolution de députer en Bohême.

Les Bohémiens ayant déliberé quelque tems sur cet expédient, ne le trouverent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convînt auparavant de part & d'autre des quatre articles ; qu'autrement on se rendroit ridicule, si étant déja unis on se trouvoit d'une opinion differente sur la décision de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que si l'on étoit veritablement & sincerement unis, on conviendroit aisément de tout le reste. Mais c'étoit, dit Æneas Sylvius, parler à des sourds ; puisque les trois députez qui avoient défendu les trois derniers articles, ne cessoient de disputer contre ce qu'on leur avoit répondu. C'est ce qui engagea le cardinal Julien président du concile, à faire aux Bohé-

Æn. Sylvius hist. Bohem. cap. 50.

XLV. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

AN. 1433. miens un discours dans lequel il leur remontroit, que n'ayant proposé que quatre articles, ils n'ont pas laissé d'inserer beaucoup d'autres dogmes sur lesquels ils ne pensent pas comme les Catholiques. Il leur rappella ce qu'avoit dit Wenceslas touchant Wiclef, qu'il avoit appellé un docteur évangelique. Si vous le croyez évangelique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez ses sentimens comme catholiques. Que si vous ne le croyez pas, il seroit juste que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous proposera, vous répondiez par ces mots, Nous le croyons, ou nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même sur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. Les députez de Bohême répondirent qu'ils étoient venus seulement pour proposer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême; & ils n'en dirent pas davantage. Le concile voyant que toutes les propositions qu'on faisoit, ne plaisoient point aux Bohémiens, & qu'ils vouloient s'en retourner, résolut de les laisser partir, & d'envoyer avec eux à Prague une celébre ambassade, pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le jour de la Trinité septiéme de Juin de cette année.

Labbe, concil. tom. XII. p. 894.

XLVI. Départ des députez du concile pour Prague.

Ces députez partirent le quatorziéme d'Avril : ils étoient dix, sçavoir, Philibert évêque de Coutances en Normandie, Pierre évêque d'Aoste, Jean de Polmar archidiacre de Barcelonne, Frederic Prasperger prevôt de Ratisbonne, Gilles Charlier doyen de Cambrai, Alexandre Sparur jurisconsulte Anglois, Thomas Haselbach théologien de Vienne, Henri Tocgius chanoine de Magdebourg, Martin Bernier doyen de Tours, & Jean

Jean Gelhuſias religieux de Montbrun. Ils reçurent beaucoup d'honneurs ſur le chemin, tant de la part des Catholiques que des Bohémiens, & ſur-tout de ceux de Prague, lorſqu'ils y arriverent. AN. 1433.

XLVII. Neuviéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom.* XII. *p.* 500.

On tint la neuviéme ſeſſion du concile le jeudi vingt-deuxiéme de Janvier. L'aſſemblée pour reconnoître le zele & l'affection que Sigiſmond lui avoit marquée, & la protection qu'il lui avoit accordée contre toutes les tentatives d'Eugene, voulut à ſon tour le mettre ſous ſa protection, & l'aſſurer contre toutes les cenſures & excommunications que le pape auroit pû prononcer contre lui; c'eſt ce qu'elle fit en déclarant dans cette ſeſſion, que tout ce qu'Eugene feroit, ou tenteroit contre lui, ſeroit nul, & de nul effet On fit la même déclaration en faveur du duc de Baviere, & de tous les autres protecteurs du concile.

XLVIII. Dixiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom.* XII. *pag.* 501. & 503.

Le dix-neuviéme de Février fut tenue la dixiéme ſeſſion. Le terme de ſoixante jours donné à Eugene pour révoquer la diſſolution qu'il avoit faite du concile étant expiré, les promoteurs demanderent qu'il fût condamné comme contumace, à cauſe de ſon obſtination. Quarante-ſix prelats ſe trouverent dans cette ſeſſion avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux diacres; & après qu'on eut lû l'accuſation de contumace portée contre le pape, le cardinal Julien préſident prit la parole, & dit, que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour voir & examiner la procedure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congrégation generale. Les peres après avoir déliberé ſur la déclaration de la contumace, approuverent cet avis, & on remit à regler cette affaire une autre fois.

AN. 1433. Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du papè, pour le porter à ne pas diſſoudre le concile qui étoit légitimement aſſemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les peres qui le compoſoient. L'empereur Sigiſmond qui étoit toujours en Italie, joignit ſon crédit aux prieres de ce cardinal, & il repréſenta au pape, qu'il ne pouvoit pas procurer la paix de l'égliſe par un autre moyen, qu'en laiſſant la liberté au concile de Baſle; que l'interêt des Grecs n'étoit pas ſi preſſant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieilliſſoient depuis long-tems dans leurs erreurs, ſans donner eſperance de leur converſion, & qu'on ſeroit toujours à tems de les réunir à l'égliſe, ſans craindre qu'ils innovaſſent quelque choſe. Les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs hereſies par le fer & par le ſang; ce qui faiſoit connoître l'importance de maintenir le concile, qui étoit l'unique moyen de les réprimer. Il concluoit enfin que ſi le pape Eugene perſiſtoit à ſe rendre contraire au concile, il le défendroit de toute ſon autorité.

XLIX. Remontrances de l'empereur au pape.

L. Députez du pape au concile de Baſle. *Labbe concil. tom. XII. pag. 940.*

Le pape irrité de la réponſe de Sigiſmond, répliqua que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des decrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déferer & les ſuivre; c'eſt pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du ſaint ſiege, avec deux abbez qu'il envoya en qualité de légats à Baſle ſous la foi publique, & qui furent admis dans une congrégation le huitiéme de Mars, pour expoſer en pleine aſſemblée le ſujet de leur légation. Ils repréſenterent d'abord que le pape auroit bien pû de ſa pleine puiſſance & autorité diſſoudre légitimement le concile, & le tranſporter ailleurs où bon lui ſembleroit, ſans contrevenir aux decrets du concile de Conſtance; que néanmoins il vouloit bien, pour l'amour

LI. Diſcours des députez du pape au concile.

de la paix, relâcher quelque choſe de ſes droits, autant qu'il le pourroit faire ſelon Dieu & l'honneur du ſaint ſiege, qu'ainſi il prioit les peres de ſouffrir que le concile fût transferé à Boulogne, ce qui étoit très-avantageux à la religion Chrétienne, promettant auſſi-tôt qu'ils y auroient conſenti, d'abolir tous les decrets qu'il avoit faits contre eux, pourvu qu'ils vouluſſent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajouta, qu'en cas que les Bohémiens refuſaſſent de ſe rendre à Boulogne, les peres pourroient traiter avec eux à Baſle dans un certain tems, & travailler enſuite à la paix entre les princes Chrétiens, à condition que ce tems étant expiré ils ſe rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils en choiſiroient une autre en Italie; qu'enfin s'ils ne vouloient accepter aucune de ces propoſitions, le pape conſentoit qu'on choisît pour arbitres douze d'entre eux, gens deſintereſſez, avec les ambaſſadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût ſe tenir en Allemagne, on choisît un autre lieu que Baſle. Les peres peu contens de ce diſcours, répondirent que le concile, comme ils l'avoient toujours proteſté, étoit légitimement aſſemblé, que le pape ne pouvoit le diſſoudre ſans le conſentement de ceux qui le compoſoient, & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroiſſoient abſurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'égliſe. AN. 1433.

LII. Réponſe des peres du concile. *P. Labbe tom. XII. concil. pag. 699.*

Les légats d'Eugene ſe retirerent avec cette réponſe, & le lundi vingt-ſeptiéme d'Avril on tint l'onziéme ſeſſion, où pour prévenir toutes les chicanes que les partiſans de la cour de Rome avoient accoutumé d'oppoſer au decret de la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance, qui établit la néceſſité d'aſſembler ſouvent des conciles pour réformer l'égliſe, on s'attacha

LIII. Onziéme ſeſſion du concile de Baſle. *Concil. ibid. pag. 705.*

AN. 1433. à expliquer ce decret, & à en déterminer le vrai ſens. On regla donc que ſi le pape négligeoit d'aſſembler un concile tous les dix ans, ſelon ce qui eſt porté par ce decret, le droit de convoquer les conciles ſeroit dévolu aux prélats, ou par un droit acquis ou par coutume, ſans qu'ils fuſſent obligez d'en demander la permiſſion au pape, & ſans que le pape même puiſſe l'empêcher. Que s'il s'oppoſoit à la convocation de ce concile, il ſera d'abord ſuſpendu de toute la juriſdiction apoſtolique, laquelle ſera dévolue au concile; & que ſi le pape, ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles, négligent de ſatisfaire à ce decret, & s'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté, ils ſeront privez de leurs dignitez par le concile genéral. Les peres expliquerent encore ces paroles du concile de Conſtance, *nullatenùs prorogetur*, & ils déclarerent qu'elles renferment une défenſe abſolue de differer le concile; que cette défenſe oblige le pape, & qu'un concile actuellement aſſemblé ne peut être differé, transferé ni interrompu par le pape. Enfin les peres reſolurent qu'un mois avant la fin du concile, on ſera tenu d'aſſigner l'autre concile futur: Que deſormais les papes futurs ſeroient obligez de jurer ſur ces decrets; c'eſt-à-dire, que les électeurs du pape entrans dans le conclave, jureroient d'obſerver ce decret, & qu'il ſeroit publié.

LIV. Le pape envoye des préſidens au concile.

Quelque tems après cette déliberation, le concile reçut les lettres du roi Sigiſmond, datées de Viterbe le neuviéme de Mai. Ce prince informoit les peres que le pape avoit nommé des légats pour préſider en ſon nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils fuſſent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres: il les exhortoit de les recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix: il leur man-

doit encore que ces députez au nombre de quatre cardinaux, auroient un plein pouvoir de décider avec le conſeil des peres du concile, & les informoit de toutes les autres conditions qu'il impoſoit. Sur cette lettre les peres s'aſſemblerent, & après en avoir déliberé, ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité. 1. Parce qu'Eugene ne reconnoiſſoit pas le concile pendant le tems qu'il avoit été tenu à Baſle; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville; d'où il s'enſuivroit que ce concile juſqu'à preſent n'auroit pas été légitime, & que les peres auroient été des ſchiſmatiques & des rebelles qui ſe ſeroient aſſemblez ſans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ſes légats, avec le conſeil des peres du concile, ce qu'ils ne pouvoient ſouffrir; parce que c'étoit, diſoient-ils, donner la liberté aux légats, de définir quelque choſe contre les ſentimens du concile. Ils ajoutent de plus, que ces légats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'égliſe, ſans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de colluſion, plutôt que d'une preuve d'un eſprit porté à la paix. Ce ſont les paroles d'Auguſtin Patrice, chanoine de Sienne. *Patric. hiſt. conc. Baſil. & Florent. c. 29.*

AN. 1433.

Voilà quelle fut la réſolution des peres du concile: auſſi quand ces députez furent arrivez à Baſle, on les refuſa abſolument, parce qu'ils venoient pour célebrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui ſe tenoit actuellement. Le decret du pape Eugene étant, diſoient-ils, plutôt pour la deſtruction du concile, que pour ſa confirmation. Ce qu'on peut voir dans la réponſe qu'on fit à ces députez dans une congrégation du ſeiziéme de Juin. Auguſtin Patrice dit, que ces députez étoient ce Jean Mella, dont on a

LV. Le concile refuſe les légats du pape.

AN. 1433. parlé plus haut, l'archevêque de Tarente & les autres collegues qui avoient déja eu la même commiſſion.

LVI. Arrivée des ambaſſadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.

Naucler. gener. 48. p. 450.

Ce fut dans ce même tems que les ambaſſadeurs de Jean roi de Chypre & de Philippe duc de Bourgogne, arriverent au concile, & apporterent les nouvelles de la paix conclue à Ferrare le vingt-ſixiéme d'Avril, par la médiation de Nicolas marquis d'Eſt, entre Philippe duc de Milan, & les Venitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques, & autres alliez. On trouve dans les hiſtoriens les conditions & les articles de la paix qui ne dura pas long-tems, le pape Eugene ayant ſollicité ce duc peu de tems après, à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à ſa mort, en 1448.

LVII. Conteſtations entre les ambaſſadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoye.

On place à cette année l'arrivée des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoie, étant venus les premiers, occuperent auſſi les premieres places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préſéance ; ſur le refus des Savoyards, on tint une congrégation, dans laquelle l'affaire après quelque débat, fut ainſi reglée ; ſçavoir, que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriarche d'Alexandrie, & que la gauche ſeroit donnée à ceux du duc de Savoie après le patriarche d'Antioche. On en dreſſa un acte en date du ſeptiéme d'Août de cette année, en préſence du cardinal Julien préſident du concile, de ſix autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amedée archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres prelats. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ſes collegues ambaſſadeurs du duc de Savoie, accepterent la ſéance après le patriarche d'Antioche, juſqu'à l'arrivée d'au-

tres ambaſſadeurs de rois ou de ducs, qui auroient droit de les préceder, en proteſtant toutefois qu'ils prouveroient, quand il ſeroit tems, que les comtes de Savoie, trois cens ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de ducs de Chablais & d'Aoſt; qu'ainſi ils devoient préceder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce tems-là : ajoûtant que ſi le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premieres places. Ce qui fut toutefois ſans effet, malgré les plaintes qu'en fit Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce ſujet. AN. 1433.

LVIII. Autre diſpute entre les électeurs & les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne.

Il y eut une ſemblable diſpute touchant la préſéance, avec les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas céder aux électeurs de l'Empire: c'eſt ce qu'on apprend des lettres que Sigiſmond écrivit l'année ſuivante au concile, à qui il marque qu'il ſçait bon gré aux peres d'avoir marqué par proviſion la place que devoient occuper les archi-princes du ſacré empire Romain, comme il les appelle; & d'avoir terminé le different avec le duc de Bourgogne, ſans toutefois marquer la place qu'on avoit donnée à ſes ambaſſadeurs, ſe contentant de dire que la déciſion faiſoit honneur à l'Empire & aux électeurs. L'année ſuivante, les ambaſſadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant conteſté ſur le même droit, le concile ajugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du cinquiéme Juillet; mais ce jugement fut révoqué depuis par l'entremiſe de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres diſputes qui s'éleverent pour le même ſujet entre les Anglois & les Caſtillans; & que les peres terminerent au contentement des deux parties.

LIX. Accord de Si-

Cependant Sigiſmond ennuyé du ſéjour qu'il faiſoit

AN. 1433. depuis long-tems à Sienne, aux dépens de ceux de la ville, & voyant qu'il ne pouvoit faire leur paix avec les Florentins, ni réprimer ceux-ci, ſollicita le pape Eugene de lui donner la couronne imperiale; ce qui étoit le principal motif de ſon voyage en Italie. Eugene reçut ſes ambaſſadeurs avec honneur, & le ſeptiéme d'Avril il conclut avec eux, que Sigiſmond viendroit le trouver à Viterbe, ou à Rome, que là il feroit entre ſes mains ou celles de ſon légat, les ſermens ordinaires, ſelon la forme de la bulle Clementine; mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ſes domeſtiques; qu'il n'auroit avec lui perſonne qu'on ſçut être ennemi de l'égliſe, du pape, ou du peuple Romain. Sigiſmond ratifia cet accord, & le fit ſçavoir au concile, & de crainte qu'il ne lui fît peine, il l'aſſura que bien qu'il eût promis de ſecourir Eugene dans tout ce qu'il pourroit ſelon Dieu, il ne feroit jamais rien au deſavantage du concile, qu'il aſſiſteroit & protegeroit toujours de toutes ſes forces. Sigiſmond ne tarda pas enſuite à ſe mettre en marche.

giſmond avec le pape Eugene.

I. X. Entrée de Sigiſmond dans Rome.

Comme il approchoit de Rome, le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de ſeigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduiſirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape qui l'attendoit ſur les dégrez de l'égliſe du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baiſa à la bouche. Sigiſmond de ſon côté ſe mit à genoux, & baiſa les pieds du pape. Ce fut le vingt-uniéme de Mai que ſe fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte le prince fut couronné ſolemnellement, & reçut le nom d'empereur auguſte, après avoir fait le ſerment accoutumé, de défendre & conſerver la foi Catholique, & les droits & privileges

I. XI. Il reçoit la couronne imperiale.

Naucler gener. 48. f. 450.

de

de l'égliſe Romaine. Ce ſerment prêté, il ſervit d'écuyer au pape ſelon la coutume, & créa chevaliers beaucoup de ſeigneurs Allemans & Italiens. Enfin après avoir paſſé quelques jours à Rome, & reçu de grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, enſuite à Mantoue, qu'il érigea en marquiſat en faveur de Jean François de Gonzague qui en étoit ſeigneur. AN. 1433.

LXII. Succès des députez du concile à Prague.

Les députez que le concile avoit envoyez à Prague ayant vû un grand concours de peuple & beaucoup de grands ſeigneurs, & de perſonnes du clergé aſſemblées le jour de la fête de la Sainte-Trinité, ſaiſirent cette occaſion pour les exhorter à la paix, à la ſoumiſſion, & à l'unité de ſentimens, afin qu'après cela on pût éclaircir plus tranquillement leurs doutes, s'ils en avoient. Les Bohémiens toujours attachez aux quatre articles qu'ils avoient propoſez, demanderent qu'on ſtatuât deſſus avant toutes choſes. Les légats du concile ſe voyant preſſez, demanderent qu'on les leur donnât par écrit, & ils les envoyerent au concile, avec le récit de ce qui venoit de ſe paſſer. Pendant ce tems-là, quatre des légats dirent au nom du concile, que ſi l'on vouloit recevoir ſa déclaration ſur les trois derniers articles ſeulement, & revenir à l'unité, on pourroit trouver un accommodement ſur le premier article qui concernoit la communion ſous les deux eſpeces. Et ayant reçû du concile ſa déclaration ſur les trois autres articles, ils la propoſerent dans une aſſemblée publique des grands du peuple. La déclaration ſur le premier article étoit, qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum intereſt*, Par *ceux auſquels il appartient* : parce que ce terme eſt trop général, & dire ſimplement que les pechez devoient être corrigez ſelon la loi de Dieu, les regles des ſaints peres, & la raiſon. La déclaration ſur le deuxiéme article étoit con-

Cochlée hiſt. Huſſit. lib. 7.

AN. 1433. que en ces termes : *Que la parole de Dieu ſeroit prêchée librement, mais d'une liberté réglée par le bon ordre, & une exacte fidelité ; que les prêtres & les diacres qui la prêcheroient, ſeroient approuvez & envoyez par les Superieurs à qui ce droit appartenoit, ſauf l'autorité du ſouverain pontife, qui doit le premier regler toutes choſes, ſuivant les regles des ſaints peres.* Le concile avoit ainſi redreſſé le troiſiéme article : *Les eccleſiaſtiques gouverneront fidelement, ſelon les memes regles des ſaints peres, les biens de l'egliſe dont ils ſont les adminiſtrateurs, & l'on ne pourra ſans ſacrilege en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux auſquels ces biens appartiennent canoniquement.*

In Faſciculo de vocatione Bohem. ad conc. Baſil. p. 315.

Les Bohémiens ayant déliberé ſur ce qu'ils venoient d'entendre, dirent qu'ils n'avoient point de réponſe à y donner, qu'on n'eût auparavant ſatisfait à l'article de la communion ſous les deux eſpeces. Cette fermeté obligea les envoyez du concile à donner cette déclaration. " Que la coutume générale de l'égliſe de commu-

LXIII. Les députez permettent la communion ſous les deux eſpeces.

" nier ſous une ſeule eſpece, ayant été introduite pour " de bonnes raiſons, & pour de juſtes cauſes, elle ne " pouvoit être réprouvée ni changée, à la diſcretion " des particuliers, ſans l'autorité de l'égliſe ; Que la " même égliſe cependant pouvoit accorder la commu- " nion ſous les deux eſpeces pour de juſtes ſujets : & " que ſi les Bohémiens le déſiroient abſolument, le " ſacré concile donneroit pouvoir à leurs prêtres, de " donner ainſi la communion ſous l'eſpece du pain & " du vin à ceux qui auroient atteint l'âge de diſcre- " tion, & qui la demanderoient avec reſpect, à con- " dition que ces prêtres leur diroient toujours en les " communiant, qu'ils devoient croire fermement que " le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas ſeulement ſous " l'eſpece du pain, ni le ſang ſous l'eſpece du vin, mais " que Notre-Seigneur étoit tout entier ſous chaque

„ eſpece „. Cette explication cauſa encore beaucoup de diſputes. AN. 1433.

LXIV. Les députez travaillent à la diviſion des Bohémiens.

Les députez voyant qu'ils n'avançoient rien, eurent recours à des voies plus efficaces. Ils ſçavoient que la nobleſſe & la bourgeoiſie de Bohême ne s'étoient déclarées contre les Huſſites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cauſe des inſultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des payſans ; & qu'elles ſeroient toujours prêtes de ſe réconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'eſperance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentilshommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conſeillez de dégrader l'empereur pour ſe mettre ſous la domination de Procope, & de changer un gouvernement moderé en celui d'un prêtre ſchiſmatique*, qui ne reconnoiſſoit point d'autres loix que celles de ſon caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant compoſée, un cinquiéme qui étoit l'armée, uſurpoit toute l'autorité, & ne la partageoit en aucune maniere avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui impoſoient des taxes immenſes pour contenter leur avarice, les levoient avec beaucoup de violence ; que leur inſolence ne pouvoit être punie que par un ſoûlevement genéral, pour prévenir le deſſein qu'avoient les Huſſites, de les exterminer, auſſi-tôt qu'ils les auroient dépouillez de leurs biens.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. b. 7.

* C'eſt Rapuſane.

La nobleſſe & la bourgeoiſie n'étoient que trop convaincues de ces raiſons ; mais la premiere n'avoit point d'argent, & la ſeconde ne trouvoit pas aſſez de ſureté à ſui en prêter. Les députez du concile fâchez qu'un

AN. 1433. obſtacle ſi peu conſidérable empechât le rétabliſſement de la religion catholique en Bohême, écrivirent à Baſle des lettres ſi preſſantes, qu'on y fit une quête pour les néceſſitez extraordinaires de ce royaume. On ne trouva que dix-huit mille écus, & cette ſomme ſi peu proportionnée au beſoin, ne laiſſa pas de produire tout l'effet que l'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut miſe entre les mains du plus habile & du plus zelé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaux ou de la Maiſon-neuve, officier de guerre, vaillant & experimenté, qui ſe piqua de devenir le liberateur de ſa patrie.

Naucler. ibid. p. 451.

LXV. Douziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Cependant on tint la ſeſſion douziéme le lundi treiziéme de Juillet. Les peres s'y plaignirent fortement de la mauvaiſe foi du pape, qui ouvroit, dirent-ils, un chemin aſſuré à ſes ſucceſſeurs de ſe déclarer prévaricateurs des decrets des conciles, & d'en rabaiſſer l'autorité. Ils lui reprocherent les efforts qu'ils avoient faits durant dix-huit mois entiers, pour le fléchir, & pour l'engager à favoriſer le concile de Baſle, mais que ſon obſtination avoit toujours rendu inutils.

Labbe, Conc. tom. XII. p. 508.

Ils vouloient prononcer contre lui un arrêt définitif de condamnation, de peur que leur patience ne leur fût préjudiciable & qu'elle ne lui donnât lieu de s'opiniâtrer davantage dans ſes mauvais deſſeins: mais à la priere de Sigiſmond, ils ſe contenterent de le ſommer encore une fois à révoquer après ſoixante jours, le deſſein qu'il avoit projetté de rompre & de transferer le concile, ſous peine d'être regardé comme contumace & pécheur public. Ce decret eſt conçu en termes extrémement forts: on y traite le pape d'incorrigible, d'homme qui ſcandaliſe toute l'égliſe, & on le déclare ſuſpens de toute adminiſtration du pontificat; on fait

LXVI. Decret de citation contre le pape Eugene.

Ibid. p. 509.

défenſe de lui obéir, & l'on enjoint aux prelats de venir au concile. AN. 1433.

LXVII. Decret touchant les élections. *Labbe, Conc. tom. XII. p. 513.*

Dans cette même ſeſſion le concile fit un autre decret dans lequel on renouvella le droit des élections établi par les Apôtres, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons quatriéme & cinquiéme. Ce decret porte 1. que le pape ne peut ſe ſervir des réſerves faites ou à faire au ſaint ſiege, des égliſes métropolitaines, cathédrales, collegiales, monaſteres & dignitez électives, excepté celles qui ſont renfermées dans le droit, & qui ſont dans les terres dépendantes de l'égliſe de Rome; mais qu'on y procedera par élection, ſans pourtant porter aucun préjudice aux privileges & aux coutumes contenues dans la diſpoſition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape le jour qu'il ſera créé, promettra par ſerment d'obſerver inviolablement ce decret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection de n'élire que des ſujets dignes & capables de remplir les dignitez eccleſiaſtiques; & afin qu'une choſe de cette conſequence ne ſe faſſe pas legerement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'aſſemblent dans l'égliſe pour y entendre avec dévotion la meſſe du Saint Eſprit, dans laquelle ils communieront après s'être confeſſez, afin d'obtenir de Dieu les lumieres neceſſaires au choix d'un digne ſujet. Qu'enſuite étant entrez dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui préſide, & celui-ci entre les mains de celui qui le ſuit immédiatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'égliſe, ſoit évêque ou abbé; qu'ils ne donneront point leur voix à un homme qu'ils ſoupçonneront raiſonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui ou par ſollicitation, ou par promeſſe d'argent. Le concile

AN. 1433. prescrit la formule de ce serment. 4. Il est ordonné qu'on élira des personnes d'un âge avancé, de bonnes mœurs, qui soient dans les ordres sacrez; & l'on défend les élections simoniaques, on les déclare nulles; & l'on prive du droit d'élire ceux qui les auront faites. 5. Enfin les peres exhortent les princes, les communautez, & autres de quelques conditions qu'ils soient, de ne point interposer leur crédit dans les élections, soit par lettres, soit autrement, pour ne point porter préjudice, ni faire aucune violence à leur liberté.

Conc. Labbe, tom. XII. sess. 12. conc. Basil. decret. de elect.

Eugene fut fort mécontent des decrets que l'on fit dans cette session, & sur-tout du premier; & comme le refus que le concile avoit fait depuis peu de recevoir & d'entendre les légats qu'il avoit envoyez pour traiter avec ledit concile touchant la translation qu'il vouloit en faire à Boulogne, l'avoit déja fort irrité; il donna une déclaration le vingt-neuviéme de Juillet par laquelle il cassa toutes les citations, procedures & decrets qu'on avoit faits contre lui à Basle, contre le saint siege & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit promis de traiter. Il parut se radoucir peu de tems après; & en effet il écrivit une lettre datée du premier Août, dans laquelle il marque qu'ayant sçu la raison pour laquelle on avoit refusé les légats qu'il avoit envoyez, il déclare à l'instance de l'empereur & par le conseil de trois cardinaux, les seuls qui étoient demeurez auprès de lui, que pour ôter toute occasion de schisme, il approuve le concile depuis son commencement, de même que sa continuation, afin qu'on pût travailler tranquillement à extirper les heresies, les guerres, les déreglemens des mœurs, & les autres

LXVIII. Lettre d'Eugene aux peres du concile.

abus ; promettant de ſe comporter à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu de ſa part aucune tranſlation, ni rupture, qu'il révoquoit abſolument & entierement, & de favoriſer en tout & par tout le concile ; pourvû toutefois qu'on reçût ſes légats, & qu'on abolît tous les decrets portez contre ſa perſonne, ſon autorité & ſa liberté, contre le ſaint ſiege, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachez. Par une autre lettre datée du treiziéme d'Août, il commet les mêmes archevêques & évêques, & l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes decrets, leur donnant auſſi pouvoir de caſſer & annuller tout ce qui avoit été fait de ſa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le compoſoient. AN. 1433.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

Mais comme ces deux lettres ne contenterent point les peres du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même ne pouvoir révoquer aucune des procedures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé de s'y ſoumettre purement & ſimplement, comme étant inferieur au concile ; Eugene fit éclater ſon indignation contre les peres, & caſſa de ſa pleine puiſſance le decret de la douziéme ſeſſion fait contre lui, ſes cardinaux & autres, par une bulle datée du treiziéme de Septembre, il la rendit publique pour faire valoir ſon autorité, & réprimer celle du concile autant qu'il étoit en lui : auſſi déclara-t-il dans cette bulle qu'il caſſoit le decret de la douziéme ſeſſion en vertu de la pleine puiſſance & de l'autorité dont il étoit revêtu comme pape ; & qu'à l'égard des cauſes qui l'avoient porté à diſſoudre le concile, il n'y en avoit aucune qui ne fût très-raiſonnable. On publia auſſi pluſieurs lettres en ſon nom, où l'on prenoit vivement ſa défenſe, mais il les deſavoua dans la ſuite. Ces lettres

LXX. Le pape caſſe le decret de la douziéme ſeſſion.

AN. 1433. étoient adreſſées à tous les Fideles, & l'on y racontoit tout ce qui s'étoit paſſé dans cette affaire; l'Auteur, quel qu'il fût, y expoſoit les raiſons pour leſquelles Eugene avoit transferé le concile à Boulogne, & réfutoit les objections qu'on avoit faites contre cette démarche, & les accuſations intentées contre le pape. Il blâmoit ouvertement la fermeté que les peres du concile avoient témoigné en cette occaſion, & la faiſoit paſſer pour une obſtination condamnable, qui attaquoit l'autorité du ſaint ſiege & de l'égliſe Catholique; que c'étoit un crime énorme d'approuver leur conduite. Pour lui il proteſtoit que jamais il n'y conſentiroit, & ajoutoit que, quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à impoſer la loi, qu'il falloit ſuivre ſes volontez, parce qu'il avoit puiſſance ſur les conciles; à moins qu'il ne s'agît de déterminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'égliſe courût riſque d'être troublé, faute de faire tout ce qui ſeroit ordonné; auquel cas l'on devoit plutôt ſuivre l'avis du concile: il diſoit encore, que les peres de Baſle étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fuſſent en toutes choſes ſuperieurs au pape, que cette opinion étoit une heréſie; & il exhortoit les princes & tous les Catholiques de leur perſuader de ſe déſiſter de leurs entrepriſes, & de recevoir ſes légats, afin que, compoſant tous enſemble un concile canonique, ils pûſſent légitimement remplir les fins du concile. Mais s'ils veulent, continue-t-il, s'obſtiner à diviſer l'égliſe, comme ils ont entrepris de le faire juſqu'à préſent: Je vous invite (il parle aux princes & à tous les Fideles) à réſiſter de tout votre pouvoir aux pernicieux deſſeins de ce faux concile, afin d'empêcher un ſchiſme dans l'égliſe; puiſque c'eſt à vous

à

à maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tienne des conciliabules ſans l'autorité du pape. On regarde ces lettres comme ſuppoſées. AN. 1433.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape, pour continuer le concile.

L'empereur Sigiſmond voyant que les deux partis s'échaufoient beaucoup, & que les ſuites pourroient être funeſtes au bien de l'égliſe, s'intereſſa fort en faveur du concile. Il écrivit pluſieurs lettres au pape Eugene, dans leſquelles il lui repreſentoit le ſcandale que la diſſolution d'un concile auſſi reſpectable que celui de Baſle produiroit dans l'égliſe, & le tort qu'elle feroit à ſa réputation. " Nous prions, dit il dans la pre- „ miere lettre, & nous conjurons votre ſainteté, qui „ par le ſouverain apoſtolat dont elle fait les fonctions, „ doit s'intereſſer dans cette affaire autant que nous, „ de proteger le concile, & de pourvoir à ſa continua- „ tion; parce qu'en le troublant, elle ne feroit que tra- „ vailler à la deſtruction de la république chrétienne „ & à l'accroiſſement des héréſies: au contraire en le „ fortifiant, & lui accordant ſa protection, elle procu- „ rera les remedes neceſſaires à la foi & à la religion. *Concil. tom. XII. p. 953. & ſeq.*

„ Nous vous ſupplions donc, dit-il dans une autre let- „ tre, & nous vous requerons en Jeſus-Chriſt avec tou- „ te l'affection dont nous ſommes capables, que vous „ faſſiez attention à la ruine entiere qui menace la reli- „ gion Chrétienne, & que vous daigniez y apporter „ le remede, mandez & écrivez au préſident du con- „ cile & à tous les peres d'achever heureuſement ce „ qu'ils ont commencé, au nom du Saint-Eſprit dans „ lequel ils ſont aſſemblez; que votre ſainteté révo- „ que, après avoir bien examiné les choſes, tout ce „ qu'elle a dit, fait, écrit & ordonné de contraire, & „ qu'elle accorde ſa faveur au concile, comme la ne- „ ceſſité le demande; ſi cela ne ſe fait promtement, *Ibid p. 955.*

AN. 1433. „ l'égliſe va tomber dans des embarras terribles qui la „ conduiront à ſa ruine, principalement en Allema- „ gne, qui, je le dis avec douleur, eſt ſur le penchant „ de ſa perte.

LXXII. Treiziéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, conc. tom. XII. p. 515.*

On célebra la treiziéme ſeſſion le vendredi onziéme de Septembre, à laquelle ſept cardinaux ſe trouverent, avec un grand nombre d'évêques tous en habits pontificaux. Le terme de ſoixante jours donné au pape Eugene, étant prêt d'expirer, les promoteurs demanderent qu'on le declarât contumace; & comme on étoit prêt de proceder abſolument à ſa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'aſſemblée de la part du pape, & proteſterent que le terme n'étoit pas encore expiré: mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informez, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le conſentement du pape Eugene pour la celébration & continuation du concile; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de créance, & qu'ils ne donnerent point de conſentement formel, ils furent congediez. On alloit continuer le procès du pape, lorſque le duc de Baviere & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de la part de ce prince, qu'il avoit ſollicité Eugene d'adherer au concile, & d'y aſſiſter perſonnellement; & qu'ayant eu nouvelles du decret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoit fait toutes ſes diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit; qu'Eugene lui avoit fait réponſe que l'on ne pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait, & ſouffert pour la paix de l'égliſe, qu'il prioit le concile de s'en ſouvenir, & de lui donner encore trente jours de délai; que l'empereur ſouhaitoit donc qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au con-

Digitized by Google

cile les princes & les prélats d'Allemagne : que ſi pendant ce tems-là le pape faiſoit quelques procedures contre les peres du concile, il conſentoit qu'ils les annullaſſent. On accorda ce délai au pape en conſideration de l'empereur; & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient auſſi qu'on ſurſît l'affaire. L'on fit un autre decret afin de pourvoir à la ſureté des membres du concile, l'on caſſa tout ce qui avoit été fait contre les peres, & à leur préjudice, & l'on rétablit ceux qui avoient été privez de leurs dignitez ou benéfices. AN. 1433.

LXXIII. Le pape ſe brouille avec les Colonnes.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Baſle. Car ce pape informé au commencement de ſon élevation au pontificat, que ſon prédeceſſeur Martin V. avoit laiſſé de grands tréſors, & que Poccius ſon vicecamerier ſçavoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter, mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence, Poccius fut arrêté avec éclat; & l'on pilla tous ſes biens. Le pape en ayant témoigné ſon chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches ſur ſa conduite trop violente; il ſe retira à Paleſtrine vers le prince Colonne, & le ſollicita à chaſſer Eugene de Rome, parce qu'il perſecutoit les Colonnes, & faiſoit perſecuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne ſe rendit à ces ſollicitations, il s'approcha de Rome avec des troupes, entra même dans cette ville : il s'y donna un combat aſſez rude, où lui & le ſiens furent repouſſez. La guerre ne laiſſa pas de continuer, juſqu'à ce qu'Eugene fît ſa paix ſur la fin de l'année.

Naucler. generat. 48. p. 449.

LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape.

Quelque-tems après, Philippe duc de Milan chagrin de la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens & les Florentins, parce qu'elle lui ôtoit beaucoup de villes, vou-

AN. 1433. lut s'en venger sur Eugene, qui avoit confirmé ce traité de paix. Le duc crut peut-être que comme le pape étoit Venitien, il avoit eu plus d'égard en cela pour ceux de sa nation que pour la justice, & qu'il avoit plus consulté son affection pour eux, que ce que l'équité demandoit. Quoi qu'il en soit, le duc tourna ses armes du côté de Rome, où il trouva tout assez favorable à ses desseins On n'y étoit point content d'Eugene. On l'accusoit d'avoir causé beaucoup de desordres dans l'état de l'église : il l'avoit trouvé tranquille, & jouissant d'une profonde paix à son avenement au pontificat: mais sa mauvaise conduite & son ambition avoient, disoit-on, bientôt fait évanouir ce calme & ce repos. On ajoutoit que c'étoit pour cela que plusieurs cardinaux l'avoient abandonné pour se rendre à Basle. Le duc de Milan de son côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de son obéissance, & avoit soulevé contre Eugene toutes les terres de l'église, à quelques-unes près, par l'entremise du fameux capitaine François Sforce son gendre, & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux généraux firent une si cruelle guerre en Italie, sans qu'Eugene s'y opposât, que toutes les villes se souleverent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à se sauver de Rome. Le duc de Milan pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre supposée du concile de Basle, que les peres l'avoient établi lieutenant général du même concile en Italie. Mais les ambassadeurs de l'empereur Sigismond, ceux du roi de France & du duc de Bourgogne, purgerent le concile du reproche de cette conduite, & en démontrerent la fausseté.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 2.

Blond. 3. dec. 5.

Voyez plus bas au nombre 94.

Blondus, lib. 3. decad. 5.

LXXV. Mort du roi de Portugal.

Le douziéme d'Août mourut à Lisbonne Jean roi de Portugal âgé de soixante & seize ans, quatre mois &

neuf jours, après avoir regné quarante-huit ans, quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne mémoire, à cauſe de ſes grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monaſtere d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en mémoire de la victoire remportée ſur les Caſtillans. Edouard ſon fils aîné lui ſucceda, âgé de quarante deux ans, & ayant déja beaucoup d'enfans de ſa femme Eleonore d'Arragon. Son aîné fut Alphonſe, & le premier à qui les Portugais donnerent la qualité de prince du vivant d'Edouard ſon pere. AN. 1433. *Mariana l. 22. c. 6.*

LXXVI. Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſle.

Les trente jours que le concile avoit donnez au pape Eugene pour révoquer ſa diſſolution étant expirez, les peres ne voulurent pas tenir de ſeſſion dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigiſmond qui devoit y aſſiſter; mais ils tinrent une congregation dans l'égliſe cathédrale le dimanche onziéme d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres qu'on avoit publiées au nom du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des meſures pour le condamner de contumace dans la ſeſſion ſuivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il ſe hâtoit de les venir trouver. Auſſi-tôt tous ſortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenerent dans l'égliſe avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur cauſoit ſon arrivée. On remit donc cette congrégation à la huitaine, & après quelques meſures priſes on proceda à la quatorziéme ſeſſion.

LXXVII. Quatorziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 123.

Elle fut tenue le ſeptiéme de Novembre, & l'empereur y aſſiſta en habits de cérémonie. On y accorda à ſa priere au pape Eugene un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours ou trois mois, à condition que dans ce tems-là il adhéreroit au concile, & révoqueroit tout ce

AN. 1433. qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois lettres dont nous avons parlé; on ordonna auſſi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & les peres promirent qu'alors ils ſe jetteroient tous à ſes pieds, & ſe ſoumettroient à ſon autorité comme à celle du ſeul & légitime vicaire de Jeſus-Chriſt. Et afin que l'acte qu'on lui demandoit fût ſincere & exemt de fraude, & d'équivoque, ils dreſſerent trois modeles pour lui être préſentez, & ſur leſquels il regleroit ſa révocation. Ces modeles reviennent à peu près au même: on y demande que le pape caſſe, annulle, révoque tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en ſon nom, au préjudice du ſaint concile de Baſle, & contre ſon autorité; & qu'il déclare annullé & caſſé tout ce qu'il aura fait, ſur-tout à l'égard des trois lettres dont nous avons déja fait mention. A ces trois modeles les peres ajouterent une formule d'adhéſion au concile depuis ſon commencement, par laquelle le pape déclareroit ſa diſſolution nulle, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte & Firmin: on veut qu'il les rétabliſſe dans tous leurs droits; qu'il laiſſe au jugement du concile ſi la citation qu'on a faite de ſa perſonne, a été légitime & ſelon les loix, & on l'exhorte à reconnoître la bonté & la charité des peres à ſon égard, & que le concile n'avoit d'autre intention que de faire le bien de l'égliſe. Le concile ne prit toutes ces meſures que parce qu'Eugène à la ſollicitation de Sigiſmond avoit promis de s'unir aux peres, pourvu qu'ils revoquaſſent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ſes cardinaux, & contre ceux qu'il avoit envoyez pour y préſider en ſon nom: car juſqu'alors on n'avoit pas voulu rece-

LXXVIII. Formules preſcrites au pape pour révoquer la diſſolution.

Labbe concil. tom. XII. pag. 514.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile.

Ci-deſſus, n. 23.

voir les quatre préſidens du pape Eugene. AN. 1433.

LXXX. Quinziéme ſeſſion du concile de Baſle.

C'eſt pourquoi le jeudi vingt-ſixiéme de Novembre on tint la quinziéme ſeſſion à laquelle l'empereur aſſiſta encore. On y fit quelques reglemens pour la convocation des conciles provinciaux, ſelon les ſtatuts des anciens canons, & on ſtatua qu'on les aſſembleroit deux fois chaque année, ou au moins une, que l'évêque dioceſain y préſideroit en perſonne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que ces conciles dureroient deux ou trois jours ſelon les beſoins de l'égliſe; que ces conciles commenceroient par un diſcours, dans lequel on exhorteroit les aſſiſtans à mener une vie reglée & conforme à la ſainteté du ſacerdoce, & à mettre en vigueur la diſcipline; qu'on inſtruiroit le peuple tous les dimanches, & dans les autres ſolemnitez; qu'on feroit lecture des ſtatuts ſynodaux en preſcrivant la maniere d'adminiſtrer avec pieté les ſacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne ſont point ſimoniaques, uſuriers, concubinaires, s'ils ne ſont point ſujets à d'autres excez, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les peres rappellent l'ancien uſage de l'égliſe établi par le cinquiéme canon du premier concile de Nicée, & par le ſecond du premier concile de Conſtantinople; ce qui a été continué juſqu'au concile genéral * ſous Adrien II.

Labbe concil. tom. XII. pag. 525.

* *C'eſt le VIII. concile de Conſtantinople commencé le 5 d'Octobre l'an 889.*

Environ ce même tems l'empereur Sigiſmond reçut une ſolemnelle ambaſſade d'Amurat II. empereur des Turcs, avec lequel il avoit été ſi long-tems en guerre; c'étoit pour propoſer une paix ſolide & durable. Sigiſmond reçut ces ambaſſadeurs dans l'égliſe de Baſle où il leur donna audience; il étoit revêtu de ſes habits imperiaux, & douze d'entre eux lui offrirent les préſens

LXXXI. Ambaſſade des Turcs à Sigiſmond.

Kranz, II. Saxon. 22.

AN. 1433. du grand-ſeigneur, qui conſiſtoient en douze grands vaſes d'or remplis de pieces d'or, des draps d'or & de ſoie très-précieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de ſoie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur généroſité par d'autres préſens qui n'étoient pas de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigiſmond que parce qu'il redoutoit ſa puiſſance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome; peut-être étoit-ce auſſi pour le féliciter & le congratuler là-deſſus

Les peres du concile dans une congrégation générale réſolurent d'envoyer de nouveaux députez en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déja, & pour voir ſi l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement: mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un aſſez bon train. On penſa donc plutôt à profiter des bonnes diſpoſitions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile; on lui envoya les ambaſſadeurs de Sigiſmond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de lui la paix de l'égliſe. C'eſt ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII. duc de Savoie, à qui il mande qu'il avoit déja fait ſon traité avec les peres de Baſle, lorſque les députez des Venitiens l'étoient venu trouver avec des lettres de l'empereur, & avant l'arrivée des ambaſſadeurs de Sigiſmond, du roi de France & des autres. Au reſte, s'il l'avoit fait, ce n'avoit été qu'aux prieres & à la ſollicitation de l'empereur. Cet accord portoit que, le concile révoquant tout ce qu'il avoit fait contre le pape, & ceux qui lui étoient attachez, il recevroit ſes préſidens; & que le pape de ſon côté proteſteroit que le concile de Baſle avoit été légitimement aſſemblé; qu'il l'étoit encore, & de plus qu'il révoqueroit

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix.

Blond. 3. dec. 5.

In Amed. Pacif. n. 7.

voqueroit pareillement tout ce qu'il avoit fait contre le concile & ſes partiſans, & qu'il adhereroit à ſes decrets. En conſequence Eugene choiſit quatre cardinaux, pour aſſiſter au concile en qualité de préſidens. Il leur adreſſa une bulle datée d Rome le dix-huitiéme des calendes de Janvier, c'eſt-à-dire le quinziéme de Decembre, par laquelle il leur donne un plein pouvoir d'agir en ſon nom, & d'adherer à tout ce que le concile auroit ſtatué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la ſuite. AN. 1433.

LXXXIII. Bulle du pape qui ſe déclare pour le concile. *In append. 1. cone. Baſil. tom. XII. pag. 42.*

Cette bulle portoit encore, que quoiqu'il eût caſſé le concile de Baſle legitimement aſſemblé, néanmoins pour éviter les grandes diſſentions qui s'étoient élevées, & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la ſuite, à l'occaſion de cette rupture, il déclaroit que ce concile avoit été légitimement continué depuis ſon commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir; qu'il l'approuvoit, & le favoriſoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé, & qu'il déclaroit que la diſſolution qu'il en avoit faite étoit nulle, & qu'on ne devoit y avoir aucun égard: Il ajoutoit, qu'il caſſoit & annulloit pareillement tout ce qui avoit pû être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procez faits ou commencez contre ſes membres, & qu'il promettoit ſincerement de ſe déſiſter de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

Quoique l'on dût ce changement de conduite en partie au dérangement des affaires d'Eugene, & en partie aux prieres & aux ſollicitations de Sigiſmond, néanmoins ce pape fait connoître dans une lettre datée de Florence le treiziéme des calendes de Mars, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Février, qu'il ne s'étoit rangé à ce parti que de l'avis & du conſentement de vénerable frere Jourdan évêque de Sabine, & de ſes bien-aimez

AN. 1433. fils Antoine de Saint-Marcel, François de Saint Clément, Angelot du titre de Saint-Marc prêtres, & de Lucide de Sainte-Marie en Cosmedin; de Prosper du titre de Saint-George, & de Dominique du titre de Sainte-Marie *in via lata*, diacres, & tous cardinaux de la sainte église Romaine.

Ce fut d'entre ces cardinaux qu'il tira deux de ceux qu'il choisit pour présider au concile; sçavoir, Jourdain des Ursins, & Angelot du titre de Saint-Marc, auxquels il joignit Nicolas Albergat, & Pierre évêque d'Albe, aussi cardinaux. Mais quelques affaires importantes les retenant à Rome, Eugene leur substitua dès le lendemain seiziéme de Decembre Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine, & les revêtit d'un pouvoir semblable à celui qu'il avoit donné aux premiers. Et le même jour seiziéme il écrivit au cardinal Julien, pour le confirmer président du concile, comme il l'avoit été jusqu'alors; enforte néanmoins que ceux qu'il envoyoit, présideroient avec lui.

LXXXIV. Le pape révoque les bulles portées contre le concile.

Outre tant de témoignages de la sincerité de l'approbation qu'il donnoit au concile, il voulut révoquer expressement les deux bulles qu'il avoit fait publier pour le casser & le déclarer illégitime; & il se servit de cette occasion pour desavouer une troisiéme bulle qui avoit paru en même tems, dans laquelle on apportoit les raisons qui l'avoient fait résoudre à la rupture du concile, & l'on s'emportoit même beaucoup contre les peres. *Labbe concil. tom. XII. p. 529.*

„ Afin, dit-il, que tout le monde soit évidemment „ persuadé de notre intégrité & de notre devouement „ à l'église universelle & au saint concile de Basle, nous „ révoquons nos deux bulles données depuis long-tems „ dans notre palais apostolique; car quant à la troisiéme

„ qu'on dit commencer par ces mots, *Deus novit*, com- AN. 1433.
„ me nous ne ſçavons pas qu'elle ſoit jamais émanée de *Labbei, concil. tom. XII. p. 532.*
„ nous, quoiqu'il ſoit inutile de révoquer ce qui n'e-
„ xiſte point, nous la révoquons auſſi néanmoins pour
„ plus grande précaution, & parce qu'on le demande,
„ de même que toutes les autres qui pourroient paroî-
„ tre en notre nom, au préjudice du même concile, ou
„ contre ſon autorité „.

LXXXV. Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns, & blâmée des autres. Les partiſans du concile en triompherent, regardant cette révocation comme une preuve autentique de l'autorité du concile de Baſle, & qui charge de confuſion ceux qui, contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, aſſurent que c'eſt un concile acephale, ou ſans chef, & ſchiſmatique. Ce reproche en effet eſt contre toute vraiſemblance; puiſque ce concile ayant été convoqué non ſeulement par le pape Martin V. & par Eugene ſon ſucceſſeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier, qui reçoit par ſa bulle tout ce qui s'y eſt fait dans les ſeſſions précedentes, & tout ce qui ſe fera à l'avenir pour l'extirpation des héreſies, pour l'union des princes Chrétiens, & pour la réformation de l'égliſe en ſon chef & en ſes membres; il s'enſuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on demande pour un concile légitime, ne peut être acephale.

Un de ceux qui s'eſt le plus fortement élevé contre Eugene, à cauſe de l'approbation que ce pape a donnée au concile de Baſle; c'eſt l'hiſtorien Platine, il lui reproche d'avoir troublé par-là toutes les choſes divines & humaines, d'avoir engagé le peuple Romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux. Le cardinal Cajetan eſt le premier qui ait oſé traiter ce *Platin. de vit. Pontif. in Eugen. IV.*

AN. 1433. concile d'acephale & de ſchiſmatique, dans un diſcours particulier qu'il en fit, & qui fut inſeré dans la ſeſſion onziéme du concile de Latran ſous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi ; il s'eſt contenté de dire que le concile de Baſle a été légitime dans ſon commencement, mais qu'il a ceſſé de l'être au tems de la dépoſition du pape : & cette opinion eſt la plus reçue, qu'il eſt genéral & œcumenique juſqu'à la dixiéme ſeſſion ſelon les uns, ou plus probablement juſqu'à la vingt-ſixiéme ſelon les autres ; parce que ce fut en cette ſeſſion qu'on commença à déliberer de la dépoſition du pape Eugene. Panorme a fait un excellent traité pour juſtifier le pouvoir & la conduite du concile de Baſle dans la dépoſition d'Eugene : nous en parlerons ailleurs *.

Bellarm. lib. 3. de Eccleſ. militante, cap 16.

** Plus bas liv. 108.*

AN. 1434. La ſeiziéme ſeſſion ſe tint le vendredi cinquiéme de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Sigiſmond y aſſiſta en habits imperiaux, & plus de quatre-vingt-dix prelats avec des mitres blanches. Après les prieres accoutumées on lut les lettres d'Eugene, pour l'approbation du concile, & la révocation de la diſſolution qu'il avoit prétendu en faire. Ces lettres furent préſentées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia, & après qu'on les eut lûes & examinées avec ſoin, le concile déclara que le pape avoit pleinement ſatisfait aux avertiſſemens, citations & requêtes du concile, ſelon ce qui étoit porté dans la ſeſſion quatorziéme, & dans la formule qui y étoit inſerée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Néanmoins Jean qui fut depuis cardinal de la Tour-brûlée, & qui étoit à ce concile, nie qu'on puiſſe rien inferer de ces lettres, qui ſoit favorable à ceux de Baſle ; le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit or-

LXXXVI. Seiziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 518.

Turre-crem. ſum. de Eccleſ. l. 2. cap. 100.

donné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les peres voudroient arrêter au deſſus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le ſentiment de ce cardinal eſt peu fondé, on n'a qu'à conſulter le P. Alexandre dans ſa huitiéme diſſertation ſur le concile de Baſle. AN. 1434.

P. Alexand. part. 3. ſæcul. XV. & XVI. hiſt. Eccleſ. p. 365.

Après que le concile eut approuvé les lettres du pape dans cette ſeſſion, on tint une congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, pour incorporer les légats d'Eugene au concile ſous leurs propres & privez noms. Ces légats étoient Nicolas cardinal de ſainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Juſtine, qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidelement pour la gloire du concile, qu'ils en obſerveroient les decrets, & particulierement ceux de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance; ſçavoir, qu'un concile légitimement aſſemblé repreſente l'égliſe univerſelle, qu'il tient immédiatement de Jeſus-Chriſt ſon autorité, que le pape même eſt obligé d'y obéir, dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réforme générale de l'égliſe. Qu'ils ne revéleroient point le ſecret du concile, & qu'ils n'en ſortiroient point ſans le congé des députez : qu'enfin ils donneroient en toutes choſes de bons conſeils ſelon Dieu & leur conſcience. A quoi ils s'obligerent tous par ſerment en leurs propres & privez noms. Les peres du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la retractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ſes légats au concile que pour en projetter ſecrettement la rupture : ce qui arriva en effet.

LXXXVII. Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.

Plus bas liv. 107. n. 54. & ſuiv.

Ces quatre légats après avoir prêté ſerment dans

LXXXVIII. Dix-ſeptiéme

AN. 1434. cette congrégation, furent admis dans la dix-ſeptiéme ſeſſion qu'on tint le lundi vingt-ſixiéme d'Avril en préſence de l'empereur, vêtu de ſes ornemens impériaux, & de plus de cent prélats en mitres & en habits pontificaux. Ces légats y préſiderent avec le cardinal Julien ancien préſident. Les peres du concile y firent pluſieurs decrets pour rendre leur conduite plus ſûre; car craignant que s'ils recevoient les légats d'Eugene pour préſider au concile avec une autorité abſolue & indépendante, ce ne fût un trop puiſſant obſtacle à la réformation des membres de l'égliſe; ils déclarerent d'abord qu'ils ne les recevoient pour préſidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, ſans aucune juriſdiction coactive, ſans préjudice aux réglemens établis déja; c'eſt-à-dire, que rien ne ſe décideroit ſynodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile: & pour appuyer davantage l'autorité ſouveraine du concile, qui n'étoit point altérée par la préſence des légats du pape, ils ordonnent que tous les actes ſeront expediez au nom & ſous le ſceau du concile, ſelon l'ancien uſage obſervé par les huit premiers conciles généraux, qu'ils renouvellerent.

ſeſſion du concile de Baſle.

LXXXIX. Serment qu'on exige des légats.

Labbe concil tom. XII. p. 539. & 540.

XC. Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette ſeſſion que les peres de Baſle n'ont pas cru que leurs déciſions duſſent abſolument être prononcées par les légats du pape préſidens; puiſqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui préſidoient ne vouluſſent pas prononcer ce qui aura été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer ſeroit dévolu à celui des évêques qui ſeroit aſſis le plus proche des préſidens. La raiſon qui les porta à faire ce decret, fut l'opinion qu'ils avoient que les loix d'un concile général n'empruntent leur

autorité que du concile même; que le droit qu'ont les légats du pape de préſider aux conciles, & d'y prononcer, eſt purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils repréſentent la perſonne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni juriſdiction ſur le concile, & que quand un concile genéral a fait quelque concluſion, il peut s'élire un préſident, & prononcer ſon decret malgré le pape, s'il refuſe de prononcer & de conclure; enfin qu'un decret prononcé de cette maniere ne laiſſe pas d'obliger & d'avoir toute ſa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Calcedoine. AN. 1434.

Le canon vingt-huitiéme de ce concile tenu en 451. confirme au patriarche de Conſtantinople le droit qu'il avoit reçu, par le troiſiéme canon du premier concile de Conſtantinople, qui lui donnoit le ſecond rang, c'eſt-à-dire, le premier après le pape; enſorte que les métropolitains de Pont, de Thrace, d'Aſie ſeulement, & les évêques de ces dioceſes qui étoient chez les barbares devoient être ordonnez par le ſiege de Conſtantinople, ſur le rapport qu'on devoit lui faire des élections canoniques. Les légats du pape ſaint Leon s'oppoſerent à ce canon, ſoit parce qu'il avoit été fait en leur abſence, ſoit parce que, diſoient-ils, on avoit forcé les évêques à y ſouſcrire; mais ceux-ci montrerent qu'ils l'avoient tous reçu par leur propre mouvement, ſans avoir ſouffert aucune violence. Et nonobſtant les oppoſitions des légats de ſaint Leon, ce canon fût lû trois fois dans le concile, aux acclamations de tous les peres, & inſeré dans les actes. Ainſi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y préſidant par lui-même ou par ſes légats, publiant & expliquant les decrets, & en or-

AN. 1434. donnant l'exécution, il ne s'enſuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcumenique ſoit tellement dépendante de la ſienne, qu'il puiſſe de plein droit changer & annuller ſes decrets, comme le montre le P. Alexandre dans l'endroit déja cité. " Ce qui a fait dire au „ cardinal de Cuſa, que dans les conciles généraux le „ pape concourt le premier, mais que ſon autorité n'a „ de vigueur que par le conſentement de tous les au- „ tres qui celébrent le concile ; que la force des défi- „ nitions ne vient point du ſouverain pontife, mais „ qu'elle dépend du conſentement de tous, du ſien & „ de celui des autres ; c'eſt ce qu'a reconnu ſaint Leon „ lui-même dans ſa lettre aux péres du concile de „ Calcedoine : Afin, dit-il, que l'aſſemblée des freres „ & tous les Fideles connoiſſent que je ſuis uni avec „ vous de ſentiment, non ſeulement par les légats qui „ tiennent ma place, mais par l'approbation que vous „ donnez aux actes du ſynode.

P. Alexand. loc. cit.

Nicol. de Cuſa lib. 3. de concord. catholica, cap. 4.

XCI. Dix-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Après la ſeſſion dix-ſeptiéme l'empereur Sigiſmond quitta Baſle, & n'aſſiſta pas à la dix-huitiéme, qui ſe tint le ſamedi vingt-ſixiéme de Juin. Les peres du concile convaincus de quelle importance il étoit d'inſtruire tout le monde de l'autorité des conciles généraux, renouvellerent encore une cinquiéme fois les decrets de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance. Ce fut dans cette ſeſſion que Jean patriarche d'Antioche préſenta au concile un écrit qu'il avoit compoſé cette année, pour montrer la ſupériorité du concile au-deſſus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Baſle, ſans le conſentement des peres qui le compoſoient, qu'il étoit tenu au contraire de s'y ſoumettre & de lui obéir. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de Baſle,

Labbe concil. tom. XII. p. 540.

Concil. append. I. tom. XII. p. 911.

Baſle, dans le premier appendix. AN. 1434.

Juſqu'à la ſeſſion ſuivante qui ne ſe tint qu'au mois de Septembre, il y eut pluſieurs congrégations. Dans celle du ſeiziéme de Juin, on publia la conſtitution de l'empereur Charles IV. que l'on adreſſa aux abbez de Saint-Bavon, de Gand, de Cambrai, de Saint-Pierre de Louvain, des égliſes de Tournai, de Liege & d'Utrecht, avec des additions contre ceux qui violoient les immunitez de l'égliſe. Le troiſiéme de Juillet le concile fit publier en ſon nom la bulle du pape Eugene donnée à Rome le vingt-ſixiéme de Mai de l'année precédente touchant la venération du ſaint ſacrement de l'Euchariſtie, & les indulgences accordées à la fête du ſaint Sacrement, avec ordre de l'obſerver par toute l'égliſe. On peut voir là-deſſus ce qu'en dit M. Baillet dans ſes fêtes mobiles. *Concil. append. t. tom. XII. p. 844.*

XCII. Lettre du pape Eugene au concile. *Labbe concil. append. tom. XII. p. 949. & ſeq.*

Eugene écrivit encore le vingt-neuviéme de Juin de cette année, aux peres de Baſle, pour les aſſurer qu'il ne lui reſtoit plus aucun reſſentiment du paſſé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaiſir tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour ſa convocation & ſa continuation, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'en aimer tous les membres comme ſes enfans, & de les eſtimer comme ſes freres, afin d'être toujours uni avec eux par les liens de la charité dans des benédictions de douceur, eſperant que de leur côté ils n'oublieront point le reſpect qu'ils doivent au ſaint ſiege, & qu'ils lui ſeront fideles: Il leur rend graces de la bonté avec laquelle ils avoient reçu ſes préſidens; & les aſſure que cette nouvelle l'avoit extrémement conſolé dans les grandes perſécutions qu'il avoit ſouffertes depuis peu à Rome, & pour leſquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. C'eſt ce qu'il leur mar-

AN. 1434. que dans cette lettre, qu'il écrivit de Florence. Voici ce qui l'avoit obligé de fuir.

Philippe duc de Milan, qui avoit tourné ſes armes contre le pape pour ſe venger ſur lui du traité deſavantageux qu'il l'avoit en quelque ſorte obligé de faire avec les Venitiens, avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras avec des troupes pour piller la campagne de Rome, & pour ſe ſaiſir d'Eugene, ſi on le pouvoit prendre. Mais ce pape affectant d'être tranquille auprès du malheur qui étoit prêt de l'accabler, ne s'oppoſa point aux troupes du duc. Les Romains irritez de cette inaction & déja excitez à la révolte par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan lui-même, ſe ſouleverent contre Eugene, & réſolurent de l'arrêter; ils commencerent par chaſſer ſes magiſtrats, & en créerent ſept nouveaux. Eugene allarmé enfin de ces révoltes, & craignant pour ſa perſonne, prit le parti de ſe ſauver ſecretement de Rome en habit de religieux. Il eut beaucoup de peine à gagner dans un petit vaiſſeau l'embouchure du Tibre, à cauſe du grand nombre de gens qui le pourſuivoient; dès qu'il y fut, il s'embarqua dans une galere à Oſtie, d'où il vint d'abord à Piſe, enſuite à Florence, où il fut reçu la veille de Saint-Jean avec beaucoup d'honneur: ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont on vient de parler. Les Romains cependant pillerent ſon palais, firent priſonnier François Condelmer ſon neveu, cardinal de Veniſe & camerier de l'égliſe Romaine, & aſſiegerent le château Saint-Ange: mais n'ayant pu le prendre, cinq mois après, ils rentrerent dans leur devoir, ils reçurent les magiſtrats créez par le pape, & la paix fut faite. Forcebras avoit été tué par un ſimple ſoldat, & Sforce fut déclaré, pendant ſa vie ſeulement,

XCIII. Sédition à Rome contre le Pape qui ſe ſauve & s'enfuit à Florence.

marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église Romaine. AN. 1434.

XCIV. Le concile envoie au pape deux cardinaux.

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persecuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre-aux-Liens : ils partirent de Basle le sixiéme du mois d'Août. Le concile leur recommanda de travailler à appaiser la guerre, & à remettre sous l'obéissance du pape Eugene & de l'église Romaine les provinces & les villes qui s'étoient révoltées ; & de montrer la fausseté de ce que publioit par tout le duc de Milan, que le concile le favorisoit au préjudice du pape. Etant arrivez à Florence, ils témoignerent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent tout le secours dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix, qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité. Quelques auteurs ont conjecturé que les peres du concile voyant que ce cardinal étoit opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siege, furent bien-aises de se défaire de lui en le chargeant de cette légation.

Sigonius in vita Nicolai Cardin. c. 14.

XCV. Dix-neuviéme session du concile de Basle.

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence qu'on tint la dix-neuviéme session du concile à Basle le mardi septiéme de Septembre. On y traita de plusieurs affaires très considerables, comme l'union des Grecs avec les Latins; ce qui regardoit les Bohémiens ; & la conversion des Juifs. Avant que de parler de tous ces évenemens, & pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en suivant la relation qu'en a faite Augustin Patrice chanoine de Sienne, & qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidelité, & d'une maniere nette & facile.

Labbe, conc. tom. XII. p. 542.

AN. 1434.

XCVI. Negociations du concile avec les Grecs.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 1527.

Cet Auteur dit donc que le pape Martin V. ayant commencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Conſtantinople, celui des Arméniens, l'empereur de Trebizonde, & les autres prelats & ambaſſadeurs des princes de l'égliſe d'Orient, viendroient à un concile général qu'on tiendroit en Italie; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin V. ſon prédeceſſeur, les ambaſſadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de ſon pontificat, où après beaucoup de diſputes, on étoit enfin convenu que le ſaint ſiege envoyeroit ſes légats en Orient avec un nombre ſuffiſant de docteurs, qui aſſembleroient les Orientaux en concile dans Conſtantinople; qu'on y traiteroit de l'union au nom du ſaint ſiege : mais les Grecs ayant changé de ſentiment, ils furent invitez par ceux de Baſle d'y envoyer plutôt leurs ambaſſadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paléologue qui étoit alors empereur des Grecs.

Pendant que le pape Eugene ſongeoit à rompre le concile de Baſle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plutôt un légat à Conſtantinople pour y traiter de l'union de l'égliſe : mais les peres de Baſle qui vouloient rompre toutes ſes meſures, le prévinrent, & envoyerent de leur part avant lui des députez à Conſtantinople pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils repréſentoient dans un concile légitime toute l'égliſe Occidentale, ce que ne feroient pas les légats du pape à Conſtantinople, inſinuant aux Grecs outre cela, que pluſieurs princes & particulierement l'empereur Sigiſmond, les favoriſoient; & qu'ainſi ils en devoient attendre plus de ſecours que du pape dont les affaires étoient en fort

mauvais état. L'empereur Jean Paléologue perſuadé par ces raiſons, envoya une celébre ambaſſade au concile : elle étoit compoſée de Demétrius Paléologue ſon parent, grand-maître de la garde-robe, d'Iſidore abbé de ſaint Demétrius, du ſeigneur Jean, diſſypate, c'eſt-à-dire, deux fois conſul, l'un des officiers du palais. Ces ambaſſadeurs traiterent avec les députez du concile ; & après avoir long-tems diſputé ſur le lieu où ſe tiendroit le concile des deux égliſes, les Grecs inſiſtant ſur Conſtantinople, & les députez ſur Baſle ; enfin les uns & les autres ſe relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occaſions, ils convinrent de ces articles :

AN. 1434.

XCVII. Les Grecs envoient des ambaſſadeurs au concile.

Que le concile ſe tiendroit en Occident : Que les ambaſſadeurs feroient de bonne foi tout leur poſſible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à conſentir que ce fût à Baſle où l'égliſe Occidentale ſe trouvoit déja aſſemblée ; & ſi cela ne ſe pouvoit faire, qu'on choiſiroit Ancone, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choiſir en Italie ou en Savoie (entendant par là le Piémont, parce que les Grecs ne vouloient point paſſer les Alpes.) Que ſi l'on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche : Que les peres de Baſle ſeroient obligez de ſe rendre au lieu aſſigné un mois après qu'il ſeroit choiſi : Que l'empereur auſſi s'y rendroit avec les patriarches, les métropolitains, les évêques, & les députez de ceux qui n'y pourroient venir : Que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur ſuite, juſqu'au nombre de ſept cens perſonnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour : Qu'il donne-

XCVIII. Articles dont on convint avec les Grecs.

AN. 1434. roit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'aſſemblée du clergé Grec qu'on devoit tenir à Conſtantinople, pour l'élection des députez qui viendroient au concile, & dix mille ducats avec trois cens hommes & quelques galeres pour la défenſe de la ville durant l'abſence de l'empereur, auquel on rendroit par-tout, auſſi-bien qu'aux patriarches & aux évêques Grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le ſchiſme, ſauf néanmoins en tout les droits & les privileges du pape, de l'égliſe Romaine, & de l'empereur d'Occident.

XCIX. Les ambaſſadeurs Grecs ſont reçus au concile; & leur traité eſt confirmé.

Ce traité fut ſolemnellement approuvé & confirmé dans la dix-neuviéme ſeſſion du ſeptiéme de Septembre, dans laquelle les ambaſſadeurs Grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y préſenterent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle ce prince s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre; & celle du patriarche Joſeph, qui témoignoit aux peres du concile la joie qu'il avoit de voir qu'ils ſouhaitoient la paix & l'union des deux égliſes. Pour affermir davantage les articles dont on venoit de convenir, les Grecs demanderent que le pape les confirmât. On députa donc vers Eugene un chanoine d'Orleans nommé Simon Freyron, pour le prier de joindre ſa confirmation à celle du concile. Auguſtin Patrice dit qu'Eugene parut ſurpris qu'on eût tout reglé ſans l'avoir conſulté auparavant, & qu'il regarda cette conduite comme une nouveauté; cependant il ne laiſſa pas de donner ſa confirmation pour ne point troubler le concile, quoiqu'il lui ſemblât plus commode d'envoyer ſes légats à Conſtantinople, ſuivant ſon premier avis.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 541. & tom. XIII. in actis Aug. Patricii.

C. Decret du con-

On fit dans la même ſeſſion dix-neuviéme un de-

cret touchant les Juifs & les Infideles, pour les contraindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur converſion; & pour y réuſſir plus aiſément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des perſonnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des Infideles; & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que ſuivant la conſtitution du concile de Vienne, touchant la néceſſité d'enſeigner les langues, il y auroit dans les univerſitez deux profeſſeurs des langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens decrets touchant la converſion des mêmes Juifs; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'égliſe, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'égliſe. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût diſtinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux ſéparez, autant que faire ſe pourroit. On accorda à ceux qui ſe convertiroient de retenir les biens qu'ils avoient acquis par uſure, pourvû qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être reſtituez. On exhorta fort les Chrétiens & les Catholiques à aſſiſter ceux qui quitteroient le Judaïſme, & on leur défendit d'enterrer les Morts ſelon les cerémonies des Juifs. En un mot on n'oublia rien des meſures qu'il falloit prendre pour l'inſtruction & la ſubſiſtance des nouveaux Convertis, ordonnant que ce decret ſeroit publié tous les ans dans les égliſes, afin que perſonne ne pût l'ignorer. AN. 1434. cile touchant les Juifs. *Labbe concil. tom. XII. p. 547.*

CI. Suite des affaires des Bohémiens. *Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.*

En Bohême le baron Maynard ſeigneur de Maiſon-Neuve, toujours animé du déſir de délivrer ſa patrie du joug de Procope le Raſe, ſous lequel elle gémiſſoit, & des maux funeſtes qui en étoient la ſuite, faiſoit

AN. 1434. beaucoup de menées ſecretes pour groſſir ſon parti : il entretint pluſieurs fois les députez du concile de ſon deſſein, & ceux-ci lui promirent de le ſeconder. Sur cette aſſurance Maynard tenta l'entrepriſe, dont il ne voulut pas néanmoins ſe déclarer chef, parce que connoiſſant qu'il y avoit en Bohême des maiſons plus anciennes que celle dont il étoit ſorti, il apprehenda de leur donner de la jalouſie. Il y avoit un gentilhomme nommé Wiſſembourg iſſu de la meilleure de ces maiſons, mais très-pauvre ; Maynard l'avoit aſſiſté pendant pluſieurs années, ce qui l'avoit rendu fort ſoumis; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéir exactement ; il jetta les yeux ſur lui, & lui donna le titre de genéral, pendant qu'il en retint l'autorité. Maynard ayant pris toutes ces meſures, engagea la ville de Pilſen à commencer la révolte. Les Thaborites & les Orphelins ſe mirent auſſi-tôt en campagne pour la recouvrer; Procope le grand avec un autre ſurnommé le petit Procope en formerent le ſiege après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du ſiege, par la querelle qui s'éleva entre Roqueſane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins ; cette querelle cauſée par la jalouſie, alla ſi avant que les deux villes de Prague ſe cantonnerent l'une contre l'autre.

Voyez plus haut n. 64.

Naucler. gener. 48. p. 452.

CII. Diviſion entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

Maynard averti de ce deſordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déja fort preſſez par les Orphelins, & ſe rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui leverent auſſi-tôt le ſiege de Pilſen, & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Maynard en même tems avoit pris d'aſſaut la nouvelle Prague.

CIII. Les Catholiques ſe rendent maîtres des deux Prague.

Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les Catholiques euſſent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, juſqu'à ce que les Catholiques leur euſſent rendu Prague, & tiré de Pilſen les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jetter. Ces deux conditions parurent ſi ridicules aux Catholiques, qu'ils demanderent d'être menez à l'heure même contre les Huſſites, & Maynard profitant de leur ardeur pourſuivit l'armée Huſſite, qui s'étoit retranchée dans ſon camp: on força ſes retranchemens, la confuſion ſe mit parmi les ſoldats, le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts ſi extraordinaires que les Catholiques ſe virent plus d'une fois ſur le point de perdre la victoire ; mais un coup de lance le renverſa mort, & fit perdre courage à ſon armée. Le petit Procope eut auſſi la tête fendue d'un coup de ſabre, ce qui obligea ſon Lieutenant Coapchon de ſe retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui reſtoit de Cavalerie Huſſite. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du ſaint Sacrement : & on la fit ſçavoir au concile, à Sigiſmond & aux autres fideles, parce qu'elle les intereſſoit tous.

AN. 1434.

CIV. Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes ſont tuez.

Naucler. gener. 48. 453. *In append.* 1. *conc. Baſil. art.* 108. *& ſeq. tom.* XII. *concil. P. Labbe.*

Maynard flaté par ces premiers avantages, au lieu de s'amuſer à pourſuivre les fuyards, acheva de ſe rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui reſtoient de ſe rendre à diſcretion. L'armée victorieuſe s'aſſembla pour déliberer ſur ce qu'on en feroit ; & comme on étoit prêt à les renvoyer la vie ſauve, Maynard remontra que la clémence étoit hors de ſaiſon ; que la plupart des vaincus étoient nez dans l'armée Huſſite, qu'ils ne ſçavoient point d'autre métier que la guerre ; qu'il s'en falloit donc abſolument dé-

AN. 1434. faire, puiſque rien n'étoit ſi dangereux pour la monarchie de Bohéme, que de laiſſer vivre tant de ſoldats aguerris; & qu'on ne ſeroit jamais en ſureté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumez à tuer, à voler & à piller en toutes occaſions: que ſi on les laiſſoit vivre enſemble, ils éliroient un chef, & renouvelleroient la guerre; & ſi on les diſtribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la bourgeoiſie & les payſans. Ces remontrances changerent l'inclination des Catholiques, & les porterent à conſentir que l'infanterie Huſſite fût exterminée; mais ils en laiſſerent le ſoin à Maynard qui s'en acquitta avec beaucoup de diſcernement.

CV. Artifices dont on ſe ſert pour achever la ruine des Huſſites.

Il ſçavoit qu'il y avoit parmi les vaincus un aſſez grand nombre qui ne s'étoient engagez à ſuivre l'armée Huſſite, que par le ſeul motif de porter les armes, & ceux-là, il les regarda comme innocens, & ſe fit un ſcrupule de les confondre avec les coupables. Mais il ne vouloit pas que l'on s'apperçut de ſon deſſein; & pour cet effet, voici l'artifice dont il uſa. Il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermez les fantaſſins Huſſites; que la guerre n'étoit pas finie; que Coapchon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée; que l'unique moyen de prévenir ſes deſſeins étoit de l'inveſtir inceſſamment; mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni exécuter ce projet ſans l'aſſiſtance de tant de braves ſoldats qui s'étoient rendus ſi experimentez ſous la diſcipline de Ziſca; que les états du royaume vouloient aſſigner une penſion à chacun d'eux ſur les deniers publics, pour leur marquer l'eſtime honorable qu'ils en faiſoient, & pour empêcher qu'il ne ſe gliſſât, parmi eux ce qu'on appelle paſſe-volans, on prioit les vrais

ſoldats de paſſer tous dans les granges voiſines, & ceux qui ne l'étoient point, de retourner dans leurs maiſons. AN. 1434.

Les ſoldats Huſſites furent aſſez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit ſe ſervir d'eux pour ruiner Coapchon, mais ce n'étoit pas là le deſſein de Maynard. Ils ſe ſéparerent donc des ſoldats inutiles, en ſe retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils y trouverent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent. Quand on les vit plongez dans un profond ſommeil, l'armée Catholique inveſtit les granges au milieu de la nuit, de peur que quelqu'un n'échapât, & y mit le feu. Comme les murailles n'étoient preſque que de bois, & les couvertures que de chaume, elles furent bientôt embraſées. Ainſi périt l'armée que Ziſca avoit formée & aguerrie, & qui avoit ravagé durant vingt ans les plus riches provinces du ſeptentrion. Ces ſoldats étoient preſque tous grands & extrêmement robuſtes; ils étoient tellement endurcis au travail & aux injures du tems, que rien n'étoit capable d'alterer leur temperamment. Leur peau étoit devenue ſi dure qu'il ſembloit qu'en un beſoin elle eût pu ſervir de cuiraſſe: on ne pouvoit les voir ſans une certaine frayeur; car outre qu'ils étoient très-baſannez, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes féroces, ils négligeoient de ſe peigner, & laiſſoient croître leur barbe d'une maniere indécente, & qui inſpiroit la terreur.

CVI. Ils ſont tous brûlez dans des granges.

L'empereur Sigiſmond étoit alors à Ulm. Dès qu'il eut appris ces nouvelles, il en écrivit au concile, & envoya ſes ambaſſadeurs en Bohême, afin qu'ils travaillaſſent à l'y faire reconnoître roi, comme légitime heritier de ſon frere Venceſlas. Pendant ce tems-là les

AN. 1434. députez du concile à Bohême, ſe trouvant débarraſſez de l'armée Huſſite plutôt qu'ils ne penſoient, & délivrez par là du grand obſtacle de la réconciliation de la Bohême avec l'égliſe Catholique, ils y travaillerent avec ardeur, & la conclurent en peu de ſemaines, à la ſatisfaction des peres du concile.

CVII. Députation du concile à l'aſſemblée de Ratisbonne.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 51. Krantz. 11. Wendel. 32. Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.

Les Bohémiens vinrent auſſi en grand nombre trouver Sigiſmond à Ratiſbonne où il étoit allé, & le ſaluerent comme leur roi. Coapchon & Rockſyzanes ne les accompagnerent point, mais ils y vinrent en particulier pour leurs propres affaires. Le concile y envoya de même ceux qu'il avoit députez à Bohême. L'empereur témoigna aux uns & aux autres la joie qu'il reſſentoit de l'union qu'ils venoient de faire, & recommanda aux Bohémiens d'exécuter avec fidelité les articles de la convention qu'ils avoient jurée. Sponde appuyé ſur des actes manuſcrits du college de Navarre dit qu'il y eut en préſence de l'empereur une diſpute aſſez vive au ſujet de la communion ſous les deux eſpeces entre les députez du concile; & pluſieurs Bohémiens qui n'avoient point conſenti à l'union qui venoit d'être faite avec les autres. Ces obſtinez vouloient qu'on contraignît les Catholiques de Bohême à communier ainſi, quoiqu'ils ne le demandaſſent pas: mais l'empereur & les députez le refuſerent abſolument; ils ne leur permirent pas non plus d'entrer dans l'égliſe avec les Catholiques; & l'un d'eux étant mort à Ratiſbonne, on lui refuſa la ſépulture eccleſiaſtique. On trouve dans les mêmes actes que l'empereur ſe plaignit aux députez du concile du mépris de celui-ci à ſon égard ſur beaucoup d'articles, entre autres, d'avoir écrit pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de

CVIII. Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

l'égliſe, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs, & non pas aux ducs de Milan, à qui l'égliſe étoit redevable de ces biens; de ce qu'étant à Baſle le concile avoit réſolu d'envoyer le cardinal de Chypre & d'autres au pape ſans l'avoir conſulté; de ce que le concile traitoit au préjudice de l'empire, de beaucoup de choſes dont la connoiſſance ne lui appartenoit pas; il ajouta que c'étoit à cauſe de ce peu de déference qu'on avoit pour lui, qu'il s'étoit retiré du concile. Il promit cependant de lui continuer ſa protection, & même de s'y trouver en perſonne, ſi l'on vouloit ſoigneuſement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour leſquelles les peres étoient aſſemblez. Etant à Ulm, il avoit fait d'autres plaintes au concile dans deux lettres qu'il lui écrivit le vingt-huitiéme de Juillet au ſujet de la cauſe qui étoit entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ſes droits & ſes charges. Un de ces ducs avoit déferé l'affaire au jugement du concile; mais Sigiſmond prétendoit que cela appartenoit au jugement de l'empire; & il diſoit dans ces lettres qu'il proteſtoit publiquement contre la déciſion du concile, s'il ne s'en déportoit entierement. AN. 1434.

CIX. Lettre du roi Eric au concile.

Le cinquiéme de Juillet Eric roi de Dannemarck, de Suede & de Norvege, avec les archevêques & évêques de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défenſe de la regle de l'ordre de ſaint Sauveur inſtitué par ſainte Brigitte. Ces lettres furent lues dans une congrégation particuliere le vingt-ſixiéme de Mars de l'année ſuivante. Les états d'Eric étoient alors fort troublez, & particulierement celui de Suede, à cauſe des ſubſides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une déteſtable avarice, & même du conſentement du roi, qui vouloit par-là ſe dédommager de la dépenſe

CX. Troubles du royaume de Suede.

Krantz. 8. Dan. 18. & ſeqq.

AN. 1434. nécessaire dans les longues guerres qu'il avoit eues en Allemagne, sans aucun égard aux prieres de la noblesse & du peuple. Tout cela causa une revolte presque générale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert petit gentilhomme, qui fit de si grands progrez, qu'il mit presque toute la Suede en liberté, & en chassa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CXI. Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui se fait hermite. *Amed. Pacif. num. 8.*

Dans la même année arriva la retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui résolut de quitter le monde, laissant ses états à ses deux fils Louis & Philippe, & nommant six seigneurs âgez & de beaucoup d'experience pour leur servir de conseillers. Il se revêtit d'une longue robe de gros de drap, il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds, il laissa croître sa barbe & ses cheveux sans les peigner, & se retira le septiéme de Novembre à Ripailles prieuré proche le lac de Genéve, où il fonda l'ordre de saint Maurice. Il n'avoit que huit ans lorsque son pere Amedée VII. mourut en 1391. & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le surnom de pacifique. Il fit ériger la Savoye en duché l'an 1416. Il fut genéreux, amateur de la justice, & maintint toujours ses états en paix, pendant que ses voisins étoient en guerre; ce qui fut cause qu'on l'appella le Salomon de son siecle, & que les plus grands princes le prirent souvent pour arbitre de leurs differends.

CXII. Mort d'Uladislas Jagellon roi de Pologne. *Michou, l. 4. c. 48. Cromer. l. 20.*

Uladislas Jagellon roi de Pologne mourut à l'âge de quatre-vingts ans, après quarante-neuf ans de regne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très-charitable envers les pauvres, même jusqu'à l'excès; de quoi le pape Martin V. le reprit. On dit qu'il ne buvoit point de vin, & que les jours de jeune il ne vivoit que de

pain, & de quelques légumes. Il ne laiſſoit pas pourtant d'avoir des défauts qui lui furent reprochez par Sbignée évêque de Cracovie. Uladiſlas ſon fils aîné lui ſucceda, malgré l'ambition de ceux qui s'y oppoſoient à cauſe ſon bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Gneſne le jour de ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet; & les Grands s'appliquerent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réuſſirent. AN. 1434.

CXIII. Mort de Louis d'Anjou & de Jeanne de Naples.

Le quinziéme de Novembre mourut auſſi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Coſance en Calabre ſans aucune lignée. Il fut regretté de tous ſes ſujets, avec d'autant plus de raiſon, qu'on eſperoit beaucoup de ſa prudence & de ſon courage: & la reine qui reconnut trop tard les grandes qualitez de ce prince, s'accuſa les larmes aux yeux, d'avoir été cauſe de ſa mort par ſa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on tranſportât ſon corps hors du royaume; & tout ce que la nobleſſe d'Anjou put obtenir d'elle, fut que ſon cœur ſeroit porté à Angers dans le tombeau de ſes ancêtres. Cette reine ne ſurvécut pas long-tems au prince: elle mourut trois mois après, ſelon Mezerai, & laiſſa pour heritier de ſon royaume René d'Anjou frere de Louis, qui étoit pour lors retenu priſonnier par Philippe duc de Bourgogne; ce qui favoriſoit beaucoup le deſſein qu'avoit Alphonſe roi d'Arragon, de faire valoir le droit de ſa premiere adoption, & de ſe ſaiſir du royaume de Naples Ce fut par la mort de Jeanne que finit la premiere branche d'Anjou, qui avoit produit pluſieurs autres branches. donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cens ans avec beaucoup d'éclat.

Plus bas n. 126.

AN. 1434.

CXIV. Lettre de Jean Comnene au pape.

Concil. Labbe, tom. XII. pag. 1011. In collect. conc. Basil. art. 119.

Il ne faut pas finir cette année ſans parler de la lettre que Jean Comnene empereur de Trebizonde écrivit au pape Eugene le dix-huitiéme d'Octobre pour lui témoigner combien il étoit ſenſible aux malheurs & aux diſgraces de ſa ſainteté. Il paroît que c'étoit une réponſe que ce prince faiſoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

CXV. Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

Jourdain de Brice juriſconſulte, avocat conſiſtorial & grand juge de Provence, fit paroître alors un écrit à la priere du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV. contre le reproche que lui faiſoit le cardinal Dominique Capranica ſurnommé Firmin du lieu du gouvernement de ſon égliſe, qui prétendoit que l'élection d'Eugene au ſouverain pontificat étoit nulle, ou au moins douteuſe, parce que lui Capranica n'avoit point été admis à cette élection avec les autres cardinaux. Capranica avoit été nommé au cardinalat par Martin V. le vingt-quatriéme de Mai de l'an 1426. avec l'évêque de Lerida, Proſper Colonne & Julien Ceſarini : mais ſa nomination avoit été tenue ſecrete juſqu'à la mort de Martin V. arrivée ſix ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica s'approcha des portes de Rome, & envoya quelques-uns de ſes amis pour demander qu'il eût la liberté d'entrer au conclave en vertu du decret de nomination ſigné par les cardinaux, portant qu'au cas que Martin V. vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus ſeroient publiez auſſi-tôt après, & admis dans le conclave. Quoique le college des cardinaux eût ſigné ce decret & juré de l'obſerver, le plus grand nombre fit difficulté d'admettre Capranica au conclave & ceux mêmes qui reconnoiſſoient que ſa demande étoit juſte, lui conſeillerent

CXVI. Dominique Capranica cardinal.

Addit. ad Ciacon. in Martin. V. Comment. Pii II. lib. I. Antonin. tit. 22. c. 16. in fin.

M. Dupin, Biblioth. des Auteurs du XV. ſiecle, tom. XII. in quarto.

lerent de s'en désister pour le tems présent, afin d'en obtenir plus facilement l'effet dans la suite. Capranica se laissa persuader & attendit tranquillement que l'élection du nouveau pape fût faite. Dès qu'il eut appris qu'Eugene IV. avoit été élu, il envoya quelques personnes de confiance, le féliciter de son élevation & en même tems lui demander qu'il lui fût permis d'entrer dans Rome avec toutes les marques du cardinalat, où Martin V. l'avoit élevé. Mais le nouveau pape loin de lui accorder ce qu'il demandoit, prêtant trop facilement l'oreille à quelques cardinaux ennemis de Martin chercha à faire prendre Capranica, & fit saisir tous ses revenus de patrimoine & de benéfice. Dominique fut obligé de fuir & de se cacher pendant plus de deux mois. Cependant on fit entendre à Eugene, que s'il étoit coupable de quelque crime qui méritât qu'on le poursuivît avec tant de chaleur, il falloit le juger dans les formes, ce pape nomma quelques cardinaux pour connoître de sa cause. Capranica fut cité devant eux; mais il ne voulut point comparoître & en appella au concile de Basle, où il se rendit en personne, & ayant exposé son affaire avec éloquence, & en même tems avec un détail qui montroit sa sincerité & la justice de sa cause, le concile le déclara cardinal, & lui permit d'en porter le chapeau & les autres marques. Cette décision du concile causa beaucoup de chagrin aux ennemis de Capranica; mais enfin voyant qu'ils ne pouvoient s'y opposer, ils se turent, & les légats d'Eugene, pour sauver en partie l'honneur de leur maître, prierent Capranica de ne point porter le chapeau avant de l'avoir reçu des mains du pape, & l'engagerent à venir à Florence pour le recevoir, avec promesses qu'il y seroit honorablement traité. Capranica se fia à leurs paroles, & vint quelque

AN. 1434.

Baluz. Miscell. l. 3. p. 272. & seq.

AN. 1435. tems après à Florence, où Eugene le reçut en effet avec amitié, & lui donna le chapeau.

Dans le tems qu'il étoit au concile de Basle, quelques-uns voulurent se servir du refus que les cardinaux avoient fait de l'admettre au conclave pour attaquer l'élection d'Eugene IV. & la faire regarder comme nulle, ou au moins douteuse. Le cardinal de Foix qui étoit dans les interêts d'Eugene, engagea donc le Jurisconsulte Jourdain de Brice de défendre l'élection de ce pape, ce qu'il fit. Cet écrit est en forme de consultation, à laquelle il répond selon la forme des canonistes, & il y établit ces trois points, sur lesquels il s'étend beaucoup. 1°. Que le decret par lequel Martin V. nommoit secretement quatre cardinaux, dont Capranica étoit un, étoit un decret nul, scandaleux, d'un très-mauvais exemple, & pernicieux à l'église. 2°. Que le consentement que les cardinaux y ont donné, est aussi nul, & ne les engage point. 3°. Que quand ce decret auroit eu quelque vigueur, l'élection d'Eugene IV. ne laisseroit pas d'être valable, & que l'exclusion de Capranica ne la rendoit pas nulle. Cet écrit de Jourdain de Brice est daté d'Aix en Provence le treiziéme d'Août 1433.

CXVII. Suite des négociations du concile avec les Grecs.

On continuoit toujours la négociation avec les Grecs; les députez du concile arrivez à Constantinople, trouverent le patriarche peu disposé à faire le voyage d'outre-mer; & quelque tems après les députez que les Grecs avoient envoyez vers le pape, revinrent en Orient avec Christophle de Corone, chargé en apparence de consentir aux conventions faites avec le concile de Basle, mais en effet avec des ordres secrets de les traverser. Pour en venir à bout, il publia que les peres du concile de Basle n'étoient point d'accord ni entr'eux,

ni avec le pape; cependant l'empereur réſolut de traiter avec les députez du concile, & y fit réſoudre le patriarche. On nomma des commiſſaires pour travailler à ce traité; & le concile en dreſſa même un decret qui fut envoyé en Orient: mais quand les Grecs eurent vû ce decret, qui portoit: que les peres, après avoir aboli la nouvelle héreſie des Bohémiens, vouloient auſſi éteindre l'ancienne héreſie des Grecs; ces termes choquerent ſi fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune propoſition, que cet endroit ne fût réformé. Les députez du concile promirent qu'on feroit un autre decret dont le projet fut dreſſé. Les Grecs demandoient auſſi que le pape aſſiſtât en perſonne au concile, qu'on leur donnât un ſauf-conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque évenement que pût avoir la négociation. L'un des députez du concile fut renvoyé à Baſle pour y porter le projet du decret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs. AN. 1435.

CXVIII. Vingtiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom. XII. pag. 549.*

Pendant que toutes ces choſes ſe négocioient en Orient, les peres du concile travailloient fortement à faire des décrets pour la réforme de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; & c'eſt dans cette vûe qu'ils tinrent la vingtiéme ſeſſion le ſamedi vingt-troiſiéme de Janvier 1435. & qu'ils travaillerent à retrancher de l'égliſe pluſieurs deſordres qui s'y étoient gliſſez. Le tout eſt compris en quatre decrets.

CXIX. Premier Decret contre les concubinaires.

Dans le premier porté contre les concubinaires publics, les peres ordonnent que deux mois après que la publication de ce decret aura été faite dans les égliſes cathédrales, ceux qui ſeront encore trouvez coupables de concubinage, ſeront privez pour trois mois des fruits de leurs benéfices, & que leurs ſuperieurs en auront la

AN. 1435. disposition, non pas pour les convertir à leur propre usage, mais pour les employer aux besoins utiles ou nécessaires de l'église : Que si les coupables, après avoir été avertis par leurs supérieurs de quitter leurs concubines, refusent d'obéir, ils seront déclarez incapables de jouir d'aucuns benéfices, jusqu'à ce qu'ils les ayent véritablement quittées, & qu'ils ayent donné des marques d'amendement. Mais que si après avoir été rétablis dans leurs benéfices après une serieuse pénitence, ils retombent malheureusement dans leur concubinage public, ils seront déclarez incapables des dignitez ecclesiastiques, sans esperance de retour. Par ces concubinaires publics, le concile n'entendoit pas seulement ceux qui avoient été déclarez tels par sentence, par une confession juridique, ou par une telle notorieté de crime que le coupable n'eût pû le nier; il entend aussi tous ceux qui retenoient des femmes suspectes, ou diffamées, & qui ayant déja été avertis par le superieur de s'en séparer absolument, ne l'auroient point fait. Le concile ordonna que ce decret seroit envoyé dans toutes les provinces chrétiennes pour servir de regle inviolable; & que ceux à qui la punition de ces crimes étoit réservée, & qui négligeroient de la faire dans les conciles provinciaux, ou dans des assemblées synodales, seroient punis eux-mêmes par la suspense, ou quelque autre peine proportionnée à leur faute. Et pour obvier à tous ces maux, le concile exhorte les évêques de travailler serieusement à faire chasser de leurs dioceses toutes les concubines & autres femmes suspectes, employant même pour cela le secours du bras séculier, s'il y est nécessaire; & défend que les enfans nez d'un concubinage public demeurent avec leurs peres.

Ce qui entretenoit ces desordres, c'est qu'il y avoit

des clercs, même de ceux qui avoient juriſdiction dans l'égliſe, qui loin de les réprimer, ſoûtenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Cet abus obligea les peres de défendre à ces clercs ſous peine d'excommunication, & d'encourir la malediction éternelle de Dieu, de tolerer ou de diſſimuler déſormais ces abominations ſous l'eſperance d'un gain auſſi ſordide, ni par aucune autre compoſition toujours honteuſe & abominable, dès qu'elle favoriſe le crime. AN. 1435.

CXX. Second decret touchant les excommuniez. *Labbe concil. tom. XII. pag. 551.*

Le ſecond decret déclare en faveur des conſciences timorées & ſcrupuleuſes, qui ſont les excommuniez qu'on doit éviter, & avec leſquels il n'eſt pas permis d'approcher des ſaints myſteres. Voici ce que porte ce decret: " Pour éviter les ſcandales & mille dangers „ auſquels ſont expoſées les conſciences timorées, nous „ déclarons à tous les Fidéles, que perſonne n'eſt tenu „ d'éviter qui que ce ſoit, ni de s'abſtenir de commu- „ niquer avec lui dans la reception ou adminiſtration „ des ſacremens, ou tout autre exercice de religion, „ interieurement, ou exterieurement, ſous prétexte „ de quelques ſentences, ou cenſures eccleſiaſtiques „ que ce puiſſe être, lorſqu'elles ne ſont portées qu'en „ général; & à moins que cette dite cenſure ou ſen- „ tence ne ſoit portée nommément & en particulier „ contre une perſonne certaine, prononcée par le juge „ competent, & ſpecialement notifiée; cependant, „ ajoute le concile, nous ne prétendons point par ce „ decret relever ou favoriſer ceux qui ſont excommu- „ niez, ſuſpens, ou interdits.

CXXI. Troiſiéme decret touchant les interdits.

Dans le troiſiéme decret. Pour remedier au ſcandale que cauſent les interdits ou autres cenſures eccleſiaſtiques legerement fulminées, les peres ordonnent qu'aucune puiſſance eccleſiaſtique, ſoit ordinaire, ſoit déle-

AN. 1435. leguée, ne peut jetter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ſes gouverneurs ; & non pas pour la faute d'une perſonne particuliere, à moins que cette perſonne n'ait été auparavant excommuniée, & dénoncée publiquement dans l'égliſe, & que les gouverneurs de cette ville requis par le juge de chaſſer cet excommunié, n'ayent pas obéi avant deux jours ; mais quand l'excommunié aura été chaſſé, ou qu'il aura ſubi telle autre ſatisfaction convenable, l'interdit ſera cenſé levé après les deux jours.

CXXII. Quatriéme decret touchant les appels.

Enfin dans le quatriéme decret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur les procez ; & il ordonne qu'il ne ſera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé, & conclu : condamnant celui qui appellera ainſi à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & interêts. Voilà tout ce qui ſe fit dans cette ſeſſion.

CXXIII. Nouveau traité avec les Bohémiens.

Spond. ad ann. 1435. n. 2.

Les députez que le concile avoit envoyez en Bohême à la ſollicitation de l'empereur, pour travailler, s'il étoit poſſible, à l'entiere converſion des Bohémiens : ces députez étant arrivez, on s'aſſembla au mois de Juin & Juillet dans la ville de Brunne, en preſence de l'empereur. Roqueſane promit, au nom de tous les Bohémiens, qu'on s'en tiendroit à ce qui étoit marqué dans le concordat ; mais comme il y manquoit des articles qui paroiſſoient néceſſaires, on convint de renvoyer à Baſle pour les y faire inſerer. Un petit incident retarda la concluſion de ce concordat. Les députez vouloient qu'on y mît, que les biens de l'égliſe ne pouvoient être uſurpez ſans ſacrilege. Les Bohémiens s'y oppoſerent fortement, parce qu'en y conſentant ils ſe ſeroient re-

connus & avouez ſacrileges. Sur ce differend l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députez à Baſle pour ſçavoir les intentions du concile; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députez; & ayant rapporté à ſon retour que le concile avoit ôté la clauſe qui faiſoit de la peine aux Bohémiens, on s'aſſembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie, on y diſputa aſſez vivement en préſence de l'empereur, ſans qu'on pût s'accorder de tout le reſte de l'année. Ce ne fut qu'au commencement de Janvier de l'année ſuivante, que tous étant preſque d'accord, on convoqua une nouvelle aſſemblée à Iglaw, où le traité fut entierement conclu. AN. 1435.

Ci-deſſous, liv. 7.

Jeanne reine de Naples & de Sicile mourut le deuxiéme de Fevrier de cette année à l'âge de cinquante-cinq ans, après beaucoup de traverſes & d'ennuis, entremêlez d'une vie aſſez déreglée, qu'elle crut expier, en ordonnant qu'on l'enterrât ſans aucune magnificence dans l'égliſe de la ſainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle inſtitua ſon heritier René d'Anjou, & nomma ſeize ſeigneurs pour gouverner le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princeſſe, envoya auſſi-tôt à Naples pour faire défenſe aux Grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme ſeigneur du fief; & il les avertit en même tems qu'il leur envoyeroit au plutôt Jean patriarche d'Alexandrie pour leur faire ſçavoir ſes volontez. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre roi que René, & dépu-

CXXIV. René d'Anjou eſt inſtitué heritier de Jeanne reine de Naples.

Summont. l. 4. in fine.

AN. 1435. terent auſſi-tôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher ſon priſonnier. Leur députation fut inutile de ce côté-là ; René avoit déja ſollicité lui-même ſa liberté, ſous promeſſe de payer ſa rançon ; & comme il avoit fait entendre au duc de Bourgogne, qu'il trouveroit plus aiſément dequoi ſe racheter, s'il le relâchoit, le duc le laiſſa libre ſur ſa parole. René reçut les députez des Napolitains avec tout l'honneur qu'il pût leur faire ; mais comme il ne pouvoit monter ſans guerre ſur le trône de Naples, & qu'il ne vouloit point en entreprendre une, avant d'avoir ſatisfait le duc de Bourgogne, les députez ſe contenterent d'emmener pourlors Iſabelle ſon épouſe princeſſe très-ſage & fort prudente. C'étoit celle à qui l'empereur Sigiſmond avoit ajugé dans le concile de Baſle le duché de Lorraine, qu'Antoine comte de Vaudemont, frere de Charles duc de Lorraine, pere d'Iſabelle lui diſputoit.

CXXV. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté.

Blondus, l. 3. dec. 6. & 7. Mariana, l. 21. c. 9. & 10. Surita, l. 14. c. 24.

Cette princeſſe fut magnifiquement reçue à Naples le dix-huitiéme d'Octobre avec ſes deux fils Louis & Jean. Alphonſe roi d'Arragon étoit en Sicile, où il épioit l'occaſion pour s'emparer du royaume de Naples: elle lui fut au commencement aſſez favorable ; ſes partiſans lui livrerent Capoue qu'ils avoient ſurpriſe. Mais comme il vint enſuite aſſieger Caïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de ſaint Jacques, & l'infant Pierre leur frere, les Genois étant venus au ſecours de cette ville, livrerent le combat, remporterent la victoire, & firent Alphonſe priſonnier, les autres s'étant ſauvez par la fuite. L'action ſe paſſa ſur mer le cinquiéme d'Août, & le combat dura dix heures, ſous la conduite de Blaiſe Alleret capitaine des Genois, qui donna dans cette occaſion des marques prodigieuſes de valeur, étant de beaucoup inférieur à Alphonſe

CXXVI. Alphonſe eſt fait priſonnier par les Genois.

Concil. Baſil. append 1. art. 96. tom. XII.

phonſe en ſoldats & en vaiſſeaux. Le priſonnier fut conduit au duc de Milan qui le remit auſſi-tôt en liberté, avec les autres ſeigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de preſens. Cette genéroſité ſi mal placée lui cauſa la perte de Genes, parce que les Genois qu'il vouloit engager au ſecours des Arragonnois & des Caſtillans leurs ennemis, ſe revolterent contre lui, & tuerent le gouverneur, ſous la conduite de François Spinola, qui s'étoit ſi vaillamment diſtingué dans la défenſe de Caïette contre Alphonſe. AN. 1435.

CXXVII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

Le duc de Milan ſouffrant avec beaucoup de peine que le pape joüît d'une entiere liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet il lui envoya Barthelemy évêque de Novarre & Nicolas Piſcinin, capitaine de ſes troupes, pour tâcher de le ſurprendre dans le tems qu'il iroit ſe promener hors de Florence: mais la conſpiration fut découverte; & le cardinal de Sainte Croix eut beaucoup de peine à obtenir la grace de l'évêque de Novarre qui reconnut publiquement ſa faute, & en demanda pardon au pape en pleine aſſemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour la France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Venitiens & les Florentins contre Piſcinin pour le duc de Milan; & la paix fut conclue entre eux au mois d'Août, par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée ſur ceux d'Arragon, qui auroit été un obſtacle à cette paix, ſi le duc eût plutôt appris cette nouvelle.

CXXVIII. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

Blond. 3. dec. 6.

Les guerres qui agitoient depuis ſi long-tems la France, furent enfin heureuſement terminées, par la médiation du pape & du concile, qui porterent le duc de Bourgogne à ſe relâcher, & à prendre pitié des maux

CXXIX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

AN. 1435. de ce royaume. Son traité avoit été premierement commencé par Amedée duc de Savoie, qui dès l'an 1423. avoit ménagé une tréve entre le roi Charles VII. & lui, pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers d'une part; le Bourbonnois, le Lyonnois, le Beaujollois & le Forez de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevue de Charles de Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épouſé ſa ſœur. Ces deux princes après avoir accommodé leurs affaires particulieres, ſe mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conference à Arras, pour penſer aux moyens d'établir une paix ſolide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII. & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Baſle. La lettre du duc de Bourgogne eſt datée du ſamedi vingt-ſixiéme de Mars, & celle du roi de France du ſamedi vingt-troiſiéme d'Avril. Ils prient les peres de leur envoyer quelques cardinaux & prelats à ce ſujet. Le roi de France demandoit particulierement au concile, les cardinaux de Chypre & de Saint-Pierre-aux-liens, & au pape les cardinaux de Sainte-Croix & d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indique aucun en particulier.

In append. 1. conc. Baſil. tom. XII. art. 84. & 85.

CXXX. Aſſemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.

Suivant cette réſolution il ſe fit à Arras la plus grande, la plus noble, & la plus celebre aſſemblée dont on ait entendu parler dans ce ſiecle. Tous les princes de la Chrétienté y avoient leurs ambaſſadeurs, le pape & le concile chacun ſon légat; les fourriers y marquerent les logis pour dix mille chevaux: le légat du pape étoit Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix, qui avoit déja tant travaillé à cette paix: celui du concile étoit Hugues cardinal de Chypre, il y avoit auſſi pluſieurs évêques & théologiens. De la part du roi de France

étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont connêtable de France, le comte de Vendôme, & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Vincheſtre, l'archevêque d'Yorck & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne, ſeigneur de cette ville y étoit lui-même en perſonne accompagné du duc de Gueldres, de pluſieurs comtes, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Liege. Il y avoit auſſi des ambaſſadeurs de l'empereur Sigiſmond & des rois de Chypre, de Portugal, de Sicile, d'Eſpagne, de Navarre, de Pologne, de Dannemark, & les députez des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'univerſité de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette aſſemblée fut ouverte le ſixiéme d'Août. AN. 1435.

CXXXI. Conditions du traité d'Arras.

Le duc de Bourgogne s'étoit obligé de ne faire aucun traité ſans les Anglois, pourvu qu'ils ſe contentaſſent de conditions raiſonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congrégation genérale le quinziéme de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après ſon retour à Baſle, il eſt marqué qu'après pluſieurs offres faites de part & d'autre, on avoit enfin arrêté; que les Anglois auroient la Normandie & la Guyenne à charge d'en faire hommage, ſelon la forme preſcrite par les ambaſſadeurs du roi; que les François retiendroient tout ce qu'ils poſſedoient dans le royaume, de ſorte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient ſous l'obéiſſance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confuſion. On connoît encore par ce recit que les légats du concile exhorterent les Anglois à recevoir les offres du roi de France qui étoient très-juſtes; mais ceux-ci n'ayant rien voulu relâcher de leurs prétentions; cela fut cauſe que le duc de Bourgogne ſe détacha d'eux

Monſtrelet 2. vol.

AN. 1435. & fit ſon traité ſéparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eut abſous de la part du ſaint ſiege, de la foi qu'il avoit promiſe aux Anglois, nonobſtant la prétention du cardinal de Chypre, qui étant légat du concile, croyoit avoir ce droit préferablement à l'autre: Voici le ſommaire des articles les plus importans de ce traité.

CXXXII. Articles de ce traité.

Le roi par ſes ambaſſadeurs deſavoua qu'il eût conſenti au meurtre du feu duc de Bourgogne pere de celui-ci dont il avoit beaucoup de regret; il promit qu'il pourſuivroit la punition des coupables qui lui ſeroient nommez par le duc ſon fils, & que s'ils ne pouvoient être arrêtez, il les banniroit pour toûjours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir pour le repos de l'ame du défunt duc, du ſeigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occaſion de cette querelle, une chapelle à Montreau dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré, de faire dreſſer une croix ſur le pont où le meurtre avoit été commis, de fonder proche de-là un monaſtere de Chartreux, où il y auroit douze religieux, à condition qu'on chanteroit tous les ans une grande meſſe dans l'égliſe des Chartreux de Dijon. Il promettoit encore qu'il payeroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faiſant ſoixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut aſſaſſiné. De plus il remit au duc ſon fils l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & il s'engagea à le ſecourir, ſi les Anglois l'attaquoient à cauſe de ce traité, promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois ſans l'y comprendre.

P. Labbe conc. tom. XIII. append. t. ad conc. Baſil. art. 6. & 7. p. 805.

A l'égard des pays que le duc poſſedoit en France, le roi Charles VII. lui donna à perpetuité pour lui & les ſiens tant garçons que filles, les comtez de Mâcon & d'Auxerre, la ſeigneurie de ſaint Jengon, le bailliage de ſaint Laurent, la châtellenie de Bar-ſur-Seine, & en engagement pour quatre cens mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, & les villes ſur la Somme, ſçavoir, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; comme auſſi le comté de Ponthieu deçà & delà la Somme, & la jouiſſance du comté de Boulogne, pour lui & ſes enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de juſtice, de régale & autres ſur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité que les Bourguignons ne ſeroient point obligez de quitter la croix de ſaint André, même quand ils ſerviroient dans l'armée du roi; Qu'en cas de contravention, les ſujets de l'un & de l'autre prince ſeroient abſous du ſerment de fidelité, & ſerviroient contre l'infracteur; que le roi feroit ſes ſoumiſſions pour l'accompliſſement de ce traité entre les mains des légats du pape & du concile, ſous peine d'excommunication, réaggrave, interdit de ſes terres, & tout autant que les cenſures de l'égliſe peuvent s'étendre; Que pour même effet il donneroit ſes ſcellez des princes du ſang, des Grands de l'état, des plus nobles prélats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le vingt-uniéme de Septembre entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, légats du pape & du concile. AN. 1435.

Oliv. de la Marche, liv. 1. ch. 3.

Et pour rendre la réconciliation plus conſtante & plus ſolide, on y ajouta la promeſſe de donner la princeſſe Catherine fille du roi à Charles comte de Cha-

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII. en cette année.

AN. 1435. rolois fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à ſa fille cent mille écus d'or pour ſa dot. Quatre ans après on envoya cette princeſſe au duc de Bourgogne pour accomplir le mariage.

CXXXIII. Les Anglois ſont très-irritez de cette paix.

Cette paix étant rendue publique cauſa beaucoup de joie dans toute la France; mais les Anglois en furent extrêmement conſternez; ils renvoyerent avec indignation les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne, qu'ils chargerent d'injures, & qu'ils traiterent fort mal, appellant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainſi accordé avec Charles VII. ſans égard à la foi des traitez qu'ils avoient faits avec lui. Ils chaſſerent d'Angleterre tous les ſujets du duc qui y demeuroient pour le négoce ou pour d'autres affaires.

Polydor. l. 23.

CXXXIV. Mort du duc de Betford & de la reine mere de Charles VII.

Mais ce qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Betford oncle du roi d'Angleterre, & régent en France; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis, ſans prudence & ſans conduite. Les François cependant ſe rendirent maîtres de Dieppe qu'ils prirent par eſcalade; & la maniere genéreuſe dont on traita les habitans, rappella les bons ſentimens de ces peuples pour la France, ce qui fut cauſe qu'on reprit en peu de tems toutes les places du pays de Caux. La reine Iſabelle de Baviere mere de Charles VII. mourut auſſi le dernier de Septembre de cette année dans l'hôtel de ſaint Pol à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite, & fort pauvrement depuis la mort de ſon époux; haïe juſtement des François, & mépriſée des Anglois, qui, pour épargner les frais de ſes funérailles, firent tranſporter ſon corps dans un petit bateau à ſaint Denys, accompagné de quatre perſonnes ſeulement. Quelques

Auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un ſaiſiſſement de cœur cauſé par les ſanglans reproches des Anglois, qui prenoient plaiſir à dire en ſa préſence que le roi Charles n'étoit pas fils de ſon mari. D'autres attribuent ſa mort à la joie trop exceſſive qu'elle reſſentit à la nouvelle de la paix conclue entre les François & le duc de Bourgogne. AN. 1435.

CXXXV. Vingt-uniéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe concil. tom.* XII. *pag.* 552.

Le concile de Baſle tint la ſeſſion vingt-uniéme le neuviéme de Juin, où continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute ſa conduite répondît à l'eſprit du concile de Conſtance, & régler les choſes que ce concile avoit ſagement preſcrites; défend de rien donner ou exiger pour les proviſions, collations, élections & inſtitutions en cour de Rome; de même de rien payer pour le droit de ſceau, les annates & les déports pour quelque benéfice que ce fût; ce qu'on ne peut bien entendre qu'on ne rappelle ce que nous avons dit ſur la ſeſſion quarantiéme du concile de Conſtance, lorſqu'on détermina dix-huit articles à régler, & dont on commit le ſoin au premier qui ſeroit élu pape pour réformer entierement l'égliſe. Voici ce decret.

Voyez le tome XXI. *liv.* 104. *n.* 72.

CXXXVI. Decret du concile contre les annates. *Labbe concil. tom.* XII. *p.* 552.

" Le ſaint concile genéral de Baſle légitimement
„ aſſemblé dans le Saint-Eſprit, & repréſentant l'égliſe
„ univerſelle, ordonne au nom du même Saint-Eſ-
„ prit, qu'en ce qui concerne en cour Romaine & ail-
„ leurs la confirmation des élections, admiſſions, poſ-
„ tulations & préſentations; la proviſion, collation,
„ diſpoſition, élection, poſtulation & préſentation
„ que devoient faire les Laïques; inſtitution, inſtal-
„ lation & inveſtiture des égliſes cathédrales, métro-
„ politaines, monaſteres, dignitez, benéfices, offi-
„ ces eccleſiaſtiques quels qu'ils ſoient, ordres ſacrez,

AN. 1435. „ benedictions, conceſſions du pallium; on n'exi-
„ gera aucune rétribution ni devant ni après, à rai-
„ ſon des bulles, du ſceau, des annates communes,
„ des menus ſervices, des premiers fruits, déports ou
„ ſous quelque autre titre, couleur, prétexte, à rai-
„ ſon de quelque coutume, privilege & ſtatut que ce
„ ſoit, pour aucune cauſe directement ou indirecte-
„ ment: permettant aux notaires abbreviateurs, fai-
„ ſeurs de regîtres de prendre un ſalaire raiſonnable
„ pour leur expédition. Que ſi quelqu'un contrevient
„ à ce canon en exigeant, donnant ou promettant,
„ il encourra la peine portée contre les ſimoniaques,
„ & il n'aura aucun titre, ni droit ſur les benéfices
„ acquis de cette maniere. De même les obligations,
„ promeſſes, cenſures & mandats, & tout ce qui ſe
„ fera au préjudice de ce decret, n'auront aucune
„ force, & ſeront cenſez nuls. Quand bien même,
„ (ce qu'à Dieu ne plaiſe) le pontife Romain, qui
„ doit plus que tout autre, obſerver les ſaints canons,
„ ſcandaliſeroit l'égliſe en faiſant quelque choſe contre
„ ce decret, qu'il ſoit déferé au concile général. Quant
„ aux autres ils ſeront punis d'une maniere propor-
„ tionnée à leurs fautes ſelon les ſaints canons„. Ce decret a été fait dans un tems que le concile étoit général & légitime, de l'aveu de ceux qui lui ſont le plus oppoſez.

CXXXVII. Les légats du pape s'oppoſent à ce decret.

Les légats du pape Eugene, ſçavoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padoue s'oppoſerent fortement à la publication de ce decret du concile contre les annates, & ſe plaignirent qu'on l'eût fait ſans la participation de ſa ſainteté, ſans les cardinaux & ſans ceux qui étoient intereſſez dans cette affaire: ils proteſterent que ce decret étoit injuſte & préjudiciable à l'égliſe

l'égliſe de Rome, aſſurant que les annates & menus ſervices avoient été payez depuis long-tems aux papes, ſans aucune réſiſtance de la part du clergé ni d'aucun concile genéral : qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & ſa cour, & lui ôter les armes des mains contre les Hérétiques. Cependant le concile paſſa par-deſſus toutes leurs raiſons, & le decret fut porté & reçu unanimement par tous les peres, & confirmé par le cardinal Julien préſident du concile. AN. 1435.

CXXXVIII. Ce decret eſt envoyé au pape.

Ce decret fut envoyé au pape Eugene qui étoit à Florence, aſſez mal dans ſes affaires. Jean de Bachenſtein docteur en droit, & député du concile, porta la parole, & pria le pape au nom du concile, de confirmer ce decret, & de l'obſerver. Il lui repréſenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la Terre-Sainte, que c'étoit là leur origine ; & que ce prétexte étant ceſſé, il n'étoit plus néceſſaire de les exiger : Il ajouta qu'on les employoit à tout autre uſage, qu'à celui auquel elles avoient été deſtinées, & fit voir les maux qu'elles cauſoient dans l'égliſe ; que pluſieurs prélats avoient été excommuniez pour ne les avoir pas payées ; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumez dans une terre profane ; que pluſieurs avoient été obligez de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs égliſes pour les payer. Enfin il déclara que le concile étoit prêt de pourvoir aux beſoins du pape & des cardinaux par une voie plus honnête, que par les annates. Le pape répondit en peu de mots au long diſcours de Bachenſtein, que la queſtion des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la diſcuſſion, qu'il en confereroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponſe au concile.

App. 1. conc. Baſil. art. 40. tom. XII. Conc. Labb.

AN. 1435.

CXXXIX. Réponſe du du pape à ce decret.

Labbe concil. gener. tom. XII. p. 865. & ſeq.

En effet ſes légats apporterent ſa réponſe, qui contenoit des remontrances aux peres du concile; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils euſſent porté un decret ſi imperieux & ſi nuiſible à l'égliſe de Rome en défendant les annates. " Leur uſage, diſoit-il, ayant „ été établi par les anciens & par les ſaints peres de„ puis long-tems, & ayant toujours été pratiqué de „ tous „. Que toutefois il étoit prêt de conſentir à l'abolition des annates, pourvu que le ſaint concile pourvût ſuffiſamment aux néceſſitez du ſaint ſiege, ou qu'on ſuſpendît l'exécution du decret. Une des raiſons que ces légats apporterent pour juſtifier les annates, & en faire voir la néceſſité, fut qu'il étoit à propos que le ſaint ſiege eût des revenus à l'exemple des anciens papes, qui aiderent de leurs biens S. Athanaſe, S. Chryſoſtome & S. Thomas de Cantorbery, & qui en ſoulagerent les pauvres, ainſi que faiſoit S. Gregoire, qui envoyoit des aumônes juſqu'à Jeruſalem.

CXL. Replique du cardinal Julien à la réponſe du pape.

Le cardinal Julien qui préſidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le ſecours des annates. Il avoua à ces légats qu'il étoit convenable que le ſaint ſiege eût des richeſſes; mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fuſſent riches en vertu, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le decret du concile n'étoit en aucune maniere préjudiciable à l'autorité du ſaint ſiege, & dit que ſi le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cauſe des abus & du ſcandale qui en arrivoient; qu'il n'établiſſoit rien de nouveau, qu'il tendoit à faire donner les benéfices & les ordres gratuitement, & à bannir la ſimonie que Jeſus-Chriſt, ſes Apôtres, les papes, les ſaints docteurs & les canons ont condamnée; que par ce decret le concile n'em-

pêchoit pas que le pape & les autres évêques ne puſſent mettre quelque taxe ſur les benéfices, ou ſe réſerver pour un tems les fruits de ces benéfices, pour ſubvenir à leurs véritables néceſſitez ; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux beſoins du ſaint ſiege d'une maniere convenable, & qu'il avoit offert de le faire, ſi le pape de ſon côté vouloit garder ſes decrets. Il ajouta que les ſaints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité ſans recevoir aucun émolument de leur ſceau. Voilà une partie de la réponſe que le préſident du concile fit aux députez d'Eugene, dans la congrégation du troiſiéme de Novembre de cette année. AN. 1435.

Le concordat a dérogé à ce decret du concile de Baſle ; & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année des cures vacantes, que les curez qui ſuccedent, ſont obligez de leur payer. Ce droit a été introduit dans le tems que les papes porterent le ſiege à Avignon, où, ſous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les Infideles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbez. Il y a d'autres évêques en France avec ceux de Normandie, qui ont embraſſé ce déport, qui paſſe aujourd'hui pour un uſage.

CXLI. Second decret des pacifiques poſſeſſeurs. *L'abbe concil. tom. XII. pag. 552.*

On fit encore dans cette même ſeſſion vingt-uniéme un autre decret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paiſibles poſſeſſeurs d'un benéfice, après y être entrez par un titre légitime, ne pourront point être inquietez dans leur poſſeſſion. Ainſi cette poſſeſſion triennale fait que le poſſeſſeur ne peut plus être inquieté, même au petitoire. C'eſt la preſcription légitime en matiere de benéfices fondée ſur ce de-

AN. 1435. cret, *de pacificis*, qui, du concile de Baſle, a paſſé dans la Pragmatique & dans le Concordat, & qui a fait la régle *du triennal poßeſſeur*. La poſſeſſion pour avoir ces effets, doit être fondée ſur un titre coloré, c'eſt-à-dire, donné par celui qui a puiſſance & ſans vice apparent. La poſſeſſion doit de plus être continuée en la même perſonne; car celle du predéceſſeur ne ſert de rien. Elle doit être paiſible ſans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par conteſtation en cauſe; ſi ce n'eſt que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. On examinera plus amplement ce decret en parlant de la Pragmatique-Sanction.

CXLII. Autre decret touchant l'office divin.

Labbe, conc. tom. XII. p. 553. & ſeq.

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échappoit à ſes ſoins & à ſon attention, fit encore dans cette ſeſſion pluſieurs réglemens touchant les cerémonies de l'égliſe. Le premier regarde la maniere de réciter l'office divin en public, & veut qu'il ſoit celébré à des heures convenables, & dont on ſera averti par le ſon de la cloche; qu'il ſoit chanté gravement, décemment, faiſant une pauſe ſur-tout au milieu de chaque verſet, obſervant néanmoins quelque difference entre un office ſolemnel & un de férie. Il ordonne encore que les eccleſiaſtiques ſoient en ſurplis & en chappes ſelon la diverſité des tems; qu'on ne cauſe point dans le chœur, qu'on n'y liſe aucun livre; que tous ſe levent au *Gloria Patri*. Que tous faſſent une inclination de tête quand on prononcera le nom de Jeſus. Que perſonne ne diſe ſon office en particulier pendant qu'on chante publiquement les heures en commun.

Dans le decret ſuivant le concile ordonne que ceux qui ne ſeront point entrez au chœur pour aſſiſter aux matines avant la fin du pſeaume *Venite exultemus*; à la

meſſe avant le dernier *Kyrie eleiſon*, & aux autres heures avant la fin du premier pſeaume, ſeront réputez abſens, & ſeront privez de la rettribution, à moins qu'ils n'ayent été détournez pour quelque ſujet légitime, & qu'ils n'ayent obtenu permiſſion de celui qui préſide au chœur, ſans préjudice aux coutumes plus rigoureuſes de quelques égliſes particulieres; & pour l'exécution de ce decret, le concile veut qu'il y ait dans chaque égliſe un homme fidele & exact qui marque les abſens. AN. 1435.

Dans le troiſiéme decret on ordonne que les benéficiers qui courent & ſe promenent dans l'égliſe, ou s'entretiennent avec d'autres perſonnes pendant la celébration de l'office divin, perdront leur préſence du jour entier. Que ſi étant une fois repris, ils ne ſe corrigent pas, ils ſeront privez de la diſtribution pendant un mois. S'ils perſiſtent encore dans leurs déréglemens, ils ſeront ſoumis à de plus rigoureuſes peines. Les reguliers qui tomberont dans ces fautes, ſeront punis ſelon le jugement de leurs ſuperieurs.

Dans le quatriéme decret: afin, diſent les peres, que tout ſe paſſe dans la maiſon de Dieu avec ordre, & que chacun ſçache ce qu'il eſt obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque égliſe une table ſuſpendue ſur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres benéficiers ſont tenus de faire pendant la ſemaine à chaque heure, c'eſt-à-dire, à chaque office de chaque jour. Et celui qui aura négligé de ſuivre & d'obſerver ce qu'on aura marqué ſur cette table, perdra la diſtribution du jour.

Dans le cinquiéme decret on condamne l'abus de quelques égliſes où l'on ne chante point le *Credo* tout entier; & où l'on omettoit la préface & l'oraiſon do-

AN. 1435. minicale. Le concile défend auſſi de chanter dans les égliſes des airs profanes, de célebrer même des meſſes privées ſans miniſtres; blâme ceux qui diſent la meſſe d'un ton ſi bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les aſſiſtans; & ordonne que celui qui ira contre quelqu'un de ces reglemens, ou tombera dans quelqu'un de ces abus, ſera puni ſelon que le ſuperieur jugera convenable.

Dans le ſixiéme decret on s'éleve encore contre un autre abus qui dérogeoit manifeſtement à la ſainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient envers leurs creanciers de ceſſer l'office divin, s'ils ne les ſatisfaiſoient pas en un certain tems. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec ſerment. Il ſtatue que ceux qui ſe ſeront ainſi obligez ſeront privez pendant trois mois des fruits de leur benefice, applicables au profit de l'égliſe; & que tant qu'ils ne reprendront pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'égliſe.

Dans le ſeptiéme, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grande meſſe, principalement dans les fêtes ſolemnelles, à moins qu'il n'y ait une néceſſité évidente & très-preſſante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, ſera privé durant la ſemaine de toutes ſes diſtributions journalieres.

Dans le dernier decret, l'on condamne les ſpectacles dans les égliſes. Ces ſpectacles ſe faiſoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques avec la mître, la croſſe & les habits pontificaux, leur faiſant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques. D'autres étoient habillez en rois, & c'eſt ce que le con-

cile dit qu'on appelloit la fête des fous ou des innocens. On y parle auſſi des danſes & des maſcarades d'hommes & de femmes que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curez, de ſouffrir, ſous peine d'être privez de leur revenu pendant trois mois. Il parle auſſi des ventes qu'on faiſoit dans les égliſes ou dans les cimetières; il dit qu'on ne doit pas les permettre, & ſoumet ceux qui y contreviendront aux cenſures eccleſiaſtiques. AN. 1435.

CXLIII. Le duc de Savoie ſe plaint du concile.

Amedée duc de Savoie écrivit le premier Mai de cette année au concile: & dans cette lettre qu'il envoya du fond de ſa ſolitude de Ripailles, il ſe plaignoit très-vivement non en ſolitaire, mais en grand ſeigneur véritablement offenſé de ce que le concile avoit ajugé l'évêché de Lauſane à Louis du Marais, au préjudice de Jean de Preingin qui, ſelon lui, le demandoit juſtement; & de ce que ſon procureur qui en appelloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à ſe ſauver des mains des officiers du concile qui vouloient l'arrêter, & qui le menaçoient beaucoup. Les peres pour appaiſer Amedée, firent un decret dans une congrégation le ſeiziéme de Septembre, par lequel ils réſolurent qu'on écriroit à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendroit juſtice, & à tous les autres qui avoient quelque ſujet de ſe plaindre. Ainſi l'affaire n'alla pas plus loin.

CXLIV. Les Grecs ſollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Pendant ce tems-là on ne négligeoit point celle de l'union des Grecs. Dès que leurs députez ſe furent acquittez de leur commiſſion envers le concile, comme nous avons vû, le pape pour avancer cette union tant déſirée, envoya Chriſtophle Gareton ſon ſecretaire à Conſtantinople: mais celui-ci fut bien ſurpris de trouver que les Grecs avoient changé de réſolution, & qu'ils

AN. 1435. vouloient abſolument qu'on tînt le concile à Conſtantinople ; c'étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Baſle. Gareton en donna avis au concile & l'on ſoupçonna que ce changement venoit moins des Grecs que du pape Eugene, qui ſupportoit impatiemment que le concile s'attribuât une ſi grande autorité. Néanmoins ſur cet avis les peres de Baſle envoyerent une ſeconde fois à Conſtantinople Jean de Raguze religieux Dominicain, Henri Menger docteur en droit, chanoine de Coûtances, & Simon Freiron, chanoine d'Orleans, & bachelier en théologie, afin de perſuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Conſtantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne ſeroit jamais parfaite ſans un concile général des deux égliſes d'Orient & d'Occident : qu'un concile tenu à Conſtantinople ne ſeroit point général en ce ſens là, parce qu'encore que le légat du pape y aſſiſtât, ce légat ne faiſoit pas l'égliſe Occidentale; qu'ainſi on n'en tireroit aucun fruit : qu'enfin la ville de Baſle étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant ſain, le pays paiſible, fort agréable, & ſur-tout entiérement libre.

Conc. Baſil. app. 1. art. 37. 38. 39. p. 851. & ſeq.

CXLV. Les Grecs conſentent à la tenue du concile en Occident.

Sur toutes ces raiſons des députez du concile, il fut conclu après quelques difficultez, que le concile ſe tiendroit en Occident, & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats, & grands ſeigneurs de l'égliſe Grecque s'y trouveroient, à condition que pour la commodité des perſonnes, & particulierement du patriarche qui étoit vieux & infirme, & du pape qui devoit néceſſairement y aſſiſter, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aiſément ſecourir Conſtantinople.

CXLVI. Vingt-deuxié-

La ſeſſion vingt-deuxiéme qui ſe tint le ſamedi quinziéme

quinziéme d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Auguſtin de Roma, religieux Auguſtin & archevêque de Nazareth. Il avoit été élû général de ſon ordre en 1419. fait évêque de Ceſene en 1431. & enſuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit compoſé un traité de l'égliſe diviſé en trois parties, dont la premiere étoit de l'union de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe, ou de Jeſus-Chriſt entier. La ſeconde de Jeſus-Chriſt comme chef, & de ſon illuſtre domination. La troiſiéme de la charité de Jeſus-Chriſt envers ſes élûs, & de ſon amour infini. Il avoit pouſſé ſi loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propoſitions, dans leſquelles il attribuoit à la nature humaine en Jeſus-Chriſt, ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propoſitions.

AN. 1435. me ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, Conc. tom. XII. p. 555.*

CXLVII. Propoſitions d'Auguſtin de Roma.

1. Jeſus-Chriſt péche tous les jours, & depuis qu'il a été le Chriſt, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la perſonne de Jeſus-Chriſt, mais de ſes membres, qui avec leur chef ne font qu'un ſeul Chriſt. 2. Tous les Fideles juſtifiez ne ſont pas membres de Jeſus-Chriſt, mais les ſeuls élûs qui doivent à la fin regner avec Jeſus-Chriſt pour toujours. 3. Selon l'ineffable preſcience de Dieu, on prend pour membres de Jeſus-Chriſt ceux dont l'égliſe eſt compoſée, & elle n'eſt compoſée que de ceux qui ſont appellez ſelon le decret de l'élection éternelle. 4. Il ne ſuffit pas d'être uni à Jeſus-Chriſt par le lien de la charité pour être membres du Chriſt, il faut une autre union. 5. La nature humaine en Jeſus-Chriſt eſt veritablement Jeſus-Chriſt; la nature humaine en Jeſus-Chriſt eſt la perſonne de Jeſus-Chriſt. La raiſon du ſuppôt qui détermine la nature humaine en Jeſus-Chriſt n'eſt pas réel-

Collect. conc. tom. XII. pag. 556.

AN. 1435. lement distinguée de la nature même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle est véritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ selon la volonté créée aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu, sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de Jesus-Christ voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même.

CXLVIII. Le concile de Basle les condamne.

Toutes ces propositions & plusieurs autres appuyées sur les mêmes principes & contenues dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi avec l'ouvrage qui les renfermoit, aussi-bien que les traitez que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, quoiqu'il n'eût pas comparu, après avoir été cité par le concile, parce qu'il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443. ou selon d'autres en 1445. avec de grands sentimens de pieté.

Trithem. & Bellarm. de Script. eccles.

Concil. Basil. append 1. art. 16. tom. XII. 2. conc. p. 824.

CXLIX. Decret du concile contre les Venitiens.

Cette année finit par une congrégation générale qu'on tint à Basle le vingt-deuxiéme de Decembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'Aquilée, sur peine d'excommunication, qui seroit encourue par leur duc, les conseillers, les nobles & les procurateurs, outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Venitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, jurisdictions, domaines, & autres biens dont ils ont dépouillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel

Bonfin. 3. dec. 3.

qu'au temporel, & de l'en laiſſer jouir paiſiblement, afin qu'en retournant dans le ſein de l'égliſe, ils meritent le pardon de leurs fautes. Il paroît que les Venitiens ne ſe ſoumirent pas ſi-tôt à ce decret du concile, & que le duc ne rentra pas dans ſon égliſe avant ſa mort qui arriva peu de tems après. Il eut pour ſucceſſeur Vital, qui eut auſſi la qualité de patriarche d'Alexandrie. Il fut toujours contraire au pape & au concile, en haine des Venitiens. AN. 1435.

CL. Aſſemblée de Francfort pour la réformation de l'Empire.

Le ſixiéme de Decembre jour de ſaint Nicolas, l'empereur Sigiſmond tint une aſſemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire. Afin que chacun connoiſſant quels étoient ſes devoirs & ſes obligations s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis; les moyens pour l'exécution ſe trouvoient dans la diſpoſition de ceux qui occupoient les premiers poſtes de l'empire, & qui manquoient de bonne volonté. Cette réformation eût peut-être été plus facile ſi Charles IV. pere de Sigiſmond, quoiqu'il ſe plaignît ſouvent des deſordres de l'empire & de cette mauvaiſe volonté des grands & des premiers magiſtrats, n'eût pas cependant donné le patrimoine de l'empire aux électeurs, afin qu'ils éluſſent Wenceſlas ſon fils aîné, quoiqu'indigne d'une telle dignité, & plus capable de la deshonorer que d'en ſoutenir un moment le poids & en conſerver l'éclat. On trouva ſeize articles dans cette aſſemblée, ſur leſquels on vouloit établir quelque réforme, afin d'empêcher la ruine entiere de l'état; mais parce que l'aſſemblée n'étoit pas aſſez nombreuſe, l'empereur la remit au douziéme de Mars de l'année ſuivante, dans la même ville, ou à Ratiſbonne.

CLI. Bataille en Lithuanie funeſte

Pendant l'automne de cette année 1435. il y eut une ſanglante bataille en Lithuanie entre Suitrigellon frere

AN. 1435. aux Livoniens.

du roi Ladiſlas Jagellon, & Sigiſmond frere du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favoriſoient Sigiſmond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suitrigellon, qui eut beaucoup de peine à ſe ſauver avec très-peu de Ruſſiens qui lui reſterent; tous ſes chevaliers étant demeurez ſur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigiſmond après cette victoire, ſe trouva maître de deux mille chevaux: il perdit dans le combat le duc de Maſovie qui étoit dans ſon armée; & le grand-maître des chevaliers ayant appris la perte que ſon ordre avoit faite, renvoya deux cens chevaliers avec un chef; mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élu.

Krantz. l. 11. Wandel. 25.

CLII. Les Turcs ſont battus en Hongrie.

Krantz. c. 36.

Les Turcs furent dans le même tems chaſſez de la Hongrie par Albert duc d'Autriche qui commandoit l'armée de l'empereur Sigiſmond ſon beau-pere; & les Chrétiens ne remporterent la victoire que par le courage d'un ſimple ſoldat, qui voyant que les Infideles avoient renverſé les enſeignes, & que chacun penſoit à prendre la fuite & à ſe ſauver, prit ſa hache d'armes, ſe jetta ſur les Turcs, en aſſomma un grand nombre, & procura aux Hongrois qui le ſuivoient le moyen de relever leurs enſeignes & de pourſuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs reſterent ſur la place, & on fit beaucoup de priſonniers. Sigiſmond informé d'un ſi heureux ſuccès, fit venir ce ſoldat qui avoit ſi courageuſement ſauvé ſon armée, le créa chevalier & lui donna des terres pour ſoûtenir cette dignité.

LIVRE CENT-SEPTIÉME.

LE pape Eugene avoit confirmé l'inſtitution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais pendant que ce prince étoit encore priſonnier du duc de Bourgogne, Alphonſe roi d'Aragon qui prétendoit au même royaume, eut tout le loiſir de venir à Naples, & de s'y faire regarder comme maître de la plupart des Napolitains. Comme cette nouvelle royauté étoit mal affermie & diſputée vivement par le parti de René d'Anjou, Alphonſe chercha à gagner les bonnes graces du pape Eugene, & pour cet effet il lui offrit du ſecours contre ſes ennemis; ce qu'Eugene refuſa. Alphonſe lui demanda cependant l'inveſtiture du royaume de Naples, & comme Eugene ne voulut point la lui donner, ce prince tâcha d'avoir par menaces ce qu'il n'avoit pû obtenir par ſes inſtances: il ne put toutefois rien gagner. Eugene étoit le protecteur de René d'Anjou, & il avoit été fâché de ce qu'Alphonſe avoit traverſé ce prince contre ſa défenſe, & de ce qu'il vouloit lui enlever un royaume dont la reine Jeanne l'avoit legitimement inſtitué ſon heritier. En effet ſi Alphonſe avoit été adopté de cette princeſſe, cette adoption avoit auſſi été révoquée dans toutes les formes & pour de très-juſtes cauſes; & ce prince ne pouvoit produire la confirmation de Martin V. qu'il alleguoit; on ne la trouvoit point dans les archives de l'égliſe Romaine; & il n'y avoit point de témoins qui puſſent le dépoſer. C'eſt ce qui obligea le pape ſur les inſtances réiterées d'Alphonſe, de lui répondre, que ſi ſon droit étoit auſſi inconteſtable qu'il le prétendoit, il pouvoit le pourſui-

1. Le pape refuſe à Alphonſe l'inveſtiture du royaume de Naples.

Surita hiſt. Aragon. l. 14.

AN. 1436. vre devant le ſaint ſiege, en commençant à mettre les armes bas, & en ceſſant de faire la guerre.

II. Alphonſe s'adreſſe au concile de Baſle.

Cette réponſe ne ſervit qu'à l'irriter davantage; il ſe plaignit publiquement du pape, il ne parloit que des obligations que lui avoit le ſaint ſiege, quoiqu'en lui rendant quelque ſervice, il n'eût penſé qu'à ſon profit, & qu'il eût même pris depuis peu la ville de Terracine ſur l'état eccleſiaſtique, ſans la vouloir rendre. Et pour nuire davantage au pape, il s'adreſſa au concile de Baſle, & exhorta les peres par ſes lettres à commettre quelqu'un qui s'emparât de Rome & de tout le patrimoine de l'égliſe, promettant de ſe joindre à lui, & de le ſecourir, afin de rendre ce patrimoine au ſaint ſiege ou à l'égliſe; mais dans le deſſein de s'en emparer lui-même enſuite. Il réitera ſes lettres au pape pour l'engager à ne point s'oppoſer à la conquête du royaume de Naples, & à ſuivre les decrets du concile de Baſle; qu'autrement il prenoit Dieu pour ſon juge, les cardinaux & toute l'égliſe pour témoins; qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui ſeul de tous les maux que ſon refus alloit cauſer. Alphonſe écrivit encore une autre lettre au concile datée de Caïette le huitiéme Mars, dans laquelle il loue beaucoup les peres de leur zele pour le maintien de la foi, & la réunion des heretiques: il leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour les ſecourir, & avoir quelque part dans les travaux qu'ils ont entrepris pour l'utilité de l'égliſe; "Et afin, dit-il, que nous vous „ aidions à porter le poids des affaires, nous avons réſolu „ de vous envoyer nos ambaſſadeurs; nous avons auſſi „ mandez, & pour dire plus, nous avons obligez autant „ qu'il a été en nous, tous les prelats & les docteurs de „ notre royaume, de ſe rendre inceſſamment auprès „ de vous „. En effet ce prince envoya le gouverneur

Surita, hiſt. Aragon. l. 14.

Append. 1. concil. Baſil. tom. XII. art. 101. p. 994.

des Iſles Majorques en Eſpagne pour ce ſujet, avec or- AN. 1436.
dre de confiſquer les biens de ceux qui refuſeroient de venir à Baſle.

La vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle fut tenue le vingt-cinquiéme de Mars, dans laquelle les peres continuans de ſatisfaire aux articles de la réformation que l'on n'avoit preſque que montrez dans la quarantiéme ſeſſion du concile de Conſtance, on ordonna I. que dix-ſept jours après la vacance du ſaint ſiege, les cardinaux s'aſſembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où ſortant en proceſſion deux à deux, & chantant l'hymne du Saint-Eſprit accompagnez de deux clercs, dont l'un devoit être ſecretaire, ils entreroient dans le conclave: qu'auſſi-tôt après on en fermeroit les portes, & que toute ſorte de commerce ſeroit interdit aux cardinaux, afin que le repos de la ſolitude les rendît plus capables de recevoir les inſpirations ſecretes du S. Eſprit qui doit préſider à cette élection. C'eſt ce que le troiſiéme concile de Latran ſous Alexandre III. avoit ſagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que de commencer le ſcrutin, s'engageront par ſerment à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne, & le plus capable d'être chef de l'égliſe.

III. Vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom. XII. pag. 557.*

En ſecond lieu, il eſt ordonné que le pape dès le jour de ſon élection, fera la profeſſion de foi, ſelon la formule exprimée dans la trente-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance. " Moi N. élu pape je profeſſe & „ promets de cœur & de bouche au Dieu tout puiſſant, „ dont j'entreprens de gouverner l'égliſe avec ſon ſe- „ cours, & en préſence du bienheureux Pierre prince „ des apôtres, que tant qu'il plaira au Seigneur de me „ conſerver cette vie fragile, je croirai & tiendrai fer- „ mement la foi Catholique ſelon la tradition des Apô-

IV. Formule de profeſſion de foi des papes. *Labbe, ibid. pag. 558.*

AN. 1436. „ tres, des conciles généraux & des ſaints peres; parti-
„ culierement des huit premiers conciles, ſçavoir, 1. de
„ Nicée, 2. de Conſtantinople, 3. d'Epheſe, 4 de Cal-
„ cedoine, 5. & 6. des deux de Conſtantinople, 7. du
„ ſecond concile de Nicée, 8. du quatriéme de Con-
„ ſtantinople; auſſi-bien que les déciſions des conciles
„ de Latran, de Lyon, de Vienne, de Conſtance, de
„ Baſle, & généralement de tous les autres conciles,
„ dont je conſerverai la foi toute entiere, juſqu'à don-
„ ner ma vie, & répandre mon ſang pour elle. Je jure
„ pareillement de pourſuivre exactement la convoca-
„ tion des conciles généraux, & de maintenir les éle-
„ ctions ſuivant les decrets du ſacré concile de Baſle „.
Et afin que le pape conſerve le ſouvenir de cette pro-
meſſe durant toute ſa vie, les peres ordonnent qu'il
la renouvellera tous les ans le jour anniverſaire de
ſon élection, ou de ſon couronnement, & que le pre-
mier des cardinaux la lira tout haut en ſa preſence pen-
dant la meſſe, & l'avertira d'y faire attention, & d'être
ſoigneux à en obſerver fidelement tous les articles pour
l'honneur de Dieu, le ſalut de ſon ame & l'utilité de
l'égliſe. Ce même decret parle fort au long des autres
devoirs des papes, par exemple: Pour mettre quelques
bornes à l'affection ſouvent déreglée qu'ils avoient pour
ceux de leur famille, ce qui leur faiſoit quelquefois ſa-
crifier la juſtice & le vrai mérite à des vûes humaines
& profanes, ce decret leur défend d'étendre leurs fa-
veurs ſur leurs parens au-delà du ſecond dégré, en les
faiſant ducs, marquis, comtes, capitaines, gouver-
neurs de villes & de forteresſes, ou de leur donner quel-
que autre gouvernement que ce ſoit des terres qui ſont
dans l'étendue du patrimoine de l'égliſe Romaine, afin,
dit le decret, que les papes préviennent par-là les ſcan-
dales

dales dont l'experience doit leur avoir rendu un fidele témoignage. Le concile, pour exécuter le premier des articles preſcrits par le concile de Conſtance au ſujet des cardinaux, en réduiſit le nombre à vingt-quatre, afin que l'égliſe ne ſouffrît point de lézion, *& ne fût point avilie* par le grand nombre: (ce ſont les propres paroles du concile.) Il veut de plus, qu'ils ſoient choiſis de toutes les parties du monde Chrétien; afin que les déciſions qui regardent les interêts de l'égliſe, ſe faſſent plus facilement, & qu'on délibere avec plus de maturité. Il ordonne encore de n'en point choiſir où la vertu & la ſcience ne ſe trouvent réunies; qu'il y en ait parmi eux qui ſoient fils, freres ou neveux des rois & des princes. Il proſcrit le népotiſme, en ordonnant que les neveux du pape ou de quelque cardinal même vivant, ne ſoient point élus cardinaux: Que les hommes nez d'un mariage illegitime, diſgraciez du corps, ou atteints de quelque crime infame, ſoient auſſi compris ſous cette loi. Qu'auſſi-tôt que l'égliſe Grecque ſera unie avec la Latine, on éleve quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Que ceux tant des Latins que des Grecs que l'on voudra élever à cette dignité, ne la tiendront pas de l'élection ſeule du pape, ni d'aucune ſollicitation ſecrete, mais par la voie du ſcrutin, deſorte qu'il paroiſſe que la plus grande partie des cardinaux ati conſenti & ſouſcrit à cette élection. Le même décret preſcrit l'âge qu'ils doivent avoir pour être élus, les biens qu'ils tiendroient de l'égliſe, & de leurs emplois. On regla l'âge de ceux qui ſeroient élus de nouveau, à trente ans, parce qu'on ſuppoſoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé, & qu'ils étoient capables de conſeil. Pour biens on leur aſſigna la moitié du revenu des terres & des places de l'égliſe Romaine. A

AN. 1436.

V. Nombre des cardinaux reglé par le concile.

Labbe, concil. tom. XII. p. 562.

AN. 1436. l'égard de leurs fonctions principales, on prendra leurs avis, dit le decret, dans toutes les affaires importantes; ils ſigneront les lettres & les bulles des papes, & ils ſe regarderont, & ſeront en effet comme leurs conſeillers & leurs collateraux établis pour les aider dans l'adminiſtration & le gouvernement de l'égliſe.

VI. Des élections & réſervations.

Labbe, concil. tom. XII. p. 566.

En dernier lieu le concile regla la maniere des élections, & ordonna qu'elles ſeroient libres, ſuivant ce qu'il avoit déja décidé dans la dixiéme ſeſſion. Il caſſe & déclare nulles toutes les graces expectatives, mandats & autres réſerves des benéfices que les papes avoient accoutumé d'appliquer à leur profit. Ces réſerves des benéfices avoient de fâcheuſes ſuites; car il arrivoit que ceux en faveur deſquels elles étoient faites, ennuyez de ce que les poſſeſſeurs de ces benéfices vivoient trop long-tems, cherchoient bien ſouvent les moyens de les perdre, ou ils entretenoient dans leur cœur un deſir ſecret de leur mort. Il y avoit auſſi très-rarement des benéfices vacans, parce que les papes les rempliſſoient même avant la mort des poſſeſſeurs. " Il

Fleury, Inſtitut. au Droit eccleſiaſtique, part. 2. c. 15.

„ eſt vrai, dit M. l'Abbé Fleury, que le troiſiéme con-
„ cile de Latran tenu par Alexandre III. en 1179. avoit
„ défendu en général de prévenir la vacance des bené-
„ fices, parce que c'eſt comme diſpoſer de la ſucceſſion
„ d'un vivant, & donner occaſion de ſouhaiter ſa mort.
„ Mais la cour de Rome, ajoûte-t-il, prétend que le
„ pape eſt au-deſſus de tous les canons: on inventa
„ donc deux manieres de pourvoir aux benéfices par
„ avance, l'expectative & la réſerve, & c'eſt ce que le
„ concile de Baſle condamne ici.

„ L'expectative, dit le même auteur, étoit une aſſu-
„ rance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une

„ prébende, par exemple, dans une telle cathédrale AN. 1436.
„ quand elle viendroit à vaquer : ce qui s'étoit intro-
„ duit par dégrez. Au commencement ce n'étoit que
„ de ſimples recommandations que le pape faiſoit aux
„ prelats en faveur des clercs qui avoient été à Rome,
„ ou qui avoient rendu quelque ſervice à l'égliſe. Com-
„ me les prélats y déferoient ſouvent par le reſpect dû *Fleury, Inſtitut. au Droit eccleſiaſtique, part. 2. c. 15.*
„ au ſaint ſiege, elles devinrent trop frequentes & fu-
„ rent quelquefois négligées. On changea les prieres
„ en commandement, & aux premieres lettres que
„ l'on nommoit monitoires, on en ajoûta de préceptoires : & enfin on y joignit des lettres exécutoires
„ portant attribution de juriſdiction à un commiſſaire
„ pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grace ac-
„ cordée par le pape, ou conferer à ſon refus, &
„ cette contrainte alloit juſqu'à l'excommunication.
„ Cette procedure étoit en uſage dès le douziéme
„ ſiecle.

„ La réſerve proprement dite étoit une déclaration,
„ par laquelle le pape prétendoit pourvoir à telle cathé-
„ drale, telle dignité, ou tel autre benéfice quand il
„ viendroit à vacquer, avec défenſe au chapitre de pro-
„ ceder à l'élection, ou à l'ordinaire de conferer. De
„ ces réſerves ſpéciales, on paſſa aux genérales ; & Jean
„ XXII. vers le commencement du quatorziéme par
„ ſa premiere regle de chancellerie réſerva toutes les
„ cathédrales de la Chrétienté. Les conciles de Piſe,
„ de Conſtance & de Baſle y mirent des bornes, dé-
„ fendant les réſerves tant genérales que ſpéciales, &
„ conſervant ſeulement quelques expectatives. Ce
„ droit paſſa du concile de Baſle à la pragmatique, &
„ de la pragmatique au concordat ; & le nom de ré-
„ ſerves y eſt pris généralement pour toutes ces ſor-

AN. 1436. „ tes de graces anticipées. Enfin le concile de Trente „ les a toutes abolies. Les peres de Baſle exceptent les „ réſerves compriſes dans le corps de droit : ce que „ l'uſage a réduit à la vacance *in curia*, qui ſe trouve „ établie dès le tems d'Innocent III. Le pape donc a „ ſeul la collation des benéfices dont les titulaires meu- „ rent au lieu où il tient ſa cour, ou à deux journées „ aux environs.

VII. Vingt-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 567.

La vingt-quatriéme ſeſſion fut tenue le dix-huitiéme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le vendredi quatorziéme d'Avril ; l'on y confirma les promeſſes que les députez du concile avoient faites à l'empereur des Grecs & au patriarche de Conſtantinople, & l'on y approuva l'acte projetté entre eux & les députez de Baſle. Après quoi on lût le ſauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile, & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plénieres une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux égliſes. Les actes d'Auguſtin Patrice rapportent qu'il ne ſe trouva dans cette ſeſſion que dix évêques & treize abbez ; & que les cardinaux de ſainte-Croix & de ſaint-Pierre-aux-Liens légats du pape Eugene s'oppoſerent fortement à ce decret des indulgences, dans une congrégation générale tenue l'onziéme de Mai. Les raiſons de leur oppoſition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vûe d'avoir de l'argent. 2. Que ſi ces indulgences n'étoient ſuſpendues, les iſles de Chypre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les Chrétiens euſſent, ſeroient en danger d'être perdues ; & que ſi ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par

VIII. Les légats du pape s'oppoſent au decret des indulgences.

Concil. gener. tom. XIII. in actis Patricii, p. 1541.

quelque accident ne venoient pas au concile, on jetteroit la faute de leur abſence ſur le concile & ſur le pape. Qu'ainſi avant de les accorder, il falloit être aſſuré de l'arrivée des Grecs. Les deux légats preſſerent auſſi les peres de la part d'Eugene de choiſir au plutôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile, & dirent qu'en cas qu'ils s'accordaſſent avec lui pour le choix de ce lieu, il promettoit de contribuer de ſa part ſoixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute ſa ſuite. Ils ne ſe plaignirent pas avec moins d'amertume du decret touchant les élections, la confirmation & les annates; ils dirent qu'il n'étoit pas ſupportable & que le pape en étoit auſſi juſtement irrité que de celui des indulgences. Les peres répondirent à ces plaintes que leurs decrets étoient bien donnez, qu'ils n'avoient rien fait que dans l'ordre, que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en ſon tems, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union. AN. 1436.

IX. Réponſe du concile aux plaintes du pape.

Les actes de cette congrégation & le réſultat qui en fut fait, ayant été portez à Conſtantinople; l'empereur des Grecs tira les procurations néceſſaires des patriarches & des métropolitains des égliſes d'Orient, des procurations pour envoyer des perſonnes en leurs noms au concile d'Occident; & cependant le concile de ſon côté ſe mit en état de ſatisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs, & traita avec Nicolas de Montone, lequel moyennant la ſomme de trente mille huit cens ducats, s'obligea de fournir les quatre galeres & les trois cens arbalétriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Conſtantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où ſe tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été propoſée dans pluſieurs congréga-

X. Congrégations pour le choix du lieu du concile, touchant la réunion.

AN. 1436. tions tenues à ce ſujet, on ne put rien conclure du reſte de cette année ; on arrêta ſeulement, ſuivant les ſuffrages de plus des deux tiers des prélats, que le concile ſe tiendroit à Baſle ſi les Grecs vouloient accepter cette ville, ſinon qu'on feroit ſon poſſible pour leur faire aggréer la ville d'Avignon, ou en tout cas que l'on ſe réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient propoſez ; mais cela ne fut reglé que l'année ſuivante.

Cependant Alphonſe roi d'Arragon, n'oubliant rien de ce qui pouvoit inquieter le pape Eugene, avoit preſque inveſti la ville de Rome & étoit ſur le point de s'en rendre maître ; lorſque Viteleſqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre & qui avoit beaucoup d'experience dans cette profeſſion, quoique peu convenable à ſon état, s'oppoſa heureuſement à ſes deſſeins. Il eut ſur Alphonſe des avantages conſidérables, & il l'auroit pu aiſément chaſſer du royaume de Naples, s'il eût un peu plus menagé ſes amis, & n'eût pas été ſi facile à ſoulager ſes ennemis. Cette double complaiſance nuiſit à René d'Anjou, qui ſe fût bientôt vû poſſeſſeur du royaume de Naples, ſi Eugene eût pu en diſpoſer. Les Romains furent ſi reconnoiſſans des ſervices que Viteleſqui leur rendit en cette occaſion, qu'ils érigerent en ſon honneur une ſtatue équeſtre dans le capitole ; & l'année ſuivante le pape brouillé avec le concile de Baſle, le fit cardinal pour récompenſer ſes merites, & ſon zele pour ſecourir l'état de l'égliſe. Eugene ayant ainſi recouvré Boulogne, s'y en alla afin de mettre ordre plus facilement à ſes affaires. Il établit à Florence un college de clercs avec un maître pour les inſtruire dans le chant de l'égliſe & dans la langue latine. Ils

XI. Alphonſe eſt chaſſé de l'Italie par Viteleſqui.

Blond. 3. dec. 7.

XII. Eugene établit un ſeminaire de clercs à Boulogne.

étoient choisis depuis l'âge de dix ans jusqu'à quinze, & devoient être nez de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit necessaire pour leur entretien. Pierre archevêque de Bourdeaux établit un pareil college de douze pauvres qu'on enseignoit pendant dix ans, pour être ensuite ordonnez prêtres & servir l'église. Ces établissemens si pieux & si utiles donnerent occasion plus de cent ans après aux peres du concile de Trente d'ordonner des seminaires dans tous les dioceses. AN. 1436. *Antonin. tit. 21. c. 10. §. 6.*

XIII. Assemblée à Iglaw, pour l'accord avec les Bohémiens.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'assemblée d'Iglaw dioceſe d'Olmutz. L'empereur Sigismond y assista avec Albert duc d'Autriche son gendre, & les mêmes députez du concile de Basle, Philibert évêque de Coutances, Jean Polemar & ses collegues. Les Bohémiens ne se contenterent pas d'avoir réduit à quatre les quarante-cinq articles de leur créance, ils en abandonnerent encore trois, & se retrancherent dans le seul article de la communion sous les deux especes; & il fut reglé : Que ceux de Bohême & de Moravie, vivroient dans la paix & dans l'unité, & se conformeroient à la foi & aux cerémonies de l'église universelle en toutes choses, excepté la maniere de participer à l'eucharistie s'ils étoient dans l'usage de la recevoir sous les deux especes, jusqu'à ce que le concile genéral qui étoit assemblé se fût expliqué là dessus. Qu'après la définition du concile, s'ils perseveroient à demander la permission de communier sous les deux especes, les états du royaume envoyeroient sur ce sujet une solennelle ambassade au concile de Basle, qui laisseroit la liberté à leurs prêtres de communier ainsi les personnes parvenues à l'âge de discre-

XIV. On leur accorde la communion sous les deux especes.

Patric. acta tom. XIII. conc. p. 1541.

AN. 1436. tion qui le ſouhaiteroient ; à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient publiquement, avant que de diſtribuer les deux eſpeces, ceux qui ſe préſenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jeſus-Chriſt fût ſeulement ſous l'eſpece du pain & le ſang ſeul ſous l'eſpece du vin, & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire ſon ame, ſa divinité, ſon humanité, ſa chair & ſon ſang ſont également contenus ſous l'une & l'autre des deux eſpeces. La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay évêque de Coutances, & au protonotaire Jean Polemar. Et Roqueſane tout ſubtil & malicieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quoiqu'il y travaillât dans la ſeule vue de ſe rendre plus conſidérable aux deux partis.

XV. Traité avec les Bohémiens ratifié par l'empereur.

Comme l'empereur s'en retournoit accompagné d'Albert duc d'Autriche ſon gendre, la principale nobleſſe vint au-devant d'eux juſqu'à Ratiſbonne pour prêter à l'empereur un nouveau ſerment : ce prince le reçut, & ratifia le traité qui venoit d'être fait. Coapchon & Roqueſane, chefs des troubles de Bohême, craignant pour eux, parce qu'ils n'étoient point nommez dans le traité, allerent auſſi à Ratiſbonne, & ſe jetterent aux pieds de ſa majeſté impetiale. Sigiſmond qui ne vouloit que la paix, leur donna beaucoup de marques de bonté. Coapchon obtint tant pour lui, que pour la cavalerie qui l'avoit ſuivi, qu'il y auroit une amniſtie générale, & que chacun rentreroit de bonne foi dans ſes dignitez & dans ſes biens. Roqueſane obtint de même qu'il ſeroit nommé à l'archevêché de Prague, & Sigiſmond écrivit une lettre de ſa propre main, pour le recommander au pape, afin qu'il eût une prompte expédition

Bonfin. 3. dec. 3.

tion de ſes bulles. Ce prince convint auſſi de laiſſer par forme de gages les biens des égliſes à ceux qui en étoient en poſſeſſion, juſqu'à ce qu'ils fuſſent retirez pour un certain prix. Les Bohémiens de leur côté accorderent le retour des religieux & des autres exilez, à condition néanmoins que les monaſteres qui avoient été démolis ne ſeroient point rétablis. On laiſſa la diſpoſition des égliſes de Bohême au pape; & l'on donna ſix ans aux Orphelins & aux Thaborites pour ſe réſoudre à accepter ce traité. AN. 1436.

Le douziéme de Juillet Roqueſane avec quatre autres prêtres, promit au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cauſe, en préſence de l'empereur aſſis ſur ſon trône, d'obéir à l'égliſe Romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent abſous avec la même ſolemnité, de l'excommunication & autres cenſures, & furent introduits dans l'égliſe par les députez du concile. Mais peu s'en fallut que ce jour-là même tout le traité ne fût rompu. Roqueſane en celébrant la meſſe donna publiquement à un Laïque qu'il fit approcher de l'autel, la communion ſous les deux eſpeces du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité; l'un des députez ſoutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainſi dans le dioceſe d'un autre, & que Roqueſane celébrant dans une égliſe étrangere étoit coupable. Mais comme un des articles du traité portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient; cette affaire n'alla pas plus loin.

Æn. Sylvius hiſt. Bohem. cap. 51.

Cochlée hiſt. Huſſit. lib. 8.

XVI. L'empereur ſigne ce traité.

L'empereur ne ſigna ce concordat que le cinquiéme de Septembre, après avoir donné un grand exemple de genéroſité; car comme l'armée des Huſſites avoit

AN. 1436. fait beaucoup de tort à la nobleſſe & aux autres habitans du pays, il diſtribua aux gentils-hommes ſoixante mille écus, & donna du bétail de Hongrie à ceux dont les fermes avoient été ruinées.

XVII. Entrée de l'empereur Sigiſmond dans Prague.

Ainſi finirent les guerres civiles & de religion tout enſemble, qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées, & la meilleure partie du ſeptentrion. L'empereur Sigiſmond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre le même jour, diſent quelques hiſtoriens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé ſous prétexte qu'il étoit né d'adultere, fils de l'Ante-chriſt, ſacrilege & perturbateur du repos public. Il reçut ſur un tribunal dreſſé dans la place publique, les ſoumiſſions de tous les ordres du royaume. Cet empereur fut d'abord preſque univerſellement blâmé d'avoir appaiſé les troubles de Bohême avec trop de condeſcendance, & ne reçut que dans la ſuite du tems les applaudiſſemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le ſoupçonnerent de lâcheté; d'autres lui reprocherent d'avoir ſacrifié à l'interêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de perſonnes ruinées pour l'avoir aſſiſté. La cour de Rome dont la maxime eſt de ne conſentir jamais à la liquidation des fonds eccleſiaſtiques, proteſta contre l'accommodement. Le pape, il eſt vrai, ne laiſſa pas de lui envoyer la roſe d'or pour lui marquer la joie qu'il avoit de cet heureux ſuccès; mais en même tems il refuſa à Roqueſane des bulles pour l'archevêché de Prague, & ce refus conſtant auroit troublé la paix dès ſon commencement, ſi la prudence des députez du concile n'y eût apporté le remede.

XVIII. Le duc de Bour-

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Bohême,

AN. 1436.

Philippe duc de Bourgogne ſollicitoit le concile de Baſle de canoniſer Pierre de Luxembourg ſon parent. Il en écrivit pluſieurs fois au concile : on lut ſes lettres dans une congrégation genérale du neuviéme de Mars : mais on ne trouve aucune réponſe du concile : & il eſt certain que Pierre de Luxembourg ne fut point canoniſé.

Bourgogne demande au concile la canoniſation de Pierre de Luxembourg.

In append. 1. conc. Baſil. tom. XII. pag. 973.

En France les Anglois ſentoient beaucoup diminuer leur crédit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Pariſiens comparant leur orgueil & leur avarice avec la politeſſe & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les ſupporter, & ne chercherent plus que l'occaſion de ſe tirer de la ſervitude, & de ſecouer leur joug. Ainſi dans le tems que les Anglois furent battus à Saint-Denys par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce tems pour traiter avec lui de leur réduction, ils obtinrent des lettres d'abolition & de confirmation de leurs privileges dans la forme qu'ils pouvoient déſirer, ils introduiſirent le connétable le vendredi d'après Pâques, par la porte Saint-Jacques ; & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes, & chargea les Anglois de tous côtez. Un grand nombre fut aſſommé dans les rues, le reſte ſe ſauva dans la Baſtille, & n'en ſortit qu'à bonne compoſition : de ſorte que la ville de Paris après avoir été près de dix-huit ans au pouvoir des Anglois, ſe remit ſous l'obéiſſance du roi Charles VII. ſon légitime prince, & rentra dans ſon devoir ; & dans le mois d'Août le roi y rappella le parlement, la chambre des comptes & l'univerſité.

XIX. Affaires de France.

Polydor. l. 23. Meyer, l. 16.

XX. Paris délivrée de la domination Angloiſe.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Les Anglois s'étoient déclarez ennemis du duc de Bourgogne par toutes ſortes d'hoſtilitez qu'ils avoient

AN. 1436. exercées sur ses terres, & par mille intrigues qu'ils ménageoient dans ses états pour soulever ses sujets, qui en ce tems-là étoient fort attachez à l'Angleterre, tant à cause du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut se venger par la prise de Calais qui ne lui paroissoit pas difficile, il l'assiegea donc avec une armée fort nombreuse; mais les Flamands voyant que ce siege étoit fort long, & le succès tout-à-fait périlleux, s'imaginerent qu'ils étoient trahis; & sans examiner si leur sentiment étoit bien fondé, ils s'attrouperent, & se mirent aussi-tôt en état de plier bagage avec tant de confusion, qu'ils laisserent leurs vivres & leur artillerie faute de chariots pour les transporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de sa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeassent, & de les suivre tout en desordre, son épouse ayant souffert beaucoup d'insultes de la part des habitans. Le duc de Gloceſter qui venoit pour attaquer le duc, & l'obliger à lever le siege, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit par-tout l'épouvante, il brula & saccagea tout le pays par où son armée passa.

XXI. Le duc de Bourgogne leve honteusement le siege de Calais.

XXII. Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse qui est assassiné.

Boet. l. 7. & 18.

Buchan. liv. 10. & 11. comment.

Le vingtiéme de Février, Jacques I. roi d'Ecosse fut malheureusement assassiné pendant la nuit, par la conjuration de Walter comte d'Atolie son oncle qui briguoit le royaume; la reine reçut deux coups en se mettant au-devant des assassins pour sauver la vie de son mari, auquel les meurtriers donnerent vingt-huit coups de poignard. Æneas Sylvius que le cardinal de Sainte-Croix avoit envoyé en Ecosse, apparemment de la part du pape, pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecossois, excita ceux-ci à punir seve-

rement les meurtriers de leur roi. On fit leur procès, & le comte Walter auteur de la conſpiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours : on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu ſur la tête, l'appellant par dériſion le roi des traîtres, & il expira dans les tourmens. Le roi d'Ecoſſe avoit auparavant marié, malgré l'oppoſition des Anglois, ſa fille Marguerite à Louis, qui fut enſuite roi de France. Il eut pour ſucceſſeur dans ſon royaume Jacques II. ſon fils, qui n'avoit pas encore ſept ans, & qui fut ſalué roi le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais l'Ecoſſe ſouffrit beaucoup durant ſa minorité. AN. 1436. *Comment. Pii II. lib. 1.*

En Angleterre, la reine Catherine ſœur du roi de France, & veuve de Henri V. roi d'Angleterre, avoit eu, ſelon Meyer, deux enfans illégitimes, Edmond & Gaſpard, d'un nommé Ouin ſon valet de garde-robe, qu'elle aima, parce qu'il étoit jeune & bien-fait, & qu'elle épouſa enſuite pour légitimer ſes deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-baſſe extraction, fils d'un braſſeur; cependant Polydore le fait gentil-homme de la province de Galles, & dit qu'il étoit très-vertueux, & qu'il deſcendoit des anciens rois Bretons. La reine ſe maria avec lui ſecretement, & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troiſiéme, qui ſe fit religieux Benedictin, & qui mourut aſſez jeune, & une fille qui ſe fit auſſi religieuſe. Cet Ouin après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Gloceſter oncle du roi & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit oſé épouſer la reine. *Meyer, hiſt. Fland. l. 16.*

XXIII. Catherine reine d'Angleterre ſe remarie. [*Polyder. l. 23.*

Le cinquiéme d'Octobre, le concile de Baſſe publia l'union des égliſes & des eccleſiaſtiques de Suede. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut aſſaſſiné. XXIV. Affaires de Suede & de Dannemark. *Krantz. 8. Dan. 21. 5. Suet. 37.*

AN. 1436. Cet accord fut conclu ſur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Baſle contre les perſécutions du roi Eric : avec lequel s'étant enfin réconcilié, il employa tous ſes ſoins, tant qu'il vêcut, pour le rétabliſſement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ces trois royaumes, Suede, Dannemark & Norvege, & qu'il n'avoit pû obtenir d'eux que Bogeſlas duc de Pomeranie, fils de ſon oncle, fût ſon ſucceſſeur ; qu'on manquoit de fidelité à ſon royaume ; & qu'il n'y avoit aucun repos à eſperer pour lui dans ſes états, ſe retira aſſez âgé, ſoit par force, ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'iſle de Gotie, enſuite dans la Pomeranie, où il vêcut encore pluſieurs années juſqu'à ſa mort, qui n'arriva qu'en 1459. âgé de plus de ſoixante-dix-ſept ans. Les hiſtoriens ont differemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loue aſſez ; mais Joannes Magnus le traite de pyrate, & dit qu'il ne ſe retira que parce qu'il ſe ſentoit coupable de ſa mauvaiſe adminiſtration ; qu'il avoit emporté avec ſoi tous les tréſors du royaume, & qu'il ſe fit ſuivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales cauſes de ſa retraite.

Æn. Sylv. Europ. c. 33. Joannes Magn. l. 22.

XXV. Suite des négociations du concile, pour l'union des Grecs.

Dans le mois de Novembre de cette année on tint à Baſle une congrégation genérale, où préſidoit le cardinal Julien ; & ce fut dans cette congrégation où le concile donna au capitaine de Montone, l'étendard aux armes de l'égliſe, avec le bâton de commandant. On paſſa enſuite pluſieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députez qui avoient été nommez, ſoit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit propoſez, ſoit pour trouver des per-

Patric. acta, tom. XIII. Concil. p. 1542.

ſonnes qui puſſent prêter une ſomme de ſoixante mille ducats, & traiter avec elles pour aviſer aux autres choſes qui ſembloient néceſſaires. Quant au lieu qui devoit être choiſi, parmi ceux qu'on propoſoit, on en délibera long-tems & avec beaucoup d'application : la matiere fut examinée dans les députations particulieres, & l'on y trouva beaucoup de difficultez, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuſes. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congrégation générale, à laquelle aſſiſterent juſqu'à trois cens cinquante-ſept prélats, dit Panorme, il ſe trouva par le ſcrutin, que non ſéulement les deux tiers des ſuffrages, comme il avoit été reglé dans la ſeſſion onziéme, mais bien plus des deux tiers conſpiroient à ce que le concile ſe tînt à Baſle, pourvu que cela plût aux Grecs; ſinon qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on le réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs eux-mêmes avoient propoſez. AN. 1436.

Panormit. hiſt. concil. Baſil.

XXVI. Le concile depute au pape Eugene, pour lui faire part de leurs déliberations.

Le concile nomma deux ambaſſadeurs, qui furent Denys de Salvatore & Henri de Dieſt, tous deux docteurs en théologie, pour faire part au pape Eugene de cette réſolution. Ces ambaſſadeurs n'omirent rien de ce qu'ils crurent de plus capable de perſuader le pape, & ils n'oublierent pas de le faire reſſouvenir que lui-même peu de tems auparavant avoit déſigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le plus propre pour tenir un concile œcuménique. Ils le prierent avec inſtance, de concourir à l'accompliſſement de tout ce grand ouvrage, comme il l'avoit promis plus d'une fois, & par pluſieurs de ſes lettres; ils le conjurerent auſſi de venir en perſonne au lieu du concile, afin de travailler de concert à l'expédition des indulgences &

AN. 1437. à l'impoſition des décimes, pour avoir de quoi ſurvenir aux frais néceſſaires, & de vouloir avertir les prélats & les docteurs qui devoient aſſiſter au concile, de s'y trouver à l'arrivée des Grecs, & de faire expédier les ſauf-conduits néceſſaires, pour paſſer ſur les terres de l'état eccleſiaſtique, ainſi que l'empereur, les rois & les autres ſouverains avoient promis d'en donner.

XXVII. Reponſe du pape Eugene à ſes députez.

Eugene ne voulut point donner de bulle ſur ces demandes: il promit ſeulement qu'il feroit ſçavoir ſes intentions au concile, par Jean archevêque de Tarente ſon ambaſſadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce même tems l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni autres députez du concile, acheverent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déja avancé ſix mille ducats au commandant des galeres; & convinrent avec eux qu'avant que de délivrer le reſte des ſoixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagez de fournir, le concile par un decret ſolennel fixeroit le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoie; & permettroit à ceux d'Avignon de nommer quelques perſonnes pour recevoir les émolumens qui reviendroient tant des indulgences que de l'impoſition des décimes, & que ces émolumens leur ſeroient hypotéquez juſqu'à l'entier payement des ſommes qu'ils devoient fournir.

XXVIII. Arrivée d'un ambaſſadeur des Grecs à Baſle.

Sur ces entrefaites l'empereur des Grecs ayant pris la réſolution de venir en Occident avec le patriarche de Conſtantinople & les évêques d'Orient, envoya Jean ſon ambaſſadeur pour en aſſurer le pape & le concile, afin qu'ils fiſſent préparer des galeres. Cet ambaſſadeur arriva à Baſle au commencement du mois de Février de cette année 1437. il préſenta ſa lettre de

créance

créance qui n'étoit qu'un papier tout ſimple, & s'expliquant ſur le ſujet de ſa commiſſion, il dit qu'il étoit chargé de quatre choſes; de rendre compte au concile de la bonne diſpoſition des Grecs qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en uſer de même; de faire inſtance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir ſi les galeres avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être. Le préſident lui répondit que le concile avoit fait ſes diligences ſur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galeres; & que pour le lieu de l'aſſemblée générale, il s'étoit déterminé à Baſle, à Avignon ou à la Savoie. AN. 1437.

XXIX. On lui donne audience, & le préſident lui répond.

Jean fit beaucoup de difficultez ſur le choix de ces lieux; il dit que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile à cauſe des infirmitez de pluſieurs prélats qui étoient fort âgez. On fut néanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Conſtantinople qu'on leur préparoit des galeres à Genes & à Piſe, en avoient témoigné beaucoup de joie, quoiqu'ils viſſent fort bien qu'il falloit qu'elles paſſaſſent par la mer de Sicile pour venir à Conſtantinople. Cet ambaſſadeur ajouta, que quand les Grecs avoient propoſé la Savoie, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoie poſſedoit en Italie. Ce qui étoit encore manifeſtement faux, dit Panorme; car les conventions portoient en termes exprès, que hors de l'Italie on choiſiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoie: par où la Savoie étoit formellement déſignée comme un pays hors de l'Italie. Il fit encore une difficulté qui n'étoit pas mieux fondée; ſçavoir, que le pape étoit obli-

XXX. Difficultez propoſées par cet ambaſſadeur.

Panorm. de conc. Baſil.

AN. 1437. gé d'aſſiſter au concile en propre perſonne : il étoit dit au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit ſe trouver au concile ou en perſonne, ou par ſes députez.

Tous ces diſcours de l'ambaſſadeur firent croire à beaucoup de ceux qui l'entendirent, qu'il cherchoit occaſion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainſi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traitez faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allegué, étoit formellement contraire aux articles des conventions.

XXXI. Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.

C'eſt ce qui fit que le concile n'eut aucun égard à ſes remontrances, d'autant plus qu'il ne produiſoit qu'une ſimple lettre de créance qui rendoit ſa commiſſion ſuſpecte. Il ne laiſſa pas de ſa part de faire des proteſtations tant par écrit, que de vive voix ; & entre autres il en en fit une fort ample en langue Latine le quatriéme de Février. Le préſident du concile nonobſtant cette proteſtation, continua les déliberations ; & ſuivant un arrêté du concile, il reçut le ſerment des ambaſſadeurs, qui alloient à Avignon pour recevoir la ſomme qu'on y empruntoit, & qui devoit être employée au voyage des Grecs.

XXXII. Congrégation ſur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

On agita enſuite dans le concile par où l'on commenceroit les autres déliberations ; ſi l'on ſtatueroit d'abord ſur les ſuretez & ſur la garantie que demandoient ceux d'Avignon pour les ſoixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter ; ou bien ſi on ne feroit droit ſur leur demande qu'après qu'ils auroient fourni toute la ſomme. Les peres furent partagez là-deſſus ; cependant pour concilier toutes choſes, le concile dans la congrégation générale du vingt-troiſiéme Février de cette année, fit dreſſer l'acte en la forme

qui ſuit. " Pour acheminer heureuſement l'ambaſſade
„ qui doit aller en Grece, les peres députez pour les
„ affaires des Grecs, ont été d'avis.

AN. 1437. XXXIII. Acte du concile ſur cette affaire. *Panorm. de conc. Baſil.*

„ I. Que les ambaſſadeurs du concile qui doivent aller
„ en Grece, partiront de Baſle le plutôt qu'il ſera poſſi-
„ ble pour ſe rendre à Avignon, ſans attendre pour
„ le preſent aucun decret; mais qu'ils porteront avec
„ eux une bulle, par laquelle il ſera dit, que ſuppoſé
„ qu'en conſideration du choix que l'on fait de Baſle,
„ d'Avignon, ou de la Savoie, les habitans d'Avignon,
„ ou quelques autres perſonnes en leur nom, four-
„ niſſent dans trente jours (à compter du jour du dé-
„ part des ambaſſadeurs de la ville de Baſle,) les trente
„ mille huit cens florins de la chambre que le concile
„ s'eſt obligé de faire toucher au commandant des ga-
„ leres, & le reſte juſqu'à la ſomme de ſoixante & dix
„ mille, ſuivant les traitez faits avec eux; le concile
„ s'engage, huit jours après avoir été certifié par ſes
„ ambaſſadeurs, & par le commandant des galeres ou
„ ſon procureur que ces ſommes auront été fournies,
„ de faire inceſſamment un decret qui confirmera au-
„ tentiquement le choix de la ville de Baſle, de celle
„ d'Avignon ou de la Savoie.

„ II. Que le concile autoriſera par un decret l'im-
„ poſition des Décimes, qui a été auſſi conclue dans
„ une congrégation générale au ſujet des Grecs.

„ III. Qu'il ſera donné aux ambaſſadeurs qui doivent
„ aller en Grece, un plein pouvoir de convenir entre
„ eux à la pluralité des voix, du port d'Italie qui con-
„ viendra davantage aux Grecs, & qui ſera le plus com-
„ mode pour leur débarquement, par rapport aux lieux
„ qui ont été déſignez pour la tenue du concile, ainſi qu'il
„ a été pareillement reglé dans la même congrégation.

AN. 1437. „ IV. Que quant aux ſuretez & garanties qui ont „ été offertes à ceux d'Avignon au nom du concile par „ l'abbé de Bonneval & Raymond Taloni, le concile „ expediera pour cela tous les actes & toutes les lettres „ néceſſaires.

„ V. Que dans les douze jours qui ſuivront immé- „ diatement les trente mentionnez ci-deſſus, les am- „ baſſadeurs & les habitans d'Avignon ſeront tenus de „ faire connoître au concile par des actes légitimes „ ou bien averez, que toutes les ſommes dont on eſt „ convenu, auront été effectivement comptées & re- „ çues; à faute de quoi le concile aura la liberté, & „ même il ſera tenu de proceder au choix de quelque „ autre lieu pour la tenue du concile œcuménique, & „ de pourvoir par d'autres voies tant à ſes propres be- „ ſoins, qu'à ceux de l'égliſe univerſelle.

„ VI. Que les ambaſſadeurs & le commandant des „ galeres promettront ſéparément & conjointement „ aux habitans d'Avignon, au nom du concile, que „ s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que les Grecs, „ nonobſtant les conventions faites avec eux, & les „ offres qu'on devoit encore leur faire au ſujet du port „ de leur débarquement & du lieu du concile, refu- „ ſaſſent de partir de leur pays, on leur rembourſera „ fidelement les quinze mille florins qui devoient „ être employez aux frais de la convocation des évê- „ ques Grecs à Conſtantinople, les dix mille deſtinez „ pour la garde de la ville de Conſtantinople durant „ leur abſence, les ſix mille qui doivent ſervir pour „ équiper les deux galéaſſes, & genéralement toutes „ les ſommes qu'ils pourroient avoir avancées; & „ qu'à cet effet le concile leur tranſportera tous ſes „ droits & actions à exercer à l'encontre du com-

„ mandant des galeres, de ſes heritiers & de ſes cau- AN. 1437.
„ tions.

„ VII. Enfin, que pour l'exécution de toutes ces „ choſes, auſſi-bien que pour d'autres dont on pour- „ roit s'aviſer, & qui conduiroient à la même fin, „ le concile fera expédier toutes bulles & toutes let- „ tres néceſſaires.

XXXIV. Les légats du pape s'oppoſent à cet acte.

Cet acte fut conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix; & l'on en chargea les ambaſſadeurs qui devoient aller à Conſtantinople. C'étoient les évêques de Lubeck, de Viſeu, de Parme & de Lauſanne; ils avoient été nommez pour cette ambaſſade d'un conſentement unanime, & ils devoient partir actuellement de Baſle pour aller d'abord à Avignon, & enſuite à Conſtantinople pour prendre les Grecs, & les accompagner juſqu'au port où ils devoient aborder. Quoique perſonne ne ſe fût oppoſée à leur nomination, & que l'acte qu'on leur mit entre les mains eût été conclu à la pluralité des voix, néanmoins cette démarche & la réſolution du concile déplurent aux légats du pape Eugene, ſçavoir Jean cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, & le cardinal Julien préſident du concile. Ils ne voulurent point ſe trouver ce jour-là au concile, quoiqu'ils en euſſent été requis par les promoteurs: ils s'excuſerent par un billet où ils marquoient qu'ils ne pouvoient conſentir à l'acte concerté par les députez, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Baſle, d'Avignon ou de la Savoie; car ils avoient conſenti à l'ambaſſade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, ſur le choix de ces trois places; ils avoient de même ſouſcrit à l'expédition des ambaſſadeurs qui fu-

* *Acta Patricii tom. XIII. conc. p. 1542.*

AN. 1437. rent envoyez à Avignon pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile : ils avoient encore approuvé ce choix en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grece ; & à beaucoup d'autres résolutions prises à cette occasion.

XXXV. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile. *Panor. de concil. Basil.*

Les peres du concile interprétoient bonnement cette conduite des légats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand avantage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté ; & il arriva que durant le cours de trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto envoyez d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très - expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siege à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

XXXVI. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

Il survint encore un fâcheux contretems : c'est que quand les ambassadeurs du concile arriverent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Néanmoins malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultez que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme des trente jours, ils ne laisserent pas de compter trente mille huit cens florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du concile. Ils demanderent seulement comme ils avoient déja fait à l'abbé de Bonneval & à Raymond Taloni, que pour sureté de leurs deniers, le concile fît un decret sur le choix des trois lieux qui avoient été marquez, sur l'imposition des décimes, & touchant le

port où aborderoient les Grecs. Voilà ce qui ſe paſſoit à Avignon. Et parce que c'étoit des réſolutions qu'on prenoit à Baſle que dépendoit principalement l'iſſue de l'affaire, Eugene ne faiſoit pas moins d'efforts de ce côté-là pour empêcher la concluſion de ce qu'on y avoit commencé au ſujet de la réunion des Grecs; quoique lui-même eût été d'avis, & eût marqué pluſieurs fois qu'il trouvoit bon que les peres de Baſle travaillaſſent à cette ſainte œuvre. AN. 1437.

XXXVII. Eugene refuſe d'accorder des indulgences, & l'impoſition des décimes.

Le terme des trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente envoyé du pape Eugene, ſe préſenta au concile; & pour réponſe aux demandes qui lui avoient été faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favoriſer l'expédition des indulgences, ni l'impoſition des décimes; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prélats, ni les univerſitez de venir au lieu qu'on propoſoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun ſauf-conduit: mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie, qui lui fût commode; & qu'enſuite il penſeroit à ſatisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de ſes ambaſſadeurs, que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cens ducats au commandant des galeres, & qu'ils avoient donné des aſſurances de fournir le reſte. Les ambaſſadeurs témoignoient auſſi par leurs lettres qu'il ne falloit pas imputer la cauſe du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part avoient fait toute la diligence poſſible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux. *Panormit. de concil. Baſil.*

Quoique cet avis venu d'Avignon fût très-certain, les cardinaux de Saint-Pierre & de Sainte-Sabine,

AN. 1437. & l'archevêque s'efforcerent néanmoins de le rendre douteux : leur prétexte étoit qu'on ne voyoit pas de preuves certaines que ceux d'Avignon euſſent effectivement ſatisfait à ce que l'on avoit arrêté touchant la ſomme des ſoixante mille ducats. Mais le concile avoit raiſon de répondre qu'on ne pouvoit en douter après les lettres des ambaſſadeurs, qui aſſuroient que ceux d'Avignon avoient déja payé au commandant des galeres trente mille huit cens ducats, & qu'ils avoient donné des aſſurances pour le reſte. Cette réponſe étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit appuyée ſur des faits certains. Mais le vrai motif des légats du pape étoit de diviſer les peres du concile, & de porter la plus grande partie à demander avec eux que l'on tînt le concile pour la réunion des Grecs à Florence, à Modene ou en quelque autre ville d'Italie, & non en aucun des lieux que l'on avoit propoſez, & où le pape n'étoit pas aſſez puiſſant pour y dominer : ce qui étoit ſon intention. Il n'y eut point d'intrigues que les légats n'imaginerent, point d'efforts qu'ils ne firent pour réuſſir dans leur deſſein. Ils préſenterent beaucoup de mémoires, firent un grand nombre de démarches, tantôt en ſecret, quelquefois à découvert, mais malgré tout cela ils ne gagnerent qu'un petit nombre de prélats : plus des deux tiers perſiſterent dans la réſolution qu'ils avoient priſe de ne permettre point que l'on choiſît d'autres lieux pour la tenue du concile que ceux qu'ils avoient propoſez. Et afin que cette réſolution eût ſon effet, ils en prirent une autre, ſçavoir que la premiere ſeroit confirmée par un decret ſolennel, & c'eſt ce qui obligea de tenir la vingt-cinquiéme ſeſſion.

XXXVIII. Vingt-cinquiéme ſeſſion.

Elle ſe tint le mardi ſeptiéme de Mai. Comme les légats

légats, malgré les oppoſitions des peres du concile, avoient dreſſé un réſultat de leurs demandes & vouloient le faire paſſer en decret, on ne permit pas qu'aucun d'eux celébrât la meſſe pour tenir la ſeſſion, & ce fut un prelat député par le concile qui la dit. Après les autres cerémonies ordinaires le concile fit le decret dont nous venons de parler. Il portoit que ce ſeroit à Baſle, ou à Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcumenique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, ſuivant ce que les peres avoient réſolu, & le concile taxe toutes ſortes d'eccleſiaſtiques exemts & non exemts, cardinaux, prelats, abbez & autres, ſans excepter l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, à contribuer aux frais & à la dépenſe qu'on étoit obligé de faire, de la dixiéme partie de leur revenu, ſans y comprendre les diſtributions journalieres.

AN 1437. quiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, Conc. tom. XII. p. 578. Spond. ad hunc ann. n. 1.

XXXIX. Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

Pendant qu'on liſoit ce decret, les légats d'Eugene, avec quelques prelats qui leur étoient unis, engagerent un évêque de lire auſſi en même tems leur decret particulier d'un lieu moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte ſynodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble; & d'ailleurs il s'éleva un ſi grand bruit parmi les peres du concile, qu'il ne fut point entendu: & comme il ſe précipitoit beaucoup, il eut achevé ſa lecture avant celle du concile qui ſe faiſoit dans la tribune.

Concil. gener. tom. XII. pag. 580.

Panorm. de concil. Baſil.

Après que la ſeſſion fut levée, lorſqu'il fut queſtion de buller & de ſceller le decret, il ſurvint une autre conteſtation, qui ne fut pas moins grande entre les peres du concile, les légats & les partiſans de ceux-ci. Voici quel en fut le ſujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les ſceaux du concile; ces

XL. Conteſtation ſur le ſceau du decret de la ſeſſion vingt-cinquiéme.

AN. 1437. quatre clefs étoient dépoſées entre les mains de quatre perſonnes diſcretes que le concile choiſiſſoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargez, conſentoient volontiers que l'on ſcellât le decret du concile ; mais le coffre ſe trouvant en la puiſſance du cardinal Julien, autrement le cardinal de Saint-Ange, qui faiſoit les fonctions de préſident, ce cardinal réfuſoit de ſceller le decret du concile, à moins qu'on ne ſcellât auſſi en même tems le decret des légats. Ainſi l'on demeura pluſieurs jours ſans ſceller aucun acte à cauſe de cette conteſtation. Enfin après pluſieurs diſputes, comme on étoit aſſemblé le quatorziéme de Mai, le cardinal Julien préſidant à cette congregation genérale, dit au nom du concile, que l'on avoit réſolu de donner un plein pouvoir au cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, qui étoit alors le premier des légats du pape, à Alphonſe évêque de Burgos, ambaſſadeur du roi de Caſtille, & à Nicolas archevêque de Palerme (c'eſt le même que Panorme d'où nous tirons ce récit) de décider ſur le fait des actes qui devoient être ſcellez & envoyez, & qui avoient été la matiere de la diſpute. Perſonne ne reclama contre cet expédient, & les trois légats même avec leurs adherens y conſentirent expreſſément. Enſuite on lut la formule de cet acte, ou de cette commiſſion, en ces termes :

Panorm. de concil. Baſil.

" On choiſira dans les députations le cardinal de
„ Saint Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Palerme &
„ l'évêque de Burgos ; & il leur ſera donné un plein
„ pouvoir en ce qui regarde le ſcellé, & l'envoi des let-
„ tres & des actes dont il eſt queſtion : enſorte néan-
„ moins que ce qu'ils regleront, ne puiſſe porter aucun
„ préjudice à perſonne, & que par ce moyen on puiſ-
„ ſe traiter paiſiblement & ſans trouble de la tenue du

„ concile. Cette derniere clauſe ſera gardée inviolable- AN. 1437.
„ ment, & ne pourra être changée en aucune maniere,
„ & leur plein pouvoir durera pendant tout le jour de
„ demain qui ſera le quinziéme de Mai „.

XLI. Le decret eſt ſcellé du ſceau du concile.

Les trois commiſſaires en vertu de ce pouvoir, firent ſceller du ſceau du concile, & buller en plomb les decrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avignon, ou de la Savoie, l'impoſition des décimes, & le pouvoir donné aux quatre ambaſſadeurs du concile, de convenir pour le débarquement des Grecs, d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent auſſi ſceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vice-légat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambaſſadeurs du concile qui étoient auprès d'eux, avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Conſtantinople. Mais ils refuſerent abſolument de ſceller les decrets des légats, & de ceux qui les ſuivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très-fortes inſtances. Le decret & les lettres ainſi ſcellées, furent portées à Avignon par Radulphe de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargez de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment après beaucoup de conteſtations, le concile avoit enfin réſolu de leur envoyer le decret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambaſſadeurs, auſſi-tôt qu'ils auroient reçu l'argent qui leur étoit néceſſaire, & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galeres, pour aller prendre les Grecs, ſuivant les déliberations du concile. L'expédition de ces actes & de ces lettres, auſſibien que l'envoi, ſe fit à la vûe du concile, & les légats qui avoient conſenti à ce pouvoir, le laiſſerent

XLII. On refuſe de ſceller le decret des légats.

AN. 1437. exécuter ſans aucune oppoſition ni contradiction. Et quoique les trois commiſſaires qui retenoient les clefs du coffre où étoit le ſceau, perſeveraſſent toujours à ne vouloir point ſceller le decret particulier des légats, les choſes cependant ſe paſſerent aſſez tranquillement durant quinze jours; de maniere que les peres s'imaginoient jouir de la paix qu'ils s'étoient promiſe de leur concluſion & de la ſageſſe des commiſſaires. Mais un évenement aſſez extraordinaire troubla cette paix.

XLIII. Artifices dont on ſe ſert pour ſceller le decret des légats.

Quelques-uns des partiſans des légats, & peut-être du conſentement ſecret des légats mêmes, voulant oppoſer leur prétendu decret à celui du concile, gagnerent un certain Barthelemi de Bertiferris, ſecretaire du cardinal Julien préſident, & un autre de ſes domeſtiques, & par leur moyen on arracha durant la nuit les ſerrures du coffre où étoit le ſceau du concile, & on ſcella pluſieurs actes qui contenoient ce prétendu decret, réſultat du petit nombre qui avoit ſuivi les légats, & que l'on avoit écrit, comme ſi c'eût été le véritable decret du concile. On ſcellaauſſi en même tems d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Conſtantinople.

Mais comme il n'eſt rien de ſi caché qui ne ſe découvre enfin, cet artifice vint à la connoiſſance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile par une déliberation priſe dans les quatre députations, & d'un conſentement unanime, députa douze prélats des plus conſidérables, à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fauſſeté, de leur faire leur procès, & de proceder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea auſſi d'écrire à tous les princes tant eccleſiaſtiques que ſeculiers, & de les inviter de travailler tous à l'exécution de ce qui

avoit été réſolu touchant les lieux où ſe tiendroit le concile, & à réprimer auſſi de leur part tous les brouillons & tous les mal-intentionnez qui voudroient traverſer le concile. Cette commiſſion fut décernée dans une congrégation générale où préſidoit le cardinal Julien; & l'évêque Jean un des légats du pape y conſentit de même que le cardinal. Les commiſſaires ayant découvert par les informations qu'ils firent, que Jean étoit complice de l'enlevement du ſceau du concile & des faux actes qu'on avoit ſcellez, en conſequence, donnerent ordre de l'arrêter, & lui aſſignerent ſa maiſon pour priſon; mais cet évêque ſe ſentant coupable, & apprehendant le ſort d'un jugement, s'enfuit de la ville accompagné de quelques gens armez, dans le tems que les peres tenoient une congrégation générale. On découvrit encore beaucoup d'autres intrigues par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne, & comme on vit bien que cet évêque & ſes adherens ne cherchoient qu'à diſſoudre le concile, la plus grande partie de ceux qui avoient ſuivi les légats, renoncerent à leur concluſion particuliere, & conſentirent à l'exécution des decrets qui avoient été rendus à la pluralité. AN. 1437.

XLIV. Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ſes légats.

Le pape Eugene qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile ſe continuât à Baſle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le decret de ſes légats dans un conſiſtoire qu'il tint à Boulogne, & confirma par ſa conſtitution donnée dans la même ville le vingt-neuviéme de Mai, ce qu'ils avoient conclu, que le concile ſe tiendroit à Florence ou à Udine. Déja les Florentins faiſoient équiper quatre galeres, comme ſi le concile eût dû ſe tenir dans leur ville; lorſqu'Eugene abandonnant le decret de ſes légats, fit lui-même équi-

AN. 1437. per d'autres galeres à Veniſe pour s'oppoſer à celles du concile : & les ambaſſadeurs des Grecs qui s'étoient laiſſé entierement gagner par le pape, s'embarquerent ſur ces galeres avec trois évêques que le pape envoyoit en Orient en qualité de légats, ſçavoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambaſſadeur du roi Charles VII. au concile, Antoine évêque de Porto, ambaſſadeur du roi de Portugal, & Chriſtophe évêque de Coroncé ville du Peloponneſe; auſquels ſe joignirent les deux plus celébres docteurs de ce tems-là, Nicolas de Cuſa du dioceſe de Treves archidiacre de Liege & depuis cardinal, & Jean de Raguſe genéral des Dominicains. Ils ſe rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouverent neuf galeres bien équipées partie à Veniſe & partie au port de Candie. Le pape déclara genéral de ces galeres Antoine Condelmer ſon neveu.

XLV. Le pape envoie ſes galeres aux Grecs avec ſes legats.

Panormit. de concil. Baſil.

XLVI. Arrivée des ambaſſadeurs d'Eugene à Conſtantinople.

Ces ambaſſadeurs étant arrivez à Conſtantinople, avant ceux que le concile envoyoit, ſuppoſerent beaucoup de choſes en parlant aux Grecs, pour les détourner de ſe rendre au lieu qui avoit été déſigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choſes, que le concile ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir les dépenſes néceſſaires, avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réunion, & ils n'omirent rien de ce qui leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-deſſus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prélats qui devoient aller en Occident, ſe préparoient à partir dans les galeres du pape, quand ils apprirent avec ſurpriſe qu'il arrivoit auſſi d'autres galeres de la part du concile. Le genéral Condelmer qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eût fait ſi l'empereur Grec ne lui eût défendu. Ainſi les galeres du concile aborderent à Con-

XLVII. Les ambaſſadeurs du concile y arrivent peu de tems après.

ſtantinople, & les ambaſſadeurs ayant débarqué, allerent trouver les Grecs, & n'épargnerent rien pour les obliger à s'embarquer dans les galeres que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur repréſenterent la bulle d'or de l'empereur même qui avoit approuvé & ratifié le traité; ils leur firent voir en original les ſaufs-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Arragon & des autres princes & états ſur les terres deſquels ils devoient paſſer; ce qui ſeul détruiſoit ce que les ambaſſadeurs d'Eugene avoient fauſſement avancé, que le concile à cauſe de ſon impuiſſance avoit remis au pape le ſoin de les faire conduire: ils les aſſurerent de plus que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées, comme venant du concile, étoient des piéces ſuppoſées, & qui avoient été ſcellées furtivement. Enfin ils témoignerent & à l'empereur & aux Grecs, qu'ils étoient tous prêts d'exécuter de point en point tous les traitez que le concile avoit conclu avec eux, ſans manquer à aucun article. AN. 1437.

XLVIII. L'empereur des Grecs refuſe de s'embarquer ſur leurs galeres.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laiſſé perſuader par ceux qui étoient oppoſez au concile de Baſle, ne fut point touché de toutes ces raiſons, & répondit froidement aux ambaſſadeurs du concile, que n'étant pas venus au tems auquel ils devoient ſe rendre à Conſtantinople, il ne prétendoit pas ſe ſervir de leurs galeres. Ils lui remontrerent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de ſon ambaſſadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il ſuffiſoit qu'elles arrivaſſent dans le mois d'Octobre. Mais les ambaſſadeurs ne purent jamais tirer aucune raiſon du refus qu'on leur faiſoit. Ils prierent l'empereur d'envoyer avant que de partir des ambaſſadeurs au pape & au concile, l'aſſurant qu'ils

Blond. 3. dec. 8. in fin.

AN. 1437. meureroient juſqu'à ce que ſur la réponſe qu'ils lui rendroient, il pût ſe déterminer à partir ou non. En même tems il vint un courier de la part de l'empereur Sigiſmond à Jean Paléologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident. Malgré tout cela ce prince perſiſta dans ſa réſolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'accompagner lui & le patriarche, il s'embarqua ſur les galeres du pape le vingt-quatriéme de Novembre.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs ſur les galeres du pape.

Dès que le concile eût avis qu'Eugene faiſoit équiper des galeres à Veniſe à deſſein de combattre les ſiennes; voyant que toute ſa conduite ne tendoit qu'à introduire un ſchiſme dans l'égliſe de Jeſus-Chriſt, en érigeant ailleurs une aſſemblée ſous le nom de concile, pendant que celui de Baſle ſubſiſtoit, il réſolut d'aller au-devant d'un ſi grand mal, & d'y remedier. Et comme ce pape avoit déja été dénoncé au concile, ſur ce que loin d'en exécuter les decrets, il continuoit d'uſer de ſes réſerves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la ſimonie, en transferant des prelats malgré eux, contre les diſpoſitions du ſacré concile de Conſtance, & en commettant pluſieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Paleſtrine, d'avoir donné en proie pluſieurs autres lieux du patrimoine de ſaint Pierre, de mettre empêchement à la réunion des Grecs, de violer le ſerment qu'il avoit fait à ſon élevation au pontificat, & d'abuſer en pluſieurs manieres de ſon autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître ou en perſonne ou par procureur dans le terme de ſoixante jours, pour répondre devant les peres aſſemblez, ſur les faits dont il étoit accuſé. C'eſt ce qui fut réſolu & publié dans la vingt-ſixiéme ſeſſion qui fut tenue le Mercredi 31. de Juillet.

L. Vingt-ſixiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Les

Les peres dans ce decret repréſentent tout ce qu'ils avoient fait pendant ſix ans, pour réformer l'égliſe en ſon chef & en ſes membres, pour extirper l'avarice, la ſimonie & d'autres vices abominables ; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les benéfices & les dignitez eccleſiaſtiques fuſſent remplis par des ſujets dignes & ſuffiſans ; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple Chrétien & le clergé dans leur devoir ; que cependant le pape Eugene, obligé par ſon état d'exécuter les canons, ne travailloit qu'à les détruire ; enſorte qu'on n'avoit pû l'engager par aucun avis ni exhortations réiterées ſouvent & depuis long-tems, à corriger les abus introduits dans l'égliſe, & à établir dans les mœurs une ſainte réforme, agréable à Jeſus-Chriſt. Le decret ajoute : C'eſt pour cette deſobéiſſance que le concile aſſigne le pape à comparoître à Baſle ou à y envoyer quelqu'un de ſa part pour s'y juſtifier de ſon infidelité ; & en cas de refus on procedera contre lui ſelon toute la rigueur des canons. On requiert auſſi les cardinaux de ſe rendre à Baſle, afin de pourvoir aux beſoins de la religion ; & on informe en même tems tous les princes Chrétiens de la diviſion & du ſchiſme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'égliſe.

AN. 1437.

LI. Decret contre le pape Eugene. *Labbe, concil. tom.* XII. *p.* 581.

Mais le pape bien loin de déferer à l'aſſignation du concile, douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, il publia une ſeconde bulle touchant la tranſlation ou diſſolution du concile ; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût ſon effet en deux cas. Le premier, ſuppoſé que le concile perſiſtât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de ſes cardinaux ou de ſes légats, & à cet effet, il lui défend ſous de groſſes peines, de faire aucun acte ſynodal à Baſle, ſinon pendant trente jours ſeulement, qui ſeroient uniquement em-

LII. Bulle du pape pour la tranſlation ou la diſſolution du concile de Baſle.

AN. 1437. ployez à traiter avec les ambaſſadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors ; le ſecond cas étoit que le concile ſeroit diſſous ou transferé, au moment & auſſi-tôt que les Grecs ſeroient arrivez; enſorte néanmoins que juſqu'alors le concile reſteroit à Baſle. En même tems le pape donna une bulle pour indiquer un concile à Ferrare, & en envoya des copies dans toute la Chrétienté. Cette bulle eſt ſignée du pape Eugene & des cardinaux de Brauda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de ſaint Marc, François du titre de ſaint Clement, Antoine du titre de ſaint Marcel, Nicolas du titre de ſainte Croix, Proſper du titre de ſaint-George au Voile-d'or, & de Dominique du titre de ſainte Marie *in via lata*. Le pape dans cette bulle ménage peu les peres de Baſle. Après avoir expoſé tout ce qui s'eſt fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choiſi la ville d'Avignon pour la celébration du concile genéral, cette ville n'étant point compriſe dans l'accord. Il raconte enſuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente l'un des préſidens du concile, avec un ordre aux Cardinaux Jean & Julien, légats du ſaint ſiege, pour tâcher de perſuader aux peres, qu'afin de retrancher toute diviſion, ils euſſent à choiſir un lieu qui fût agréable aux Grecs, & commode au pape, & que refuſant opiniâtrement de le faire, on détermina pour appaiſer le bruit, que ſi ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la ſomme qu'ils avoient promiſe, on pourroit choiſir un autre lieu: Que ceux d'Avignon n'ayant pas ſatisfait, les légats & les préſidens du concile, beaucoup de prelats, & preſque tous les ambaſſadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques abſens, les théologiens & les docteurs qui faiſoient

LIII. Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile à Ferrare. *Concil. tom. XIII. p. 21.*

Conc. Florent. part. 1. tom. XIII. Concil. P. Labbe, pag. 858. & ſeq.

la plus ſaine partie du concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y conſentir : Que pour cela il préparoit l'argent néceſſaire aux dépenſes pour le voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galeres pour leur tranſport : ce qu'ayant appris ceux qui préferoient Avignon, ils s'irriterent ſi fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraiterent ſon procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en priſon : ce qui obligea le cardinal Julien à proteſter qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile. AN. 1437.

Le pape venant enſuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient oppoſez, ſans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres ; & que cette déliberation avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congrégation générale & la ſeſſion ; ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires : Que l'empereur Sigiſmond extrémement ſurpris de leur hardieſſe, les avoit fait avertir par l'évêque d'Auſbourg, de prendre garde à n'être pas cauſe, par leur diviſion ſcandaleuſe, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs, ne ſe fit point, & à ne pas miſerablement déchirer l'égliſe Occidentale par un ſchiſme auſſi funeſte, que celui de l'égliſe Orientale qu'ils prétendoient éteindre ; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les princes de l'empire les abandonneroient, étant fort réſolus de ne ſe pas ſéparer du chef de l'égliſe. Pour ces cauſes & autres, le pape, du conſeil & conſentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de pluſieurs archevêques, évêques, abbez & autres prelats, déſignoit Ferrare pour le ſaint concile général, ordonnant que tous s'y rendiſſent comme en un lieu agréable aux Grecs, commode à tous, &

AN. 1437. contenu dans le decret de l'accord ; déclarant par ſes lettres, que le concile y étoit transferé pour toutes les raiſons pour leſquelles il avoit été aſſemblé à Baſle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion ſous les deux eſpeces, qu'il vouloit qu'on y traitât ſeulement dans trente jours. Il en écrivit auſſi à beaucoup de genéraux d'ordre, & d'abbez, & de princes qu'il invitoit à ſon concile de Ferrare; & l'on trouve dans la collection des conciles une de ſes lettres à l'univerſité de Paris, datée de Boulogne le vingt-troiſiéme de Septembre, pour engager ſes membres à aſſiſter à ce concile. Il fit la même choſe aux autres univerſitez de France, d'Eſpagne, d'Allemagne, du Brabant, de Pologne, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecoſſe.

LIV. Le pape invite à Ferrare les prelats, abbez, genéraux d'ordre & l'univerſité de Paris.

Tom. XII. conc. Labbei, n. 16. p. 869.

Cette convocation fut mal reçue en France. Charles VII. étoit alors à Tours. Dès qu'il eut appris le deſſein d'Eugene, il fit un édit par lequel il défendit aux évêques de ſon royaume d'aller à Ferrare, ſous prétexte d'y tenir un concile, & il leur donna ordre d'aller à Avignon, ſitôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, ſuivant les traitez des peres du concile de Baſle.

La conduite du pape ne déplut pas ſeulement à la France, elle choqua auſſi la plûpart des prelats qui reſtoient encore en petit nombre attachez à ſes légats. Car comme Eugene n'avoit aucun égard au decret particulier qu'ils avoient fait pour oppoſer à celui du concile, & qu'il n'en faiſoit pas même mention dans ſes clauſes de ſa bulle, mais qu'il n'y alleguoit que la plénitude de ſa puiſſance, en vertu de laquelle, diſoit-il, il transferoit le concile, ils reconnurent enfin ce qu'ils auroient dû appercevoir depuis long-tems, que le pape tendoit à une domination ſouveraine, & qu'il ne croyoit point qu'il eût un ſuperieur dans le concile général. C'étoit

ſans doute par ces motifs qu'il avoit nommé depuis peu au cardinalat Jean Vital patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Florence: car il n'ignoroit pas les decrets que le concile avoit faits pour reſtraindre ſon pouvoir à cet égard. Auſſi le concile ne put ſouffrir cette entrepriſe; & pour y mettre obſtacle il tint la vingt-ſeptiéme ſeſſion un jeudi vingt-ſeptiéme de Septembre. Le premier decret de cette ſeſſion déclare nulle cette promotion & toutes les autres qu'Eugene auroit pû & pourroit faire contre les decrets de la quatriéme & de la vingt-troiſiéme ſeſſion, dans l'un deſquels le concile avoit défendu au pape de créer des cardinaux ſans le conſentement du concile; & dans l'autre il avoit ordonné que le nombre des cardinaux ſeroit réduit à vingt-quatre. Par un autre decret il condamna des bulles forgées par l'archevêque de Tarente, dans leſquelles il ſuppoſoit que les peres du concile de Baſle avoient nommé Florence ou Udine dans le Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins: le concile déclare que ces bulles ſont fauſſes, & défend de s'en autoriſer & s'en ſervir ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait.

AN. 1437.

LV. Vingt-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. p. 585.

Ci-deſſus, liv. 106. n. 18. & 107. n. 5.

Un bruit avoit couru dans Baſle que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, ſous prétexte de ſecourir les Grecs. Le concile appuyé ſur la tradition des anciens canons & des peres, qui défendent tous l'alienation des biens eccleſiaſtiques, ordonne par un troiſiéme decret, que les domaines deſtinez à l'entretien de l'égliſe Romaine, & à la ſubſiſtance de ſes miniſtres, ne pourront point être alienez; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec ſa cour eſt à couvert de la puiſſance ſeculiere, parmi leſquels eſt la ville d'Avignon. Le concile défend donc abſolument l'alienation de cette ville

LVI. Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 588.

AN. 1437. & déclare qu'il la prend ſous ſa protection, attendu les grands ſervices qu'il en a reçus pour l'union des Grecs. Sponde rapporte que les peres ayant informé l'empereur Sigiſmond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs, & l'ayant prié de les proteger, & d'employer pour cela ſon autorité; ils reçurent après la ſeſſion ſa réponſe, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit ſenſiblement touché de ces diviſions, mais qu'il les avertiſſoit auſſi de prendre garde qu'en voulant unir les Grecs, ils ne diviſaſſent davantage les Latins, qu'il falloit differer le procès contre Eugene, & ne rien faire ſans conſulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection; qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

Spond. contin. Baron. ad ann. 1437. art. 6.

LVII. Vingt-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Cela n'empêcha pas toutefois les peres de Baſle de continuer leurs pourſuites; & les ſoixante jours qu'ils avoient donnez au pape pour comparoître, étant expirez, ſans qu'il eût paru ni en perſonne ni par procureur, on tint la vingt-huitieme ſeſſion le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de ſolennité. L'évêque de Viſeu y chanta la meſſe du Saint-Eſprit, & y préſida enſuite accompagné de beaucoup de prelats tous en mîtres & en habits pontificaux. Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni y envoyer quelqu'un de ſa part, ſelon les inſtances qui lui en avoient été faites; les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui fut d'abord exécuté en ces termes. " Le ſaint concile de Baſle, légitimement aſſem-
" blé dans le Saint-Eſprit, repréſentant l'égliſe uni-

Labbe, conc. tom. XII. pag. 590.

LVIII. Le pape Eugene eſt déclaré contumace.

„ verſelle, ſtatue, déclare & répute ledit Eugene lé- AN. 1437.
„ gitimement cité, & attendu ſuffiſamment; qu'il eſt
„ par conſequent contumace, & qu'à cauſe de ſon ab-
„ ſence, on procedera contre lui, comme le concile le
„ jugera à propos; après avoir murement conſideré les
„ néceſſitez de l'égliſe univerſelle, & le beſoin de con-
„ courir & de travailler efficacement à ſon union.

Comme la bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare ſe répandoit par tout & faiſoit de grands progrez, quoiqu'il ne l'eût rendue que le dix-huitiéme de Septembre, les peres de Baſle prirent des meſures pour s'y oppoſer; c'eſt pour cela qu'ils tinrent la vingt-neuviéme ſeſſion le ſamedi douziéme d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer ſa bulle, & ſon érection prétendue, diſoient-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais ſentimens touchant l'autorité de l'égliſe; puiſqu'après avoir approuvé les decrets & les déciſions du concile touchant les matieres de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite ſans ſe montrer rebelle. Ils refuterent donc ſa bulle dans cette ſeſſion, en faiſant voir d'abord que la ville d'Avignon étoit fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle étoit près de la mer, qu'elle jouiſſoit d'une entiere liberté, & qu'elle avoit été agréée par les Grecs & par Eugene lui-meme pour y terminer leur union avec les Latins.

LIX. Vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom.* XII. *pag.* 598.

LX. Les peres refutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui repréſenterent qu'il avoit approuvé que l'on équipât des galeres à Avignon pour y attendre les Grecs; & que cependant ſans conſulter le concile, il avoit envoyé d'autres galeres à Conſtantinople pour prévenir celles du concile: ils lui font voir que ce procedé bien loin de contribuer à l'union des Grecs, étoit capable de la rompre; & qu'il y avoit à craindre que

AN. 1437. les Grecs voyant les Latins diviſez entre eux, n'en fuſſent ſcandaliſez ; & que cette diviſion ne rallumât le ſchiſme, & n'en rendît l'extinction plus difficile.

3. Le pape Eugene ſe plaignoit dans ſes bulles, que les peres du concile de Baſle avoient voulu retenir priſonnier l'archevêque de Tarente, l'un de ſes ambaſſadeurs : ils répondirent que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque, ils l'auroient pû faire avec juſtice ſur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il avoit confeſſé depuis être ſuppoſées ; mais ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entiere ſur le pape, puiſque cet archevêque n'avoit rien fait que par ſon ordre. Que d'ailleurs de quelque maniere que le concile ait agi contre ce prelat, il n'avoit rien fait contre la juſtice, & qu'il étoit ſurprenant qu'un pape qui en devoit être le protecteur, prît au contraire occaſion d'une conduite juſte pour violer cette juſtice & prétendre être en droit de diſſoudre un concile général qui ne reconnoît point de maître au-deſſus de lui : Que cette plenitude de puiſſance dont il prétendoit que les papes étoient revêtus n'avoit jamais été regardée que comme une choſe qui tendoit à la ruine de la diſcipline eccleſiaſtique & dont les papes mêmes qui ſeroient convaincus d'hereſie pourroient tirer avantage contre le jugement que l'égliſe porteroit contre eux.

4. Le pape ſe plaignoit comme d'une choſe inouie dans les ſiecles paſſez, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile : ils lui font voir que cette conduite n'eſt pas nouvelle, qu'elle eſt appuyée ſur les anciens monumens de l'hiſtoire eccleſiaſtique, où l'on voit pluſieurs papes qui ſe ſont cru obligez de paroître dans un concile pour s'y juſtifier. Eugene avoit l'exemple recent

cent du concile de Conſtance, qui avoit cité Jean XXIII. l'avoit ſommé de comparoître, déclaré contumace, & l'avoit enfin dépoſé. Cette dépoſition avoit été reçue non ſeulement par le pape Martin V. mais encore par Eugene IV. & ces deux papes avoient interêt qu'elle fût légitime; parce que ſi elle ne l'eût pas été, ils n'euſſent pas eu de quoi prouver leur veritable ſucceſſion, ni leur élection, puiſqu'ils euſſent ſuccedé à un pape vivant, & injuſtement dépoſé. Il n'eſt donc pas nouveau que les conciles généraux ayent dépoſé les papes, lorſqu'il s'agiſſoit ou d'établir la foi, ou d'éteindre un ſchiſme, ou de réformer l'égliſe. AN. 1437.

5. Ils prient le pape de ſe rappeller le ſouvenir des quatriéme & cinquiéme ſeſſions du concile Conſtance, dans leſquelles l'autorité d'un concile général ſur le pape eſt puiſſamment établie; & ils lui repréſentent que bien loin de s'y ſoumettre, comme il s'y eſt engagé dans la révocation qu'il fit de la premiere rupture du concile, il ſe revolte au contraire contre ces decrets, en ſe conſtituant le juge & l'arbitre ſouverain de l'égliſe au préjudice de ces decrets.

6. Ils lui repréſentent pluſieurs decrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre leſquels il ne peut s'inſcrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir ſur le concile, puiſqu'il a été obligé de révoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le ſuccès; & que pluſieurs cardinaux, parmi leſquels le cardinal Julien ſon légat s'eſt trouvé, ont ſouſcrit au decret de ce même concile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile ſans le conſentement des deux tiers des cardinaux.

7. Ils prient le pape Eugene de ſe ſouvenir qu'il a conſenti qu'on appellât les Grecs au concile; mais que

AN. 1437. cependant on avoit arrêté, que le concile continueroit à Baſle, juſqu'à ce que les Grecs fuſſent arrivez au port, ou au lieu qui ſeroit déſigné par le concile: Que les peres du concile avoient nommé Avignon par ſon conſentement même.

Enfin après avoir répondu à toutes les raiſons que le pape Eugene apportoit pour transferer le concile à Ferrare, ils caſſent & déclarent nulle la nomination qu'il avoit faite de cette ville pour y tenir un concile, comme oppoſée à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Baſle, & à l'aveu qu'il avoit donné librement qu'il ne pouvoit y avoir de concile genéral pendant la tenue de celui de Baſle; enſorte qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voie de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'eſt pourquoi, diſent les peres, ce ſaint ſynode caſſe & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux decrets de ce concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils déclarent à Eugene que ſi dans quatre mois il ne révoquoit ſa prétendue tranſlation, il demeureroit ſuſpens pendant deux mois; & que ſi pendant ces deux mois il perſiſtoit encore dans ſon endurciſſement & dans ſon opiniâtreté, on procederoit contre lui juſqu'à le dépoſer, & à le priver du pontificat, comme il eſt porté plus amplement dans le decret de l'onziéme ſeſſion, qui avoit été ſolemnellement fait avant ſon adhéſion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé aſſez ouvertement.

Ci-deſſus liv. 106. n. 53.

Mais Eugene bien loin de ſe retracter, perſiſta dans ſa réſolution, & confirma ſa bulle de convocation du concile à Ferrare. Par cette ſeconde bulle il ordonne de ſa pleine puiſſance que la tranſlation auroit lieu, puiſque le concile de Baſle avoit agi contre lui en l'accuſant

de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à révoquer ce qu'il avoit fait ; & déclare que pour cette raiſon il vouloit que l'on ſçût que le concile étoit effectivement transferé à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ſes aſſemblées le huitiéme de Janvier de l'année ſuivante 1438. Avant ce tems-là le concile de Baſle tint ſa trentiéme ſeſſion le lundi vingt-troiſiéme Decembre. On n'y fit qu'un decret ſur la communion ſous les deux eſpeces, où le concile déclare que les Fideles laïques ou clercs qui communient & ne conſacrent pas, ne ſont point obligez par un précepte divin de recevoir le ſacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces: qu'il appartient à l'égliſe qui eſt gouvernée par l'Eſprit Saint, & avec laquelle Jeſus-Chriſt demeurera juſqu'à la conſommation des ſiecles, de regler de quelle maniere ce Sacrement doit être adminiſtré à ceux qui ne conſacrent pas; ainſi qu'elle le juge plus à propos pour le reſpect du ſacrifice & le ſalut des Fideles, que ſoit que l'on communie ſous une ſeule eſpece, ou ſous les deux, la communion eſt utile à ceux qui la reçoivent dignement; qu'il ne faut point douter que Jeſus-Chriſt ne ſoit tout entier ſous chaque eſpece ; & enfin que la coutume de communier les Laïques ſous une eſpece, introduite avec raiſon par l'égliſe & par les ſaints peres, obſervée depuis long-tems, & approuvée par les théologiens & par les canoniſtes, doit paſſer pour une loi ; qu'il n'eſt permis à perſonne de la condamner ou de la changer ſans l'autorité de l'égliſe.

AN. 1437.

LXI. Trentiéme ſeſſion du concile de Baſle.

LXII. Decret de la communion ſous les deux eſpeces.

Labbe, conc. tom. XII. p. 600. Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.

Les troubles de Bohême qu'on croyoit appaiſez ne laiſſoient pas de ſe renouveller de tems en tems par l'ambition de Roqueſane Il s'étoit retiré dans la paroiſſe de ſainte Marie de Prague dont il avoit uſurpé la cure, & attendoit que ſes bulles pour l'archevêché de

LXIII. Roqueſane veut recommencer les troubles en Bohême.

AN. 1437. Prague fussent arrivées. Il souffroit fort impatiemment qu'elles tardassent, parce qu'il craignoit que le retour des religieux dont les monasteres étoient encore sur pied, ne diminuât son crédit. Pour les prévenir il prit dessein de les chasser de Bohême, & ne fit point difficulté de déclarer qu'il étoit prêt de l'exécuter, pourvû qu'il fût secondé par les zelez Chrétiens, c'est ainsi qu'il appelloit les Hussites. Ces paroles rapportez à l'empereur Sigismond, le mirent d'autant plus en colere, qu'il apprehendoit le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plutôt égorger Roquesane, quand même il seroit sur le marche-pied de l'autel, que de lui donner le loisir d'exécuter une telle méchanceté. Roquesane jugeant du péril qui le menaçoit, par la violence qu'un prince aussi débonnaire que Sigismond s'étoit faite pour entrer dans une telle colere, l'évita par la fuite, mais la mort de cet empereur qui arriva quelques jours après le rassura, & exposa la Bohême aux troubles dont ce prince vouloit la préserver.

LXIV. Mort de l'empereur Sigismond.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 50. 55. Krantz. 12. Wandel. 1. & 4.

Sigismond sentoit depuis quelque tems que ses forces diminuoient & que sa mort étoit prochaine; il le témoigna aux Hongrois qui l'accompagnoient & qu'il aimoit tendrement, & il leur dit que son dessein étoit de quitter la Bohême & qu'il leur conseilloit aussi de s'en retirer de peur qu'après sa mort les Bohémiens ne les traitassent comme des ennemis de leur religion & ne leur ôtassent leurs biens, ou peut-être même la vie, s'ils les trouvoient au milieu d'eux & sans défense. Cette raison au reste n'étoit presque qu'un prétexte. La raison la plus véritable étoit que l'imperatrice Barbe son épouse, princesse livrée à ses plaisirs, parloit déja quoique fort âgée, de se remarier avec le roi de Pologne, qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de sa fille

Eliſabeth, & il craignoit que ce mariage n'excitât quelque ſédition dont les Hongrois qui l'auroient accompagné auroient pu être la victime, parce qu'il ſçavoit qu'ils étoient déja fort allarmez de ce bruit. Sigiſmond partit donc de Prague trois jours après, & dès qu'il fût à Evain en Moravie où il s'arrêta, il donna des gardes à l'imperatrice qui l'avoit ſuivie, & ne lui laiſſa aucune liberté dont elle pût mal uſer. Il mourut peu de jours après de paralyſie le huitiéme Decembre âgé de ſoixante & dix ans ſelon quelques-uns, & de ſoixante & dix-huit ſelon d'autres, la cinquante-uniéme année de ſon regne de Hongrie, la vingt-ſeptiéme depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-ſeptiéme de ſon regne de Bohême, & la cinquiéme de ſon empire. Tritheme le loue fort pour ſa religion, vante ſon zele pour la défenſe de l'égliſe, & ſa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute ſa pieté on l'a accuſé de n'être pas chaſte; ce qui lui faiſoit diſſimuler les impudicitez de ſa femme. Parmi ſes ordonnances on en trouve une touchant les privileges & les franchiſes de l'égliſe, dans laquelle il confirme & augmente celles de Frederic II. & de Charles IV.

AN. 1437.

Trithem in chron. Spanheim.

Bzov hoc ann. ex Goldaſt.

LXV. Albert duc d'Autriche lui ſuccede.

Sigiſmond laiſſa Albert pour ſucceſſeur de ſes royaumes de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit ſon gendre, que ſuivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la ſucceſſion mutuelle de ces principautez, faute d'heritiers mâles. C'eſt ainſi qu'en parlent les hiſtoriens Æneas Sylvius, Cochlée, & d'autres; quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eût ces deux royaumes que par l'adreſſe & les négociations de Sigiſmond ſon beau-pere. Il eſt bien vrai que les lettres patentes de Frederic II. confirmées par Charles IV. qui portent qu'au défaut de fils

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 55. Cochlée, lib. 8. & 9. Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1550.

AN. 1437. & de filles de la race royale de Bohême, il appartiendra aux prelats & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité, & que la maiſon d'Autriche ne jouit de toutes les terres qu'elle poſſede que par des alliances. Quoi qu'il en ſoit, le duc Albert ſucceda à Sigiſmond, & fut contraint de laiſſer en priſon ſa belle-mere, qui négocioit pour le fruſtrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces évenemens regardent l'année ſuivante.

LXVI. Défaite des Portugais en Afrique.

Les Portugais firent une grande perte en Afrique, où Ferdinand le plus vaillant des cinq freres du roi de Portugal étoit allé avec une armée de ſix mille hommes ſeulement, contre l'avis de beaucoup de grands Seigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un ſi petit nombre de ſoldats. Ferdinand voulut partir, & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre ſainte, il commença à mettre le ſiege devant la ville de Tenge; mais ayant été inveſti dans ſon camp par une armée très-nombreuſe de Maures, compoſée de ſoixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand nombre de cavalerie, il fut obligé de ſe rendre après un rude combat, & il fut fait priſonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune propoſition, Ferdinand demeura en priſon, & y mourut en 1444. Mariana le loue beaucoup ſur ſa religion & ſur ſa chaſteté. Son corps qui fut tranſporté ſecretement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de ſon pere.

Mariana, l. 21. c. 12.

LXVII. René d'Anjou recouvre ſa liberté.

René d'Anjou étoit toujours priſonnier du duc de Bourgogne, & il lui fut impoſſible d'obtenir ſa liberté, qu'en payant une rançon très-conſidérable, en cédant pluſieurs places, & accordant le mariage d'Yoland ſa fille aînée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec

Ferry fils aîné d'Antoine comte de Vaudemont ; & ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maiſon, René étant duc de Lorraine par ſa femme. AN. 1437.

On avoit mené le roi de France Charles VII. dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ce pays-là ; il paſſa juſqu'en Languedoc pour le même ſujet, & à ſon retour il mit le ſiege devant Monterau-faut-Yonne qui ne ſe rendit qu'après une longue réſiſtance. De là il vint faire ſon entrée dans Paris le quatriéme de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis ſon ſacre, & depuis que cette ville s'étoit remiſe ſous ſon obéiſſance. Les rues furent tendues de tapiſſeries, & il y fut reçu avec de grandes démonſtrations de joye, & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'égliſe cathédrale, & enſuite ſe rendit au palais, où il prit ſon logement. Alors il put ſe dire veritablement roi de France, ayant rétabli ſon trône dans la capitale de ſon royaume.

LXVIII. Le roi Charles VII. fait ſon entrée dans Paris.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Le pape Eugene ayant pris le decret de la vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle pour une contravention aux défenſes qu'il lui avoit faites de proceder contre lui, confirma ſa premiere bulle de la tranſlation du concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année 1438. dans laquelle il dit " qu'après avoir „ transferé le concile de Baſle à Ferrare pour de bonnes „ & juſtes raiſons, & apprenant que les peres de Baſle „ perſiſtent opiniâtrement dans leur deſſein, à la fa„ veur d'un prétendu monitoire ou citation contre lui, „ & contre ſes cardinaux & prelats ; pour les détour„ ner d'une ſi mauvaiſe réſolution qui empêcheroit „ l'union des deux égliſes, celle d'Orient & celle d'Oc„ cident, qui étoit ſi prochaine, qu'on attendoit de

AN. 1438.

LXIX. Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.

Tom. XIII conc. n. 16. p. 267. & 858. & ſeq.

AN. 1438. „ jour à autre l'empereur des Grecs & le patriarche de „ Conſtantinople avec leurs prelats : du conſentement „ de ſes venerables freres les cardinaux, il déclare en- „ core une fois le concile de Baſle transferé à Ferrare, „ pour commencer au huitiéme de Janvier, & conti- „ nuer de même ; ordonnant à tous ceux qui ont droit „ d'aſſiſter aux conciles de ſe rendre à celui-ci, & de „ n'être pas aſſez temeraires pour oſer violer aucun des „ articles de ſa déclaration ou conſtitution, ſous peine „ d'encourir l'indignation de Dieu & des apôtres ſaint „ Pierre & ſaint Paul „. Cette bulle eſt encore datée de Boulogne.

LXX. Premiere ſeſſion du concile de Ferrare.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1554. *& ibid.* 875.

Les actes d'Auguſtin Patrice rapportent que beaucoup de peres ſe rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoquez ; & que Nicolas Albergat cardinal de Sainte Croix qu'Eugene avoit choiſi pour y préſider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la premiere ſeſſion le dixiéme du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transferé le concile de Baſle à Ferrare pour de très-juſtes cauſes, & qui avoient paru néceſſaires au ſaint ſiege, & avoient été approuvées par les prelats de la cour de Rome ; cette tranſlation étoit légitime & canonique, & qu'ainſi le concile général de Ferrare étoit duement & légitimément aſſemblé pour travailler à l'union de l'égliſe Grecque avec la Latine, & achever ce qui avoit été commencé à Baſle ; que tout ce que l'on feroit dans cette derniere ville après cette tranſlation, ſeroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens, ce qui ſeroit approuvé par le concile de Ferrare : qu'enfin tous étoient abſous du ſerment qu'ils avoient déja fait à Baſle.

La veille de cette premiere ſeſſion à Ferrare, le cardinal

dinal Julien Ceſarini, du titre de Saint Ange, qui avoit toujours continué juſqu'alors les fonctions de préſident du concile, nonobſtant la tranſlation que le pape en avoit faite à Ferrare, ſe retira de Baſle. De tous ceux qui étoient au concile il n'emmena avec lui que quatre prelats, outre ſes domeſtiques, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employées pour en gagner un plus grand nombre. Il ne ſe trouvera pas même que depuis l'arrivée des Grecs, aucun prelat, aucun docteur, ni aucune perſonne conſtituée en quelque dignité eccleſiaſtique, ait paſſé de Baſle à Ferrare. Les ambaſſadeurs, tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Baſle y reſterent auſſi tous, ſans avoir égard à la tranſlation d'Eugene; & ce qui eſt encore plus remarquable, c'eſt que le roi de France défendit ſous de groſſes peines qu'aucun de ſes ſujets n'allât à Ferrare, ſous prétexte d'aſſiſter au concile qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoiſſant ainſi toujours l'autorité du ſacré concile de Baſle. Nous avons rapporté ce trait ailleurs: ce recit ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs qui augmentent infiniment plus le nombre des prelats qui ſe rendirent à Ferrare. Juſtiniani dit qu'à l'ouverture il ſe trouva cinq archevêques avec dix-huit évêques & dix abbez, quelques généraux & provinciaux d'ordres.

AN. 1438.

LXXI. Le cardinal Julien quitte Baſle, & va à Ferrare. *Panormit. hiſt. concil. Baſil.*

Panorm. ut ſuprà.

Voyez ci deſſus n. 55.

Acta concil. Ferr. Juſtiniani.

Les peres du concile de Baſle ne laiſſerent donc pas de continuer toujours leurs ſéances. Ils tinrent la trente & uniéme ſeſſion le vingt-quatriéme de Janvier, où ils firent deux decrets importans.

LXXII. Trente-uniéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom. XII. pag. 601.*

Par le premier ils ordonnent, que les cauſes ſeront toutes terminées ſur les lieux, à l'exception des cauſes majeures, ou de celles des élections des cathédrales & des monaſteres que leur ſujetion immediate rend dé-

AN. 1438. volues au saint siege, & fait défenses d'appeller au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la sentence définitive, & en cas d'appel au saint siege, qu'il commettra des Juges sur les lieux; & qu'enfin pendant la tenue du concile, toutes les causes des membres du concile qui seroient portées au pape, seront jugées dans le concile.

LXXIII. Decret du concile de Basle en faveur des graduez.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 602.

Par le second ils révoquent toutes les graces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laissant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un benéfice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante: & afin que les benéfices fussent remplis de personnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un théologal dans toutes les églises cathédrales; que les collateurs seront tenus, si-tôt que l'occasion se présentera, de nommer pour chanoine un docteur ou bachelier en théologie, qui ait étudié dix ans dans quelque université privilegiée, pour faire des leçons deux fois la semaine; qu'outre cela dans chaque église cathédrale ou collegiale, on donnera la troisiéme partie des prébendes à des graduez, docteurs, licentiez ou bacheliers dans quelque faculté; en sorte que le premier benéfice vacant dans chaque église, sera donné à un gradué; ensuite celui qui vacquera après les deux suivans, & ainsi de suite: Que l'on observera la même chose à l'égard des dignitez; que les curez des villes murées seront au moins maîtres ès arts; que tous ceux qui ont les qualitez requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans en carême, aux collateurs des benéfices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle: qu'enfin les benéfices reguliers seront donnez à des reguliers capables.

Le concile de Basle après avoir fait ces reglemens,

condamna le pape Eugene comme contumace, le ſuſpendit de toute juriſdiction, tant ſpirituelle que temporelle, laquelle étoit dévolue au concile; prononça que tout ce qu'il feroit ſeroit nul, & fit défenſes à toutes ſortes de perſonnes de lui obéir ſous peine d'excommunication. Peu de tems après les peres firent une réponſe ſynodale contre ce concile de Ferrare, où ils réfuterent toutes les raiſons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une ſeconde fois, & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu aſſembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Baſle duroit encore, ſans s'être entierement ſéparé de l'égliſe, & ſans avoir renoncé à ſa propre foi; parce que, comme il n'y a qu'une ſeule égliſe, il ne peut y avoir en même tems qu'un ſeul concile capable de la repréſenter, & qu'ainſi tandis que le ſacré concile de Baſle ſubſiſteroit, toute autre aſſemblée qui voudroit prendre la qualité de concile, ne ſeroit en effet qu'une conventicule de ſchiſmatiques. Cette lettre eſt du quinziéme de Mars 1438.

AN. 1438.

LXXIV. Decret du concile de Baſle qui ſuſpend le pape Eugene de toute juriſdiction.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 606.

Concil. gener Labbei, tom. XII art. 10. p. 730. & ſeq.

Ce fut le cardinal d'Arles qui engagea à faire cette réponſe, & qui la dreſſa. Il avoit été choiſi pour préſider en la place du cardinal Julien. On l'appelloit Louis Aleman cardinal du titre de Sainte Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de ſon archevêché. Il étoit fils de Jean Aleman ou Alemandi ſeigneur d'Arbent & de Montgiſſon, & nâquit vers l'an 1390. dans le château d'Arbent au pays de Bugey proche la Savoie. Il fut d'abord chanoine & comte de l'égliſe de ſaint Jean de Lyon, enſuite abbé de Tournus-ſur-Saône, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422. le pape Martin V. l'envoya à Sienne pour y faire agréer la tranſlation du concile

LXXV. Le cardinal d'Arles préſident du concile de Baſle.

AN. 1438. de Pavie dans cette premiere ville ; & peu de tems après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne. Louis III. roi de Naples comte de Provence s'estima heureux d'avoir dans ſes états un prelat que toute l'Europe regardoit avec reſpect, & à ſa conſideration il confirma les privileges que les princes ſes prédeceſſeurs avoient accordez liberalement à la ville d'Arles. Le pape de ſon côté nomma Louis Aleman cardinal en 1426. & le fit vice-camerlingue de l'égliſe. Après la mort de Martin V. pendant le concile de Baſle, il ſe brouilla avec le pape Eugene IV. au ſujet de la tranſlation de ce concile, & le fit continuer à Baſle.

LXXVI. Congrégation à Ferrare où le pape préſide.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-ſeptiéme de Janvier préſida à une congregation qui ſe tint le huitiéme de Fevrier, & où aſſiſterent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des peres de Baſle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, ſi néanmoins lui ou les ſiens ſe trouvoient coupables de quelques fautes, il ſe ſoumettoit volontiers à la correction des peres, & il les exhorta tous à ſe gouverner avec tant de regularité qu'ils fuſſent le modele des autres. Le dixiéme Fevrier on arrêta dans une autre congrégation générale en préſence du cardinal Jourdain des Urſins, que le pape avoit nommé préſident du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques reglemens touchant la ſéance des cardinaux, évêques & ambaſſadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour Romaine.

LXXVII. Reglement pour les ſéances.

Il fut reglé que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place ſelon leurs dignitez & le tems de leur ſacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur ſéance ſelon la diſpoſition du droit : Que les abbez généraux qui avoient ſous eux d'autres

abbez, auroient auſſi ſéance immédiatement après les évêques, les élûs confirmez ſelon le tems de leur benédiction. Que les grands prelats & les ambaſſadeurs des rois & des princes précéderoient dans le même dégré les autres prelats qui ne ſeroient point ambaſſadeurs (excepté les patriarches) & ſelon les prérogatives & dignitez de leurs rois & princes: Que les ambaſſadeurs qui ne ſont point prelats, & les laïques de quelque ordre qu'ils fuſſent, ſeroient aſſis à droit & à gauche au milieu de la nef: que les autres officiers de la cour, les généraux d'ordres & les procureurs des évêques abſens, & des chapitres, les docteurs, les avocats ſeroient placez comme dans les autres conciles; enſorte que celui qui ſeroit devant ou après ne porteroit point de préjudice à aucune égliſe, prelat, roi, prince ou communauté. AN. 1438.

LXXVIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare. *Acta Patricii tom. XIII. conc. p. 1555.*

On tint deux autres congrégations le onziéme & le quatorziéme de Fevrier, où l'on réſolut ce qu'on devoit publier dans la ſeſſion prochaine qui fut la ſeconde: elle ſe tint le ſamedi quinziéme de Fevrier. Le pape y préſida, ayant avec lui ſoixante-douze évêques, ſelon Juſtinien. Et après la meſſe celébrée par le cardinal de Saint Marc, l'évêque de Forli, ou Foro-Julio, nommé Louis, qui étoit de l'ordre des Freres Mineurs, monta dans la tribune par le commandement du concile, & lut le decret dans lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il avoit fait & tâché de faire avec les peres de Baſle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs decrets étoient ſéditieux & nuls; & déclara que tous ceux qui continueroient cette aſſemblée, de quelque dignité qu'ils fuſſent, eccleſiaſtiques, ou laïques, encoureroient

LXXIX. Decret du pape contre les peres de Baſle.

AN. 1438. la peine de l'excommunication, & privation de dignitez ou benéfices portées dans la bulle de translation, & seroient réputez inhabiles à l'avenir. Par ce même decret il ordonnoit sous les mêmes peines & censures à tous ceux qui étoient à Basle pour la tenue du concile, d'en sortir dans trente jours; & aux magistrats, officiers & habitans de cette ville de les en chasser après ce tems expiré sur peine d'excommunication, & au peuple d'interdit: il défendoit sur la même peine de porter à Basle aucune marchandise ni autre chose necessaire à l'usage des hommes, si ceux qui y tenoient le concile persistoient dans leur opiniâtreté. Quelques-uns même disent qu'Eugene alla jusqu'à absoudre & autoriser les voleurs qui dévaliseroient ceux qui porteroient les provisions necessaires à la vie,

Æn. Sylv. de gestis concil. Basil.
Panormit. de concil. Basil.
Acta concil. collect. per Aug. Patric. tom. XII. concil. p. 1555.

LXXX. Trente-deuxiéme session du concile de Basle

Le concile de Basle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premieres sessions de Ferrare, & voyant que sa réponse synodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint sa trente-deuxiéme session le vingt-quatriéme du mois de Mars, cassa l'assemblée de Ferrare comme schismatique & indigne de porter le nom de concile, annulla tout ce qui s'y étoit fait contre les citoyens de Basle, & déclara qu'ils ne devoient point y obéir. Les peres firent aussi assigner tous ceux qui étoient dans l'assemblée de Ferrare, à comparoître dans un mois en la congrégation generale du concile pour s'y justifier, ou pour y entendre déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des decrets du concile de Basle, & méritoient d'être punis. Enfin ils excommunient tous ceux qui directement ou indirectement empêcheroient ou inquieteroient ceux qui voudroient se rendre à Basle.

Labbe, conc. tom. XII. conc. p. 611. & seq.

Cependant les Grecs qui étoient partis de Constan-

tinople dès le vingt-quatriéme de Novembre de l'année précedente, étoient arrivez à Veniſe le huitiéme de Fevrier, après une aſſez longue & fâcheuſe navigation. L'empereur Jean-Manuel Paleologue étoit accompagné du patriarche de Conſtantinople, & du deſpote Demetrius un de ſes freres; des métropolitains, évêques, abbez, & des plus ſçavans d'entre les moines qu'on avoit choiſis. On compte parmi eux Marc Eugenius moine habile nouvellement élevé à la dignité d'archevêque d'Epheſe, Denys archevêque de Sardes, & Beſſarion de Nicée, choiſis pour porter la parole au nom de tous les Grecs. Dorothée archevêque de Trébizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cyzique, Macaire de Nicomédie, Ignace de Tornobe, Doſithée de Monembaſe, Dorothée de Mitylene, Joaſaph d'Amaſée, Damien de Muldoblach, Nathanaël de Rhodes; les archevêques de Lacédémone & de Staurople, Matthieu de Melenique, Doſithée de Drame, Gennade de Ganne, Calliſthe de Diſtre, Sophrone d'Anchiale avec Iſidore archevêque de Kiovie métropolitain de Ruſſie; en tout vingt-un prelats du premier ordre, tous diſtinguez par leur merite. AN. 1438.

LXXXI. Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Veniſe. *Acta Patriar. tom. XIII. concil. pag. 1555.*

Parmi ceux du ſecond ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule, diacre grand ſacriſtain de l'égliſe de Conſtantinople, Michel Balſamon grand garde-chartres & archidiacre de la même égliſe, Sguropule ou Scyropule, grand eccleſiarque, qui a compoſé une hiſtoire du concile de Florence, George de Cappadoce grand défenſeur, & pluſieurs autres officiers de la même égliſe. Entre les moines, Gregoire confeſſeur de l'empereur, qui fut fait protoſyncele à Florence; Geronce abbé du monaſtere du Tout-puiſſant, & les abbez des monaſteres de Cale

AN. 1438. & de ſaint Baſile; Moïſe moine de la Laure du Saint Mont, Pacome abbé de ſaint Paul, Dorothée moine de Bacopede, Athanaſe moine de Periblet, le ſçavant Gemiſtius maître de Beſſarion & de Marc d'Epheſe, & le philoſophe Ameruntza, George Scholarius, & quelques autres avec pluſieurs officiers de l'empire, au nombre de ſept cens perſonnes en tout, ſi l'on en croit Juſtiniani, qui ajoute que l'on étoit convenu de ce nombre dans le traité fait avec les Grecs. L'empereur avoit eu ſoin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, dont il chargea ceux des prelats qui devoient les repréſenter au concile.

Juſtiniani acta concil. Ferrar.

LXXXII. L'empereur des Grecs fait ſon entrée dans Veniſe.

Acta concil. Florent. tom. XIII. concil. Labbe, p. 6.

Etant tous arrivez à Veniſe, l'empereur y fit ſon entrée le lendemain dimanche de la ſeptuageſime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le ſenat l'allerent recevoir à Saint Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de ſoie, accompagnez de douze galeres magnifiquement équipées, & d'une infinité de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans ſa galere, aſſis ſur un ſuperbe trône, les devoirs que le doge & les ſenateurs lui rendirent en cérémonie, il entra ſur le midi en ce ſuperbe équipage dans Veniſe par le grand canal, ayant mis le doge à ſa droite, & Demétrius ſon frere à ſa gauche; tout rétentiſſoit du ſon des trompettes, & de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, & de toutes les cloches de la ville.

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Veniſe, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati cardinal de Sainte Croix, qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare Il étoit accompagné du marquis de Ferrare Nicolas d'Eſt, qui offrit à l'empereur ſa ville & ſes états. Le cardinal Julien en fit autant, & le felicita

AN. 1438.

felicita ſur ſon heureuſe arrivée, & ſur la ſainte réſolution qu'il avoit priſe de traiter d'une réunion entiere & parfaite. L'empereur les remercia, & de ſon côté il envoya à Ferrare deux abbez & trois ſeculiers pour rendre ſes devoirs au pape, & l'aſſurer qu'il auroit au plutôt l'honneur de ſe rendre auprès de ſa ſainteté. Les abbez ne firent qu'une inclination en ſaluant le pape, & les ſéculiers fléchirent le genou, ayant refuſé de ſe proſterner pour baiſer les pieds du pape, coutume tout-à-fait inconnue aux Grecs. Enfin l'empereur après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Veniſe, en partit le vingt-huitiéme de Fevrier, y laiſſant le patriarche, faute de voiture, & remonta le Pô juſqu'à Francolin à demi-lieue de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne: le marquis d'Eſt alla le recevoir à la deſcente. Tous les cardinaux ſuivis d'un grand nombre de prelats furent au-devant de lui, hors de la ville de Ferrare: il étoit monté ſur un cheval bai ſuperbement enharnaché, & il fit ſon entrée dans la ville le quatriéme de Mars, ſous un dais magnifique porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

LXXXIII. Il part de Veniſe & vient à Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. III. conc. pag. 10. & pag. 903.

Il fut ainſi conduit juſqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient deſcendirent de cheval, lui ſeul y demeurant; & quand il fut à la porte de la ſalle il mit pied à terre, & l'ayant traverſée il trouva le pape, qui, auſſi-tôt qu'on lui eût dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de ſon trône, & avoit ſi bien meſuré ſes pas en s'avançant, qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de ſon appartement, & l'embraſſa avec beaucoup de tendreſſe, lui préſentant la main que ce prince baiſa avec reſpect. Le pape le conduiſit à ſa chambre, & le fit aſſeoir à ſa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent lui rendre

LXXXIV. Il voit & ſalue le pape à Ferrare.

AN. 1438. leurs devoirs. S'étant ensuite entretenu quelque tems avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au son des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de somptuosité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXV. Le patriarche vient à Ferrare. *Concil. tom. XIII. p. 904.*

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Venise avec une partie des métropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaisseau du marquis d'Est. Il passa dans ce vaisseau le reste du jour & la nuit, jusqu'à ce qu'on eût reglé la maniere dont lui & ceux de sa suite seroient reçûs. Car, comme il vouloit maintenir sa dignité, qui étoit la premiere de l'église Orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la superiorité du pape, puisque c'étoit de cela même dont on devoit disputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, sans que l'on mît entre eux d'autre difference que celle de l'âge. Il étoit sur-tout attaché à deux points. " Le premier, de vouloir que l'on envoyât des cardinaux „ au-devant de lui, ce qu'on n'avoit pas fait, n'y étant „ venu que des évêques. Le second, de ne point souf- „ frir qu'on lui parlât de baiser les pieds du pape, selon „ la coûtume de l'église Occidentale „. Et comme il insistoit sur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé pour le bien de la paix, de les lui accorder. Néanmoins il ne voulut point qu'il fît porter sa crosse, ni qu'il donnât sa benédiction dans la ville de Ferrare.

LXXXVI. Maniere dont le patriarche salue le pape. *Concil. tom. XIII. p. 904.*

Le lendemain donc après que tout fut reglé, quatre cardinaux accompagnez de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prelats & d'officiers du pape, & du marquis d'Est avec ses enfans & la noblesse, alle-

rent recevoir le patriarche à la deſcente du vaiſſeau ; & après les premiers complimens, lui préſenterent & à ceux de ſa ſuite, les chevaux qu'on leur avoit amenez, ſur leſquels ils monterent ; & deux cardinaux, dont l'un étoit Proſper Colonne, neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtez du patriarche, on marcha en ordre juſqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De là il fut conduit, en traverſant les ſalles & les antichambres juſqu'à la porte de la chambre ſecrete, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit aſſis ſur un trône fort élevé; ayant à ſa droite les cardinaux ſur des ſieges aſſez bas. A l'arrivée du patriarche on ouvrit la porte, & on le fit entrer, accompagné ſeulement de ſix des ſiens, qui furent les métropolitains de Trébizonde, d'Epheſe, de Cyzique, de Sardes, de Nicée & de Nicomédie. Le pape le voyant approcher, ſe leva de ſon trône pour le recevoir ; ils s'embraſſerent, & ſe donnerent le baiſer de paix. Après quoi le pape s'étant remis ſur ſon trône, on fit aſſeoir à ſa gauche le patriarche ſur un ſiége ſemblable à celui des cardinaux. Les ſix métropolitains furent pareillement admis au baiſer, & ſe mirent enſuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent auſſi les autres Grecs de ſa ſuite, qu'on fit entrer les uns après les autres ſix à ſix, & qui lui firent la reverence ſelon leur differente qualité, ou en lui baiſant la main & la joue, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'égliſe de Conſtantinople, ou en faiſant une profonde inclination, comme firent les autres eccleſiaſtiques : car pour les laïques, ils lui baiſerent les pieds à genoux ; ce qu'on permit pour s'accommoder à la coutume des Grecs. AN. 1438.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empe-

AN. 1438.

LXXXVII. Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.

Voyez ci-dessus n. 69. & 77.

reur & le patriarche de la celébration du concile ; dont il y avoit déja eu deux seſſions, comme on l'a vû ; la premiere le dixiéme de Janvier, où avoit présidé le cardinal Albergati, qu'Eugene avoit envoyé devant lui à Ferrare en qualité de son légat ; la seconde qu'Eugene lui-même avoit tenu le quinziéme de Février. Le pape se voyant assuré des Grecs, commença aussi-tôt après la cerémonie de leur réception à les entretenir de cette affaire : & comme l'empereur insistoit toujours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe assistassent à ce concile, ou en personne, ou du moins par leurs ambassadeurs, il fut enfin résolu d'un commun consentement, qu'on tiendroit le neuviéme d'Avril la premiere séance des Latins avec les Grecs, expression captieuse dont on se servit pour faire entendre à tout le monde que les deux égliſes d'Orient & d'Occident étoient assemblées à Ferrare dans un concile légitime, où tous les princes & tous les prelats étoient invitez. De plus, afin qu'on eût le loisir de s'y rendre, on arrêta que la seconde seſſion ne se celébreroit que quatre mois après la premiere ; & que durant tout ce tems-là on tiendroit des congrégations particulieres, où seize sçavans hommes que l'on choisiroit entre les Latins, & autant du côté des Grecs, proposeroient dans des disputes & dans des conférences reglées, ce qu'ils avoient à dire sur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile. 1. Touchant la procession du Saint-Esprit. 2. L'addition *Filioque*, que l'on avoit faite au symbole. 3. Le purgatoire & l'état des ames avant le jugement. 4. L'usage des azymes dans les saints mysteres. 5. La primauté & l'autorité du saint siege.

LXXXVIII. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

Cette résolution prise, le pape envoya ses lettres

circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à ſe rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'aſſiſter à ce concile, où, en préſence de toutes les puiſſances du monde chrétien, l'Orient ſe devoit réunir à l'Occident, pour ne faire plus deſormais qu'une ſeule bergerie ſous un même paſteur. On penſa donc à tenir la premiere ſeſſion du concile, qui dans les Actes d'Auguſtin Patrice, eſt nommée la troiſiéme, à cauſe des deux premieres tenues avant l'arrivée des Grecs; mais comme ces deux premieres ne ſont plutôt qu'une introduction au concile, & que les actes romains ne placent qu'au huitiéme d'Octobre la premiere ſeſſion, où l'on commença à parler de la proceſſion du Saint-Eſprit, qui étoit le point principal du different qui ſe trouve entre les deux égliſes, Orientale & Occidentale; pour eviter la confuſion, nous ſuivrons à l'avenir cet ordre.

AN. 1438.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1556.

Ainſi le neuviéme d'Avril qui fut le Mercredi-ſaint, étant arrivé, on ſe mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare: mais dans le tems qu'on étoit prêt de s'aſſembler, il ſurvint une conteſtation touchant les ſéances du pape, de l'empereur & du patriarche. Le pape ſouhaitoit que ſon trône fût mis au haut de l'égliſe dans le milieu entre les deux rangs, parce que préſidant en perſonne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réunit les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y oppoſa fortement, & ſoutint que ce devoit être plutôt ſa place, comme en effet Conſtantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit aſſis avec le ſenat dans le baluſtre au bas de l'autel, dans le concile de Calcedoine. On répondit à l'empereur, qu'il étoit vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles, mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvez en perſonne.

LXXXIX. Les Grecs & les Latins s'aſſemblent dans l'égliſe de ſaint George.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 905. & ſeq.

AN. 1438. Il fallut donc accommoder cette affaire, & l'accommodement fut, que le pape ſeroit placé dans une chaire élevée à la premiere place du côté droit; que l'on mettroit un pas au-deſſous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au deſſous du même côté ſeroient placez les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident: Que l'empereur Grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins; que l'on mettroit au-deſſous la chaire du patriarche de Conſtantinople, enſuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques Grecs; & que le deſpote Demetrius, frere de l'empereur ſeroit aſſis ſur un ſiege à côté de lui. Le grand autel de l'égliſe de ſaint George où ſe tenoit le concile étoit tourné vers l'Orient; de ſorte que le côté droit de l'évangile qui étoit le Septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins, & le gauche vers le Midi par les Grecs. L'évangile étoit placé au milieu de l'égliſe devant l'autel.

XC. Regiement pour les ſéances

Cet ordre ainſi arrêté, le pape revêtu de ſes habits pontificaux, s'étant mis dans ſon trône, neuf cardinaux prirent leurs places immediatement au-deſſous du ſiege préparé pour l'empereur des Latins, & qui fut toujours vuide à cauſe de ſon abſence. Le patriarche de Jeruſalem du rit latin fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les archevêques & les évêques ſuivoient ſelon l'ordre d'antiquité & du tems de leur conſecration, au nombre d'environ cent cinquante; puis les abbez, les généraux d'ordres, les docteurs, & les autres eccleſiaſtiques qui rempliſſoient tout le bas de l'égliſe; le haut étoit rempli par les protonotaires apoſtoliques, & par les autres officiers. Les avocats conſiſtoriaux étoient ſur les dé-

Acta Juſtiniani in hiſt. concil. Florent. tom. XII. concil.

grez du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient assis les ambassadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus considérable parmi la noblesse. AN. 1438.

Aussi-tôt qu'on eût achevé la messe du Saint-Esprit l'empereur Grec & ses prelats qui avoient celébré à part le sacrifice, selon leur rit, entrerent dans l'église, & toute l'assemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le despote Demetrius fut assis sur un petit siege à la droite de l'empereur son frere à un pas de son trône, & à sa gauche au-dessous du siege du patriarche, qui ne s'y trouva pas à cause de son indisposition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient; sçavoir, pour Philothée d'Alexandrie, Antoine métropolitain d'Heraclée en Thrace, & Gregoire protosyncele, confesseur de l'empereur, pour Dosithée d'Antioche, Marc Eugenique évêque d'Ephese, que ce patriarche avoit joint à Isidore métropolitain de Russie, dont on laissa la place vuide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août avec quelques évêques Moscovites & une suite de deux cens chevaux, & pour Joachim patriarche de Jerusalem, métropolitain de Sardes, Denys qui mourut peu de tems après à Ferrare, & Dosithée métropolitain de Monembase au Peloponnese. Après ceux-ci furent placez les métropolitains Dorothée de Trébizonde, Metrophanes de Cyzique, Bessarion de Nicée, Macaire de Nicomedie, Dorothée de Metelin, celui des Georgiens avec un de ses évêques, & plusieurs autres qu'on peut voir dans les souscriptions de ce concile; ensuite les officiers & les dignitez de l'église de Constantinople, les abbez, les prêtres

Collect. concil. P. Labbei, tom. XIII. p. 1168. & seq. & pag. 518. & seq.

AN. 1438. & les moines du Mont-Athos. Aux pieds du trône de l'empereur Grec on plaça les ambaſſadeurs de Trébizonde, du grand duc de Moſcovie, du prince des Georgiens, des deſpotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre leſquels étoient les plus ſçavans des ſenateurs, Gemiſtius de Lacedémone, Argyropulus, & le celébre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ſes compatriotes à l'union. On fit aſſeoir aux deux côtez du patriarche, les cinq aſſiſtans ou diacres qu'on appelloit porte-croix, à cauſe de la croix qu'ils portoient ſur leurs manteaux : Sguropulus dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres eccleſiaſtiques de la ſuite des évêques Grecs remplirent le bas de l'égliſe de leur côté, comme les Latins faiſoient auſſi du leur.

In Appendice concil. Florent. tom. XIII. pag. 543. & ſeq.

XCI. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle ſe fit le neuviéme d'Avril dans l'égliſe de ſaint George, & l'on y déclara que le concile œcumenique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. On y lut auſſi la déclaration du patriarche de Conſtantinople qui étoit abſent, à cauſe de ſes infirmitez & de ſon âge, ayant plus de quatre-vingts ans, par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & conſentoit que l'on prît quatre mois de tems, afin que les évêques qui étoient encore à Baſle, & tous les autres qui devoient y aſſiſter, puſſent s'y rendre auſſi bien que les rois & les princes d'Occident. Enſuite l'évêque de Porto monta ſur la tribune, & publia une bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare du conſentement de l'empereur, du patriarche, & de tous les peres aſſemblez

Tom. XIII conciliorum gen. Labbei, p. 907.

Ibid. pag. 908. & ſeq.

assemblez à Ferrare, que le concile genéral s'y célébrera pour l'union des deux égliſes. Ainſi finit cette aſſemblée. On differa la ſeſſion durant ſix mois entiers, & quoique cet intervalle fût fort long, il ne vint preſque plus perſonne au concile, parce que les rois de France, de Caſtille, de Portugal & de Navarre, le duc de Milan & les princes d'Allemagne tâchoient d'accorder les peres du concile de Baſle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toujours reconnoître pour vrai pape, & qu'ils ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation, ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne vouloient point qu'on commençât le ſynode, qu'il n'y eût un nombre conſidérable de prelats. AN. 1438. *Ibid p. 908. & ſ.q.*

XCII. Les Grecs & les Latins conferent enſemble ſur les article conteſtez.

Mais le pape, pour ne point perdre de tems, preſſa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conference avec les Latins touchant les differends des deux égliſes. Les Grecs de leur côté remettoient à le faire, quand le concile ſeroit aſſemblé. Enfin après bien des inſtances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des perſonnes qui s'aſſembleroient toutes les ſemaines trois fois dans le monaſtere de ſaint André, & confereroient enſemble ſur les matieres conteſtées. Les Grecs nommerent de leur côté Marc Eugenique d'Epheſe, & les évêques de Monembaſe, de Nicée, de Lacedémone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartres, le grand eccleſiarque, deux abbez & un moine, auſquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommerent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Coloſſe (c'eſt Rhodes) Jean docteur d'Eſpagne, & ſix autres. Marc d'Epheſe & Beſſarion évêque de Nicée furent chargez de porter la parole pour les Grecs, & on leur ordonna de ne point *Concil. gener. tom. XIII. pag. 13. & 918.*

AN. 1438. entrer dans les principales controverſes qu'il falloit réſerver au concile. La conference commença par des diſcours genéraux de part & d'autre ſur le bien de la paix & l'union des deux égliſes.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matiere ſur la queſtion principale de l'union ; mais ils l'éviterent dans cette premiere conference & dans la ſeconde : dans la troiſiéme, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverſe entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la proceſſion du Saint-Eſprit ; le ſecond, de l'uſage du pain azyme ou levé dans le ſacrifice ; le troiſiéme, du purgatoire ; & le quatriéme, de la primauté du pape : & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refuſerent de traiter de la proceſſion du Saint-Eſprit, diſant qu'ils le reſervoient à un autre tems, & ne voulurent point répondre ſur les autres articles, qu'ils n'euſſent auparavant conſulté l'empereur. Dans la quatriéme conference, ils offrirent de traiter de l'article du pugatoire, ou de celui de la primauté, & laiſſerent aux Latins la liberté de choiſir. Le cardinal Julien choiſit l'article du purgatoire : mais on ne commença à agiter cette queſtion que dans la cinquiéme conference tenue le cinquiéme de Juin.

XCIII. Conference entre les Grecs & les Latins ſur le purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur expoſât la doctrine de l'égliſe Romaine ſur ce point, le cardinal Julien leur dit qu'elle croyoit que les ames des Juſtes qui étoient pures & ſans tache, & qui avoient été exemtes de peché mortel, alloient droit au ciel, & jouiſſoient du bonheur éternel : mais que celles des hommes qui ſont tombez dans des pechez après le batême, quoiqu'ils en ayent fait pénitence, s'ils n'ont pas accompli entierement la pénitence néceſſaire pour

expier ces pechez, ni porté des fruits dignes de pénitence pour obtenir une entiere rémiſſion, paſſent par le feu du purgatoire; & que les unes y ſont plus long-tems, & les autres moins, ſelon la qualité de leurs péchez, qu'enfin étant purifiées, elles jouiſſent de la béatitude: mais que les ames de ceux qui meurent dans le peché mortel, ſont auſſi-tôt envoyées dans les ſupplices. Marc d'Epheſe répondit que le ſentiment de l'égliſe Grecque n'étoit different de cette doctrine qu'en fort peu de choſes, & qu'il croyoit qu'il ſeroit aiſé de rectifier celle-ci par une explication. Cette difference fut éclaircie dans la ſixiéme conférence; & les Grecs la firent conſiſter, en ce que les Latins diſoient que la purification des ames ſe faiſoit par le feu; au lieu que les Grecs croyoient bien que les ames des pécheurs alloient dans un lieu de ténébres & de triſteſſe, où elles étoient pendant un tems dans l'affliction, & privées de la lumiere de Dieu; mais ils ajoutoient qu'elles étoient purifiées & délivrées de ce lieu d'affliction par les ſacrifices & par les aumônes; ils croyoient encore que les damnez ne ſeroient entierement malheureux, & que les Saints ne jouiroient d'une béatitude parfaite qu'après la réſurrection de leurs corps. Les Latins demanderent que cette déclaration des Grecs fût miſe par écrit, mais quand il s'agit de le faire, Marc d'Epheſe & Beſſarion ne purent convenir enſemble, & dreſſerent chacun un écrit different. Le premier étant perſuadé que la béatitude étoit differée juſqu'au jour du jugement; & l'autre croyant qu'il ne manquoit aux Saints pour la perfection de leur béatitude, que d'avoir leurs corps. Cette conteſtation les brouilla l'un avec l'autre, & depuis ce tems-là ils n'agirent plus de concert, & ne furent plus en bonne intelligence. Ces AN. 1438.

AN. 1438. conferences dégénererent enſuite en altercations, & finirent ſur la fin du mois de Juillet, ſans qu'on y eût traité d'autres points que de celui du purgatoire, ſur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fît autre choſe juſqu'au huitiéme d'Octobre, auquel Sponde place la premiere ſeſſion, ce qui s'eſt fait au neuviéme d'Avril, n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons juſqu'à ce tems-là les autres évenemens de l'hiſtoire.

Spond. ad an. 1438. n. 2.

XCIV. Albert d'Autriche eſt couronné roi de Hongrie & de Bohême.

Albert d'Autriche gendre de l'empereur Sigiſmond, après lui avoir rendu les derniers devoirs, fut couronné roi de Hongrie avec ſon épouſe Eliſabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier; & le ſixiéme de Mai il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné ſolemnellement le vingt-neuviéme de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puiſſante, qui jetta les yeux ſur Caſimir frere du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cauſe de la guerre; car Roqueſane qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens, commandée par Petarſcon & Pogebrac, qui ſe joignit aux Polonois. Albert dont les forces étoient devenues plus grandes que celles de ſon prédéceſſeur, qui ne poſſedoit pas l'Autriche, preſſa ſi fort les Bohémiens & les quatorze mille ſoldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laiſſer prendre toutes les places qui s'étoient declarées en leur faveur, & de ſe retirer enfin ſous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refuſé de combattre, furent réduits par la famine à ſe débander. Les Bohémiens trop foibles pour réſiſter ſeuls, ſe ſoumirent, & le pape de ſon côté, les peres de Baſle du leur, ménagerent une tréve avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de

Naucler. generat. 48. pag. 456. Æn Sylv. hiſt. Boh. cap. 51. Cochl. lib. 9.

l'empire, pour s'oppoſer aux progrez des Turcs qui faiſoient beaucoup de dégats & de ravages ſur toutes les frontieres du royaume de Hongrie. AN. 1438.

XCV. Il eſt élu roi des Romains. *Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 55. Dubrav. l. 28.*

Les électeurs de l'empire Romain s'étant auſſi aſſemblez à Francfort dans le carême, élurent le même Albert pour roi des Romains. Mais il ſe préſentoit une difficulté; c'étoit le ſerment qu'il avoit fait aux barons de Hongrie de ne point accepter cette dignité, ſi on la lui offroit. Ce qui avoit porté les barons à lui faire faire ce ſerment, c'eſt qu'ils n'attribuoient les ravages que les Turcs avoient faits dans leur pays, qu'à l'abſence de Sigiſmond, qui étant roi des Romains, n'avoit pu conſerver & l'Allemagne & leurs états; ils avoient interêt à prévenir de ſemblables malheurs. Cependant les électeurs employerent ſi à propos la médiation du jeune Frederic duc d'Autriche, que les barons donnerent enfin leur conſentement à ce que l'on demandoit d'eux; deſorte qu'Albert II. du nom, reçut l'empire au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant ſa proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries qui étoient entre le pape Eugene & les peres de Baſle, & les differens decrets qu'ils publioient réciproquement, réſolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, ſans manquer toutefois au reſpect qu'ils devoient & au pape & au concile de Baſle; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut ſi fort & à Eugene & aux peres de Baſle. Albert élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile, & ordonna aux ambaſſadeurs nommez par Sigiſmond, de s'y rendre, accordant aux peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, & leur permettant d'en faire un autre uſage. Il vou-

AN. 1438. lut même qu'on obſervât dans toute l'Allemagne les decrets du concile de Baſle; mais on lui demanda du tems pour s'y déterminer, attendu l'aſſemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des réſolutions conformes au bien public. Par le decret fait à Francfort le dix-huitiéme de Mars, on prit ſix mois pour déliberer ſur le parti qu'on devoit prendre, pendant lequel tems on ordonna que les égliſes ſeroient gouvernées ſuivant le droit ordinaire.

XCVI. Réglemens faits en Allemagne touchant le concile.

Cochlée, l. 9.

Sur cette déliberation, les électeurs envoyerent des députez à Baſle pour engager les peres du concile à ſurſeoir la pourſuite du procès contre Eugene; ce qui étoit auſſi demandé par l'ambaſſadeur du duc de Milan, & ſoutenu par les prélats Italiens & Eſpagnols. Mais Louis cardinal d'Arles préſident du concile, & la plupart des peres, vouloient le continuer ſans aucun retardement. Il ſe tint là-deſſus une congrégation générale le vingt-huitiéme de Mai, dans laquelle, malgré l'oppoſition des ambaſſadeurs des rois de Caſtille, d'Arragon & du duc de Milan, l'on reçut les accuſations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins. "On le fit cependant fort paiſiblement, dit Panor-
„ me; & quoique les peres, après tant de traitemens
„ injurieux de la part du pape, euſſent pû légitime-
„ ment venir à de plus grandes extrémitez, & le dé-
„ poſer tout-à-fait, ſur-tout après le decret de la
„ ſeſſion deuxiéme, qui portoit expreſſément que le
„ pape ne ſe reconnoiſſant pas après deux mois de
„ ſuſpenſion, ſeroit dépoſé du pontificat; cependant
„ on ne précipita point les procedures contre lui, on
„ garda les délais dont on pouvoit ſe diſpenſer, on
„ reçut les dépoſitions de pluſieurs perſonnes qu'il

Panormit. de concilio Baſileenſi.

„ n'étoit pas néceſſaire d'entendre ſur les faits con- AN. 1438.
„ tenus dans les monitoires, dont la plupart étoient
„ d'une notorieté publique, & dont chacun en par-
„ ticulier étoit ſuffiſant pour le dépoſer ſur le champ.
„ La patience du concile fut même ſi grande qu'il
„ differa de prononcer ſa dépoſition pendant l'eſpace
„ de vingt-trois mois à compter du jour du moni-
„ toire; eſperant toujours qu'Eugene rentreroit en
„ lui même, & reconnoîtroit enfin l'autorité de l'é-
„ gliſe de Jeſus-Chriſt „. Ce ſont les propres termes de Panorme.

XCVII. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre cauſe qui empêcha ſi long-tems les peres de Baſle de prononcer contre le pape Eugene, & de le dépoſer. Les électeurs d'Allemagne voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambaſſadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre que l'on nommât un troiſiéme lieu en Allemagne pour la tenue du concile général; Eugene leur fit réponſe qu'il attendoit les ambaſſadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tînt une aſſemblée en Allemagne, où il envoyeroit ſes légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; il leur ajouta que ſi l'on trouvoit qu'il fût plus expedient, pour le bien de l'égliſe, de choiſir un autre lieu pour tenir le concile, il y conſentiroit. Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyerent leurs ambaſſadeurs à Baſle, pour prier les peres du concile de differer le procès qu'ils avoient commencé contre lui, juſqu'au tems de cette aſſemblée. On choiſit cinquante perſonnes pour examiner cette propoſition, & pour prendre de juſtes meſures. Quelques-uns furent d'avis d'acorder ce que l'on demandoit pour trois

XCVIII. Députez des mêmes au Concile de Baſle.

AN. 1438. mois ſeulement. Le cardinal d'Arles au contraire dit que l'on pouvoit bien ſurſeoir la ſentence de dépoſition pendant trois mois; mais que cependant il falloit recevoir les dépoſitions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas ſe glorifier plus longtems de ſon innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'avoit accuſé fauſſement; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape ſeroit plus ſouple, quand il ſçauroit que ſa conduite étoit prouvée. Voilà ce qui fit qu'on ne tint point de ſeſſion le reſte de cette année, & qu'on la differa juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante.

Voyez plus bas div. 108.

XCIX. Le roi Charles VII. aſſemble le clergé à Bourges.

Gaguin. lib 18.

Le clergé de France depuis la tranſlation du ſaint ſiege à Avignon avoit ſouffert une infinité d'oppreſſions de la cour de Rome. Et ces vexations avoient toujours continué, ſans que les remontrances des rois, quelquefois même jointes aux menaces, euſſent pû les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre, que le roi Charles VII. convoqua cette année une aſſemblée à Bourges, où le pape & les peres de Baſle envoyerent leurs légats, & qu'il embraſſa l'occaſion qu'il avoit manquée dès le concile de Conſtance. Cette aſſemblée étoit compoſée des plus illuſtres perſonnes du royaume, & le roi voulut y préſider lui-même, aſſiſté de ſon fils Louis dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Louis de Vendôme, Guillaume de Tancarville, & autres grands ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſeculiers de ſon conſeil. Ce fut là où fut dreſſé, de l'avis du conſeil du roi, ce reglement ſi celébre, qui fut appellé, LA PRAGMATIQUE-SANCTION,

C. On y dreſſe la Pragmatique. Sanction.

nom que l'uſage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'égliſe, ou du

du moins les affaires de quelques communautez; ou bien les ordonnances qui ſe faiſoient dans des aſſemblées publiques par le conſeil de pluſieurs juriſconſultes ſçavans dans la pratique du droit, qu'on appelloit *Pragmatici*. Cette Pragmatique-Sanction de Charles VII. eſt celébre; mais pour bien entendre les choſes dont elle traite, il eſt à propos de faire auparavant quelques obſervations. AN. 1438.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toujours élus par les ſuffrages du clergé & du peuple: depuis dans l'égliſe d'Orient, le peuple fut exclu des élections, mais en Occident l'ancienne coutume demeura même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent ſoumiſes aux empereurs Romains, le clergé & le peuple élurent leurs évêques: mais ayant ſecoué leur joug, les rois qui le gouvernerent appellerent les évêques à leur conſeil, & ceux-ci par reconnoiſſance & pour leur faire la cour, ordonnerent que le conſentement des rois ſeroit néceſſaire par la ſuite pour la validité des élections. Le clergé & le peuple n'étoient point exclus du droit d'élire; ſeulement on n'éliſoit aucun évêque qui ne fût connu du roi, & qui n'eût ſon agrément. Voici comment on y procedoit, au moins ſous Louis le Débonnaire, car avant lui, il faut avouer que les élections étoient moins libres & que les rois qui ſentoient le pouvoir que les évêques leur avoient laiſſé, ſe rendoient les maîtres des élections. Voici donc, comment on y procedoit lorſqu'on eut plus de liberté. Aprés le décès d'un évêque, quelques eccleſiaſtiques & quelques laïques étoient députez vers le métropolitain qui ſupplioit le roi de donner permiſſion d'élire un évêque à cette égliſe, comme auſſi de déſigner un des évêques de ſa province, pour aſſiſter au nom de ſa majeſté à l'aſſemblée qui ſe

CI. Comment ſe faiſoient autrefois les élections.

AN. 1438. devoit faire pour l'élection, & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite, on en portoit l'acte au métropolitain qui l'envoyoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archevêque & les autres évêques de la province examinoient l'élû, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisiéme race, qui y apporterent le changement suivant. 4. Quand l'archevêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance, & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses après le décès des abbez & des abbesses donnoient le même avis au roi, dont les officiers faisoient aussi-tôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu. Après l'élection, le roi donnoit main-levée de la régale, c'est-à-dire, de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le regne de Charles VI. où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion : ce fut pour remedier à ces abus que le roi Charles VII. son conseil, & son clergé envoyerent leurs mémoires au concile de Basle dès l'année 1431. Ces mémoires avoient été dressez dans une autre assemblée de Bourges.

CII. Le concile de Basle envoie ses decrets au roi de France.

Les peres de Basle pour répondre à ces mémoires envoyerent au roi de France plusieurs decrets qui ne tendoient qu'au rétablissement de la liberté de l'église, & le prierent de les confirmer & de les faire accepter dans son royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le septiéme de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appellé le rempart de l'église Gallicane, on ôte presque tout le pouvoir qu'avoit les papes de conferer les benéfices, & de juger des causes ecclésiastiques dans le royaume. Le roi proteste dans cet-

te pragmatique qu'il eſt obligé par le devoir de ſa dignité royale, & en vertu du ſerment qu'il a fait en recevant la couronne, de défendre & proteger la ſainte égliſe, ſes miniſtres & ſes conſtitutions ſacrées, de faire garder ſoigneuſement dans ſon royaume les decrets des anciens peres. Il dit enſuite que la celébration du concile genéral de Baſle avoit été légitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Conſtance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'égliſe en ſon chef & en ſes membres: à quoi ce concile s'employant avec ſoin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui préſentoit & à l'égliſe Gallicane par ſes députez, & prioit qu'on la reçût. Surquoi par la déliberation de ſon conſeil, il avoit aſſemblé les prélats de ſon royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députez de l'univerſité: où ayant donné audience en préſence des princes & grands ſeigneurs de ſon royaume, aux députez du pape & du concile de Baſle, touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant murement été examinées, ces prélats lui ayant expoſé combien depuis la naiſſance de l'égliſe, la foi Catholique & la diſcipline eccléſiaſtique avoient été floriſſantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'obſervance des anciens decrets; qu'une infinité de maux s'étoient élevez dès qu'on n'avoit point ſuivi cette ancienne diſcipline, & que l'état eccléſiaſtique étoit preſque anéanti par les reſerves & graces expectatives des dignitez & benéfices, qui font qu'on les confere le plus ſouvent à des perſonnes inconnues, ſans ſcience, ſans pieté, au grand ſcandale des gens de bien, des égliſes, des univerſitez, au préjudice des docteurs & des ſçavans du royaume & des droits de la couronne. C'eſt pourquoi le roi dé- AN. 1438.

AN. 1438. clare que l'égliſe Gallicane compatiſſant à tous ces deſordres, & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette aſſemblée de Bourges après un ſérieux examen des decrets préſentez de la part des peres de Baſle, de les accepter les uns ſans modification, les autres avec modification: Non, dit le roi, qu'on ait jamais révoqué en doute la puiſſance ſouveraine du concile; mais parce qu'on a cru qu'il étoit de l'interêt public d'ajoûter à quelques-uns de ces articles ces modifications convenables aux tems & aux mœurs du royaume.

CIII. Les ambaſſadeurs du roi de France portent la Pragmatique au concile de Baſle.

La pragmatique étant dreſſée, le roi nomma ſes ambaſſadeurs qui la porterent au concile de Baſle: elle contenoit vingt-trois articles tirez des decrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles generaux, les collations, les élections, les graces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions; la celébration de l'office divin, les interdits & autres, dont quelques-uns, comme on a déja dit, ſont modifiez ou expliquez. Le premier article approuvé par la pragmatique eſt en la premiere ſeſſion du concile de Baſle, & regarde l'autorité des conciles généraux, il ordonne qu'ils ſoient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit déſigner le lieu par l'avis du concile. Le ſecond eſt dans la deuxiéme ſeſſion du même concile, & en établit l'autorité; il dit, qu'il eſt ſuperieur au pape, & qu'il tient ſa puiſſance de J. C. immédiatement, que chaque fidéle & le pape même eſt obligé de lui obéir. Cet article eſt approuvé ſans aucune modification. Le troiſiéme regarde les élections dont le concile avoit fait deux decrets; le premier qui eſt en la douziéme ſeſſion eſt approuvé; le ſecond dans la vingt troiſiéme ſeſſion, porte que les élections ſeront faites avec liberté, & par ceux à qui

CIV. Conformité des articles de la Pragmatique avec les decrets du concile de Baſle.

elles appartiendront de droit, pour couper racine aux fréquentes réſerves que les papes faiſoient en ce tems-là des dignitez électives à leurs ſieges. Il permet pourtant au pape de caſſer, par l'avis des cardinaux, l'élection qui, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, ſeroit préjudiciable à l'égliſe, à la patrie & au bien public, & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procedé à une nouvelle élection dans les tems preſcrits par le droit. L'égliſe Gallicane ajoute à ces deux decrets, que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, ſoit renvoyé à l'ordinaire, s'il ne veut être conſacré *in curia* : & auſſi-tôt après ſa conſecration *in curia*, il doit être renvoyé à ſon ſuperieur pour lui rendre obéiſſance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de ſe faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par ſon ſuperieur. Cette peine eſt de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de ſon égliſe. AN. 1438.

Il y a un quatriéme article qui abolit les réſerves, & qui eſt dans la vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle, celui-là eſt entierement approuvé. Nous avons parlé ailleurs aſſez amplement de ces réſerves. Le cinquiéme article eſt en la ſeſſion trente-uniéme du concile; il fut fait après la ſeconde diviſion dans cette année 1438. il traite de la collation des benéfices. Les graces expectatives y ſont déteſtées comme préjudiciables à l'état eccléſiaſtique, & comme des occaſions malheureuſes de donner aux égliſes des miniſtres indignes & incapables de les ſervir & de ſe ſouſtraire de la juriſdiction des ordinaires. L'égliſe Gallicane approuve ce decret avec des modifications conſidérables. 1. Elle déclare qu'il eſt neceſſaire que le concile de

Voyez ci-deſſus, liv. 107. n. 6.

AN. 1438. Baſle impoſe des peines temporelles contre ceux qui ſe ſerviront de ces graces expectatives, & obtiendront des benéfices par leur moyen, employant même contre eux, s'il eſt beſoin, le bras ſeculier. 2. Quant à l'article du concile qui porte que chaque pape pourra durant ſon pontificat pourvoir à un benéfice qui ſera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires; l'égliſe Gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Le ſixiéme article eſt dans la même ſeſſion trente & uniéme. Il regarde les cauſes, & porte qu'elles ſeront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome, *ultra quatuor dietas*, exceptées les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathédrales & aux monaſteres qui ſont immédiatement dévolues au ſaint ſiege: Qu'il ne faut appeller à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire; & s'il eſt jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus*. Le ſeptiéme article eſt en la vingtiéme ſeſſion contre ceux qui appellent d'une maniere frivole. Le huitiéme eſt des poſſeſſeurs paiſibles dans la vingt-uniéme ſeſſion; & ces deux articles ſont approuvez. Le neuviéme qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre ſeulement, dans la vingt-troiſiéme ſeſſion eſt auſſi approuvé, mais non obſervé. Le dixiéme touchant les annates, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année entiere de chaque benéfice eſt en la vingt-uniéme ſeſſion, où ceux qui exigent les annates ſont déclarez ſimoniaques: cet article eſt approuvé. Tous les autres articles ſont approuvez de même ſans aucune modification, & ſont tous compris dans les ſeſſions vingt, vingt un, & vingt-trois qu'on peut conſulter.

Voilà en abregé tout ce qui ſe paſſa & fut réſolu

dans l'assemblée de l'église Gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle supplia le roi Charles VII. de vouloir faire une loi sur ce qui avoit été déliberé, ce qu'il fit; & cette loi fut appellée pragmatique. Il ordonna que cette loi seroit inviolablement observée dans son royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut verifiée & enregistrée que l'année suivante le vingt-troisiéme Juillet. Cette loi tend principalement à faire ensorte que les ordinaires du royaume soient reconnus avant que d'aller en cour de Rome : que les élections soient rétablies dans leur ancienne pureté, que l'autorité du concile genéral soit reconnue superieure à celle du pape; & que les graces expectatives soient abolies. Elle fut observée en France pendant le regne de Charles VII. & quelques efforts que fit Eugene IV. pour l'abolir, ils furent vains & sans effet. On rapportera dans la suite tous les coups qu'on lui a portez, & comment à la fin elle a été entiérement détruite par le concordat entre Leon X. & François I. AN. 1438.

CV. On continue à Basle le procès du pape Eugene.

Les ambassadeurs de Charles VII. étoient chargez de demander aux peres du concile de Basle la confirmation de cette pragmatique; & en même tems de les prier de surseoir les procedures contre Eugene, sur l'assurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de differer davantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août suivant dans une congrégation genérale, que tous ceux qui étoient à la suite du pape Eugene ou à Ferrare, sous prétexte du concile, & tous ceux qui s'opposoient à celui de Basle, de quelque maniere que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile. *Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1556.*

CVI. Premiere af-

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Alle-

AN. 1438. magne, ils s'assemblerent sur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & à la basse Allemagne, afin qu'y traitant des affaires qui concernoient leurs états, ils pussent aussi prendre des mesures pour rétablir la paix entre Eugene & les peres de Basle, & les reconcilier ensemble. Le concile y envoya ses députez : ceux de l'empereur & des princes leur proposerent de les faire médiateurs du differend entre le concile & le pape, ce qu'ils refuserent absolument. Sur ce refus, quelques tems après l'on renouvella à Basle les procedures contre Eugene ; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs & des prélats d'Espagne, de Navarre & du Milanès, il fut résolu dans une congrégation générale tenue le seiziéme d'Octobre, que le pape Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

Assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

CVII. Seconde assemblée de Nuremberg.

Sur la fin de l'année il se tint une autre assemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Basle y envoya ses députez, dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut aussi les siens, sçavoir, Nicolas Albergati cardinal de Sainte Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brûlée, qui fut depuis cardinal, & qui étoit Espagnol ; & Nicolas de Cusa Allemand. Mais Albergati voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promtement en Italie, pour assister au concile de Ferrare. On proposa néanmoins dans cette assemblée de choisir un troisiéme lieu pour le concile général où les peres de Basle & de Ferrare s'assembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députez de Basle, à qui cette proposition ne devoit pas plaire, puisqu'en l'acceptant on consentoit à la dissolution du concile de Basle, qu'ils

qu'ils étoient engagez de maintenir, dirent, qu'ils n'étoient point chargez de cela par le concile, qu'ils demandoient ſeulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient propoſé, ſçavoir, qu'on reçût les decrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la ſureté du concile de Baſle. AN. 1438.

On leur répondit que l'empereur & les princes feroient ſçavoir leur ſentiment au concile par leurs ambaſſadeurs. Ceux de France conſeilloient aux peres du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choiſis, Baſle, Avignon & la Savoie, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs; ſinon de nommer pluſieurs villes, entre leſquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raiſonnablement refuſer. Mais ce conſeil ne fut pas ſuivi, & les députez de Baſle ne voulurent rien déterminer juſqu'à l'arrivée des ambaſſadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venus à Baſle, déclarerent aux peres du concile que les Allemands reconnoiſſoient le concile pour général; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient aſſemblez, y fuſſent en ſureté; mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples; qu'ils honoroient tout enſemble & le concile & le pape Eugene, & qu'ils étoient d'avis que, pour le bien de la paix, les peres de Baſle & de Ferrare s'aſſemblaſſent dans un troiſiéme lieu. Les ambaſſadeurs des autres princes ſe joignirent avec ceux des Allemands, & demanderent la même choſe. Enfin après bien des conteſtations, l'on fit un projet par lequel les peres du concile devoient nommer les villes de Straſbourg, de Conſtance, ou de Maïence; & l'on ajoutoit que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs

Acta Patric. n. 3. p. 1158.

CVIII. Ce qui fut reglé dans cette aſſemblée.

AN. 1438. dans un mois, & qu'un autre mois après ils seroient tenus d'accepter l'une de ces villes; que le pape confirmeroit les decrets du concile, & que le concile leveroit la suspension portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile ni au pape. Et pour toute réponse, les peres de Basle promirent d'envoyer leurs députez à la nouvelle assemblée qu'on devoit tenir à Francfort le premier de Mars de l'année suivante, qui fut néanmoins tenue à Maïence à cause de la peste.

CIX. On reprend le concile de Ferrare.

Le tems marqué pour reprendre le synode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort surpris de ne voir arriver personne de Basle, & très-peu des autres endroits. Cela commença à les refroidir, quelques mouvemens que se donnât le pape Eugene, pour leur persuader qu'où le souverain pontife étoit en personne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Constantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le véritable concile de l'église Catholique. Les Grecs appréhendoient encore que si l'on prenoit les suffrages des nations pour terminer cette affaire, les Latins ne l'emportassent de beaucoup au-dessus d'eux; pour leur ôter cette crainte, il fut arrêté que chacun diroit simplement & librement son avis. Après quoi on conclut d'un commun consentement qu'on célébreroit les sessions du concile général, & que l'on commenceroit par ces deux questions: 1. S'il étoit permis d'ajouter quelque chose au symbole. 2. Si l'addition *Filioque*, au symbole, étoit conforme à la pieté, & pouvoit se soutenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'église où le concile devoit se tenir, on s'assembla dans la grande chapelle de son palais, avec le même ordre qui avoit été observé la premiere fois, lorsqu'on en fit l'ouverture dans l'église de saint George.

AN. 1438.

CX. Premiere seſſion du concile de Ferrare avec les Grecs.

Labbe, conc. tom. XIII. pag. 34.

On tint donc la premiere seſſion avec les Grecs le mercredi huitiéme du mois d'Octobre, & l'empereur ayant fait venir auparavant les ſix principaux archevêques, le grand garde-chartes, le grand ecclésiarque, avec les deux abbez & les trois docteurs, qui avoient assisté aux conferences, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la dispute. Les sentimens furent partagez ; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on commençât par le second article : si le dogme de l'égliſe Latine ſur la proceſſion du Saint-Eſprit étoit orthodoxe, & ſi l'on avoit eu raiſon d'ajouter qu'il procedoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommerent chacun ſix perſonnes, & l'on mit leurs ſieges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent aſſis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur & du patriarche, ſe regardant les uns les autres. Les Latins étoient les cardinaux Albergati & Julien, André Dominicain, archevêque de Coloſſe, Louis évêque de Forli Cordelier, & trois théologiens, Jean de Montenegre provincial des Dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere Cordelier, & Jean de Saint-Thomas de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin. Les Grecs étoient trois métropolitains, Marc Eugenique d'Epheſe, Iſidore de Ruſſie, & Beſſarion de Nicée, qui, quoique jeune, étoit venérable par ſa ſcience & par ſa modeſtie : il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la ſoutint juſqu'au bout; enſorte que s'étant par là rendu odieux aux Grecs à qui elle déplut, il fut obligé de reſter en Italie, où il fut dans la ſuite honoré du cardinalat : on joignit à ces trois métropolitains, Theodore Xantopulus grand ſcevophylax, ou garde des vaſes & des ornemens ſacrez de ſainte Sophie, Michel Balſamon, grand bibliote-

CXI. Quels furent ceux qui diſputerent dans cette ſeſſion.

AN. 1438. quaire de la même égliſe, & George Gemiſtius, un des plus ſçavans hommes de la Gréce : Et l'on mit entre les deux rangs un petit ſiege pour Nicolas Secundin de l'iſle de Negrepont. André de Sainte-Croix ne parle que du cardinal Julien, & il croit que celui de Sainte-Croix n'étoit pas de cette diſpute, à cauſe qu'on s'étoit propoſé de n'en mettre que ſix de chaque côté. Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres diſoient en grec ; il étoit trés-habile dans les deux langues, & il rendoit ſur le champ très-fidelement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & reciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient oppoſé.

CXII. Beſſarion fait un diſcours dans cette ſeſſion.

Labbe, conc. tome XIII. *p.* 35.

Beſſarion commença la ſeſſion par un long diſcours où il montra les avantages de la paix, combien on doit la déſirer quand on en eſt privé & avec quels ſoins il faut l'entretenir & la conſerver quand on la poſſede : & après avoir animé les Fidéles à la joie dans l'eſperance de voir bientôt les membres diviſez de l'égliſe ſe réunir & ne former plus qu'un ſeul corps, il loua le pape, l'empereur & le patriarche du zele avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perſeverer courageuſement juſqu'à la fin. Son diſcours étant fini, Marc d'Epheſe voulut parler, mais on remit à l'entendre pour la ſeſſion ſuivante ; parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troiſiéme ſeſſion.

CXIII. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XIII. *page* 46.

Dans la ſeconde ſeſſion qui fut celébrée le ſamedi onziéme d'Octobre, André évêque de Coloſſe ou de Rhodes, que les Latins avoient choiſi pour parler, fit ſa harangue en latin, & traita le même ſujet ſur lequel Beſſarion avoit parlé. Il loua beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zéle l'emporta ſi loin, qu'il ne finit que fort tard : ce

qui fut cauſe qu'on ne fit rien de plus : on indiqua la ſeſſion ſuivante au mardi d'après. Pendant cet intervalle on examina l'ordre qu'on obſerveroit dans la diſpute, quelles matieres on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroient : ſi l'on uſeroit de demandes & de réponſes, ou ſi ce ſeroit en faiſant des diſſertations de part & d'autre. L'on convint que l'on ſe ſerviroit de la dialectique ; & les Grecs furent nommez pour commencer la diſpute dans la troiſiéme ſeſſion. AN. 1438.

CXIV. Troiſiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Elle ſe tint le mardi quatorziéme d'Octobre, & Marc d'Epheſe ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les diſputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition *Filioque* faite au ſymbole. André de Coloſſe répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection ; & que s'il échappoit quelque expreſſion un peu dure, on l'attribuât plutôt au ſujet de la diſpute, qu'aux perſonnes qui diſputoient. Il voulut enſuite entrer en matiere ſur l'addition du mot *Filioque* ; mais Marc d'Epheſe l'arrêta, en lui diſant qu'il n'étoit pas encore tems de répondre ſur cet article ; & après avoir marqué que l'égliſe de Rome avoit négligé par le paſſé la paix qu'elle ſouhaitoit à preſent, il dit qu'elle ne ſe pouvoit faire qu'on n'ôtât entierement les principes de la diſcorde. Il ajouta : liſons premierement les définitions des ſaints peres, ſi le tems nous le permet, afin que nous puiſſions faire voir que nous penſons, & que nous parlons comme eux. C'eſt ce que nous croyons abſolument néceſſaire, avant que d'entrer en matiere, & de commencer la diſpute. La plainte que Marc d'Epheſe venoit de faire contre l'égliſe Romaine en l'accuſant d'avoir négligé la paix qu'elle ſouhaitoit à préſent ; cette plainte

Concil. ibid.

AN. 1438. toucha André de Rhodes, & dans la réponſe qu'il fit à Marc, il dit qu'il étoit ſurpris qu'il eût oublié que l'égliſe Romaine avoit toujours pris ſi fort à cœur les interêts de l'égliſe Grecque, qu'il ne s'étoit jamais élevé aucune tempête dans ſon ſein, qu'elle n'eût employé tous ſes efforts pour l'appaiſer, ou par ſes lettres, ou par ſes légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Epheſe repliqua, mais l'on n'entra point en matiere dans cette ſeſſion.

CXV. Quatriéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Conc. Labbe tome.* XXII. *p.* 58.

On tint la quatriéme le mercredi quinziéme d'Octobre, & elle ſe paſſa toute entiere en diſcours aſſez vagues entre Marc d'Epheſe & André de Rhodes. Beſſarion de Nicée ſe mit auſſi de la partie, pour montrer qu'il étoit néceſſaire de laiſſer dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire : qu'enſuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ſes preuves ne ſont pas concluantes ; que comme on a ajugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'eſt aux Latins à les entendre ſans les interrompre, & à refuter enſuite ce qui n'aura pas été bien prouvé dans leurs diſcours. Le cardinal Julien répondit à Beſſarion, qui repliqua, enſorte que toute la ſeſſion ſe paſſa en conteſtations ſans rien conclure. Après qu'elle fut finie, il y eut le même jour une aſſemblée chez le patriarche, en préſence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres eccleſiaſtiques en dignité. Là les Grecs demanderent encore avec inſtance qu'on lût, avant d'entrer en diſpute, les définitions des ſaints peres & du ſymbole, & proteſterent qu'ils n'ecouteroient plus rien, qu'on ne leur eût accordé leurs demandes : on fut donc obligé de les contenter.

Ainſi dans la cinquiéme ſeſſion du jeudi ſeiziéme

d'Octobre, Marc d'Epheſe demanda qu'on lût les ſymboles du premier & ſecond conciles généraux, comme étant le fondement de la foi de l'égliſe. Et ſur une remontrance que lui fit le cardinal Julien, Marc convint qu'on ne liroit par les définitions entieres, ce qui ſeroit trop long, mais ſeulement ce qu'il y auroit d'eſſentiel à la queſtion préſente. On expoſa donc quelle étoit la foi des trois cens dix-huit peres qui compoſoient le concile de Nicée, & on lut leur ſymbole. On lut auſſi la défenſe qu'avoit faite le concile d'Epheſe de rien ajouter au ſymbole. Marc d'Epheſe fit ſes reflexions ſur cette défenſe, & la confirma par le témoignage de ſaint Cyrille & du pape Celeſtin. On rapporta auſſi les définitions des conciles de Calcédoine, qui eſt le IV. général, du V. du VI. & du VII. généraux, qui n'ont rien voulu ajouter au ſymbole: ſur quoi Marc d'Epheſe parla long-tems, & principalement ſur le VII. concile général, qui eſt le ſecond de Nicée. Les Latins produiſirent un manuſcrit de ce VII. concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le Saint-Eſprit procédoit du Fils, & aſſurerent que ce manuſcrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquerent que ſi cela eût été, les autres Latins défenſeurs de cette addition n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme déciſif; de ſorte que les Grecs ne voulurent ajouter aucune foi à ce manuſcrit.

AN. 1438.

CXVI. Cinquiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Conc. Labbe tome XIII. *page* 63.

La ſeſſion ſixiéme fut tenue le lundi vingtiéme d'Octobre: & après qu'on fût convenu qu'on n'allégueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de VIII. concile général, André de Rhodes commença un long diſcours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni

CXVII. Sixiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Conc. Labbe, tom. XIII. *page* 86.

AN. 1438. un changement, mais une ſimple explication de ce qui eſt contenu dans le principe duquel on le tire par une conſequence néceſſaire, conformément à l'évangile qui eſt la ſource & l'origine du ſymbole. Il le prouva par le témoignage des peres Grecs, & en particulier de ſaint Chryſoſtome, qui dit que le Fils poſſede tout ce qu'a le Pere, excepté la paternité; ce que le Fils de Dieu dit poſitivement dans l'évangile de ſaint Jean chap. 16. *Tout ce que mon Pere a eſt à moi*; d'où il s'enſuit que ſi le Pere eſt le principe d'où procéde le Saint-Eſprit, le Fils eſt auſſi néceſſairement le même principe. Or il eſt certain que ces ſortes d'explications qui ne ſont qu'une déclaration plus étendue de la vérité contenue dans le ſymbole; ne ſont point du tout défendues; & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent être inſerées dans le ſymbole par l'autorité légitime de l'égliſe, quand elle le juge néceſſaire pour l'inſtruction des Fidéles.

S. Chryſoſt. homil. 18. in Joannem.

CXVIII. Septiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

André de Rhodes continua ce même diſcours dans la ſeſſion ſuivante, qui fut la ſeptiéme, tenue le ſamedi vingt-cinquiéme d'Octobre, & entreprit de répondre aux autoritez produites par Marc d'Epheſe. Il montra donc 1. par les termes formels des decrets de tous les conciles, qui défendent de compoſer, & de préſenter à ceux qui viennent au Chriſtianiſme, une autre foi differente de celle qui eſt exprimée dans le ſymbole; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui en expliquant la verité du ſymbole, ne ſont pas une foi différente, mais ſont toûjours la même expoſée plus au long & plus clairement. 2. Par l'exemple de tous ces conciles, qui ont ajouté beaucoup de paroles aux ſymboles précedens, pour exprimer contre de nouveaux héreſiarques

Conc. Labbe, tome XIII. page 99.

CXIX. Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot. *Filioque.*

ſiarques des veritez de la foi qui n'étoient pas marquées ſi diſtinctement : ce qui paroît particulierement dans le ſecond concile qui ajouta beaucoup au ſymbole de Nicée ; & néanmoins les peres de Nicée avoient fait la même défenſe, qui fut après renouvellée par le concile d'Epheſe. Ils défendent donc ſeulement de rien ajouter au ſymbole qui lui ſoit contraire, & qui faſſe une foi, & une créance differente. AN. 1438.

Il rapporta encore pluſieurs paſſages des peres Grecs, pour prouver que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere, & s'arrêta particulierement ſur l'autorité de ſaint Cyrille, & ſur celle de Maxime. Les Grecs ſoutinrent que le paſſage de ce dernier étoit falſifié. André allegua encore l'autorité de Taraiſe patriarche de Conſtantinople, & l'ancien manuſcrit du ſeptiéme concile, où l'addition ſe trouvoit. Il fit valoir le ſilence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins ; & enfin lui & le cardinal Julien prouverent toutes ces choſes par les paroles mêmes de Marc d'Epheſe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troiſiéme concile n'avoit propoſé que le ſymbole de Nicée, ſans parler de celui de Conſtantinople, avoit répondu que ces deux ne paſſoient que pour un ſeul, étant en effet le même ; parce que les paroles qu'on avoit ajoutées dans le ſecond beaucoup plus étendu, n'étoient qu'une explication des veritez contenues plus obſcurement dans le premier. C'eſt pourquoi comme les Grecs, & avant & après le concile d'Epheſe, ont ajouté quelques paroles au ſymbole contre les heréſies qui s'élevoient en Orient, l'égliſe Latine a pu par la même raiſon y ajouter un mot, qui n'eſt qu'une explication d'une verité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux heretiques dans l'Occident. André &

AN. 1438. Julien rapporterent encore les témoignages de ſaint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoiſſent que l'égliſe Romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi, & ainſi finit la ſeſſion.

CXX. Huitiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Les Grecs ayant conferé entre eux ſur ce qu'André de Rhodes y avoit dit au nom des Latins, nommerent Beſſarion de Nicée pour lui répondre. Ce qu'il fit dans la huitiéme ſeſſion qui fut tenue le ſamedi premier de Novembre. Il entreprit de prouver que toute addition au ſymbole étoit défendue, & qu'ainſi il étoit inutile d'examiner, ſi celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non; qu'il ſuffiſoit que ce fut une addition pour la rejetter; qu'il n'étoit point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il étoit défendu d'inſerer ces explications dans le ſymbole; que juſqu'au ſecond concile cela avoit pû être permis, mais que le troiſiéme l'avoit abſolument défendu; que ſa défenſe auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajouter quelque choſe de contraire à l'ancienne foi, puiſque cela avoit toujours été défendu; que les peres de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajouter au ſymbole le terme de mere de Dieu, quoiqu'il parût neceſſaire de le faire, & que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenue dans le ſymbole; que les conciles qui avoient ſuivi, n'avoient pas voulu non plus ajouter leurs définitions, quoiqu'elles ne fuſſent qu'une explication de la doctrine du ſymbole.

CXXI. Diſcours de Beſſarion contre l'addition du mot *Filioque*. *Conc. gener. tome* XIII. *p.* 130. *& ſeq.*

Beſſarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette ſeſſion au diſcours d'André de Rhodes, continua dans la ſuivante qui fut la neuviéme, & qui ſe tint le mardi quatriéme de Novembre. Il ſoutint que ſaint Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas ſeulement d'ajouter rien de contraire au ſymbole, qu'ils avoient auſſi

CXXII. Neuvieme ſeſſion du concile de Ferrare. *Conc. gener tome* XIII. *page* 150.

desapprouvé toutes sortes d'additions; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs sçavoient bien les droits & les privileges de cette église, mais qu'ils en sçavoient aussi les bornes, & que refusant à l'église universelle & au concile œcumenique le droit d'ajouter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plutôt qu'ils étoient persuadez que les decrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux qui parloient pour les Latins, après avoir déliberé quelque tems, s'approcherent du pape, & s'assirent auprès de lui, & personne ne répondit au discours de Bessarion. Enfin André de Colosse ou de Rhodes osa l'entreprendre; mais comme il n'étoit pas préparé, il dit bien des choses inutiles, & s'écarta beaucoup de son sujet. Il tomba enfin sur le fonds du dogme, mais d'une maniere si vague, que le secretaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas crû qu'il fut à propos de les rapporter, d'autant plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre. AN. 1438. *Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 154.*

CXXIII. Dixiéme session du concile de Ferrare.

On tint la dixiéme session le samedi huitiéme de Novembre, & Jean évêque de Foro-julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernieres sessions: cependant son discours est assez long. Il allegua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une simple explication; ce qui n'étoit que répeter ce qu'on avoit déja dit souvent; il soutint que non seulement il n'y avoit aucune loi qui defendît d'ajouter quelque explication au symbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fît cette défense à l'église; qu'elle ne regardoit donc *Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 154.*

AN. 1439. au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition ſans autorité. Car ſi, ſelon ſaint Auguſtin, diſoit-il, cette grande multitude des myſteres du nouveau teſtament, qui eſt implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'eſt pas appellée addition, ſi l'on regarde le ſens, il n'eſt pas ſurprenant ſi quelque explication qu'on en donne, n'eſt pas appellée ſimplement & proprement une addition ſelon le ſens, mais plutôt une maniere de développer des choſes qui ſont obſcures. La fin de ſon diſcours n'eſt pas dans les actes.

CXXIV. Onziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Act. conc. Florent. tom. XIII. *conc. Labbei, p.* 170.

Le cardinal Julien finit la diſpute dans la ſeſſion onziéme qui ſe tint le mardi onziéme de Novembre. Il fit dans ſon diſcours pluſieurs remarques ſur la défenſe du concile d'Epheſe. Il obſerva premierement que cette loi devoit s'entendre par rapport à l'occaſion dans laquelle elle avoit été faite; que ce qui avoit donné lieu à cette défenſe étoit le faux ſymbole des Neſtoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Chariſius qui étoit orthodoxe. * 2. Que ce concile ne défendoit pas ſeulement d'ajouter, mais auſſi de faire une nouvelle expoſition de foi; & qu'ainſi ſi l'on étendoit cette défenſe à l'égliſe ou au concile, il s'enſuivroit que l'égliſe ne pourroit pas faire une nouvelle expoſition de foi: ce que les Grecs reconnoiſſoient être faux. 3. Que le concile d'Epheſe n'ayant parlé que du ſymbole de Nicée, il s'enſuivroit qu'il auroit deſapprouvé les additions faites au ſymbole par le concile de Conſtantinople. 4. Que les conciles d'Epheſe, & de

* Ce Chariſius étoit Prêtre, œconome de l'égliſe de Philadelphie, & préſenta en 431. une requête aux peres du concile d'Epheſe, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir, que les Neſtoriens ayant dreſſé un ſymbole de foi, le faiſoient ſigner aux Quartodécimans qui ſe réuniſſoient à l'égliſe. Le concile s'étant fait lire cette expoſition de foi, remplie d'héreſies, défendit d'en dreſſer aucune, & d'en faire ſigner d'autre que celle de Nicée, ſous peine de dépoſition pour les évêques & les clercs, & d'excommunication pour les laïques. *Voyez Fleury Hiſtoire Eccleſiaſtique, Tome VI. Liv.* 25. *n.* 56.

Calcedoine, ſaint Cyrille & ſaint Leon n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enſeignât ou que l'on n'introduisît une nouvelle doctrine. En finiſſant ces obſervations, il fit comprendre à toute l'aſſemblée que c'étoit perdre le tems que de s'amuſer à une choſe de peu d'importance, que cette matiere étoit épuiſée, & qu'il en falloit venir au point eſſentiel & déciſif, c'eſt-à-dire, au dogme même des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit: car ſi ce dogme eſt faux, diſoit-il, on ne doit l'inſerer ni dans le ſymbole ni dans nos définitions, comme Marc d'Epheſe nous le permet; & s'il eſt vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit ſur ce ſujet, qu'on ne le puiſſe mettre dans le ſymbole, pour expliquer un myſtere qu'on a voulu combattre. Beſſarion ſe leva après le diſcours du cardinal Julien, & lui fit compliment ſur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit néceſſaire; il dit qu'il répondroit dans la prochaine ſeſſion, parce qu'il étoit tems de ſe retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choſes à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait, & d'autres furent les tenans de la diſpute ſuivante qui fut aſſez longue, & où il y eut beaucoup de conteſtations. AN. 1438.

CXXV. Douziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

La ſeſſion douziéme fut donc tenue le ſamedi quinziéme de Novembre. Les deux qui parlerent furent Marc d'Epheſe & le cardinal Julien; le principal fondement de la diſpute fut le ſymbole de Chariſius, & l'explication de la défenſe du concile d'Epheſe. Dans le troiſiéme concile général, dit Marc, un certain Chariſius ayant préſenté un petit livre contre les Neſtoriens, & ayant expoſé ſa profeſſion de foi, autrement qu'elle n'eſt dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le ſynode, dites-vous; cela prouve donc que ce n'eſt

Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 179.

AN. 1438. pas ſimplement une autre foi qui eſt défendue, mais une contraire : voilà votre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas néceſſaire de répeter ce qui avoit été expoſé ſi clairement dans la derniere ſeſſion, & qu'il l'avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Epheſe voulut une réponſe poſitive : l'empereur dit que d'autres peres pourroient répondre ; & Julien voyant que l'empereur ſouhaitoit ſa réponſe, la fit en ces termes. Chariſius préſenta au concile ſa profeſſion de foi qui certainement étoit catholique ; enſuite on récita un ſymbole fait par les Neſtoriens : Le concile condamna ce ſymbole, & non pas la profeſſion de foi de Chariſius, car s'il ne lui eût pas été permis de la propoſer, le concile l'auroit rejettée. J'ai dit auſſi que l'expoſition & la profeſſion de foi de Chariſius étoit tout-à-fait ſemblable au ſymbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui ſont vrais & conformes à la pieté. Il y eut des repliques de part & d'autre qui durerent aſſez long-tems.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuſcrits du ſymbole de Conſtantinople, où l'on ne trouvoit point ces termes : *Qui eſt deſcendu des cieux*, ni ceux-ci, *ſelon les écritures :* & que les Latins avoient ajouté ces autres, *Dieu de Dieu*, ſur leſquels les Grecs ne leur faiſoient point de reproche, comme ils leur en faiſoient ſur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit auſſi dit dans ſon diſcours, que ces mots du ſymbole qu'on appelle des Apôtres, *Il eſt deſcendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Epheſe voulut entrer dans la queſtion ; ſçavoir ſi l'égliſe Romaine & le ſouverain pontife avoient le pouvoir d'ajouter au ſymbole : mais le cardinal Julien refuſa de le faire, & continua de demander avec inſtance qu'on en vînt à la principale

queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, dans laquelle, ſi les deux partis conviennent, diſoit-il, il ſera facile de les faire convenir pour le reſte. AN. 1438.

CXXVI. Treiziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Dans la ſeſſion treiziéme qui fut tenue le jeudi vingt-ſeptiéme de Novembre, on reçut les ambaſſadeurs que Philippe le Bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, ſçavoir, les évêques de Terouanne, de Châlon-ſur-Saone, & de Nevers, & l'abbé de Cîteaux. Mais leur conduite irréguliere penſa rompre toutes les négociations. Car ces ambaſſadeurs ayant été introduits dans l'aſſemblée après avoir falué le pape ſelon la coutume, en lui baiſant la main droite & la joue, allerent prendre leurs places, ſans faire aucune revérence à l'empereur Jean Paleologue. Ce prince en fut ſi vivement piqué, qu'il proteſta tout haut, qu'il romproit le concile, ſi dans la prochaine ſeſſion ces ambaſſadeurs ne venoient pas lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le pape & le patriarche de Conſtantinople ſe rendirent médiateurs de ce differend, & firent promettre à ces ambaſſadeurs qu'ils falueroient reſpectueuſement l'empereur dans la prochaine ſeſſion.

Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 207.

CXXVII. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſont reçus au concile.

Elle ſe tint le quatriéme de Decembre. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne s'y trouverent comme dans la precédente : ils ne manquerent pas de ſaluer l'empereur comme ils l'avoient promis, mais on s'apperçut qu'ils ne le faiſoient qu'à regret. L'empereur le remarqua comme les autres ; il en fut touché, mais il le diſſimula pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur. On reprit donc les conférences ſur l'addition du terme *Filioque*, faite au ſymbole. Marc d'Epheſe & le cardinal Julien furent les diſputans. Marc commença le premier, & dit, que l'abondance de la matiere avoit fourni un vaſte ſujet à de longs diſcours ; mais qu'il fal-

CXXVIII. Quatorziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

Act. concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 297.

AN. 1438. loit à préſent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & répondre par une ſimple affirmation ou négation : Il ajouta que tout ce que Chariſius avoit employé n'avoit point ſatisfait. Quand il eut ceſſé de parler, le cardinal Julien lui repliqua avec une ſi grande profuſion de paroles qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la ſeſſion, ſans que Marc d'Epheſe pût trouver le tems de repliquer un ſeul mot.

CXXIX. Quinziéme ſeſſion du concile de Ferrare.

On remit la conference à la quinziéme ſeſſion. Elle ſe tint le lundi huitiéme de Decembre. Le patriarche de Conſtantinople n'y put aſſiſter à cauſe de ſa maladie. Marc d'Epheſe s'efforça de prouver par un long diſcours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une ſyllabe au ſymbole. Ayant fini : le cardinal Julien réduiſit ce long diſcours à vingt-huit chefs, & répondit à chacun avec une préſence d'eſprit admirable ; montrant par un grand nombre de raiſons tirées de la ſainte écriture & de la philoſophie, que le mot *Filioque*, avoit été bien ajouté. Marc au contraire reprit le diſcours du cardinal, qu'il rapporta à huit chefs, ſur leſquels il parla ſi long tems, qu'il ſembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, repliqua que ſi Marc avoit dix argumens à lui propoſer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout ſe paſſa ſans que les parties pûſſent convenir de rien. Les Latins perſiſtoient toujours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la queſtion ; & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il étoit évident que le Saint-Eſprit procedoit de la perſonne du Fils, l'addition demeureroit au ſymbole ; au lieu que ſi de cet examen il en réſultoit que l'on ne pouvoit dire que le Saint-Eſprit procedât du Fils, on rejetteroit cette addition. Les Grecs ſoutenoient au contraire qu'il falloit commencer

Act. concil. Floreht. tom. XIII. conc. Labb. pag. 210.

mencer par retrancher du ſymbole la particule *Filioque*; & qu'enſuite on examineroit le fonds : que s'il ſe trouvoit que la doctrine des Latins fût véritable, on en feroit une définition ; & que ſi elle étoit fauſſe, on la condamneroit. Cette conteſtation fut cauſe que les conférences ceſſerent pendant quelque tems. AN. 1438.

Il parut que les Grecs qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare, n'auroient pas été fâchez de voir le concile tout-à-fait rompu afin de pouvoir s'en retourner ; d'autant plus qu'ils ne vouloient point abſolument recevoir l'addition *Filioque*, & qu'ils voyoient qu'il étoit impoſſible d'engager les Latins à la retrancher du ſymbole. Ce fut ſur ces entrefaites que le pape propoſa à l'empereur & au patriarche de transferer le concile à Florence, ſoit à cauſe de la peſte qui étoit à craindre quand l'hyver ſeroit paſſé ; ſoit plutôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépenſe néceſſaire pour le continuer à Ferrare, étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui prêteroient une ſomme très-conſiderable, pourvu qu'il tînt le concile dans leur ville. L'empereur ſignifia aux prélats Grecs cette tranſlation dans la ſeſſion quinziéme, & demanda leur conſeil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puiſqu'il avoit été réglé que le concile ne ſe tiendroit point ailleurs; qu'au reſte ils le prioient de leur déclarer quelles raiſons on avoit d'aller dans une autre ville, puiſqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare, n'étant point réſolus d'admettre l'addition *Filioque*, ni les Latins de la retrancher, on ne pouvoit eſperer de ſe réunir. Cela étant impoſſible de part d'autre, dirent-ils ; pourquoi faut-il que nous nous tranſportions ailleurs? Mais enfin la neceſſité où ils étoient, les obligea

CXXX. Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.

AN. 1438. d'accepter Florence, & de consentir que le concile y fût transferé.

CXXXI. Les Grecs acceptent la translation du concile à Florence.

Cette translation fut publiée dans la seiziéme & derniere session qui ne se tint à Ferrare que l'année suivante dixiéme de Janvier. On paya aux Grecs une partie de ce qui leur étoit dû : on envoya quelque secours d'argent à Constantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promesse de les défrayer pendant leur voyage & leur séjour à Florence, & de les renvoyer, soit que l'union se fît, soit qu'elle ne se fît pas. Après quoi l'on se prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres évenemens de cette année.

Conc. gener. tom. XIII. *pag.* 218.

CXXXII. La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toujours en guerre, Isabeau de Portugal duchesse de Bourgogne, qui s'interessoit pour le repos du duc son mari, & qui étoit moins suspecte qu'un autre aux Anglois, parce qu'elle descendoit par sa mere de la maison de Lancastre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa ses soins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils envoyeroient leurs ambassadeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vincestre s'y rendit pour le roi d'Angleterre, & Renaud Girard seigneur de Basoche avec Robert Mallien maître des comptes pour le roi de France. La duchesse de Bourgogne y vint aussi, de même que le duc d'Orleans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Rheims chancelier de France, beaucoup de seigneurs & de gens du conseil du roi ; ensorte qu'on commença les conférences dans le mois de Juin de cette année.

CXXXIII. Propositions faites aux Anglois.

Les propositions qu'on fit aux Anglois, furent de leur céder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne avec

les bailliages de Caën, du Cotentin & d'Evreux, hormis le Mont-ſaint-Michel, l'hommage & le reſſort du duché d'Alençon : outre cela on leur laiſſoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France ſe réſervant la foi, l'hommage & les prérogatives de ſouverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit poſſeder en France tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs ; qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes ; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume ; & qu'il rendît la liberté au duc d'Orleans ſans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vinceſtre à qui ces propoſitions ne plaiſoient pas, en fit d'autres qui conſiſtoient à demander tous les pays, terres & ſeigneuries que poſſedoit l'Angleterre, avant que la couronne de France lui échut avec Calais, Guines & toutes les dépendances en toute ſouveraineté, ſans obligation de reſſort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & ſeigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gaſcogne, la Touraine, le Poitou, Montreuil, le duché de Bretagne, & le comté de Flandres, avec tous les autres ſeigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne ſeroient pas compriſes dans ce dénombrement. AN. 1438.

CXXXIV. Les propoſitions ne ſont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la ducheſſe de Bourgogne ne ſe rebuta point : elle préſenta le vingt-neuviéme Juillet un projet d'accommodement, pour ſurſeoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce tems là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France ; qu'il

AN. 1438. poſſederoit toujours la Guienne, la Normandie & la Picardie ; que l'hommage de la Bretagne ſeroit faite au roi de France : Que ce tems-là expiré, ſi le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ſes prétentions, on concluroit la paix, ſinon, qu'il pourroit pourſuivre ſes droits en continuant la guerre. Mais comme tout cela ne plut ni à la France, ni à l'Angleterre, les conferences ſe rompirent ſans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXV. Affaires de Naples.

En Italie, le cardinal Viteleſqui qui par ſes victoires auroit pû aiſément remettre tout le royaume de Naples en la diſpoſition du pape, ou de René duc d'Anjou, comme le legitime heritier, en chaſſant Alphonſe qui vouloit s'en rendre maître ; ce cardinal, dis-je, abandonna honteuſement ſon entrepriſe, & ſoit par crainte, ou par quelque autre motif ſecret, il fit une tréve avec Alphonſe : peut-être fut-ce pour mieux cacher le deſſein qu'il avoit de ſurprendre ce prince par trahiſon, dans un certain village où il paſſa les fêtes de Noël ; mais Alphonſe en ayant eu avis, ſe retira promptement & évita le danger.

Summont. hiſt. Neap. lib. 4.

Antonin. tit. 21. cap. 11. § 10.

CXXXVI. Alphonſe met le ſiege devant Naples, & le léve.

René d'Anjou ayant payé ſa rançon au duc de Bourgogne, ſe rendit à Naples avec les galeres des Genois, & s'empara de pluſieurs places. Alphonſe feignant d'accepter le combat que René lui préſentoit, s'avança, & aprés quelques feintes, il vint mettre le ſiege devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquerir, parce que René en étoit abſent, & occupoit ſon armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous ſuivons la chronologie des hiſtoriens Eſpagnols, Mariana & autres qui mettent ce ſiege en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année ſuivante. Pierre frere d'Alphonſe, prince qui avoit de très-

Mariana, l. 21. c. 13. Surita, 14. c. 50.

grandes qualitez, & qui ſe rendoit recommandable par la bonté de ſon cœur, fut tué dans ce ſiege d'un quatriéme bond que fit un boulet de canon. AN. 1438.

La guerre entre Philippe duc de Milan, d'un côté, les Vénitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toujours. Les hiſtoriens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle tranſporta heureuſement, quoiqu'avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'eſpace de deux cens mille pas & plus, deux galeres, quatre brigantins, & vingt-cinq eſquifs pour ſecourir la ville de Breſſe qui étoit fort preſſée. On ajoute qu'il mit trois mois à executer cette entrepriſe. Mahomet fit à peu près la même choſe au ſiege de Conſtantinople. *Blondus, l. 5. dec. 8. 9. 10.* *Voyez plus bas, liv. CX. n. 101.*

CXXXVII. Mort d'Edouard roi de Portugal. *Mariana, l. 21. c 13.*

Le dix-neuviéme de Septembre, ſelon Sponde, Edouard roi de Portugal mourut dans le monaſtere de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peſte qui affligeoit ſon royaume, & où toutefois il en fut attaqué. Le P. Petau dans ſa chronologie place ſa mort le neuviéme Decembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-ſept ans, & n'en avoit regné que cinq. Alphonſe V. du nom, l'aîné des trois fils qu'il laiſſa, fut ſon ſucceſſeur, ſous la tutelle d'Eleonore ſa mere. Cette princeſſe fut reconnue d'abord pour régente du royaume, parce que ſon fils n'avoit que ſix ans: mais enſuite elle fut contrainte de ſe retirer en Caſtille, où elle mourut miſerablement. Après que les Portugais l'eurent ainſi chaſſée, ils choiſirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouſer ſa fille à Alphonſe, qui fut dans la ſuite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ſes propres mains. Son corps reſta long-tems ſur le champ de bataille ſans qu'on ſongeât à lui faire de funerailles.

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

AN. 1439.

I. Derniere ſeſſion du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

COMME la réſolution étoit priſe de transferer le concile de Ferrare à Florence, on tint le dixiéme de Janvier une derniere ſeſſion, pour publier cette tranſlation. L'archevêque de Naples la commença par les prieres ordinaires, leſquelles étant finies, le pape ſe rendit dans l'aſſemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évêques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire ſa bulle de la tranſlation, & la lecture en fut faite en latin, enſuite l'archevêque de Mitylene fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcuménique avoit été aſſemblé à Ferrare dans le deſſein de l'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peſte attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hiver, & craignant qu'elle ne fît de plus grands ravages au printems, on transfere le concile à Florence, ſuivant l'ordre porté par les loix & les canons, en pareil cas.

II. Départ du pape & des Grecs de Ferrare, pour aller à Florence

Concil. gener. Labbe, tom. XIII. *p.* 219. *Sgurop. hiſt. concil. Florent. ſect.* 7. *cap.* 14.

Auſſi-tôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la ſubſiſtance des Grecs, & à leur voyage; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cens douze florins le douziéme de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Conſtantinople pour le ſecours de cette ville. Le ſeiziéme le pape ſortit de Ferrare précedé du Saint Sacrement qu'on portoit dans une boëte, accompagné de quantité de flambeaux, ſelon la coutume des ſouverains pontifes quand ils font voyage. Le pape avoit ſa tiare en tête, & étoit revêtu de ſes habits de cerémonie: le marquis de Ferrare à pied

tint la bride de ſon cheval juſqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monaſtere de ſaint Antoine, qui étant ſitué proche de la riviere, donnoit à ſa ſainteté la facilité de s'embarquer, & d'aller par eau juſqu'à Modene, qui eſt un peu ſur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monaſtere, où il fit chanter l'hymne de vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de ſaint Antoine, & le lendemain dix-ſeptiéme de Janvier il vint dîner à Modene. De-là il prit ſa route par terre, pour ſe rendre à Florence, toujours accompagné du marquis de Ferrare, & eſcorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce récit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent ſaint Antonin & Sguropulus; que le pape ſaiſi de peur, & n'ayant que vingt domeſtiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné, & même de ſe déguiſer, pour éviter les embuches de ſes ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque tems après le pape, ſelon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent aſſez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche. AN. 1439.

Antonin. tit. 22. c. 11. *Sguropul. loco cit.*

Labbe, concil. tom. XIII. pag. 1032. & 1222.

Tous étant arrivez à Florence, les Grecs s'aſſemblerent dans le palais de l'empereur, pour déliberer ſur la maniere dont on ſe comporteroit dans les ſeſſions; & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer, & ſur la demande qu'ils firent aux Grecs, ſi les conferences ſe tiendroient en public, ou en particulier, ceux-ci prirent ce dernier parti; de ſorte qu'on réſolut de s'aſſembler dans le palais du pape pour éviter la confuſion. On étoit ſur le point de s'y rendre, lorſque le patriarche tomba malade; ſes pieds devinrent ſi

AN. 1439. enflez, qu'il ne pouvoit ſe remuer : & comme il étoit bien-aiſe d'aſſiſter du moins à la premiere ſeſſion du concile à Florence, elle fut differée juſqu'au jeudi de la ſeconde ſemaine de carême, c'étoit le vingt-ſixiéme du mois de Février.

III. Premiere ſeſſion du concile de Florence.

Concil. tom. XIII. pag. 123.

On tint donc ce jour-là la premiere ſeſſion à Florence, & le patriarche n'y put aſſiſter à cauſe de ſa maladie, non plus qu'aux ſuivantes. Toute la diſpute qui fut aſſez longue, ſe paſſa entre l'empereur des Grecs qui étoit ſçavant, & le cardinal Julien ; & la concluſion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir ; que pour cela les Grecs confereroient entre eux ſur ce moyen pour le propoſer à l'aſſemblée prochaine. Sur cette propoſition l'empereur & les prélats ſe trouverent chez le patriarche, & ſe conſulterent enſemble ſur le moyen qu'il y avoit à prendre ; mais ils dirent tous qu'ils n'en avoient point à propoſer, & qu'ils ſeroient toujours prêts à répondre aux Latins ; qu'il falloit s'aſſembler en particulier le ſamedi ſuivant, & que l'on entreroit en conference ; & pour cela ils nommerent ſept d'entre eux pour être les tenans de la diſpute, Antoine d'Heraclée & Gregoire protoſyncele, vicaires du patriarche d'Alexandrie ; Iſidore de Ruſſie & Marc d'Epheſe, vicaires de celui d'Antioche ; Doſithée de Monembaſe, qui tenoit la place du patriarche de Jeruſalem ; Beſſarion de Nicée, & Dorothée de Metelin, auſquels ils donnerent plein pouvoir de conferer, & enſuite de tranſiger ſur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommerent auſſi ſept pour diſputer.

Mais le pape ne voulut jamais condeſcendre à la propoſition des Grecs, touchant les conferences particulieres,

AN. 1439.

ticulieres, & dit que puiſqu'on choiſiſſoit encore la voie de la diſpute, il valoit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y ſeroit paſſé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y ſeroit laiſſé ſurprendre par quelque artifice, ou que l'on y auroit trahi la cauſe que l'on ſoutenoit. Ainſi voyant qu'ils ne vouloient point propoſer d'expedient, mais diſputer, il indiqua la ſeconde ſeſſion pour le lundi ſuivant deuxiéme jour de Mars, & l'on y commença la diſpute ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, touchant laquelle Jean provincial des Dominicains & Marc d'Epheſe parlerent fort au long & aſſez vivement. Le pape préſida lui-même à cette ſeſſion, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas.

IV. Seconde ſeſſion du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. *p.* 235.

Jean théologien des Latins, après avoir demandé la bénédiction au pape, commença à établir ce qui eſt de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, proceſſion du Saint-Eſprit, ce qu'il appuya de l'autorité de ſaint Denys. Marc dit que ce mot étoit attribué auſſi bien au Fils qu'au Saint-Eſprit; puiſque le Fils de Dieu dit dans ſaint Jean chap. 16. qu'il eſt ſorti du Pere: que cependant on ne l'applique qu'au Saint-Eſprit ſelon le langage de l'écriture & des ſaints peres, & qu'ainſi la production du Saint-Eſprit eſt diſtinguée de celle du Fils qu'on appelle génération. Jean répliqua, en demandant ſi procéder, étoit recevoir ſon exiſtence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainſi; ſur quoi Jean le preſſa par ce raiſonnement. L'Eſprit-Saint reçoit l'être du Pere, parce que proceder, c'eſt recevoir ſon exiſtence. Cela étant, je dis: Celui de qui l'Eſprit-Saint reçoit l'être dans les perſonnes divines, en reçoit auſſi la proceſſion: or l'Eſprit-Saint reçoit l'être du Fils; donc il en reçoit auſſi la pro-

AN. 1439. ceſſion, ſuivant la propre ſignification de ce terme. Mais Marc d'Epheſe n'accorda pas que le Saint-Eſprit reçût l'être du Fils, ce que Jean prouva par pluſieurs argumens. Toute la diſpute roula ſur les mêmes difficultez.

V. Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 258.

Dans la ſeſſion troiſiéme qui fut celébrée le jeudi cinquiéme de Mars, Jean parla encore ſur la même matiere, & prouva ſi clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des peres Grecs, & par d'excellentes raiſons théologiques, que le Saint-Eſprit procede & reçoit ſon être du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & par une ſeule production, & répondit ſi nettement à tout ce que Marc lui put oppoſer, qu'il le rendit ſouvent muet, quoiqu'il ne manquât pas d'eſprit, & qu'il fût un des plus grands parleurs, qui ſçût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence.

Ibid. p. 279.

Baſil. lib. 3. *contra Eunom.*

Le ſamedi ſeptiéme de Mars on tint la quatriéme ſeſſion. Jean étonna fort Marc d'Epheſe, lorſqu'après lui avoir montré dans pluſieurs anciens exemplaires de ſaint Baſile, qu'on avoit eu ſoin de faire apporter exprès de Conſtantinople, & d'autres lieux de la Grece, que ce ſaint pere dans ſes livres contre Eunomius dit en termes très-déciſifs, que le Saint-Eſprit ne procede pas ſeulement du Pere, mais auſſi du Fils; on découvrit clairement la mauvaiſe foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produiſoient, avoient ôté le mot de *Fils*. Et comme il demeuroit alors ſans repartie, l'empereur pour ſauver l'honneur de ſa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit pluſieurs autres en Grece, où en effet cette parole ne ſe trouvoit pas. "Mais, ſeigneur, répartit agréablement le cardinal Julien, puiſque vo-
„ tre majeſté a voulu venir elle-même à ce combat,

„ ne devoit-elle pas avoir apporté ſes armes, ſans at- AN. 1439.
„ tendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire
„ qu'on ne les a pas, & pour arrêter ſous ce beau pré-
„ texte ceux qui combattent avec avantage „. C'eſt
ſaint Antonin qui rapporte ce fait : il étoit preſent à ces diſputes. *Antonin. tit. 22. c. 12.*

VII. Cinquieme ſeſſion du concile de Florence.

La cinquiéme ſeſſion ſe tint le mardi dixiéme du mois de Mars, & l'on y reprit encore l'autorité de ſaint Baſile : Marc d'Epheſe fut le premier qui parla. Jean lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la ſeſſion précedente, en montrant que le ſentiment de ce ſaint docteur étoit, que le Saint-Eſprit procedoit du Pere & du Fils ; & pour le prouver l'on produiſit un exemplaire de ſes ouvrages, où dans l'homelie du Saint-Eſprit il enſeigne l'opinion des Latins. Cette diſpute dura ſi long-tems que l'empereur pria qu'on la finît, parce que les Grecs n'avoient pas le tems d'y répondre. On remit donc au ſamedi à la continuer. *Labbe, concil. tom. XIII. p. 303.*

VIII. Sixiéme ſeſſion du concile de Florence.

La conference de la ſixiéme ſeſſion tenue le ſamedi quatorziéme de Mars, roula encore ſur la même autorité de ſaint Baſile; & Jean preſſa ſi vivement ſon adverſaire, qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le ſilence de Marc d'Epheſe, l'empereur prit la parole, & dit, qu'il y avoit raiſons de douter, & que dans un tems plus favorable on agiteroit cette queſtion. On ne laiſſa pas de continuer la diſpute, & Jean continua toujours ſon raiſonnement ſur ſaint Baſile dans ſes livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ſes ouvrages. *Ibid. p. 323.*

IX. Septieme ſeſſion du concile de Florence.

On pourſuivit la même matiere dans la ſeſſion ſeptiéme du mardi dix-ſeptiéme de Mars. Les Grecs après avoir cherché divers expediens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de ſaint Maxime, qui eſt rap- *Ibid. p. 347.*

AN. 1439. portée à la fin de cette seſſion dans les actes grecs ; où ce pere dit, que les Latins en aſſurant que le Saint-Eſprit procede du Fils, ne prétendent pas que le Fils ſoit la cauſe du Saint-Eſprit, & qu'ils ſçavent bien que le Pere eſt la ſeule cauſe du Fils & du Saint-Eſprit ; du Fils par la génération, du Saint-Eſprit par la proceſſion ; mais qu'ils entendent ſeulement que le Saint-Eſprit procéde par le Fils, parce qu'il eſt d'une même eſſence. Ce fut l'empereur lui-même qui trouva ce biais : car voyant bien que ces ſortes de diſputes, bien loin de procurer l'union, ne ſervoient qu'à diviſer davantage les eſprits ; crut avoir trouvé ce temperament, en faiſant remarquer que le théologien des Latins avoit reconnu que le Pere étoit la ſeule cauſe du Fils & du Saint Eſprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Epheſe & de l'archevêque d'Heraclée, convinrent que ſi les Latins vouloient approuver cette lettre de ſaint Maxime, & ſon ſentiment, l'union ſeroit facile à faire.

L'empereur dans le diſcours qu'il fit à la fin de cette ſeſſion, ajouta que, puiſque c'étoit là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le ſentiment des Latins, qu'on avoit cru admettre deux principes du Saint-Eſprit ; il ſeroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui diſent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du conſentement de toute l'aſſemblée, que pour un dernier éclairciſſement du dogme, on entendît paiſiblement & ſans diſpute tout ce que Jean provincial des Dominicains, après avoir oui ce que les Grecs lui avoient oppoſé ſur ce ſujet, avoit encore à dire pour les ſatisfaire, & pour prouver la verité de ſa doctrine : après quoi ils prendroient tous enſemble à la pluralité des ſuffrages une derniere réſolution. Et pour ôter tous les obſtacles qui auroient pû empêcher l'union, il défendit

AN. 1439.

à Marc d'Epheſe & à l'archevêque d'Heraclée d'aſſiſter aux conferences. Le premier n'étoit guere alors en état de rentrer en lice; ayant été ſi mal mené dans les dernieres diſputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'oſoit plus paroître; & même, ſelon quelques hiſtoriens, il en penſa perdre l'eſprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la diſpute qu'il avoit commencée, on le trouva dans ſon lit, ſe plaignant beaucoup que les cardinaux entrez la nuit dans ſa chambre par le toît, lui euſſent donné mille coups de fouet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques ſur ſon corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

Joſeph. Methon. reſponſ. ad libell. Marci Epheſ. tom. XIII. concil. p. 678.

X. Huitiéme ſeſſion du concile de Florence.

Il n'y eut que Jean provincial des Dominicains qui parla dans la ſeſſion huitiéme tenue le ſamedi vingt-uniéme de Mars. Il commença par dire qu'il auroit ſouhaité que Marc d'Epheſe eût été preſent pour entendre la ſolution de ce qu'il avoit propoſé; mais que deſeſperant de pouvoir vaincre, il s'avouoit vaincu par ſa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui repréſenter que les Grecs ne s'étoient pas aſſemblez dans ce jour pour diſputer, mais pour ſatisfaire les Latins, & remplir les conventions faites, que c'étoit la raiſon pour laquelle Marc d'Epheſe n'étoit point venu; & qu'on ne vouloit entendre que les Latins, ſans leur donner aucune réponſe. C'eſt pourquoi Jean continua ſon diſcours, dans lequel il repeta le ſentiment de ſaint Baſile, qui enſeigne que le Saint-Eſprit tire ſon être du Fils auſſi-bien que du Pere, & que cependant le Pere eſt la ſeule cauſe du Fils & du Saint-Eſprit, enſorte que c'eſt principalement du Pere que le Fils produit le Saint-Eſprit. Il cita ces paroles de l'évangile en ſaint Jean chap. 15. *Lorſque le Conſolateur, l'Eſprit de verité, qui procede du Pere,*

Labbe, concil. tom. XIII. pag. 378.

AN. 1439. *que je vous enverrai de la part de mon Pere, ſera venu*; & il inſiſta ſur ce mot *j'enverrai*. Pour prouver ſon ſentiment, il apporta les témoignages de ſaint Leon pape, ſaint Gregoire, ſaint Ambroiſe, ſaint Jérôme, ſaint Auguſtin & d'autres peres, par leſquels la ſeſſion finit.

XI. Neuviéme ſeſſion du concile de Florence.

Labbe, conc. tom. XIII. *pag.* 582.

La ſeſſion ſuivante étoit la neuviéme à Florence, & fut tenue le mardi vingt-quatriéme de Mars. Jean y parla encore ſeul & pour la derniere fois, puiſqu'il n'y eut plus de ſeſſions ſur ces matieres après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de tems après. Il établit de nouveau la verité Catholique ſur les témoignages du nouveau teſtament, comme les ont expliquez tous les anciens docteurs de l'égliſe qui vivoient dans les troiſiéme, quatriéme & cinquiéme ſiecles, long-tems avant le ſchiſme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'égliſe Grecque. Enſuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les diſputes précedentes, pour combattre un dogme ſi bien établi, il y ſatisfit pleinement; & fit voir que de tous les peres Grecs qui ont parlé de la proceſſion du Saint-Eſprit, pluſieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procede & reçoit ſon être du Pere & du Fils; pluſieurs, qu'il procede du Pere par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procede du Fils, & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procede du Pere, ce qui eſt très-vrai, n'ont jamais exclu une ſeule fois le Fils; ce qui ſeroit ſans doute arrivé, s'il étoit faux que le Saint-Eſprit procedât du Fils.

Il ajouta les déciſions des conciles de Galice & de Tolede, qui ſont toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape ſaint Leon, que le concile de Calcedoine, en faiſant ſon éloge, appelle

un homme que l'erreur n'a jamais atteint, & que Dieu a puiſſamment armé de la doctrine de la verité contre toutes les héréſies. Après avoir diſcouru de la ſorte dans ces deux ſeſſions durant huit heures, avec toute la ſolidité & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de ſon diſcours, afin que les Grecs puſſent l'examiner tout à loiſir dans leur aſſemblée particuliere. Les Grecs y furent partagez, les uns étoient ennemis de l'union, & les autres la ſouhaitoient, & cherchoient les moyens de la faire réuſſir. L'empereur ſoutenoit ces derniers, & deſiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc réſoudre dans une autre aſſemblée, que l'on envoyeroit dire au pape que les diſputes étant inutiles, il falloit chercher quelque autre voie pour l'union. A quoi le pape fit réponſe, qu'il falloit que les Grecs reconnuſſent que les Latins avoient bien prouvé que le Saint-Eſprit procede du Fils, ou qu'ils apportaſſent des témoignages de l'écriture formellement contraires; ſinon qu'on s'aſſemblât, que l'on prêtât ſerment ſur les évangiles de dire la verité, qu'enſuite chacun diroit ſon avis, & qu'on embraſſeroit le ſentiment qui auroit la pluralité des voix; qu'il ne ſçavoit pas d'autre voie pour concilier les eſprits.

AN. 1439.

XII. L'empereur des Grecs eſt fort porté pour l'union.

Cette réponſe du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas là le moyen de procurer l'union, que cela feroit renaître de nouvelles diſputes, & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter; qu'ainſi il prioit ſa ſainteté de chercher quelque autre voie. Toutes ces négociations durérent plus de deux mois, pendant leſquels on examina avec la derniere exactitude l'écrit de Jean provincial des Dominicains. Marc d'Epheſe

AN. 1439. soutenoit toujours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il osa même traiter d'héréſie. Au contraire Beſſarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre gloire à Dieu, & avouer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plûpart des anciens peres de l'égliſe Grecque; qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obſcurement par les autres qui s'étoient expliquez très-clairement ſur ce ſujet; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à repliquer à un ſi grand nombre d'autoritez tout-à-fait évidentes, ſinon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des peres Grecs avoient été corrompus par les Latins; comme ſi l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirez de la Gréce, & tranſcrits depuis pluſieurs ſiécles par les Grecs mêmes. George Scolarius fut du même avis, & le prouva par un diſcours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte à changer de ſentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumieres qui découvrent clairement la vérité. On trouve dans ces actes trois diſcours de ce ſçavant homme; dans le premier deſquels il montre la néceſſité de faire l'union: dans le ſecond il propoſe les moyens qu'on peut employer pour lever les obſtacles à cette union: dans le troiſiéme il expoſe les voies dont on peut ſe ſervir pour parvenir à un heureux ſuccès.

Tom. XIII. Concil. gener. Labbei, p. 563. & ſeq.

XIII. Diſcours de George Scolarius pour l'union.

XIV. Diſcours de Beſſarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit auſſi dans les mêmes actes un diſcours fort long de Beſſarion de Nicée. Ce Grec fut toujours favorable à l'union, ce qui le rendit odieux à ceux à qui elle déplaiſoit, & l'obligea de reſter en Italie. Il fut dans la ſuite élevé à la dignité de cardinal qu'il honora beaucoup par ſa ſcience, par ſa ſageſſe & ſa pieté.

pieté.' Il juſtifie dans ce diſcours le dogme des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Il y expoſe en premier lieu les cauſes du ſchiſme, & fait voir que ſi les Grecs étoient excuſables ſur leur ſéparation de l'égliſe Romaine avant le concile genéral, il n'y avoit plus préſentement d'excuſe pour eux ; qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer ſans crime, à moins qu'ils ne prouvaſſent que les Latins s'écartoient de la verité. Il montre en ſecond lieu la néceſſité d'accorder enſemble les docteurs de l'égliſe d'Occident avec ceux de l'égliſe d'Orient. 3. Que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, ſi toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder comme une choſe néceſſaire à la foi. 4. Que pour entendre ceux qui ont parlé obſcurement, il faut ſe ſervir de l'explication de ceux qui ſe ſont exprimez d'une maniere plus claire. 5. Il explique comment on peut entendre ces deux prépoſitions *per* & *ex*, dont on ſe ſert pour marquer la proceſſion du Saint-Eſprit. 6. Il rapporte les autoritez des peres, qui diſent que le Saint-Eſprit provient du Fils, ce qu'on entend de la perſonne même du Saint-Eſprit, & non pas de la grace. 7. Il montre la conformité des peres de l'égliſe d'Orient avec ceux de l'égliſe d'Occident, ſelon les témoignages qu'en ont apportez les Latins dans les conferences. Enfin il réfute les réponſes frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ſes compatriotes à l'union. Ce diſcours de Beſſarion, & ceux de George Scolarius furent préſentez aux Grecs, afin qu'ils y fiſſent leurs réflexions, & qu'ils ſe rendiſſent au deſir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux égliſes.

AN. 1439.

Tom. XIII. concil. gener. p. 391 & ſeq.

XV. Aſſemblée

L'empereur voulant abſolument finir cette affaire,

AN. 1439. tint après Pâques une assemblée dans la maison du patriarche, où le cardinal Julien se trouva, & où il tâcha de persuader aux Grecs de reprendre leurs conferences ; mais l'empereur ne voulut point écouter cette proposition ; & étant allé lui-même trouver le pape, il convint avec lui que l'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la premiere conference, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephese proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposerent pour modéle la profession de foi du patriarche Taraise, où il est dit que le Saint Esprit procede du Pere par le Fils. Enfin il y eut divers temperamens proposez dans cinq conferences, qui furent tenues sur ce sujet ; mais aucun ne fut accepté par les deux partis.

chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.

Tom. XIII. *concil. gen. pag.* 467. & 474.

XVI. Autres conferences pour accommoder les deux partis.

XVII. Profession de foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit.

Les Latins dresserent ensuite une profession de foi, dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes, ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Pere & du Fils, & leur puissance productive ; & que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la Divinité qui est le Pere ; que cependant le Pere & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Pere & du Fils sont une : Que ceux qui di-

Digitized by Google

ſent que le Saint-Eſprit ne procede que du Fils, ſont obligez de dire qu'il y a eu un tems que le Pere n'étoit point, ou de ſéparer la ſubſtance de l'hypoſtaſe, ce qui eſt abſurde. Cette profeſſion de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuviéme d'Avril; & les Grecs n'en ayant point été contens, il fallut leur en envoyer une autre. AN. 1439.

XVIII. Autre profeſſion de foi des Latins.

Cette ſeconde profeſſion de foi des Latins contenoit encore la proceſſion du Saint-Eſprit, du Pere & du Fils; enſorte toutefois qu'il étoit dit que le Pere étoit la ſeule cauſe du Fils & du Saint-Eſprit. Les Grecs en donnerent enſuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Pere étoit la ſource & la racine du Fils & du Saint-Eſprit; & que le Saint-Eſprit ſortoit du Fils, & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquaſſent ces termes, & qu'ils euſſent à dire en quels ſens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la proceſſion éternelle & ſubſtantielle du Saint-Eſprit, ou ſeulement d'une miſſion temporelle. Les Grecs, après quelques difficultez, dreſſerent une profeſſion de foi, qui étoit conçue en ces termes:

XIX. Profeſſion de foi dreſſée par les Grecs pour les Latins.

« Nous autres Latins, nous aſſurons & faiſons profeſſion, que quand nous diſons que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, nous n'entendons pas nier pour cela que le Pere ne ſoit le principe & la ſource de toute la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, ou que le Fils procede du Pere, ou admettre deux principes & deux productions du Saint-Eſprit: mais nous aſſurons & croyons que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & par une ſeule production. Et nous autres Grecs reconnoiſſons que le Saint-Eſprit procede du

AN. 1439. „ Pere, & qu'il appartient au Fils; qu'il ſort de lui, „ & qu'il procede ſubſtantiellement des deux, ſçavoir „ du Pere par le Fils, & nous nous uniſſons dans cette „ profeſſion de foi unanime.

Cette profeſſion de foi ayant été lue dans l'aſſemblée des Grecs, fut approuvée des uns, & rejettée des autres. Cependant elle paſſa à la pluralité des voix, & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoutât encore diverſes explications. Les Grecs étoient partagez entre eux. Beſſarion de Nicée, & l'archevêque de Ruſſie ſoutenoient que l'on pouvoit dire que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, comme le diſoient les Latins, ou du Pere par le Fils, ſelon l'expreſſion des peres Grecs; pourvu que l'on reconnût qu'il procedoit du Pere & du Fils, comme d'un ſeul principe & d'une ſeule cauſe: que c'étoit là le moyen d'accorder le ſentiment des peres qui paroiſſoient contraires; & de parvenir bientôt à l'union. Marc d'Epheſe, le patriarche d'Héraclée, & pluſieurs autres, étoient d'avis contraire, & ſoutenoient qu'il y avoit bien de la difference entre dire que le Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, ou que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils.

XX. Les Grecs ſont fort partagez au ſujet de l'union.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 467. *& ſeq.*

Après avoir long-tems diſputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous fumes dix évêques d'un même ſentiment, dit le ſecretaire des actes du concile, les évêques des Rutheniens, de Ruſſie, de Nicée, de Lacedemone, de Mytilene, de Rhodes, de Diſtre, de Ganne, de Drame & de Mileniſſe: d'où l'on peut inferer que ce ſecretaire des actes étoit évêque de Mileniſſe, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il ſoit après dans les ſignatures. Il ajoute que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, auſſi-bien que l'abbé Pacome, & qu'ils furent ſuivis des

évêques de Seſigne, de Trebizonde & d'Héraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jeruſalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Auſſi-tôt que l'empereur vit que l'on ſe rapprochoit des Latins, & que le nombre de ceux qui étoient portez à la paix, augmentoit, il les aſſembla tous le troiſiéme jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis. AN. 1439.

XXI. Aſſemblée chez le patriarche.

Le patriarche commença à opiner, & dit que puiſque les peres enſeignoient en quelques endroits que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils; & en d'autres, qu'il procede du Pere par le Fils, & que les termes *du Fils*, ou *par le Fils*, étoient équivalens; ſans ſe ſervir de cette expreſſion, que le Saint-Eſprit procede du Fils, il diſoit qu'il procede du Pere par le Fils éternellement & ſubſtantiellement, comme d'un ſeul principe & d'une ſeule cauſe; la prépoſition, *par*, ſignifiant en cet endroit-là, que le Fils eſt cauſe dans la proceſſion du Saint-Eſprit. Il ajouta qu'il recevroit les Occidentaux, qui diſoient que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, pourvu que l'on ne l'ajoutât pas au ſymbole, & que les Grecs s'uniſſent avec eux ſans changer leurs rites. L'empereur dit ſeulement en général, qu'il ne croyoit pas ce concile inferieur aux autres conciles généraux, qu'il vouloit ſuivre ſa déciſion, étant perſuadé que l'égliſe ne peut errer, pourvu que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajouter au ſymbole, & de changer leurs rites. Iſidore archevêque de Ruſſie, qui repreſentoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit auſſi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux, que le Saint-Eſprit recevoit ſon être du Fils, & que le Pere & le Fils étoient un ſeul principe du Saint-Eſprit. Beſſarion de Nicée fut du même avis, & fit un long diſcours pour l'appuyer.

AN. 1439. Mais Marc d'Epheſe, Doſithée évêque de Monembaſe, vicaire du patriarche de Jeruſalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit la cauſe du Saint-Eſprit, dans le ſens que les Grecs prennent le terme de cauſe pour un principe. Sguropulus qui étoit grand eccleſiarque, dont nous avons l'hiſtoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en latin par un Anglois nommé Creyghton, fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas ſon ſuffrage : mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entre autres ceux que nous avons nommez plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius frere de l'empereur, qui ne voulut point donner ſon avis, parce qu'il étoit contraire à l'union; cependant elle fut approuvée par les ambaſſadeurs des princes & des peuples de la Grece, excepté ceux des Iberiens. Les évêques de Cyzique, de Trebizonde, d'Heraclée & de Monembaſe, revinrent au ſentiment des autres; de ſorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Epheſe & Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adherer au ſentiment du plus grand nombre.

Sguropul. hiſt. concil. Florent.

XXII. Profeſſion de foi commune aux Latins & aux Grecs.

L'empereur ayant ainſi diſpoſé toutes choſes à l'union, l'on convint de dreſſer une confeſſion de foi, ſeulement ſur l'article de la proceſſion du Saint-Eſprit; elle n'eſt pas fort differente de celle dont nous avons parlé plus haut : La voici. " Au nom de la très-ſainte Trini-
" té, du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; Nous La-
" tins & Grecs, demeurons d'accord dans cette ſainte
" union de ces deux égliſes, & confeſſons que tous les
" Fidéles Chrétiens doivent recevoir cette verité de
" foi : Que le Saint-Eſprit eſt éternellement du Pere &
" du Fils, & que de toute éternité il procede de l'un & de
" l'autre comme d'un ſeul principe, & par une ſeule

Tom. XIII. conc. Labbe, parte 2. concil. Florent. p. 1130.

„ production qu'on appelle ſpiration. Nous déclarons „ auſſi que ce que quelques ſaints peres ont dit, que le „ Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, doit être „ pris de ſorte, qu'on entende par ces paroles, que le „ Fils eſt, comme le Pere, & conjointement avec lui, „ le principe du Saint-Eſprit: Et parce que tout ce qu'a „ le Pere, il le communique à ſon Fils, excepté la pa- „ ternité qui le diſtingue du Fils & du Saint-Eſprit; „ auſſi eſt-ce de ſon Pere que le Fils a reçu de toute „ éternité cette vertu productive, par laquelle le Saint- „ Eſprit procede du Fils comme du Pere.

AN. 1439.

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & ſigné de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des ſecours dont il avoit beſoin. Il lui envoya l'archevêque de Ruſſie pour entrer en négociation; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de ſa part à l'empereur: 1. Que ſa ſainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui ſeroit neceſſaire pour la dépenſe de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cens ſoldats & deux galeres pour garder la ville de Conſtantinople. 3. Que les galeres qui portoient les pelerins à Jeruſalem, iroient d'abord à Conſtantinople. 4. Que quand l'empereur auroit beſoin de vingt galeres pour ſix mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit auſſi beſoin de troupes de terre, le même pape ſolliciteroit fortement les princes Chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Acta Græca concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 486.

XXIV. Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Epheſe.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit aſſembler les Grecs le lendemain mercredi troiſiéme jour de Juin, chez le patriarche, ſuivant l'avis duquel ils arrêterent tous, que les Latins ne diſant pas d'eux-mêmes, mais ſuivant l'écriture, que le Saint-Eſprit procede du Pere

AN. 1439. par le Fils, ils eſtimoient que cette prépoſition, *par*, marquoit que le Fils étoit cauſe du Saint-Eſprit conjointement avec le Pere; qu'ainſi ils s'uniſſoient avec eux, & embraſſoient leur opinion, & reconnoiſſoient que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, comme d'un principe & d'une ſubſtance; qu'il procedoit par le Fils, étant de même nature & de même ſubſtance, & qu'il procedoit du Pere & du Fils par une même ſpiration & production. Il n'y eut que le ſeul Marc d'Epheſe qui niât opiniâtrement que le Saint-Eſprit procedât du Pere & du Fils, & qui refuſât de ſe ſoumettre à l'accord dont ſes collégues étoient prêts de convenir, & qui perſeverât dans ſon obſtination qui cauſa de grands troubles à Conſtantinople après ſon retour.

Acta Græca concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 487.

XXV. La réunion ſe fait des deux égliſes d'un commun conſentement.

Le cinquiéme du mois de Juin la définition fut miſe par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la premiere fut portée au pape; la ſeconde à l'empereur, & la troiſiéme au patriarche de Conſtantinople. Le lendemain ſixiéme du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux qui l'agréerent; & l'on nomma de part & d'autre dix perſonnes pour y mettre la derniere main, à cauſe de quelques difficultez ſurvenues ſur le mot, *par*, & qui furent bientôt levées par la déclaration que donnerent les Grecs, & qui fut approuvée des Latins. Ainſi l'écrit ayant eu l'approbation des deux partis, il fut lû le huitiéme du même mois de Juin en grec & en latin, avec l'applaudiſſement des uns & des autres, qui s'embraſſerent & ſe donnerent le baiſer de paix, avec de grandes démonſtrations de joie. Le patriarche ſur-tout fut ravi de voir triompher ſi glorieuſement la vérité.

XXVI. On commence à traiter les autres points con-

Le lendemain les archevêques de Ruſſie, de Nicée, de Trebiſonde & de Mytilene ayant été députez vers le

le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord: Graces à Dieu, répondit-il, nous convenons touchant le principal dogme qui nous diviſoit; il faut préſentement traiter les queſtions du purgatoire, de la primauté du pape, de l'uſage du pain levé ou azyme dans l'Euchariſtie, & du Sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on celébrât ſur le champ la derniere ſeſſion pour former & publier le decret de l'union, afin d'avoir avant ſa mort, la conſolation de voir l'accompliſſement de ce grand ouvrage. Mais on lui remontra que pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points; on lui dit qu'ils ſeroient bientôt arrêtez, parce que les députez qu'on avoit nommez à Ferrare pour les examiner en des congrégations particulieres durant les ſix mois qui s'étoient écoulez entre la premiere & la ſeconde ſeſſion, les avoient éclaircis pour la plupart, & ſur tout celui du purgatoire. Ainſi il n'eut pas la conſolation qu'il demandoit; étant mort ſubitement le même jour neuviéme de Juin ſur le ſoir, le lendemain qu'il eut ſigné la profeſſion de foi ſur l'article du Saint-Eſprit. Quelques-uns diſent qu'il ne mourut que le dixiéme du même mois. On rapporte que s'étant retiré dans ſa chambre après le coucher du ſoleil, comme il achevoit d'écrire un acte qui contenoit ſes dernieres volontez, il fut ſaiſi d'une violente douleur qui le fit expirer à l'heure même. Il avoit été élu patriarche de Conſtantinople après Euthyme en 1416. & non comme le marque Onuphre en 1424. Le bruit d'une mort ſi prompte s'étant répandu par toute la ville, les prélats Grecs accoururent auſſi-tôt dans ſa maiſon, où ils trouverent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement ſa derniere declaration exprimée en ces termes: " Joſeph par la miſericorde de Dieu, archevêque de

AN. 1439.

teſtez entre les Grecs & les Latins.

Acta Græca concil. Flor. pag. 490. tom. XIII. conc. Labbe.

XXVII. Mort de Joſeph patriarche de Conſtantinople.

Parte II. conc. Flor. tom. XIII. pag. 1131.

Æn. Sylv. Europ. c. 54.

Onuph. in chronic.

Phranz. l. 1. c. 36.

XXVIII. Ecrit du patriarche qui contient ſa profeſſion de foi.

Acta Græca concil. Flor. pag. 494. tome XIII. conc. Labbe.

AN. 1439. „ Conſtantinople la nouvelle Rome, & patriarche œcu-
„ menique. Puiſque me voici arrivé à la fin de ma vie,
„ tout prêt à payer la dette commune à tous les hom-
„ mes, j'écris par la grace de Dieu très-clairement, &
„ ſouſcris mon dernier ſentiment que je fais ſçavoir
„ à tous mes chers enfans. Je déclare donc que tout
„ ce que croit & enſeigne la ſainte égliſe Catholique
„ & Apoſtolique de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, celle
„ de l'ancienne Rome, je le crois auſſi, & que j'embraſſe
„ tous les articles de cette créance. Je confeſſe que le
„ pape de l'ancienne Rome eſt le bienheureux pere
„ des peres, le très grand pontife, & le vicaire de
„ Jeſus-Chriſt, pour rendre certaine la foi des Chré-
„ tiens. Je crois auſſi le purgatoire des ames. En foi de
„ tout ce que deſſus, j'ai ſigné cet écrit, le neuviéme
„ Juin 1439. indict. 2.

Le pape lui fit faire de magnifiques funerailles dans l'égliſe du monaſtere des Dominicains où il étoit logé. Les prelats Grecs y officierent ſelon leur rit en préſence de l'empereur, de tous les cardinaux, & des évêques Latins qui honorerent ſes obſeques. André de la Croix rapporte ſon épitaphe en vers latins qu'on attribue à Maphée poëte de ce tems-là. On la trouve dans les actes du concile.

Concil. Flor. parte II. p. 1131. Apud Spond. hoc anno n. 10.

XXIX. On examine la queſtion du pain azyme.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'aſſembla pour déliberer ſur les articles propoſez, & l'on commença par la queſtion du pain azyme. Jean de Turre-cremata parla ſur cette queſtion, & prouva qu'on pouvoit conſacrer le pain ſans levain, auſſi bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en uſer ainſi ſelon la coutume des Latins, parce que Jeſus-Chriſt, comme il le fit voir par les textes de l'évangile, ne s'étoit ſervi que d'azymes dans l'inſtitu-

Concil. general. tom. XIII. p. 1141. & ſeq.

tion du ſacrement de ſon corps. Les Grecs accorderent cet article, & convinrent qu'on pouvoit ſe ſervir indifferemment du pain levé, ou du pain azyme, pourvû que ce fût du pain de bled, que le miniſtre eût reçu l'ordination, & qu'on ne celébrât que dans un lieu conſacré. AN. 1439.

Dans un ſecond diſcours Jean de Turre-cremata montra par l'autorité des peres, & par de bonnes raiſons, que ce ſont les paroles de Jeſus-Chriſt ſeules, qui font cet admirable changement de la ſubſtance du pain & du vin, dans celle du corps & du ſang du Seigneur: C'eſt qu'on avoit rapporté au pape que, ſelon les Grecs, la forme du ſacrement de l'Euchariſtie n'étoit pas ſeulement les paroles de Jeſus-Chriſt, mais encore les prieres que le prêtre dit dans la liturgie, en invoquant le Saint-Eſprit. Mais le métropolitain de Ruſſie aſſura queles Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & qu'ils n'attribuoient qu'aux ſeules paroles de Jeſus-Chriſt la vertu d'operer ce changement. L'on convint donc déja de ces deux articles.

XXX. Et celle des paroles de la conſécration.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 1153.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conferences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des Saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompenſe en qualité d'ames; que celles des pecheurs étoient punies ſouverainement; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles ſouffroient juſqu'à ce qu'elles fuſſent purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs ſouffrances, ſi c'eſt par le feu ou par les tenebres, par la tempête ou de quelque autre maniere: Que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jeſus-Chriſt avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions.

XXXI. Du purgatoire.

Ibid. pag. 1131.

AN. 1439. XXXII. De la primauté du pape.

Parte II. conc. Flor. tom. XIII. pag. 1136. & seq.

Il y eut beaucoup plus de conteſtations touchant l'article de la primauté du pape, parce que l'empereur conſentoit bien qu'on le reconnût en général, mais non pas en particulier, enſorte qu'il fût libre d'appeller des définitions & des jugemens des autres patriarches au ſouverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de celebrer les conciles généraux ſans l'empereur & les patriarches dont il demandoit que les privileges fuſſent gardez en toutes choſes. C'eſt pourquoi ce prince aſſembla le dix-ſeptiéme du mois de Juin les prelats Grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche ſuivant ils examinerent les privileges du pape & les approuverent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler, que le pape ne pourra convoquer de concile œcumenique ſans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cauſe à Rome, mais qu'il envoyera des juges ſur les lieux. Le pape ne voulant point paſſer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prelats Grecs dreſſerent quelques jours après l'article qui concernoit le pape en ces termes. " Touchant la primauté du pape „ nous avouons qu'il eſt le ſouverain pontife & le vi„ caire de Jeſus Chriſt, le paſteur & le docteur de tous „ les Chrétiens, qui gouverne l'égliſe de Dieu, ſauf les „ privileges & les droits des patriarches d'Orient, ſça„ voir de celui de Conſtantinople qui eſt le ſecond „ après le pape, & enſuite de celui d'Alexandrie, de „ celui d'Antioche, & enfin de celui de Jéruſalem „. Ce projet fut agréé par le pape & par les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à compoſer le decret de l'union.

XXXIII. On convient

Mais il y eut quelques difficultez qu'il fallut vain-

cre: La premiere fut de ſçavoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du decret. Les Latins vouloient que ce fût celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le ſien; enfin après quelques conteſtations, il fut reglé, que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajouteroit ces mots : *Du conſentement de l'empereur, du patriarche de Conſtantinople & des autres patriarches.* La ſeconde difficulté fut ſur la maniere dont on exprimeroit les privileges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en jouiroit ſelon qu'il eſt déterminé par l'Ecriture, & dans les écrits des Saints. Expreſſions qui ne plurent pas à l'empereur. " Eh quoi ! dit-il, ſi quelque Saint a fait des „ complimens honorables au pape, dans quelqu'une „ de ſes lettres, le ſouverain pontife regardera-t-il „ cela comme un privilege „ ? C'eſt pourquoi il fit dire au pape, ou de corriger ces mots, ou qu'il penſât à le renvoyer en Gréce. Ce qui troubla le pape : " Je ſuis fort ſurpris, dit il, du chagrin qui fait ainſi „ parler l'empereur „. Et il lui envoya demander s'il pouvoit mieux fonder ſa primauté que ſur les écrits des Saints. Mais l'empereur continua de dire que ces termes n'étoient point exacts, & qu'il falloit mettre, *ſelon qu'il eſt porté dans les canons.* A quoi le pape conſentit enfin, mais avec beaucoup de peine. L'archevêque de Ruſſie & Beſſarion de Nicée vouloient qu'on prononçât anathême contre ceux qui n'approuveroient pas le decret; mais l'archevêque de Trebizonde & le protoſyncele s'y oppoſerent, & l'empereur fut de leur avis.

AN. 1439.

ſur tous ces articles.

XXXIV. Difficultez ſur la maniere de former le decret de l'union.

Acta Græca cone. Flor. tom. XIII. pag. 506. collect. concil. Labbe.

Enfin après pluſieurs conferences, où l'on eut aſſez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du decret pour l'union qui fut lû & approuvé de part & d'autre;

XXXV. On nomme des députez pour dreſſer le

AN. 1439. projet du decret.

& l'on nomma, pour en dreſſer la bulle, quatre députez de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des métropolitains & des évêques; le ſecond, des généraux d'ordre, des abbez & des religieux; & le troiſiéme, des docteurs & des eccleſiaſtiques conſtituez en dignité. Ils y travaillerent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'aſſembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'aſſemblée générale qui ſe tint le quatriéme de Juillet devant le pape & l'empereur; & tous l'ayant approuvée d'un commun conſentement, on arrêta qu'elle ſeroit ſolemnellement publiée deux jours après dans la derniere ſeſſion des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé, qu'on ne mettroit rien dans le decret touchant la forme de la conſécration, qu'à condition que les Grecs proteſteroient publiquement qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins: Le lendemain tous les peres Grecs excepté quelques-uns qui étoient malades, ſe rendirent au palais du pape, & Beſſarion de Nicée y fit cette déclaration en préſence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient aſſemblez.

XXXVI. Déclaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs.

Act. Horat. Juſtiniani, collat. 22. num. 9. ex tom. XIII. Labbe, conc. p. 1163.

" Très-ſaint pere, & vous très-révérends cardi-
„ naux, & autres révérends peres qui êtes préſens:
„ Parce que dans les congrégations précédentes où
„ l'on a examiné les points de doctrine conteſtez entre vous & nous; on nous a ſoupçonné de tenir
„ une opinion peu conforme à la verité, touchant
„ les paroles de la conſécration; nous déclarons en
„ préſence de votre ſainteté, & des révérendiſſimes
„ cardinaux & évêques de la ſainte égliſe Latine, que
„ nous avons appris de nos anciens peres, & prin-
„ cipalement de ſaint Jean Chryſoſtome, que ce ſont

„ les paroles de Notre-Seigneur qui changent la ſub- AN. 1439.
„ ſtance du pain & du vin en celle du corps & du
„ ſang de Jeſus-Chriſt, & que ces divines paroles ont
„ la force & la vertu de faire cet admirable change-
„ ment de ſubſtance, ou cette tranſubſtantiation, &
„ que nous ſuivons les ſentimens de ce grand doc-
„ teur. Nous ſçavons de plus, très-ſaint pere, qu'il
„ y a quatre choſes qui ſont néceſſairement requiſes
„ pour la conſécration du très-précieux & très-véné-
„ rable Sacrement; à ſçavoir, la matiere qui doit être
„ du pain de froment, levé ou ſans levain, parce
„ qu'on peut conſacrer vraiment en l'un & en l'autre;
„ la forme, qui ſont les paroles de Jeſus-Chriſt,
„ comme nous venons de le dire; le miniſtre qui eſt
„ le prêtre légitimement ordonné; & enfin l'inten-
„ tion qu'il doit avoir de conſacrer. Voilà, très-
„ ſaint pere, ce que nous aſſurons votre ſainteté &
„ toute cette ſainte aſſemblée, que nous avons tou-
„ jours cru, que nous croyons, & que nous croirons
„ éternellement.

XXXVII. Réponſe du pape à la déclaration des Grecs.

Le pape écouta attentivement cette déclaration, puis s'adreſſant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majeſté: " Nous avons oui ce
„ que notre vénérable frere l'archevêque de Nicée
„ vient de dire; & quoique nous n'euſſions point
„ d'autre penſée de votre foi, nous avons été néan-
„ moins bien-aiſes de l'ouir de ſa bouche, parce que
„ c'eſt là la doctrine de ſaint Jean Chryſoſtome, des
„ autres ſaints peres qui l'ont précédé, & de ceux qui
„ ſont venus après lui. C'eſt auſſi celle que la ſainte
„ égliſe Romaine a toujours ſuivie, & qu'elle ſuivra
„ toujours avec la grace du Seigneur; & nous ſommes
„ très-ſatisfaits de ce que l'on a dit de votre part, afin

Digitized by Google

„ ſoit les deux égliſes d'Orient & d'Occident, vient AN. 1439.
„ d'être renverſée; que la paix & la concorde ſont
„ rétablies ſur la pierre angulaire qui eſt Jeſus-Chriſt,
„ qui des deux peuples n'en a fait qu'un, joignant l'un
„ & l'autre mur par le lien indiſſoluble de la paix & de
„ la charité; puiſqu'après cette nuée obſcure de triſ-
„ teſſe & de diviſion, nous voyons paroître le jour ſe-
„ rein de l'union tant déſirée. Que l'égliſe notre mere
„ ſe réjouiſſe donc, de voir ſes enfans revenir à l'uni-
„ té, après avoir été ſi long-tems diviſez; qu'elle en
„ rende d'immortelles actions de graces au Dieu tout-
„ puiſſant, qui lui rend ſes enfans, qu'elle a ſi long-
„ tems pleurez, & avec tant d'amertume. Que tous les
„ Fidéles par tout le monde Chrétien, congratulent
„ leur mere l'égliſe Catholique, de ce que leurs peres
„ & de l'Orient & de l'Occident, après une ſi longue
„ diſcorde, ont bien voulu s'expoſer à tous les périls
„ des longs voyages ſur mer & ſur terre, ſupporter
„ généreuſement toutes les fatigues, pour ſe rendre à
„ ce ſaint concile, dans le déſir de cimenter cette ſain-
„ te union, & de rétablir l'ancienne charité qui n'étoit
„ plus parmi eux, en quoi ils ont heureuſement réuſſi„.

Après ces actions de graces & quelques autres, le decret ajoute:

" Les Grecs & les Latins aſſemblez dans le concile
„ œcumenique, ont donné les uns & les autres tous
„ leurs ſoins pour examiner avec toute l'exactitude poſ-
„ ſible l'article qui regarde la proceſſion du Saint-Eſ-
„ prit; & après avoir rapporté les témoignages de l'é-
„ criture ſainte, & les paſſages des peres Grecs & La-
„ tins, dont les uns portent que le Saint-Eſprit procede
„ du Pere & du Fils; les autres, qu'il procede du Pere par
„ le Fils: on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un même

AN. 1439. „ ſens, quoiqu'ils ſe ſervent de diverſes expreſſions ;
„ que les Grecs, en diſant que le Saint-Eſprit procede
„ du Pere, ne veulent point exclure le Fils. Mais parce
„ qu'il ſembloit aux Grecs, que les Latins en aſſurant
„ que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, ad-
„ mettoient deux principes & deux ſpirations ; ils
„ ils ſe ſont abſtenus de dire que le Saint-Eſprit proce-
„ de du Pere & du Fils. Les Latins au contraire ont
„ aſſuré qu'en diſant que le Saint-Eſprit procede du
„ Pere & du Fils, ils n'ont pas deſſein de nier que le
„ Pere ſoit la ſource & le principe de toute divinité,
„ ſçavoir du Fils & du Saint-Eſprit, ni de prétendre
„ que le Fils ne reçoive pas du Pere ce en quoi le Saint-
„ Eſprit procede de lui, ni enfin d'admettre deux prin-
„ cipes, ou deux ſpirations ; mais qu'ils reconnoiſſent
„ qu'il n'y a qu'un ſeul principe & une ſeule proceſſion
„ du Saint-Eſprit, comme ils l'ont toujours tenu. Et
„ d'autant que ces expreſſions reviennent à un même
„ ſens véritable, ils ſont enfin convenus, & ont fait
„ l'union ſuivante d'un conſentement unanime.

„ Au nom de la ſainte Trinité, du Pere, & du Fils,
„ & du Saint-Eſprit, de l'avis de ce ſaint concile œcu-
„ menique aſſemblé à Florence, nous définiſſons que
„ la verité de cette foi ſoit crue & reçue de tous les
„ Chrétiens ; & que tous profeſſent que le Saint-Eſprit
„ eſt éternellement du Pere & du Fils, & qu'il proce-
„ de des deux éternellement, comme d'un ſeul prin-
„ cipe, & par une ſeule proceſſion ; déclarant que les
„ ſaint docteurs & les peres qui diſent que le Saint-
„ Eſprit procede du Pere par le Fils, n'ont point d'au-
„ tre ſens, & font connoître par là que le Fils eſt com-
„ me le Pere, ſelon les Grecs la cauſe, & ſelon les La-
„ tins le principe de la ſubſiſtance du Saint-Eſprit : &

„ parce que le Pere a communiqué au Fils dans ſa gé- AN. 1439.
„ nération tout ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il eſt
„ Pere, il lui a auſſi donné de toute éternité ce en quoi le
„ Saint-Eſprit procede de lui. Nous définiſſons auſſi,
„ que l'explication de ces paroles, *& du Fils*, *Filioque*, a
„ été ajoutée légitimement, & avec raiſon au ſymbo-
„ le, pour éclaircir la vérité, & avec néceſſité.

" Nous déclarons auſſi que le corps de Jeſus-Chriſt
„ eſt véritablement conſacré dans le pain de bled, ſoit
„ qu'il ſoit azyme, ou levé, & que les prêtres doivent
„ ſe ſervir de l'un ou de l'autre, chacun ſelon l'uſage de
„ ſon égliſe, ſoit Occidentale, ſoit Orientale. Que les
„ ames des véritables pénitens morts dans la charité
„ de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits de
„ pénitence pour expier leurs péchez de commiſſion
„ ou d'omiſſion, ſont purifiées après leur mort, par les
„ peines du purgatoire, & qu'elles ſont ſoulagées de
„ ces peines par les ſuffrages des Fidéles vivans, com-
„ me ſont le ſacrifice de la meſſe, les prieres, les au-
„ mônes, & les autres œuvres de pieté, que les Fideles
„ font pour les autres Fideles, ſuivant les regles de l'é-
„ gliſe; & que les ames de ceux qui n'ont point péché
„ depuis leur batême, ou celles de ceux qui étant tom-
„ bez dans des pechez, en ont été purifiées dans leurs
„ corps; après en être ſorties, comme nous venons
„ de dire, entrent auſſi-tôt dans le ciel, & voient pu-
„ rement la Trinité, les uns plus parfaitement que les
„ autres ſelon la difference de leurs mérites. Enfin que
„ les ames de ceux qui ſont morts en péché mortel,
„ actuel, ou dans le ſeul péché originel, deſcendent
„ auſſi-tôt en enfer pour y être toutes punies, quoiqu'in-
„ également.

" Nous définiſſons encore que le ſaint ſiége apoſto-

AN. 1439. „ lique & le pontife Romain a la primauté ſur toute la „ terre, qu'il eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre, prince „ des apôtres, le veritable vicaire de Jeſus-Chriſt, le „ chef de toute l'égliſe, le pere & le docteur de tous les „ Chrétiens; & que Jeſus-Chriſt lui a donné en la per- „ ſonne de ſaint Pierre, le plein pouvoir de paître, „ de régler & de gouverner l'égliſe Catholique & uni- „ verſelle, ainſi qu'il eſt expliqué dans les actes des „ conciles œcumeniques & dans les ſaints canons. Nous „ renouvellons en outre l'ordre des autres patriarches „ marquez dans les canons, en ſorte que celui de Con- „ ſtantinople ſoit le ſecond après le très-ſaint pontife „ Romain; celui d'Alexandrie le troiſiéme; celui d'An- „ tioche le quatriéme; & celui de Jeruſalem le cinquié- „ me, ſans toucher à leurs privileges & à leurs droits. „ Donné à Florence dans la ſeſſion publique du concile „ celebrée ſolemnellement dans la grande égliſe, l'an „ de l'incarnation du Seigneur 1439. le jour avant „ les nones de Juillet (c'eſt le ſixiéme), de notre pon- „ tificat la neuviéme année: Et le pape ſigna le pre- „ mier.

XL. Signature du decret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la ſignature du pape, celles des Latins; ſçavoir de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte Croix, celui de Saint Clement, de Saint Marc, & de Sainte Sabine (c'eſt le cardinal Julien): le cardinal de Boulogne évêque d'Oſtie; le cardinal de Plaiſance évêque de Porto; Proſper Colonne cardinal diacre du titre de Saint George au Voile d'or, & un autre auſſi diacre qui étoit le cardinal de Sainte Marie *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les ſouſcriptions, deux patriarches du côté des Latins, celui de Jeruſalem, & celui de Grade, deux évêques ambaſſadeurs du duc de

Bourgogne, huit archevêques, & quarante-ſept évêques, parmi leſquels quelques-uns n'étoient pas encore ſacrez : Quatre généraux d'ordres, quarante-un abbez, avec l'archidiacre de Troies qui étoit auſſi un des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne. Pluſieurs étant partis de Florence après la ſeſſion du vingt-quatriéme de Mars, parce qu'on ne ſigna ce decret que trois mois & demi après. AN. 1439.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paleologue ſigna le premier, & après lui les vicaires des patriarches ; le premier fut l'archevêque d'Heraclée & le protoſyncele vicaires du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Conſtantinople étoit mort : L'archevêque de Ruſſie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembaſe vicaire du patriarche de Jeruſalem, celui de Cyzique en ſon nom & au nom de celui d'Ancyre; celui de Trebizonde en ſon nom & au nom de celui de Ceſarée; Beſſarion de Nicée en ſon nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomedie, de Tornobe & de Mytilene; ce dernier ſigna auſſi au nom de l'archevêque de Side; celui de Muldoblaque en ſon nom & au nom de l'évêque de Sebaſte, ceux d'Amaſie & de Rhodes, & enfin ceux de Diſtres, de Ganne, de Melenice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand ſacriſtain, le grand garde chartres, le grand eccleſiarque, le grand défenſeur, & l'archiprêtre de l'égliſe de Conſtantinople, l'eccleſiarque du monaſtere royal de Saint-Mont, & quatre abbez. Après que tous les Latins & les Grecs eurent ſigné, ils baiſerent les mains du pape, & s'embraſſerent les uns les autres en ſigne d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux égliſes. Après quoi l'on ſe ſépara.

AN. 1439.

XLI. L'empereur demande que les Grecs célébrent le Sacrifice en public.

Le lendemain de la ſignature du decret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs célébraſſent le Sacrifice dans la même égliſe en ſa préſence, & devant les cardinaux & les prélats Latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que ſa ſainteté vouloit ſçavoir auparavant quelle étoit leur liturgie; & l'archevêque de Ruſſie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à ſa ſainteté, qui jugea qu'avant que d'aſſiſter à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entre eux célébrât la meſſe en particulier avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux s'il n'y avoit rien dans leurs rites qu'on dût deſapprouver. Les députez ayant porté cette réponſe du pape à l'empereur des Grecs, il n'inſiſta plus ſur cette demande.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda, par exemple, pourquoi les prêtres de l'égliſe d'Orient diviſoient le pain qui devoit être offert, en pluſieurs parties, les unes plus petites que les autres, & les uniſſoient dans l'oblation au pain divin du Seigneur; c'eſt-à-dire, à la partie la plus grande qu'ils offroient en mémoire du Seigneur? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation avant qu'elle ſoit conſacrée? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice? Pourquoi ce ne ſont pas les évêques, mais les prêtres qui conferent l'onction du ſaint chrême, cela étant réſervé aux premiers? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les enſevelir? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confeſſion avant que de célébrer la Meſſe? Pourquoi ils ajoutent, après les paroles de la conſécration, cette priere: *Faites ce pain le précieux Corps de Jeſus-Chriſt, en le changeant par votre Saint-*

Eſprit ? Pourquoi ils ſéparoient les perſonnes mariées ? Et enfin pourquoi ils ne faiſoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner ſans un chef. AN. 1439.

L'archevêque de Mytilene fut envoyé au pape pour ſatisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la diſſolution du mariage, & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune des réponſes de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre, De la concorde des deux égliſes Orientale & Occidentale dans l'adminiſtration des Sacremens. Quant à la diſſolution du mariage, les Grecs ne purent répondre autre choſe, ſinon qu'ils ne le faiſoient que pour de juſtes cauſes. Le point principal conſiſtoit en ce qu'ils croyoient que l'adultere pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul; enſorte que les parties pouvoient ſe marier à d'autres, au lieu que les Latins tenoient que l'adultere ne rompoit pas le lien du mariage, mais ſéparoit ſeulement l'homme & la femme quant à la demeure & au lit, comme parlent les théologiens; & qu'il n'eſt pas permis pour cela de ſe remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens peres Grecs & Latins. On trouve dans Ruard Tapper célébre théologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligez de reconnoître le ſacrement de Confirmation qu'ils nioient, mais les actes n'en font aucune mention.

Arcudius Concord. eccleſ. Orient. & Occident.

XLIII. Sentiment des Grecs ſur le mariage.

Tapper. tom. 2. art. 12. de Confirm.

Le pape demanda encore qu'on fît rendre raiſon à Marc d'Epheſe de ſa ſéparation du concile, & qu'on le punît de ſa déſobeiſſance; il remontra à l'empereur & aux prélats que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais ſouffert dans les autres ſynodes œcumeniques, & particulierement dans celui de Nicée, où Euſebe de

XLIV. Le pape demande qu'on puniſſe Marc d'Epheſe.

AN. 1439. Nicomedie & Theognis de Nicée avoient été condamnez, & punis par l'empereur Conſtantin, & par le concile qui les dépoſa pour avoir refuſé de ſouſcrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajouta qu'il ne falloit nullement ſouffrir que lui ſeul inſultât avec tant d'inſolence à tout un concile, comme s'il étoit plus ſçavant & plus éclairé que tous les autres, lui qu'on avoit vû ſouvent demeurer court, & ſans pouvoir répondre à Jean, provincial des Dominicains. Les évêques Grecs ne manquerent pas de s'aſſembler, & de citer Marc d'Epheſe, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faiſoit de ſouſcrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniez tous ceux qui refuſeroient de s'y ſoumettre.

Pluſiad. apud Allat. lib. 3. cap. 1.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être dépoſé, alla trouver l'empereur, & le ſupplia les larmes aux yeux, de lui donner du tems, d'avoir compaſſion de ſa vieilleſſe, & de ne pas ſouffrir qu'elle fût ainſi deshonorée en préſence des Latins qui lui inſulteroient, s'il ſe retractoit ſi honteuſement devant eux. L'empereur qui étoit aſſez humain, ſe laiſſa toucher à ſes larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les aſſurant qu'auſſi-tôt qu'on ſeroit arrivé à Conſtantinople, il l'obligeroit à ſigner comme les autres. Mais tout le contraire arriva.

XLV. Le pape demande aux Grecs qu'ils éliſent un patriarche,

Une choſe ſur laquelle le pape preſſoit davantage les Grecs, étoit d'élire avant leur départ, un patriarche de Conſtantinople, en la place de Joſeph. Il promettoit de confirmer celui qui ſeroit élu, & de fournir tout ce qui ſeroit néceſſaire pour le conduire à Conſtantinople: il offrit même d'ôter le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un ſeul.

XLVI. Ils le refuſent.

Mais l'empereur, ni les Grecs ne voulurent point y conſentir,

consentir, disant qu'il falloit que leur patriarche fût élu & sacré à Constantinople, selon l'usage de leur église. Néanmoins les Grecs pour satisfaire le pape en quelque chose, firent réciter son nom dans les dyptiques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé. Ils demanderent aussi que le pape leur restituât les églises qui étoient de leur dépendance, comme celles de Crete, de Corfou, & des autres isles dont les archevêques Latins s'étoient mis en possession; & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats Latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des personnes de leur pays. On leur répondit qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession, & qu'il falloit que les choses demeurassent dans le même état. On leur promit toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un Grec, l'autre Latin, le Grec resteroit seul, si le Latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succederoient, seroient Grecs: mais que si le Grec venoit à mourir le premier, le Latin auroit seul l'église; & qu'après sa mort le pontife Romain pourvoiroit à perpétuité à cette église. Les Grecs furent obligez d'en passer par là.

AN. 1439.

XLVII. Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

Les choses étant ainsi conclues, le pape fit écrire cinq copies du decret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches: ce qui fut fait le vingt-uniéme de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joie qu'il ressentoit d'un si heureux succès; il en fit rendre à Dieu de solemnelles actions de graces, avec toutes les marques par lesquelles on a coutume de faire éclater hautement

Tom. XIII. conc. goner. part. 3. p. 1182.

AN. 1439. la joie publique. Cette joie fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée des quatre députez de Conſtantin patriarche des Arméniens, à qui Eugene avoit intimé le concile genéral comme à tous les autres. Ils furent ſuivis quelque tems après de ceux du patriarche des Jacobites, & des ambaſſadeurs de l'empereur d'Ethiopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'égliſe Romaine. On rapportera dans la ſuite le ſuccès de ces députations.

XLVIII. Les députez des Armeniens arrivent à Florence.

Conc. gener Labbe, tom. XIII. p. 527.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Veniſe.

Cependant l'empereur des Grecs, & ſes prélats demandoient leur retour avec inſtance, & le payement des mois qui leur étoient dûs ; ce qu'on leur accorda. Après avoir été ſatisfaits, ils prirent congé du pape, qui par une genéroſité digne de ſa grandeur d'ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par ſon traité. L'empereur partit de Florence le vingt-ſixiéme d'Août, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats qui le conduiſirent juſques ſur les frontieres de la république. Il ſe rendit delà à Veniſe le ſixiéme de Septembre, où les Grecs celébrerent ſolemnellement dans une égliſe des Latins : ce que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence. Ils demeurerent quelque tems à Veniſe, & ne s'embarquerent que l'onziéme d'Octobre ſuivant, ſur les galeres qu'on leur avoit préparées, pour retourner à Conſtantinople, où ils n'arriverent que le premier jour de Février de l'année ſuivante.

L. Continuation du concile de Baſle.

Le concile de Baſle continuoit toujours du conſentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la tranſlation à Ferrare, ni envoyé d'ambaſſadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne ; quoiqu'ils ne reçuſſent pas les decrets de Baſle contre le pape Eugene, & qu'ils

continuaſſent à le reconnoître pour ſouverain pontife, gardant une eſpece de neutralité. Et comme le projet dreſſé à Nuremberg en 1438. n'avoit été ni du goût d'Eugene, ni de celui des peres de Baſle, on remit la déciſion de cette affaire à l'aſſemblée des princes d'Allemagne, qui devoit ſe tenir à Francfort, mais qui, à cauſe de la peſte, ſe tint à Maïence dans le mois de Mars de cette année. Les peres de Baſle y envoyerent leurs députez avec un plein pouvoir, & des ordres ſecrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils ſeroient approuvez des princes. Le chef de cette députation fut Louis patriarche d'Aquilée, il fut envoyé avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on accorde aux légats.

AN. 1439.

Voyez ci-deſſus liv. 107. n. 108. & 109.

LI. Aſſemblée des princes d'Allemagne à Maïence.

Acta Patricii, hiſt. conc. Baſil. & Flor. tom. XIII. conc. p. 1565.

Auguſtin Patrice dit que les orateurs du concile ſe rendirent à Maïence, & que le cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, les archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouverent avec les ambaſſadeurs de l'empereur Albert; outre l'archevêque de Tours & l'évêque de Troies, ambaſſadeurs du roi de France; l'évêque de Cuenza ambaſſadeur du roi d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, de Caſtille; ceux du duc de Milan & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut pluſieurs conferences, dans leſquelles les députez de Baſle ne voulurent jamais convenir de la ſurſéance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile. Quelques perſonnes s'y rendirent ſecretement de la part du pape, entre leſquelles étoit Nicolas de Cuſa, qui prit la défenſe d'Eugene, & ſoutint hautement qu'il n'y avoit point de concile général à Baſle. Enfin après bien des conteſtations, l'aſſemblée reçut les decrets du concile, à l'exception de ceux qui étoient faits contre le pape;

LII. On y reçoit les decrets du concile, excepté ceux contre le pape.

AN. 1439. & les députez du concile promirent de le faire conſentir à ce que ſouhaitoient l'empereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après ſa tranſlation ſur le même pied, ſuivant les mêmes loix, le même ordre & les mêmes coutumes dans leſquelles il étoit à Baſle; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas dans le tems qui ſeroit fixé, les véritez établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, aſſiſteroient le concile, & s'en tiendroient à ſon jugement.

Tout cela ſe paſſa à Maïence le vingt-ſixiéme de Mars. L'évêque de Cuenza dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y conſentiroient pas. Ainſi les députez du concile ſe retirerent ſans avoir en quelque maniere réuſſi dans le principal ſujet de leur ambaſſade. Après leur départ, deux députez des légats du pape arriverent à Maïence, & voulurent faire révoquer la réſolution de l'aſſemblée touchant les decrets du concile de Baſle : mais n'en ayant pû venir à bout, ils y formerent leur oppoſition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes ſoutenoient les peres de Baſle au préjudice de l'autorité du pape, proteſtant qu'on ne devoit point agir ainſi ſans l'entendre.

LIII. Du jugement de la Veſtphalie.

Dans le même tems l'empereur Albert écrivit aux peres du concile de Baſle, pour les prier de renvoyer une certaine cauſe profane au jugement de la Veſtphalie, qu'on appelloit *le jugement ſecret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoutumée aux meurtres, aux vols & aux revoltes; & les empereurs en firent tant de cas, qu'ils ne recevoient preſque jamais ceux qui appelloient de ce jugement, auquel on étoit condamné,

Aug. Patric. hiſt. conc. Baſil. art. 87. in tom. XIII. conc. p. 1566.

même ſans y avoir été appellé. Voici comment on y procedoit : Lorſqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la ſalle où l'on étoit aſſemblé ; & tous ceux qui opinoient à la mort, la touchoient du bout du doigt, ſans dire mot, afin que le criminel ainſi condamné, n'en fût pas inſtruit ; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'exécutoit à mort ſans autre formalité : ce juge le touchoit legérement de ſa baguette, en lui diſant : *On mange ailleurs d'auſſi bon pain qu'ici* ; ce qui ſuffiſoit pour qu'on le pendît en quelque endroit qu'on le trouvât. Ceux qui préſidoient à ce jugement étoient appellez *Scabini*, & exerçoient leur juriſdiction par toute l'Allemagne, ſans qu'aucun d'eux revélât le ſecret. Mais tout cela peu de tems après degenéra en abus & en vexations injuſtes, parce qu'on choiſit pour cet emploi des perſonnes de baſſe naiſſance, qui étendoient leur juriſdiction juſqu'aux cauſes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminelles. Ce qui obligea l'empereur Frideric III. ſucceſſeur d'Albert, dans l'aſſemblée de Francfort en 1442. d'ordonner que ces charges ne ſeroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connue, & qu'on ne procederoit dans ces jugemens que ſelon l'ancienne inſtitution de Charlemagne. AN. 1439.

LIV. Procedures à Baſle contre le pape Eugene.

Pendant la négociation de cette aſſemblée, les peres qui étoient à Baſle, agitoient la queſtion, ſçavoir ſi l'on pouvoit déclarer le pape Eugene hérétique à cauſe de ſa déſobeiſſance, & du mépris qu'il faiſoit des ordonnances de l'égliſe. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative ; & entre les premiers quelques-uns le tenoient ſimplement hérétique, & d'autres relaps ; enfin après bien des diſputes, ils dreſſe-

AN. 1439. rent vers le milieu du mois d'Avril huit propoſitions ou concluſions théologiques conçues en ces termes. I. C'eſt une verité de foi Catholique que le ſaint concile général a puiſſance ſur le pape & ſur tout autre. II. Qu'un concile général legitimement aſſemblé ne peut être ni diſſous, ni transferé, ni prorogé pour un tems par l'autorité du pape, ſans le conſentement du même concile, ce qui eſt une verité comme la précedente. III. Quiconque réſiſte opiniâtrement à ces veritez, doit être cenſé hérétique. IV. Le pape Eugene IV. a combattu ces veritez, lorſque par la plénitude de ſa puiſſance apoſtolique il a attenté de diſſoudre, ou de transferer le concile de Baſle. V. Eugene averti par le concile, a enfin retracté les erreurs oppoſées à ces veritez. VI. La diſſolution ou la tranſlation du concile, attentée par Eugene une ſeconde fois, eſt contraire à ces veritez, & renferme une erreur inexcuſable dans la foi. VII. Eugene tentant derechef de diſſoudre ou transferer le concile, eſt retombé dans les erreurs qu'il avoit retractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la ſeconde diſſolution ou tranſlation qu'il vouloit faire, & perſiſtant dans ſa revolte après avoir été déclaré contumace, & voulant tenir un conciliabule à Ferrare, ſe déclare lui-même opiniâtre & obſtiné dans l'erreur.

Æn. Sylv. l. 1. de geſtis Baſil. conc. in Faſciculo p. 4.

L V. Huit propoſitions établies par ceux de Baſle.

L VI. Panorme combat ces concluſions, & prend le parti d'Eugene.

Ces huit concluſions étant ainſi dreſſées & lues dans l'aſſemblée en préſence des peres, chacun fut prié de dire ſon ſentiment; & preſque tous étoient diſpoſez à les approuver, lorſque Panorme archevêque de Palerme, qui devint enſuite un des plus grands adverſaires du pape, les combattit par beaucoup de raiſons. Et comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le tems de la premiere diviſion, il tâcha de prouver

après cette ſeconde, que le pape Eugene n'étoit point hérétique pour avoir contrevenu aux decrets du concile de Baſle. Alphonſe roi d'Arragon & de Sicile avoit exprès envoyé à ce concile des ambaſſadeurs, du nombre deſquels étoit Panorme, pour y ſoutenir la cauſe de ce pape. L'évêque de Burgos ſe joignit à lui en partie; c'eſt-à-dire, que comme entre les concluſions les trois premieres regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la perſonne d'Eugene, ce prélat n'attaqua que les dernieres touchant le pape. Tout cela ſe paſſa dans une congrégation dans laquelle préſidoit le cardinal d'Arles, Nicolas Lamy théologien de Paris recueilloit les avis, & Jean Dienlifiſt Ecoſſois étoit ſecretaire. Æneas Sylvius rapporte la ſubſtance du diſcours de Panorme, dans lequel il reconnoît à la verité que le concile eſt au-deſſus du pape; mais il ſoutient que cette doctrine ne doit pas paſſer pour un article de foi; il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le conſiderer & le traiter comme hérétique. Son diſcours, dit le même auteur, fut plus loué qu'approuvé; cependant il fut cauſe qu'on ôta des concluſions le terme de relaps, & qu'on mit en ſa place celui de tombé.

AN. 1439.

Æn. Sylv. l. 1. de geſtis Baſil. conc. in Faſciculo. p. 40.

LVII. Jean de Ségovie répond à Panorme.

Jean de Ségovie Eſpagnol & ſçavant théologien de Salamanque répondit à ce diſcours de Panorme, mais avec beaucoup de douceur & de modeſtie. Il ſoutint qu'il ne pouvoit rien dire de plus avantageux pour ſes adverſaires, & lui prouva, que ſi l'on devoit tenir pour article de foi, tout ce qui reſulte des déciſions de l'égliſe, il s'enſuivroit neceſſairement que le pape Eugene étoit hérétique, puiſqu'il avoit violé les loix de l'égliſe en ſecouant le joug de l'obéiſſance qu'il devoit au concile de Conſtance, dont les decrets avoient

AN. 1439. été ſi ſouvent réiterez dans le concile de Baſle : Panorme l'interrompoit de tems en tems, chagrin de l'avantage que l'on prenoit contre lui ; mais Jean de Segovie pourſuivit toujours. Un évêque parla après lui, & le fit avec tant d'aigreur qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

Æn. Sylv. loco cit. p. 6.

Le jour ſuivant il y eut une congrégation générale, dans laquelle Amedée archevêque de Lyon & ambaſſadeur du roi de France, ſoutint par pluſieurs raiſons que le pape Eugene étoit heretique, & déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au ſouverain pontificat, exagerant beaucoup les calamitez de l'égliſe. Au contraire l'évêque de Burgos aumônier du roi d'Arragon s'efforça de l'excuſer : il diviſa les concluſions dont on a parlé plus haut, en générales & en particulieres ; il parla fort éloquemment ſur les trois premieres, prouvant que leur verité étoit inconteſtable, pourvu qu'on ne les regardât point abſolument comme articles de foi, ce qui lui ſembloit douteux ; & il s'arrêta long tems à montrer que le concile eſt ſuperieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, ſans omettre l'autorité d'Ariſtote, (c'étoit le goût de ce tems-là.) En un mot il parla avec tant d'érudition & de politeſſe, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un vrai plaiſir : mais lorſqu'il voulut continuer ſon diſcours, & paſſer aux cinq dernieres concluſions ; l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raiſonnement ; & il parut ſi different de lui même, qu'on diſoit que ce n'étoit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

Un abbé d'Ecoſſe homme d'un eſprit fort ſubtil ; & Thomas de Corcellis docteur & chanoine d'Amiens, ſoutinrent

AN. 1439.

soutinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. L'évêque de Burgos y opposa plusieurs difficultez. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcellis, dont il loue fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soumis au concile & à l'église, d'autant qu'il pouvoit se tromper & non pas elle; qu'elle est la mere & lui le fils; qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile, *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il expose de l'église ces autres paroles, *j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*, parce que tous les autres apôtres étoient contenus dans saint Pierre, & que les privileges que cet apôtre a reçus ne lui ont été accordez, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres, *Dites-le à l'église.* D'où il conclut que si le pape n'écoute point l'église il doit être regardé comme un Payen & un Publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église, ne convient pas de même au concile, ne sont que des flatteurs qui parlent ainsi par ambition ou par interêt; ou des chicaneurs qui disputent plus par opiniâtreté, que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long, ne tend qu'à prouver la superiorité du concile au-dessus du pape.

LVIII. Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.

Matt. c. 16. v. 18.

Luc. c. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Maïence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été present au commencement de cette dispute, ne pouvoit consentir à la résolution qu'on vouloit prendre, de déclarer le pape Eugene heretique: & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son senti-

AN. 1439. ment, il ne laiſſoit pas de le favoriſer, & de ſe ranger de ſon parti, dans l'appréhenſion qu'on n'allât trop vîte dans la dépoſition d'Eugene, & qu'on n'agît avec trop de précipitation dans une affaire de cette conſequence. Et comme pluſieurs autres furent du même avis, la délibération fut ſuſpendue, quoique les huit concluſions euſſent déja été approuvées par les trois premieres députations; parce que la quatriéme ne vouloit recevoir que les trois premieres concluſions, & refuſoit d'admettre les cinq dernieres. Le vendredi arriva, jour auquel on avoit coutume de tenir une congrégation générale; mais les archevêques de Milan & de Palerme avec les orateurs du roi d'Arragon & du duc de Milan y formerent beaucoup d'obſtacles, & exhorterent ceux de leur parti à réſiſter courageuſement. On appella le cardinal de Tarragone qui étoit à Soleurre, & Louis protonotaire qui étoit allé prendre les bains, autant pour ſa ſanté que pour n'être point obligé d'agir contre ſa conſcience en faveur d'Eugene. L'on appella auſſi beaucoup d'évêques d'Arragon, qui tous s'en étoient retournez la veille du jour qu'on devoit tenir la congrégation.

Æn. Sylv. in Faſc. rer. de geſtis conc. Baſil. p. 19.

Elle ſe tint cependant: les orateurs des princes s'y trouverent, &, comme de concert, s'unirent tous pour empêcher la concluſion de l'affaire. Les conteſtations ſe renouvellerent; les Italiens & les Eſpagnols s'oppoſerent fortement à la réception des articles propoſez. Le premier qui parla fut l'évêque de Burgos, qui opina qu'on devoit differer juſqu'à ce que les autres orateurs des princes fuſſent de retour de Maïence. Après lui Panorme fit un long diſcours qu'il commença par ces paroles du prophéte Iſaïe: *Criez ſans ceſſe, faites retentir votre voix comme une trompette*; auſſi

Iſaïe, ch. 58. v. 1.

parla-t-il fortement, croyant que cela étoit néceſſaire pour préſerver l'égliſe, diſoit-il, de la ruine dont elle étoit menacée. Il finit en menaçant de proteſter contre tout ce que les peres feroient, ſi l'on ne prenoit pas le parti de ſurſeoir l'affaire, & il fit lire ſa proteſtation qu'il avoit écrite. Louis protonotaire lui répondit. Il ne ſurvécut pas long-tems à cette diſpute, étant mort de la peſte à l'âge de trente ans, & n'ayant été malade que trente-ſix heures. Æneas Sylvius en fait un éloge magnifique, & vante beaucoup ſa grande facilité à parler, & ſa profonde érudition. AN. 1439.

LIX. Diſcours du cardinal d'Arles pour la dépoſition d'Eugene.

Après que pluſieurs eurent dit leur avis dans cette congrégation, le cardinal d'Arles qui en étoit le préſident, & comme l'ame de tout le concile, fit une récapitulation de tout ce qu'on avoit dit; enſuite il entra en matiere, refuta les raiſons de ceux qui vouloient qu'on différât la dépoſition d'Eugene: il s'expliqua avec beaucoup de force & de hardieſſe, contre le pape & contre tous ceux qui le favoriſoient; enſorte qu'Æneas Sylvius dit que ſon zele étoit digne de la couronne du martyre. Le diſcours de ce cardinal étonna toute l'aſſemblée: les uns louoient ſa mémoire, les autres vantoient ſon érudition: Mais les Catalans qui voyoient que tout le diſcours du préſident ne tendoit qu'à n'accorder aucun délai, crioient qu'on lût tout haut la proteſtation de l'archevêque de Palerme, avant toute autre délibération: ce qui renouvella le trouble, & ce qui fut cauſe que des clameurs on en vint aux injures & aux querelles. Le patriarche d'Aquilée apoſtropha Panorme; celui-ci s'écria, qu'il n'y avoit donc point de liberté dans le concile, & exhorta ceux de ſon parti à ſe retirer, puiſque le patriarche les menaçoit de leur faire caſſer la tête. Il étoit vrai en ef-

Æn. Sylv. in Faſciculo, p. 22.

LX. Les partiſans du pape jettent le trouble dans l'aſſemblée.

AN. 1439. fet qu'il leur avoit dit, que s'ils continuoient à crier & à s'oppoſer au bien de l'égliſe, ils ne ſe retireroient pas leurs têtes ſauves, parce qu'ils ne connoiſſoient pas de quoi les Allemands étoient capables. Mais Jean comte de Tierſtein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute ſureté, & les aſſura que le ſauf-conduit de l'empereur ne ſeroit violé en aucune maniere, & qu'on l'obſerveroit dans tous ſes points; il avertit en même tems le patriarche, de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus moderé.

Nequaquam fas erit integris provinciam exire capitibus.

Æn. Sylv. de geſt. conc. p. 28. in Faſciculo.

Mais le patriarche ſans ſe troubler chargea Jean de Bachenſtein auditeur de la chambre apoſtolique, d'expliquer ſes intentions : celui-ci le fit, & repréſenta qu'on n'avoit nul deſſein d'inſulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile; qu'on vouloit ſeulement les exhorter à la conſtance, & à tenir la promeſſe qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler ſolidement à la réformation, évitant de vouloir une choſe aujourd'hui, & demain une autre; ce qui marquoit trop de legéreté, & ce qui rendoit le clergé mépriſable aux laïques. Mais ſon diſcours n'arrêta pas les clameurs; & toutes les fois qu'on faiſoit mention des articles dont on étoit déja convenu, les murmures & les cris redoubloïent. Cette conduite ſi peu reguliere obligea l'archevêque de Lyon à leur repréſenter que, depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vû de ſemblable; que les concluſions contre leſquelles ils ſe révoltoient ſi fort, étoient certaines & véritables; que le protonotaire Louis les avoit fait approuver par les univerſitez de Louvain & de Cologne; que la verité n'étoit point changée. Après ces paroles le cardinal d'Arles ordonna

LXI. L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiſer le trouble.

qu'on fît lecture du concordat des douze députez : mais à peine fut-elle commencée, que Panorme avec les Arragonois & ceux de ſon parti, ſe leva & y forma oppoſition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Lami docteur de Paris dit qu'il appelloit de l'oppoſition de Panorme au concile préſent : ce qui cauſa tant de tumulte & d'altercation, qu'on déſeſpera de voir finir cette affaire. Pour appaiſer ce trouble, Jean de Ségovie les pria de l'entendre, on eut égard à ſa priere, il parla aſſez long-tems, il juſtifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles, il exhorta ceux de ſon parti à tenir ferme, & à ne ſe relâcher en aucune maniere pour la défenſe de la verité. AN. 1439.

LXII. On exhorte Panorme à ſe relâcher de ſon ſentiment.

Pluſieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans ſon ſentiment, & à ne pas ſoutenir ſa concluſion. L'évêque de Burgos le ſollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les peres ne vouloient point ſe retirer, ni finir la congrégation ſans rien conclure, & que Panorme s'obſtinoit toujours à ſoutenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'oppoſition de Panorme n'étoit d'aucune conſequence, & qu'elle n'avoit pas beſoin d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle ; que cependant il étoit d'avis qu'on différât, ſi par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats : ce qui déplut fort aux partiſans de Panorme, qui ſoutenoient que ſon oppoſition devoit être reçue ; & ce qui cauſa encore de nouveaux bruits, ſi grands, qu'il fut impoſſible d'entendre la lecture des articles Il étoit déja nuit ſans qu'on eût encore rien terminé, lorſque le cardinal d'Arles preſſé par les inſtantes ſollicitations, & par les remontrances de l'évêque de Lauſanne, & de pluſieurs théologiens, crut pou-

AN. 1439. voir uſer d'artifice pour appaiſer le tumulte. Il fit ſemblant d'avoir à propoſer quelque choſe qui n'avoit aucun rapport aux queſtions prétentes ; & ayant par cette feinte obtenu le ſilence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choſes étonnantes, & même incroyables, dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y conſentit, & le cardinal profitant de cette diſpoſition, fit le récit de ce que contenoient ces lettres, en conduiſant inſenſiblement ſon diſcours ſur le ſujet dont il s'agiſſoit. Il ajouta que les nonces du pape Eugene rempliſſoient la France de cette nouvelle doctrine: que l'autorité du pape étoit au-deſſus du concile ; & que ſi on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit, & prendroit promptement racine parmi les peuples. Que le concile avoit interêt d'y apporter le remede, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premieres concluſions des huit qu'on avoit établies. Ce diſcours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

LXIII. Artifice du cardinal d'Arles pour appaiſer le bruit.

LXIV. Arrivée du cardinal de Tarragone à Baſle.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva, & comme il n'avoit pû aſſiſter à la congrégation générale, il fut auſſi-tôt obſedé par les Catalans & les Lombards qui eurent avec lui divers entretiens, dans le deſſein de prendre des meſures en faveur du pape Eugene; car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entiérement le concile, les autres au contraire ſoutenoient qu'il falloit demeurer pour s'oppoſer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape; & ce dernier ſentiment l'emporta ſur l'autre.

Le ſamedi vingt-cinquiéme d'Avril, l'archevêque de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant aſſemblé les pré-

lats dans le chapitre de la grande égliſe, les entretinrent long-tems ſur la néceſſité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fît une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon, avec un plein pouvoir ; cette propoſition fut differemment reçue, elle plut aux uns, & déplut fort aux autres : & tous penſerent avec raiſon qu'il n'y avoit point de paix à eſperer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche, pour témoigner qu'ils ſe repentoient de leurs fautes. Ainſi cette aſſemblée finit ſans aucun ſuccès. AN. 1439.

Le lendemain dimanche vingt-ſixiéme d'Avril, l'évêque de Burgos avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation Allemande & les magiſtrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le ſchiſme. Les Allemands s'en rapporterent à ce que les députations délibereroient là-deſſus ; & les magiſtrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du reſſort du concile, dont les peres étoient trop ſages & trop prudens pour ignorer les meſures qu'ils devoient prendre ; que ſi la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir ; mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à proteger les membres du concile, & à conſerver la foi publique. Avec cette réponſe ils congedierent l'évêque de Burgos.

LXV. Congrégation générale pour recevoir les huit concluſions.

Cependant les peres du concile avoient fait tranſcrire la forme du decret avec les huit concluſions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces concluſions, ſuivant la coutume du concile fuſſent lues par les douze perſonnes deſtinées pour cela, & qu'on aſſemblât une ſeſſion pour l'inſerer dans les actes. Pendant qu'on ſe préparoit à le

AN. 1439. faire, & à examiner attentivement le decret pour le rendre plus exact, les députez des princes revenus de Maïence, après plusieurs entretiens entre eux, prirent la résolution d'en empêcher la publication. Sur les avis qu'on en eut, le samedi neuviéme de Mai, l'on tint une congrégation générale qui fut très-nombreuse, & dans laquelle chacun des partis étoit bien résolu à soutenir vivement son opinion. Il s'agissoit de conclure ce jour-là la forme du decret. Le cardinal d'Arles voyant que l'assemblée étoit si nombreuse, & que les douze députez auteurs du concordat, & destinez à lire les conclusions, étoient d'accord entre eux pour prévenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fit lecture de ce concordat, dans le dessein d'indiquer ensuite le jour de la session. Mais les députez & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande église, ayant appris ce qui se passoit dans la congrégation, sortirent brusquement, entrerent dans l'assemblée, & se plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faisoit.

LXVI. Les députez des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.

Le premier d'entre eux demanda que le concile révoquât la conclusion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de se déclarer en tout protecteur du concile. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ses remontrances, jusqu'à la session dans laquelle on publieroit le decret; que l'affaire étoit difficile & d'une importante discussion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire son rapport au roi de France son maître. Enfin après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de calomnies contre les peres du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile : *Vous les connoîtrez*

Matt. cap. 7. v. 6.

par

par leurs fruits, & cet autre : *Que celui qui a envie de mal faire, hait la lumiere.* Après tous ces differens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns des prélats en particulier. AN. 1439. *Joan. cap. 3. v. 20.*

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coutume observée de tout tems par les peres du concile, & que les cerémonies qu'on y ajouteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans préoccupation d'esprit, on ne pouvoit contester qu'elle n'eût été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y avoient souscrit, ou par eux-mêmes, ou par leurs députez, hors ceux d'Italie & d'Arragon qui s'y étoient opposez, parce que le roi d'Arragon relevoit du pape, à cause du royaume de Sicile; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : Voilà, dit-il, le point de foi dont il s'agit; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : Demeurez, mon pere, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables ? Pourquoi craignez-vous de combattre pour la verité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entendues que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas; je fus un de ceux qui les entendirent, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pieces nécessaires pour la conclusion, conclut à la requête des promoteurs, & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle on

AN. 1439. devoit confirmer le decret, pour le ſeiziéme de Mai.

LXVIII. Trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Ce fut la trente-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle: elle ſe tint un ſamedi ſeiziéme de Mai. Tous ceux qui avoient ſouhaité cette ſeſſion s'y rendirent à l'heure marquée; l'évêque de Lauſanne y celébra la meſſe: les orateurs des princes y députerent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de s'y rendre eux-mêmes, ſi l'on s'engageoit à differer la dépoſition d'Eugene de quatre mois. On leur accorda le tems qu'ils demandoient; mais ils voulurent de plus qu'on ne fît de decret que ſur la premiere concluſion, diſant qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là ſeule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux ſuivantes, & que c'étoit ſur celles là que le concile faiſoit plus d'attention; que s'ils ne vouloient pas aſſiſter à la ſeſſion: on s'en prendroit à eux, & qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par là donner à l'égliſe, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promeſſe. Cette remontrance ne leur plut pas, & ils ſe retirerent. Leur retraite n'empêcha pas de tenir la ſeſſion, où il ne ſe trouva aucun des prélats Arragonois & Eſpagnols. Il n'y eut que deux Italiens, l'évêque de Groſſalte & l'abbé de Donne du dioceſe de Côme, avec environ vingt évêques ou abbez, des nations de France & d'Allemagne.

Labbe, concil. tom. XII. p. 618.

LXIX. Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette ſeſſion nombreuſe.

Le cardinal inquiet d'un ſi petit nombre, s'aviſa, pour ramener les autres, d'un expédient qui lui réuſſit. Il fit chercher toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Baſle, les fit apporter & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirez; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des yeux des bien intentionnez. Cet artifice attira beaucoup de monde; & quoiqu'on

Æn Sylv. de geſtis concil. Baſil. L. 2. p. 37. in Faſcic.

n'y vît pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs, des archidiacres, des prevôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cens, tous unis pour le bien de l'égliſe. Ainſi après qu'on eut celébré la meſſe, l'évêque de Marſeille fit lecture du decret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de ſon côté lut une proteſtation contraire; mais on n'y eut aucun égard: on établit les trois premieres concluſions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la ſeſſion qui fut la trente-troiſiéme. AN. 1439.

LXX. Les trois premieres concluſions ſont reçues par un decret.

Le vendredi ſuivant vingt-deuxiéme de Mai il y eut une congrégation genérale, à laquelle les ambaſſadeurs des princes aſſiſterent, & où ils approuverent le decret fait dans la ſeſſion précedente; ce qui ſurprit tout le monde. Ces ambaſſadeurs même allerent plus loin, puiſqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la verité. Cependant ils perſiſtoient toujours à demander qu'on differât de lui faire ſon procès. Le cardinal d'Arles ravi d'un ſi grand changement, rendit à Dieu ſes actions de graces d'avoir ainſi tourné le cœur & l'eſprit de ceux qui auparavant s'étoient déclarez ſi hautement contre le concile. Cette diſpoſition fit qu'on s'appliqua ſérieuſement à la dépoſition du pape Eugene, & aux méſures qu'on devoit prendre pour lui donner un ſucceſſeur. Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favoriſerent le decret, puiſque ce fut vers la fin de cette année qu'il compoſa ſon traité touchant l'autorité du concile de Baſle, dans lequel il commence par le récit du fait, & propoſe enſuite trois queſtions. La premiere, ſi le concile de Baſle étoit véritablement un concile œcumenique, il répond affir-

LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Baſle.

AN. 1439. mativement, & le prouve. La ſeconde, ſi le concile de Baſle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire ſon procès juſqu'à le dépoſer. Il répond encore affirmativement, & le prouve par pluſieurs raiſons. La troiſiéme, ſi le concile de Baſle dans le fait, a juſtement procedé contre Eugene? Et cet auteur montre que le concile n'a rien fait que de juſte: Ce qu'il faut remarquer, eſt que ce traité fut compoſé durant la tenue même du concile de Baſle.

LXXII. Sentiment de Bellarmin ſur l'ouvrage de Panorme.

Bellarm. de Script. eccleſ.

Le cardinal Bellarmin dans ſon livre des Ecrivains eccleſiaſtiques, dit que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défenſe d'une mauvaiſe cauſe; & qu'il ne l'a jamais pû trouver dans les differentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Neanmoins il ſe trouve dans le dernier tome de celle de Lyon de 1547. on l'a auſſi imprimé ſéparément à Lyon d'une fort ancienne édition. M. Gerbais docteur de Sorbonne en a donné une traduction françoiſe en 1697. avec toute la fidelité & la netteté qu'on peut deſirer. Ce Panorme s'appelloit Nicolas Tudeſque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît dans Palerme, il fut archevêque de cette ville: Amedée de Savoie ayant été élu pape après la dépoſition d'Eugene, le nomma cardinal en 1440. Mais il fut obligé par les ordres du roi d'Arragon ſon maître de retourner dans ſon archevêché, où il mourut de la peſte l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la dépoſition du pape Eugene.

Ce fut dans une congrégation tenue le vingt-troiſiéme de Mai, que les ambaſſadeurs des princes qui avoient approuvé le decret, demanderent que l'on differât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troiſiéme lieu: mais l'un &

l'autre leur fut refuſé par l'aſſemblée, qui confirma les cinq autres concluſions. Et quoiqu'on eût réſolu d'abord de laiſſer écouler ſoixante jours entre la dépoſition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de réſolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine ſeſſion, ſans que les ambaſſadeurs y miſſent aucun empêchement. En conſequence de cette citation qui fut affichée aux portes de l'égliſe, le concile indiqua la ſeſſion ſuivante, où le pape fut effectivement dépoſé. Æneas Sylvius promet l'hiſtoire de cette dépoſition à la fin de ſon premier livre, mais il n'en dit rien, & commence ſon ſecond livre par les meſures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoie. Il paroît cependant par pluſieurs endroits de cet auteur, qu'il y avoit un ſecond livre qui traitoit de cette dépoſition; & que le livre qui eſt aujourd'hui le ſecond, devroit être le troiſiéme: d'où l'on peut conclure que ce livre a été perdu. Mais Auguſtin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laiſſez de la dépoſition d'Eugene. AN. 1439.

La ſeſſion trente-quatriéme fut tenue le vingt-cinquiéme du mois de Juin, & l'on y traita de la dépoſition du pape, qui fut exécutée en conſequence de la citation déja faite & affichée; le concile étant compoſé de trente-neuf prélats mitrez, & de près de trois cens eccleſiaſtiques du ſecond ordre. Eugene fut une ſeconde fois appellé par deux évêques; & ne comparoiſſant point, il fut jugé par contumace. Enſuite en vertu & par l'autorité du concile de Conſtance, on prononça la ſentence de ſa dépoſition, où on y déclare tous les Fidéles diſpenſez de lui rendre obéiſſance; & on leur défend de le reconnoître pour ſouverain pontife ſur peine d'héréſie & de ſchiſme, de privation de tous

LXXIV. Trente-quatriéme ſeſſion du concile de Baſle. *Aug. Patric. tom. XIII. conc. Labbei, art. 92.*

LXXV. Dépoſition du pape Eugene. *Tom. XII. concil. gener. Labbei, p. 619.*

AN. 1439. honneurs, bénéfices, dignitez. Dans cette ſentence Eugene n'eſt plus nommé que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au ſouverain pontificat, & il y eſt traité de perturbateur de la paix & de l'union de l'égliſe, de ſimoniaque, parjure, incorrigible, ſchiſmatique, hérétique, obſtiné dans ſes erreurs, diſſipateur des biens & des droits de l'égliſe, & adminiſtrateur inutile & même dangereux du ſouverain pontificat. On ajoute qu'il s'eſt rendu indigne de tout titre, degré, honneur & dignité. Les évêques du duché de Savoie aſſiſterent à cette ſeſſion, ce qui la rendit un peu plus nombreuſe. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que tout ceci ſe paſſoit à Baſle le même jour que l'union des deux égliſes Grecque & Latine ſe faiſoit à Florence.

Patric. loc. ſuprà cit.

LXXVI. Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.

Les peres du concile réſolurent enſuite d'envoyer des députez vers tous les princes de la Chrétienté, pour leur faire ſçavoir la dépoſition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce decret. A peine cette réſolution étoit-elle priſe, qu'on reçut des lettres du roi de France, dans leſquelles il ſe plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déferé à la priere qu'il lui avoit faite de ſurſeoir les procedures contre le pape Eugene; il diſoit que par cette conduite il paroiſſoit que les peres refuſoient la paix que les princes ſouhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point paſſer outre, & de differer juſqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voie de réconciliation. Mais les peres de Baſle lui répondirent que ſa majeſté ſçauroit par les députez du concile, les raiſons qu'il avoit eues d'agir ainſi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'égliſe d'une maniere avantageuſe, qu'en lui procurant

une entiere liberté ; & qu'ils le prioient d'envoyer des prélats de ſon royaume au concile, pour y déliberer ſur les affaires eccleſiaſtiques. On lit dans un manuſcrit de ſaint Victor la réponſe que les mêmes peres firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene, avant ſa dépoſition : Ils excuſent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile, avant que d'avoir entendu ſes raiſons. Il paroît auſſi que l'empereur Albert & les princes d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux peres de Baſle. AN. 1439.

LXXVII. Trente cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle. *Labbe, concil. tom.* XII. *pag.* 621.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêcherent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient propoſé, & d'exécuter leur deſſein : c'eſt pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquiéme ſeſſion le deuxiéme du mois de Juillet, le ſiége apoſtolique étant vacant. On y diſputa long-tems, s'il convenoit d'élire ſur le champ un nouveau pape, ou d'attendre : l'on convint d'abord qu'il étoit plus expédient pour le bien de l'égliſe, de ne pas differer la nouvelle élection. Mais Jean de Ségovie ayant remontré, qu'à conſulter la prudence humaine, il paroiſſoit à propos d'élire au plutôt un autre pape, il lui ſembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on differât l'élection de deux mois, & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux loix de l'honnêteté, quoiqu'il y eût quelque riſque à courir, que de ne conſulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouvât. Son ſentiment fut ſuivi, & l'on réſolut d'attendre deux moix ſuivant le decret de la ſeptiéme ſeſſion, par lequel les peres de Baſle avoient ordonné, que ſi le ſaint ſiége venoit à vacquer, il ne ſeroit procedé à l'élection d'un autre pape, que ſoixante jours après la vacance. Les peres ajouterent, pour aſſurer

LXXVIII. On ſtatue d'élire un pape dans deux mois.

AN. 1439. le concile, que quoiqu'après la dépoſition d'Eugene, quelques-uns ſe retiraſſent de Baſle, le concile ſubſiſteroit toujours dans toute ſon autorité, & qu'il ne pourroit être diſſous ſous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, ſelon le decret de la ſeſſion onziéme; & afin que cette déciſion fût mieux affermie, on nomma quelques prélats pour avoir ſoin de la ſoutenir, ce qui fit qu'on donna à cette ſeſſion le nom de *Seſſion de la ſtabilité du concile*, & que ces prélats furent appellez les peres de la ſtabilité.

LXXIX. La peſte fait de grands ravages à Baſle.

Ce fut immédiatement après cette ſeſſion, que la peſte fit de ſi grands ravages à Baſle, que la plupart réſolurent de diſſoudre le concile, & de ſe retirer. Cette maladie fit mourir Louis le protonotaire dont on a déja parlé. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Arragon, l'évêque de Lubec, celui de Conſtance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut auſſi attaqué du mal contagieux; mais il en guerit. Jean Pinanus de Rouen ſon ami, & premier ſecretaire du cardinal d'Arles, périt dans cette contagion. Sylvius l'appelle un autre lui-même, & ſa perte fut fort ſenſible aux peres du concile.

Æn. Sylv. de geſt. conc. Baſil. in Faſcic.

LXXX. Conſtance du cardinal d'Arles au milieu de la peſte.

Comme chacun étoit dans l'appréhenſion d'être attaqué du mal à chaque inſtant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on ſe retirât dans quelque campagne voiſine, avec promeſſe de revenir, quand la peſte ſeroit moins violente: mais il ne le voulut pas, diſant, qu'il aimoit mieux ſauver le concile au péril de ſa vie, que de ſauver ſa vie au péril du concile. Sa conſtance détermina les peres à demeurer dans la ville; afin d'éviter la confuſion de paſſer pour timides, en voyant une

ſi

si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene ; & pendant ce tems-là, le concile choisit des députez dont on envoya quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort le premier jour du mois d'Août ; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Maïence pour le quinziéme du même mois ; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France ; d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables. AN. 1439.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congrégation générale dans laquelle le concile révoqua toutes les graces expectatives, & les nominations à des benéfices, faites par Eugene. Le même jour un médecin venant en habit d'hermite à Basle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame simple, accusant Eugene de les soutenir, & d'empêcher qu'elles ne fussent combattues. Mais on n'eut point d'égard à ses dépositions. Les députez du concile de Basle ne furent pas reçus favorablement de la plupart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le decret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasboug, de Spire, de Wormes & de Maïence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défenses d'en mettre davantage. A Francfort & à Maïence on leur dit, quoi qu'ils pussent alléguer contre la neutralité, que pour le présent on ne pouvoit rien changer : & ceux qui composoient ces assemblées, craignant qu'on ne se servît contre eux des censures portées par le concile, déclarerent qu'ils en appelloient à un concile plus général, au pape Eugene, au saint siege apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit.

Patric. hist. concil. Basil. & Florent. ann. 94. tom. XIII. conc. pag. 1572.

LXXXI. Les députez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le con-

LXXXII. Decret du pa-

AN. 1439. cile se continuoit toujours depuis le départ des Grecs, tout ce qu'on avoit fait à Basle contre lui, jusqu'à le déposer du souverain pontificat par un decret injurieux & outrageant, renouvella, selon les actes d'Augustin Patrice, dans la session sixiéme qui fut tenue à Florence le quatriéme de Septembre, le decret qu'il avoit donné à Ferrare contre ledit concile de Basle, qu'il ne traitoit que de simple assemblée. Dans ce nouveau decret il condamne les huit propositions de foi reçues par les peres de Basle; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblez pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'église de Dieu : il y déclare toutes sortes de personnes dans quelque dignité qu'elles soient constituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques ou ecclesiastiques du second ordre, qui seront demeurez à Basle après la révocation du concile, ou auront assisté à leurs assemblées, excommuniez, privez de tout honneur, dignité & benéfice, réservez au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron comme schismatiques & rebelles. Il révoque, annulle & casse comme pernicieux tous les actes, statuts & decrets de cette assemblée, principalement dans les deux dernieres sessions, & comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'heretiques & de schismatiques contre lesquels il n'y a point de punition assez grande, de même que contre leurs sectateurs, & tous ceux qui les favorisent.

pe Eugene contre les peres de Basle.

Patric. art. 97. in tom. XIII. conc. p. 1574.

LXXXIII. Premiere session du concile de Florence, après le départ des Grecs.

LXXXIV. Trente-sixiéme session du concile de Basle.

Les peres de Basle avant que d'être informez de ce decret du pape Eugene contre eux, tinrent leur trente-sixiéme session le 17. de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils ayent fait autre chose qu'un decret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion

de ſon immaculée Conception eſt une opinion pieuſe, conforme au culte de l'égliſe, à la foi catholique, à la droite raiſon, & à l'écriture ſainte; que tous les Catholiques la doivent approuver; qu'il ne ſera permis à perſonne d'enſeigner, ni de prêcher le contraire; que la fête de la Conception ſera celebrée dans toute l'égliſe le huitiéme de Decembre, ſelon la coutume de l'égliſe Romaine; que l'office de cette fête compoſé par Jean de Ségovie, y ſera chanté; qu'on accorde les indulgences à ceux qui le celébreront. Ce decret eſt ſans doute formé ſur les memoires du cardinal d'Arras, qui dès le vingt-troiſiéme de Mai 1435. avoit été chargé par le concile de rechercher & d'examiner avec ſoin dans toutes les bibliotheques, tout ce qui avoit été écrit touchant cette queſtion, & d'en faire ſon rapport au concile. Il cauſa dans la ſuite de grandes conteſtations dans l'égliſe. Tout le point de la queſtion eſt de ſçavoir ſi le concile de Baſle étoit, dans le tems qu'il a fait ce decret, légitime & œcumenique; s'il a prétendu établir le ſentiment de la Conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuſe, ce qui paroît plus vrai-ſemblable, puiſque les peres du concile de Trente n'ont rien décidé ſur cette queſtion. Auſſi je crois que c'eſt en ce dernier ſens que tous les docteurs & bacheliers de théologie de la faculté de Paris, en prêtant le ſerment, jurent devant toute la faculté, qu'ils ſoutiendront la Conception immaculée de la Vierge. Voici la maniere dont on les interroge de la part du doyen. " Vous jurez que vous tiendrez la dé-
„ termination de la faculté touchant la Conception im-
„ maculée de la ſainte Vierge Marie, à ſçavoir qu'elle
„ a été préſervée dans ſa conception de la tache ori-
„ ginelle„. Et le docteur ou bachelier répond: Je le jure.

AN. 1439.

IXXXV. Decret pour l'immaculée Conception de la ſainte Vierge. *Labbe, conc. tom. XII. pag. 622.*

Spond. ad an. 1435. n. 12.

AN. 1439. LXXXVI. Les peres de Baſle répondent au decret du pape Eugene.

Le decret outrageant du pape Eugene contre les peres de Baſle ne fut pas ſans replique. Ils firent une apologie contre ce decret à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propoſitions qu'ils ont définies, ſont véritables, & qu'ils ont eu raiſon de dépoſer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la piece. Ils répondent ſolidement à ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Conſtance, que ſes decrets ſur la ſuperiorité du concile n'ont été faits que par la ſeule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employez pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le decret d'Eugene fût condamné comme herétique; & cela cauſa des diſputes aſſez vives, qui furent appaiſées par les remontrances de Jean de Ségovie, qui leur repreſenta qu'il étoit d'une plus dangereuſe conſequence qu'on ne penſoit, de taxer ce decret d'herétique. Un grand nombre de perſonnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne conſentent point à ſa dépoſition: lorſqu'il a fait ſon decret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme herétiques, ſi les decrets de cette ſeſſion ſont cenſez herétiques. La conjonction ſeroit trop périlleuſe, ſi à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accuſoient réciproquement d'herésie. La déciſion fut donc remiſe à un autre tems, quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci ſe paſſa dans une congrégation générale du ſeptiéme d'Octobre, & fut confirmé dans la ſeſſion ſuivante. Jean de *Turre cremata* répondit à l'apologie des peres de Baſle; mais tout ſon diſcours ne tend qu'à prouver que le pape eſt au-deſſus du concile, & qu'il le peut diſſou-

Concil. gener. Labbe, tom. XII. in epiſt. ſynodal. n. 15. p. 765.

Acta Patricii, art. 97. tom. XIII. concil. p. 1575.

dre ou transferer en pluſieurs occaſions. AN. 1439.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prelats des provinces voiſines, & principalement de la Savoie, ſe rendirent à Baſle, ſçavoir l'archevêque de Tarentaiſe, l'évêque de Belley, & d'autres. Les peres reçurent des lettres de l'empereur, qui ſe plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ſes prieres, ni à celles des princes, & que malgté eux on eût procedé contre Eugene juſqu'à le dépoſer : qu'il les prioit de ſurſeoir la nouvelle élection, parce qu'il envoyeroit au premier jour des ambaſſadeurs qui ménageroient la paix entre eux & le pape. Mais nonobſtant ſes prieres, le cardinal d'Arles ne ceſſoit de remontrer qu'il n'y avoit point de tems à perdre, qu'on ne pouvoit differer davantage, ni attendre les Allemands, chez qui une dietę en attire toujours une autre ; qu'il falloit pourvoir au bien de l'égliſe, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles genéraux ; qu'il ne craignoit perſonne, & qu'il étoit prêt de donner ſa vie pour la défenſe de cette même égliſe, que Gabriel, autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le ſixiéme d'Octobre trois perſonnes pour choiſir ceux qui donneroient leurs ſuffrages dans l'élection d'un pape ; & ces trois perſonnes furent l'abbé d'Ecoſſe, Jean de Ségovie & Thomas de Corcellis. C'eſt le récit de Patrice; mais Æneas Sylvius raconte la choſe un peu autrement.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux peres de Baſle la ſurſéance de l'élection d'un pape.

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.

Patric. loc. cit. Æn. Sylv. de geſt. conc. lib. 2. in Faſcic.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congrégation de tirer trente-deux perſonnes des membres du concile, qui conjointement avec le cardinal d'Arles, éliroient un nouveau pape : que Guillaume archidiacre de Metz propoſa une autre voie qui fut ſuivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultez dans la pre-

LXXXIX. Reglemens pour l'élection d'un pape.

AN. 1439. miere. Ce fut de choisir trois personnes dans le concile, auſquelles on pourroit commettre le ſoin d'élire un pape, & dont tout le concile ſuivroit les intentions, ajoutant que ces trois hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecoſſe, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Ségovie, & Thomas de Corcellis chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en théologie; & qu'on leur laiſſeroit le choix des vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape; qu'ils ſeroient tous nommez en ſecret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veille qu'ils entreroient au conclave.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne, & de prendre avec eux le nombre de coélecteurs dont on étoit convenu, leſquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité; on reçut le ſerment dans une congrégation générale qui fut tenue pour ce ſujet. Et comme pendant toute cette négociation le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peſte avoit ceſſé à Baſle, & qu'on y penſoit ſérieuſement à élire au plutôt un pape, cette nouvelle y attira un très-grand nombre de perſonnes conſidérables de differens royaumes, & beaucoup de prélats.

Les trois perſonnes qui furent nommées, & qu'Æneas Sylvius appelle les Triumvirs, s'aſſemblerent le vingt-huitiéme du mois d'Octobre dans le convent des Freres mineurs pour la ſeſſion trente-ſeptiéme, où l'on déclara nuls tous les empêchemens mis ou à mettre, qui pourroient apporter quelque obſtacle à la future

XC. Trente-ſeptiéme ſeſſion. élection. On convint encore que ſelon les anciens decrets, l'élection du pape futur ſe feroit au concile &

AN. 1439.

non ailleurs ; qu'elle ſeroit faite par le cardinal d'Arles préſident, & trente-deux autres prélats, ou eccleſiaſtiques qu'on choiſiroit ; que cette élection ſeroit nulle ſi les deux tiers n'y conſentoient ; que tous les électeurs avant que d'entrer au conclave, recevroient enſemble la ſainte Euchariſtie, & prêteroient le ſerment ſelon le decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion ; que l'élu ſeroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique ſelon la doctrine des apôtres & des conciles généraux ; qu'il feroit particulierement exécuter les decrets des conciles de Conſtance & de Baſle ; qu'il continueroit la celébration des conciles généraux ; & la confirmation des élections ; qu'enfin pendant que les électeurs ſeroient au conclave, on ſuſpendroit toutes ſortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 623. & 624.

XCI. On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Il ne s'agiſſoit plus que de choiſir ceux qui devoient être aggregez aux trois qu'on avoit nommez pour élire un pape ; mais ce jour-là on ne conclut rien. Le lendemain que ces trois députez ſe raſſemblerent, le cardinal d'Arles qui devoit venir avant eux, ſe fit longtems attendre. Il arriva enfin, & après avoir excuſé ſon retardement, il parla de l'importance du ſujet qui les aſſembloit, & dit que l'état de l'égliſe dépendoit de l'action qu'ils alloient faire. La triſteſſe & la crainte paroiſſoient ſur ſon viſage. Il appréhendoit que les trois électeurs, négligeant les prélats, n'en choiſiſſent du ſecond ordre ; ce qui auroit irrité les premiers de ſe voir ainſi mépriſez. Il le craignoit d'autant plus, qu'on gardoit là-deſſus un ſecret impenétrable, & qu'on ignoroit entierement ſur qui devoit tomber ce choix.

Æn. Sylv. de geſt. conc. Baſil. lib. 2. p. 42.

L'abbé d'Ecoſſe & Jean de Ségovie qui devinerent la cauſe de ſes inquiétudes, le raſſurerent & diſſiperent

AN. 1439. ſa crainte; celui-ci leva toutes les difficultez qu'on pouvoit faire ſur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus, croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît ſeulement les meſures néceſſaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Enſuite on proceda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faiſoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des apôtres. De plus, ſept abbez, cinq théologiens, & neuf docteurs. Outre ceux-là, on nomma encore des officiers du conclave, un vice-camerier, huit gardiens, deux clercs des cerémonies, deux promoteurs, un procureur fiſcal; on n'eut aucun égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choiſit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine; Georges d'Aoſt, de la famille de Saluces; un autre évêque appellé Jean, un Louis de Turin. Parmi les abbez, Aleran de Saint Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton; entre les juriſconſultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemands, Frederic évêque de Baſle, Conrad abbé de Luzelle, de l'ordre de Cîteaux, Detzelaus Polonois, archidiacre de Cracovie, Jean Wyler doyen de Baſle, Jacques de Saltzbourg chanoine de Ratiſbonne; enfin parmi les Eſpagnols, l'on compte huit évêques & quelques docteurs, qui étoient de la Caſtille, de la Navarre, ou de l'Arragon.

Le cardinal d'Arles voyant que perſonne n'étoit mécontent de cette nomination, reprit un viſage plus gai & plus ſerein, loua beaucoup la prudence & le diſcernement des Triumvirs, & renvoya l'aſſemblée pour

pour proceder à la seſſion trente-huitiéme qui ſe tint le trentiéme d'Octobre. L'on y confirma le decret contre l'invective du pape Eugene, auſſi-bien que le choix des électeurs du pape futur, nommez par les trois députez, ou triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui célébra la meſſe dans cette ſeſſion; on y prêcha après l'évangile; & le prédicateur après avoir fait une longue énumération des crimes dont on accuſoit Eugene, exhorta les électeurs à choiſir un pape, qui tînt une conduite toute contraire à celle de ſon prédeceſſeur, & qui ſe diſtinguât par ſa pieté & par ſon zele pour l'égliſe. Le cardinal préſident, après avoir communié, donna l'Euchariſtie aux autres électeurs, ſuivant leur rang. L'archevêque de Tarentaiſe & dix autres évêques avec lui, communierent les premiers, enſuite ſept abbez, & les autres. AN. 1439.

XCII. Trente-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 629. 633. & ſeq.

Après la meſſe, tous les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux; & Louis évêque de Lauſanne monta en chaire pour lire, premierement la réponſe ſynodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'eſt nommé que Gabriel. En ſecond lieu, une limitation du decret touchant les élections. En troiſiéme lieu, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent: *Placet.* Enſuite le même évêque requit qu'on fît lecture du ſerment des électeurs, & tous jurerent, le cardinal d'Arles le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeûn, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduiſit en proceſſion les électeurs au conclave, où ils entrerent ſeuls avec les perſonnes deſtinées pour les ſervir: mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du ſoir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui

XCIII. On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle.

XCIV. Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.

AN. 1439. étoit néceſſaire pour la nourriture & pour les autres beſoins. Æneas Sylvius fait une ample deſcription de ce conclave, où il étoit lui-même en qualité de clerc des cérémonies. Il dit que c'étoit une maiſon ſituée dans la place vis-à-vis de la cathédrale, en un lieu aſſez élevé, où il y avoit de grandes ſalles, qui avoient autrefois ſervi pour y tenir le bal, & pour les danſes. Il parle des petites loges qu'on y conſtruiſit, dont le nombre égaloit celui des électeurs; de la maniere dont ceux-ci furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient ſi obſcures, qu'on avoit beſoin d'être éclairé en plein midi; outre cela l'endroit étoit ſi humide, que ceux qui étoient attaquez de rhumatiſmes, ſentoient vivement renouveller leur incommodité.

In Fasciculo Æn. Sylv. de geſt. concil. Baſil. l. 2. p. 46.

XCV. Diſpoſition du conclave.

Le lendemain dès que le jour commença à paroître, tous les électeurs ſe trouverent à la meſſe, après laquelle on chanta l'hymne du Saint-Eſprit, & l'on proceda au ſcrutin qui ſe fit par billets. Dans l'endroit où étoit la cellule du cardinal d'Arles & de l'évêque de Vicenſe, avec neuf autres, on plaça des ſiéges des deux côtez; dans le fond on avoit dreſſé un autel, devant lequel étoit le cardinal préſident, à ſa droite l'archevêque de Tarentaiſe, & à ſa gauche l'évêque de Tortoſe, & ſucceſſivement les autres électeurs de côté & d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un baſſin d'argent dans lequel chacun jettoit ſon billet que le préſident recevoit, & dont il faiſoit lecture, en même tems que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lû. Le ſcrutin étoit conçu en ces termes : *Moi N. evéque de .... j'élis pour pontife Romain N.* Et l'on pouvoit mettre juſqu'à deux ſujets dans le même billet : chaque électeur ſignoit

ſon billet, afin qu'il n'y eût point de colluſion. Après qu'on avoit lû les billets, & écrit les noms de ceux qui étoient choiſis pour papes, on confrontoit les ſcrutins, pour les brûler enſuite. Dès ce premier ſcrutin, on vit qu'il y en avoit juſqu'à dix-ſept de nommez de differentes nations, mais aucun n'avoit le nombre de voix ſuffiſant pour être élu : on reconnut ſeulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoie, doyen des Chrétiens de Saint-Maurice de Ripailles, diocéſe de Geneve ; il avoit ſeize voix. L'après-midi on ſe raſſembla ſur les trois heures ; & dans l'examen de ceux qu'on propoſoit pour le ſouverain pontificat, chacun faiſoit valoir ceux en faveur deſquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée ſe fortifioit. Dans le ſcrutin du quatriéme de Novembre il eut dix-neuf voix ; dans le ſuivant il en eut vingt-une, & dans le troiſiéme le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brûla les billets, pour proceder à un nouveau ſcrutin. AN. 1439.

XCVI. Informations ſur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit ſi peu de choſe pour unir les ſuffrages, fit faire des prieres, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'égliſe un homme qui ſçût la conduire avec pieté & avec zele. Et parce qu'Amedée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit des informations de ſa vie & de ſes mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas ſi-tôt impoſer les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince ſéculier à la premiere dignité de l'égliſe. D'autres l'excluoient du ſouverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, & qu'il avoit eu des enfans. D'autres alléguoient ſon peu d'expérience ſur les affaires eccleſiaſtiques,

AN. 1439. n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matieres qui concernent l'égliſe. Ceux qui le favoriſoient, répliquerent à toutes ces raiſons, queſi Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant ſa jeuneſſe; qu'il avoit toujours été très-régulier dans ſa conduite, aſſidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours le breviaire, quoique prince laïque. Ils prouverent par le témoignage des anciens, qu'on n'étoit point exclu du ſacerdoce, pour avoir été marié, puiſqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvu qu'ils s'en ſéparaſſent par un conſentement réciproque. Enfin ils firent un éloge ſi magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquiéme de Novembre il eut vingt-ſix voix, & fut élu pape. Auſſi-tôt la joie parut ſur le viſage de tous les aſſiſtans; on appella les notaires & les témoins qui prirent acte de ſon élection, on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après midi; & après que le cardinal d'Arles eût annoncé ſon nom au peuple, tous les électeurs ſortirent ſur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathédrale par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'eſt ici où finiſſent les deux livres d'Æneas Sylvius ſur les actes du concile de Baſle.

XCVII. Amedée duc de Savoie eſt élu pape.

XCVIII. Trente-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle. On y confirme l'élection d'Amedée.

Les peres du concile de Baſle confirmerent l'élection d'Amedée, dans la ſeſſion trente-neuviéme qui fut tenue le dix-ſeptiéme de Novembre, & ordonnerent qu'il ſeroit reconnu pour pape par tous les Fideles. Ils lui députerent vingt-cinq perſonnes, ſçavoir, ſept évêques, trois abbez, & quatorze docteurs, avec le cardinal d'Arles préſident, & le comte de Tierſtein ſous-protecteur du concile, pour lui apprendre ſon élection, & le

Aug. Patric. hiſt. conc. Baſil. & Florent. n. 103. p. 1580. ex tom. XIII. conc. & p. 636.

prier d'y consentir. Ces députez partirent le onziéme de Decembre, & n'arriverent à Ripailles que le vingtiéme du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses hermites & ses domestiques. Les députez lui exposerent le sujet de leur arrivée, mais sans lui présenter des lettres du concile; sans lui demander à lui-même son consentement, ils demanderent un autre jour pour être entendus, & on leur accorda le troisiéme jour. AN. 1439.

XCIX. Le concile envoie des députez à Amedée, qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposerent aux députez quelques difficultez : ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter; qu'il parût avec sa barbe en habit d'hermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députez répondirent : 1. Que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajouter, ni diminuer, que cela regardoit le concile. 2. Qu'aussi-tôt que le prince élu auroit donné son consentement, il étoit nécessaire qu'il se revêtit des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain pontificat. 3. Que selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper; ce qui fit qu'on la lui laissa pour un tems. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députez y furent admis, ils présenterent au duc, au nom du concile, l'acte de son élection, lui demanderent son consentement, & lui persuaderent par tant de raisons, de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, & après avoir versé beaucoup de larmes. Il fit le serment accoutumé, & prit le nom de Felix V. Aussi-tôt après on le revêtit de ses habits pontificaux, mais il ne vou-

C. Il prend le nom de Felix V.

AN. 1439. lut pas consentir à se faire couper la barbe qu'il portoit très-longue, & on la lui laissa pour lors. Le cardinal d'Arles le benit, & lui donna l'anneau du pêcheur ; chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monastere de S. Maurice où il fut inthronisé. Le lendemain il quitta Ripailles, & alla à Tonon où il exerça les fonctions de sa dignité, il assista même à l'office de la veille de Noël ; mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en mocquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

Dès qu'Eugene fut informé de cette élection, il proceda contre Felix, le déclara heretique & schismatique ; & excommunia ses électeurs, ses fauteurs ou partisans s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les peres de Basle de leur côté casserent toute cette procedure d'Eugene, & firent défense d'y déferer.

C I. Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

Celui-ci pour fortifier son parti, & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Basle, créa le dix-huitiéme Decembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit de presque toutes les nations. Les principaux furent deux Grecs qui étoient demeurez en Italie après l'union ; Isidore de Thessalonique moine de saint Basile, & archevêque des Rutheniens, & Bessarion métropolitain de Nicée ; Renaut de Chartres ; François archevêque de Reims & chancelier du roi de France ; Louis de Luxembourg archevêque de Rouen chancelier du roi d'Angleterre ; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence, sous le nom d'évêque de Terouanne ; Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans

la neutralité, croyant par-là l'attirer dans ſon parti ; Antoine de Martin-des-Clefs évêque en Portugal ; Pierre de Chomber évêque d'Auſbourg en Allemagne ; Denys Zeech archevêque de Strigonie en Hongrie ; Jean de *Turre cremata*, ou de la Tour-brûlée, Dominicain Eſpagnol, & maître du ſacré Palais, qui avoit ſi fortement agi en faveur d'Eugene. AN. 1439.

CII. Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.

Les députez de Conſtantin patriarche des Armeniens étant arrivez à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne préſenterent au pape Eugene leurs lettres de créance que dans le mois de Novembre. Ces lettres ſont datées du vingt-cinquiéme de Juillet de l'année 1438. & ſe trouvent dans les actes du concile. Ces députez étoient au nombre de quatre, parmi leſquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque, les trois autres ſont nommez Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit fait ſçavoir à leur patriarche le concile genéral, & les avoit exhortez à s'unir à l'égliſe Romaine, ce fut là le motif de la députation. Trois cardinaux, ſçavoir celui d'Oſtie, celui de Sainte Croix, & celui de Sainte Sabine le même que le cardinal Julien, furent choiſis pour conferer avec eux : on leur fit pluſieurs queſtions ſur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'eſſence divine, de la trinité des perſonnes, de l'humanité de Jeſus-Chriſt, des ſept ſacremens de l'égliſe, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rites de l'égliſe univerſelle. Enfin après de fréquentes diſputes & beaucoup de conferences ſur ces matieres, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de réduire en abregé les véritez de la foi dont l'égliſe Romaine fait profeſſion, afin que les Armeniens fuſſent relevez de tous leurs doutes, qu'ils n'euſſent

Conc. gener. parte 3. concil. Flor. p. 1198. tom. XIII.

AN. 1439. point d'autres ſentimens que ceux du ſiege de Rome, & qu'on établît une union conſtante entre eux & les Catholiques.

CIII. Seconde ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.

Labbe, conc. tome XIII. *page* 1580. *in actis Patricii.*

On celébra donc à Florence la ſeconde ſeſſion depuis le départ des Grecs le vingt-deuxiéme du mois de Novembre, où ſe trouverent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prélats dans cette ville. Beaucoup s'étoient retirez depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut là où l'on fit le decret pour l'union des Armeniens avec l'égliſe Romaine, qui commence par ces paroles du pſeaume 80. *Rejouiſſez-vous en louant Dieu notre protecteur : chantez dans de ſaints tranſports les louanges du Dieu de Jacob.* Comme ce decret ne porte en tête que le nom ſeul du pape Eugene, cela fait que pluſieurs ne le regardent pas comme le decret d'un concile genéral. C'eſt le ſentiment du P. Alexandre, & de toute la faculté de théologie de Paris. Les preuves de cet auteur ſont, qu'il y manquoit une partie de l'égliſe ; ſçavoir les évêques d'Orient, ce qui eſt neceſſaire, dit-il, pour un concile œcumenique; que le pape n'y fait aucune mention de l'égliſe Orientale, comme il avoit fait dans le decret de l'union des Grecs; qu'enfin les prélats d'Orient n'y auroient pas ſouſcrit, parce qu'on y établit des pratiques fort differentes de leurs rites, principalement ſur la Confirmation & ſur l'Ordre. Voici en ſubſtance ce que contient ce decret.

P. Alexander, parte 3. *fac.* 15. *&* 16. *diſſert.* 10.

CIV. Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.

Labbe, conc. tom. XIII. *p.* 559.

En premier lieu il donne aux Armeniens le ſymbole dreſſé par le concile de Conſtantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté à la meſſe dans leurs égliſes les fêtes & dimanches. En ſecond lieu, la définition du quatriéme concile général de Calcedoine touchant les deux natures dans la ſeule perſonne de Jeſus-Chriſt, doctrine renouvellée & confirmée

firmée dans les cinquiéme & ſixiéme conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du Saint-Eſprit ; l'autorité des épîtres ſynodales de ſaint Cyrille d'Alexandrie à Neſtorius & aux Orientaux, celle du pape ſaint Leon à Flavien contre l'héréſie d'Eutychès, & la verité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troiſiémement, ce qui concerne les deux volontez & les deux opérations en Jeſus-Chriſt, ſuivant la définition du ſixiéme concile général. Et parce que les Armeniens ne recevoient que les trois premiers conciles généraux de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe, on leur dit qu'ils doivent auſſi recevoir le concile de Calcedoine aſſemblé par l'autorité de ſaint Leon, qui a ſi bien établi les deux natures en Jeſus-Chriſt dans l'unité d'une ſeule perſonne, contre les dogmes impies de Neſtorius & d'Eutychès. On leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un Saint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles généraux aſſemblez par l'autorité légitime du ſouverain pontife, comme tous les Fidéles Catholiques les recevoient avec beaucoup de reſpect. AN. 1439.

Enſuite le decret paſſe à la matiere des ſacremens de l'égliſe : il détermine le nombre de ſept ; il fait voir en quoi ils different des ſacremens de la loi ancienne, & quels ſont les differens effets qu'ils produiſent dans l'ame. Il ajoute que trois choſes les conſtituent, la matiere, la forme & la perſonne du miniſtre, avec intention de faire ce que l'égliſe fait : qu'entre ces ſacremens, trois donnent un caractere qui ne ſe peut effacer dans l'ame, le Batême, la Confirmation & l'Ordre ; ce qui eſt cauſe qu'on ne les réïtére point dans la même perſonne. Parlant du Batême, il en expoſe la matiere & la forme, il admet celle dont ſe ſerven-

AN. 1439. les Grecs, & reconnoît ſa validité. Il dit qu'en cas de néceſſité, toutes ſortes de perſonnes peuvent conferer ce ſacrement, pourvû qu'on obſerve la forme dont l'égliſe ſe ſert, & qu'on ait intention de faire ce que l'égliſe fait; que ſon principal effet eſt de remettre le peché originel & les actuels, avec toute la peine.

Quant au ſacrement de Confirmation, ſa matiere eſt le chrême fait d'huile & de baume: ſa forme conſiſte en ces paroles: *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme du chrême du ſalut, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le miniſtre ordinaire eſt l'évêque, parce qu'il eſt dit dans l'écriture ſainte des ſeuls apôtres, qu'ils donnoient le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains. Cependant, quoique ce ſacrement ne doive être conferé que par les ſeuls évêques, les prêtres l'ont conferé quelquefois par diſpenſe du ſiége apoſtolique en cas de néceſſité; le chrême ayant été beni par un évêque. L'effet de la Confirmation eſt de donner le Saint-Eſprit pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce ſacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce decret dit de l'impoſition des mains, eſt qu'en ſa place on donne dans l'égliſe la Confirmation: cependant il eſt certain que l'impoſition eſt une matiere eſſentielle à ce ſacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de ſçavoir ſi l'onction eſt la matiere eſſentielle, & ſi le ſacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la ſeule impoſition des mains; c'eſt une diſpute de théologiens, dans laquelle les loix de l'hiſtoire ne me permettent pas d'entrer.

Le troiſiéme ſacrement eſt celui de l'Euchariſtie, dont la matiere eſt le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajouter un peu d'eau avant la conſé-

cration ; parce qu'on croit, ſelon le témoignage des peres & des docteurs de l'égliſe, que Jeſus-Chriſt employa du vin mêlé avec de l'eau, quand il établit ce ſacrement ; & que d'ailleurs on lit que le ſang & l'eau ſortirent du côté du Fils de Dieu dans ſa paſſion, & que l'union du peuple Chrétien à ſon Chef, qui eſt Jeſus-Chriſt, eſt mieux exprimée par ce mélange. C'eſt pourquoi le decret ordonne aux Armeniens de ne point offrir le Sacrifice ſans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du ſacrement conſiſte dans les paroles du Sauveur, par la vertu deſquelles la ſubſtance du pain eſt changée en ſon corps, & la ſubſtance du vin en ſon ſang : enſorte que Jeſus-Chriſt tout entier eſt contenu ſous chaque eſpece & ſous chaque partie d'une hoſtie conſacrée lorſqu'on la diviſe. L'effet de l'Euchariſtie eſt d'unir l'homme à Jeſus-Chriſt, & d'augmenter la grace. AN. 1439.

Le quatriéme ſacrement eſt la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matiere. Le decret ſe ſert du terme *quaſi materia*, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire pour un ſacrement, qu'il y ait une matiere ſenſible & permanente, il ſuffit qu'il y ait quelque choſe qui en tienne lieu, & qui ſoit manifeſtée par quelque ſigne exterieur. Or ces actes du pénitent ſont trois, la contrition du cœur, qui eſt une douleur des péchez commis, avec une ferme réſolution de n'en plus commettre à l'avenir ; la confeſſion de bouche, qui conſiſte en ce que le pécheur confeſſe & déclare entierement à un prêtre ou à ſon paſteur, tous les péchez dont il ſe reſſouvient ; & la ſatisfaction que le prêtre impoſe pour l'expiation des péchez, & qui conſiſte dans la priere, le jeûne & l'aumône. La forme de ce ſacrement conſiſte dans les paroles que

AN. 1439. l'égliſe preſcrit aux prêtres pour conferer l'abſolution ; quand il dit : *Je vous abſous, &c.* Le miniſtre eſt l'évêque & le prêtre, parce que c'eſt à eux ſeuls que la puiſſance de remettre les péchez a été donnée ; mais il faut que ce miniſtre ait la puiſſance d'abſoudre, ou ordinaire, ou par commiſſion du ſuperieur. Enfin l'effet du ſacrement de Pénitence, eſt la rémiſſion & l'abſolution des péchez.

Le cinquiéme ſacrement eſt l'Extrême-onction, dont la matiere eſt l'huile d'olive benie par l'évêque ; & il ne doit être conferé qu'aux malades qui ſont en danger de mort. L'onction ſe doit faire ſur les yeux à cauſe de la vue, aux oreilles à cauſe de l'ouïe, aux narines à cauſe de l'odorat, à la bouche à cauſe du goût & de la parole, aux mains à cauſe du toucher, aux pieds à cauſe du marcher, & aux reins à cauſe des mouvemens de la concupiſcence. Mais la plupart des égliſes ont retranché cette derniere onction. La forme conſiſte en ces paroles : *Que le Seigneur vous pardonne par cette ſainte onction, & par ſa miſericorde pleine de bonté, tous les pechez que vous avez commis par la vue, l'ouïe, le toucher, &c. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le miniſtre de ce ſacrement eſt le prêtre. Son effet eſt la gueriſon de l'ame, & s'il eſt expédient, celle du corps, ſuivant ces paroles de l'épître de ſaint Jacques, chap. 5. " Quelqu'un par-
„ mi vous eſt-il malade, qu'il appelle les prêtres de
„ l'égliſe, & qu'ils prient pour lui, & l'oignent d'hui-
„ le au nom du Seigneur, & la priere de la foi ſauvera
„ le malade, le Seigneur le ſoulagera, & s'il a commis
„ des péchez, ils lui ſeront remis.

Le ſixiéme ſacrement eſt celui de l'Ordre qui ſe confere par la tradition des inſtrumens : dans l'Ordre de prêtriſe la tradition du calice avec le vin, & de la pa-

téne avec le pain : dans le diaconat celle du livre des évangiles : dans le ſoudiaconat celle du calice vuide avec la paténe deſſus & vuide auſſi, & de même des autres Ordres, en aſſignant les choſes qui appartiennent à leurs fonctions : la forme eſt dans ces paroles : *Recevez la puiſſance d'offrir le Sacrifice dans l'égliſe pour les vivans & pour les morts, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Et de même de la forme des autres Ordres, comme il eſt marqué dans le pontifical. AN. 1439.

Le miniſtre ordinaire de ce ſacrement eſt l'évêque, & ſon effet l'augmentation de la grace pour devenir un digne miniſtre. Il y a grande apparence que l'unique matiere eſſentielle des trois Ordres ſuperieurs eſt l'impoſition des mains ; parce que c'eſt ce qui eſt commun à l'égliſe d'Orient & à celle d'Occident. L'égliſe Occidentale y a ajouté la tradition des inſtrumens, qui ne ſe pratique point dans l'égliſe Grecque, & qui n'eſt ainſi qu'une matiere accidentelle, avec les autres cerémonies qui ſe pratiquent dans l'ordination. Cependant le decret ne fait point mention de cette impoſition des mains. Auſſi auroit-ce été une raiſon pour empêcher les Grecs de le recevoir ; & nous avons vû qu'il n'en eſt point parlé dans le decret de l'union avec eux.

Enfin le ſeptiéme ſacrement eſt le Mariage, qui eſt un ſigne de la conjonction de Jeſus-Chriſt avec l'égliſe, ſelon cette parole de l'apôtre ſaint Paul, Epheſ. 5. *Ce ſacrement eſt grand, je dis en Jeſus-Chriſt & en l'égliſe.* La cauſe efficiente du mariage eſt le conſentement mutuel par lequel les parties ſe donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce conſentement ſoit exprimé par les paroles du préſent. Le decret aſſigne trois liens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on éleve pour honorer Dieu ; le ſecond,

AN. 1439. la fidelité que les époux & épouſes doivent ſe garder mutuellement ; le troiſiéme eſt l'indiſſolubilite marquée par la conjonction de Jeſus-Chriſt avec ſon égliſe, qui eſt indiſſoluble : car, bien que la fornication puiſſe être cauſe d'une ſéparation quant à la demeure & au lit, il n'eſt pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce ſacrement étant perpetuel, quand il eſt légitimement contracté.

Ce decret ne parle ni de la matiere, ni du miniſtre de ce ſacrement, au moins d'une maniere claire. Pluſieurs théologiens conſiderent les paroles ou les ſignes du conſentement, par lequel les parties ſe donnent mutuellement leurs corps, comme la matiere. Ils conſiderent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la volonté & du conſentement de l'autre, comme la forme ; & comme ce ſont les parties mêmes qui acceptent & qui appliquent ainſi la forme & la matiere, ils diſent qu'ils en ſont par là les miniſtres. Ainſi, ſelon ces théologiens, le curé n'eſt que témoin neceſſaire de ce ſacrement, mais non pas le miniſtre ; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin neceſſaire, puiſque les mariages clandeſtins (c'eſt-à-dire, ceux qui ſe font ſans la préſence du curé, & qui ont été déclarez nuls par ce concile), étoient certainement valides avant cette déciſion. Mais d'autres théologiens, comme Eſtius, croient qu'il eſt plus probable que le prêtre eſt le vrai miniſtre du ſacrement de Mariage. Suivant cette opinion, ils aſſignent pour matiere de ce ſacrement la tradition mutuelle que les parties font du pouvoir d'uſer de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre ſe ſert pour benir le mariage, & le prêtre qui prononce cette benediction pour miniſtre.

Dans ce même decret on donna encore aux Arme-

niens le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe ; le decret de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur aſſigna des jours aſſurez & fixes pour celébrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquiéme de Mars, la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte le vingt-quatriéme de Juin, la fête de Noël le vingt-cinquiéme de Decembre, la Circonciſion le premier de Janvier, la Préſentation de Jeſus-Chriſt au temple, & la Purification de ſa ſainte Mere le deuxiéme de Février. Tout étant ainſi reglé & ordonné, les députez des Armeniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & accepterent avec beaucoup de pieté & de ſoumiſſion ce decret ſynodal ſi ſalutaire, avec tous ſes articles, déclarations, définitions, réglemens, toute la doctrine qui y eſt contenue, & que l'égliſe Romaine enſeigne ; ils reconnurent tous les docteurs & ſaints peres qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les perſonnes que cette même égliſe rejette & condamne. Voilà tout ce que contenoit le decret, que beaucoup d'auteurs ne regardent pas comme un decret du concile de Florence, mais comme un decret du pape Eugene, ſelon que le titre le porte. Ceux qui ſont favorables à ce concile, diſent qu'il fut legitime & œcumenique encore trois ans après le départ des Grecs, parce qu'il s'agiſſoit de donner ordre au ſchiſme qui ſe préparoit en Allemagne ; ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente, qui ſont dans le Château-Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chioſa ayant propoſé dans la congrégation générale du vingt-ſixiéme Février 1547. une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441. comme ſi elle n'eut point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439. AN. 1439.

AN. 1439. lorſque la bulle de l'union des Grecs eût été expediée & ſignée, le cardinal du Mont préſident du concile à Trente, répondit qu'on ſe trompoit, de dire & de penſer que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs, qu'il avoit continué juſqu'au vingt-ſixiéme de Mai de l'an 1442. lorſqu'on tint la derniere ſeſſion, pour le transferer enſuite à Rome.

C V. Mort d'Albert empereur.

Act. Patricii, tom. XII. conc. p. 1579.

L'empereur Albert mourut le vingt-ſeptiéme d'Octobre de cette année dans un lieu appellé Longueville, ſur le chemin de Bude à Vienne. Son premier deſſein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'égliſe. Mais comme Amurat II. empereur des Turcs, déliberoit d'entrer en Hongrie avec une puiſſante armée, il ſe vit obligé de s'y oppoſer, & ſurtout lorſque le deſpote de Servie lui vint demander du ſecours pour dégager ſes fils Etienne & George, qui étoient aſſiegez dans Sinderavie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frere. Albert ſe mit en campagne, & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorſqu'il fut attaqué d'un flux de ſang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, après avoir regné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an, ſept mois & quelques jours. Quelques hiſtoriens ſoupçonnent qu'il fut empoiſonné. Il avoit épouſé en 1422. Eliſabeth fille unique de l'empereur Sigiſmond, qu'il laiſſa enceinte de Ladiſlas IV. ou V. qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui reſtoit deux filles. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'égliſe d'Albe Royale. Tous les hiſtoriens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient,

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 56. Dubrav. l. 28.

patient, liberal, & avoit des deſſeins avantageux pour l'égliſe & pour l'empire. Frederic III. ſurnommé le Pacifique, ſon couſin-germain, lui ſucceda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année ſuivante. Il étoit fils d'Erneſt duc d'Autriche. AN. 1439.

CVI. Affaires de France & d'Angleterre.

En France la négociation ménagée par la ducheſſe de Bourgogne, n'ayant pas réuſſi, on continua la guerre; car dans le tems des conferences, il n'y avoit point eu de tréve entre les deux nations. Le ſiége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux ſuccès, & la place fut emportée d'aſſaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris, & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au ſecours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes; il força un retranchement des François, jetta du ſecours dans la place, mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoiſe. Les François ne furent pas ſi heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le ſiége: le général Talbot l'obligea de le lever, en ſe rendant maître du bagage & des munitions. Le roi qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce ſiége; mais cette diſgrace fut un peu réparée par la priſe de Sainte-Suſanne, place de conſequence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui conſoloit encore Charles VII. étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toujours très-attaché; & cette union devint encore plus étroite par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princeſſe fut conduite dans cette année aux Pays-Bas, en grande cérémonie, & miſe entre les mains du duc de

CVII. Siéges de Meaux & d'Avranches.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

AN. 1439. Bourgogne ſon futur beau-pere, qui la reçut à Saint-Omer avec tous les honneurs dûs à ſa naiſſance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans ſa ſeptiéme année.

CIX. Chriſtophle de Baviere élu roi de Dannemarx en la place d'Eric.

Ce fut auſſi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Dannemark, de Suede & de Norvege, en la place d'Eric qu'ils avoient chaſſé, Chriſtophle de Baviere ſon neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Dannemark; & après quelques difficultez levées, les Suedois en firent autant pour leurs états, à la perſuaſion des Danois, quoiqu'ils euſſent beaucoup plus d'inclination pour Charles de Finlande, qui deſcendoit des anciens rois Gots, & qui étoit leur gouverneur. Ainſi les trois royaumes de Dannemark, de Suede & de Norvege, n'étoient commandez que par un ſeul, ſelon l'ancien reglement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de ſa nation; & les Suedois le blâmoient fort d'aimer trop ſes plaiſirs, & de ſouffrir qu'Eric leur dernier roi vînt de la Gotlande où il étoit, piller & ravager la Suede. Il ne laiſſa pas de regner aſſez tranquillement juſqu'à ſa mort, qui arriva le ſixiéme de Janvier 1448.

AN. 1440. Au commencement de cette année les électeurs & les princes d'Allemagne tinrent une diéte à Francfort, pour proceder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. Le vingt ſixiéme de Février ils élurent Frederic duc d'Autriche, fils d'Erneſt, & couſin-germain du défunt empereur: Il n'avoit que vingt-ſix ans; & ſon amour pour la paix le fit ſurnommer le Pacifique. Il y avoit déja eu deux Frederics empereurs; celui-ci eſt compté pour le troiſiéme ou pour

CXI. Frederic III. eſt élu empereur.

Trithem. in chron. Spanhem. Aug. Patric. tom. XIII. conc. pag. 1582.

le quatriéme, ſi l'on compte Frederic le Bel competiteur de Louis de Baviere. AN. 1440.

Albert en mourant laiſſoit deux filles, & ſon épouſe enceinte. Celle-ci craignant d'accoucher encore d'une fille, perſuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladiſlas roi de Pologne. Car Albert poſſedoit, avec l'Allemagne, les royaumes de Hongrie & de Bohême. L'impératrice ſon épouſe ſe repentit bientôt du conſeil qu'elle venoit de donner : elle mit au monde un fils qui fut nommé Ladiſlas, elle déplora l'imprudence qui l'avoit portée ſi précipitamment à faire donner un autre roi à la Hongrie ; & pour réparer cette faute, autant qu'il étoit en elle, elle fit couronner ſon fils quatre mois après ſa naiſſance par le cardinal Zeech archevêque de Strigonie. Les deux rois eurent chacun leur parti, & le royaume fut livré à la diviſion. Le parti de Ladiſlas roi de Pologne devint le plus fort, & la reine fut obligée de ſe refugier en Autriche avec ſon fils vers l'empereur Frederic : ce qui cauſa de longues guerres avec les Allemands.

CXII. Les Hongrois choiſiſſent Ladiſlas roi de Pologne.

Les Bohémiens rejetterent auſſi le jeune Ladiſlas, ſous prétexte que ne pouvant ſe gouverner lui-même, il ſeroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation auſſi difficile à conduire qu'étoit celle de Bohême ; & offrirent la couronne à Albert duc de Baviere. Mais ce prince ne voulant point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur repréſenta qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladiſlas. Sur ſon refus ils s'adreſſerent à l'empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement, en ſon nom, ou comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur

CXIII. Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert.

CXIV. Ils offrent la couronne au duc de Baviere, qui la refuſe.

Æn. Sylv. Europ. c. 1.

Bonfin. 3. dec. 4.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 57.

AN. 1440. conſeilla de créer durant l'interregne pour lieutenans généraux de l'état, Maynard & Petarſcon, dont le premier étoit Catholique, & le ſecond favoriſoit Roqueſane : ce qui cauſa beaucoup de troubles.

CXV. Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Baſle.

Le premier ſoin de ces lieutenans généraux, ou plutôt de Petarſcon ſeul, fut de ſolliciter le concile de Baſle de tenir aux Bohémiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini, que la communion ſous les deux eſpeces n'étoit pas néceſſaire à ſalut ; & les Bohémiens ne trouvant pas leur compte à cette déciſion qui leur ôtoit le prétexte du ſchiſme, demanderent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Euchariſtie aux enfans immédiatement après le Batême. Le refus qu'on leur en fit, ne les empêcha pas de ſolliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la meſſe, & de chanter le ſymbole en la Langue du pays ; mais le concile ne leur fut pas plus favorable ſur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu, renouvella bientôt leur inſolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de Coutances & le protonotaire Polemar ou Palamor, comme quelques Auteurs l'appellent, étoit nul, pour n'avoir été fondé, diſoient-ils, que ſur une promeſſe verbale de ces deux députez, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refuſé ; & ſur cet unique fondement dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profeſſion nouvelle de leurs quarante-cinq articles.

CXVI. Les peres de Baſle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.

Pendant la diéte de Francfort dont nous venons de parler, les peres de Baſle envoyerent demander aux princes d'Allemagne de reconnoître Felix pour pape, & de quitter la neutralité ; mais leur demande fut rejettée. Pendant cette négociation Felix qui penſoit à ſe rendre à Baſle, créa le cardinal d'Arles ſon légat apoſtolique.

AN. 1440.

Cependant le concile s'assembla, & tint sa quarantiéme session le vingt-sixiéme de Février. On y publia & confirma le consentement que Felix avoit donné à son élection, le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, de quelque état & condition qu'ils fussent, jusqu'à priver même les prêtres du sacerdoce. On renouvella les decrets faits contre Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits; on réïtera la défense de lui obéir, & de se soumettre à aucune de ses ordonnances; on traita de profanes ceux qui y contreviendront, & on réserva au concile & au pape Felix les peines qui leur seront imposées. Ensuite comme il s'agissoit de pourvoir aux besoins du nouveau pape & des officiers de sa cour, on proposa d'accorder quelques provisions au lieu des annates qui avoient été abolies; mais quelques Allemands, les députez de l'université de Paris, & plusieurs François s'y opposerent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. On lut aussi dans cette session les lettres par lesquelles Felix choisissoit le cardinal d'Arles pour son légat apostolique, & lui continuoit la présidence du concile; mais n'ayant pas été approuvées, on en dressa d'autres dont les termes étoient differens: & sur le doute qu'on avoit de la jurisdiction qu'auroit le concile en présence du pape, on résolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, jurisdiction sur tous ceux qui étoient incorporez au concile, sans qu'il pût toutefois proceder criminellement contre eux, à moins que ce ne fût du consentement de quatre prélats, si le coupable étoit prélat; ou de quatre autres peres, s'il étoit d'un ordre inferieur: & que ces quatre seroient nommez chaque mois par les peres du concile.

CXVII. Quarantiéme session du concile de Basle.

La [illegible] concil. tome XII. p. 638.

CXVIII. Le cardinal d'Arles est nommé légat apostolique.

AN. 1440.

CXIX. Troiſiéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1586. in actis Patricii.

Eugene cependant agiſſoit de ſon côté à Florence, contre tout ce qui ſe faiſoit à Baſle : Et pour y proceder dans les formes, il tint le vingt-troiſiéme de Mars la troiſiéme ſeſſion, depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoie, ſes électeurs & ſes partiſans, ſi dans cinquante jours ils ne ſe reconnoiſſoient pas. Il déclare Amedée antipape, hérétique & ſchiſmatique, & tous ſes fauteurs, criminels de lézé-majeſté, ſans autre jugement porté contre eux, s'ils n'obéiſſent dans le tems marqué, & promet le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce decret qui eſt rapporté tout au long dans Monſtrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile.

Monſtrelet, to. 2. ad an. 1439.

CXX. Quarante-uniéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 642. & tom. XIII. pag. 1586.

Les peres de Baſle tinrent de leur côté la quarante-uniéme ſeſſion du concile le vingt-troiſiéme de Juillet, dès qu'ils eurent été informez de la conduite d'Eugene à leur égard. Ils y declarerent la ſentence d'Eugene ſcandaleuſe, injurieuſe, ſchiſmatique, heretique, & défendirent à toutes ſortes de perſonnes de la recevoir, ou de la publier ſur les peines contenues en leur déclaration ; ils décideront que le même Eugene convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raiſon, dépoſé, & privé de toute ſorte de juriſdiction. Gabriel, diſent les peres, autrefois Eugene IV. ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont ſcandaliſé l'égliſe, & qui ſont ſi notoires, qu'on ne peut les diſſimuler, ayant refuſé d'écouter l'égliſe, & de lui obéir ; le ſaint concile a jugé néceſſaire, après une longue patience, & après pluſieurs monitions, qu'il devoit le déclarer manifeſtement heretique & ſchiſmatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu juſtement du ſouverain pontificat ; défendant à un chacun de lui obeir en cette

qualité. Je ne ſçai ſi c'eſt la charité qui fourniſſoit toutes ces expreſſions aux peres de Baſle. AN. 1440.

Cependant Felix V. arriva à Baſle le vingt-quatriéme de Juin jour de ſaint Jean-Baptiſte. Pour y paroître avec plus d'éclat, il avoit créé quatre cardinaux dès le mois d'Avril précédent, ſçavoir Louis évêque de Lauſanne, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu d'Utrecht, & Alphonſe Carillo protonotaire. Ces cardinaux furent approuvez par le concile. Cependant on dit qu'à peine y en eut-il un ſeul qui le ſuivît à Baſle. Felix, un mois après ſon arrivée dans cette ville, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme de Juillet, qui étoit le lendemain de la ſeſſion precédente, fut conſacré évêque par le cardinal d'Arles, & couronné pape. Louis duc de Savoie, fils d'Amedée, aſſiſta à cette cerémonie, auſſi-bien que ſon frere Philippe comte de Geneve, avec Louis marquis de Saluces, & toute la nobleſſe de Savoie. Le marquis de Roëtelen, Conrad de Weinſperg camerier heréditaire de l'empire, le comte de Tierſteïn, les députez de Straſbourg, de Berne, de Fribourg, & de Soleurre, & tous les ſeigneurs des Cantons Suiſſes; enſorte qu'on comptoit alors juſqu'à cinquante mille perſonnes dans Baſle. Cette ville avoit mis ſous les armes mille jeunes gens robuſtes & bienfaits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape qui confirma le nom de Felix V. qu'il avoit déja pris, dit ſa premiere meſſe avec beaucoup de pompe, après laquelle on le conſacra, & on lui mit la tiare, qui, ſelon Æneas Sylvius, étoit eſtimé trente mille écus d'or, par les pierres précieuſes dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui ſouhaita une longue vie par des acclamations réiterées, auſquelles le pape répondit par des indulgences qu'il ac-

CXXI. Le pape Felix arrive à Baſle où il eſt couronné.

CXXII. Il fait quatre cardinaux.

Spond. an. 1440. n. 4.

Æn. Sylv. in epiſt. ad Joan. de Segovia, in Faſciculo, p. 52.

AN. 1440. corda. Il donna ſa benédiction au peuple ; & après la cerémonie de ſon couronnement, on fit une proceſſion celebre dans laquelle chacun marchoit ſelon ſon rang, le pape le dernier, précedé de deux cardinaux & des deux évêques de Tortoſe & de Vicenze qui faiſoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui préſenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la ſuperſtition & l'aveuglement de cette nation ; & que le prieur du convent des Dominicains & ſes religieux vinrent au devant de lui, & le conduiſirent à leur monaſtere, dont ils lui préſenterent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par là que la proceſſion finit, après avoir duré juſqu'à trois heures après midi.

CXXIII. Les Juifs préſentent à Felix le livre de la loi.

Comme Felix ne jouiſſoit d'aucun revenu par rapport à ſa dignité, parce qu'Eugene étoit en poſſeſſion du patrimoine de ſaint Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi ſoutenir ſa dignité avec honneur; le concile après avoir long-tems cherché les moyens d'y pourvoir, convint dans une ſeſſion publique tenue le 4. du mois d'Août, & qui eſt la quarante-deuxiéme, par un decret *irrefragable* (comme l'appelle Patrice) & nonobſtant tous autres decrets ; que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'égliſe Romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenſes pour l'utilité de l'état eccleſiaſtique, il lui ſeroit permis d'exiger pendant les cinq premieres années de ſon pontificat le cinquiéme denier du revenu de tous les benéfices ſeculiers, reguliers, grands & petits, archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maiſons des pauvres; & pendant les cinq années ſuivantes, le dixiéme denier ſeulement ; & qu'on obligeroit les benéficiers

CXXIV. Quarante-deuxiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. *p.* 644. *& tom.* XIII. *p.* 1585.

bénéficiers à le payer ſous peine des cenſures eccleſiaſtiques; conſentant toutefois par bonté, que ſi quelque nation, royaume ou province n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux, & que les bénéfices d'Allemagne, qui, toutes charges acquitées, n'excederoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne ſeroient point compris dans le decret. AN. 1440.

Mais ce n'étoit pas aſſez à Felix d'avoir été créé pape, & d'avoir du revenu pour ſe maintenir dans ſa dignité; il falloit encore qu'il fût reconnu par les princes, ſans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme ſans autorité. Les peres du concile de Baſle s'y employerent fortement; mais Eugene de ſon côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des députez à l'aſſemblée que le roi Charles VII. avoit indiquée à Bourges, pour y déliberer ſur cette diviſion de l'égliſe. Jean de Ségovie y vint de la part du concile, & le cardinal de *Turre-cremata*, de la part du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverſes ſéances. Le député du pape Eugene étoit chargé, 1. De prier le roi de ne point reconnoître le concile de Baſle depuis le tems de ſa tranſlation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point conſentir à la dépoſition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoie, faite par le concile de Baſle. 3. De n'envoyer perſonne à l'aſſemblée des princes Allemands, qui ſe tenoit à Maïence, ſans avoir auparavant conſulté le pape. La raiſon d'Eugene en faiſant cette demande, étoit que ſi Charles VII. eût envoyé à Maïence des ambaſſadeurs pour confirmer l'élection de Felix V. il eût été entierement perdu ſans eſperance de retour: c'étoit pour éviter ce malheur qu'il envoya auſſi faire la même priére à tous les autres princes.

CXXV. Aſſemblée de Bourges.

Acta Patricii, tom. XIII. *concil. pag.* 1586.

CXXVI. Eugene & le concile de Baſle y envoient leurs députez.

AN. 1440. 4. Enfin ce pape demandoit par ſon légat qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y ſuſpendît la Pragmatique-Sanction; promettant qu'il pourvoiroit aux bénéfices au gré du roi. Le lendemain les envoyez de Felix & du concile de Baſle furent entendus; le roi leur donna de grandes marques d'eſtime. De Corcellis fit un long diſcours pour montrer que la ſentence rendue contre Eugene, étoit bien fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes.

CXXVII. Réponſe de l'aſſemblée aux députez du pape Eugene.

Les prélats aſſemblez à Bourges, délibererent pendant ſix jours ſur les articles propoſez par les légats d'Eugene, après quoi le deuxiéme de Septembre, le roi étant préſent répondit, Martin Gouge évêque de Clermont, un de ſes principaux miniſtres, portant la parole. 1. Qu'il avoit toujours eu beaucoup de reſpect & de déference pour les conciles généraux, & qu'à l'exemple de ſes ancêtres il étoit toujours prêt d'obéir à l'égliſe légitimement aſſemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Baſle qu'il avoit reconnu pour légitime; qu'il y avoit toujours eu ſes ambaſſadeurs, & qu'il recevoit pluſieurs bonnes choſes qui y avoient été faites. 3. Que pour ce qui étoit de la congrégation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la dépoſition d'Eugene, & à l'élection de Felix V. (comme pluſieurs perſonnes intelligentes doutoient ſi cette dépoſition, & l'élection qui l'avoit ſuivie, avoient été faites à Baſle ſelon les formes, & ſi le concile de Baſle repréſentoit alors ſuffiſamment l'égliſe univerſelle pour faire des choſes d'une ſi grande conſequence) les évêques répondirent que le roi n'étant pas aſſez informé de toutes ces choſes, il demeureroit dans l'obéiſſance du pape Eugene, & qu'il le prieroit d'aſſembler l'année ſuivante un concile géné-

ral en France pour éteindre un ſchiſme ſi pernicieux pour l'égliſe ; qu'il conſeilloit cependant aux peres de Baſle & à monſieur de Savoie (c'eſt ainſi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix) de s'abſtenir de lancer de nouvelles excommunications, & de penſer ſérieuſement à procurer la paix de l'égliſe par d'autres voies ; qu'il donnoit ſa parole qu'auſſi-tôt que la vérité lui ſeroit connue, il s'y attacheroit. 5. Enfin, quant à la Pragmatique-Sanction, les prélats répondirent que le roi vouloit abſolument qu'elle fût gardée & obſervée dans ſon royaume ; & que ſi le concile de Baſle avoit fait quelque choſe de trop rigide, on pourroit le moderer, & qu'on s'en rapporteroit au concile général, quand le pape l'auroit aſſemblé en France. Cette réponſe ne ſatisfit pas les députez du concile, qui voyoient par là les eſperances du parti de Felix abatues, le roi ne reconnoiſſant que le pape Eugene & le concile de Baſle. Charles VII. après ſa réponſe, fit un édit daté du onziéme de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux cenſures du pape Eugene contre le concile de Baſle, & à celles du concile contre Eugene. Cet édit fut lû au parlement, & dans l'aſſemblée générale de l'univerſité tenue chez les Bernardins.

AN. 1440.

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéiſſance d'Eugene.

Æn. Sylv. comment. lib. 7.

CXXIX. Edit du roi Charles VII. touchant les diviſions de l'égliſe.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponſe du roi de France à ſes députez, il fut d'un autre côté relevé par la lettre qu'Alphonſe roi d'Arragon écrivit aux peres de Baſle, dans laquelle il donne la qualité de concile général au ſynode de Baſle : mais on ne devoit pas beaucoup compter ſur cette démarche, pour peu que l'on connût l'eſprit d'Alphonſe. Il vouloit le royaume de Naples, mais René duc d'Anjou étoit maître de la ville capitale & d'une grande partie de ce royaume : les forces d'Alphonſe ne pouvoient l'en chaſſer, Eugene favoriſoit de plus le

CXXX. Alphonſe reconnoit le concile de Baſle.

Surita, l. 14. c. 34. & ſeq.

AN. 1440. parti du duc. Le plus sûr pour le roi d'Arragon étoit de se rendre Eugene favorable, & cependant de ne point choquer ouvertement Felix, & ce fut le parti qu'il prit en commandant la neutralité. Cependant Felix à qui ce parti ne plaisoit point, lui envoya demander de se ranger entierement de son côté. Alphonse lui fit dire par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit son élection, pourvu qu'il confirmât l'adoption que Jeanne reine de Naples avoit faite de lui autrefois, qu'il lui donnât l'investiture du royaume à perpetuité, pour lui & ses successeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en possession; qu'alors il emploieroit toutes ses forces pour se rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine ecclesiastique; mais qu'il falloit qu'il vînt premierement par mer en Sicile, afin qu'il pût de là plus aisément entrer dans Rome. C'est ainsi qu'il se jouoit de Felix, qui de son côté n'eut aucun égard à ses demandes.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoissent Felix.

Mais Elisabeth reine de Hongrie, & veuve de l'empereur Sigismond, Albert duc de Bavière, & un autre Albert duc d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Frederic, le reconnurent veritablement pour pape legitime. L'université de Paris, les universitez d'Allemagne & celle de Cracovie furent aussi pour lui, & firent plusieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Basle. Il fut encore reconnu par l'ordre des Chartreux, en partie; car ceux d'Italie & des autres provinces voisines blâmerent la conduite de leurs confreres, & demeurerent toujours attachez à Eugene. Felix, pour augmenter le nombre de ses créatures, fit le quinziéme d'Octobre huit cardinaux de differentes nations, & dans le mois de Novembre il en créa six autres tous François: Les premiers étoient Alexandre patriarche

Acta Patric. tom. XIII. conc.

Æn. Sylv. Europ. c. 42.

Aug. Patric. art. 106. & 113.

CXXXII. Création de cardinaux par Felix.

d'Aquilée, du titre de Saint Laurent *in Damaſo*; Othon évêque de Tortoſe, du titre de Sainte Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Sainte Anaſtaſie; François évêque de Geneve, du titre de Saint Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des Saints Nerée & Achillée; Jean évêque de Straſbourg, du titre de Saint Sixte; Jean vicaire de Friſingue, du titre de Saint Martin-aux-Monts; Jean de Segovie, du titre de Saint Calixte : les derniers qui ne furent faits que le douziéme de Novembre étoient Nicolas Tudeſque archevêque de Palerme, qui eſt le même que Panorme, avec Denys patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archeque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gerard évêque de Caſtres, confeſſeur du roi de France. AN. 1440.

CXXXIII. Les Anglois & les Ecoſſois ne reconnoiſſent point Felix.

Pluſieurs princes & prélats d'Allemagne favoriſoient auſſi le parti de Felix; mais dans l'aſſemblée de Maïence qui ſe tint l'année ſuivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit ſouhaité, parce que l'on y prit la réſolution de demeurer dans la neutralité, juſqu'à ce qu'on eût aſſemblé un concile. Le royaume d'Angleterre ne prit pas beaucoup de part à ce qui ſe paſſa au concile de Baſle, parce qu'il n'y aſſiſtoit point de prélats de cette nation. Le concile leur avoit envoyé des députez avant l'élection de Felix; mais ils leur firent réponſe, qu'ils honoroient le concile de Baſle, & approuvoient ſes decrets, à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils reconnoiſſoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députez après l'élection; mais ils n'eurent aucune réponſe poſitive, les Anglois panchant fort à la neutralité. En Ecoſſe, à l'exception de quelques ſeigneurs, tout le royaume ſe déclara pour Eugene; & les prélats aſſemblez dans

AN. 1440. un concile provincial, excommunierent Felix & les peres du concile de Baſle. La Pologne promit de reconnoître Felix, ſi l'on vouloit donner à ſon roi le titre de roi de Hongrie, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propoſitions ne furent pas acceptées; cependant les Polonois ne laiſſerent pas d'être favorables à Felix, & de refuſer l'obéiſſance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piémont & la Savoie. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix, mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya un ambaſſadeur au concile, & promit d'obeir à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Avant que de rapporter les ſuites de ce ſchiſme, reprenons l'hiſtoire des Grecs pour voir ce qui ſe paſſa à Conſtantinople après l'arrivée des Grecs, & ſi l'on tira de l'union tout le fruit qu'on en eſperoit.

CXXXIV. Arrivée des Grecs à Conſtantinople.

Ils arriverent tous à Conſtantinople aſſez heureuſement le premier jour de Février de cette année 1440. mais ceux qui avoient ſigné l'union, furent mal reçus. Le clergé prévenu contre cette action, ne voulut point les admettre aux fonctions eccleſiaſtiques. Il y eut contre eux une conſpiration générale du clergé, du peuple, & ſur-tout des moines qui gouvernoient preſque ſeuls les conſciences, & qui ſoûleverent tous les habitans, juſqu'à la plus vile populace. On les chargeoit d'injures, on les appelloit azymites, traîtres à la religion, apoſtats, pendant que tout retentiſſoit des louanges qu'on donnoit à Marc d'Epheſe. On le regardoit comme l'unique défenſeur de la religion; parce que, diſoit-on, il avoit eu ſeul le courage de ne ſe pas ſoumettre aux Latins, & de ſoutenir l'honneur de l'égliſe Grecque.

Phranz. l. 2. c. 17.

AN. 1440.

Toutes ces perſecutions en firent mollir un grand nombre : & ſi quelques-uns demeurerent fermes dans le bon parti, & perſevererent juſqu'à la mort, beaucoup d'autres ſe mirent à déclamer de vive voix & par écrit contre l'union qu'ils avoient ſignée, & attirerent dans leur parti la plupart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Heraclée, le philoſophe Gemiſtius, le garde-chartres de l'égliſe de Conſtantinople, Sguropule grand eccleſiarque, l'archevêque de Trebizonde, & beaucoup d'autres qui avoient aſſiſté au concile de Florence, & ſigné le decret. Leur chûte enfla tellement le courage de Marc d'Epheſe, qu'il s'éleva inſolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient oppoſez à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'oppoſer à ſes entrepriſes. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, ſon zele ſe trouva bien rallenti, ſoit par le chagrin qu'il reſſentit de la perte de l'imperatrice Marie ſon épouſe, qu'il trouva morte en arrivant à Conſtantinople, ou par les grandes brouilleries qu'il eut avec ſon frere Demetrius, qui cauſerent même une guerre civile. Marc ſçut ſi bien profiter de ces conjonctures, qu'il engagea pluſieurs Schiſmatiques à écrire contre l'union. Il écrivit lui-même une longue lettre circulaire qu'il adreſſa à tous les patriarches, dans laquelle il repete tout ce qu'il avoit allegué dans les conferences du concile, touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. Il y eut pluſieurs réponſes à ſes écrits. Joſeph évêque de Methone fit une eſpece de dialogue entre lui & Marc, où il juſtifie tout ce qui s'eſt paſſé à Florence; & reproche à Marc d'un ſtyle aſſez vif, ſon opiniâtreté, ſes fourberies & ſes men-

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre.

Chalcondyl. lib. 6.

CXXXVI. Ecrits de Joſeph de Methone & de Gregoire le protoſyncelle contre Marc d'Epheſe.

Labbe, conc.

AN. 1440. *tom. XIII. pag. 677. & seq. usque ad 739.*

ſonges. Gregoire le protoſyncele confeſſeur de Jean Paleologue, & qui fut enſuite patriarche de Conſtantinople, réfuta auſſi la lettre que Marc avoit écrite aux patriarches contre le decret de l'union, & juſtifia tous les articles de ce decret par une excellente apologie. Il y a encore de ce Gregoire, ſurnommé Mamas, une longue lettre ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, adreſſée à Alexis Comnène empereur de Trebizonde, dans laquelle il juſtifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au ſymbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs ſchiſmatiques contre le decret de l'union.

Les autres Grecs ſchiſmatiques écrivirent de leur côté, & répandirent par tout l'Orient, & ſur-tout dans Conſtantinople, mille fauſſetez. Les uns aſſuroient, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs, & ſur-tout le patriarche Joſeph, par préſens, & qu'on avoit acheté leurs ſuffrages à prix d'argent : les autres, qu'on les faiſoit mourir de faim pour les obliger à ſigner : ceux-ci, que les Latins avoient falſifié tous les exemplaires qu'ils produiſoient : ceux-là, que tous n'avoient pas ſigné, & que ceux qui l'avoient fait, s'étoient retractez, avouant qu'ils avoient été ſéduits : & tous enfin, qu'on avoit renverſé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens peres & des conciles, & changé les coutumes & les ſaintes cerémonies de l'égliſe Grecque. Beſſarion & d'autres réfuterent toutes ces calomnies des Grecs, & firent voir clairement tout le contraire ; découvrirent la honte, la foibleſſe & les fourberies de Marc d'Epheſe, & juſtifierent dans de ſçavans ouvrages la conduite & les decrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc, les eſprits des Grecs naturellement ennemis des Latins, étant

étant déja préoccupez, n'en devinrent pas plus raiſonnables, ni moins obſtinez dans le ſchiſme. On en vint même juſqu'à ne vouloir plus ſe trouver au ſervice divin avec ceux qui avoient aſſiſté au concile, & qui ſoutenoient qu'on étoit obligé de s'y ſoumettre ; & on les fuyoit comme des excommuniez & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvaſſent, les autres ſe retirerent, & les laiſſerent ſeuls. Enfin les choſes furent pouſſées avec tant de chaleur, que dans la plupart des égliſes le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

AN. 1440.

CXXXVIII. Diviſion des Grecs à Conſtantinople touchant l'union.

Ce prince voulant faire ceſſer ce trouble qui dura pluſieurs mois, prit la réſolution de faire élire un patriarche pour remplacer Joſeph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par là faire recevoir plus facilement les decrets du concile dans ſon empire : mais il falloit choiſir un homme qui eût du zele & de la fermeté, & dont il fût fort aſſuré. Il convoqua donc une aſſemblée pour ce ſujet ; on jetta d'abord les yeux ſur l'archevêque d'Héraclée ; mais ce prelat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir ſigné l'union, & d'y avoir conſenti, les autres évêques qui l'avoient auſſi ſignée, n'oſerent le propoſer pour être patriarche, & penſerent à d'autres. Ils en choiſirent trois, qui furent l'archevêque de Trebizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui eſt le même George Scolarius qui avoit fait une ſi belle harangue dans le concile pour l'union. Leurs noms ayant été portez à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trebizonde ; & l'ayant trouvé oppoſé à l'union, il fit tomber le ſort ſur Metrophanès, métropolitain de Cyzique, qui avoit ſigné le ſixiéme au concile de Florence, & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut intrôniſé la veille de l'Aſſomption de la ſainte

CXXXIX. Metrophanès de Cyzique eſt élu patriarche de Conſtantinople.

AN. 1440. Vierge le quatorziéme du mois d'Août.

Phranz. l. 2. c. 17.

Le nouveau patriarche appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien, pour réduire les Grecs à l'obéiſſance de l'égliſe, non ſeulement dans la ville de Conſtantinople, mais auſſi dans toute la Gréce : il alla même juſques dans les pays qui n'étoient pas de ſon patriarcat. Il entreprit de dépoſer les évêques & les autres eccleſiaſtiques rebelles, & de mettre en leur place des Catholiques ; il en chaſſa quelques-uns de leurs évêchez. D'autre part le pape Eugene envoya à Conſtantinople François Condelmer ſon neveu, qu'on appelloit le cardinal de Veniſe, accompagné de pluſieurs ſçavans hommes, pour travailler avec le nouveau patriarche à la réduction des Grecs. Mais ſoit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit conçu quelque jalouſie de l'union des Grecs avec les Latins ; ſoit qu'il n'eſperât preſque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles ſollicitations du pape Eugene & des peres du concile de Baſle, avoit entrepris la guerre contre le Turc ; ſoit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Conſtantinople, où preſque tous étoient déclarez contre l'union ; il eſt certain qu'il ſe refroidit beaucoup en faveur de l'union, comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Conſtantin, deſpote du Peloponeſe, frere de ce prince.

CXL. Le pape Eugene envoye le cardinal de Veniſe en Gréce.

CXLI. Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſtit. 15.

Henri archevêque de Cantorberi en Angleterre ayant refuſé d'accorder la préſéance & les honneurs qui en dépendent, à Jean Kem archevêque d'Yorck, qu'Eugene avoit créé cardinal l'année précédente, Eugene s'en plaignit comme d'une nouveauté. Je ſuis ſurpris, dit-il à Henri, dans le bref qu'il lui adreſſa

en 1439. la huitiéme année de ſon pontificat ; je ſuis ſurpris de votre conduite envers le cardinal de Sainte-Balbine : Le refus que vous lui faites de lui donner le pas & la préſéance, eſt une entrepriſe toute nouvelle. Depuis plus de quatorze ans vous rendez ſans peine cet honneur au cardinal de Vincheſter, non parce qu'il eſt du ſang royal ; mais parce qu'il eſt cardinal, puiſqu'il vous cedoit le pas & la premiere voix dans les ſuffrages, lorſqu'il n'étoit qu'évêque de Vincheſter, pourquoi vous comportez-vous differemment à l'égard du cardinal Jean ? Mais Eugene ne faiſoit pas attention qu'Henri n'avoit nul égard à la dignité de cardinal où Jean étoit élevé, mais à ſa qualité d'archevêque d'Yorck, & qu'il vouloit ſoutenir ſur l'égliſe d'Yorck la juriſdiction qu'il prétendoit que l'égliſe de Cantorberi avoit ſur elle. Il ne prétendoit pas offenſer la dignité du cardinalat, il le proteſte lui-même, & Eugene le reconnoît ; mais il ne croyoit pas qu'elle dût nuire à la prééminence qu'il croyoit appartenir à l'égliſe de Cantorberi. Au reſte Eugene paroît avoir donné ce bref pour relever la dignité des cardinaux : il en fait remonter l'origine juſqu'à l'ancien teſtament, & les éleve au-deſſus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une ſeule égliſe ; au lieu que le cardinalat a, ſelon lui, juriſdiction ſur toutes les égliſes avec le ſaint ſiége. AN. 1440.

CXLII. Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.

Au reſte ſi le pape Eugene ſçavoit ſi bien relever cette dignité, il ſçavoit bien auſſi punir ceux qui en abuſoient : C'eſt ce qu'il fit cette année à l'égard du cardinal Viteleſqui patriarche d'Alexandrie. Ce cardinal étoit un homme adroit & intriguant. On dit qu'il vouloit ſe faire élire pape, & que c'étoit dans ce deſſein qu'il étoit d'intelligence avec Philippe duc de Milan,

CXLIII. Eugene dégrade Viteleſqui du cardinalat.

Blond. 3. dec. 9. 10. 11.

Antonin. tit. 22. cap. 11.

AN. 1440. ennemi d'Eugene ; & l'on ajoute qu'il agiſſoit de concert avec Nicolas Piſciniani capitaine des troupes de Philippe, pour ſurprendre la ville de Florence, & ſe faire élire pape, avec le ſecours de ſon armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce deſſein fût bien fondé, ſoit que ſes ennemis le lui ayent attribué, il eſt certain qu'Eugene depuis ce tems-là ne penſa plus qu'à le perdre. Il chargea le gouverneur du château Saint-Ange de l'arrêter, ce qu'il fit le premier jour d'Avril, dans le tems que le cardinal ſortoit de la ville, accompagné ſeulement de ſes domeſtiques, parce que ſes troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda, & fit ſemblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de ſon cheval, comme s'il eût eu quelque affaire ſecrete à lui communiquer : mais auſſi-tôt qu'il eut fait ſigne à ſes ſoldats, on baiſſa la herſe du pont, on ſe ſaiſit du cardinal, & on le traîna dans la fortereſſe. Comme il vouloit ſe défendre, il reçut un coup d'épée, & mourut de cette bleſſure quelque tems après : il fut privé des honneurs de la ſepulture.

CXLIV. Il eſt fait priſonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

CXLV. De Louis Mezzarotta archevêque de Florence.

Le pape Eugene donna en ſa place le commandement de ſes troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence, & patriarche d'Aquilée. On l'appelloit plus ordinairement Mezzarotta : il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de ſa mere. Il fut d'abord profeſſeur en médecine ; & étant allé à Rome, il s'inſinua dans l'eſprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara, contre Nicolas Piſciniani capitaine du duc de Milan. Mezzarotta fut fait cardinal par ce pontife dans cette année, après avoir eu l'archevêché de Florence des dépouilles du cardinal Viteleſqui, & en-

Paul. Jov. elog. l. 2.

ſuite le patriarcat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrêmement martiale, & ſervit le pape en diverſes guerres contre les Milanois & contre le roi Alphonſe, qu'il termina heureuſement. Eugene le fit auſſi camerlingue de l'égliſe. On l'appelloit le cardinal de Padoue: Calixte III. le déclara genéral d'une croiſade contre les Infideles, dont il écarta les galeres près de Rhodes; après quoi il prit Lemnos & d'autres iſles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465. étant pour lors âgé de ſoixante-quatre ans, & fut enterré à Milan. AN. 1440.

CXLVI. Réglement en France pour la diſcipline militaire.

En France le roi fit cette année une grande aſſemblée des ſeigneurs de ſon royaume à Orleans, où il fut réſolu qu'on prendroit toutes ſortes de moyens pour procurer la paix, ſans laquelle toute réformation ſeroit inutile & même impoſſible. Il penſa ſérieuſement à trouver quelques voies pour faire enſorte que les troupes fuſſent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien reglées, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au lieu de huit ou dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui ravageoient tout le pays de leur route. Il regla auſſi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux, que leur ſolde ſeroit payée ſur ce pied-là, & qu'on aſſigneroit leurs quartiers ſur les frontieres. Cette réforme ne fut du goût ni des grands ſeigneurs, ni des officiers; auſſi fut-elle traverſée par la jalouſie de quelques perſonnes de la cour qui ſouffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupaſſent les premieres places dans la faveur du prince.

Monſtrelet, vol. 2.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

CXLVII. On forme en France une

Ceux qui avoient alors le plus de crédit à la cour, étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte

AN. 1440. de Richemont connétable de France. Les autres princes fâchez de ce que le roi ne donnoit sa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement, firent une ligue contre les ministres, & ceux qui étoient du conseil du roi. Les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois & plusieurs autres furent les chefs de cette conjuration. La Trimouille même qui étoit disgracié, se joignit avec eux, afin de trouver par là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Les conjurez s'aboucherent d'abord à Blois, où ils résolurent de s'éloigner de la cour, de faire soulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas que le roi n'eût exclu de son conseil ceux qu'ils lui nommeroient, comme les auteurs des desordres du royaume, & de la misere des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable.

conspiration contre le connétable.

Ce prince étoit alors à Niort ville de Poitou. Les seigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier & le bâtard de Bourbon chargez de le sonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite, vinrent le trouver en cette ville. Ils le prirent par son foible, & lui représenterent qu'il étoit inoui qu'un prince à son âge, (il avoit près de dix-huit ans) n'eût aucune part au gouvernement, ni aux affaires; que l'occasion étoit favorable pour s'acquerir du crédit; que plusieurs des princes du sang & des généraux d'armée avoient fait une union entre eux pour rétablir l'ordre dans le royaume, mais qu'ils vouloient agir sous ses auspices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre service. Le dauphin quoique fort jeune, étoit déja marié à Marguerite fille de Jacques I. roi d'Ecosse, & le roi son pere avoit eu soin

Digitized by Google

AN 1440.

de mettre auprès de ſa perſonne des gens dont il étoit aſſuré; ſon gouverneur étoit le comte de la Marche que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chaſſer. Le dauphin ſe livra à la faction de tout ſon cœur, & s'en déclara le chef : mais le comte de la Marche, qui s'apperçut bientôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda auſſitôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboiſe juſqu'où il s'étoit avancé. Là ils délibererent enſemble ſur le parti qu'on devoit prendre dans une conjoncture auſſi fâcheuſe, que celle dans laquelle ils ſe trouvoient.

CXLVIII. Le dauphin ſe déclare chef de cette conſpiration.

On jugea à propos que le roi tînt la campagne avec ſes troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un heraut au duc d'Alençon pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc au lieu d'obéir, ſortit de Niort, & alla ſurprendre Saint Maixent : mais le ſecours que reçut cette ville, lui fit abandonner ſon entrepriſe, quoiqu'il fût déja entré dans la place. Le dauphin s'adreſſa à la nobleſſe d'Auvergne, au duc de Bourgogne, & à d'autres pour en obtenir quelques ſecours; mais il fut par-tout refuſé, ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui ſe virent peu de tems après abandonnez du comte de Dunois, & qui ne ſe croyant pas en ſûreté dans le Poitou, ſe retirerent en Bourbonnois. Le roi accompagné de ſon connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, pourſuivit les factieux ſi vivement en Poitou, & de Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans leſquelles ils croyoient ſe retrancher, qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir ſe jetter à ſes pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cuſſet petite ville entre le

CXLIX. Le roi diſſipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.

AN. 1440. Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria ſa majeſté de vouloir bien permettre que la Trimouille, Chaumont & de Prie revinſſent à la cour, mais le roi le refuſa, & répondit qu'il trouvoit fort mauvais qu'on lui fît cette demande. Avant ſon départ de Cuſſet, il écrivit à toutes les provinces du royaume, pour leur donner avis de la ſoumiſſion du dauphin ſon fils. Ses lettres ſont datées du vingtiéme Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie *. Ce fut après que cet orage fut diſſipé que le roi ſe rendit à Bourges pour l'aſſemblée qu'il y avoit convoquée, & dont on a parlé. En chemin faiſant il ſe rendit maître de la ville de la Charité ſur Loire.

* *On ignore l'origine de ce nom.*

CL. Les Anglois aſſiégent Harfleur.

Dans la même année, les Anglois vinrent mettre le ſiége devant Harfleur ville de Normandie, avec ſix mille hommes ſeulement, & quelques vaiſſeaux. Les deux freres d'Eſtouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une ſi vigoureuſe réſiſtance, que les Anglois furent ſept mois ſans la pouvoir prendre; ce qui donna au roi le tems d'aſſembler des troupes, & d'y envoyer du ſecours. Les bâtards d'Orleans & de Bourbon commandoient cette armée, ils tenterent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par force dans leurs retranchemens; mais l'ennemi étoit ſi bien fortifié, que les François furent par-tout repouſſez avec perte: ce qui les obligea de ſe retirer à deux ou trois lieues du camp où ils ſe logerent; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les aſſiegez auroient la vie ſauve & la liberté, & ſe retireroient, laiſſant Harfleur ſous la domination Angloiſe, de même que Montivilliers; & la compoſition fut exactement obſervée.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII, en cette année 1440.

Le

Le duc d'Orleans que le roi d'Angleterre Henri V. avoit fait priſonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. & dont la priſon avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année, par une voie qu'il devoit le moins eſperer. Le comte de Dunois, frere du duc d'Orleans eut recours à Philippe duc de Bourgogne, malgré la haine inveterée qui regnoit depuis long-tems entre ces deux maiſons. Le duc par une bonté auſſi genéreuſe que politique, crut qu'il lui ſeroit glorieux de finir les malheurs de ſon ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur priſonnier ſans une rançon de trois cens mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cens mille, à condition que le duc d'Orleans épouſeroit Marguerite ſa niéce, fille d'Adolphe I. duc de Cleves, le comte de Dunois paya le reſte de la rançon; & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre par une réconciliation ſincere, & tout-à-fait cordiale les inimitiez mortelles que leurs peres avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le vingtiéme de Novembre, lui donna ſon ordre de la Toiſon, & reçut le ſien du Pore-épic. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orleans ſigna publiquement le traité d'Arras dans l'égliſe de Saint Bertin à Saint-Omer, & fit ſerment d'obſerver ce traité, auſſi-bien que le comte de Dunois. Enfin tous deux s'efforcerent de ſe donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & ſincere amitié.

AN. 1440.

CLI. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.

Jean Chartier rapporte à cette année l'exécution de Gilles de Laval, ſeigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & enſuite pendre &

CLII. Le maréchal de Rais eſt pendu & brûlé pour ſes crimes.

AN. 1448. brûler à Nantes. Ce ſeigneur étoit d'une des plus illuſtres maiſons de France, mais fort déreglé dans ſes mœurs, & d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes ſortes de péchez contre la foi, contre la religion, & même contre nature. Il entretenoit des ſorciers pour trouver des tréſors, & corrompoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit enſuite pour en avoir le ſang qu'il croyoit pouvoir ſervir à ſes ſortileges. Sur la vie publiquement ſcandaleuſe qu'il menoit, on le défera à la juſtice; l'évêque de Nantes lui fit ſon procès, le ſenéchal de Rennes juge genéral du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte, & il fut condamné à être brûlé vif dans la prairie de Nantes. Le duc de Bretagne aſſiſta à ſa mort; & voulant adoucir la ſentence, il permit qu'on l'attachât à un poteau pour être étranglé, en même tems qu'on allumoit le feu ſous ſes pieds. L'on enterra ſon corps peu endommagé par les flammes. Il paroît par les pieces de ſon procès, qu'il étoit auſſi coupable de crime d'état envers le duc, & peut-être que ce prince ne fut pas fâché de trouver occaſion de venger ſon offenſe, en vengeant celle de Dieu.

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 106.

Argentré, l. 11. c. 27.

Monſtrelet, vol. 2.

Le roi de France après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remedes aux grands deſordres que les gens de guerre cauſoient dans le royaume. Il fit exécuter à Bar-ſur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ſes concuſſions, priva de leurs charges & de leurs emplois pluſieurs officiers & capitaines des villes pour leurs malverſations, & ordonna que tous les gens de guerre ſeroient logez dans les villes & dans les fortereſſes, en impoſant certaines tailles pour leur ſolde, afin que les ſoldats puſſent vivre ſans vexer le peuple; avec dé-

AN. 1440.

fenſe à eux de faire aucun dégat ſur peine de punition corporelle qui ſerviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'eſt ici l'établiſſement des tailles en France, deſtinées pour la ſubſiſtance des ſoldats, afin qu'ils ne pillaſſent pas le pays.

Hiſt. de Charles VII. p. 109.

CLIII. Mort de Nicolas Clemangis.

La France perdit cette année un celébre Auteur dont on a parlé dans l'hiſtoire du concile de Conſtance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clamenge, qui eſt le nom d'un village du dioceſe de Châlons. Il n'avoit que douze ans, lorſqu'on l'envoya à Paris pour y faire ſes études dans le college de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Gerſon, Pierre de Nogent & Gerard Machet. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans la poëſie; ce qui lui fit mériter la charge de recteur en 1393. Quelques années après il prit poſſeſſion d'un canonicat, & de la tréſorerie de l'égliſe cathédrale de Langres: mais comme il fut ſoupçonné d'avoir compoſé la lettre que l'antipape Benoît XIII. écrivit contre le roi & le royaume de France, datée du mois de Mai l'an 1407. il fut obligé de ſe cacher dans le convent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-aux-bois. Ce fut là qu'il compoſa la plûpart de ſes traitez & de ſes lettres, ſans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait ſolliciter fortement. Ayant obtenu ſa grace du roi, il revint à Langres où il fit un long ſéjour. Il fut depuis chantre de l'égliſe de Baïeux, & enfin il ſe retira aſſez âgé dans le college de Navarre, où il mourut l'an 1440.

Dupin, Biblioth. des Auteurs, tom. XII. in-quarto, pag. 78. & ſuiv.

CLIV. Les œuvres de Clemangis.

Lydius miniſtre proteſtant a fait imprimer tous les ouvrages de cet auteur en Hollande en 1603. Ils conſiſtent dans un traité de l'état corrompu de l'égliſe; un poëme ſur le même ſujet; un traité de la perte & du rétabliſſement de la juſtice; deux traitez de l'infail-

Dupin, ibid.

AN. 1440. libilité du concile général ; un traité de l'étude théologique ; un discours sur la parabole de l'enfant prodigue ; un traité de l'avantage de la solitude ; un autre de l'utilité de l'adversité ; un autre contre les nouvelles fêtes ; un autre contre les prélats simoniaques, & cent trente-sept lettres. Le premier de tous ses ouvrages fut une lettre qu'il adressa au roi Charles VI. sur le schisme de l'église, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire cesser. Il écrivit ensuite sur le même sujet au pape Clement VII. & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII. le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement son parti, & écrivit au roi Charles VI. pour le dissuader de la soustraction d'obéissance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des desordres & de la corruption des mœurs des ecclesiastiques & des gens du monde de son tems : nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précedent. Gratius fait mention dans son *Fasciculus* des deux traitez de cet auteur sur la matiere du concile général, & dom Luc Dachery a donné son livre de l'étude théologique adressé à Jean de Piémont bachelier en théologie, qui l'avoit consulté sur le desir qu'il avoit de se faire docteur.

Dacheri spicileg. tom. VII. in-quarto.

CLV. Invention de l'Imprimerie.

Chevilier, orig. de l'Impr. p. 10.

La Caille, hist. de l'Imprimerie.

On rapporte à ce tems-ci l'invention de l'Imprimerie. De tous les arts c'est celui dont l'église & la république des lettres a retiré & retire encore plus de secours. L'église par son moyen est plus en état de répandre & de multiplier ses instructions, en mettant entre les mains des peuples les ouvrages qui établissent sa foi & sa doctrine. Chacun peut aujourd'hui par ce secours étudier sa religion ; & le ministre trouve plus d'accès dans les esprits, pour insinuer des veritez que les yeux ont déja fait connoître. Quand il n'y

avoit que des manuſcrits, comme ils étoient fort chers & fort rares, il n'y avoit que les gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiaſſent. Il falloit preſque néceſſairement être riche pour pouvoir devenir ſçavant; peu de gens puiſoient dans les ſources, parce que très-peu en avoient la commodité. Aujourd'hui ces ſecours ne ſont refuſez à perſonne, & l'on n'eſt ignorant que parce qu'on veut bien l'être. L'art de l'Imprimerie doit donc nous être bien précieux, & quelque abus que l'on en faſſe, on ne peut pas trop remercier le Ciel qui l'a donné aux hommes. L'époque en eſt aſſez incertaine, s'il falloit adopter tous les differens ſentimens de ceux qui ont écrit ſur ce ſujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu & les perſonnes qui ont fait une découverte ſi heureuſe & ſi utile. Les uns prétendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'Imprimerie étoit en uſage depuis un tems immémorial; d'autres veulent que ce ſoit du Mexique, lorſque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépouillent ainſi du mérite de l'invention. Il paroît cependant plus vraiſemblable que l'honneur en eſt dû aux Allemands, à qui l'on eſt redevable de tant d'autres découvertes dans les arts. Ils ſont les premiers qui ont imaginé de fondre des caracteres qui puſſent ſe combiner en une infinité de manieres, & former les mots néceſſaires pour la conformation d'un ouvrage. Les Hollandois qui ont voulu diſputer aux Allemands l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, ne leur ont pû oppoſer que quelques livres ſans date, & par conſequent fort incertains, faits à la maniere de ceux de la Chine, où tout le diſcours d'une même page étoit gravé ſur une planche de bois, de façon qu'il

AN. 1440.

CLVI. Differens ſentimens ſur ſon origine. *Paul Jove.*

AN. 1440. falloit autant de planches differentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'eſt ainſi que ſont imprimez quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimez à Harlem par Laurent Janſſon, plus connu ſous le nom de Jean Coſter. Mais cette invention étoit auſſi imparfaite qu'elle étoit d'une exécution difficile. Tritheme qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage eſt par conſequent d'un plus grand poids, rapporte que ce fut à Maïence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand deſſein, & qu'après avoir dépenſé tout ſon bien ſans pouvoir y réuſſir, il s'aſſocia avec Jean Fuſt ou Fauſt, bourgeois de la même ville, qui ſe joignit lui-même bientôt après à Pierre Schoeffer de Gernsheim, qui devint dans la ſuite ſon gendre; & qui par ſon extrême induſtrie contribua beaucoup à la perfection de l'art de l'Imprimerie. Ce qui eſt de certain c'eſt que le *Pſalmorum Codex* de 1457. qui eſt le premier livre que l'on connoiſſe, & qui porte une date certaine. Le *Rationale divinorum Officiorum Guillelmi Durandi* in-folio de 1459. le Vocabulaire latin intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua* de 1460. *in-folio*: la Bible en latin de 1462. en deux volumes *in-folio*: les Offices de Ciceron en 1465. & une ſeconde édition du même livre en 1466. l'un & l'autre *in-quarto*, qui ſont les plus anciennes éditions dont on ait connoiſſance, ont été imprimées à Maïence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fuſt & Pierre Schoeffer, qui dans preſque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur ſecret, en faiſant remarquer que ce qu'ils donnoient, n'étoit point écrit à la main; mais exécuté d'une façon nouvelle & tout-à-fait ingenieuſe. Ces premieres

Trithem. chron. Hirſaugienſe, an. 1440 edit. S. Gal. 1690. Chevilier, p. 8.

CLVI. Quels ſont les premiers livres imprimez.

Lambecii Bibl. Vindob. lib. 2. p. 989. Hofmanni Lexicon. tom. 2. edit. Baſ. 1677. Chevilier, p. 14. & 17.

éditions imitent parfaitement la beauté des anciens manuſcrits, juſqu'à la forme des caracteres qui ſont auſſi nets & auſſi agréables à la vue, que faciles à lire. Les rubriques, c'eſt-à-dire, les titres écrits en rouge y ſont ſcrupuleuſement obſervez. Le plus ſouvent on les trouve imprimez ſur du velin, les lettres initiales peintes & dorées, & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Cependant comme il n'étoit pas poſſible qu'ils puſſent exécuter eux-mêmes toutes les impreſſions qu'ils donnoient au public; qu'ils avoient beſoin de differentes perſonnes pour leur aider dans leur travail; & que d'ailleurs leur ſecret étoit trop important & trop néceſſaire pour pouvoir être caché long-tems; à peine fut-il divulgué, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empreſſer à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de ſi grands avantages, & que l'on vit les ouvriers Allemands ſe répandre de toutes parts. Les uns s'allerent établir à Veniſe, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans le pays où les belles lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent en France, où des docteurs de Sorbonne leur fournirent les moyens de s'établir; d'autres paſſerent même en Angleterre; & il n'y eut preſque aucune ville conſiderable en Allemagne, qui ne fût pourvue d'une Imprimerie; deſorte qu'en fort peu de tems l'on vit paroître une infinité d'excellens livres ſur toutes ſortes de matieres, ſur-tout les anciens Auteurs claſſiques, dont les éditions contribuerent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & acheverent de détruire la barbarie des ſiécles précédens. AN. 1440.

CLVIII. Mort de ſainte Françoiſe. *Baillet, Vies des Saints, 9. de Mars.*

On place en cette année le décès de ſainte Françoiſe noble dame de Rome, qui ſe rendit célébre par ſa pieté, & qui mourut en odeur de ſainteté, âgée de

AN. 1440. cinquante-ſix ans, dans le monaſtere des Bénédictines de la congrégation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir, & fondé du vivant de ſon mari. A peine fut-elle morte, qu'on parla de ſa canoniſation; on en renouvella la demande ſous Nicolas V. ſucceſſeur d'Eugene; cependant elle ne ſe fit que le vingt-neuviéme de Mai 1608. ſous Paul V. qui par une bulle en fixa la fête au neuviéme de Mars.

CLIX. Le cardinal de Chatillon veut changer le ſervice Ambroſien à Milan.

Vers la fin de cette année le cardinal de Chatillon Milanois, évêque de Plaiſance, & abbé de S. Ambroiſe de Milan, voulant introduire dans cette ville l'office Romain, au lieu de l'Ambroſien qu'on y célébroit, chaſſa d'abord les religieux de Citeaux qui étoient dans ſon abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offenſez de cette conduite, en firent leurs plaintes au duc, qui ordonna aux Chartreux de ſortir ſur le champ, ſinon qu'il alloit faire mettre le feu au monaſtere: il fallut obeir. Le cardinal n'ayant pas réuſſi, eut recours à une autre voie. Il obtint du prevôt de Sainte-Thecle le livre de l'office Ambroſien qu'il avoit en dépôt; & le jour de Noël il fit chanter la meſſe au grand autel ſelon le rit Romain; cette action cauſa une ſi grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maiſon du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le brûler vif dans ſon palais, s'il ne rendoit le livre. Le cardinal effrayé le jetta par la fenêtre; & le lendemain il partit de Milan avec une ferme réſolution de n'y plus retourner: il mourut trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand reſpect que les Milanois ont pour leurs anciennes cérémonies & pour ſaint Ambroiſe qui les leur a données.

CLX. Concile de Frizingue

On place encore dans le même tems un concile à Frizingue

Frizingue en Allemagne, assemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maison des seigneurs de Veronne. Les historiens rapportent que, du consentement du pape Martin V. il chassa de ce siege, Jean bâtard du duc de Baviere. Ce concile fit vingt-six reglemens. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'administration des sacremens, & la conduite des ames, sans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de son grand vicaire. Le second regle les devoirs des juges ecclesiastiques. Le troisiéme défend de traduire les clercs devant les juges seculiers, & aux juges seculiers de connoître des causes ecclesiastiques sous peine d'excommunication. Le quatriéme enjoint aux mêmes clercs de mener une vie reglée & édifiante, de ne point aller au cabaret, si ce n'est en voyage; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enyvrer, sous peine d'être privez des fruits de leurs benéfices. Le cinquiéme renouvelle le decret du concile de Basle touchant les clercs concubinaires. Le sixiéme oblige les clercs à la résidence. Le septiéme condamne la pluralité des benéfices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitiéme y eut que le benéfice soit vacant avant qu'un autre y soit nommé, & en prenne possession. Le neuviéme défend l'aliénation des biens ecclesiastiques. Le dixiéme défend la sepulture ecclesiastique à ceux qui auront été exécutez par ordre de la justice, qui auront été tuez dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessez dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque, ou du grand vicaire, &

AN. 1440. zingue en Allemagne.

Collect. conc. Labbei, tom. XIII. p. 1283.

AN. 1440. qu'on n'exige aucun ſalaire pour cette permiſſion. L'onziéme condamne ceux qui retiennent les dîmes, & refuſent de les payer. Le douziéme concerne les reguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la diſcipline monaſtique. Il pourvoit à la conduite des femmes & filles devotes qui ont fait profeſſion du tiers-ordre; & veut qu'on exécute la conſtitution de Boniface VIII. touchant la clôture des moniales ou religieuſes.

Les autres reglemens regardent à peu près les mêmes matieres. Dans le treiziéme on regle le droit de patronage, & les avocats des égliſes. Dans le quatorziéme on défend de rendre les égliſes tributaires envers les laïques, & d'impoſer ſur elles aucune taxe. Dans le quinziéme on enjoint aux curez de benir le ſel, & de faire l'eau-benite tous les dimanches. Dans le ſeiziéme on parle de la célébration de la meſſe, on défend de la dire ſans lumiere, & d'élever l'hoſtie avant la conſécration, pour éviter l'idolâtrie du peuple qui adoreroit une hoſtie non conſacrée: on renouvelle le ſtatut du concile de Saltzbourg, qui défend de dire ou d'enſeigner qu'un prêtre en peché mortel ne conſacre pas, & n'abſout pas: On établit les indulgences accordées par Eugene IV. touchant la fête du ſaint Sacrement. Dans le dix-ſeptiéme on preſcrit la forme du batême & les onctions. Dans le dix-huitiéme, ſuivant la conſtitution du concile de Latran, on enjoint de garder ſoigneuſemeut l'Euchariſtie, le ſaint chrême & l'huile des infirmes, & de renouveller les hoſties conſacrées au moins une fois chaque mois, de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui ſervent aux prêtres dans le ſacrifice. Dans le dix-neuviéme on fait des ordonnaces contre ceux qui ont contracté des mariages

clandeſtins ; & on défend à toutes ſortes de perſonnes d'aſſiſter à ces ſortes de mariages. Dans le vingtiéme on regle ce qui regarde la ſimonie, avec défenſes d'éxiger ou de promettre quelque choſe pour un bien ſpirituel, en renouvellant le decret du concile de Conſtance, touchant ce déſordre. Dans le vingt-uniéme on défend aux Juifs de prêter à uſure, & d'avoir des domeſtiques qui ſoient Chrétiens : On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées ; que dans la ſemaine-ſainte ils ne paroiſſent point en public, & qu'ils ne proferent aucune mauvaiſe parole contre la Religion, la ſainte Vierge & les Saints, quand on porte le ſaint Sacrement aux malades ; qu'on ne paroiſſe point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remedes. Dans le vingt-deuxiéme on condamne l'uſure & les uſuriers. Dans le vingt-troiſiéme on pourvoit à la ſureté des eccleſiaſtiques. Dans le vingt-quatriéme on défend aux confeſſeurs d'abſoudre des cas réſervez au ſaint ſiége ou à l'évêque ; on preſcrit la forme de l'abſolution, on parle de la confeſſion ; & l'on défend les abus des quêtes. Dans le vingt-cinquiéme, on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, ſans une monition canonique, & l'obſervation des formalitez neceſſaires, en rappellant le decret du concile de Baſle, *Ad vitanda ſcandala.* Enfin dans le vingt-ſixiéme, on ordonne la publication de ces ſtatuts, qui furent ainſi réglez le vendredi deuxiéme du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'hiſtoire du quinziéme ſiecle. AN. 1440.

L'union des Jacobites avec l'égliſe Romaine, ſe fit au commencement de 1441. Le pape Eugene avoit déja reçu par André abbé de ſaint Antoine, les lettres AN. 1441. CLXI. Députez des

AN. 1441. Jacobites à Florence.

de Jean leur patriarche, datées du douziéme de Septembre de l'année précedente, qui répondit à celle de ce pape qui l'avoit invité au concile de Florence. Le patriarche s'excuſe de ce qu'il n'y peut venir, ſur ſa pauvreté & ſur ſes infirmitez; & dit qu'en ſa place il envoye un de ſes venerables freres de bonnes mœurs & bien inſtruit. Ce député fut reçu dans une congregation, où préſidoit le pape Eugene, & il y propoſa le ſujet de ſa députation en langue ſyriaque : on mit ſon diſcours en italien, & enſuite en latin : on le trouve dans les actes du concile. Le patriarche donne dans ſa lettre de grands éloges au pape qu'il appelle la perfection du ſacerdoce, le paſteur apoſtolique de toutes les égliſes, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du ſalut, & le médecin des ames languiſſantes. André porteur de la lettre ajouta, qu'il eſt le chef & le docteur univerſel de toute l'égliſe; que ſa doctrine eſt celle que les apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ont donnée dès le commencement; & que toutes les égliſes qui ſe ſont ſéparées de l'égliſe Romaine, maîtreſſe des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape réjoui du retour des Jacobites en félicita leur député; & pour cimenter leur union il en fit un decret. Mais pour le bien entendre il faut auparavant expoſer quels étoient ces Jacobites & leurs erreurs.

Concil. Flor. parte 3. p. 1201. ex tom. XIII. concil.

CLXII. L'origine des Jacobites, & leurs erreurs.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques Zanzale ou Bardaï. Il étoit Syrien de nation, diſciple d'Eutyche & de Dioſcore, dont il ſoutint & étendit tellement l'héréſie dans l'Aſie & dans l'Afrique au commencement du ſixiéme ſiécle, qu'enfin toutes les autres ſectes differentes dans leſquelles les Eutychéens étoient diviſez, ſe réunirent au ſeptiéme ſiécle en celle des

Jacobites, qui étoit la plus nombreuſe & la plus étendue. Ils ont été auſſi appellez Monophyſites, parce qu'ils croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, & aſſurent que le Verbe a pris un corps parfait auquel il s'eſt uni ſans alteration, ſans mélange & ſans diviſion en une ſeule nature, une ſeule perſonne & un ſeul ſuppôt. Ils n'ont point d'autre erreur particuliere ſur les autres points de la religion. Leur égliſe eſt fort étendue : la principale partie eſt celle des Cophtes ou Egyptiens. Il y en a pluſieurs en Syrie, en Ethiopie ou Abyſſinie & en Armenie. Leur patriarche particulier eſt à Caremit ville de la Méſopotamie, & prend le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un ſchiſmatique Grec qui le ſoit, & qui a ſon ſiége à Damas. Depuis le ſchiſme les Jacobites ont tellement prévalu par deſſus les Grecs, qu'ils ſe ſont rendus preſque tous ſeuls les maîtres du ſiége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a auſſi ſous ſoi celui d'Ethiopie, où les Chrétiens ſont preſque tous Eutychéens ou Jacobites. Ainſi leurs erreurs ne ſont preſque pas differentes de celles des Grecs.

AN. 1441.

Renaudot, tom. IV. de la perpet. & collect. liturg. Orient.

CLXIII. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Ce decret fut rendu le cinquiéme de Février de l'année 1441. dans la quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & l'onziéme année du pontificat d'Eugene. Il eſt ſigné du pape & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Iſaïe, chap. 5. " Chantez des hymnes au Seigneur, parce „ qu'il a fait des choſes magnifiques : Annoncez ſa „ grandeur dans toute la terre : Maiſon de Sion, treſ„ ſaillez de joie, & beniſſez Dieu ; parce que le Saint „ d'Iſraël eſt au milieu de vous, &c„. Enſuite le pape expoſe la foi de l'égliſe Romaine, l'unité d'un Dieu,

CLXIV. Decret pour l'union des Jacobites.

AN. 1441. la trinité des Perſonnes, qui ne ſont qu'un ſeul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même eſſence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les Perſonnes, en détruiſant leur diſtinction; les Ariens, les Eunomiens & les Macédoniens, qui diſoient que le ſeul Pere étoit veritablement Dieu, & qui mettoient le Fils & le Saint-Eſprit au rang des créatures, & tous les autres qui établiſſent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau teſtament, parmi leſquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoiſſent point. Les actes des apôtres y ſont placez après les épitres canoniques. Il anathematiſe les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des myſteres de Jeſus-Chriſt incarné, ſa naiſſance, ſa paſſion, ſa ſépulture, ſa réſurrection, ſon aſcenſion. Il renouvelle la condamnation de Corinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul Samoſate, de Photin, & autres heretiques, Valentin, Apollinaire, Theodore de Mopſueſte, Neſtorius, Eutyche, & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de Jeſus-Chriſt, dont les ſacrifices & cerémonies de la loi ancienne figuroient la venue, de la neceſſité du batême, du ſalut qu'on trouve dans la ſeule égliſe Catholique, & des conciles généraux de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcedoine, & du ſecond de Conſtantinople, du troiſiéme, & de tous les autres légitimement aſſemblez par l'autorité du ſouverain pontife. A la fin de ce decret on ajoute ceux qui ont été faits à Florence pour l'union des Grecs, & pour celle des Armeniens.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1204.

CLXV. Le député des Jacobites accepte le decret.

Tous ces articles étant ainſi expoſez, André au nom de ſon patriarche & de tous les Jacobites, reçut & acccepta ce decret avec toutes ſes définitions, reglemens, ſtatuts, & toute la doctrine qui y eſt con-

tenue, ſe ſoumettant à tout ce que l'égliſe Catholique & le ſaint ſiége croient, & condamnant tout ce qu'elle condamne. Ce decret fut lû d'abord en latin, enſuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture; il écrivit au bas ſa ſouſcription & ſon acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui eſt contenu dans ce decret eſt conforme à la verité ſainte & catholique; & promet tant en ſon nom qu'en celui du patriarche & de tous les Jacobites, d'y obéir comme de vrais enfans d'obéiſſance, & de le faire exactement obſerver. AN. 1441.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1212.

Eugene écrivit auſſi au deſpote Conſtantin Paleologue, ſucceſſeur de Jean Paleologue dans l'Empire des Grecs. Cette lettre eſt datée du vingt-uniéme d'Avril de cette année. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ſes états, & à en pourſuivre l'exécution, ſi jamais Dieu l'éleve à l'empire, lui promettant de ſa part tous les ſecours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paleologue, pour la défenſe de la ville de Conſtantinople. Il ajoute, que le ſiége Romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une ſoumiſſion reſpectueuſe; qu'il marchera dans les voies de la juſtice, & qu'il s'employera de tout ſon pouvoir & avec fidelité à maintenir le decret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être exécuté juſqu'à préſent, comme il le devoit être.

CLXVI. Lettre du pape Eugene à l'empereur Conſtantin Paleologue.

Labbe, conc. tom. XIII. pag. 1213.

Le roi d'Ethiopie écrivit auſſi au pape Eugene, & chargea de ſes lettres un nommé Nicodeme, qui ſe diſoit abbé des Ethiopiens. Ce député fut entendu dans une congrégation du deuxiéme de Septembre. Son maître diſoit dans ſes lettres qu'il eſperoit venir en perſonne en Italie pour s'unir à l'égliſe. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque ſuite. Le pape lui écrivit le quatriéme d'Octobre par Ange Mau-

CLXVII. Lettres du roi d'Ethiopie au pape Eugene.

Tom. XIII. conc. Labbei, p. 1214.

AN. 1441. rocenus capitaine de l'iſle de Chio.

CLXVIII. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene.

Après que Philothée patriarche d'Alexandrie eut reçu le decret de l'union des Grecs, il en écrivit au pape Eugene, pour le féliciter de cette union, & s'en réjouir avec lui. Le commencement de ſa lettre eſt remarquable : " Pere très-ſaint, dit-il au pape, pere „ très-religieux, très-heureux, très-juſte, ange ter- „ reſtre & homme céleſte, revêtu de la grace de Dieu, „ orné de la robe ſacrée, très-bon paſteur du bon „ troupeau, qui chaſſez par votre doctrine les loups „ qui ſe jettent ſur les brebis du bercail univerſel, „ pierte de la foi, & le chef de toutes les égliſes „ Chrétiennes, qui recevant de Jeſus-Chriſt notre Sei- „ gneur la ſacrée puiſſance, êtes le pape de la grande „ ville des Romains, & vous êtes rendu le protecteur „ des autres patriarches, &c ". Enſuite il loue magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoutant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paleologue & à quelques évêques à Conſtantinople, pour ſoutenir le decret ; que ceux qui refuſeroient de s'y ſoumettre, ſeroient tenus pour hérétiques, & privez de la communion de l'égliſe. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

Tom. XIII. concil. Labbei, p. 1174.

CLXIX. Aſſemblée de Maïence.

C'eſt ainſi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Baſle on employoit tout pour la détruire. Les peres envoyerent leurs députez à l'aſſemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Maïence dans le mois d'Avril, le pape Eugene y envoya auſſi les ſiens ; & l'empereur Frederic ayant invité le roi de France à y envoyer ſes ambaſſadeurs, ils s'y trouverent avec ceux de quelques autres princes, Jean de Ségovie, depuis cardinal de ſaint Callixte,

lixte, étoit arrivé à Maïence avec les autres députez du concile quelque tems auparavant, pour y attendre les princes, dans le deſſein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit dans l'abſence de l'archevêque de Maïence, d'entrer dans la ville, faiſant porter la croix devant lui: mais il y trouva de l'oppoſition. Quelques prélats joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'égliſe en qualité de légat; que l'archevêque de Maïence & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis, & qu'ils avoient réſolu de ne rien ſouffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans; qu'ils reconnoiſſoient le concile de Baſle pour légitime, & Eugene pour ſouverain pontife; qu'ainſi il n'avoit qu'à demeurer chez lui juſqu'à l'arrivée de l'archevêque de Maïence. AN. 1441.

Æneas Patric. hiſt. conc. Baſil. & Florent. art. 117. ex tom. XIII. conc. p. 1590.

CLXX. L'aſſemblée de Maïence refuſe le député du concile de Baſle comme légat.

Cet archevêque arriva vers le douziéme ou treiziéme de Fevrier, avec celui de Tréves; quelque tems après arriverent les ambaſſadeurs de l'empereur avec beaucoup d'autres. Et Jean de Ségovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs panchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Maïence, plus que tous les autres, il écrivit à Baſle qu'on lui aſſociât d'autres députez, & qu'on choiſît ceux qui étoient les plus recommandables. Enſuite après avoir demandé pendant pluſieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient réſolu de ne ſe ſéparer jamais en aucune maniere de l'union qu'ils avoient jurée; & qu'ils vouloient garder leur ſerment, quand même leur conduite ſeroit douteuſe par rapport à la conſcience: qu'ils entendroient le député du concile comme un de ſes orateurs; mais qu'ils ne vouloient pas qu'il parût

AN. 1441 à l'audience en habit de cardinal avec la croix, parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créez depuis ſa ſuſpenſion.

Cette réponſe parut fort dure à Jean de Ségovie ; il ne voulut rien accorder juſqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Baſle, & Felix particulierement, parce que les princes demandoient qu'en parlant, il ne traitât le pape Eugene ni d'hérétique, ni de ſchiſmatique : ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cauſe du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene. Pendant tout ce débat le cardinal d'Arles arriva à Maïence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appellé le cardinal de Saint Martin. Les princes envoyerent au-devant de lui Jean de Lyſura, pour lui ſignifier qu'ils l'honoroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de ſa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que les autres, pourvu qu'il voulût laiſſer dans ſa maiſon la croix & l'habit de cardinal ; compliment qu'ils avoient déja fait faire à Jean de Ségovie : ce qui cauſa beaucoup de bruit, parce que les députez de Baſle ne vouloient pas céder. Enfin les princes ayant proteſté qu'ils transfereroient leur aſſemblée dans un autre lieu, s'ils n'y conſentoient ; & les magiſtrats de Maïence conjointement avec les habitans, leur ayant fait ſçavoir que s'ils ne ſe rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur ſauf-conduit, ſi dans huit jours ils ne ſortoient de leur ville ; ceux de Baſle, pour ne pas laiſſer leur cauſe ſans défenſe, furent contraints de céder, parce que les princes ne vouloient point changer d'avis, & que les ma-

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

giſtrats ne vouloient pas permettre qu'on agît contre leur volonté. AN. 1441.

CLXXIII. On entend les députez des deux papes. *Acta Patricii, p. 1591. & ſeq.*

Ainſi le vingt-quatriéme de Mars le cardinal d'Arles vint à l'aſſemblée ſans croix, & ſans aucune marque de ſa dignité ; & même ſans ſuite, ayant laiſſé ſes collégues & ſes domeſtiques en ſa maiſon. Il dit beaucoup de choſes auſſi-bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la ſouveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Baſle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & néceſſaire de Felix en ſa place. Le lendemain on entendit les députez d'Eugene qui étoient Jean de Carvajal & Nicolas de Cuza. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit, il commença ſon diſcours par ces paroles de ſaint Paul : " Chaſſez la ſervante & ſon fils ; car le „ fils de la ſervante ne ſera point héritier avec le fils de „ la femme libre „ ; & dit beaucoup de choſes excellentes contre ſes adverſaires. Il fut ſecondé par Nicolas de Cuza, qui ne parla pas avec moins de ſolidité. Il réfuta tout ce que ceux de Baſle avoient dit, appuya ce que Carvajal avoit avancé ; il atteſta même qu'Amedée avoit acheté le ſouverain pontificat qu'il avoit pourſuivi ſous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Venitiens douze mille hommes de cavalerie, ſi quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au ſien. Il ajouta que la dépoſition d'Eugene n'avoit été faite que par ſept évêques, lorſque les loix ne permettoient pas qu'on dépoſât un ſimple évêque, ſans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écouterent ces députez avec beaucoup de plaiſir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient ſolidement refuté les raiſons de ceux de Baſle.

Epiſt. ad Galatas c. 4. v. 30.

Jean de Ségovie ne voulut pas permettre que les diſ-

AN. 1441. cours des députez d'Eugene fuſſent ſans replique. Il répondit, ſans avoir l'habit de cardinal; & après avoir dit beaucoup de choſes en faveur des peres de Baſle, & avoir rendu raiſon de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raiſons de ſes adverſaires. Il apporta douze preuves pour montrer que les conciles généraux avoient une ſouveraine puiſſance à laquelle les papes étoient obligez de ſe ſoumettre; que le concile de Baſle étoit légitime, & qu'il n'avoit pû être diſſous par Eugene, que ce pape avoit été juſtement dépoſé, & Felix légitimement mis en ſa place, qu'il falloit en un mot lui obéir comme au veritable ſouverain pontife. Enſuite il appuya de pluſieurs raiſons les veritez approuvées par le concile, & conclut, qu'Eugene avoit été juſtement déclaré heretique. Le lendemain Carvajal & Cuza repliquerent. Ceux de Baſle demanderent à être encore entendus, mais ils furent refuſez; & les princes à l'exception de l'électeur de Treves qui s'en étoit allé, s'aſſemblerent avec les ambaſſadeurs de Frederic & du roi de France; ils arrêterent que pour la paix de l'égliſe, il falloit aſſembler un concile général dans un endroit different de Baſle & de Florence, dans une ville d'Allemagne ou de France, que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on enverroit pour ce ſujet des ambaſſadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit ſçavoir la même choſe à Amedée par quelqu'un de ſes prelats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année ſuivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la déciſion de l'aſſemblée de Maïence.

Acta Patric. p. 1592.

CLXXV. L'empereur renvoye l'affaire à l'aſſemblée de Francfort.

Cette déliberation fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députez de Baſle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant ſa cauſe avec

aſſez de vivacité. Frederic les écouta; mais ſans accorder ce qu'ils demandoient, il remit l'affaire à l'aſſemblée de Francfort, qui devoit ſe tenir à la fête de la ſaint Martin, dans le mois de Novembre; où de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât ſur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette aſſemblée fut differée juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante. Albert proche parent de l'empereur fit profeſſion de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans ſon obéiſſance juſqu'à la mort: ainſi finit l'aſſemblée de Maïence. Ceux de Baſle n'ayant plus la liberté de parler, dreſſerent une longue apologie pour réfuter les raiſons des partiſans du pape Eugene, & ne manquerent pas de la répandre de tous côtez. AN. 1441.

CLXXVI. Quarante-troiſiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Après que l'aſſemblée de Maïence fut finie, on tint à Baſle le premier de Juillet la quarante-troiſiéme ſeſſion du concile. Long-tems avant cette ſeſſion les peres avoient agité entre-eux la queſtion de la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un decret. Il y avoit une bulle de Boniface IX. qui établiſſoit cette fête; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le ſchiſme, elle n'avoit été reçue que par ceux de ſon obéiſſance: ce qui donna ſujet au concile de Baſle d'en faire une autre. On diſputa long-tems ſur la maniere dont on devoit la dreſſer. Æneas Sylvius en propoſa une, & ſon ſentiment fut ſuivi. Mais il ſurvint une autre difficulté, ſçavoir ſi le decret ſeroit fait ſous le nom de Felix avec l'approbation du ſacré concile, comme on avoit coutume de faire dans les anciens conciles, ou bien ſi l'on mettroit, ſous le pape Felix preſident, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le decret ne ſeroit point au nom du pape. Le motif qui le portoit à agir

Labbe, concil. tom. XII. pag. 648.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1594.

AN. 1441. ainſi fut que pluſieurs princes ne reconnoiſſant point Felix pour pape, l'autorité du concile ſeroit bleſſée, ſi l'on faiſoit des decrets en ſon nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes ſe déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on aſſemblât, Felix n'y préſideroit point ; & que le concile procederoit en toutes choſes de la même maniere qu'avant ſon élection.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 9.

CLXXVII. Decret pour établir la fete de la Viſitation de la ſainte Vierge.

On dreſſa donc le decret pour la ſolennité de la Viſitation de la ſainte Vierge, ſans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle ſera celébrée chaque année le deuxiéme du mois de Juillet dans toute l'égliſe, & par tous les Fidéles; accordant à ceux qui aſſiſteront à matines, à la proceſſion, au ſermon, à la meſſe, au premieres & ſecondes vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun de ces offices. Ce fut dans cette ſeſſion qu'Alphonſe roi d'Arragon fit demander aux peres d'impoſer une dixme univerſelle ſur le clergé, pour défendre l'iſle de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ſes états Mais les peres n'ayant pas jugé à propos de lui accorder ſa demande, à cauſe de la diviſion de l'égliſe, il inſiſta pour la faire impoſer du moins dans la Savoie, ce qui fut encore refuſé.

Conc. coll. tom XII.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.

Il y avoit quelque tems que Philippe duc de Milan avoit chargé ſes ambaſſadeurs de traiter avec le concile pour ſe mettre ſous l'obeiſſance de Felix; & celui-ci averti par ſes amis, preſſoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diéte de Francfort. Mais parce qu'il y avoit du danger pour Philippe, s'il étoit le premier de toute l'Italie à ſe déclarer en faveur du nouveau pape ; il demandoit treize mille écus d'or

Act. Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1595.

tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ſes états, & de recouvrer les provinces de l'égliſe Romaine; promettant de ſon côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le ſecretaire de Nicolas Piſcinin qui commandoit les troupes du duc, demandoit auſſi à Felix qu'on remboursât ſon maître des dépenſes qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il ſouhaitoit s'en emparer; & la ſomme n'étoit pas petite. On fit differens projets de traitez. Il y eut pluſieurs députez, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ſes amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui propoſoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans ſon parti, il auroit bientôt Alphonſe roi d'Arragon, & une grande partie de l'Italie, que les Allemands & d'autres ne manqueroient pas de ſuivre. Felix pouſſé par toutes ces raiſons, promit vers la fin du mois d'Août, au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois ſemaines après qu'il auroit reconnu ſon obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; enſuite cinquante autres mille, des revenus de cette même ville, payables en differens tems. Le vice-camerier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il ſe donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers ſon maître avec promeſſe que dans dix jours le duc envoyeroit à Felix une célébre ambaſſade, pour ſe mettre ſous ſon obéiſſance; mais toutes ces belles eſperances s'en allerent en fumée, & les ambaſſadeurs du duc de Milan, depuis ce tems-là, ne parurent plus à Baſle.

AN. 1441.

CLXXIX. Après de belles promeſſes le duc ſe moque de lui.

AN. 1441.

CLXXX. Différend de Felix avec les cardinaux au ſujet du cinquiéme & du dixiéme.

Aug. Patric. hiſt. conc. Baſil. & Flor. art. 125. ſub finem tom. XIII. conciliorum.

Les actes de Patrice font mention d'un différend que Felix eut avec ſes cardinaux au ſujet du cinquiéme qu'on lui avoit permis de lever ſur tous les bénéfices pendant cinq ans, & du dixiéme pendant cinq autres années ſuivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié ſelon le decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion, & un autre decret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juſte, attendu les grandes dépenſes qu'il avoit été obligé de faire, ſans rien toucher des revenus de l'égliſe Romaine. Il ajoutoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquiéme denier que du duché de Savoie, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, aſſurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-tems diſputée, & demeura indéciſe. Une autre diſpute s'éleva en même tems, & eut un meilleur ſuccès. Felix avoit demandé aux peres, que ne pouvant rien retirer des revenus du ſouverain pontificat pour ſupporter les charges de ſa dignité, il lui fût permis de jouir au nom du concile d'une égliſe, d'un monaſtere, ou de quelque autre bénéfice dans le duché de Savoie, juſqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'égliſe Romaine : on délibera long-tems ſur ſa demande, & cette grace ne lui fut accordée qu'à la ſollicitation de ſes amis, & après avoir été bien débattue. On ſtatua auſſi que Felix pouvoit uſer des réſerves établies dans la trente-uniéme ſeſſion : & comme il y avoit beaucoup de plaintes contre les ſecretaires des lettres apoſtoliques, à cauſe de leurs taxes exceſſives, on délibera long-tems pour moderer ces taxes ; & cependant on ne conclut rien ; les ſecretaires prétendant qu'elles n'excédoient pas les taxes impoſées par le pape Jean XXI.

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

Dans

AN. 1441.

Dans le mois d'Octobre les peres du concile de Baſle reçurent des lettres d'Alphonſe, qui mettoit ſes ſix royaumes ſous l'obéiſſance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choſes, ſi on lui envoyoit quelque légat *à latere*. On lui envoya en cette qualité Jean de Ségovie qu'on nommoit le cardinal de Saint-Callixte, à qui l'on donna un pouvoir ſur toute l'Italie & les iſles adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la juſtice du concile de Baſle, de procurer la ſoumiſſion au pape Felix, & de ménager la paix entre Alphonſe & René d'Anjou. Le dernier jour du mois d'Octobre des députez de Prague & d'Ulric de Roſemberg, gouverneur du royaume de Bohême & de la plus grande partie de ces états, vinrent ſe ſoumettre à Felix. On les admit dans une congrégation generale, où ils lui promirent une pleine & entiere obéiſſance. Ils demanderent auſſi avec beaucoup d'inſtance qu'on fournît quelques ſecours à Ulric qui étoit ſans ceſſe aux priſes avec les Huſſites, & qui n'étoit pas aſſez puiſſant pour leur réſiſter. On leur répondit qu'on envoyeroit des députez à l'aſſemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXII. Alphonſe ſe ſoumet à l'obéiſſance de Felix.

Acta Patricii, p. 1596.

CLXXXIII. Demandes des députez de Bohême au concile.

Sbignée évêque de Cracovie, que Felix avoit nommé cardinal, quoiqu'Eugene l'eût déja honoré de cette dignité, étoit toujours demeuré neutre entre les deux partis, afin de pourvoir plus ſurement au bien de l'état, mais enfin il ſe détermina cette année pour le concile de Baſle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ſes ſoumiſſions en ſon nom, & lui promettre obéiſſance, & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Le roi de Pologne qui auroit d'a-

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoit Felix.

AN. 1441. bord reconnu Felix, ſi on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences, ne laiſſa pas dans la ſuite d'être favorable à ce pape, en faiſant défenſes dans ſes états d'obéir au pape Eugene.

CLXXXV. Les peres de Baſle ſont troublez d'un diſcours de Panorme.

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les peres de Baſle un diſcours de l'archevêque de Palerme, connu ſous le nom de Panorme. Il dit que Felix célébrant la meſſe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il aſſura que le ſouverain pontife étoit de beaucoup au-deſſus du concile général, & que les peres ne ſe conduiſoient pas avec équité, lorſqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il eſt le chef du concile, & l'évêque de l'égliſe univerſelle; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choſes qui ne regardoient pas ſa perſonne: car dans ſes propres actions il étoit tellement ſoumis au concile, que pour toute ſorte de peché mortel & notoire, qui cauſoit du trouble dans l'égliſe, il pouvoit être jugé par le concile; mais que dans les affaires qui lui ſont étrangeres, le jugement lui en appartenoit, auſſi-bien que les définitions de foi, même le concile général étant aſſemblé. Ces paroles de Panorme inquiéterent beaucoup les peres de Baſle, qui croyoient que cet archevêque avoit voulu décrier le concile de Baſle, pour ſe rendre plus favorable à Eugene. On l'en avertit en préſence de Felix & de ſes cardinaux; mais Panorme ſe juſtifia, faiſant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenue pour défendre l'autorité du concile, & aſſurant que ces paroles lui étoient échappées dans la vivacité du diſcours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prêtoit,

Aug. Patric. loc. cit. art. 120.

Digitized by Google

qu'il prioit les peres de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus, que comme il avoit toujours été favorable au concile, il promettoit de ſoutenir ſon autorité tant qu'il vivroit. AN. 1441.

CLXXXVI. Le roi de France ſe rend maître de Creil.

En France, la maniere dont le roi Charles VII. avoit diſſipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut par ſa propre expérience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince ſe met à la tête de ſes armées. Ainſi après qu'il eut viſité la Champagne & la Picardie, & rétabli par-tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec ſon armée, & envoya le dix-huitiéme de Mai le ſieur Pregent de Coitivy amiral de France, la Hire & d'autres, pour aſſieger Creil, place du Beauvoiſis, ſur la riviere d'Oiſe, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de ſiege. Après cette conquête, le roi vint à Senlis, & de là à Saint Denys, où il ſéjourna quelque tems, pendant que quelques-uns de ſes officiers ſe rendirent maîtres du château de Beaumeſnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cens Anglois fut auſſi battu en Anjou par la nobleſſe du pays, qui les obligea de s'enfuir juſqu'au Mans, & leur prit la plus grande partie de leurs chevaux.

CLXXXVII. Il fait le ſiége de Pontoiſe, & prend cette ville.

Le ſixiéme de Juillet le roi accompagné du dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral Coitivy, & de beaucoup d'autres ſeigneurs, partit de Saint Denys, & vint loger en l'abbaye de Maubuiſſon proche Pontoiſe, pour former le ſiege de cette ville, dans laquelle il y avoit une garniſon de mille ou douze cens Anglois, qui firent d'abord une ſortie vigoureuſe, &

AN. 1441. vinrent juſqu'auprès de l'abbaye. Mais ils furent repouſſez la nuit ſuivante; les François formerent le ſiege de la place, paſſerent la riviere d'Oiſe avec des bateaux, & vinrent ſe rendre maîtres de l'abbaye de Saint Martin Le genéral Talbot & le duc d'Yorck ravitaillerent cinq fois la place; & après pluſieurs attaques très-vigoureuſes, & plus de trois mois de ſiege, on donna un aſſaut genéral par trois endroits differens pendant deux heures & demie, avec un ſi grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit cens hommes des leurs tuez, & quatre cens qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même ſur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, ſe rendit maître des portes; & voyant ſa conquête aſſurée, il donna ſes ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défenſes de faire aucun mal aux habitans. Le ſieur de Jalongnes fut fait maréchal de France pendant ce ſiége. L'aſſaut ſe donna le dix-neuviéme de Septembre; & le quinziéme du même mois le ſieur Jean Floquet gouverneur de Conches, reprit Evreux ſur les Anglois.

CLXXXVIII. On réprend Evreux ſur les Anglois.

Après cette expédition, le roi revint à Paris, & y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Maine, que René ſon frere aîné, & roi de Sicile, lui avoit donné pour ſon partage de la ſucceſſion de ſon pere. Charles VII. demeura à Paris juſqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit accompagné du dauphin pour aller viſiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge, afin d'y ſoulager les peuples, & de réprimer l'inſolence des ſoldats, & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont connétable de France perdit cette année ſon épouſe, qui mourut le

deuxiéme de Février. Elle étoit veuve de Louis duc de Guienne, fils de Charles VI. quand le connétable l'épouſa. AN. 1441.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compoſe cette année le livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

On dit que ce fut cette année que Thomas à Kempis chanoine regulier du Mont Sainte-Agnès près de Zwol, compoſa le fameux livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Jean Buſch hiſtorien contemporain, & qui vivoit dans le même monaſtere avec Thomas, dit dans l'hiſtoire du Mont Sainte-Agnès, que ce pieux chanoine a compoſé quatre livres de l'Imitation de Jeſus-Chriſt; & l'on a un manuſcrit qu'on voit aujourd'hui dans la bibliotheque des Jeſuites d'Anvers, où on lit ces paroles: *Fini & acheve l'an de N.S.* 1441. *par la main de frere Thomas de Kempis dans le Mont de Sainte-Agnès près de Zwol.* Ces paroles cependant ne ſont pas une preuve complette: elles peuvent ſignifier ſeulement que Thomas avoit fait de ſa main une copie de ce Livre. Le témoignage de Jean Buſch eſt d'un plus grand poids. Mais il y en a qui prétendent que c'eſt une addition qu'on a faite après coup à ſon hiſtoire. Au reſte il ſert de peu de ſçavoir quel eſt l'Auteur du Livre de l'Imitation: l'important eſt de profiter de la lecture de cet ouvrage qui eſt excellent. Pluſieurs Ordres ont voulu ſe donner l'honneur d'en avoir produit l'Auteur, on s'eſt beaucoup échauffé dans ces conteſtations, & l'on a violé l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que cet Ecrivain prêche dans tout ſon Livre.

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

AN. 1442.

I. On pourvoit à l'égliſe de Saltzbourg.

ON commença cette année par accorder les proviſions de benéfices pour pluſieurs égliſes de differens endroits : & comme l'égliſe de Saltzbourg étoit vacante, Frederic qui en étoit doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le ſiege. Un député fut envoyé au concile de Baſle pour en demander la confirmation ; & comme les peres vouloient que Felix ordonnât dans ſon conſiſtoire cette confirmation, & qu'on fît ſerment entre les mains de ce pape ; le député refuſa de s'y ſoumettre, remontrant que c'étoit au concile ſeul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La choſe fut long-tems diſputée, & enfin le concile accorda en ſon nom ce qu'on lui demandoit ; le pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint Sixte, & par Etienne de Novarre avocat au nom du pape. C'eſt ainſi qu'on accommoda l'affaire.

* *Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1597.*

II. Differend entre les peres de Baſle à l'occaſion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même tems il s'éleva une grande diſpute entre les peres de Baſle. Jean de Bachenſtein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'égliſe de Virtzbourg, ville épiſcopale de Franconie ſur le Mein ; quoique Philippe archevêque de Tréves l'eût depuis quelque tems obtenue d'Eugene après ſa ſuſpenſion par les peres du concile. Felix exhortoit Jean à differer de faire plaider cette affaire, juſqu'à ce que celles de l'égliſe fuſſent terminées en Allemagne ; il lui remontroit que l'archevêque de Tréves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs & qu'il lui paroiſſoit dangereux d'irriter dans la conjoncture préſente un homme ſi puiſſant & ſi recom-

mandable. Mais Jean preférant ſon avantage particulier au bien public, plaida ſa cauſe contre Philippe en plein concile, & à l'inſçu de Felix, il fit rendre par l'évêque de Verceil une ſentence en ſa faveur; & pour confirmer plus pleinement ſon droit, il demanda au concile une nouvelle proviſion ſur ſon affaire. Cette demande renouvella les diſputes, vu que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient inſtamment un délai pour éviter le ſcandale. On tint une congrégation générale pour la déciſion de cette affaire qui demeura toutefois indéciſe. Les mêmes diviſions ſurvinrent à l'occaſion du doyenné de Capoue & d'autres, & l'on employoit beaucoup de tems en ces ſortes de diſputes, ſans vouloir ou pouvoir rien terminer. AN. 1442.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie, eſt differé.

Cependant Felix preſſoit fort le départ de ſon légat en Italie; c'eſt pourquoi il donna ordre à Nilhod de Methone gouverneur du comté de Nice, qui par hazard ſe trouvoit pour lors à Baſle, d'équiper une galere, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ſes inſtructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choiſi pour ſon ſecretaire, & elles furent expediées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut differé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambaſſade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoie, qui s'étoient aſſemblez à Nevers.

Voyez plus bas, art. 35.

IV. Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.

Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient à Baſle, au commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Metz & l'auditeur de la chambre que les peres avoient envoyez en Allemagne pour ſonder l'eſprit des princes, arriverent, & firent leur rapport, que la plus grande partie des princes panchoient fort pour ſe déclarer en faveur du pape Eugene, & qu'on lui avoit déja en-

Act. Patricii, tom. XIII. conc. p. 1598.

AN. 1442. voyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui : que les Allemands étoient fort irritez de ce que les peres de Basle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommez pour tenir le concile général, & qu'il leur sembloit qu'ils devoient avoir déja envoyé ses légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontez des princes. Ce rapport inquiéta fort les peres de Basle. On tint plusieurs assemblées sur ce sujet, & les sentimens y furent fort partagez : un des consultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit reglé autrefois : Ce pape répondit qu'il étoit assez accablé de dépenses inutiles, qu'il avoit déja envoyé plusieurs députez sans en avoir tiré aucun fruit ; & qu'il croyoit que le meilleur expedient & la voie la plus sure étoit de nommer au plutôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-dessus.

V. Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux peres à tout entreprendre pour la paix de l'église, & à ne rien refuser de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour y réussir, sauf toutefois l'autorité de l'église ; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députez à l'empereur pour traiter avec lui des voies nécessaires pour parvenir à une paix solide : & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargez d'une lettre synodale pour instruire Frederic, & pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile ; mais n'ayant point été approuvée, quoiqu'assez louée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous, & même de Panorme.

Cette

Cette lettre rendoit compte d'une maniere claire & précise de la conduite des peres de Basle, & de la cause des divisions entre Eugene & le concile; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donné pour le dissoudre, de quelle maniere il s'étoit rendu coupable envers l'église, du jugement qu'on avoit rendu contre lui à Basle, & de la nécessité fondée sur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriser la juste cause du concile, & à réprimer l'audace de ses ennemis. Enfin on l'assuroit que le concile ne souhaitoit rien tant que la paix de l'église; mais une paix qui fût établie sur la vérité, sur la justice, sur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe: qu'en observant les decrets des conciles de Constance & de Basle on feroit la paix sans nulle difficulté; & que Felix & les peres y contribueroient de tout leur pouvoir. AN. 1442.

VI. Dépatt des députez du concile vers l'empereur.

Les deux députez partirent le cinquiéme d'Avril avec ces ordres; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit incessamment arriver à Francfort pour la diéte, & qu'il étoit en chemin, les peres du concile délibérerent entre eux pour lui envoyer une plus celébre ambassade. Les nouveaux cardinaux refuserent cet honneur, se ressouvenant du chagrin qu'on avoit causé aux autres députez à l'assemblée de Maïence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup d'autres les rassurerent, & leur remontrérent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne dussent entreprendre & souffrir pour la défense de la vérité & de la justice, & pour soutenir l'équité du concile. On pro-

AN. 1442. ceda donc au choix de ces députez, & l'on jetta les yeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme, & Jean de Ségovie; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux; ils partirent & s'embarquerent sur le Rhin dans le mois de Mai.

VII. Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Acta Patric. tom. XIII. *conc. p.* 1599.

Le pape Eugene étoit toujours à Florence occupé de son concile, dont il tint la cinquiéme session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixiéme d'Avril de cette année. Il y proposa de transferer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit celébré; & que l'on fît plus d'honneur aux ambassadeurs de Zarah Jacob roi d'Ethiopie, qui venoient au concile pour embrasser la foi de l'église Romaine: Il ajouta, qu'on le continueroit dans l'église de Saint Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il apporta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église, & au repos de l'Italie. Les peres de Basle jugerent mal de cette proposition d'Eugene. Ils publierent partout qu'il ne transferoit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parce qu'il n'en vouloit point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transferant ainsi d'un lieu à un autre; de Basle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome: ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles.

VIII. Quarante-quatriéme session du concile de Basle.

Les peres du concile de Basle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatriéme session le neuviéme du mois d'Août veille de saint Laurent. Le decret qu'ils y

firent eſt aſſez long, & ne regarde que la ſureté des actes & des perſonnes du concile, caſſant & annullant tout ce qui pourroit être fait contre eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les ſtatuts & decrets faits à cette occaſion dans les précédentes ſeſſions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs benéfices ou dignitez, tous ceux qui perſecutèront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs benéfices. Les colleges & les univerſitez ſont condamnez à trente marcs d'or, dont un tiers ſera aſſigné à la chambre apoſtolique, l'autre tiers à celui qui aura été lezé, & le dernier au prince ou au magiſtrat du lieu. Enfin les collateurs des benéfices encourreront les mêmes peines, ſi dans deux mois & douze jours ils ne remettent en poſſeſſion ceux qui auront été chaſſez de leurs benéfices, après en avoir été requis par les parties intereſſées. AN. 1442. *Labbe, conc. tom. XII. pag. 650.*

IX. Diéte de Francfort.

Pour trouver les moyens de concilier les deux partis qui diviſoient l'égliſe, Frederic indiqua une diéte à Francfort, & nomma quelques évêques & d'autres perſonnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Baſle & ceux du pape Eugene. Les peres de Baſle ordonnerent des prieres publiques dans toutes les égliſes de la ville pour demander à Dieu un heureux ſuccès; & Felix ordonna que pendant cette aſſemblée, on ſuſpendroit toutes ſortes d'affaires à Baſle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles meſures qu'on y pourroit prendre. *Acta Patrie. tom XIII. conc. p. 1600.*

X. Commencement de la diéte de Francfort.

Les députez de Baſle arriverent à Francfort le vingt-ſeptiéme de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magiſtrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de lé-

AN. 1442. gits du ſaint ſiége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva auſſi avec les électeurs de Maïence, de Cologne, de Tréves, le comte Palatin, le duc de Saxe, & beaucoup d'autres princes. Frederic ne voulut pas ſouffrir que les députez de Baſle allaſſent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après ſon arrivée, & reçut les lettres du concile & de Felix. Panormé porta la parole, & pria l'empereur de maintenir la juſtice & la liberté de l'égliſe, & de s'en déclarer le protecteur. Frederic lui répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit convoqué l'aſſemblée des princes, mais qu'ils ſeroient obligez d'en attendre quelque tems le réſultat, à cauſe du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle pour recevoir la couronne de l'Empire; que pendant ſon abſence les députez de Baſle & leurs adverſaires pourroient expoſer leurs raiſons à ceux qui ſeroient nommez pour les entendre.

Acta Patricii. tom. XIII. conc. p. 1602.

Les députez du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cuza & Jacques de Ferrare, eurent auſſi audience de l'empereur dans l'égliſe de ſaint François: Ils lui préſenterent les lettres d'Eugene, & l'exhorterent à chaſſer ceux qui étoient aſſemblez à Baſle, & à obliger tous les Fideles à ne reconnoître qu'un ſeul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéiſſance. A ce diſcours, un des députez de Baſle pria l'empereur d'entendre ſes collégues, avant que de répondre aux députez d'Eugene; mais Carvajal prenant la parole, repliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des Schiſmatiques; & que s'ils vouloient être entendus, on fît venir Jean de Ségovie & ſon collégue, & qu'alors on leur répondroit. L'empereur les renvoya devant ceux qu'il avoit nom-

AN. 1442.

mez pour examiner leurs raiſons.

XI. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.

Ce prince partit preſqu'auſſi-tôt pour ſe rendre à Aix-la-Chapelle, & y recevoir la couronne de l'Empire. Il la reçut le dix-ſeptiéme de Juin par les mains de Thierri archevêque de Cologne. On dit que le cardinal d'Arles s'étant trouvé à cette cérémonie, Jean Heinſberg évêque de Liege, qui étoit dans le parti du pape Eugene, lui ordonna de ſe retirer, & de ſortir de la ville, s'oppoſant à l'honneur qu'on lui faiſoit; mais que l'archevêque de Cologne appaiſa ce different.

Cuſpinian. de Cæſarib. in Frederic. III.

XII. On entend les députez du concile de Baſle.

Pendant l'abſence de l'empereur les évêques d'Auſbourg & de Chimé, le marquis de Rothelingen & Thomas Hiſelbach célébre théologien, que ce prince avoit nommez pour conferer avec les députez du concile & d'Eugene, donnerent toutes les audiences néceſſaires. Ceux de Baſle furent entendus les premiers; & Panorme très habile dans le droit canonique, employa trois jours à montrer que le concile de Baſle avoit été légitimement continué, que le pape étoit obligé de lui obéir, & qu'il ne pouvoit ni le diſſoudre, ni le transferer; que l'aſſemblée de Ferrare n'étoit pas un concile general; qu'Eugene avoit été juſtement dépoſé par les peres de Baſle, & Felix très-canoniquement élu; que c'étoit une néceſſité de ſalut pour tous les Fideles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme le ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt. Enſuite il répondit aux objections de ſes adverſaires, il refuta par pluſieurs raiſons un decret d'Eugene, qui commence par ces paroles: *Etſi non dubitemus.* Tout ceci ſe paſſa en particulier, & ſans témoins.

Patric. 1601.

XIII. Replique des députez du pape Eugene.

Enſuite les députez du pape Eugene plaiderent leur cauſe devant les mêmes commiſſaires. Nicolas de Cuza

AN. 1442. parla pour les autres, & dit, que c'étoit une injuſtice d'entendre les partiſans d'Amedée, qui étoient déja proſcrits; il fit un long récit de la maniere dont l'affaire s'étoit paſſée dans l'un & l'autre parti; il fit voir qu'Eugene avoit eu raiſon de transferer le concile; que le jugement qu'on avoit rendu contre lui, étoit injuſte, & toutes les accuſations fauſſes; qu'il n'y avoit aucun concile à Baſle; que le ſaint & œcumenique concile étoit à Florence; & que le fruit de celui de Baſle étoit le ſchiſme, la diviſion & l'abomination dans l'égliſe de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Armeniens, des Jacobites & de pluſieurs autres. Que toutes ces raiſons étoient aſſez puiſſantes pour obliger l'empereur à chaſſer ceux de Baſle avec leur idole, à les reléguer aux extrémitez du monde, & à reconnoître & reſpecter Eugene comme le ſaint pontife & le véritable vicaire de Jeſus-Chriſt. Tous ces diſcours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportez à l'empereur après ſon retour.

XIV. Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

Ce prince revint à Francfort au commencement du mois d'Août, & on lui fit un rapport fidele de tout ce qui s'étoit paſſé. Ceux de Baſle ayant appris que cinq électeurs étoient réſolus de reconnoître Eugene à certaines conditions; & allarmez de ce coup qu'ils redoutoient, ils firent ce qu'ils purent pour le parer. Ils tenterent de faire entrer ces princes dans leurs raiſons, mais ils n'en furent point écoutez. L'empereur qui veilloit à tout, s'informa des conditions que les princes exigeoient pour reconnoître Eugene, & les fit examiner dans une aſſemblée de princes & de prélats. Les députez de Baſle ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils allerent trouver l'empereur, afin de l'engager à

force de prieres, d'inſtances & de ſollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des diſputes, après bien des deſſeins pris & laiſſez, Frederic enfin répondit, du conſeil des princes, qu'il falloit abſolument convoquer un autre concile ; que pour regler le tems & le lieu de ſa convocation, on envoyeroit des députez aux peres de Baſle & au pape Eugene; & que juſqu'à ce tems-là les Allemands demeureroient dans la neutralité. Les députez de Baſle ſe plaignirent que ce n'éoit point obſerver la neutralité que de parler d'envoyer des députez au pape Eugene, à l'excluſion du pape Felix : L'empereur les appaiſa & les renvoya, après leur avoir promis que toutes les raiſons ſeroient peſées dans de juſtes balances ; enſorte qu'ils arriverent à Baſle le premier de Septembre, & firent aux peres leur rapport de tout ce qui s'étoit paſſé à Francfort. AN. 1442.

XV. Jugement que prononce l'empereur.

L'empereur, pour conſerver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ſes bénéfices à l'occaſion du ſchiſme, de quelque maniere que ce fût ; & déclara que ceux qui y contreviendroient, ſeroient regardez comme ennemis de l'état. Enſuite, du conſentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être préſentez à Eugene pour concourir à la paix ; & l'on preſcrivit une régle, que les députez qu'on envoyeroit à Baſle & à Eugene, ſeroient obligez d'obſerver. Elle étoit conçue un ces termes : Les envoyez de l'empereur & des princes ſe trouveront tous à Trente le jour de la fête de ſaint Gal, reſpecteront Eugene comme le pontife Romain ; lorſqu'ils ſeront arrivez vers lui, ils excuſeront l'empereur & les princes, & lui expoſeront les raiſons pour leſquelles ils demeurent dans la neu-

XVI. Réſultat de l'aſſemblee de Francfort.

XVII. Inſtructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. concep. 1602.

AN 1442. tralité. Ils diront enſuite que l'avis de l'empereur eſt, qu'on ne peut procurer la paix de l'égliſe que par un concile général ; qu'ainſi l'on prie ſa ſainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes ſuivantes, Ratisbonne, Tréves, Metz, Straſbourg, Conſtance, ou s'il aime mieux, Trente ; & qu'il ne faut pas que l'année ſe paſſe ſans le célébrer. Que ſi le roi de France fait des inſtances pour le convoquer dans ſon royaume, ils perſuaderont au pape, qu'il conviendroit mieux de choiſir l'Allemagne, où l'on jouit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expédient de faire l'union dans le pays même où la diviſion s'eſt faite. Qu'on laiſſera au concile le ſoin de pourvoir à la maniere d'y proceder. Que ſi le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même : Que ſi le pape veut ſe juſtifier de tout ce dont on l'a accuſé, on ne refuſera pas d'entendre ſes excuſes, mais qu'on ne les recevra pas non plus. Que les envoyez ne ſeront pas plus d'un mois à attendre la réponſe du pape, & qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyez jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien au ſouverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignitez, ni graces, ni benéfices ; & ils obſerveront la même conduite envers les peres de Baſle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyez feront leur rapport à l'empereur & aux princes avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel tems il y aura une aſſemblée à Nuremberg, pour en déliberer. Tel fut tout le réſultat de cette diéte de Francfort.

Quand

AN. 1442.

Quand ces choſes furent rapportées aux peres de Baſle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flatez que les princes ſe déclareroient en leur faveur, & embraſſeroient leur ſentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylveſtre, Thomas Haſelbach & d'autres pour être ſes ambaſſadeurs à Baſle, & rapporter aux peres le réſultat de l'aſſemblée de Francfort, pendant qu'il ſe mit en voyage pour s'en retourner. Comme ſon chemin l'obligeoit à paſſer proche la ville de Baſle, pluſieurs des cardinaux allerent au-devant de lui le quatorziéme de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder : il leur demanda ſeulement qu'ils écoutaſſent ſes ambaſſadeurs. Ceux-ci repréſenterent aux peres de Baſle, que le deſſein de l'empereur étoit d'aſſembler dans l'année un concile général dans un endroit qui lui convînt auſſi-bien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'égliſe & de la paix, à laquelle ils devoient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zele pour le repos de la Chrétienté, qui étoit déchirée par leur diviſion.

XVIII. L'empereur à ſon retour paſſe proche de Baſle, & ne veut point y entrer.

Acta Patric. tom. XIII. conc. p. 1603.

On délibéra long-tems à Baſle en préſence de Felix ſur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultez à accorder la tenue d'un autre concile. Cependant après beaucoup de diſputes, on fut contraint de ſe rendre aux volontez du prince, & de conſentir à la convocation du concile : mais de nouvelles conteſtations s'éleverent ſur la maniere dont les choſes s'y paſſeroient. Pluſieurs jugeoient à propos de ne donner aucune reponſe poſitive avant que l'empereur fût entré dans Baſle ; & ce prince perſeveroit dans la réſolution de n'y point venir, que les peres auparavant n'euſſent répondu clairement. Felix & le con-

XX. Les peres de Baſle conſentent à la tenue d'un autre concile.

Ibid. p. 1604.

AN. 1442. cile étoient auſſi fort inquiets, de ce que les princes & Frederic lui-même avoient écrit à Eugene comme au pontife Romain, qu'ils euſſent refuſé à Felix cette qualité, & ne lui euſſent point envoyé d'ambaſſadeurs. Ils ſe plaignoient que bien loin d'obſerver la neutralité qu'ils avoient promiſe, c'étoit plutôt déclarer publiquement que le concile de Baſle étoit injuſte, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement dépoſé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députez du concile, Gaſpard Sclich leur répondit que ſa majeſté imperiale étoit fort portée à procurer la paix; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux réſolutions de l'aſſemblée de Francfort.

XX. Congrégation generale tenue à Baſle.

Il fallut donc répondre poſitivement à l'empereur, & les peres tinrent pour cela une congrégation generale le ſixiéme d'Octobre, dans laquelle après beaucoup de déliberations & de diſputes, on répondit aux ambaſſadeurs de Frederic, du conſentement unanime des peres: que bien qu'à Baſle le concile y fût légitimement aſſemblé, que l'endroit fût très-commode & très-ſûr, & que le changement ne pût être que très-dangereux & très-incommode aux peres; cependant pour le bien de la paix, & pour ſe conformer aux déſirs de l'empereur, ils vouloient bien conſentir qu'on le transferât ailleurs, pourvu qu'ils y fuſſent en ſureté; que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à ſa majeſté imperiale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état préſent des affaires; que la tranſlation ſe fît de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y aſſiſtât lui-même en perſonne, ou quelque-autre en ſa place qui protegeât le concile; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambaſſadeurs;

XXI. Réponſe préciſe qu'on y donne à l'empereur.

qu'on donnât ordre à tous les prélats de s'y trouver. Ils ajouterent qu'afin de ne pas rendre un si grand travail inutile, l'empereur & les princes promettroient d'obéir en tout aux décisions de ce concile, d'observer ses decrets, quand même ceux du parti opposé ne s'y trouveroient pas; que ceux de Basle nommeroient pour ce concile plusieurs endroits; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les peres le confirmeroient par un decret solemnel; qu'ensuite ils s'y rendroient dans le tems marqué, après cependant avoir pris toutes les suretez convenables. AN. 1442.

XXII. Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée.

Ces résolutions ayant été prises, l'empereur se mit en chemin pour Basle, & y fit son entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence l'onziéme de Novembre jour de saint Martin; il étoit entre le cardinal d'Arles, & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente, qui étoit aussi cardinal & parent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant; le duc de Brunsvik, le comte de Genéve & d'autres avec tous les prélats suivoient l'empereur: on le conduisit ainsi à l'église cathédrale, où ayant fait sa priere il donna audience. Le lendemain il fut visité par les cardinaux & par les membres du concile, auxquels il dit beaucoup de choses, pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la justice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'église. Le jour d'après, vers le soir, il rendit une visite au pape Felix, avec peu de suite, & sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife: il entra chez lui nud tête, & s'arrêta dans la salle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de son arrivée sortit de sa chambre, & vint au-devant de lui avec ses neuf cardinaux, précedé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre, doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1604.

XXIII. Entrevue de l'empereur & du pape Felix.

AN. 1442. beaucoup de reſpect, & un évêque prit la parole pour excuſer ſa majeſté imperiale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au ſouverain pontife; qu'elle n'agiſſoit ainſi que pour faciliter la paix de l'égliſe à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à ſes bons deſſeins. Cet évêque en parlant au pape, affecta de ne point ſe ſervir du terme de ſainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de ſa viſite; & après beaucoup de choſes dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans ſa maiſon, & le lendemain il partit de Baſle.

Aug. Patr. hiſt. conc. Baſil. & Flor. art. 1133, ex tom. XIII. conc. p. 1603.

XXIV. Felix part de Baſle, & va à Lauſanne.

Peu de tems après le départ de l'empereur, Felix quitta auſſi Baſle, & s'en alla à Lauſanne, avec une partie de ſes cardinaux & de ſes officiers, laiſſant le plus grand nombre à Baſle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hiver ſeroit paſſé, & l'aſſura que c'étoit la foibleſſe de ſa ſanté qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecoſſe, vint dans ces conjonctures à Baſle, rendre ſes ſoumiſſions à Felix, de la part de ſon maître; & lui faire ſçavoir que les prélats du royaume d'Ecoſſe, à la ſollicitation de quelques évêques promus par Eugene, après ſa dépoſition avoient aſſemblé un ſynode provincial, qu'ils y avoient condamné & excommunié les peres de Baſle & Felix, privé du ſacerdoce & de leurs benéfices ceux qui leur adhéroient, & entre autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu ſes proviſions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas aſſez fort pour réſiſter, prioit les peres de le ſecourir, & de prendre ſa défenſe, en employant les cenſures eccleſiaſtiques contre ſes ennemis.

Patric. ibid. p. 1605.

AN. 1442.

XXV. Le duc de Calabre reconnoit le concile de Basle & Felix.

Dans le mois de Decembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alphonse roi d'Arragon, envoya un député à Basle pour faire ses soumissions en son nom, & promettre obéissance au concile, dans tout ce qui ne seroit pas opposé aux interêts de son pere. Mais ce député ayant donné dans son discours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appellé Raymond protesta au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alphonse, qui en étoit l'usurpateur; que par la même raison le duché de Calabre étoit à Jean fils de René; que Ferdinand étoit un duc supposé, & qu'il n'avoit aucun droit au royaume de Sicile. Panorme reprit l'évêque de ce qu'il parloit ainsi; & lui dit qu'il n'en avoit aucun ordre de René, & que ce prince ne l'autoriseroit pas dans cette conduite. Il ajouta qu'il avoit d'autant plus de tort, qu'Alphonse & son fils se déclarans en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune maniere le parti de leur adversaire.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. art. 1133. ex tom. XIII. conc. p. 1605.

XXVI. François Sforce promet son obéissance à Felix.

Les peres de Basle conçurent de grandes esperances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun succès, parce que toutes les belles propositions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ses avantages & à ses interêts. Il étoit un des plus grands capitaines de son tems, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint ensuite l'ennemi, ayant pris le parti des Venitiens. Il étoit aussi fort opposé au pape Eugene, à cause des biens de l'église dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques instances que lui en fît ce pape; à quoi toutefois il fut contraint dans la suite. Toutes ces raisons l'obligerent à faire quelques démarches pour se soumettre à l'obéissance de Felix. Il en-

AN. 1442. voya pour cet effet Thomas de Rieti trouver, en premier lieu, ce pape à Lauſanne, & enſuite à Baſle. Il parut devant l'aſſemblée des peres, il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choſes aux peres de la part de Sforce: La premiere, que Veniſe, Florence & Genes ſe déclareroient en faveur de Felix: La ſeconde, qu'après le mois de Juin il déclareroit la guerre ſelon les ordres de ce pape, à qui bon lui ſembleroit, pourvu qu'on lui confirmât les privileges qui lui avoient été autrefois accordez par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'égliſe Romaine: La troiſiéme, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome & les provinces de l'égliſe, pour les remettre à Felix: La quatriéme, qu'il lui livreroit Eugene priſonnier. En échange, il demandoit qu'on lui aſſignât treize mille écus d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la poſſeſſion des villes de Todi, d'Aſſiſe & de Toſcanelle avec trois autres villes; il aſſura que les marchands de Geneve ſeroient garants de l'exécution de ſes promeſſes. Toutes ces belles propoſitions enflerent ſi fort le cœur de Felix & des peres de Baſle, qu'ils paroiſſoient ſe mettre fort peu en peine du ſuccès de l'aſſemblée de Nuremberg, à laquelle on ſe préparoit; mais elles ne furent point exécutées.

XXVII. Il lui fait de belles promeſſes qui n'ont aucun ſuccès.

XXVIII. Alphonſe ſe rend maître de Naples.

Æn. Sylv. de Europ. c. 65. Mariana, l. 22. f. 17.

Alphonſe ſe rendit enfin maître de Naples, malgré tous les vains efforts des papes, qui s'en diſoient ſouverains ſeigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes héritiers, & qui furent contraints de quitter la partie; ſoit parce qu'ils n'étoient pas aſſez forts, ſoit parce que les ſeigneurs du pays leur manquerent de fidelité, auſſi-bien que les peuples qui naturellement ſont fort legers & très-inconſtans; de ſorte qu'il y a

lieu d'être ſurpris, de ce que les princes de cette maiſon ont ſi ſouvent entrepris de conquerir ce royaume, & ſe ſont expoſez à tant de dangers, après des exemples funeſtes du malheur qu'ils ont toujours eu, & des grandes difficultez qu'il y avoit à conſerver leur conquête. Alphonſe entra donc dans Naples le deuxiéme jour de Juin de cette annéc: un maſſon que la famine en avoit fait ſortir, ayant conduit les ſoldats de ce prince par un aqueduc ſouterrain, il entra dans la ville, & empêcha ſes troupes de faire main-baſſe ſur les habitans, & de piller la ville; il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur. AN. 1442.

XXIX. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, ſe retira dans la citadelle: mais deſeſperant de la pouvoir conſerver contre les efforts d'un armée victorieuſe, & de recouvrer la ville, il penſa à ſe retirer. Il y avoit deux vaiſſeaux Genois chargez de vivres pour la ville, qui étoient arrivez un jour après ſa priſe, & qui avoient jetté l'ancre aux pieds de la forteresſe: Alphonſe s'embarqua dans l'un des deux, & ſe rendit à Piſe, d'où il paſſa à Florence où étoit encore le pape Eugene: & après avoir employé tous ſes efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui; voyant qu'il n'y avoit rien à eſperer, il prit la route de France. Alphonſe de ſon côté ſe prépara à faire ſon entrée dans Naples, & fit abattre une partie de la muraille, afin de donner plus d'éclat à ſon triomphe. Il étoit monté ſur un char doré tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachez: le clergé marchoit devant en proceſſion: les princes & les grands du royaume ſuivoient le char à pied, les rues étoient richement tapiſſées, & les chemins jonchez de fleurs. Il ne lui

Æn. Sylv. loco cit.

AN. 1442. manquoit qu'une couronne de laurier; mais il voulut faire un sacrifice à Dieu de cet honneur, disent les historiens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

Mariana, l. 21. c. 17.

Æn. Sylv. de Europ. c. 65.

XXX. Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples qu'Alphonse retint prisonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmesan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, paysanne native de la Valteline, qui paissoit ses brebis à la campagne, il l'emmena avec lui, & eut soin d'elle. Il prenoit plaisir à la faire habiller en homme pour monter à cheval, & l'accompagner à la chasse; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorsque celui-ci prit le parti de François Sforce contre Alphonse, & elle le suivit, lorsqu'il rentra au service du même Alphonse son premier maître. Quelque tems après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & déliberant sur les moyens de prendre la fuite, il ne put les exécuter si secretement, que son dessein ne vînt à la connoissance du roi de Naples qui le fit arrêter & mettre en prison. Aussi-tôt Bonne résolue de délivrer Brunoro son bienfaiteur, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Venitiens, & elle en obtint des lettres de recommandation pour procurer sa liberté. Alphonse sollicité par de si grandes puissances, fut obligé de l'élargir, & de le rendre à cette genéreuse fille, qui obtint encore pour lui du sénat de Venise la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro considerant les grandes obligations qu'il lui avoit, résolut de l'épouser.

Hilarion de Coste, éloge des

Cette fille après son mariage, fit de plus en plus paroître

paroître la grandeur de ſon courage : elle ſe trouvoit à toutes les rencontres, & combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en differentes occaſions, principalement dans l'entrepriſe des Venitiens contre François Sforce devenu duc de Milan par la mort de Philippe ; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavono près de Breſce, après y avoir fait donner un aſſaut, dans lequel elle parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le ſénat de Veniſe ayant une entiere confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de ſa femme, les envoya à la défenſe de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent ſi bien cette iſle, que pendant tout le tems qu'ils y demeurerent, les Turcs n'oſerent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illuſtre Bonne revenant à Veniſe, mourut en chemin l'an 1466. dans une ville de la Morée, laiſſant deux enfans de ſon mariage. Reprenons à préſent l'hiſtoire de l'égliſe.

AN. 1442.

Femmes illuſtres.

Eugene n'avoit point encore donné de réponſe aux demandes de l'empereur, quoique les députez de ce prince l'en ſollicitaſſent : cependant le tems où l'on devoit tenir la diéte de Nuremberg étoit proche. On redoubla les inſtances auprès d'Eugene, mais toujours inutilement. Tant de délais obligerent de differer la diéte de ſix mois. Les électeurs y conſentirent moins pour plaire à Eugene, que pour s'accommoder aux affaires de l'empereur qui étoit alors occupé à la tutelle de Ladiſlas ſon couſin-germain paternel. Enfin Eugene, après de longues déliberations, répondit aux députez, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convo-

XXXI. Réponſe du pape Eugene aux députez de l'aſſemblée de Francfort.

AN. 1442. cation d'un concile général, puiſqu'actuellement il en tenoit un ſacré, œcumenique, d'autorité apoſtolique, de l'avis de tous les patriarches de la Chrétienté, où il s'étoit fait des choſes merveilleuſes qu'on ne pouvoit, dit-il, révoquer en doute, ſans combattre la foi orthodoxe, & réſiſter à l'ordre de Dieu : Que s'il y en avoit quelques uns qui penſoient le contraire, il déſiroit qu'ils fuſſent inſtruits ; & que rejettant les inſenſées & perfides réſolutions de ceux de Baſle, ils embraſſaſſent la doctrine du ſaint ſiége que Jeſus-Chriſt a établi le juge de la foi. Que ſon concile étoit compoſé d'un grand nombre de prélats, & qu'on pouvoit y prendre de juſtes meſures, & réſoudre tous les doutes, s'il y en avoit. Que cependant pour condeſcendre à la volonté de l'empereur & des princes, auſſitôt qu'il ſeroit à Rome où il avoit transferé le concile dans l'égliſe de Latran, il aſſembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expédient de tenir un autre concile ; quelles perſonnes on y devroit admettre ou rejetter, & quel ordre on y obſerveroit pour obvier aux pernicieuſes violences qu'on exerçoit alors. Que neanmoins il envoyeroit ſes légats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes ; quoiqu'il fût perſuadé qu'on ne pouvoit faire aucun bien avec eux, s'ils ne renonçoient auparavant à la neutralité que la foi de Jeſus-Chriſt ignore ; s'ils ne reconnoiſſoient le ſaint ſiége, qui eſt le ſeul moyen de rendre la paix à l'égliſe. Que s'ils ſe ſoumettoient, les autres rois & princes qui étoient demeurez fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit & tiendroit volontiers un autre concile. Voilà quelle fut la réponſe du pape Eugene, que beaucoup d'auteurs mettent en 1443.

Acta Patricii. art. 135. ex tom. XIII. conc. p. 1607.

AN. 1442.

XXXII. Affaires particulieres qu'on traite à Baſle.

Pendant toute cette négociation, on agita à Baſle pluſieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transferé au ſiége de Conſtance, & s'étoit réſervé ſa premiere égliſe de Cures. Les peres du concile recommanderent cette égliſe à l'évêque de Trente, juſqu'à ce que le premier eût acquis ce que le patriarche d'Aquilée poſſedoit ſur cette égliſe. Mais le patriarche à qui l'on faiſoit tort attaqua l'évêque de Conſtance : celui-ci, de ſon côté, ne vouloit point ceder, & la diſpute s'échauffoit. Un des princes s'en mêla & exhorta les peres de ne rien définir contre l'évêque de Conſtance, parce que cela ſeroit, diſoit-il, contraire à l'union qui avoit été faite entre les princes. Ainſi l'affaire en demeura là. On preſſoit auſſi celle de Jean Bacheinſthein pour la prévôté de Virtzbourg ; & le cardinal d'Arles, auſſi-bien que pluſieurs peres du concile, lui étoient favorables, & ſouhaitoient qu'on la terminât : mais on ne fit rien ſur cela. Enfin comme le tems d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint pluſieurs aſſemblées à ce ſujet. Ce qui embarraſſoit, étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commiſſion, & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on put faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée ſe rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême, des ducs d'Autriche, & pluſieurs autres princes. Ce patriarche étoit couſin-germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que ce dernier royaume devoit lui revenir, d'autant plus qu'il en poſſedoit déja une partie ; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoiſſoit le droit qu'y avoit Ladiſlas fils poſtume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1606.

Patric. ibid.

AN. 1442. encore qu'un enfant. Felix suppléa aux frais du voyage des députez. On vouloit encore que les présidens du futur concile fussent au nombre de quatre, sçavoir un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y opposerent, en représentant que par-là les deux qui seroient choisis de la nation Italienne & Espagnole, se trouveroient sujets du roi d'Arragon, ce qu'on avoit interêt d'empêcher.

XXXIII. La division continue parmi les Grecs,

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la division regnoit toujours à Constantinople; & l'empereur étoit si occupé du different qui regnoit entre lui & son frere Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cause de tout le désordre en s'assurant sous quelque prétexte de Marc d'Ephese, comme il le pouvoit faire aisément, & comme il le devoit, puisque cet évêque lui avoit manqué de parole, agit au contraire, comme si l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence, & ordonna qu'il se fît une dispute publique entre Marc d'Ephese, & Barthelemi de Florence dominicain, évêque, & très sçavant théologien; ce qui résulta de cette dispute, c'est que les vaincus, aussi-bien que les vainqueurs, s'attribuerent la victoire, & l'on fut enfin contraint de se retirer sans rien conclure. Il en revint neanmoins un avantage à l'église. Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas satisfait aux raisons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade, & mourut en fort peu de jours, en protestant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient signé l'union, assistât à ses funerailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

Antonin. tit. 22. c. 22.

XXXIV. Mort de Marc d'Ephese.

XXXV. Le roi de France

En France le roi continuoit toujours à parcourir l'An-

jou, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambaſſadeurs du duc de Bretagne, il ſe fit rendre en Poitou pluſieurs châteaux, dans leſquels les ſeigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui ſaccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient aſſemblez à Nevers, pour concerter enſemble les moyens de ſe faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naiſſance & à leurs ſervices. Le roi leur envoya ſon chancelier, le ſire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de ſa part qu'il déſapprouvoit fort leur aſſemblée, & qu'il vouloit être informé du ſujet qui les avoit ainſi réunis enſemble. Ces remontrances les empêcherent de paſſer outre; ils repreſenterent au chancelier les ſujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils ſe plaignoient entre autres choſes qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre, qu'on faiſoit un mauvais choix des juges, ſoit pour le parlement, ſoit pour les autres tribunaux; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aides, les ſubſides & les gabelles; que les princes du ſang n'étoient point appellez au conſeil dans les affaires importantes, qu'on violoit en beaucoup de choſes les privileges de la nobleſſe, que le conſeil du roi étoit compoſé de perſonnes intereſſées & paſſionnées; on demandoit encore au roi qu'il reſtituât au duc d'Alençon la ville de Niort, & celle de Sainte Suzanne; qu'on lui payât ſa penſion, de même qu'au duc de Bourbon & au comte de Vendôme, & qu'il exécutât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne ſe plaignoit qu'on violoit tous les jours pluſieurs articles.

AN. 1442. parcourt une partie de ſon royaume.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

XXXVI. Plaintes des grands ſeigneurs de France, & leurs demandes.

AN. 1442. Le roi dissimulant son chagrin, traita les députez des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur mémoire; qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois, qui refusoient toujours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver, qu'il veilleroit à ce que la justice fût rendue plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que les vassaux des princes avoient été chargez la moitié moins que les autres; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dédommageroit par une somme d'argent; que quant à sa pension & celle des deux autres, il falloit qu'ils la méritassent par leur bonne conduite. Enfin que quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût exécuté, qu'il ne croyoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plutôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont; & comme la disgrace du duc d'Orleans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte, & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orleans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVII. Réponse du roi à ces plaintes.

XXXVIII. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.

XXXIX. Les Anglois

Le principal motif de ce voyage étoit le siege que

les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas qui appartenoit au ſeigneur d'Albret. Il y avoit plus de ſept mois que ce ſiege duroit. Le commandant avoit déja capitulé, que ſi la place n'étoit pas ſecourue à la Saint Jean, il ſe rendroit; & Charles fils du ſeigneur d'Albret avoit été donné en ôtage pour aſſurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce tems-là à la tête de ſeize mille chevaux, les Anglois ſe retirerent, rendirent le fils du ſeigneur d'Albret, & laiſſerent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara enſuite de Saint Sever, le dauphin prit Acqs, Marmande ſe rendit à la vue de l'armée du roi. La ville de la Reole fut priſe d'aſſaut; les Anglois reprirent Saint Sever & Acqs; les François rentretent dans la premiere de ces villes; mais les troupes manquant de vivres & de fourages, il fallut mettre l'armée en quartier d'hiver, & le roi ſe retira à Montauban, où il paſſa les fêtes de Noël. Il y perdit un de ſes plus fidéles officiers, nommé de Vignoles la Hire, qui mourut, regretté de toute l'armée à cauſe de ſa valeur.

AN. 1442. ſe retirent de devant Tartas.

Pendant que le roi faiſoit ces conquêtes ſur les Anglois qui étoient en Gaſcogne, leur armée qui étoit en Normandie, penſoit à ſe dédommager. Le genéral Talbot qui la commandoit, prit Couches à compoſition; & vint enſuite aſſieger Dieppe. D'abord il ſe rendit maître d'un grand fauxbourg nommé le Pollet, vers le Havre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cens pieces de canon, pour de là renverſer la tour du Pollet. Comme la garniſon de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de ſaint André, & y entra avec huit à neuf cens hommes, ce qui ranima le courage des aſſiegez, qui avoient pour gouverneur un

XL. Siége de Dieppe par les Anglois.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1442. écuyer nommé Charles Deſmarets. Le comte de Dunois en ſortit deux ou trois jours après, & preſſa tant le roi d'y envoyer du ſecours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année ſuivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville pannetier du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garniſon. Mais comme ce ſecours n'étoit pas ſuffiſant, & qu'il s'agiſſoit de donner bataille pour faire lever le ſiege aux Anglois; le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Aſſomption. Il demeura en préſence des ennemis juſqu'au mercredi ſuivant, auquel jour il fit ſonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emporterent le fort, & en chaſſerent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois priſonniers. La conquête du fort fit lever le ſiege; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garniſon & aux habitans combien il étoit ſatisfait de leur valeur, & retourna enſuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Cela ſe paſſa en 1443.

XLI. Le dauphin fait lever le ſiége.

AN. 1443. Avant cet événement & dès le commencement de cette année le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladiſlas roi de Pologne, & la reine Eliſabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat empereur des Turcs, qui étoit venu aſſieger Belgrade le plus fort rempart de tous ces états. Felix de ſon côté y envoya auſſi Alexandre, qu'on appelloit le cardinal de Trente, pour attirer dans ſon parti Ladiſlas, dont il étoit couſin germain: mais les Hongrois ſe déclarerent en faveur d'Eugene, & les Polonois

XLII. Le cardinal Julien envoyé legat en Hongrie par le pape Eugene.

Bonfin 3. dec. 4. & 5.

Crem. l. 21.

Polonois demeurerent neutres, parce que l'université de Cracovie tenoit pour le concile de Baſle. Quant au ſujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un aſſez heureux ſuccès, puiſque la paix fut faite à de certaines conditions : mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Eliſabeth mourut ſubitement; & ceux qui tenoient ſon parti & celui de ſon fils, embraſſerent celui du roi de Pologne, ou par crainte, ou de force. Amurat fut contraint de lever le ſiége de Belgrade, après avoir été ſept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Huniade, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

AN. 1443.

Crom. l. 11.

XLIII. Mort d'Eliſabeth reine de Hongrie.

Alphonſe roi d'Arragon ſe jouoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier que pour l'engager à entrer dans ſes interêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Louis Caſcuſa, pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre eſt datée du dixiéme d'Avril. Ces articles étoient, que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite, qu'il accordât l'inveſtiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui ſeroit envoyée ; qu'il payât toutes les ſommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéiſſance au nom d'Alphonſe, & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de ſaint Pierre, & toutes les terres de l'égliſe, dont Ferdinand ſon fils & lui Alphonſe ſe déclareroient les protecteurs & les défenſeurs ; de plus, qu'Alphonſe recevroit Terracine pour trois cens mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encourue Eugene, pour avoir fait violer la tréve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles exécutez, le même Alphonſe en ſon nom &

XLIV. Propoſitions d'Alphonſe à Felix.

Surita, hiſt. lib. 15, c. 18.

AN. 1443. au nom de ſes freres, rendroit obéiſſance à Felix; qu'il envoyeroit de ſes royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Baſle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Caſtille & le duc de Milan, autant qu'il ſeroit en ſon pouvoir, à faire la même choſe; que des revenus de l'égliſe qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reſte pour lui; en déduiſant cependant les dépenſes qu'il ſeroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens: qu'enfin il ſeroit permis au roi Alphonſe, avant la concluſion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & ſe rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit parti de Florence le ſeptiéme de Mars pour ſe rendre à Rome, où il avoit transferé le concile. Il arriva à Sienne le dixiéme du même mois, & y fut viſité de pluſieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambaſſadeurs, durant ſix mois qu'il y ſéjourna. Ainſi il y étoit lorſque le cardinal de Sainte Croix, nommé Nicolas Albergati, chartreux, évêque de Boulogne depuis 1417. y mourut le neuviéme de Mai, de l'operation de la pierre. Nous avons pluſieurs fois eu occaſion de parler de ce cardinal. Thomas de Sarzane, & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes, avoient été ſes domeſtiques. Eugene qui l'avoit viſité pluſieurs fois dans ſa maladie, voulut honorer ſon convoi de ſa préſence. Son corps fut tranſporté, comme il l'avoit ordonné, à la chartreuſe de Florence, dont Thomas Soudiacre, qui fut depuis Nicolas V. étoit prieur. Pogge Florentin fit ſon oraiſon funebre.

XLVI. Mort du cardinal de Sainte-Croix.

Ciaconius Pogg. in orat. funeb.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alphonſe.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alphonſe par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les

AN. 1443.

lettres de ſa ſainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amuſer les deux papes, pour ſe ſoumettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions ; il conclut ſon accord avec Eugene, ſelon Patrice, le douziéme de Juin. Voici les articles du traité, qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix conſtante entre le pape Eugene & le roi Alphonſe, & un entier oubli du paſſé. Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & ſouverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offenſe en public, ni en ſecret. La même loi s'obſervera envers les cardinaux, ſes ſujets, & tous ceux qui lui ſont ſoumis. Le roi révoquera tout ce qu'il aura pu faire dans ſes royaumes contre la liberté de l'égliſe & contre le pape ; il permettra le tranſport des vivres, denrées & marchandiſes à Rome. Eugene accordera au roi & aux ſiens, par lui, ou par ſes légats, l'abſolution des cenſures qu'ils auront pu encourir. Il lui donnera l'inveſtiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits, & dans la même forme que les papes avoient autrefois coutume de l'accorder, avec cette clauſe, (*nonobſtant qu'il s'en fût emparé de force, & par la voie des armes,*) & le couronnera roi en cette qualité. Il lui cédera Benevent & Terracine, avec le nom de vicaire perpétuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers. Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apoſtolique pour quelque ſujet que ce ſoit. Tout cela étant fait, Alphonſe jurera de rendre foi & hommage à Eugene ; il lui reſtituera les villes de l'égliſe Romaine ; il envoiera contre les Turcs ſix galeres à ſes dépens pendant ſix mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie, & mille fantaſſins pour recouvrer la Marche d'Ancone, & les autres places de l'égliſe, & donnera pouvoir à

Aug. Patric. conc. Baſil. & Flor. art. 140. pag. 1610. ex tom. XIII. conc.

XLVIII. Articles du traité entre le pape Eugene & Alphonſe.

AN. 1443. Eugene de nommer un commandant de ces troupes à ſon choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, ſous peine de cent mille écus d'or s'il y manque.

Outre ces articles rapportez par Patrice, il y a des auteurs qui ajoutent qu'Alphonſe promettoit de payer chaque année à l'égliſe Romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conſerveroit au peuple & à la nobleſſe tous les anciens privileges dont ils jouiſſoient ſous le roi Guillaume II. les libertez des égliſes & des eccleſiaſtiques, les appels au ſaint ſiege, & ſes autres droits, tant au ſpirituel qu'au temporel, qui ſont contenus dans les lettres de l'inveſtiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinziéme de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alphonſe rendit à ce pape le deuxiéme de Juillet de l'année 1445. & parce que les lettres de cette inveſtiture portent clairement, que ſi Alphonſe ne laiſſoit aucun heritier légitime, le royaume retourneroit à l'égliſe, il paroît évident qu'on ajouta enſuite, que Ferdinand fils naturel d'Alphonſe, étant légitimé par le pape, ſeroit ſucceſſeur de ſon pere, de même que ſes deſcendans; ce qui fut fait ſéparément, ſelon le témoignage de quelques auteurs: de ſorte que le pape confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'inveſtiture & de la légitimation de Ferdinand, fût publiée pendant qu'il vivroit.

Surita, cap. 32.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia; & Alphonſe ſix jours après la convention accordée & ſignée vers le vingtiéme du mois de Juin, dès qu'il fut aſſuré de la ratification du pape, envoya ſes lettres dans toutes les provinces de ſes royaumes, pour les aſſurer, qu'après avoir été long-tems en doute ſur les affaires de l'égliſe, Dieu lui avoit enfin fait

L. Alphonſe re-

connoître qu'Eugene étoit le vrai pontife Romain, & l'indubitable vicaire de Jesus-Christ, auquel il falloit obéir en cette qualité. Qu'il révoquoit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene, en faveur de Felix & du concile de Basle; qu'il permettoit à chacun de ses sujets d'avoir recours au siege de Rome pour leurs affaires. Peu de tems après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues, & rétablit dans le premier état tous ceux qui avoient adhéré aux peres de Basle, & favorisé le roi contre les decrets apostoliques, jusqu'au premier Juillet de l'année courante, & les deux mois suivans, & défendit de les inquieter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors; n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, ausquels on pourvoiroit d'une autre maniere, s'ils méritoient qu'on leur fît grace, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

AN. 1443. connoît Eugene.

Act. Patricii, tom. XIII. conc. p. 1609.

Alphonse de son côté manda en même tems aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix; sçavoir, l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose & de Vic ou Vizense, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince, ils se retirassent au plutôt de Basle; qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs dioceses; & qu'ils ne pouvoient rien faire pour le tems présent qui lui plût davantage; ajoutant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prélats étoient sujets du roi Alphonse, dans les états duquel ils avoient leurs benéfices, ils ne purent se dispenser d'obéir, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup déliberé avec leurs collegues, & avoir gémi & répandu

LI. Alphonse rappelle ses prélats de la ville de Basle.

Patric. ibid. p. 1611.

AN. 1443. des larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirerent, protestant qu'ils demeureroient toujours fidéles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene ; qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Le celébre Panorme partit le quatriéme d'Août, pour se retirer dans son diocese, après avoir laissé à Basle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prélats retournerent dans leurs dioceses, & furent bientôt après suivis de presque tous les sujets d'Alphonse qui étoient à Basle. Il survint dans le même tems une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Basle & leurs alliez; mais elle fut étouffée dès sa naissance par les soins des peres du concile.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1611.

LII. Diverses congrégations qu'on tient à Basle.

On demeura presque dans l'inaction à Basle durant cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diéte de Nuremberg, qui devoit bientôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congrégations dans lesquelles on parla de quelques affaires particulieres qui concernoient la prévôté de Wirtzbourg que demandoit Bachensthein & la révocation d'une sentence portée en cour de Rome par le cardinal Firmin contre Philippe d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne, qui faisoit esperer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques déliberations avantageuses touchant les affaires de l'égliſe, si le concile vouloit lui envoyer un légat : ce que les peres de Basle accepterent volontiers. Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célébres, cepen-

LIII. Felix ne veut point revenir à Basle.

dant il n'en faiſoit rien ; & il repréſentoit qu'il avoit épuiſé la ſucceſſion de ſes fils. Et quand on le prioit de revenir à Baſle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile, il répondoit que ſa propre expérience le convainquoit, que l'égliſe étoit mieux gouvernée à Lauſanne qu'à Baſle ; que ceux qui le venoient trouver dans cette premiere ville, ne voudroient pas ſe rendre dans la ſeconde. C'eſt ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer. AN. 1443.

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

Alphonſe, les Venitiens, les Florentins, les Siennois & les autres ſeigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâcherent de l'engager par leurs lettres à conſentir qu'on aſſemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer ſes prélats. Mais Frederic ne voulant point ſe déterminer avant l'aſſemblée de Nuremberg qui devoit ſe tenir à la Saint-Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambaſſadeurs. Il y fut bientôt porté par le roi de France, qui lui manda, que le moyen le plus ſûr & le plus court pour éteindre le ſchiſme, étoit que les princes ou leurs ambaſſadeurs s'aſſemblaſſent en un lieu commun ; & que là on y convînt à la pluralité des voix des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Frederic écrivit au chancelier de France, au rapport d'Æneas Sylvius qui étoit alors ſecretaire de l'empereur, il lui mande que c'eſt l'avis que lui a donné Charles VII. & qu'il eſt réſolu de le ſuivre, voyant que ni Eugene, ni les peres de Baſle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns, ni des autres, parce qu'Eugene avoit transferé ſon concile de Florence à Rome ; & les peres de Baſle venoient de tenir une ſeſſion le dix-neuviéme de Mai, dans laquelle ils avoient ar-

Æn. Sylv. epiſt. 54. & 55.

LV. L'empereur ſe plaint d'Eugene & des peres de Baſle.

AN. 1443. rêté, ſelon les decrets des conciles de Conſtance & de Baſle même, que l'on célébreroit un autre concile général trois ans après en la ville de Lyon que Felix avoit choiſie, auquel concile on accordoit la liberté d'abreger ce terme. Que toutefois le concile de Baſle ne ſeroit point regardé comme diſſous, que ce n'en ſeroit qu'une continuation, pourvu que la ville de Baſle voulût accorder la même aſſurance; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement, on nommoit Lauſanne, où les peres ſe tranſporteroient.

LVI. Quarante-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. p. 657.

En effet on avoit tenu à Baſle la quarante-cinquiéme ſeſſion dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prélats ſujets d'Alphonſe, les inſtances que faiſoit toujours l'empereur pour la tenue d'un autre concile, l'abſence de Felix, & le peu de ſecours que les prélats pouvoient eſperer en demeurant à Baſle, les obligerent de prendre les réſolutions dont on vient de parler, & de ſe ſéparer après cette ſeſſion. Les peres avoient condamné dans la ſeſſion précedente pluſieurs propoſitions avancées contre les droits des curez par des Religieux mandians, qui aſſuroient que les peuples n'étoient pas obligez de droit d'entendre la meſſe dans leurs propres paroiſſes, les dimanches & les fêtes; qu'il leur étoit libre d'aller l'entendre ou bon leur ſembleroit, & que les decrets des conciles ne pouvoient pas les priver de cette liberté; qu'ils n'étoient pas non plus obligez de venir à l'offrande ces jours-là: qu'on ne devoit point faire dire de meſſes aux curez, parce qu'étant obligez de dire la meſſe à raiſon de leur bénéfice, ils ne pouvoient pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit; que quoiqu'on ſoit obligé de payer la dixme, le précepte ne tombe point ſur la perſonne à qui l'on doit la payer;

Aug. Patric. loco cit. art. 138. ex tom. XIII. conc. p. 1607.

payer ; qu'ainſi il eſt libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres ſelon ſa volonté : que ceux qui meurent dans l'habit de S. François, & faiſant profeſſion du tiers-ordre, ne reſtent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y deſcend une fois chaque année, & en retire tous ceux de ſon ordre, pour les conduire au ciel avec lui : que les Mendians peuvent entendre les confeſſions de toutes ſortes de perſonnes ſans être approuvez de l'ordinaire, & ceux qui ſe confeſſent à ces Religieux, ne ſont point tenus de ſe confeſſer une fois l'an à leur paſteur, ou lui demander la permiſſion de ſe confeſſer à d'autres : que les évêques étant même aſſemblez en ſynode, n'ont pas droit de ſe réſerver d'autres cas que ceux qui ſont exprimez dans le droit. Toutes ces propoſitions étoient prêchées par les Mendians dans les dioceſes de Turin & d'Aſt ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronées dans la quarante-quatriéme ſeſſion, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'aſſembla plus. AN. 1443.

LVII. Fin des conciles de Baſle & de Florence.

Ainſi finirent les conciles de Baſle & de Florence, plutôt laſſez du combat que vaincus, dit M. Dupin, car ni l'un ni l'autre ne céda ; & ils trouverent le moyen de ceſſer leurs débats ſans faire de paix ni d'accommodement ; en ſe transferant en apparence, l'un à Rome, l'autre à Lyon ou à Lauſanne, où cependant il ne ſe fit preſque plus rien ; & le ſchiſme continua toujours juſqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix qui demeuroit tantôt à Lauſanne, tantôt à Genéve, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, ſçavoir ceux de Saint-Sixte, de Saint-Marcel, d'Aquilée & de Varambon. *Act. Patricii, tome. XIII. conc. p. 1612.*

AN. 1443. Mais les deux premiers étant morts, & le troiſiéme étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui en reſtoit qu'un ſeul. Comme cela ne ſuffiſoit pas pour former ſa cour, & pour l'aider quand il célébroit l'office publiquement, il demanda aux peres de Baſle avant leur ſéparation, de relâcher quelque choſe du decret de la vingt-troiſiéme ſeſſion, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-tems diſputée : à la fin on la lui accorda ; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, ſçavoir Jean de Tarentaiſe, & Louis de Vic ou Vizenſe Portugais. C'eſt ici où finiſſent les actes d'Auguſtin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Baſle.

LVIII. Création de cardinaux par Felix.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1611.

Le pape Eugene étant encore à Sienne, Alphonſe Toſtat Eſpagnol, qui fut enſuite évêque d'Avila, & qui n'étoit alors âgé que de vingt-huit à vingt-neuf ans, ſoutint devant lui vingt & une propoſitions de théologie, parmi leſquelles il y en eut quelques-unes qui n'eurent pas ſon approbation, entre autres celles-ci : Quoiqu'il n'y ait aucun peché qui ne ſe puiſſe remettre, Dieu toutefois ne remet ni la peine ni la coulpe, & aucun prêtre n'en peut abſoudre. Jeſus-Chriſt a ſouffert la mort le troiſiéme d'Avril, & non pas le vingt-cinquiéme de Mars, ſelon la commune opinion. Le cardinal de *Turre-cremata* écrivit contre ces propoſitions, & les combattit avec aſſez de feu & de ſolidité. Toſtat repliqua aux raiſons du cardinal dans ſon commentaire, qu'il appelle la défenſe des trois concluſions, ſoumettant toutefois ce qu'il dit & au pape & à l'égliſe.

LIX. Toſtat ſoutient quelques propoſitions devant le pape à Sienne.

Bellarm. de Script. eccleſ.

Spond. ad an. 1443.

Eugene partit enſuite de Sienne pour ſe rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitiéme de Septembre,

LX. Le pape Eugene part de

après une abſence de plus de neuf ans ; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les ſeigneurs qui ſe trouverent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna ſa joie par des acclamations publiques, peut-être moins touché de ſa préſence, que de la ſuppreſſion du nouvel impôt qu'on avoit mis ſur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après ſon arrivée il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile général qu'il y avoit convoqué ; & enſuite il en donna avis par ſes brefs à tous les princes pour les inviter à y envoyer leurs ambaſſadeurs, voulant par là, dit Platine, abolir entierement le concile de Baſle. Son premier ſoin après cette convocation indiquée, fut de chaſſer François Sforce du patrimoine de l'égliſe, avec le ſecours d'Alphonſe roi d'Arragon, & de Piſcinin général des troupes du duc de Milan.

AN. 1443. Sienne, & vient à Rome.

[1] *Platin. in Eugen. IV.*

Cependant les exhortations du cardinal Julien, qu'Eugene avoit envoyé en qualité de légat dans la Hongrie, produiſirent dans ce royaume l'effet qu'il en eſperoit. On y fit de grands préparatifs pour s'oppoſer aux progrez d'Amurat empereur des Turcs dont on avoit déja éprouvé les forces & la puiſſance. On envoya des ambaſſadeurs à Frederic, aux chevaliers de Pruſſe & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques ſecours : mais l'empereur s'excuſa ſur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors ; & les chevaliers répondirent que tout leur pays étoit trop épuiſé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvées, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyérent une puiſſante armée de cavalerie & d'infanterie ;

LXI. Guerre en Hongrie contre les Turcs.

Bonfin. 3. dec. 5. & 6.

AN. 1443. qu'ils promirent de défrayer pendant ſix mois. Pluſieurs volontaires de France & d'Allemagne ſe rendirent auſſi en Hongrie, excitez par la croiſade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes ; ce qui rendit l'armée des Hongrois aſſez nombreuſe & compoſée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut paſſé le Danube, & pris la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne, le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le celébre Huniade avec dix mille chevaux, pour les ſurprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois.

Huniade dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors Vaivode de Tranſylvanie, & général des armées de Ladiſlas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déja gagné pluſieurs batailles importantes dans la précedente année, l'une contre les généraux d'Amurat, qu'il obligea de ſe retirer de devant Belgrade, après un ſiege de ſept mois ; l'autre dans la Tranſylvanie ; & la troiſiéme à Vaſcap ſur les confins de la même province. Son nom étoit ſi redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infidéles ne l'entendoient prononcer qu'avec frayeur, & ne l'appelloient que *Janeus Lain*, c'eſt-à-dire, Jean le ſcelerat. Ce fameux capitaine ayant donc été commandé par Ladiſlas, exécuta ſi heureuſement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il ſurprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que diſent quelques hiſtoriens ; en fit quatre mille priſonniers, prit neuf enſeignes, & mit le reſte en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cens des ſiens dans cette occaſion. L'armée des Chrétiens paſſa de là juſqu'aux frontieres de la Thrace & de la Macedoine, & défit au mont Hemus une autre armée des Turcs, qu'Amurat avoit amenée d'Aſie, pour garder les avenues des montagnes : La-

Æn. Sylv. de Europ. c. 5.

LXIII. Il remporte une grande victoire ſur les Turcs.

Æn. Sylv. epiſt. 44. & 81.

diſſas entra enſuite dans Bude, alla nuds pieds dans l'égliſe de Notre-Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enſeignes des ennemis à la voute. Æneas Sylvius qui étoit ſecretaire de l'empereur dit, que les Hongrois exaggererent un peu trop cette victoire, & que le cardinal Julien aſſura dans ſes lettres, qu'il n'y avoit que deux mille Turcs de morts, & environ quatre mille de priſonniers, parmi leſquels on comptoit treize généraux ou bachas, & neuf enſeignes. AN. 1443.

LXIV. Hiſtoire de Scanderberg.

Le fameux Scanderberg, dont les hiſtoires ont dit tant de choſes ſurprenantes, & dont pluſieurs auteurs ont compoſé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Caſtriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie, ou d'Epire, qui ayant été réduit à la derniere extrémité par Amurat II. empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ſes quatre fils, dont Scanderberg étoit le plus jeune. Les belles qualitez, l'eſprit & la bonne mine de ce jeune prince déterminerent Amurat à lui conſerver la vie qu'il avoit fait perdre à ſes autres freres, par un poiſon lent : il le fit élever avec ſoin, & le fit inſtruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderberg conſacra ſes premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'importans ſervices. Mais Jean ſon pere étant venu à mourir, il ne put voir ſans chagrin ſes états tomber en la puiſſance des Turcs, & il conçut auſſi-tôt le genéreux deſſein de s'y rétablir. Huniade avec lequel il entretenoit correſpondance, lui en ménagea bientôt l'occaſion. *Raynaldus hoc anno.*

Ce général ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladiſlas au ſecours du deſpote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec ſon armée ſur celle des

AN. 1443. Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuſe, & commandée par le bacha de Romanie & par Schanderberg. Celui-ci qui, ſelon toutes les apparences, avoit concerté ſon deſſein avec Huniade, commença à plier, & ſe renverſant ſur le corps des troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bientôt enfoncée & miſe en déroute. Scanderberg profitant de ce deſordre, ſe ſaiſit du ſecretaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha, & le força le poignard ſur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye, capitale d'Albanie, ſcellées du ſceau de l'empereur, par leſquelles il enjoignoit au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui ſeroit porteur de cet ordre. Scanderberg muni de ces lettres fit main-baſſe ſur le ſecretaire & ſur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoiſſance que fort tard : il ſe tranſporta enſuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il ſe fit connoître à ſes peuples, qui, ravis de ſecouer le joug de la domination des Turcs, le proclamerent auſſi-tôt leur ſouverain. Il reprit ainſi le ſceptre de ſes ancêtres en 1443. & ayant ſçû ſe concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé ſi heureuſement pendant tout le cours de ſa vie, qui fut de ſoixante-trois ans, qu'il remporta toujours de grands avantages ſur les Turcs, contre leſquels il eut pluſieurs guerres à ſoutenir, & qu'il contraignit par la force de ſes armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieuſement tous ſes travaux.

Chalcondyl.

LXV. Suite des diviſions des Grecs au ſujet de l'union.

Les Grecs travailloient toujours à Conſtantinople à détruire le decret de l'union, l'archevêque de Céſarée en Cappadoce étant allé à Jéruſalem, ſe plaignit des troubles & des ſcandales que cauſoit l'union de Floren-

ce, & de ce que Metrophanes, qui s'étoit emparé du siege de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persécutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignitez ecclesiastiques, que des personnes dévouées aux Latins. Sur ces plaintes Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, & Joachim patriarche de Jérusalem, donnerent une lettre synodale, par laquelle ils prononcerent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnez, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense ils continuoient de faire les fonctions ecclesiastiques: il donnerent pouvoir à l'archevêque de Césarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre en même tems à Jean Paleologue leur empereur, dans laquelle ils le menacerent de l'excommunier, s'il continuoit de proteger Metrophanes, & d'adherer aux Latins. AN. 1443.

Litter. synodal. Patr. Orient. apud Allat. lib. 3. cap. 4.

Une entrepriſe de ſi grand éclat, & une menace ſi hardie, faite par un ſynode aſſemblé par trois patriarches, qui étant ſous la domination des Infidéles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince d'ailleurs aſſez craintif, & qui enſuite relâcha beaucoup plus encore de ſa premiere fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant: de ſorte que tout l'Orient déferant beaucoup à ce ſynode où tous les patriarches ſe trouvoient, excepté celui de Conſtantinople qu'on y traita d'excommunié & d'uſurpateur, demeura dans le ſchiſme. Il en fut de même de la Ruſſie & de la Moſcovie, où le cardinal Iſidore * étant allé comme légat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déja prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, &

LXVI. Les Grecs de Ruſſie & de Moſcovie mettent en priſon le légat du pape.

* *Il étoit archevêque des Ruheniens ou Ruſſiens.*

AN. 1443. qui ſuivoient leur exemple depuis pluſieurs ſiecles, en tout ce qui concernoit la religion, ſe ſaiſirent de ſa perſonne comme d'un ſeducteur, d'un apoſtat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en priſon, dont il trouva cependant moyen de s'échapper. Ainſi tout ſe déclara contre l'union, à la réſerve d'une petite partie du clergé de Conſtantinople, qui ſuivoit encore les ſentimens de ſon patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remede, prit la réſolution par le conſeil de Metrophanes, d'aſſembler un ſynode à Conſtantinople, pour y faire recevoir l'union. Mais la mort de Metrophanes arrivée le premier jour du mois d'Août de cette même année, rompit ſes meſures. Après ſa mort Gregoire protoſyncele & confeſſeur de l'empereur, fut élu patriarche : Nous verrons dans la ſuite qu'il ne fut pas plus heureux que ſon prédéceſſeur.

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de Conſtantinople.

LXVIII. Le comté de Comminges eſt cedé au roi de France.

Pendant le ſéjour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hyver fut ſi rude qu'il glaça toutes les rivieres, & retint les troupes dans leurs quartiers ſans en pouvoir ſortir, il s'aſſura de la ſucceſſion du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épouſé en quatriémes nôces Marguerite qui en étoit comteſſe. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit priſonniere dans un château où elle demeura près de vingt ans, pour la contraindre par ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comteſſe la fit ſortir de priſon, & l'emmena avec lui à Poitiers, où jouiſſant d'une pleine liberté, elle lui céda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de plus de quatre-vingts ans. Elle ne ſurvécut pas long-tems à cette donation, étant morte à Poitiers

AN. 1443.

Poitiers avant même que le roi en partît. Le comte d'Armagnac qui s'entendoit avec le mari de la défunte comteſſe, & avec le comte de Foix, pour partager entre eux le comté de Comminges, fut fort ſurpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'aſſura des Anglois pour être ſoutenu en cas de beſoin; & dès qu'il eut appris la mort de la comteſſe, il s'empara des états qu'elle avoit donné au roi, & y mit garniſon.

LXIX. D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chaſſe.

Mais il ne les garda pas long-tems; le roi fit partir promptement le dauphin ſon fils avec le maréchal de Loheac & des troupes, qui allérent inveſtir le comte d'Armagnac dans l'Iſle Jourdain. Le comte ſe voyant ainſi ſupris, crut mieux faire ſa paix en venant au-devant du dauphin; mais comme il n'avoit point de ſauf-conduit, il fut arrêté & mis en priſon à Lavaur avec ſa femme & ſes enfans. Enſuite le dauphin s'empara non ſeulement du comté de Comminges, mais encore du comté d'Armagnac, à la réſerve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque tems; mais qu'il fut obligé dans la ſuite de rendre à compoſition. Nonobſtant l'interceſſion du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à ſortir de priſon, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

Jean V. duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitiéme du mois d'Août dans ſon château de la Touche près de Nantes. Il laiſſa ſon duché très-enrichi & très-peuplé, c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joui, pendant que la guerre déſoloit les provinces voiſines, & particulierement la Normandie, d'où plus de trente mille familles étoient venues s'établir dans la Bretagne, & la plus grande par-

LXX. Mort de Jean duc de Bretagne. *Argentré, hiſt. de Bret.*

AN. 1443. tie à Rennes ; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la baſſe ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles : Les deux aînez furent ducs l'un après l'autre. Ce fut ſous François que le comte de Sommerſet Anglois, ayant fait une deſcente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, ſous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entrepriſe comme d'une hoſtilité, les Anglois la lui rendirent auſſi-tôt. Sommerſet pénétra juſqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac & du ſeigneur de Beuil, & s'en retourna enfin à Rouen, ſans avoir fait autre choſe de conſiderable.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.

Æn. Sylv. epiſt. 51.

On place dans cette année la mort de Leonard Bruni, ſurnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toſcane, ſans qu'on ſçache préciſément en quel mois. Il apprit la langue grecque ſous Emmanuel, & devint un des plus habiles hommes de ſon tems. Après avoir été ſecretaire des brefs ſous les papes Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII. juſqu'à la tenue du concile de Conſtance ; il fut auſſi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat & d'une maniere qui auroit été irréprochable ; s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde. Il s'eſt rendu recommandable par ſon hiſtoire de Florence qui eſt écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduiſit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & compoſa trois livres de la guerre Punique, une hiſtoire des Gots qui n'eſt proprement qu'une traduction de Procope ; & une autre hiſtoire des Grecs. Il mourut à Florence âgé de ſoixante & quatorze ans.

AN. 1443.

Æneas Sylvius l'appelle la grande lumiere de la Toſcane, & dit que perſonne, après Lactance, n'a approché ſi près du ſtile de Ciceron. Pogge lui ſucceda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins; un autre hiſtorien dit que ce fut Charles Aretin ſon parent.

Æn. Sylv. epiſt. 51.

Paul Jove, in elog. c. 9.

AN. 1444.

Ladiſlas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands ſuccez qu'il avoit eus l'année précédente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conſeils du cardinal Julien, & avec le ſecours de Huniade, étoit fort ſollicité à continuer une entrepriſe ſi heureuſement commencée. Le pape Eugene, les Venitiens, les Genois & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équiper une flotte conſiderable pour fermer aux Turcs le paſſage en Europe; & Jean Paleologue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laiſſoit pas de promettre qu'il s'oppoſeroit à leurs progrez dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Aſie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderberg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les perſonnes interreſſées vouloient la guerre; il n'y avoit que les Polonois, qui ayant chaſſé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incurſions des Tartares dans leur pays, auroient ſouhaité que leur roi retournât en Pologne pour mettre ordre aux affaires du royaume; mais le parti le plus nombreux l'emporta; & l'on réſolut auſſi la guerre. L'on équipa une flotte de ſoixante & dix galeres commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui ſe rendit ſur l'Helleſpont pour ſe ſaiſir des ports, & empêcher le paſſage des convois.

LXXII. Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.

LXXIII. Amurat veut faire la paix

Amurat étonné d'un ſi grand appareil, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour réſiſter à tant de princes

AN. 1444. avec les Chrétiens.

liguez contre lui, ſongea ſérieuſement à la paix dont il avoit paru tant éloigné juſqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux Chrétiens, que par le deſir qu'il avoit d'augmenter ſes états. Il promit ſecretement à Georges deſpote de Servie ſon beau-pere, auquel il avoit enlevé & ſes états & ſes enfans; que ſi la paix ſe pouvoit faire par ſa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. Georges attiré par ces belles promeſſes, communiqua l'affaire à Huniade, qui ſe rendit aiſément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit diſputer: & il y fit conſentir le roi de Pologne qui n'étoit pas trop porté à continuer cette guerre. Ainſi au grand déplaiſir du cardinal Julien, on conclut une tréve pour dix ans à ces conditions; Qu'Amurat jouiroit de la Bulgarie; qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux auſquels il appartenoit avant la guerre; que les priſonniers ſeroient rendus de part & d'autre, & en particulier les fils de Georges deſpote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladiſlas jurât ſur la ſainte Euchariſtie d'obſerver la tréve, mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut enſuite évêque de Leopold; le roi jura ſur les évangiles, & Amurat ſur l'alcoran.

Bonfin. 3. dec. 6.

Crom. l. 11.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

Après la concluſion de cette tréve, & le ſerment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Helleſpont, manda qu'il ſe préſentoit la plus belle occaſion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs poſſedoient en Europe; Amurat ayant fait repaſſer ſes troupes en Aſie contre le prince de Caramanie. Il mandoit auſſi au roi Ladiſlas qu'il devoit ſe reſſouvenir de la promeſſe qu'il

LXXV. On délibere ſi l'on rompra

avoit faite aux princes Chrétiens ; & qu'il ſe hâtât de venir avec ſon armée ; les autres ayant déja envoyé leurs troupes. On reçut auſſi des lettres de Jean Paleologue empereur de Conſtantinople, qui faiſoit les mêmes inſtances pour continuer la guerre, alleguant qu'il avoit refuſé de traiter avec le Turc ; qu'il avoit même déja commencé à l'attaquer ; qu'il ne falloit ſe fier en aucune maniere à la tréve que l'ambaſſadeur d'Amurat avoit ſignée ; qu'à la premiere occaſion favorable les Turcs reprendroient les armes ſans ſe ſoucier du ſerment qu'ils avoient fait ; & qu'il ſeroit fâcheux que de ſi beaux commencemens demeuraſſent ſans effet par une négligence lâche & criminelle. Toutes ces remontrances firent tant d'impreſſion ſur l'eſprit des princes qui avoient ſigné la tréve, qu'ils ſe repentirent de l'avoir faite, jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la riſée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promiſe au pape Eugene, à l'empereur Jean Paleologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déja préparé les ſecours qu'ils avoient promis. Ils penſerent auſſi que ce ſeroit une perfidie que de les laiſſer dans le péril où ils les avoient attirez ; & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette tréve avec les Turcs, puiſqu'ils n'en avoient pas exécuté tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au tems marqué les priſonniers & les places qu'ils occupoient.

AN. 1444. la paix, après avoir été jurée.

Phranz. l. 2. c. 18.

Les eſprits étant ainſi irréſolus entre l'obſervation de la tréve & la continuation de la guerre, le cardinal Julien légat profita de ces diſpoſitions, pour repréſenter vivement aux chefs de l'armée Chrétienne à quels „ malheurs leur conſeil précipité les avoit réduits, „ en faiſant la paix avec une nation infidelle, pendant

LXXVI. Diſcours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à rompre la tréve.

Bonfin. ibid. l. 6. dec. 3. p. 483. edit. Baſil. fol. 1568.

AN. 1444. „ qu'ils violoient, pour un léger interêt, la foi & „ l'alliance ſacrée, jurée au pape & aux princes, puiſ- „ qu'ils ne gagnoient à cela que le recouvrement de „ la Myſie déja toute ruinée, & qui pouvoit être re- „ priſe en fort peu de tems ; que ce ſecond accord „ avec le Turc étant préjudiciable à leur honneur & à „ leur réputation, & encore plus au bien de l'égliſe, „ ils devoient le rompre ſans ſcrupule pour s'en tenir „ au premier qu'ils avoient contracté avec Eugene, „ Jean Paleologue, les Grecs & les Italiens. Sans cela, „ ajouta le légat, qu'aurez-vous à répondre à l'empe- „ reur de Conſtantinople, qui, ſuivant ſa promeſſe, „ eſt déja dans le camp, & attend votre armée ; au „ pape, aux Venitiens & aux Genois, qui ont leurs „ flottes toutes prêtes ; aux Bourguignons, qui par un „ zele que la ſeule foi anime, ſe ſont embarquez de- „ puis long-tems, & qui après avoir eſſuyé beaucoup „ de dangers ſur l'Ocean, ſont tous prêts ſur l'Helleſ- „ pont à attaquer les Infidéles ? Il ajouta qu'à la verité „ il étoit préſent au traité impie qu'on venoit de faire „ avec les ennemis de la religion Chrétienne, mais „ qu'il l'avoit condamné ; qu'il s'y étoit oppoſé de tou- „ tes ſes forces ; & que s'il n'avoit pas porté plus loin „ ſon oppoſition, c'eſt qu'il s'étoit laiſſé vaincre par la „ ſageſſe & l'autorité d'Huniade : outre que la ſituation „ du deſpote Georges l'avoit touché ; qu'enfin il n'a- „ voit cedé qu'avec beaucoup de peine, & ſeulement „ afin qu'on ne pensât pas qu'il étoit contraire aux „ avantages des Hongrois & des peuples voiſins, quoi- „ qu'il fût bien convaincu d'ailleurs des dommages „ qu'en ſouffriroit la religion Chrétienne. Enfin il les „ exhorta à rompre cette alliance, avant que le bruit de „ leur perfidie s'étendît plus loin.

AN. 1444.

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagnée d'un ſerment ſolemnel, arrêtoit les Chrétiens, & leur cauſoit du ſcrupule; le légat ajouta, „ qu'il étoit quelquefois permis pour le bien public „ de ne point tenir la parole qu'on a donnée, quand „ cette parole lui eſt contraire; & qu'on pouvoit en ces „ occaſions manquer de foi aux Infidéles; qu'à la verité „ on doit obſerver un ſerment juſte, & fondé ſur l'é- „ quité: mais que celui qui tend à la ruine du particu- „ lier & du public, doit être cenſé nul; qu'une pro- „ meſſe inſenſée & infidelle déplaît à Dieu; qu'il étoit „ bien plus mauvais & plus criminel de violer la ſain- „ teté d'une alliance faite avec le pape & avec les prin- „ ces de la religion Chrétienne; & que Dieu ne laiſſe- „ roit pas une ſi grande perfidie ſans punition. Enfin „ qu'il ſeroit beaucoup plus agréable au Seigneur, & „ plus glorieux pour les princes de retirer de la dure & „ cruelle ſervitude des Turcs tant de provinces qu'ils „ avoient uſurpées, que d'obſerver le traité fait avec „ eux à la ruine de la foi & de la religion; qu'il ne fal- „ loit point laiſſer échapper une ſi belle occaſion, „ qu'ils ne trouveroient jamais ſi favorable; & que „ pour lever tous les ſcrupules que le roi de Pologne & „ les grands pourroient avoir ſur le violement du traité „ il leur en donnoit l'abſolution par l'autorité du pape „ dont il étoit le légat „. En effet Æneas Sylvius rapporte que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette tréve faite à ſon inſçu, étoit nulle, qu'il ordonnoit au roi Ladiſlas de la rompre, qu'il lui donnât l'abſolution de ſon ſerment; il exhortoit encore ce cardinal à employer tous ſes efforts pour renouveller la guerre ſoit par prieres ou par

LXXVII.

Le légat leve les ſcrupules de ceux qui vouloient obſerver le traité.

Gobel. Perſon. comment.

Æn. Sylv. Europ. c. 50.

AN. 1444. ſes menaces, & à mettre enfin tout en œuvre pour réuſſir, & pour ne pas laiſſer tant de projets inutiles.

LXXVIII. On conclut dans l'aſſemblée à continuer la guerre.

Ce diſcours du cardinal légat fut ſi efficace, qu'on n'entendoit dans toute l'aſſemblée que les cris de ceux qui demandoient la guerre, quand même on en croiroit le ſuccès douteux; ils diſoient tous qu'il valoit mieux mourir en combattant pour la religion, que de manquer à ceux qui étoient ſi zelez pour ſa conſervation, & s'attirer par-là une confuſion éternelle. Le deſpote de Servie & Huniade n'y parurent point oppoſez; celui-là ſe flatant d'une victoire aiſée, & du recouvrement de ſes états; & celui-ci leurré par la promeſſe qu'on lui donnoit de l'établir dans le royaume de Bulgarie dont il demeureroit maître après la fin de la guerre. On envoya donc ſignifier à Jean Paleologue empereur de Conſtantinople, & au cardinal de Veniſe neveu du pape, qui commandoit la flotte, la rupture de la tréve faite avec le Turc. Enſuite le roi de Pologne partit de Segedin le vingt-uniéme de Septembre, mais avec moins de troupes que l'année précédente; parce que ſur le bruit de la tréve, on avoit licentié beaucoup de Polonois & de Valaques. L'armée paſſa le Danube à Orſane, & entra dans la Bulgarie, ſans s'arrêter à faire aucun ſiége, ni faire aucun dégât, parce qu'on ne vouloit point perdre de tems, & qu'on étoit preſſé de rejoindre l'armée navale de l'Helleſpont. On attaqua ſeulement les fauxbourgs de Nicopoli capitale de la Bulgarie, parce qu'on croyoit que tout le plat-pays y avoit renfermé ſes richeſſes: mais la réſiſtance qu'on y trouva, fit abandonner le deſſein de prendre cette ville pour continuer la route.

LXXIX. Le roi de Pologne ſe met en campagne.

LXXX. Le prince de Valachie diſſua-

Le prince de Valachie qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit ſoutenu lui ſeul la guerre contre

contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne flatté de l'eſperance de vivre dans la ſuite plus tranquillement dans ſes états, après qu'on auroit humilié ſes voiſins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduiſoit Ladiſlas, il fit tous ſes efforts pour diſſuader ce prince de ſon entrepriſe, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'aſſurant que le grand-ſeigneur avoit à ſa ſuite plus d'eſclaves lorſqu'il alloit à la chaſſe, que le roi de Hongrie n'avoit pour lors de ſoldats avec lui: qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à paſſer, & à eſſuyer les rigueurs de l'hiver qui approchoit; qu'il lui conſeilloit de differer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promiſes. Ce prince voyant que toutes ſes remontrances ne pouvoient rien changer dans le deſſein de Ladiſlas, qui ſe faiſoit fort du ſecours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandez par ſon propre fils, & ſe retira. L'armée entra dans la Thrace; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garniſons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques égliſes des Grecs & des Bulgares, ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

AN. 1444.

de le roi de Pologne de continuer la guerre.

Amurat de ſon côté, informé que les Chrétiens avoient rompu la tréve, faiſoit auſſi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de paſſer l'Helleſpont, & de venir en Europe attaquer l'armée Chrétienne, & il en vint à bout. Le cardinal de Veniſe qui commandoit la flotte, manda à Ladiſlas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-deſſus de Gallipoli, avoit fait paſſer en Europe toutes ſes troupes qui étoient fort nom-

LXXXI. Amurat paſſe en Europe, & vient audevant des Chrétiens.

Cruſii, Turco grac. lib. 1.

AN. 1444. breuſes, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient aſſemblées près de l'iſthme de la Cherſoneſe de Thrace. Les auteurs varient beaucoup ſur ce paſſage. Bonfinius dit que les Turcs ne ſçachant par où paſſer le détroit pour éviter la flotte de l'armée Chrétienne, les Genois livrerent le paſſage à tous les ſoldats moyennant un écu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle maniere l'armée turque paſſa en Europe; il dit ſeulement, que dans le tems que les Turcs ſongeoient à éviter la flotte des Chrétiens, ils ne la trouverent plus à leur arrivée au détroit de l'Helleſpont, parce qu'un grand vent l'avoit diſſipée, ce qui fit qu'ils paſſerent ſans obſtacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie, dit que quoiqu'on publiât que le Grand-turc avoit fait paſſer ſes troupes ſur les vaiſſeaux des Genois, il ne le vouloit pas cependant aſſurer, ni ſe perſuader qu'une ſi indigne avarice les eût portez à vendre ainſi le ſang des Chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût poſſedé comme il avoit fait Judas.

Bonfinius, hiſt. Hungar. decad. 6.

Chalcondyle, lib. 6. ſub fin.

Æn. Sylv. epiſt. 18.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des Chrétiens à Varne

Quoi qu'il en ſoit, Amurat ayant ainſi paſſé le détroit, vint à grandes journées au devant des Chrétiens; il les rencontra à Varne ville de la baſſe Mœſie au Pont-Euxin, & ſe prépara à leur livrer bataille. Ladiſlas avoit une grande envie de combattre, quoiqu'il eût un abcès à la cuiſſe gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée ſe retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & juſqu'à ce qu'on eût des nouvelles aſſurées de la flotte & des Grecs: pluſieurs autres opinoient de même; mais Huniade & le deſpote Georges répartirent qu'ils connoiſſoient les forces des Turcs, qu'on faiſoit toujours leur armée beau-

Naucler. gener. 49. p. 465.

coup plus nombreuſe qu'elle n'étoit en effet; & que quand toute la Turquie ſeroit aſſemblée, les Hongrois dont on connoiſſoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainſi ſur leur avis téméraire, on réſolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en préſence, Huniade fut ſi étonné du nombre prodigieux de ſoldats avec qui l'on alloit avoir affaire, qu'il conſeilla au roi Ladiſlas de ſe retirer, & de ne point hazarder la bataille. Ce prince répliqua que ſon conſeil venoit trop tard, qu'il valoit mieux riſquer courageuſement un combat, que de prendre honteuſement la fuite, & lui reprochant en colere les termes magnifiques dont il s'étoit ſervi le jour précedent, il donna ordre à chacun de prendre les armes, & de ſe tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit compoſée que de dix-huit à vingt mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de ſoixante mille, & même de cent mille, ſelon quelques auteurs: le combat fut livré le dixiéme de Novembre veille de ſaint Martin. AN. 1444.

LXXXIII. Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée Chrétienne.

On ſe battit vaillamment de part & d'autre, & aſſez long-tems. L'avant-garde des Chrétiens ayant renverſé celle des Turcs, Amurat en fut ſi effrayé, qu'il réſolut de prendre la fuite ſur le champ; & il l'auroit fait ſi ſes officiers ne l'euſſent arrêté, & n'euſſent pris la bride de ſon cheval, en le menaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-tems douteuſe, penchant tantôt du côté des Chrétiens, & tantôt du côté des Turcs: à la fin elle ſe déclara pour ceux-ci. Les Chrétiens accablez ſous le grand nombre de leurs ennemis, ne ſe battoient plus qu'en retraite, lorſque Ladiſlas emporté par le feu de

* *Naucler. gener. 49. p. 466.*

AN. 1444. la jeuneſſe, ſe jetta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droit & à gauche, il s'avança juſqu'au corps des Janiſſaires, ſur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué ſous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé, perdit la vie, n'ayant pas encore vingt ans. Les Turcs lui couperent la tête, qui fut miſe au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être expoſée à la vûe de tout le monde.

LXXXIV. *La fils roi de Pologne eſt tué dans la bataille.*

Les ennemis, qui juſqu'alors avoient déſeſperé la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faiſoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat au commencement de la bataille, voyant les ſiens plier & s'enfuir, tira de ſon ſein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les Chrétiens; & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel : *Voici, ô Jeſus-Chriſt ! l'alliance que les Chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton ſaint nom : ſi tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée Chrétienne commença à avoir du deſſous. Il eſt conſtant que ſi Huniade eût imité la valeur de Ladiſlas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Gréce : mais les hiſtoriens nous apprennent qu'auſſi-tôt qu'il vit les enſeignes des Chrétiens plier, il ſe retira de la mêlée avec dix mille hommes, tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite ſans en avertir le roi, dans le tems où la victoire ne s'étoit pas encore tout-à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que par la grande expérience qu'il avoit acquiſe dans differentes actions auſquelles il s'étoit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'eſperance, il aima mieux ſauver une partie de l'armée, que de la perdre toute entiere.

Bonfinius loco citato.

Digitized by Google

AN. 1444.

Le roi Ladiſlas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, dans le lieu même du combat. Il fit dreſſer une eſpece de colonne au pied de ſon tombeau, ſur laquelle il avoit fait décrire toutes les avantures de ce jeune prince digne d'une plus longue vie.

LXXXV. Amurat fait enterrer Ladiſlas honorablement

Le deſpote de Servie fut des premiers à prendre la fuite, voyant que les ſiens étoient fort maltraitez. Huniade ſe retirant vers la Hongrie, fut fait priſonnier en Valachie; mais peu de tems après on lui rendit la liberté que l'on accompagna de préſens; il reprit auſſitôt ſa route vers la Hongrie, pour empêcher que la mort du roi Ladiſlas n'y causât quelques troubles. Le cardinal Julien fut auſſi tué dans cette action; mais on parle diverſement de ſa mort, & l'on doute s'il perdit la vie, ou dans le camp, ou en fuyant, ou s'il ſe noya en paſſant le Danube, à cauſe de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la perte de la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abbreuvoit ſon cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent deſcendre de cheval, le tuerent & le dépouillerent, laiſſant ſon corps nud expoſé aux bêtes & aux oiſeaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui méritoit un meilleur ſort: Les Auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cauſe de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'eſt qu'il fut cauſe de la rupture d'une paix jurée ſi ſolemnellement, & par conſequent de la perte de preſque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-ſix ans, & il s'étoit rendu recommandable par ſon zele & par ſa profonde érudition dans les diſputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fut tenu là!

LXXXVI. Huniade eſt arrêté dans la Valachie.

Phranz. l. 2. c. 19.

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat.

Gobelin Perſ. comment. l. 12. Æn. Sylv. ep. 8. Chalcond. l. 7.

AN. 1444.

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soutenir l'union.

Le malheureux Jean Paleologue empereur des Grecs, n'ayant plus d'esperance d'être soutenu contre Amurat, ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en leur faveur, de peur que cet empereur ne crût qu'il ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses interêts contre les Turcs. Il demanda même la paix au Sultan, qui usant très-modérement de sa victoire, la lui accorda, & l'observa fort exactement pendant tout le tems qu'il vécut. On peut dire à la louange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueil ni la cruauté: car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un heros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coutume de faire auparavant, & il disoit à ceux qui lui en demandoient la raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople où il mourut.

Æn. Sylv. cap. 5.

Le pape Eugene qui étoit à Rome, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée Chrétienne; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler par la joie qu'il eut de voir les glorieux succez de ses soins & de ses travaux, dans la réduction des nations même les plus éloignées à l'obéissance du saint siége. Car ce fut dans ce même tems qu'Abdala archevêque d'Edesse vint se soumettre à l'église Romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de tous les peuples Chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectez des erreurs des Grecs & des Eutychéens. Aprés qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit transferé dans le palais de Latran, & tint la pre-

LXXXIX. Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.

AN. 1444.

miere seſſion depuis cette tranſlation le trentiéme de Septembre, & la quatorziéme année de ſon pontificat.

On y fit un decret, où aprés avoir rendu graces à Dieu, de l'union des Grecs, de celle des Arméniens & des Jacobites; & enfin de la réunion des Syriens, Eugene dit qu'il avoit choiſi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conferer avec l'archevêque Abdala, ſur les erreurs qui regnent parmi ces peuples; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe; ſi l'on excepte les trois articles de la proceſſion du Saint-Eſprit, des deux natures en Jeſus-Chriſt, & de ſes deux volontez & operations, ſur leſquels articles, ayant été inſtruit, il avoit fait paroître beaucoup de ſoumiſſion. Le decret ajoute qu'Eugene avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du ſacré concile, une profeſſion de foi touchant ces mêmes articles, déclarant que le Saint-Eſprit eſt éternellement du Pere & du Fils, qu'il a ſon eſſence & ſon être ſubſiſtant du Pere & du Fils enſemble, & qu'il procede de tous les deux, comme d'un ſeul principe, & par une ſeule ſpiration: que Jeſus-Chriſt eſt parfait en la divinité & l'humanité: qu'il le falloit reconnoître en ces deux natures ſans confuſion, ni changement, n'étant qu'une ſeule perſonne Fils de Dieu & Fils de l'Homme: qu'il y avoit en lui vrai Dieu & vrai Homme deux operations naturelles ſans confuſion, de même que deux volontez naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires: que l'humaine étoit aſſujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle-ci, en demeurant toujours dans ſon état & dans ſon ordre naturel.

Collect. concil. Labbei, tom. XIII. pag. 1222. & ſeq.

XC. Decret pour l'union des Syriens à l'égliſe Romaine.

XCI. Articles que le decret contenoit.

L'aſſemblée des princes de l'empire ſe tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit in-

XCII. Aſſemblée de Nuremberg.

AN. 1444. diqué. Et comme l'évêque de Verdun ambaſſadeur du duc de Bourgogne, vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à ſe déclarer en faveur du pape Eugene ; ce prince propoſa de choiſir quatre perſonnes de ſa part, deux de la part de chaque électeur, & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raiſons que les légats d'Eugene & de Felix alleguoient, chacun en ſa faveur, afin de faire enſorte que la religion Chrétienne ne ſouffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à établir la paix dans l'égliſe. On réſolut auſſi d'exhorter les deux papes à conſentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'aſſemblât au plutôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus prompt & plus efficace pour terminer la diviſion. On indiqua une autre diéte pour l'année ſuivante à Francfort, ſuivant la coutume des princes Allemands, qui à la fin d'une aſſemblée en convoquent toujours une autre. Ainſi l'on demeura toujours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conferoient les benéfices.

Æn. Sylv. 87. in fin. & comm. l. 1.

Idem ep. 65. & 72.

Monſtrelet, vol. 2. cap. ult.

XCIII. Mort du cardinal Angelot.

Le pape Eugene perdit cette année à Rome même Angelot Fuſe, Romain, l'un de ſes cardinaux. Comme il avoit la réputation d'être fort riche & fort avare, ſon valet de chambre, jeune homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris ſoin dès l'enfance, porté par le déſir de recueillir ſon tréſor, l'aſſaſſina l'après-midi pendant qu'il repoſoit. Afin de n'être point ſoupçonné de ce meurtre, il parut inconſolable de la mort de ſon maître. On l'arrêta cependant ſur quelques indices aſſez foibles, & la verité qu'on ne put tirer de lui par les tourmens, fut ſçue par les careſſes qu'on lui fit. On lui dit que quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action louable d'avoir délivré le genre humain

d'un

d'un prélat qui vivoit dans une ſi ſordide avarice. Il donna dans le piége, avoua le fait, & fut pendu le dix-huitiéme d'Avril de cette année : ſon corps fut coupé en quatre quartiers pour être expoſé aux principales portes de la ville de Rome. Euſebe Kemme gentilhomme Milanois, fut auſſi tué environ le même tems dans l'égliſe cathédrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir revelé les ſecrets de ſon cabinet à François Sforce ſon gendre, genéral de l'armée des Venitiens. AN. 1444.

XCIV. Mort de ſaint Bernardin de Sienne.

Saint Bernardin de Sienne mourut auſſi cette même année le vingtiéme de Mai à Aquila ville de l'Abbruzze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizeſchi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Maſſa dans la Toſcane, il avoit épouſé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appellé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1380. & ayant perdu ſa mere à l'âge de trois ans, & ſon pere à l'âge de ſept, il fut élevé par une de ſes tantes juſqu'à l'âge de treize ans, que ſes parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire ſous Onuphre, & la philoſophie ſous Jean de Spolette. Il entra quelque tems après dans la confrerie des Diſciplinez de l'hopital de la Scala de Sienne, il y aſſiſta avec beaucoup de ferveur & de zele les peſtiferez, & y pratiqua de grandes auſteritez. L'an 1402. il fit profeſſion de la regle de ſaint François dans le monaſtere des Obſervantins du Colombier proche la ville de Sienne ; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication : il établit en Italie pluſieurs monaſteres de l'Obſervance, & y réforma les anciens. Il fut enſuite envoyé à Jéruſalem en qualité de commiſſaire de la Terre-ſainte. Mais quelques années après étant revenu en Italie, il continua à prêcher avec beaucoup de zele. Pour exciter davan-

Platin. & Ciacon. in Eugen. IV.

S. Bern. Senenſ. vita per Joan. Capiſtr.

AN. 1444. tage le peuple à la dévotion envers Jeſus-Chriſt, il avoit coutume de montrer le nom de Jeſus peint dans un cercle entouré d'un ſoleil, & en fit faire quantité de ſemblables. Ses ennemis l'accuſerent d'avoir avancé dans ſes ſermons pluſieurs propoſitions erronées, & le déférerent au pape Martin V. qui le cita à comparoître devant lui, & fit examiner ſes ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe; & le pape l'ayant entendu, le renvoya abſous, avec permiſſion de continuer les fonctions de ſon miniſtere. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV. par les villes de Sienne, de Ferrare, & d'Urbin; mais ce ſaint homme refuſa conſtamment cet honneur, malgré les inſtances que le pape lui en fit. Il accepta ſeulement la qualité de vicaire genéral des freres de l'Obſervance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cens monaſteres. Il fut canoniſé par le pape Nicolas V. ſix ans après ſa mort, en l'an 1450. Tous ſes ouvrages ſont en quatre tomes, & ne contiennent que des traitez de morale & de ſpiritualité. On y trouve deux ſuites de ſermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cauſe de la difference du ſtyle. Outre l'édition faite à Veniſe en 1591. il y en a eu une à Paris en 1635. en deux volumes *in-folio*.

S. Bern. Senenſ. vita per Joan. Capiſtr.

Ibid.

XCV. On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI. fit les avances, parla le premier d'accommodement, & conſentit que les conferences ſe tinſſent dans une ville de la domination Françoiſe; & pour cela l'on choiſit Tours. Le comte de Suffolk & Robert de Ros s'y trouverent pour le roi d'Angleterre; Jean de Croy bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne; le duc d'Orleans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Beauveau, pour

le roi de France. Mais comme les mêmes difficultez qui avoient juſqu'à préſent arrêté la paix, ſubſiſtoient toûjours, on ne put convenir que d'une tréve pour un an, qui commenceroit au quinziéme de Mai: elle fut toutefois prolongée dans la ſuite juſqu'en 1448. On y traita encore du mariage de Marguerite fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas, & ne devoit pas même licentier, à cauſe du peu de tems que dureroit la tréve, il penſa à les occuper hors du royaume. AN. 1444.

XCVI. Conference de Tours à ce ſujet, où l'on convient d'une tréve.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

L'empereur Frederic & Sigiſmond duc d'Autriche ſon frere, demandoient depuis long-tems au roi Charles VII. du ſecours contre les Suiſſes, avec leſquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu pluſieurs inſultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incurſions ſur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit aſſez pour employer ſon armée hors de ſes états. Le dauphin aſſembla ſes troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui ſe joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur généraliſſime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour paſſer de là vers Baſle, & faire peur aux peres du concile, afin de terminer le ſchiſme, enſuite ravager le pays des Suiſſes. Auſſitôt qu'il parut devant Montbelliard, le ſeigneur de cette ville la lui remit pour un an. Enſuite un guide envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduiſit l'armée entre Straſboug & Baſle, où elle ſe rendit maîtreſſe de pluſieurs forts. La ville de Baſle ſe fortifia, & raſſembla un corps de Suiſſes de ſix

XCVII. Le roi de France occupe ſes troupes hors du royaume.

XCVIII. Les Suiſſes ſont battus pa[r]

AN. 1444. mille hommes qui tomberent ſur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures : quatre mille Suiſſes demeurerent ſur la place, & vendirent cherement leur vie. Le dauphin ne ſe trouva pas à cette action, étant reſté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin.

l'armée de France.

XCIX. Le dauphin jette la conſternation parmi les peres de Baſle.

A la nouvelle de cette défaite, la conſternation fut répandue dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Baſle, il attaqua une maladrerie à une lieue de la ville, où huit cens Suiſſes s'étoient retranchez, il les paſſa tous au fil de l'épée; mais par malheur il perdit ſon guide Allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suiſſes étant ſortis de Baſle pour attaquer l'armée Françoiſe, fut défait; il en reſta mille ſur la place, & plus de trois cens furent faits priſonniers. Cette défaite étonna fort les habitans de Baſle, & encore plus les peres du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d'intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & ſe ſaiſir de tous ceux qui compoſoient le concile. Ils députerent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de Saint Sixte étoient à la tête de cette députation; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prierent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec ſon armée, mais ſeulement avec ſa maiſon, promettant de leur côté de ſatisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc, qui étoit dans l'armée du dauphin, accepta. Ainſi l'armée s'éloigna, & ne laiſſa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin y demeura cinq mois, & après avoir ſigné un traité avec les Cantons, il en partit ſur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nancy. Ce traité avec les Suiſſes fut ſigné à En-

Monſtrelet, 3. *vol. c.* 1.

Æn. Sylv. epiſt. 87.

Naucler. generat. 49. *pag.* 469.

C. Traité d'alliance entre les François & les Suiſſes.

ſisheim le vingt-huitiéme d'Octobre. AN. 1444.

Le dauphin prit ſa route par Montbelliard pour ſe rendre à Nanci auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé ſenéchal de Poitou aſſiegeoit Metz. Il y avoit près de ſept mois que ce ſiege duroit, & on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opiniâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la ſaiſon, députérent vers le roi à Nanci, pour le prier de ſe déſiſter de cette entrepriſe, puiſqu'il n'avoit aucun droit ſur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députez ne furent pas bien reçus : Jean Raboteau préſident au parlement leur répondit que le roi avoit des titres inconteſtables pour prouver que Metz étoit du royaume de France; & qu'en vertu de ſon droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ſes mains. On renvoya de ſeconds députez chargez d'un ample pouvoir, avec cette clauſe toutefois que la ville ne ſeroit point livrée, qu'on conſerveroit leurs libertez & privileges. Le roi voyant leur fermeté ſur cet article, & que d'ailleurs ſes troupes étoient rebutées de la longueur de ce ſiege, conſentit qu'ils ne livreroient point leur ville; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du ſiege; à rendre la liberté à tous les priſonniers ſans en exiger de rançon; & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille florins qu'il leur devoit, & dont la plus grande partie avoit été employée à payer ſa rançon au duc de Bourgogne.

CI. Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

Ce traité ayant été ſigné & exécuté; le roi retira ſes troupes de devant la ville, & congédia ſon armée, après avoir payé les ſoldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réſerva pourtant quinze cens hommes d'ar-

CII. Le roi établit des compagnies d'ordonnance.

AN. 1444. mes, qui faiſoient quinze compagnies, dont chacune avoit ſon capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour ſix perſonnes, lui compris, ſçavoir, trois archers à cheval, un coutillier & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainſi nommé, parce qu'il portoit une ſorte d'épée qu'on appelloit coutille, & qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut là l'établiſſement de ce qu'on a appellé dans la ſuite compagnies d'ordonnace. Le roi étoit encore à Nanci, quand l'archevêque de Tréves & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suiſſes & des villes d'Allemagne confedérées, pour faire avec lui un traité d'alliance; ce qui fut exécuté. Il fit auſſi une ligue offenſive & défenſive avec les princes de la maiſon de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape & le roi d'Eſpagne, ceux de Sicile, d'Ecoſſe, & de Sigiſmond duc d'Autriche, qui devoit épouſer Radegonde de France, ſi la mort de cette princeſſe n'en eût empêché l'accompliſſement. Le comte de Suffolk vint auſſi durant ce tems-là à Nanci épouſer au nom du roi d'Angleterre la princeſſe Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été propoſé dans les conférences de Tours; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnificence.

CIII. Le comte de Suffolk épouſe la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

CIV. Le ſoldan d'Egypte écrit au roi de Dannemark.

Spond. ad an. 1444. n. 14.

Iſaac Pontanus rapporte dans ſon hiſtoire de Dannemark, que dans cette année le ſoldan d'Egypte ou de Babylone offrit à Chriſtophle roi de Dannemark ſa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un grand nombre de titres & de qualitez qu'il donne à ce prince. Il y fait mention du préſent qu'il lui envoyoit, & qui conſiſtoit en un vaſe d'or plein de beaume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vû que ſes Dieux

lui ſont favorables, & promet de lui rendre viſite dans peu de tems. La lettre eſt datée de Babylone, & porte avec ſoi tous les caracteres de fauſſeté qui doivent la faire révoquer en doute, puiſque les hiſtoriens ne parlent point de cette propoſition de mariage faite par le ſoldan, & que le roi de Dannemark épouſa l'année ſuivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg. AN. 1444.

CV. Le jeune Ladiſlas eſt élu roi de Hongrie.

La mort de Ladiſlas à la bataille de Varne, occupa fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choiſir un ſucceſſeur. Les Hongrois qui avoient rejetté le jeune Ladiſlas fils d'Albert & d'Eliſabeth après la mort de ſon pere, touchez d'un reſte d'inclination pour leur ancien roi, & voulant arrêter l'ambition de ceux qui aſpiroient à la couronne, y rappellerent ce jeune prince, qui n'ayant encore que cinq ans, faiſoit déja concevoir de lui de grandes eſpérances pour un ſage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples auſſi difficiles que ceux qui le choiſiſſoient pour leur roi, on donna l'adminiſtration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu ſi célébre. Ladiſlas étoit élevé à la cour de l'empereur Frederic ſon oncle, à qui les Hongrois s'adreſſerent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de ſa préſence, & vînt demeurer dans ſes états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces, ni par prieres, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce ſujet. L'empereur ne croyant pas que ſon neveu pût demeurer en ſureté parmi des peuples ſi inconſtans, & qui n'étoient preſque jamais d'accord entre eux.

Thuroc, cap. 44. & 45.

Bonfin. 3. dec. 7.

Dubrav. l. 28.

CVI. Les Polonois s'aſſemblent pour élire un roi.

Quant aux Polonois, comme ſur quelques fauſſes nouvelles ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit priſonnier en quelque lieu;

AN. 1444. ils envoyerent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus ſurement informez du fait : & comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince ; à l'exemple des Hongrois, ils ſongerent à ſe choiſir un roi, & jetterent d'abord les yeux ſur Frederic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Caſimir duc de Lithuanie, frere de leur roi défunt, & que ce ſeroit une injuſtice de penſer à d'autres. Ils s'adreſſerent donc à Caſimir. Mais ce prince ne voulant ni refuſer abſolument, ni accepter d'abord, ſe rejetta ſur l'incertitude de la mort de ſon frere, & ſur la difficulté que les Lithuaniens faiſoient de le laiſſer aller en Hongrie : la meilleure raiſon, & celle qu'il n'alleguoit point, étoit l'envie qu'il avoit qu'on differât cette élection, afin qu'il eût le tems de ſe déterminer. Mais les Polonois ennuyez de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année ſuivante Boleſlas duc de Maſovie, ou plutôt déclarerent qu'ils l'éliroient, ſi Caſimir ne ſe déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette déliberation priſe en pleine aſſemblée intrigua Caſimir; il ſe repentit d'avoir tant balancé, & cependant il ne put encore ſe déterminer.

Michou, l. 4. c. 58.

Crom. l. 12.

CVII. Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

L'empereur Frederic avoit député dans l'aſſemblée de Nuremberg Æneas Sylvius ſon ſecretaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenue d'un concile, & par là mettre fin au ſchiſme. Ce député s'acquitta de ſa commiſſion ſans neanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais conſentir à ce concile, qu'il regardoit, diſoit-il, comme un moyen de mettre le trouble & la diviſion dans l'égliſe, loin de lui procurer la paix. Sylvius pour ſe rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuſes au commencement de ſon diſcours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre

Æn. Sylv. comment. lib. 1. & epiſt. 98.

contre ſa ſainteté, en faveur du concile de Baſle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de tems après le fit ſon ſecretaire, ſans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Ce même Æneas Sylvius devenu pape en 1458. ſous le nom de Pie II. retracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenſes d'appeller du pape au concile, ce qui confirmoit ſa retractation. AN. 1444.

CVIII. Les Chaldéens & les Maronites ſe ſoumettent au pape.

Comme ce pape continuoit toujours ſon concile de Florence à Rome, il y tint une congrégation générale le ſeptiéme du mois d'Août à l'occaſion de l'arrivée de quelques députez des Chaldéens & des Maronites: ces députez étoient Timothée archevêque de Tharſe métropolitain des Chaldéens de Chypre, Neſtorien; & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéiſſance à Eugene, & ſe ſoumettre à ſon concile. Le pape fit un decret où il dit: qu'après l'union de l'égliſe d'Orient, avec celle d'Occident, au concile général de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Coloſſe en Orient, & dans l'iſle de Chypre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'égliſe, & tâcher de convertir les Hérétiques qu'il y trouveroit, ſoit les Neſtoriens qui regardent Jeſus-Chriſt comme un pur homme, ou les ſectateurs de Macaire, qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu; à quoi ce prélat avoit ſi efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraie foi Timothée archevêque de Tharſe, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, enſorte que ces deux évêques en ſont venu faire une profeſſion publique à Rome. Il ne manquoit plus à Eugene pour réunir toutes les ſectes d'Orient à l'égliſe

Coll. concil. Labbe, tom. XIII. p. 1225.

Conc. gener. ibid.

AN. 1445. Romaine, que de faire recevoir ſes decrets ſur les lieux: mais par malheur ils n'eurent point d'effet; & ces ſectes entieres ne ſont pas demeurées depuis ce tems moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemies de la religion Catholique. Pendant que les Hérétiques de Chypre ſe ſoumettoient dans leur iſle à Eugene, les Fidéles de cette même iſle ſe révoltoient contre lui, en empêchant que Galeſe, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicoſie, ne s'en mît en poſſeſſion: ils en vinrent même juſqu'à faire empriſonner celui que le pape y avoit envoyé pour inſtaller Galeſe, & ils l'obligerent à ſortir de l'iſle, & à ſe retirer à Rhodes où cette affaire fut accommodée par le grand-maître de cette iſle, qu'Eugene en avoit chargé; ou plutôt par ſa femme qui étoit Grecque, & qui ſe mêloit plus du gouvernement que ſon mari, & qui engagea le roi de Chypre à recevoir Galeſe, & à délivrer l'envoyé du pape.

CIX. Les Cypriots refuſent l'archevêque de Nicoſie, nommé par Eugene.

Boſ. hiſt. Rhod. tom. 2. l. 6.

Il y eut auſſi dans le même tems de grands mouvemens à Boulogne, au ſujet des diviſions qui ſurvinrent entre les deux puiſſantes familles des Bentivoglio & des Cannetules joints aux Giſſleri. Les premiers pour avoir ſecoué le joug de Piſcinnin, ne jouirent pas d'une plus grande tranquillité, & ſe virent plongez dans des guerres civiles, qui furent la cauſe de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobſtant l'alliance qu'il avoit faite avec le parti oppoſé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le ſecours de ſes partiſans, & il y commanda juſqu'en cette année 1445. qu'il fut aſſaſſiné le vingt-quatriéme de Juin dans l'égliſe de ſaint Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant ſur les fonts de batême. Cet aſſaſſinat fut commis par les Cannetules & les Giſſleri, qui, après une feinte réconciliation, l'avoient prié d'être parain d'un enfant

CX. Troubles arrivez à Boulogne qui font cauſe qu'on aſſaſſine Annibal Bentivoglio.

de leur maiſon. Une action ſi lâche & ſi horrible fit ſoûlever le peuple qui, dans les premiers momens de ſa fureur, mit en pieces Batiſte Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & ſe ſaiſit des complices, on leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachez par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II. du nom ſucceda à ſon pere Annibal, ſous la tutelle d'un de ſes parens, qui ne ſe maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique; ayant fait mourir pluſieurs des Malvezi, & chaſſé les Marcſcotti, parce que les uns & les autres faiſoient des cabales ſecretes contre lui.

AN. 1445.

Æn. Sylv. epiſt. 3.

Æn. Sylv. de Europ. c. 53.

Antoine Corario né à Veniſe, fit une plus heureuſe fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Oſtie, doyen du ſacré college, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congrégation de Saint-Georges *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ſes bénéfices, & par ſon extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ſes biens, ne ſe réſervant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une maniere très-ſimple. Le pape Gregoire ſon oncle le fit cardinal en 1408. & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une hiſtoire des affaires de ſon tems, qui eſt encore manuſcrite dans la bibliotheque de la maiſon de Saint-Georges des chanoines réguliers à Veniſe, dont ce cardinal avoit été religieux, auſſi-bien qu'Eugene IV; & Laurent Juſtinien.

CXI. Morr du cardinal Antoine Corario.

Antonin. tit. 22. c. 11.

Platin. in Eugen. IV.

Æn Sylv. de Europ. c. 53.

Ciacon. in Greg. XII. & Eugen. IV.

Jean Manuel Paleologue empereur de Conſtantinople mourut auſſi le trente-uniéme d'Octobre de cette année, ſans avoir pû établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainſi Dieu permet quelquefois pour des raiſons inconnues aux hom-

CXII. Mort de Jean Paleologue empereur de Conſtantinople.

Naucler gener. 49. p. 470.

AN. 1445. mes, que les projets les plus juſtes & les plus légitimes n'ayent pas le ſuccès qu'il ſemble qu'on en devroit eſperer. Il laiſſa ſon empire dans un très-pitoyable état, par la puiſſance formidable des Turcs, par l'extrême foibleſſe des Grecs, & par la funeſte diviſion qui étoit dans la maiſon imperiale. Car des quatre freres de Jean, qui mourut ſans laiſſer d'enfans, les deux plus âgez, Conſtantin & Demetrius ſe diſputoient l'empire, que Conſtantin prétendoit par le droit d'aîneſſe, & Demetrius, parce qu'il étoit né depuis que Manuel leur pere étoit monté ſur le trône. Et comme le peuple tenoit pour Conſtantin, qui étoit plus doux & plus honnête homme que ſon frere, qui avoit pourtant une aſſez grande faction, on eut recours à Amurat, comme s'il eût été déja le maître & l'arbitre de la fortune de l'empire, & il accorda volontiers par un préſage très-heureux pour les Turcs, & très-malheureux pour les Grecs, la confirmation du choix que la plus grande partie de la ville venoit de faire en faveur de Conſtantin. Il fut donc élu empereur, plutôt pour voir finir ſon empire, que pour le conſerver, puiſqu'il ne lui reſtoit preſque plus que la ville de Conſtantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre.

CXIII. On conſulte Amurat ſur le choix d'un empereur des Grecs.

CXIV. Conſtantin frere de Jean Paleologue lui ſuccede.

CXV. Mort de l'archevêque de Palerme.

Le célébre Panorme dont nous avons ſi ſouvent parlé dans le cours de cette hiſtoire, fut enlevé auſſi cette année par la peſte. C'étoit le plus fameux canoniſte de ſon tems, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage que nous avons de lui ſur le concile de Baſle : il eut beaucoup de part à tout ce qui s'y paſſa, mais il fit paroître beaucoup d'inconſtance, étant tantôt favorable, tantôt contraire au pape Eugene. Ses ouvrages ſont un commentaire ſur les cinq

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4°. p. 98.

AN. 1445.

livres des decretales, ſur les clementines, & ſur leurs gloſes; cent dix-huit conſeils & ſept queſtions; un tréſor canonique, & ſon traité ſur le concile de Baſle contre le pape Eugene, dans lequel il fait l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé dans ce concile depuis ſa tranſlation à Florence, juſqu'à la dépoſition d'Eugene.

CXVI. Concile de Rouen.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1303.

Beſſin. conc. Norm. p. 184. & ſeq.

Raoul Rouſſel archevêque de Rouen tint le quinziéme de Decembre de cette année un concile provincial des évêques ſes ſuffragans dans la chapelle du palais archiépiſcopal. Il contient quarante & un ſtatuts ſur la diſcipline eccleſiaſtique & ſur les mœurs. Les principaux regardent les livres de magie, les blaſphêmes, les juremens, l'invocation des démons, les diſpoſitions qu'on doit apporter pour recevoir les ordres ſacrez, & pour prêcher la parole de Dieu; l'obligation de ſe confeſſer une fois l'année à ſon curé, & de recevoir l'Euchariſtie; la défenſe des maſcarades qu'on avoit coutume de faire en certains tems dans les égliſes; de rien recevoir pour les ſacremens, bénédictions, lettres d'ordre; le ſoin de confier les écoles à des perſonnes habiles & de bonnes mœurs; de donner les bénéfices à des ſujets capables; d'examiner ceux qui ſe préſentent aux ordres ſacrez, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de bénéfice; la défenſe de faire aucune convention honteuſe pour célébrer la meſſe; l'obligation pour les clercs d'être vêtus d'une maniere décente & conforme à leur état; les viſites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes; l'ivrognerie qu'il défend principalement aux eccleſiaſtiques, de même que la fréquentation des cabarets; le concubinage, la demeure avec des femmes. Le ſeptiéme article eſt remarquable, en ce qu'il condamne la ſuperſtition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, don-

AN. 1445. nent des noms particuliers à des images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces réglemens sont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troisiéme les ordinaires sont chargez d'avertir les officiers à être modérez dans l'imposition des taxes. Le vingt-quatriéme, de n'excommunier personne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquiéme regarde les excommuniez avec lesquels il défend d'habiter, de manger & de négocier. Le vingt-sixiéme défend l'usure, & le négoce aux ecclesiastiques. Le vingt-septiéme, d'avoir recours au juge seculier pour passer un contrat. Le vingt-huitiéme excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui dépouillent les voyageurs, menaçant de les priver de la sépulture ecclésiastique, s'ils ne font pénitence. Le vingt-neuviéme défend de causer & de s'entretenir d'affaires dans l'église pendant le service divin. Le trentiéme défend de jouer aux dez, ou de s'amuser à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noël. Le trente-uniéme ordonne aux prédicateurs & aux confesseurs d'exhorter les peuples à payer les dîmes. Le trente-deuxiéme regarde une maniere particuliere dont s'habilloient les clercs. Le trente-troisiéme ordonne qu'après le service divin, on mette les reliques dans un lieu convenable : que l'on tienne les églises fermées ; & que les cimetieres soient dans un lieu séparé. Le trente-quatriéme concerne la réforme des Religieux & des Religieuses de l'ordre de saint Benoît & de saint

Bessin, conc. Norm. p. 187. & seq.

Auguſtin, & d'autres. Le trente-cinquiéme commande qu'on expoſe dans les couvens, ſoit d'hommes ou de femmes, une table ſur laquelle la regle qui y doit être obſervée, ſoit écrite tout au long. Le trente-ſixiéme ordonne aux abbez & prieurs d'aſſembler ſouvent tous les freres, & de faire venir les abſens quatre fois chaque année au mécredi des quatre-tems, pour leur expliquer la régle dont ils font profeſſion. Le trente-ſeptiéme, de faire ſouvent des exhortations ſur la pratique de cette même régle. Le trente-huitiéme les exhorte à tenir régulierement les chapitres. Le trente-neuviéme preſcrit aux viſiteurs & provinciaux leurs devoirs. Dans le quarantiéme on pourvoit à la négligence des ſuperieurs. Enfin le quarante-uniéme exhorte les Fidéles à prier pour la paix & l'union entre les princes. AN. 1445.

Beſſin. conc. Norm. p. 188.

CXVII. Le roi de France va de Nanci à Châlons ſur Marne.

En France le roi Charles VII. en quittant Nanci, vint à Châlons, où il ſéjourna aſſez long-tems pour y terminer differentes affaires. La ducheſſe de Bourgogne qui l'y vint trouver, traita du differend entre ſon mari & le roi de Sicile au ſujet de quelques places que le duc retenoit, & de la rançon que René d'Anjou s'étoit engagé de payer au duc. Le roi régla ces differends, en obligeant la ducheſſe à rendre Neuchateau & Clermont en Argone à René roi de Sicile, & de lui remettre ſa rançon, à condition qu'il céderoit le Val-de-Caſſel en Flandres au duc de Bourgogne. On parla auſſi du traité d'Arras qu'on n'avoit pas obſervé en quelques articles de part & d'autre. On régla l'affaire du comte d'Armagnac qui étoit arrêté dans l'iſle-Jourdain. Ses députez qui étoient à Châlons, voyant que le comte étoit menacé de la confiſcation de ſes étars, & peut-être de ſa vie, implorerent la clémence du roi, & le

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1445. conjurérent de pardonner à leur ſeigneur. Le roi ſe laiſſa toucher ; & après avoir pris toutes les ſuretez néceſſaires, il lui accorda ſa grace, & le rétablit dans ſes états. Ce fut pendant le ſéjour que le roi fit à Châlons, que mourut madame la dauphine Marguerite d'Ecoſſe, fille aînée de Jacques I. La cour fut fort ſenſible à cette perte ; & après les funerailles de cette princeſſe, le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour ſe rendre à Sens.

CXVIII. Mort de Marguerite d'Ecoſſe dauphine de France.

CXIX. Les comtez de Valentinois & Diois unis au Dauphiné.

Les comtez de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au Dauphiné. Louis de Poitiers qui les poſſedoit, ſe voyant ſans enfans, les avoit donnez par ſon teſtament dès l'an 1419. à Charles actuellement regnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées, & ſes legs ; & en cas qu'il y manquât, il appelloit à la ſucceſſion Amedée VIII duc de Savoie. Le dauphin n'y ayant pas ſatisfait, Amedée ſe mit en poſſeſſion de ces deux comtez le vingt-quatriéme d'Août de l'an 1422. & y mit un gouverneur. Mais le roi ſe trouvant en état de faire valoir ſes droits pendant la tréve qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoie la reſtitution de ces deux comtez. L'affaire fut miſe en négociation, & le traité fut fait à Baïonne le troiſiéme d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque tems après. Louis fils d'Amedée ſe départit de tout le droit qu'il y avoit eu en faveur du dauphin Louis, qui en échange lui tranſporta la ſeigneurie directe, & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans après, dans un voyage qu'il fit à Geneve.

CXX. Le roi profite de la tréve, &

Le roi de France à ſon retour ſçut profiter de la tréve en s'amuſant à ſes jardins, & en vivant dans la molleſſe

leſſe & dans les plaiſirs, qui quelquefois lui faiſoient oublier le ſoin de ſes affaires. Quant au roi d'Angleterre, il vivoit dans une grande retenue. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté; mais il avoit l'eſprit foible, & ſe laiſſoit gouverner par ſa femme, fille de René d'Anjou roi de Sicile, princeſſe hardie & entreprenante au-delà de ſon ſexe. Comme elle vouloit ſe rendre maîtreſſe abſolue du gouvernement, elle prévint le roi contre ſon oncle Hunfroi comte de Gloceſter, & lui donna de fâcheuſes impreſſions de ſa conduite, & de la maniere dont il gouvernoit l'état. Le roi trop credule commença par le priver de ſes charges & de ſes emplois; ſes ennemis pour faire leur cour à la reine, l'accuſérent de pluſieurs crimes; il s'en purgea; mais quoique ſon innocence fût certaine, il fut arrêté de nuit, & étranglé ſecretement, dans la crainte que la nouvelle de ſa mort, n'excitât quelque tumulte. Il avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup d'honneur. La reine s'attira tellement par cette action, la haine de tous les Anglois, qu'ils penſérent dès-lors à la perdre, afin de ſe conſerver eux-mêmes.

AN. 1445.

s'adonne aux plaiſirs.

Monſtrelet, vol. 1.

CXXI. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Gloceſter.

Le pape Eugene ayant dépoſé Thierry & Jacques archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, parce qu'ils favoriſoient ouvertement Felix & le concile de Baſle. Les électeurs de l'empire s'aſſemblerent à Francfort pour examiner les raiſons de cette dépoſition, & convinrent entre eux, que ſi Eugene qui avoit dépoſé ces prélats, ne déclaroit leur dépoſition nulle; n'ôtoit les taxes dont la nation étoit chargée; & ne reconnoiſſoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Conſtance, les deux archevêques adhéreroient à la dépoſition qu'on avoit faite de ce pape à Baſle. Ce

AN. 1446.

CXXII. Aſſemblée des princes électeurs à Francfort.

Æn. Sylv. comm. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

AN. 1446. fut pour cette raiſon qu'ils envoyerent leurs députez à l'empereur, & à ſix de ſes conſeillers, afin qu'ils fuſſent informez de leur réſolution, & que ſa majeſté impériale voulût bien ſe joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Frederic leur fit répondre que ſon deſſein n'étoit pas different du leur, qu'il étoit ſûr le point d'envoyer un ambaſſadeur au pape Eugene, pour le ſupplier de ſe rendre à ſes prieres. Æneas Sylvius ſon ſecretaire fut nommé pour cette ambaſſade, & chargé de repréſenter à Eugene qu'il ne devoit point rejetter les demandes des princes électeurs, & particulierement en ce qui regardoit le rétabliſſement des deux archevêques dépoſez; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'égliſe une diviſion, qui pourroit avoir des ſuites très-fâcheuſes.

CXXIII. L'empereur envoye Æneas Sylvius vers le pape Eugene.

Æneas Sylvius s'acquitta fidelement de ſa commiſſion, & Eugene promit de ſatisfaire aux deſirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'égliſe. En effet il envoya Thomas évêque de Boulogne, à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il conſentoit volontiers au rétabliſſement des deux archevêques. Il s'adreſſa à ce duc plutôt qu'à tout autre à cauſe de l'interêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire; l'archevêque de Cologne étant ſon neveu, & celui de Tréves ſon frere naturel. Cette condeſcendance du pape prévint beaucoup les eſprits en ſa faveur: car dans une autre aſſemblée tenue encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle ſe trouverent pour Eugene, ce même Thomas évêque de Boulogne, & Jean de Carvajal Eſpagnol; & pour les peres de Baſle, le cardinal d'Arles avec d'autres;

CXXXIV. Autre aſſemblée à Francfort.

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 2.

Platin. in Eugen. IV.

après beaucoup de diſputes, on propoſa quelques demandes, à la ſollicitation d'Æneas Sylvius, & des autres ambaſſadeurs de Frederic, & l'on convint que ſi Eugene les accordoit, on feroit ceſſer la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au ſeul ſouverain pontife : & ſur cette déliberation, l'on députa vers le pape Eugene, au commencement de l'année ſuivante. AN. 1446.

CXXV. Le pape Eugene fait deux cardinaux.

Saint Antonin & Æneas Sylvius, rapportent ces réſolutions priſes à Francfort, & diſent qu'Eugene pour récompenſer le zele & la fidelité de ſes deux légats, les créa cardinaux ſur la fin de cette année, & qu'à leur retour de l'aſſemblée de Francfort à Rome, où ils étoient prêts d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entraſſent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne ſuccéda bientôt à ce pape dans le ſouverain pontificat; & Carvajal remplit dans la ſuite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de pluſieurs differentes légations avec ſuccès. Le pape nomma ſaint Antonin, archevêque de Florence environ dans le même tems, à la place de Barthelemi Zabarella neveu du cardinal du même nom qu'on appelloit le cardinal de Florence, parce qu'il avoit été auſſi archevêque de cette ville. Ce Saint étoit né en 1389. il prit l'habit de ſaint Dominique à l'âge de ſeize ans, & fut ſucceſſivement prieur dans les convens de Rome, de Naples, de Gaïette, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Piſtoie, de Fiezoli, & d'autres villes d'Italie. La maniere dont il fut nommé à l'archevêché de Florence, mérite d'être rapportée ici.

Æn. Sylv. comment. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

CXXVI. S. Antonin eſt fait archevêque de Florence.

CXXVII. Maniere dont le Saint eſt choiſi pour cet archevêché.

Lorſque le ſiege de Florence fut vacant, le pape qui s'intereſſoit à le remplir d'un digne ſujet, avoit l'eſprit partagé ou plutôt fatigué par les brigues de ceux qui

AN. 1446. aſpiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient ou dans la ville ou à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par ſa doctrine & ſa vertu, & ſouhaitoient ſur-tout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoiſſance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le pape trouvoit ce déſir raiſonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois ſe paſſerent ſans qu'il pût trouver un ſujet tel qu'on le ſouhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiezoli habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelque ouvrage, ſe plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'égliſe, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois, qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois ſçavant, ſaint, experimenté, & citoyen de la ville, & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualitez dans un ſeul ſujet, faiſoit toute ſa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la perſonne du pere Antonin vicaire genéral de la province de Naples.

Vies des Saints de M. Baillet, tom. 2. 10. Mai, p. 183.

A cette propoſition Eugene parut comme ſi on lui eût ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut ſurpris & confus de n'avoir point ſongé par lui-même à un homme dont le mérite lui étoit ſi particulierement connu, & qui devoit ce ſemble, s'être preſenté le premier à ſon eſprit, dès la premiere penſée qu'il avoit eue de donner un paſteur au peuple de Florence. Il le nomma donc ſans autre délibération pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de reſpect, lui témoigna ſa reconnoiſſance pour un ſi digne choix.

Antonin en reçut la nouvelle lorſqu'il revenoit de la viſite d'une des maiſons de ſa province. Mais prenant en même tems la réſolution de ne point accepter une telle dignité, au lieu de retourner à Naples, où il ſe doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il ſe détourna du chemin ſans déclarer ſon deſſein, & s'enfuit du côté de la mer de Toſcane, dans le deſſein, comme on le ſçut depuis de la bouche de ſon neveu, de ſe ſauver dans l'iſle de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reſte de ſes jours Il fit ce qu'il put pour renvoyer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéir au pape, ne voulut point le quitter, ni ſouffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frere qui l'accompagnoit, & tous deux ramenerent Antonin à Sienne, qui employa, pour ne point être évêque, plus de ſollicitations que les autres aſpirans à cet archevêché, pour y être nommez. Le pape ne ſe laiſſa ni perſuader par ſes raiſons, ni fléchir par ſes prieres, il lui envoya ſes bulles gratuitement avec ordre d'obéir à Jeſus-Chriſt & à ſon vicaire, & de ne pas laiſſer plus long-tems l'égliſe de Florence ſans paſteur. Antonin, après avoir long-tems combattu & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit poſſeſſion de ſon égliſe ſur la fin de cette année. AN. 1446.

CXXVIII. Les peres de Baſle conſentent à la célébration d'un concile.

Afin qu'on fût perſuadé dans le public que les peres de Baſle n'étoient point oppoſez à la paix de l'égliſe, & qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un decret dans lequel ils reconnoiſſent que n'y ayant point d'autre remede plus propre & plus agréable à tous les Fidéles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des meſures efficaces pour réunir les peuples ſous un ſeul paſteur; ils y conſentoient volontiers &

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 9.

AN. 1446. avec plaiſir, comme ils avoient déja promis de le faire; & qu'ils ne manqueroient pas de ſe tranſporter, auſſi-tôt qu'ils en ſeroient informez, au lieu que l'empereur Frederic & les princes électeurs ou leurs ambaſſadeurs auroient choiſi. Les princes arrêterent dans l'aſſemblée de Francfort, que ſi on célébroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année ſuivante, dans une des ſix villes qu'ils avoient propoſées, & qui ſeroit au choix du pape Eugene, pourvû que ce fût en Allemagne: Mais la Providence les délivra tous des mouvemens qu'on ſe ſeroit donnez pour aſſembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de tems après.

CXXIX. Canoniſation de ſaint Nicolas de Tolentin.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſt. 27.

Le premier jour de Fevrier précédent il canoniſa ſaint Nicolas de Tolentin de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, qui étoit mort il y avoit long-tems; il y fut porté par le grand nombre de miracles que le Saint avoit operez pendant ſa vie, & qu'il operoit encore tous les jours ſelon le témoignage qu'on en rendoit. Il confirma auſſi la réforme que les moines Grecs de Sicile de l'ordre de ſaint Baſile avoient arrêtée dans leur chapitre tenu à Rome par ordre du ſouverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congrégation des freres de ſaint Jerôme de Fiezoli, & accordé des privileges à celles d'Ilicete. Il réduiſit les freres de ſaint Ambroiſe ſous une ſeule congrégation, dont le monaſtere de ſaint Ambroiſe-au-Bois à Milan ſeroit le chef. Il expliqua & mitigea la régle des religieuſes de ſainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux: elles ſont toutes rapportées dans le bullaire.

Ibid. conſt. 26. & 28.

CXXX. Eugene envoye la roſe

Eugene envoya cette année par Louis de Cardonne ſon camerier, la roſe d'or au roi d'Angleterre

Henri VI. accompagnée d'une lettre datée de Rome le vingt-quatriéme du mois de Juin. Quoique le titre de cette lettre porte qu'elle fut écrite touchant l'obſervation du jeûne du carême, c'eſt cependant la choſe dont ce pape parle le moins au roi ; il y fait ſeulement un long détail des ſignifications myſterieuſes de cette roſe d'or. Il y parle de la bénédiction qui s'en fait à Rome le quatriéme dimanche de carême, de la coutume établie de l'envoyer aux princes attachez au ſiége de Rome. Il y dit que pendant ſon pontificat il l'a donnée à deux empereurs Romains, à un roi de Caſtille, & au roi d'Arragon, en les exhortant à faire la guerre aux Infidéles & aux ennemis de la religion Chrétienne. Il marque au roi qu'il lui fait la même faveur, pour animer ſon zele & ſon attachement à l'égliſe, & comme une reconnoiſſance des ſubſides qu'il a permis qu'on levât dans ſon royaume, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs ; & enfin il lui demande encore de nouveaux ſecours. AN. 1446. d'or au roi d'Angleterre. *Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1309. Harpsfeld. ſæc. 15. cap. 14.*

CXXXI. Réglement pour réformer l'égliſe de Liege.

Comme l'égliſe de Liege avoit beſoin de quelque réforme, Jean qui en étoit évêque, fit de concert avec ſon chapitre, des réglemens qui furent enſuite confirmez par Nicolas V. ſucceſſeur d'Eugene. Ce prélat après avoir fait mention d'autres ſtatuts faits ſous Adulphe ſon prédéceſſeur en 1437. & 1443. qui n'ayant pas été obſervez, avoient été cauſe de pluſieurs plaintes de ſa part des perſonnes bien intentionnées ; ordonne qu'on fera un inventaire des biens & des effets d'un curé mort, pour enſuite ſatisfaire à ſes dettes, & employer le reſte à la diſpoſition de l'évêque. Il régle la taxe & le ſalaire des procureurs fiſcaux, notaires & autres ; les amendes pécuniaires *Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1310.*

AN. 1446. pour certains délits ; le nombre des officiaux, & leurs qualitez ; ce qui regarde ceux qui deſſervent les bénéfices en l'abſence des titulaires ; ce qui concerne les monitoires. Il fait défenſes de deſſervir deux égliſes paroiſſiales à la fois, ſans une néceſſité évidente. Tous les autres réglemens ne tendent qu'à réformer les abus qui s'étoient introduits dans les uſages de ce dioceſe. Les actes de ce ſynode ſont datez du quatriéme de Juin de cette année.

CXXXII. Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.

La tréve fut prolongée entre la France & l'Angleterre ; & Charles VII. voulant profiter de ce repos, s'en alla à Chinon, où François I. nouveau duc de Bretagne, qui avoit ſuccedé à ſon pere Jean V. vint lui rendre hommage pour ſon duché & pour le comté de Montfort, en la maniere que ſes prédéceſſeurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France prédéceſſeurs de Charles VII. & non autrement. Le roi après cette cérémonie, fit expedier des lettres d'abolition aux ſeigneurs Bretons pour toutes les liaiſons qu'ils auroient pû avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de careſſes au duc qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de ſon attachement pour la France. Ses deux freres Pierre & Gilles étoient chagrins d'avoir été partagez en cadets dans la ſucceſſion de leur pere ; le dernier ſe retira ſur ſes terres ſans en rien dire au duc, qui ſur de fâcheux rapports vrais ou faux, le fit arrêter le vingt-ſixiéme de Juin, dans ſon château de Guildo, où il ne penſoit à rien moins qu'à cela. On le conduiſit à Dinan, & de là à Rennes, enſuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux : enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ſes differentes priſons, on le trouva mort dans ſon lit. On crut

crut que quelques-uns de ſes gardes l'avoient étranglé par des ordres ſecrets, quoiqu'on ne manquât pas de répandre le bruit qu'il étoit mort de ſa mort naturelle. AN. 1446.

CXXXIII. Brouilleries & guerres civiles à Genes, *Monſtrelet, vol. 3. c. 3.*

Depuis pluſieurs années les Genois étoient continuellement agitez de guerres civiles, tantôt ſous le gouvernement de Theodore marquis de Montferrat, tantôt ſous celui de Philippe Galeas duc de Milan; tantôt ſous celui des Fregoſes, des Adornes & des autres ſeigneurs des principales familles de Genes. Pour mettre fin à ces guerres, ils propoſerent en 1444. de ſe donner au roi Charles VII. mais on ne les écouta pas; parce que des deux partis qui diviſoient la ville, il y en avoit un fort oppoſé à la domination françoiſe. Benoît Doria étoit des plus zelez pour la France. Les Fregoſes ſe joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebelles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyerent cinq gros vaiſſeaux à Marſeille, commandez par quelques ſeigneurs des deux maiſons de Doria & de Fregoſe; & de là ils firent ſçavoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Genes s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, & envoya aux Genois l'archevêque de Reims, Saint Vallier, Tanneguy du Châtel, & Jacques Cœur ſurintendant des finances, qui s'avancerent juſqu'à Nice, avec de pleins pouvoirs.

CXXXIV. Les Genois propoſent leurs états au roi de France.

Un des principaux chefs de l'entrepriſe nommé Janus de Fregoſe, qui étoit avec des troupes entre Genes & Piſe, ſe ſaiſit ſous l'autorité du roi, de quelques places voiſines. Peu de tems après il arriva au port de Genes, entra dans la ville à la tête de trois cens ſoldats portant la banniere de France, & fut auſſi-tôt

CXXXV. Jean Fregoſe s'empare de Genes au nom du roi.

Bellefor. l. 5. cap. 106.

AN. 1446. joint par tous ceux de ſa faction qui crioient par tout, vive France. Il alla droit au palais du doge Adorne, qui au premier bruit avoit pris la fuite : alors quand il ſe vit abſolument maître de la ville, il ne penſa plus à agir au nom du roi, il fit tout de ſa propre autorité, comme chef de la république; & après s'être ſervi des armes & de l'argent de France, il ſe mocqua des François, diſant qu'il avoit conquis la ville par les armes, & qu'il la défendroit de même : enſorte que les ambaſſadeurs du roi furent contraints de ſe retirer à Marſeille; & tout ce que le roi gagna dans cette expedition, fut de demeurer maître de Final, que Fregoſe lui avoit livré d'abord pour y débarquer des troupes en cas qu'il fût beſoin de le faire. Le roi ne ſe vengea point de cet affront, parce que l'état de ſes affaires ne le lui permettoit pas dans la conjoncture préſente.

CXXXVI. Il garde la ville pour lui, & ſe mocque des François.

Deux auteurs qui ont quelque réputation moururent cette année. Le premier eſt Guillaume de Lindwood célébre juriſconſulte Anglois dans l'univerſité d'Oxford. Il avoit été envoyé par Henri V. roi d'Angleterre, ambaſſadeur en Eſpagne & en Portugal: & après la mort de ce prince, il quitta la cour, & ſe retira en Angleterre, où il fut fait évêque de Saint David. Il a compoſé un recueil des conſtitutions des archevêques de Cantorbery, depuis Etienne de Langton juſqu'à Henri Chichley, diviſé en cinq livres. Le ſecond eſt Barthelemi Chartreux du monaſtere de Ruremonde, qui avoit compoſé pluſieurs traitez de morale, dont on en trouve une partie manuſcrits dans le monaſtere des Chartreux de Cologne, où il mourut dans le mois de Juillet de cette année. Il eſt auteur d'un traité des paſſions, des vertus, de l'oraiſon, de l'humilité, de la correction fraternelle, des louanges des Religieux, de l'ab-

CXXXVII. Mort de Guillaume de Lindwood & de Barthelemi Chartreux.

Dupin, Biblioth. des Aut. tom. XII. *in-4. p.* 91. *&* 118.

ſtinence de viandes dans l'ordre de Cîteaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile ſur le pape.

AN. 1447.

CXXXVIII. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députez que l'aſſemblée de Francfort avoit envoyez à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée ils eurent audience dans un conſiſtoire ſecret. Æneas Sylvius que l'empereur avoit député, y porta la parole, & expoſa le ſujet de ſa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne deſiroient que la paix, qu'elle étoit l'unique objet de leurs ſoins & de leurs vœux, & que leurs plaies ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquillité, ſi le ſouverain pontife ne ſe rendoit aux voies qu'on propoſoit pour y réuſſir. Il réduiſit ces voies à quatre principales: La premiere, que le concile général fût aſſemblé dans le tems qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on déſigneroit. La ſeconde, que le pape approuvât par ſes lettres la proteſtation que ſes légats avoient faite pour reconnoître la puiſſance, autorité & prééminence des conciles généraux. La troiſiéme, qu'on pourvût aux charges onereuſes dont toute la nation d'Allemagne ſe plaignoit. La quatriéme, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, afin qu'ils fuſſent rétablis dans leurs dignitez. Il ajouta; que la premiere de ces demandes regardoit l'utilité publique. La ſeconde donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape. Que la troiſiéme dépendoit de ſon équité. La quatriéme, de ſon humanité & de ſa clémence. Ce diſcours fut fort approuvé du pape & des cardinaux.

CXXXIX. Demandes de ces députez au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlée. hiſt. Huſſit lib. 9.

Le roi de France qui prévoyoit beaucoup de difficultez dans la convocation d'un concile général, étoit

CXL. Le roi de France propoſe

AN. 1447. d'un avis different de celui des princes d'Allemagne. Car quoique le concile de Baſle, réduit preſque à rien par la retraite ou par la mort de pluſieurs de ſes membres, eût conſenti qu'on en tînt un autre dans le lieu qui ſeroit marqué par l'empereur & par les électeurs; & quoique la queſtion de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape, eût été décidée par les conciles de Conſtance & de Baſle, elle étoit cependant une ſource perpetuelle de diviſions. C'eſt pourquoi le roi dreſſa avec ſon conſeil un projet d'accommodement qui ſe réduiſoit à trois points. Le premier, que toutes les procedures faites, toutes les cenſures & ſentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fuſſent réputées comme non faites & non publiées. Le ſecond, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainſi qu'il étoit reconnu avant le concile de Baſle. Et le troiſiéme, qu'Amedée de Savoie renonçât au pontificat; & qu'en le cedant, il tînt dans l'égliſe le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder; & que ceux qui avoient embraſſé ſon parti dans le concile de Baſle, euſſent auſſi part à l'accommodement par les dignitez & par les honneurs qui leur ſeroient ou conſervez ou conferez.

un autre expédient pour la paix.

On étoit preſque aſſuré de la diſpoſition d'Amedée, qui n'avoit plus dans ſon obédience que la Savoie & les Suiſſes, qui étoit d'ailleurs homme de bien, & qui ayant quitté ſes états par l'amour qu'il avoit pour la vie tranquille, ſe trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes que celles qu'il avoit quittées, en cedant à ſon fils ſon duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pouvoit prétendre, qui étoit d'être reconnu ſeul & légitime pape dans toute l'égliſe; & par le troiſiéme article on avoit ſoin de pourvoir aux interêts des mem-

Digitized by Google

bres du concile de Baſle, qui s'ennuyoient fort de leur long ſéjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Baſle, pour leur faire part de ſon projet: mais ce prélat apprit en arrivant à Rome, que le pape Eugene étoit mort. Il s'étoit trouvé mal après l'audience qu'il avoit donnée aux envoyez de l'empereur & des princes d'Allemagne, & s'étoit mis au lit, chargeant les cardinaux du ſoin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce que les envoyez avoient demandé, & ordonna qu'on en expediât les lettres: les envoyez furent donc conduits dans ſa chambre; & après lui avoir rendu leurs ſoumiſſions; Æneas Sylvius leur donna la bulle qu'il venoit d'expedier par l'ordre du pape: elle eſt datée du ſeptiéme de Février. Ce fut la derniere que fit Eugene. Par cette bulle il accorde & confirme aux Allemands beaucoup d'articles qui concernent les benéfices, la juriſdiction des dioceſes, les ſujets & vaſſaux des évêques, les annates & communs ſervices. Il y déclare nul tout ce qui a été fait durant le ſchiſme contre l'autorité du ſaint ſiege; il donne l'abſolution à tous ceux qui avoient ſuivi le concile de Baſle depuis ſa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'égliſe, ou qui y ſont déja retournez; il les rétablit dans leurs offices, dignitez & benéfices, & le tout du conſentement des cardinaux de la ſainte égliſe Romaine.

AN. 1447.

CXLI. Maladie du pape Eugene. *Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.*

CXLII. Bulle d'Eugene en faveur des Allemands. *Bullar. tom. 1. Eugen. IV. conſtit. 19.*

Après cette viſite on retourna au conſiſtoire où les cardinaux préſiderent en l'abſence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes, on ordonna des prieres publiques en actions de graces; on ſonna les cloches dans toute la ville; on fit des feux de joie. Les cardinaux & les autres prelats aſſiſterent à une proceſſion ſolemnelle depuis l'égliſe de ſaint Marc, juſ-

CXLIII. Réjouiſſances à Rome pour la paix de l'égliſe.

AN. 1447. qu'à celle de saint Jean de Latran, dans laquelle on porta la mitre du pape Saint Sylvestre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait transporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de saint Jean-Baptiste, & les autres principales reliques des églises ; on chanta la messe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Frederic. Saint Antonin qui fait tout ce récit, dit qu'il y assista lui-même comme archevêque de Florence.

Antonin. tit. 22. §. 17.

CXLIV. Eugene refuse d'abord l'Extrême-onction que S. Antonin veut lui donner.

La maladie d'Eugene devenant de jour en jour plus considerable, Saint Antonin l'alla trouver avec les saintes huiles pour lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction : Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & assuré : Pourquoi venez-vous ici sans mes ordres ? Que n'attendez-vous que je vous mande pour recevoir les Sacremens ? Il croyoit en parlant ainsi, cacher à ceux qui l'assistoient, la foiblesse où il se trouvoit, & les approches de la mort qu'il sentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puisque sa derniere heure étoit venue. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans sa chambre tous les cardinaux qui étoient à Rome, & après qu'ils eurent pris leurs places, il leur parla ainsi avec un courage intrépide :

Platina, & Ciacon. de vitis Pontif. in Eugen. IV.

CXLV. Discours d'Eugene aux cardinaux avant sa mort.

„ Voici, mes chers freres, le moment fatal qui me va „ séparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de ce qu'il „ me faut quitter la vie, puisque j'en ai joui long-„ tems & fort heureusement. Dieu veuille me pardon-„ ner les fautes que j'ai pu commettre dans le gouver-„ nement de l'église. Ce qui me console dans ce der-„ nier moment, c'est que la divine miséricorde regar-„ de plutôt notre bonne volonté, que le succès de nos

„ actions. Il eſt vrai que la foibleſſe humaine m'a fait AN. 1447.
„ prendre plaiſir à me voir élevé à la dignité que je ſuis *Platin. in vita Eugenii IV.*
„ obligé de quitter préſentement: cependant je puis dire
„ avec vérité que je n'ai pas recherché les honneurs *Æn. Sylv. Europ. c. 58.*
„ avec trop d'empreſſement. J'avoue qu'il eſt arrivé
„ pluſieurs choſes fâcheuſes au ſaint ſiege pendant mon
„ pontificat, mais j'ai dû regarder ces événemens,
„ comme des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour me
„ faire réflechir ſur l'inſtabilité des choſes humaines.
„ Il envoie des fleaux à ceux qu'il aime, de peur
„ qu'ils ne ſe méconnoiſſent dans la bonne fortune. Me
„ voyant ſur le point de lui aller rendre compte de
„ mes actions, j'ai voulu vous prier de venir ici, pour
„ vous recommander la paix & une parfaite union,
„ comme Jeſus-Chriſt fit à ſes diſciples, avant que de ſe
„ livrer aux miniſtes de ſa mort & paſſion, en leur di-
„ ſant : *je vous donne ma paix, je vous laiſſe ma paix.* Com-
„ me je vous ai donné à tous la pourpre, à la réſerve
„ d'un ſeul que j'ai toujours traité comme mon Fils,
„ je vous regarde comme mes freres, & vous prie in-
„ ſtamment de conſerver cette ſainte union ſi néceſ-
„ ſaire au bien de l'égliſe, & d'éviter le ſchiſme com-
„ me le plus grand malheur qui puiſſe lui arriver :
„ Suivez le commandement de Jeſus-Chriſt qui vous
„ ordonne de ſouffrir les défauts les uns des autres.
„ L'égliſe qui eſt ſon épouſe, va bientôt demeurer ſans
„ chef. Vous ſçavez parfaitement les qualitez qui ſont
„ néceſſaires à celui qui la doit gouverner après moi.
„ Choiſiſſez une perſonne qui ait de la doctrine & de
„ la probité : banniſſez dans ce choix toutes les con-
„ ſiderations humaines, & préférez l'honneur de
„ Dieu, le bien public & la gloire de l'égliſe à vos
„ interêts particuliers ; ſur-tout choiſiſſez une per-

AN. 1447. „ ſonne qui puiſſe être agréable à tout le monde, parce „ que Notre-Seigneur eſt toujours où la paix & la con- „ corde ſe rencontrent. Je vous ſupplie auſſi très-hum- „ blement de ne me point faire d'obſeques magnifiques: „ Je n'ai point d'autre intention que d'être enterré „ ſans cerémonie comme le fut Eugene III. dont je por- „ te le nom.

Le ſaint pere prononça ces paroles d'une maniere ſi touchante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répandre des larmes. Après avoir gardé quelques momens le ſilence, ils le prierent de rappeller le cardinal de Capoue * de l'exil où il l'avoit envoyé; mais il leur fit cette réponſe de Jeſus-Chriſt aux enfans de Zébédée: *Vous ne ſçavez ce que vous demandez*. Le pape ayant ceſſé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence, afin qu'il lui adminiſtrât le ſacrement de l'Extrême-onction. A peine l'eut-il reçu, qu'il ſentit que les forces lui manquoient: Il ferma les yeux pour la derniere fois, & finit ſes jours le vingt-troiſiéme de Fevrier 1447. Son corps fut auſſi-tôt embaumé & expoſé dans l'égliſe de ſaint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiſer les pieds: enſuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III. comme il l'avoit deſiré: mais quelque tems après on le tranſporta dans le monaſtere de Saint-Sauveur de la congrégation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de ſoixante-quatre ans, & avoit occupé le ſiége de Rome ſeize ans moins huit jours.

* *Proſper Colonne.*

CXLVI. Le pape Eugene reçoit l'Extrême-onction. Et ſa mort.

Antonin. tit. 22. ſ. 12.

CXLVII. Qualitez du pape Eugene.

Si Eugene eut des défauts, il eut auſſi de grandes qualitez. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlé de bonne & de mauvaiſe fortune; mais il termina aſſez glorieuſement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne ſe mêla point dans les differends qu'eurent

qu'eurent les princes Chrétiens pendant ſon pontificat. Il obligea les Grecs à ſe ſoumettre à l'égliſe Romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites : il fit entreprendre aux princes Chrétiens pluſieurs croiſades. Quoiqu'il ne fût pas en réputation d'être ſçavant, il n'a pas laiſſé de compoſer quelques écrits contre les Huſſites. Il aimoit les perſonnes doctes ; fonda pluſieurs égliſes, & fut très-charitable envers les pauvres. Il perdit la Marche d'Ancone, mais il la recouvra peu de tems après. S'il fut dépoſé dans le concile de Baſle, il ne s'y ſoumit pas cependant, & il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à ſa dépoſition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puiſque dans la ſeule vue de maintenir ſon autorité, il ne craignit point d'entretenir un ſi long ſchiſme dans l'égliſe. La faute qu'il fit en agrandiſſant ſon neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en ſe repoſant trop ſur lui du gouvernement, lui attira une grande diſgrace. Ce neveu qui ne ſongeoit qu'à s'enrichir & à ſe divertir, en uſa ſi mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus ſouffrir ſa conduite, & furieuſement irritez d'un outrage ſignalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape, qui eut bien de la peine à ſe ſauver par le Tibre, traveſti en moine. AN. 1447.

Beaucoup d'auteurs l'ont loué en termes magnifiques ; & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Raynaldus. D'autres trop attachez au concile de Baſle, l'ont blâmé peut-être avec excès. C'eſt au Juge ſouverain qui pénétre le fond des cœurs, & qui voit ſouvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y envoyent, à peſer dans ſa juſte balance les défauts & les vertus de ce pape.

Aut. vita Eugenii apud Raynald.

AN. 1447. Il ſuffit que la lumiere de l'évangile nous faſſe voir ce que nous devons blâmer, & ce que nous devons louer en lui, pour fuir l'un, & imiter l'autre.

CXLVIII. Le roi Alphonſe écrit au collége des cardinaux.

Auſſi-tôt que le roi Alphonſe eut appris la mort d'Eugene, il envoya des ambaſſadeurs au ſacré college pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'égliſe un ſucceſſeur qui eût de la doctrine & de la probité, & aſſurer les cardinaux, que bien-loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, auſſi-tôt qu'ils le ſouhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ſes ambaſſadeurs, qu'ils lui étoient obligez de ſa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondiſſent à ſes promeſſes, lorſque l'occaſion s'en préſenteroit. Pendant les neuf jours que durerent les obſeques du pape; les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'aſſemblerent toutes les après-midi à Sainte Marie de la Minerve, pour prendre enſemble des meſures ſur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit auſſi.

CXLIX. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignerent beaucoup de joie de ſon retour, & auroient déſiré qu'il eût été élevé au pontificat, parce qu'il étoit ſçavant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne ſe trouverent pas conformes à celles du ſacré college.

CL. Oraiſons funébres du pape Eugene.

On fit deux oraiſons funébres pour le défunt pape; la premiere fut prononcée par Malateſta auditeur de Rote, qui y fit une deſcription de l'état où ſe trouvoit alors la cour de Rome: & l'autre par le cardinal de Boulogne, qui repréſenta de quelle maniere ſe devoit faire l'élection; il dit entre autres choſes, qu'on ne devoit point écouter la haine, ni conſulter la faveur:

Digitized by Google

& il s'énonça avec tant de force & de grace, que l'on entendit ſes auditeurs ſe dire les uns aux autres, qu'il étoit digne du ſouverain pontificat. Dix jours après que les obſeques du pape furent achevées, les cardinaux réſolurent de s'aſſembler en conclave dans le dortoir du couvent de Sainte Marie de la Minerve; quoique les chanoines de Saint Pierre s'y oppoſaſſent, & ſoutinſſent que l'élection ſe feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoutumé de loger. Enſuite du conſentement de tout le ſacré college les trois cardinaux chefs-d'ordre allerent poſer des gardes aux avenues du conclave, on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancone, qui allerent loger au Capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambaſſadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur général des Carmes déchauſſez eut la garde du Capitole, mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange. AN. 1447.

CLI. On refuſe l'entrée du conclave aux barons Romains.

Pluſieurs barons Romains voulurent entrer dans le conclave, & ſe trouver à l'élection; mais le ſacré college ne le voulut pas ſouffrir, de peur que par leur crédit, ils ne fiſſent faire un pape à leur fantaiſie; ou qu'en traverſant l'élection, ils ne fuſſent cauſe d'un nouveau ſchiſme. De tous ces barons, Jean-Baptiſte Savelli homme de grande autorité & d'un rare merite, fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave, prétendant que c'étoit un droit attaché à ſa famille : mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on ſupprima dans le même tems pluſieurs autres privileges dont la nobleſſe avoit joui long-tems, parce qu'ils étoient à la charge du peuple.

AN. 1447.

CLII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblérent dès le matin dans l'église de Sainte Marie de la Minerve, le troisiéme de Mars, & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, après laquelle ils se retirerent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette. Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tendue de blanc. Le lendemain après qu'on eut celébré la messe du Saint-Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien conclure ce jour-là. Il étoit permis aux cardinaux pendant les cinq premiers jours du conclave de se faire servir toutes sortes de viandes, mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté; & ce tems expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fut achevée; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs porte-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de cerémonies, à qui, après la création du nouveau pape, devoient appartenir les meubles & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

Dès que les cardinaux furent entrez dans le conclave, le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape: mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toujours cardinal: ce qui arriva à celui-ci, quoiqu'il y eut des amis, & entre autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier & le genéral des Freres mineurs. Le second jour on fit le scrutin; le cardinal Colonne y eut dix voix, & le

Platin. in vita Nicolai V.

Sigon. de epifcop. Bonon. lib. 4.

cardinal Firmin huit ; mais comme ce n'étoit pas aſſez, le reſte du jour ſe paſſa en conferences inutiles. Le troiſiéme jour, les avis furent ſi partagez, qu'on propoſa des étrangers, ſçavoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Caſa : cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Firmin voyant que Colonne étoit ſur le point d'être élu, prit la parole. " Pour-
" quoi, dit-il, meſſieurs, perdons-nous tant de tems
" en des conteſtations inutiles ? Rien n'eſt plus dange-
" reux que de faire durer ſi long-tems le conclave : la
" ville de Rome eſt diviſée en deux factions ; le roi
" d'Arragon tient la mer avec une puiſſante flotte,
" Amedée duc de Savoie nous eſt contraire, & le com-
" te François Sforce eſt notre ennemi : faut-il demeu-
" rer inſenſibles au milieu de tant de dangers ! Pour-
" quoi ne donnons-nous pas au plutôt un chef à l'é-
" gliſe de Jeſus-Chriſt ! Voilà l'ange de Dieu qui nous
" montre le cardinal Proſper Colonne, dont le merite
" nous eſt connu, pouvons-nous choiſir un meilleur pa-
" pe ; il a déja dix voix, il ne lui en faut plus que deux ?
" Qu'un de vous ſe leve pour lui donner la ſienne : un
" autre ſuiva bientôt ſon exemple. AN. 1447.

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne ſortit de ſa place, & ils y demeurerent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne voulant éviter les maux que ce retardement pouvoit cauſer à l'égliſe, ſe leva pour donner ſa voix à Colonne ; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui diſant que des choſes de cette importance ne devoient pas ſe faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvu qu'elles fuſſent bien faites ; qu'il falloit y penſer mûrement, puiſqu'il ne s'agiſſoit pas ſeule-

AN. 1447. ment de donner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel, en un mot un vicaire de Jesus-Christ en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes: " Tout ce que vous faites, tout ce que „ vous dites, repliqua-t-il, n'est que pour empêcher „ l'exaltation de Colonne, & avoir un pape qui vous „ convienne „. En même tems le cardinal de Boulogne s'adressant à celui d'Aquilée: " A qui voulez-„ vous, lui dit-il, donner votre voix? Je n'affecte „ personne, répondit celui d'Aquilée; j'aurai pour „ agréable celui qui sera nommé „. Le cardinal Marin donna encore à Colonne sa voix, qui fut l'onzième. Et alors celui de Saint-Sixte se tournant vers le cardinal de Boulogne: " Et moi, dit-il, Thomas, „ je vous fais pape; puisque c'est aujourd'hui la veille „ de saint Thomas „. (C'étoit en effet la veille de saint Thomas d'Aquin le sixiéme de Mars.)

CLIII. Le cardinal de Boulogne est élu pape.

En même tems tous les autres cardinaux lui donnerent leurs voix; il voulut s'en excuser, protestant qu'il étoit indigne de cet honneur, mais enfin il fut contraint de se rendre aux prieres du sacré college. Il s'appelloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni ville épiscopale, dont il transfera le siége à Sarzane. Son pere qui s'appelloit Barthelemi, étoit médecin, & ses parens étoient d'une médiocre condition. Sa piété & sa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du titre de Sainte-Susanne, en récompense de ce qu'il avoit heureusement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemands.

CLIV. Il prend le nom de Nicolas V.

Il prit le nom de Nicolas V. en consideration de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, duquel il

avoit été domeſtique, & qui lui avoit prédit qu'il ſeroit pape. Auſſi-tôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre ouvrit, ſuivant la coutume, la fenêtre du conclave; & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape, & pluſieurs perſonnes publierent que c'étoit le cardinal qui paroiſſoit à la fenêtre qu'on avoit élu pape: ce qui donna l'allarme à ceux qui étoient de la maiſon des Urſins, & les obligea de ſe fortifier chez eux. Les Romains au contraire croyant avoir un pape de leur ville, témoignerent leur joie par des feux, des danſes & des feſtins. AN. 1447.

Antonin. tit. 22. c. 12.

Æn. Sylv. comment. lib. 1. Europ. c. 58.

Ce bruit étant appaiſé, on alla piller la maiſon du cardinal Colonne, & lorſque la vérité fut connue, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ſes meubles n'étoient pas fort précieux. Lorſque le roi d'Arragon apprit l'élection de Nicolas V. il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il deſiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces differens interêts n'empêcherent pas que le nouveau pontife ne fût porté avec beaucoup de pompe dans l'égliſe de la Minerve. On le mit ſur le maître autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla enſuite à l'égliſe de ſaint Pierre, monté ſur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio ſénateur Romain; & quand il fut ſur les dégrez, il donna ſa bénédiction au peuple. Le ſaint ſiége n'avoit vacqué que quatorze jours.

CLV. Nicolas V. eſt reconnu pape dans toute l'Allemagne.

Après l'élection de Nicolas V. l'empereur Frederic aſſembla le vingtiéme de Juillet les princes d'Allemagne, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers, à Aſciaburg dans le dioceſe de Maïence, & là on confirma l'obéiſ-

Cochlée, lib. 9. in fin.

AN. 1447. sance rendue au défunt pape Eugene, & celle que les ambaſſadeurs de la diéte de Francfort, qui étoient toujours à Rome, avoient déja rendue au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie, l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les peres aſſemblez à Baſle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-uniéme du mois d'Août, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le ſeul, vrai & légitime pape, vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſucceſſeur de ſaint Pierre; qu'on lui obéît en cette qualité; qu'on rejettât tout ce qui ſe feroit à l'avenir par Felix, ou par le concile de Baſle: ce qui acheva d'abattre entierement le parti des peres du concile; & les déconcerta ſi fort, que Felix lui-même ne penſa plus déſormais qu'à ſe démettre du ſouverain pontificat, mais d'une maniere qui lui fût honorable, en faiſant ſa ceſſion: il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit à la paix, que par les ſollicitations du roi de France, qui l'exhortoit ſans ceſſe à rétablir l'union dans l'égliſe.

CLVI. Le roi de France reconnoît Nicolas.

En effet la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi; car dès qu'il eût appris l'élection de Nicolas V. il voulut montrer à toute la Chrétienté combien il approuvoit ce choix, & réſolut dèſlors de lui envoyer rendre obéiſſance par une célébre ambaſſade; & c'eſt peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & à la dépenſe de ces grandes ambaſſades d'obédience que les rois envoyent à chaque pape. Il la differa néanmoins pendant quelque tems juſqu'à ce qu'il eût répondu aux ſollicitations de Louis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ſes ambaſſadeurs d'aſſembler un concile, avant que de ſe déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc, pour mieux réuſſir, vint lui-même

Mezeray, abregé de l'hiſt. de France. Charles VII. an. 1446.

lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plu- AN. 1447.
ſieurs conferences enſemble ſur cette affaire ; mais comme tous les deux ſouhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moyens néceſſaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amedée ſon pere, pour le faire conſentir à la ceſſion, & Charles VII. s'engagea auſſi à l'y porter de tout ſon pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faiſant réponſe à la lettre qu'il en avoit reçue, auſſi-tôt après ſon exaltation.

CLVII. Lettre du pape au roi de France.

La lettre du nouveau pape au roi de France eſt datée du vingt-uniéme de Mars. Il informe ce prince de ſon élection, il le prie de faire ordonner des prieres publiques dans ſon royaume en action de graces, & afin d'attirer ſur lui les faveurs du ciel pour gouverner dignement l'égliſe, pour pouvoir embraſſer tout ce qui pourra contribuer au ſalut des Fideles, à extirper les héréſies, réprimer les vexations des Infideles, & à établir une paix ſolide. Il promet d'employer ſes ſoins à la réforme de la cour Romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans ſon royaume. Le même pape écrivit une ſeconde lettre en forme de bulle à tous les Fideles : mais celle-ci n'eſt datée que du douziéme de Decembre ; il y traite Amedée de nourriſſon & d'éleve de l'iniquité, & dit que pour empêcher ſes fauteurs & ſes partiſans de porter plus loin leur malice ; & de l'étendre juſques dans le royaume de France ſi voiſin de la Savoie, il déclare de ſon autorité apoſtolique le duché de Savoie confiſqué, avec toutes les terres d'Amedée qu'il traite de ſchiſmatique, d'hérétique, d'excommunié, & il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin ſon fils ; il ex-

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. pag. 1321.

CVLIII. Autre lettre du même pape à tous les Fideles contre Amedée.

Concil. ibid. p. 1322.

AN. 1447. horte tous les Fideles à ſe joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête, & il accorde une indulgence pleniere avec la remiſſion de tous leurs péchez à ceux qui y contribueront, ou de leurs perſonnes, ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua l'année ſuivante une aſſemblée à Lyon ſur cette affaire.

CLIX. Le pape veut accommoder Alphonſe & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le tems qu'Eugene mourut, Alphonſe roi d'Arragon & de Sicile ſe trouvoit à Tibur ou Tivoli proche de Rome. Il y délibera quelque tems s'il ſe retireroit, ou s'il y iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préféroit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de ſainte Praxede à Ferrare, où étoient les ambaſſadeurs d'Alphonſe, du duc de Milan, des Venitiens & des Florentins, pour les engager à faire entre eux la paix. Après de longs débats où chacun ſoutenoit ſes interêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuſer, eu égard au fâcheux état dans lequel les Venitiens l'avoient réduit : mais ceux qui étoient les porteurs du traité, le trouverent mort : ce qui détermina les Venitiens à refuſer la paix.

CLX. Mort de Philippe duc de Milan.

Ce prince ſe nommoit Philippe-Marie Viſconti ; & ce fut en lui que finit la domination des Viſconti à Milan, après avoir duré cent ſoixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treiziéme d'Août à l'âge de cinquante-ſept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à ſa mémoire, ſans doute à cauſe de la haine qu'il portoit à Florentins,

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

& des troubles continuels que ce prince avoit excitez dans l'Italie. Ce vieux ſerpent, dit-il, mourut d'une diſſenterie; & comme il avoit vécu ſans craindre Dieu, ni les hommes, auſſi mourut-il ſans recevoir les Sacremens, & congédia même ſon médecin, parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les yeux grands, l'eſprit aigre; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il ſe radouciſſoit dans la ſuite, & qu'il pardonnoit volontiers; prodigue & peu délicat; aimant beaucoup la chaſſe & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquille ni dans la paix ni dans la guerre; habile dans l'art de diſſimuler, plus indulgent envers les ſoldats, qu'envers ſes autres ſujets; crédule à l'égard des rapports qu'on lui faiſoit; ſoupçonneux juſqu'à éloigner d'auprès de lui ſes meilleurs amis pour des ſujets fort legers; ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant beaucoup le tonnerre. Ses funérailles & ſon tombeau furent peu convenables à la dignité d'un ſi grand prince.

AN. 1447.

Æn. Sylv. de Europ. c. 40.

Après ſa mort pluſieurs aſpirerent à la principauté de Milan: mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit inconteſtable. Le premier étoit l'empereur Frederic, qui diſoit que Philippe étant mort ſans enfans légitimes, ſes états lui étoient dévolus, parce que Blanche femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le ſecond étoit Alphonſe roi d'Arragon, qui ſoutenoit que Philippe l'avoit inſtitué ſon héritier par teſtament. Le troiſiéme étoit Charles duc d'Orleans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine ſœur de Philippe, & fille de Jean Galeas premier duc de Milan, juſques-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Aſt qu'on avoit autrefois promiſe à ſa mere avec tout le

CLXI. Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

AN. 1447. comté. Le quatriéme étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois aſſigné Crémone pour le douaire de ſa femme. Les Milanois ſoupirant après la liberté dont ils étoient privez depuis tant d'années, changerent le gouvernement en république, établirent des magiſtrats de la part du peuple : ce que les autres villes, ſujettes à Philippe, voulurent imiter, mais aucune ne put réuſſir, les Venitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de ſon côté.

CLXII. Alphonſe cède ſon droit au duché de Milan.

Alphonſe par une modération aſſez extraordinaire en lui, ceſſa de pourſuivre ſon droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulût ſe rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indiſposât contre lui la France, l'Allemagne, le pape & tous les princes d'Italie ; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, ſous prétexte de procurer la paix à tous ces états, & de proteger la principauté de Milan : mais la véritable raiſon étoit le deſir qu'il avoit de ſe rendre maître de Toſcane, comme les Florentins le crurent ; ce qui toutefois ne lui réuſſit pas. Paul Jove dit que Philippe, avant ſa mort, héſita long-tems s'il préfereroit Alphonſe à Sforce ſon gendre, dans la vue de rabattre l'orgueil des Venitiens ; mais que l'amitié qu'il portoit à ſa fille Blanche qui avoit déja un fils, lui fit adopter François Sforce, quoique les Milanois en fuſſent indignez, dans la crainte que dans la ſuite leur pays ne fût trop rempli d'Eſpagnols. Cependant il eſt plus vraiſemblable que Philippe ne fit aucun héritier ; & il paroît que le droit le plus inconteſtable étoit celui du duc d'Orleans, à cauſe de ſa mere Valentine : le duc ayant réſolu, diſent les Auteurs, que s'il mou-

Æn. Sylv. Europ. c. 49.
Antonin. tit. 22. c. 12.
Platin. in Nicol. V.
Mariana, l. 22. c. 5.
Surita, lib. 15.

roit ſans ſucceſſeur, les enfans de cette même Valentine & leurs deſcendans jouiroient de toute la principauté. Mais le ſort en décida, & les Milanois ayant beaucoup ſouffert pendant quelques années, des differens partis qui vouloient les ſubjuguer, tomberent ſous la domination du duc François Sforce : ce qui donna occaſion à beaucoup d'autres nouveaux troubles. AN. 1447.

CLXIII. Caſimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.

Caſimir, après beaucoup de délais ſur l'offre qu'on lui faiſoit de la couronne de Pologne, l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-ſixiéme de Juin. Le lendemain de cette cérémonie, auquel jour on devoit recevoir les fermens, il s'éleva une grande diſpute entre les évêques & les ducs de Maſovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoient le côté droit; ce qui fut cauſe qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on differa juſqu'à ce que les ducs fuſſent convenus de céder le pas aux évêques. Enſuite on reconnut l'obéiſſance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambaſſadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de conſentir à la levée de dix mille florins ſur les biens des eccleſiaſtiques, pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dixme générale & la collation des bénéfices qui vacqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de ſaint Pierre. Il refuſa le premier & le dernier de ces articles; & quant au ſecond, il permit ſeulement la collation de quatre-vingt dix bénéfices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorſqu'ils ſeroient vacans dans la province de Gneſne. L'univerſité de Cracovie ne ſe ſoumit pas ſi-tôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Baſle juſqu'à la démiſſion de Felix.

Michou, l. 4. c. 65.

AN. 1447.

CLXIV. Laurent Valle eſt condamné comme Hérétique.

Laurent Valle patrice Romain, & chanoine de l'égliſe de Saint-Jean de Latran, fut condamné cette année comme hérétique par l'inquiſition de Naples. C'eſt le Pogge qui raconte ce fait, & qui ajoute qu'il ne ſe ſauva du feu que par le crédit du roi Alphonſe à qui il avoit enſeigné le latin, & qui ne put neanmoins empêcher qu'il ne fût fuſtigé en ſecret dans le cloître des Dominicains, ayant les mains liées derriere le dos. Le même auteur dit que les erreurs de Laurent regardoient le myſtere de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des Religieuſes, & qu'il avoit été aſſez téméraire pour oſer condamner ces grandes lumieres de l'égliſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jérôme, Boëce & d'autres. Mais le Pogge ayant eu de grandes diſputes avec ce chanoine au ſujet de la latinité, ſon témoignage doit paroître ſuſpect : & un autre auteur moderne prérend que cette hiſtoire eſt fauſſe, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuſe, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une penſion, & y enſeigna publiquement : ce qu'on ne lui auroit pas ſans doute permis, s'il avoit été ainſi noté, & accuſé d'héréſie à Naples.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XIII. in-4°. p. 94

CLXV. Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Maïenne, &c.

Les Anglois n'étant plus ſi formidables à la France, le roi Charles VII. ne les ménageoit pas tant; ce qui parut dans une occaſion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque événement qu'il en pût arriver, quand il auroit même fallu recommencer la guerre; c'étoit au ſujet de la ville du Mans, que Henri VI. avoit promis de rendre à Charles d'Anjou comte du Maine, en épouſant Marguerite d'Anjou fille de René roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre ſe ſervoit de differens prétextes pour ſe diſpenſer de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

même entrer une garniſon de deux mille hommes, Charles VII. fit aſſiéger la ville par le comte de Dunois, & ſe poſta lui-même à Lavardin dans le Vendômois pour couvrir le ſiége. On le pouſſa vigoureuſement, & l'on n'accorda aucune compoſition aux habitans, qu'à condition qu'avec le Mans, on rendroit encore la ville & le château de Maïenne & quelques autres places. Le traité fut exécuté, & la tréve continuée. AN. 1447.

Comme les Allemands avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient ſoumis au pape Nicolas V. qu'ils reconnoiſſoient pour ſeul & légitime pape; celui-ci envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Eſpagnol, en qualité de légat, pour tâcher de réparer les deſordres cauſez par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat après pluſieurs conférences avec l'empereur Frederic & les princes Allemands, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle datée du premier d'Avril, par lequel le ſouverain pontife ſe réſervoit la nomination aux benéfices de toutes les grandes égliſes, dignitez, benéfices reguliers & ſéculiers, électifs & non électifs, qui vacqueroient en cour de Rome, comme auſſi ceux des cardinaux, & de tous les officiers de la cour Romaine, en quelque lieu qu'ils mouruſſent. Il accordoit que les élections canoniques ſe feroient dans les égliſes métropolitaines & cathédrales, & dans les monaſteres, pour être confirmées par le ſaint ſiége, dans le tems marqué par la conſtitution, *Cupientes*, de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient durant les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre & de Decembre, à toutes les dignitez & benéfices, à l'exception des grandes dignitez des cathédrales

AN 1448.

CLXVI. Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemands.

Bullar. tom. 1. Nicol. V. conſtit. 1.

Cap. Cupientes, *16. de elect. in 6.*

AN. 1448. & collegiales; & que ce qui vacqueroit dans les autres ſix mois, ſeroit en la diſpoſition du ſaint ſiége; de telle ſorte néanmoins que ſi dans trois mois du jour que le benéfice ſeroit vacquant, on ne produiſoit point de proviſion du ſaint ſiege, l'ordinaire y pourvoiroit; & qu'on payeroit les annates des cathédrales & des abbayes d'hommes ſelon la taxe de la chambre apoſtolique, excepté les benéfices dont le revenu n'excederoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui ſeroient conferez gratis par le ſaint ſiege.

CLXVII. Bulle du pape Nicolas à tous les Fidéles.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1323.

Le dix-huitiéme de Janvier precédent, Nicolas avoit adreſſée à tous les Fideles une bulle, où il diſoit: que l'égliſe ayant été fort troublée par les diviſions ſurvenues entre Eugene IV. d'heureuſe mémoire, & le concile de Baſle; il y avoit lieu d'eſperer un heureux ſuccès des ſoins que s'étoient donnez les ambaſſadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bientôt une paix & une union parfaite: la raiſon qu'il en apporte, outre la ſollicitude de ces ambaſſadeurs, eſt qu'Amedée étoit prêt de céder le droit qu'il aſſuroit avoir au ſouverain pontificat, & que ceux qui compoſoient l'aſſemblée de Baſle ſous le nom de concile général, & qui étoient alors à Lauſanne, y concouroient, & ne refuſoient pas de donner leurs ſoins à la paix de l'égliſe. Nicolas connoiſſoit aſſez les diſpoſitions d'Amedée pour parler ainſi, & peut être même que celui-ci avoit déja donné quelque conſentement à la ceſſion qu'on lui demandoit. Quoi qu'il en ſoit, Nicolas déclare dans cette même bulle, de l'autorité du ſiége apoſtolique, & du conſentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & ſera regardé comme non avenu.

De

AN. 1448.

De ſi heureuſes diſpoſitions obligerent le roi de France à convoquer une aſſemblée à Lyon dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'égliſe. Jacques Juvenal des Urſins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcaſſonne, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouverent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambaſſadeurs d'Angleterre, auſſi-bien que l'archevêque de Treves avec les ambaſſadeurs des électeurs de Cologne & de Saxe, qui réſidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Baſle y envoyerent le cardinal d'Arles, le prevôt de Montjou & d'autres. L'archevêque d'Ambrun & le ſeigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme ſeigneur du Dauphiné. L'évêque de Marſeille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillerent à mettre fin au ſchiſme : ce qui ne fut pas aiſé d'abord à cauſe des differentes difficultez qu'on fit naître, & qui firent durer les conferences juſqu'au mois d'Octobre, ſans qu'on pût rien terminer.

CLXVIII. Aſſemblée de Lyon pour la paix de l'égliſe.

Monſtrelet, vol. 3. c. 4. 6.

Mais comme tous ceux qui compoſoient cette aſſemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déja convenu du point eſſentiel, je veux dire de la ceſſion qu'Amedée avoit promiſe, il fut réſolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Geneve où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles auſquels, ſi les deux contendans Nicolas & Felix conſentoient, celui-ci renonceroit au ſouverain pontificat. Les députez partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII. de ſon côté informé par le retour de ſes ambaſſadeurs qui le trouverent à Tours,

CLXIX. On prend la réſolution de députer vers Amedée de Savoie.

AN. 1449. qu'Amedée offroit de faire ſa ceſſion, réſolut d'envoyer une ambaſſade à Rome, pour convenir des conditions auſquelles cette ſeſſion ſe feroit, & réſoudre les difficultez qu'y pourroit oppoſer le pape Nicolas; il y avoit tout à eſperer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propoſitions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préferoit la juſtice & l'union de l'égliſe à ſes propres interêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis.

CLXX. Le roi de France envoye une ambaſſade au pape Nicolas.

L'ambaſſade qu'on envoyoit à Rome étoit compoſée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour, promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Guy Bernard archidracre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tanneguy du Châtel, & de Jacques Cœur * ſurintendant des finances. Ils furent devancez de quelques jours par les ambaſſadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Geneve; mais le ſaint pere l'avoit rejetté, comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuſes à l'autre; enſorte que les Anglois s'en retournoient, lorſqu'ils trouverent les ambaſſadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les diſpoſitions du pape, & les inſtruſirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite: mais les François ſans ſe rebuter continuerent leur voyage. Les Anglois demeurerent à Viterbe, & dès qu'ils eurent appris que les choſes étoient en voie d'accommodement, ils retournerent à Rome ſe joindre aux autres.

* *Matthieu de Couci, hiſt. de Charles VII. p. 691. l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXI. Articles d'accommodement dont les ambaſſadeurs étoient chargez.

La premiere audience qu'ils eurent du pape fut le douziéme de Juillet, les ambaſſadeurs de France ayant eu une premiere audience du pape, ils lui preſenterent les articles d'accommodement dont ils étoient

AN. 1448.

chargez. Ils portent : 1. Que Felix donnera ſes lettres de renonciation en bonne forme. 2. Que le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, ſuſpenſions portées contre Felix, le concile de Baſle & leurs adherans. 3. Que ceux qui auront été privez de leurs benéfices, dignitez & poſſeſſions, y ſeront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conſerveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens ; & que ſi deux ou pluſieurs ont le même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Conſtance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ſes lettres un concile genéral, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année ſuivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Qu'il approuvera & confirmera toutes les proviſions données par Felix & par le concile de Baſle, pour quelque benéfice que ce ſoit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une maniere honnête & qui lui ſoit convenable, & que cela ſera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit ſe réduiſoit à ces articles ; qu'on le feroit cardinal, évêque, légat & vicaire perpetuel du ſaint ſiege dans toutes les terres du duc de Savoie : qu'il auroit dans l'égliſe Romaine la premiere place après le pape : que lorſqu'il paroîtroit devant ſa ſainteté, elle ſe leveroit de ſon ſiege pour le recevoir, & le baiſeroit à la bouche, ſans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de reſpect & de ſoumiſſion : qu'il conſerveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais, & la croix ſur la chauſſure, & qu'on ne porteroit point avec lui la ſainte euchariſtie : que lorſqu'il ſortiroit des états de Savoie, il auroit partout

Concil. gener. Labbei, tom XIII. *p.* 1346.

CLXXII. Demandes de Felix en donnant ſa ceſſion.

AN. 1448. les droits & la puiſſance du légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la cour de Rome, ni dans un concile général. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile général qui ne fut point exécuté. Felix pour faire la ceſſion du ſouverain pontificat, convoqua ou plutôt continua le concile de Baſle dans la ville de Lauſanne, mais ce ne fut que l'année ſuivante.

CLXXIII. Le pape envoye Carvajal légat en Bohême.

Carvajal que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre auſſi de ſe rendre en Bohême, où l'on croyoit que Maynard lieutenant du royaume, avoit diſpoſé toutes choſes pour ramener les peuples à la doctrine de l'égliſe Romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale choſe néceſſaire pour rétablir la paix; je veux dire les bulles de l'archevêché de Prague pour Roqueſane. Il ne laiſſa pas néanmoins de faire ſon entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de ſa dignité. Il ſe trouva dans l'aſſemblée où l'on traitoit des affaires du royaume; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Aſcenſion, par les deux lieutenans Maynard & Petarſcon, par les ſeigneurs, le clergé, l'univerſité & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la louange du ſaint ſiege, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigiſmond, & de lui-même; on rapporta en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé entre le concile de Baſle & les Bohémiens touchant la communion ſous les deux eſpeces: l'aſſemblée ajouta qu'elle ne demandoit que deux choſes; l'une que le concordat fût confirmé, l'autre, que Roqueſane eût des bulles, & fût ſacré archevêque de Prague.

Cochlée, hiſt. l. 10.

CLXXIV. Demandes des Bohémiens au légat, & ſa réponſe.

Le légat répondit qu'on penſeroit à les ſatisfaire promtement au ſujet du concordat; & qu'avant que de

ſacrer Roqueſane, il falloit reſtituer les biens de l'égliſe de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas dequoi la ſoutenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladiſlas pour leur roi légitime, afin de conſerver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens répartirent, que la reſtitution qu'il demandoit ſouffrant trop de difficultez, on donneroit ordre pour fournir à Roqueſane les revenus qui lui ſeroient néceſſaires: & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à eſperer pour eux, ils ſe ſéparerent ſans rien conclure; ce qui obligea le légat à s'adreſſer à Roqueſane lui-même, pour tâcher de former quelque liaiſon avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roqueſane y répondit aſſez au commencement, quoique l'on reconnût dans la ſuite qu'il étoit plus intereſſé qu'il ne paroiſſoit. AN. 1448.

CLXXV. Le légat tâche de gagner Roqueſane.

En effet il ne perdit aucune occaſion de remontrer au légat que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réunion des Huſſites, avec le concile de Baſle; que l'empereur Sigiſmond en étoit ſi perſuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague pour reconnoiſſance d'un ſi grand ſervice; & que cet archevêché étant venu à vacquer, ſa majeſté avoit ſollicité la cour de Rome de l'en pourvoir; qu'il ne s'y étoit trouvé, & ne s'y trouvoit encore aucun obſtacle: Que les Catholiques & les Huſſites de Bohême conſentoient également à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en ſa faveur: Qu'à la verité le ſaint ſiége ne l'avoit pas directement refuſé; mais qu'il differoit de jour en jour, ſous divers prétextes, de lui envoyer ſes bulles; & que ce délai étoit la cauſe de tous les inconvéniens déja arrivez,

CLXXVI. Roqueſane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

AN. 1448. & qui arriveroient à l'avenir dans la Bohême, & qui interreſſeroient la religion, puiſque le clergé demeuroit ſans chef, & que la bourgeoiſie de Prague s'étoit hautement expliquée, que ſi on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en pieces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigiſmond lui avoit donnée, & qu'il offroit de ſervir le pape à cette condition ; mais que ſi le ſaint ſiége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché, il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui conſiſtoit à faire exécuter les ordres de ſa ſainteté dans le principal dioceſe de la Bohême.

CLXXVII. Réponſe du légat à Roqueſane.

Ce diſcours ſurprit un peu le légat, qui lui répondit que c'etoit la coutume ordinaire de la cour de Rome d'examiner long-tems les affaires de conſequence avant que de les conclure ; mais qu'il ne falloit pas ſe rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait en un tems, s'accompliroit en un autre. Roqueſane irrité de cette réponſe, s'abſtint de revoir le légat, qui ne connoiſſant pas encore aſſez le génie des Bohémiens, ſe mit à négocier ſans la participation de Roqueſane ; mais il s'apperçut bientôt qu'il s'étoit trompé dans ſa conjecture. Les états lui firent demander avant toutes choſes des bulles pour Roqueſane, & réſolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant ſatisfaits ſur ce point. Le légat arrêté tout court dès le commencement de ſa négociation, dépêcha un courier à Rome, qui lui apporta pour réponſe, que le pape étoit prêt d'envoyer les bulles que l'on deſiroit ; pourvu que les états fiſſent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Baſle, & ſur-tout celle qui regardoit la meilleure par-

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 10.

CLXXVIII. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roqueſane.

tie des biens eccleſiaſtiques, qui avoient été abandonnez depuis aux Huſſites. AN. 1448.

CLXXIX. Diviſion entre le légat & Roqueſane.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roqueſane : il craignoit que les Bohémiens n'euſſent plus à l'avenir la même conſideration pour lui qu'ils avoient eue auparavant, s'ils le voyoient quitter leurs interêts pour obtenir l'archevêché de Prague ; & que les eccleſiaſtiques de ſon parti n'en priſſent occaſion de le ſupplanter, ſous prétexte qu'il ſe ſeroit réconcilié avec les Catholiques. Il dit là-deſſus nettement au légat, que ſi le ſaint ſiége vouloit bien le gratifier ſans qu'il parût avoir fait aucune avance pour le mériter, qu'il donnoit ſa parole d'exécuter enſuite aveuglement tous les ordres qui lui ſeroient envoyez de Rome, & de ménager ſi bien les eſprits de ſes compatriotes, qu'il n'arriveroit pendant ſa vie aucun trouble dans la Bohême pour ce qui regardoit la religion. Mais le légat ne voulant rien relâcher ſur les ordres de la cour de Rome, Roqueſane ne garda plus de meſures ; & le légat de ſon côté n'oublia rien pour décrediter Roqueſane dans les états, ſans que tout ce qu'il pût dire, fît aucune impreſſion ſur les eſprits qui étoient prévenus en faveur de leur archevêque ; car ils le regardoient en cette qualité, quoiqu'il n'eût point de bulles.

Le cardinal de Pavie rapporte que les états de Bohême ordonnerent que Roqueſane ſe juſtifieroit en public de ce que ſes ennemis lui reprochoient, & lui donnerent tout le tems qu'il lui falloit pour compoſer & apprendre par cœur une harangue qu'il prit ſoin de remplir de ſes propres louanges, & des ſervices qu'il prétendoit avoir rendus à ſa patrie. Il choiſit le jour qu'il devoit la réciter, & l'on invita pour l'entendre les principales perſonnes du royaume, auſſi-bien que

CLXXX. Roqueſane en parlant en public reſte court, & manque de mémoire.

AN. 1448. le légat, que les Catholiques avoient engagé à s'y trouver, dans la crainte que les Huſſites ne tiraſſent avantage de ſon abſence.

Roqueſane commença par ces paroles: *Le Verbe éternel du Pere*; mais Dieu pour le punir de ſa préſomption, lui ôta ſur le champ l'entier uſage de ſa mémoire; il oublia non ſeulement le diſcours qu'il devoit prononcer, mais encore tout ce qu'il ſçavoit, & qui lui auroit pû ſervir pour mettre en la place des paroles qu'il avoit préparées: Il changea pluſieurs fois de ton & de poſture, & recommença ſouvent les mêmes mots; mais il lui fut impoſſible de continuer, & il reſta tout court; deſorte qu'il alloit ſervir de divertiſſement à la compagnie, lorſque le légat, à qui l'uſage de la langue latine étoit familier, & qui d'ailleurs étoit fort ſçavant, voulant ſauver à Roqueſane une partie de la confuſion qu'il méritoit, reprit le même commencement de ſon diſcours, qu'il continua avec autant de préſence d'eſprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne ſe point ſéparer de la communion de l'égliſe Romaine.

CLXXXI. Le légat reprend ſon diſcours, & le continue.

Papinienſis, comment. in fine.

La modération du légat parut ſur-tout, en ce qu'ayant un ſi beau champ pour blâmer Roqueſane dans une ſi célébre aſſemblée, & pour le repréſenter tel qu'il étoit, il ne dit rien cependant qui pût le choquer, ni donner à ceux de ſon parti l'occaſion de ſe plaindre. Mais les Bohémiens, loin de le louer de ſa retenue, le blâmerent hautement, diſant qu'il n'avoit eu d'autre deſſein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignoit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnerent ſi peu de ſatisfaction, que la dignité du ſouverain pontife dont il étoit miniſtre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-tems dans un royaume, où les ennemis

nemis de l'égliſe étoient favoriſez en toutes choſes, il penſa ſérieuſement à ſe retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire *incognito*, & l'obſervation de cette bienſéance penſa lui couter la vie. Car les Huſſites ne ſe contenterent pas de lui dreſſer des embûches dans la Bohême, ils en diſpoſerent encore dans la plupart des états des princes Allemands par leſquels il devoit paſſer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre ſi exact à ſa marche, & les princes & les villes libres de l'Empire prirent tant de ſoin de le défendre tant qu'il fut ſur leurs terres, qu'il revint enfin auprès du pape ſain & ſauf, & lui rendit compte de ſa négociation.

AN. 1448.

CLXXXII. Le légat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.

La principale cauſe qui arrêta le ſuccès de cette légation, fut que Maynard & Petarſcon, tous deux lieutenans du royaume, n'étoient point d'accord entre eux. Maynard zelé Catholique ne penſoit qu'à rétablir dans ſa patrie les anciens uſages, auſſi-bien que la ſaine doctrine de l'égliſe; & Petarſcon qui s'intereſſoit fortement à l'élevation de Roqueſane ſon intime ami, étoit très-mécontent de ce que l'on retardoit ſi longtems, & avec une affectation ſenſible, les bulles qu'il attendoit pour l'archevêché de Prague. Petarſcon avoit néanmoins tant de reſpect pour Maynard, & tant d'admiration pour ſa vertu, qu'il n'oſa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'oppoſa point à la punition qu'il prétendoit faire des ſéditieux. Il ſigna même par pure complaiſance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier ſupplice. Petarſcon mourut à contre tems pour le repos de la Bohême, & Pogebrac fut élu pour lui ſucceder. Il n'étoit pas moins ami de Roqueſane que le défunt, mais il avoit une ambition plus cachée & plus demeſurée: il prenoit déja ſes meſures pour monter ſur le

CLXXXIII. Mort de Petarſcon lieutenant de la Bohême.

AN. 1448. trône de Bohême, où la fortune l'éleva depuis; & quoiqu'il ne fût pas fort persuadé de la pureté de la doctrine des Bohémiens Hussites, c'étoit assez qu'elle lui pût servir pour arriver à la souveraineté, puisque les voies légitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour les anciennes cerémonies, que Maynard s'étoit trop hâté de rétablir dans les églises de Prague, après une cessation de vingt-quatre ans, que les bourgeois Hussites lui proposerent un moyen infaillible de surprendre la ville, afin d'y faire celébrer en toute liberté la messe selon l'usage de la nouvelle religion.

CLXXXIV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit assez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre seul lieutenant de l'état, & par consequent maître des affaires. Mais il n'accepta cette proposition qu'à condition qu'on envoieroit auparavant des personnes affidées & prudentes, qui jugeroient si les Hussites étoient en état de favoriser la surprise de cette ville. Le rapport qu'elles lui firent, acheva de le déterminer, & l'on convint que durant une nuit sombre les Hussites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague; & qu'après que les Catholiques seroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit avec toutes les forces du parti. Le succès répondit à la tentative. La violence du vent qui s'éleva, contraignit les Catholiques qui étoient logez dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embrasement, à dessein de l'éteindre. Les Hussites demeurez seuls, introduisirent aisément Pogebrac, qui eut le loisir de se saisir du pont entre les deux villes, avant que les Catholiques eussent eu avis de sa marche; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ses soldats à éteindre

le feu & à démolir les maiſons les plus expoſées à la rapidité des flammes. Enſuite on tua tous ceux qui voulurent réſiſter : Maynard lui-même fut fait priſonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bientôt après, ſoit par le poiſon, ſoit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce tems-là fut maître de Prague, & gouverneur du royaume; & Roqueſane s'empara dans la ſuite de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles, & en fit les fonctions, nonobſtant les vains efforts d'Ulric fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roſes, baron Catholique. AN. 1448.

CLXXXIV. Maynard eſt fait priſonnier, & meurt.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. cap. 58.

CLXXXVI. Huniade leve une armée contre les Turcs.

Cependant Jean Huniade gouverneur de la Hongrie, honteux du mauvais ſuccès de la journée de Varnes, & voulant rétablir ſa réputation, mit ſur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager George ſeigneur de Myſie à joindre ſes troupes aux ſiennes : mais ce prince s'en excuſa ſur l'alliance qu'il avoit faite depuis peu avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre : ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire paſſer ſon armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Paſſe Florentin, de l'ordre de S. Dominique, & évêque de Coronne. Amurat informé par George de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt mille hommes. Ce mouvement ſurprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderbeg prince d'Albanie, attaqueroit l'armée Turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus. Il fallut donc en venir aux mains. La bataille fut donnée un jeudi 17. d'Octobre dans une grande plaine ſur les confins de la Myſie & de la Bulgarie que les Hongrois appellent Ri-

AN. 1448. gomezones, & les Myſiens Cozoves c'eſt-à-dire, le champ du Merle. On ſe battit juſqu'à la nuit avec beaucoup de perte du côté des Turcs ; le lendemain les deux armées ſe rejoignirent, & continuerent le combat juſqu'au ſoir, mais avec une grande perte du côté des Chrétiens. Enfin le troiſiéme jour qui étoit un ſamedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée Chrétienne extrémement fatiguée, fut entierement défaite, & miſe en fuite. On dit que huit mille Valaques abandonnerent lâchement Huniade pendant le combat, pour ſe retirer du côté d'Amurat, & que ce ſultan qui haïſſoit les traîtres, loin de les recevoir dans ſon armée les fit tous maſſacrer en préſence des Chrétiens. Zechel neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques, le légat & beaucoup de grands ſeigneurs périrent dans le combat : la perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, & celle des Chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit tuer tous les priſonniers.

CLXXXVII. Amurat le prévient & le bat.

Spond. ad an. 1448. §. 6.

Bonfin 3. dec. 7. p. 499.

Æn. Sylv. Europ. c. 6.

Michou, l. 4. c. 65.

Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enſeignes priſes, il ſe ſauva ſur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournez, ſans prendre aucune nourriture. Le quatriéme jour, il tomba entre les mains de deux voleurs, qui le dépouillerent ; & comme ils diſputoient entre eux à qui auroit une croix d'or attaché à ſon col, Huniade ſurprit l'épée de l'un, la lui paſſa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit enſuite le chemin de Sinderovie, où il fut arrêté par l'ordre de Georges deſpote de Servie, qui par une trahiſon indigne d'un homme de probité, ne voulut lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onereuſes, & entre autres il l'obligea de lui laiſſer ſon jeune fils Ladiſlas en ôtage. Huniade

CLXXXVIII. Huniade ſe ſauve, & prend la fuite.

dissimula pour lors; mais dès qu'il fut arrivé en Hongrie où on le reçut avec beaucoup d'honneur, il retira par force ce jeune prince des mains de Georges. Quelques historiens rapportent que les Turcs après la victoire, prierent Amurat de permettre qu'en action de graces ils celébrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du combat. Phranzes dit que ce fut en ce tems-là qu'Amurat réforma les habillemens, les emplois & la maniere de combattre des Janissaires; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se mariroient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournassent de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

AN. 1448.

Leunclav. lib. 14.

Phranz. lib. 3. cap. 32.

CLXXXIX. Concile de la province de Touraine célébré à Angers.

On celébra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida avec ses suffragans, Pierre de Saint Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres tant évêques, qu'Abbez & procureurs. On fit dix-sept statuts ou réglemens pour réformer certains abus. Le premier, enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solemnels. Le second défend de donner les retributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisiéme, qu'un même chanoine ne reçoive les distributions de plusieurs égliſes pour l'office qu'on dit à la même heure. Le quatriéme, de parler dans le chœur sans nécessité, & de dire ses heures en particulier, ou deux à deux secretement. Le cinquiéme interdit aux clercs les jeux qui peuvent causer du scandale. Le sixiéme

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1350.

AN. 1448. ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la meſſe dans des lieux non conſacrez. * Le huitiéme, de ne point dépouiller les monaſteres de leurs biens. Le neuviéme enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs viſites, s'ils ne s'en ſont pas acquitez comme ils le doivent. Le dixiéme, de ne point avoir de concubine. L'onziéme de publier dans l'eſpace d'un mois une ſentence d'excommunication portée. Le douziéme défend les mariages clandeſtins. Le treiziéme, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorſque les perſonnes ſe remarient une ſeconde & troiſiéme fois. Le quatorziéme excommunie ceux qui dépouillent les égliſes, & qui s'emparent de leurs biens. Le quinziéme approuve l'excommunication qu'encourent ceux qui maltraitent les porteurs de ſentences eccleſiaſtiques, pour en empêcher l'exécution. Le ſeiziéme défend le culte des reliques qui ne ſont pas approuvées. Le dix ſeptiéme eſt touchant la publication des indulgences.

* Le 7. manque.

CXC. Partages qu'on fait des royaumes du Nord.

Les royaumes du Nord qui n'avoient eu juſqu'à préſent qu'un ſeul roi, furent partagez à differens princes. Chriſtophle poſſedoit les trois de Dannemark, de Suede & de Norwege; mais après ſa mort qui arriva au commencement de cette année, les Suedois ne pouvant ſupporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut iſſu des anciens rois Goths, qui avoit déja gouverné la Suede avec beaucoup d'équité & de prudence, & qui, outre ſa profonde érudition, poſſedoit de grandes richeſſes. Les Danois & ceux de Norwege de leur côté choiſirent Chriſtiern comte d'Aldemburg, au refus d'Adolphe ſon oncle duc de Slevie. Mais ces deux rois eurent auſſi-tôt la guerre entre eux au ſujet de la Got-

Krantz. 5. Suec. 39. & 8. Dan. c. 26.

lande, qu'Eric ancien roi de ces trois royaumes tenoit encore : ce pays toutefois reſta aux Danois, après que ce même Eric ſe fut retiré en Pomeranie l'année ſuivante ; & huit ans après Charles ayant été chaſſé, Chriſtiern fut mis en ſa place. AN. 1448.

CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie, & particulierement la Lombardie, fut auſſi le théatre de la guerre à cauſe de la ſucceſſion du duché de Milan, que le roi Alphonſe, les Venitiens, les ducs d'Orleans & de Savoie, & François Sforce diſputoient entre eux. Comme ce duché appartenoit à Charles duc d'Orleans, ſuivant les termes du contrat de Valentine ſa mere, ſœur du défunt, il y paſſa avec des troupes : mais les Milanois ſe voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Aſt, parce qu'il avoit affaire à de trop forts compétiteurs, qui faiſoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui cauſa tant de troubles, que ceux qui avoient ſouhaité la mort du duc Philippe, deſiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas qui aimoit la paix, employa tous ſes ſoins pour appaiſer ces diviſions, & accorder ces princes. Il eut auſſi recours à Dieu, qui juſtement irrité des péchez de ces peuples, les avoit punis par deux ans de peſte ; il fit faire des proceſſions générales, & il y porta lui-même le Saint-Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidaſſent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort.

CXCII. L'ordre des chevaliers du Croiſſant. (*Sammarth. hiſt. Franc. l. 11. cap. 4. in addit.*)

Ce fut dans cette année que René duc d'Anjou & roi de Sicile inſtitua l'ordre des chevaliers du Croiſſant, ou d'Anjou, dans l'égliſe de ſaint Maurice d'Angers. Quelques auteurs rapportent cet établiſſement à l'an 1464. peut-être, parce que les réglemens n'en furent publiez que ſeize ans après. René par modeſtie ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet ordre, vou-

AN. 1448. lant que ſaint Maurice en fût le patron. Les chevaliers étoient au nombre de cinquante, ils portoient un croiſſant ſur le bras droit, avec cette deviſe inſtructive, *Loz en croiſſant*, ce qui ſignifioit qu'en croiſſant en vertu on méritoit *Loz*, c'eſt-à-dire, des louanges. Cette deviſe étoit écrite en lettre bleues, & du croiſſant pendoient autant de bouts d'éguillettes d'or, émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvez en de dangereuſes occaſions; de ſorte que par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur, & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient auſſi le manteau de velours rouge cramoiſi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la ſoutane de même. Ils tenoient leurs aſſemblées dans l'égliſe de ſaint Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre, qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou iſſu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races; & il falloit que ſa perſonne eût été ſans reproche.

Heliot, hiſt. des ord. mon. & relig. tom. 8. p. 282.

CXCIII. Chronique de Matthieu Palmier.

La chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement de la création du monde, finit à cette année 1448. On n'en a imprimé dans l'édition de Baſle de la chronique d'Euſebe, que ce qui ſuit la chronique de ſaint Proſper, c'eſt-à-dire, depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges en italien, fut accuſé d'Arianiſme, à cauſe des termes qui lui étoient échappez dans cet ouvrage; & que n'ayant pas voulu révoquer ſes erreurs, il fut brûlé: mais cette hiſtoire eſt ſans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire avec Paul Jove, qu'il n'y eut que ſon livre de brûlé. Son ouvrage de la chronique a été continué juſqu'à l'an

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4. p. 96.

Volater. l. 21.

1481.

1481. par un autre auteur nommé Mathias Palmier que la reſſemblance des noms a fait confondre avec le premier. AN. 1448.

CXCIV. Nicolas de Cuſa eſt fait cardinal avec cinq autres.

Le pape Nicolas ſur la fin de cette année, voulut récompenſer le mérite de Nicolas de Cuſa, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, ſitué ſur les bords de la Moſelle dans le dioceſe de Tréves. Quoiqu'il ne fût fils que d'un pauvre pêcheur, il ſe rendit recommandable par ſa pieté & par ſa ſcience, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignitez eccleſiaſtiques. Il fut d'abord chanoine régulier, enſuite archidiacre de Liege, & doyen de ſaint Florin de Conſtance. Il aſſiſta au concile de Baſle, & fut un des plus grands défenſeurs de l'autorité du concile ſur le pape. Il fit ſur ce ſujet un ouvrage conſidérable intitulé, *De la Concordance catholique*, diviſé en trois parties. Ayant enſuite quitté Baſle, pour paſſer du côté du pape Eugene, il fut employé en differentes légations d'Allemagne, de France, & enfin élevé par le pape Nicolas V. le vingtiéme de Decembre de l'année 1448. à la dignité de cardinal du titre de Saint Pierre-aux-Liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol; ce qui lui attira des differends avec Sigiſmond duc d'Autriche, qui l'obligerent enfin de quitter l'Allemagne.

Dupin, Bibliot des Aut. tom. XII. in-4. p. 96

Trithem. de Script. eccleſ.

CXCV. Mort de Gerard Machet.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet confeſſeur de Charles VII. & pourvû de l'évêché de Caſtres. Après avoir fait ſes études dans le college de Navarre ſur la fin du quatorziéme ſiécle, il prit le bonnet de docteur en 1411. & fut pourvû quelque tems après d'un canonicat de l'égliſe de Notre-Dame de Paris. Il fit les fonctions de vice-chan-

Dupin, ibid. p. 84.

AN. 1448. celier de l'université de Paris en l'absence de Gerson ; & en cette qualité il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigismond, quand il passa par la France. Il mourut à Tours où la cour étoit alors. Il a écrit plusieurs lettres qui se trouvent manuscrites dans l'église de saint Martin de Tours. Monsieur de Launoy en parle dans son histoire du college de Navarre, & il y donne les titres des principales.

CXCVI. Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.

Jacques II. roi d'Ecosse épousa aussi cette année Marie fille du duc de Gueldres & de Juliers, & niéce de Philippe duc de Bourgogne & de Brabant. La princesse fut conduite en Ecosse par Jacques de Bethune fils de Jean de Bethune II. du nom, & d'Elisabeth d'Estouteville.

L'Espagne souffroit alors de grands troubles causez par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit sur l'esprit du roi de Castille ; ensorte que pour la réprimer, Henri fils aîné du roi prit les armes, & donna autant d'exercice à son pere, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.

Digitized by Google

LIVRE CENT-DIXIE'ME.

AN. 1449.

I. Le roi de France travaille à la paix de l'égliſe.

PEndant que tout ſe diſpoſoit à l'extinction du ſchiſme, & à procurer la paix de l'égliſe qui fut heureuſement terminée dans cette année, par la ceſſion volontaire d'Amedée de Savoie, & par les ſoins du roi de France, qui, ſelon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Tréves, de Cologne, de Saxe, & le comte Palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'uniſſoient au roi de France, & ſe conformoient au projet de paix qu'il avoit propoſé, & qui fut ſuivi dans la plupart des articles. Le pape Nicolas fut ſi pénétré de reconnoiſſance pour le zele que le roi Charles VII. fit paroître en cette occaſion, qu'il lui en fit de grands remercimens, & donna à ſa pieté les éloges qu'elle méritoit. La joie fut générale par tout le monde Chrétien, on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la ſageſſe du roi de France. Louis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de diſſuader Amedée ſon pere de donner ſa ceſſion; il le fit jetter, une pierre au cou, dans un lac.

Comment. Pii II. l. 7.

II. Fin du ſchiſme par la ceſſion d'Amedée.

Les ambaſſadeurs de France, ſçavoir Jacques patriarche d'Antioche, & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Gui Bernardi, Jean le Bourſier, & Thomas de Courcelles, accompagnez d'Alphonſe Segura doyen de Tolede, & député du pape Nicolas V. s'étoient rendus à Lauſanne auprès d'Amedée, pour y déliberer avec ſes députez

AN. 1449. sur les moyens de rendre une paix parfaite à l'égliſe, & d'éteindre entierement le ſchiſme. Après que les députez d'Amedée eurent promis en ſon nom qu'il renonceroit au ſouverain pontificat, on convint que Nicolas V. expedieroit trois bulles, ſçavoir une pour caſſer toutes les procedures faites pendant le ſchiſme, une autre pour confirmer tout ce qui avoit été fait dans les deux parties, & la troiſiéme pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradez de leurs dignitez. Les ambaſſadeurs de France s'engagérent par écrit le quatriéme d'Avril de remettre à Amedée ou au chapitre de Geneve dans le mois de Juillet ſuivant, leſdites bulles en plomb dûment expediées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été preſcrite, enſuite de quoi le neuviéme d'Avril Amedée connu dans ſon obedience ſous le nom de Felix V. renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1333.

III. Decret des peres de Baſle aſſemblez à Lauſanne.

Les peres de Baſle de leur côté s'aſſemblerent pour la derniere fois à Lauſanne le ſeiziéme du même mois, afin d'autoriſer davantage cette ceſſion, & la revêtir de toutes les formalitez neceſſaires, ils y firent deux decrets, où ils diſent, qu'afin d'établir une paix ſolide, qu'il ne reſte plus aucun veſtige de diviſion, & pour ſe conformer aux deſſeins du pape Felix V. qui venoit de renoncer purement & ſincerement au ſouverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les cenſures portées à l'occaſion du ſchiſme, & toutes les élections, nominations, proviſions bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joui, quoiqu'excommuniez par le concile de Baſle, tous les fruits de leurs benéfices qu'ils ont perçus alors, quoiqu'ils fuſſent dûs à la chambre apoſtolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui ſont en poſſeſſion de dignitez, bené-

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1335. & ſeq.

AN 1449.

fices & offices eccleſiaſtiques, confirment à cet effet toutes les collations, proviſions, poſtulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les diſpenſes, indulgences & autres graces accordées par les conciles ou par les papes des deux obediences, auſſi-bien que les decrets, diſpoſitions, réglemens qu'ils auroient faits; ils ſtatuent encore que les archevêques, évêques, abbez & autres benéficiers demeureront paiſibles poſſeſſeurs des benéfices dont ils ſont en poſſeſſion : que toutes les ſentences, procès & jugemens contraires, ſeront nuls & révoquez; que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience demeureront dans leurs dignitez.

Auſſi-tôt qu'on eût appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus ſoumis dans l'égliſe qu'à un ſeul pape, qu'on reconnoiſſoit pour le légitime vicaire de Jeſus-Chriſt, la joie fut univerſelle parmi tous les Fideles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts : *Vive le pape Nicolas.* Auſſi le ſaint pere pour témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait, ordonna des prieres publiques au Vatican; & l'on fit la même choſe dans toute l'Italie. Il ne ſe contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des ſoins qu'il avoit pris pour l'extinction du ſchiſme, il voulut auſſi faire part d'une ſi heureuſe nouvelle à toute la Chrétienté, par les trois bulles que les ambaſſadeurs de France avoient promiſes à Amedée. La ſeconde & la plus longue, datée de Spolete du dix-huitiéme de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à ſon égliſe par les ſoins des ambaſſadeurs des rois de France & d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du ſaint ſiége en quelques provinces, qu'on

Labbe, concil. gener. tom. XIII. p. 1343.

IV. Bulles du pape Nicolas V. touchant la ceſſion de Felix.

AN. 1449. appelloit Felix V. dans ſon obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au ſouverain pontificat ; que ceux qui avoient été aſſemblez à Baſle, & enſuite à Lauſanne ſous le nom de concile général, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas ; comme à l'unique & indubitable ſouverain pontife ; & qu'ils avoient diſſous ladite aſſemblée de Baſle. " Deſirant „ donc, continue le pape, autant que Dieu nous en „ donne le pouvoir, procurer la paix à tous les Fide- „ les, nous approuvons, ratifions & confirmons pour „ le bien de l'union de l'égliſe, de notre pleine puiſ- „ ſance apoſtolique, & du conſeil & conſentement de „ nos freres les cardinaux, les élections, confirma- „ tions, proviſions de quelque égliſe & bénéfice que „ ce ſoit ; les conſécrations, benédictions, abſolutions, „ diſpenſes & adminiſtrations des biens, droits & ſub- „ ventions du ſaint ſiége, & tout ce qui regarde en „ général & en particulier la juſtice & la faveur dans „ le for exterieur & interieur faits aux perſonnes & aux „ lieux qui obéiſſoient à Felix & à ceux qui étoient „ aſſemblez à Baſle ou à Lauſanne, comme auſſi tout „ ce que les ordinaires ont fait par leur autorité, &c. „ Par la premiere bulle, il rétablit entierement toutes les perſonnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles ſoient, qui ont été privées de leurs benéfices & juriſdictions par le pape Eugene, pour avoir ſuivi Felix & le concile de Baſle. Enfin par la troiſiéme il déclare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les peres de Baſle & leurs adherans, voulant que le tout ſoit effacé des regîtres d'Eugene, & qu'il n'en ſoit plus fait aucune mention. Ainſi finit entierement le ſchiſme : & Nicolas V. fut reconnu de tous pour le ſeul pape legitime.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1347.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1335. & ſeq.

AN. 1449.

La réconciliation fut entiere & parfaite entre le ſouverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit dépoſé. Nicolas le reçut à ſa communion, lui aſſura la poſſeſſion de ſa dignité, & l'envoya même légat dans la baſſe Allemagne; d'où étant de retour, il ſe retira dans ſon dioceſe, & y travailla continuellement à la réformé de ſon clergé, & à l'inſtruction des peuples ſoumis à ſa conduite: mais ſes travaux ne durerent pas long-tems, puiſqu'il mourut l'année ſuivante. Le pape rétablit auſſi Jean archevêque de Tarentaiſe, Louis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit faits cardinaux; les autres étoient morts, ou avoient renoncé à cette dignité. Entre ces derniers étoit Jean de Ségovie Eſpagnol, recommandable par ſa doctrine & par ſes mœurs, & qui étant prévôt de l'égliſe de Ceſarée, vivoit content dans un petit monaſtere au milieu des montagnes. Il compoſa deux livres du concile de Baſle, dont Auguſtin Patrice chanoine de Sienne a tiré ſes actes. Il a auſſi traduit en latin l'alcoran des Turcs, dont il réfute les rêveries par de ſolides raiſons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après ſa démiſſion à Ripailles, où il paſſa le reſte de ſes jours dans de bonnes œuvres, avec ſes chevaliers de l'ordre militaire de ſaint Maurice, qui, ſans embraſſer l'ordre monaſtique, y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé, qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chere, & que c'eſt de là qu'eſt venu ce proverbe, *faire ripailles*, c'eſt-à-dire, ſe donner du bon tems. Il y avoit déja cinq ans qu'il vivoit dans ſa retraite, lorſque les peres de Baſle le choiſirent pour pape;

V. Le pape conſerve aux cardinaux de Felix leur dignité.

Æn. Sylv. in Europ. c. 42.

VI. Amedée ſe retire à Ripailles.

AN 1449. & depuis ſon retour il y vêcut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452. âgé de ſoixante-huit ans.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année ſuivante.

Le pape Nicolas touché des troubles où les contendans du duché de Milan avoient plongé l'Italie, publia la bulle du jubilé pour l'année ſuivante, ſe flattant que les princes s'empreſſeroient de faire la paix entre eux, afin de laiſſer les chemins plus libres dans le tems de ce jubilé, pour la commodité & ſureté des pelerins qui iroient à Rome. Il ne réuſſit qu'en partie. Quelques-uns des contendans demeurerent tranquilles, mais François Sforce & les Venitiens ſe brouillerent & cauſerent de grands troubles.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 2.

VIII. L'Eſpagne eſt troublée par beaucoup de ſeditions.

L'Eſpagne n'étoit pas plus tranquille. Alvarez de Lune abuſoit de la bonté & de la facilité du roi. Pour ſe maintenir il mécontentoit tous les grands, & les excluoit même du gouvernement. Ceux-ci ne purent ſouffrir cette injuſtice : les princes d'Arragon prirent les armes, & entraînerent dans leur revolte le prince Henri propre fils du roi. Il fallut ſe défendre contre les rebelles, & pour fournir aux frais de la guerre on mit les villes à contribution. Celle de Tolede fut taxée à trois mille écus d'or. Ses habitans ſe plaignirent hautement qu'on violoit leurs priviléges ; des plaintes ils en vinrent à la revolte, ils pillerent & tuerent beaucoup de perſonnes, obligerent même le roi qui étoit accouru pour remedier au deſordre, de ſe retirer, & lui firent dire avec inſolence, que s'il ne chaſſoit Alvarez, & s'il touchoit aux privileges & libertez de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient en ſa place ſon fils Henri. Ce roi d'Eſpagne ou plutôt de Caſtille, étoit alors Jean II. fils de Henri III. qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois ſur la fin de l'an 1406. par les ſoins de ſon oncle Ferdinand depuis

IX. La revolte de ceux de Tolede.

Mariana, l. 22. c. 8.

depuis roi d'Arragon, qui réſiſta courageuſement aux conſeils de ceux qui le pouſſoient à ſe mettre cette couronne ſur la tête. AN. 1449.

X. Edit témé-raire que rendent ceux de Tolede.

Pendant tous ces troubles les ſéditieux de Tolede firent un édit, par lequel ils excluoient des charges publiques, & particulierement de celles de notaire & d'avocat tous ceux qui ſeroient deſcendus des familles Juives. Ils s'autoriſoient d'une loi du roi Alphonſe, par laquelle ils prétendoient que ce prince avoit accordé à ceux de Tolede, qu'aucun de cette race ne pourroit poſſeder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolede quitta la ville, pour ne pas être expoſé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort oppoſé à cet édit; & quand il fut en lieu de ſureté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & temeraire; vû que les plus nobles familles de Caſtille qu'il y nommoit, étoient deſcendues des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitiéme de Septembre.

XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France.

La tréve entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer juſqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation nommé François de Surienne, qui ne cherchoit qu'à piller, ſurprit la ville de Fougeres ſur le duc de Bretagne, dans le tems que les bourgeois ſe croyoient le plus en ſureté à la faveur de la tréve; il pilla cette ville, & y fit un butin très-conſiderable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par ſes ambaſſadeurs au roi Charles VII. qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il leur falloit auparavant demander ſatisfa-

AN. 1449. ction de cette injure, & que ſur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes; c'eſt pourquoi on députa vers le duc de Sommerſet qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il réparât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la choſe s'étoit faite à ſon inſçu, & qu'il en déſavouoit l'auteur: & comme on inſiſtoit qu'il fît donc rendre la place, & réparer le dommage, il répartit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raiſon du duc, on députa vers le roi d'Angleterre qui renvoya l'affaire à ſon conſeil.

XII. Conferences à Louviers des Anglois & des François.

Toutes ces défaites durerent pendant ſix mois. Le roi de France pouvoit les regarder comme un prétexte ſuffiſant de prendre les armes; mais pendant qu'il penſoit au parti qu'il devoit ſuivre, le duc de Sommerſet lui propoſa une conference. Le roi l'accepta, & la ville de Louviers ayant été choiſie pour la tenir, il y envoya le ſeigneur de Culan & Guillaume Couſinot maître des requêtes. Ils s'y trouverent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerſet; mais comme on étoit ſur le point de commencer les conferences, le duc de Bretagne, du conſentement du roi, fit ſurprendre le Pont-de-l'arche au-deſſus de Rouen, ſur la riviere de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche Beauvais, & Cognac ſur la Charante, le tout par repreſailles, & pour ſe dédommager de la perte de Fougeres. Le duc de Sommerſet s'en plaignit; mais la réponſe étoit prête: on lui dit qu'il fît rendre Fougeres au duc de Bretagne, & qu'on ſatisferoit auſſi tôt le roi d'Angleterre. Comme ce n'étoit pas là ce que prétendoit le duc de Sommerſet, le roi envoya ordre à ſes députez de rompre les conferences de Louviers; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hiſt. de Charles VII.

AN. 1449.

Cependant il n'étoit pas de l'interêt des Anglois de la continuer. Le royaume étoit trop agité pour ſe flater de réuſſir. Londres ſur-tout étoit extrêmement troublée: la mort de Humfroi duc de Glocester oncle du roi, qui avoit été étranglé dans ſa priſon, & l'impôt que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale, y cauſoient des deſordres continuels. Quoique l'Ecoſſe eût été compriſe auſſi bien que la Bretagne dans la tréve qu'on avoit faite avec les Anglois, ceux-ci firent une irruption en Ecoſſe qui fut très-malheureuſe pour eux; ils y perdirent deux ſanglantes batailles, dans l'une deſquelles vingt-quatre mille hommes furent taillez en pieces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui, après leur victoire, vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite ſi imprudente fut avantageuſe à Charles VII. & il en ſçut ſi bien profiter, qu'il chaſſa entierement ces peuples de ſon royaume.

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.

Voyez ci-deſſus liv. 109. n. 122.

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ſes armées depuis la Garonne juſqu'aux Pirenées, & le comte de Dunois lieutenant dans tout le royaume, à condition néanmoins qu'il céderoit au connétable, quand ils ſe trouveroient enſemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrenées, afin de fermer le paſſage à Jean d'Arragon roi de Navarre, frere d'Alphonſe, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé moyennant une certaine ſomme d'argent, à leur conſerver Mauleon de-Saule, place très-forte pour ce tems-là, & ſituée ſur un haut rocher. Ce roi l'avoit priſe ſous ſa protection, & y avoit mis un commandant; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épouſé ſa fille Eleonore, il eut plus d'é-

XIV. Le comte de Foix prend Maulcon.

Gaguin, hiſt. de France.

Monſtrelet, vol. 3. c. 19.

AN. 1449. gard aux ordres du roi qu'aux interêts de ſon beau-pere, & vint aſſiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres, ſe mit en campagne pour la ſecourir, & en approcha même de deux lieues : mais ſe trouvant trop foible, & n'ayant pû fléchir ſon gendre par ſes prieres, parce qu'il préferoit la fidelité qu'il devoit à ſon prince, à toutes les loix de l'alliance ; le commandant fut obligé de capituler : le comte de Foix ſe rendit maître de la ville, & quelque tems après de la fortereſſe. Le château de Guiche ou Guiſſant à quatre lieues de Baïonne ſe rendit auſſi, après que les aſſiégeans eurent battu trois mille Anglois que le roi de Navarre & le maire de Baïonne avoient envoyez au ſecours de cette ville.

XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.

Les ſuccez ne furent pas moins heureux dans le Perche & dans la Normandie. Vers le commencement du mois d'Août, Verneuil en Perche une des plus fortes places de France, fut priſe par le moyen d'un meunier qui voulut ſe venger d'avoir été battu par les Anglois; & il n'y eut que la groſſe tour qui tint quelque tems. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le ſiége, le comte de Dunois alla au devant de lui, mais le général Anglois n'oſa haſarder une bataille, & ſe retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoibliſſoit de jour en jour, profiterent d'une occaſion ſi favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-James de Beuvron en Normandie, Liſieux, Mante, Vernon, & pluſieurs fortereſſes aux environs de ces places, les unes d'aſſaut, les autres par compoſition. Le comte de Dunois, après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déja rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Giſors, de Gournai, du chateau de Harcour ; que la garni-

ſon de Dieppe avoit pris Feſcamp ; le duc d'Alençon le château d'Eſſai ; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchatel, d'Elicourt & beaucoup d'autres places : de ſorte que rien n'étoit plus aiſé que de ſe rendre maître de toute la Normandie. AN. 1449.

XVI. Le duc de Bretagne ſe rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral Coitivi, & d'autres ſeigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, ſaint Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiez aux environs ; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans ſa ville, & aſſiégé le château qui s'étoit rendu auſſi-tôt par capitulation ; que le ſénéchal de Brezé avoit auſſi fait capituler Giſors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi ſe mit en campagne, & commença par le ſiege de Château-gaillard forteresſe d'Andeli ſur la riviere de Seine à ſix ou ſept lieues de Rouen, il le prit au bout de ſix ſemaines ; enſuite il ſe rendit au Pont-de-l'arche ; de là il envoya ſommer la ville de Rouen de rentrer dans ſon obéiſſance, étant informé que les habitans étoient tous diſpoſez à ſecouer le joug de la domination angloiſe. Mais le duc de Sommerſet qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

XVII. Le roi fait ſommer la ville de Rouen de ſe rendre.

Monſtrelet, vol. 3. cap. 19, Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Sur le rapport qu'ils en firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir ſi ſa préſence n'encourageroit point la bourgeoiſie à prendre les armes contre les Anglois ; car ſon deſſein n'étoit pas d'en former le ſiége, la ſaiſon étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant leſquels les Anglois firent pluſieurs ſorties où il y eut beaucoup de gens tuez de

AN. 1449. part & d'autre ; mais les bourgeois n'ayant fait aucun mouvement, l'armée retourna au Pont-de-l'Arche ; & ſur la nouvelle que reçut le comte, que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres des deux tours qu'ils offroient de livrer aux troupes du Roi, l'armée revint quelques jours après, le ſeiziéme d'Octobre devant Rouen ; cependant l'entrepriſe ne réuſſit pas ; ſoit qu'on n'eût pas apporté aſſez grand nombre d'échelles, ſoit que les Anglois fuſſent plus forts en nombre. Le roi même dans cette expédition s'étoit avancé avec René roi de Sicile juſqu'à Darnetal à trois quarts de lieue de Rouen, mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont-de-l'Arche, n'eſperant plus ſe rendre maître de la ville dans cette campagne ; & ſon armée le ſuivit. La choſe néanmoins tourna autrement ; & les bourgeois craignant que le roi prenant leur ville par force, ne l'abandonnât au pillage, penſerent ſérieuſement à en faciliter la conquête à celui qui en étoit leur Souverain légitime.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'eſt pourquoi ils s'aſſemblerent dès le lendemain, & engagerent leur archevêque Raoul Rouſſel à aller trouver le roi, pour lui propoſer leurs conditions, qui conſiſtoient dans ces trois articles : 1. Une amniſtie générale pour tout le paſſé. 2. La conſervation de leurs privileges. 3. La permiſſion pour tous ceux qui le voudroient, de ſe retirer avec les Anglois. Le roi convint aiſément de ces conditions ; mais quand le duc de Sommerſet fut informé du deſſein des bourgeois, & qu'il ſe vit même abordé par un grand nombre, qui le prierent de trouver bon qu'ils députaſſent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuſes qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes ; ce duc

fut fort ſurpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réuſſir ; parce que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis ſous les armes, & le peuple de tous côtez crioit, *la paix, la paix*. Il fallut donc qu'il conſentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des ſauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation ſe fit au port de Saint Ouen, entre Rouen & le Pont de-l'Arche ; les députez revinrent à Rouen le vendredi dix-ſeptiéme d'Octobre ; & le lendemain ils firent leur rapport dans l'aſſemblée, où tous les bourgeois accepterent le traité, malgré les oppoſitions & les menaces des Anglois. AN. 1449.

XIX. Ceux de Rouen acceptent le traité avec le roi malgré les Anglois.

Le duc de Sommerſet & le général Talbot deſeſperez de cette négociation, s'emparerent des portes & des murailles de la ville ; mais ils en furent bientôt chaſſez par les bourgeois, qui les contraignirent de ſe ſauver au vieux palais, au château & au pont, & qui parlà ſe virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours, & de la plupart des portes. Le comte de Dunois arriva ſur ces entrefaites avec l'armée, & vint ſe préſenter devant le fort de Sainte Catherine, que le commandant lui remit à la premiere ſommation. Les bourgeois vinrent préſenter les clefs au comte, l'aſſurant qu'il pouvoit faire entrer les ſoldats dans la ville ; mais il n'y en introduiſit qu'autant qu'il étoit neceſſaire pour reſſerrer les Anglois dans les poſtes qu'ils occupoient ; & ces troupes jointes aux bourgeois, preſſerent ſi vivement le duc de Sommerſet, renfermé dans le vieux palais, qu'il capitula au bout de douze jours, & convint de rendre le vieux palais & le château de Rouen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Liſlebonne & Montivilliers, de donner la liberté aux

XX. Le duc de Sommerſet capitule, & ſort de Rouen.

AN. 1449. prisonniers qu'il avoit faits sur les François; de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi: & de laisser pour ôtage le général Talbot, & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans & à toute la garnison un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cédât Harfleur, mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la premiere conquête d'Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatriéme de Novembre, avec ce qui lui restoit de soldats.

XXI. Le roi fait son entrée dans Rouen.

Le Roi fit son entrée dans Rouen le dixiéme de Novembre veille de saint Martin; Jean Chartier fait une description fort étendue de cette entrée, qui fut accompagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les heraults du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de cérémonie, du grand écuyer & de Fontenil, qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu semé de fleurs de lys en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé d'un velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce tems que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi suivoient les pages. A côté de lui étoient René roi de Sicile, & le comte du Maine son frere; ensuite les comtes de Nevers, de Saint Pol, de Clermont, le

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 180. an. 1449.

Histoire de France par le Pere Daniel, tom. IV. Charles VII.

le ſeigneur de Culan grand maître d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs de lys d'or, & beaucoup d'autres ſeigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de ſa majeſté, & lui préſenta l'archevêque de Rouen, & les évêques de Liſieux, de Baïeux, & de Coutances, avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguerent le roi à la porte Beauvoiſine par où il entra, d'où il alla deſcendre à l'égliſe de Notre-Dame. Le général Talbot qui étoit reſté en ôtage, fut ſpectateur de cette cérémonie, auſſi-bien que la ducheſſe de Sommerſet qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode. AN. 1449.

Après cette entrée le roi demeura quelque tems à Rouen pour y établir des officiers, & regler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent exécutez, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courſon, ne voulut jamais ſortir : ce qui prolongea la détention du général Talbot. Le gouvernement de Rouen fut donné à Pierre de Brezé ſenéchal du Poitou. Comme le duc de Sommerſet avoit refuſé de rendre Harfleur, on fut obligé d'aſſieger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut inveſtie le huitiéme de Décembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit avec ſeize gros canons. Le vingt-quatriéme du même mois les aſſiegez capitulerent, & livrerent la ville le premier de Janvier. Dans le même tems le duc d'Alençon aſſiegea Beleſme, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduiſirent Valogne avec ſix ou ſept autres petites places ; & après un long ſiege, ce duc reprit la ville de Fougeres, qui avoit été la cauſe de la guerre. Le roi ne partit de Rouen qu'à la fin de Novembre : l'année ſuivante il ſe rendit maître de toute

XXII. Priſe de la ville d'Harfleur.

AN. 1449. la Normandie, & en chaſſa entiérement les Anglois, ſans leur laiſſer aucune eſperance d'y revenir.

XXIII. Different en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'evêque de Gneſne.

Crom. l. 22.

Il y eut cette année une grande conteſtation en Pologne ſous le nouveau roi Caſimir, touchant la préſéance entre Sbignée cardinal, évêque de Cracovie, & Ladiſlas évêque de Gneſne, & primat du royaume; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de céder, les états prierent auſſi le cardinal Sbignée de faire la même choſe pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquillité du royaume étant aſſurée, les grands voulurent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état ſelon les loix, & qu'il ratifieroit tous les actes, conſtitutions, réglemens & benéfices que les rois ſes prédéceſſeurs avoient accordez en public & en particulier : ce que le roi refuſa abſolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protegeoit comme ſes ſujets. Sur ſon refus les Polonois arrêterent entre eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, juſqu'a ce qu'il eût prêté ce ſerment, & que néanmoins ils le toléreroient pour ne point expoſer le royaume aux ſuites fâcheuſes des guerres civiles & étrangeres, ce qui dura juſqu'en l'an 1453. mais alors s'étant liguez contre lui, ils l'obligerent à prêter ce ſerment en la maniere qu'ils le déſiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladiſlas, les états réſolurent dans une aſſemblée, que le premier précéderoit, & auroit le pas en vertu de ſa dignité de cardinal, de ſon autorité & de ſon mérite : mais qu'à l'avenir perſonne ne jouiroit des honneurs & prérogatives de légat perpétuel, ſans le conſentement du roi & du ſenat.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain ſerment.

XXV. Guerre d'Allemagne entre

Il y eut une affaire bien plus conſiderable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les

habitans de Nuremberg, à l'occaſion de certains droits que cette ville lui conteſtoit. Ce ſeigneur ſurnommé l'Achille, l'Ulyſſe & le Renard d'Allemagne, né en 1414. le vingt-quatriéme de Novembre, étoit fils de Frederic I. qui, de burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Frederic II. ſon fils, qui lui ſucceda en 1440. étant mort ſans enfans, Albert ſon frere dont nous parlons ici, recueillit ſa ſucceſſion. C'étoit un prince adroit, courageux & intrépide dans les occaſions. Il fit la guerre dans la Bohême, dans la Pruſſe, dans la Sileſie & en Allemagne, & ſe trouva engagé en divers combats ſinguliers dont il ſortit toujours à ſon avantage. Frederic ſon pere ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la ſuite la ſource d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la ſoutint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de tems, il en gagna huit. Il ſe trouva en 1471. à la diéte qu'on tint à Ratiſbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut l'onziéme de Mars en 1486. âgé de ſoixante & douze ans.

AN. 1449. le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Trithem. in chron. Spanh.

Æn. Sylv. de Europ. c. 39.

Krantz. Metrop. l. 1. c. 48.

Dès le premier jour de cette année on célébra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle dès l'année précédente, ſelon la coutume. Le pape ouvrit avec beaucoup de cérémonie la porte ſainte, la veille de Noël de l'année 1449. & jamais on ne vit à Rome un ſi grand concours d'étrangers, qui venoient viſiter à certains jours les égliſes de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Jean de Latran & de ſainte Marie Majeure, déſignées dans la bulle du pape Clement VI. lorſqu'il réduiſit le jubilé à cinquante ans. Le pape Nicolas confirma auſſi cette bulle, & donna de bons ordres, afin

AN. 1450. XXVI. Jubilé à Rome.

Hiſt. de Charles VII. par Matthieu de Couci, pag. 609.

AN. 1450. que les chemins fuſſent libres, que les pelerins n'y fuſſent point expoſez aux voleurs, & que les vivres n'y fuſſent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cauſe qu'il y eut beaucoup de perſonnes étouffées dans les égliſes & ailleurs; & même ſur le pont Saint Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'égliſe de ſaint Pierre au Vatican, & ceux qui y alloient pour ſatisfaire leur dévotion, s'entrepreſſerent tellement à l'occaſion d'une mule qui paſſoit, que quatre-vingt dix-ſept perſonnes tomberent dans l'eau de deſſus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur; il fit enterrer tous ces pelerins dans une égliſe voiſine, leur fit faire un ſervice ſolemnel, & ordonna de plus qu'on abattît quelques maiſons qui rendoient le paſſage du pont trop étroit.

XXVII. Perſonnes remarquables qui viennent en pelerinage à Rome.

Le pape reçut beaucoup de perſonnes d'une grande conſidération, qui vinrent à Rome par un motif de pieté pour participer aux indulgences. On compte entr'autres, Jacques archevêque & électeur de Tréves, qui obtint du ſouverain pontife la permiſſion de fonder une univerſité à Tréves; Conrad évêque de Metz, & Guillaume comte de Duglas, ſeigneur d'Ecoſſe, qui ayant été accuſé en ſon abſence d'avoir voulu ſe rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promtement dans ſon pays, pour ſe juſtifier; mais il le fit avec tant de hauteur, que quelques hiſtoriens diſent que le roi le tua de ſa propre main; & d'autres, qu'il lui fit trancher la tête: quoi qu'il en ſoit, ſa mort fut cauſe d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conſeils & la ſageſſe de Jacques évêque de Saint André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit auſſi à Rome le comte de Cilley en Stirie ſur

Boët. l. 18.

Buchan. l. 11.

les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices, il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion ; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanaple, c'est-à-dire, de la même maniere qu'il avoit vêcu. AN. 1450. *Æn. Sylv. de Europ. c. 11.*

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'opéroient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtiéme de Mai de l'an 1444. réunirent tous les habitans de la ville de Sienne avec ceux d'Aquila où il étoit décedé, pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le tems du pape Eugene IV. qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V. fit continuer les procedures par les soins du bienheureux Jean de Capistran, avec tant de diligence, qu'ayant été terminées à la fin de 1449. ce pape célébra solemnellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquiéme de Mai de cette année 1450. & l'on en fit la fête le treiziéme de Juin suivant. L'année d'après le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce Saint que l'on conservoit dans le monastere des Religieux conventuels de saint François ; il en accorda au moins la garde & la disposition aux Observantins qui le regardoient comme leur second instituteur & leur patron singulier, jusqu'à ce qu'ils lui eussent bâti une église qui fut achevée vingt ans après, & l'on y transporta le corps du Saint, le dix-septiéme de Mai sous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châsse d'argent que Louis XI. roi de France donna pour marque de sa vénération envers le Saint.

XXVIII. Canonisation de saint Bernardin de Sienne. *Bullar. tom. 2. Nicol. V. constit. 2.*

AN. 1450.

XXIX. Æneas Sylvius eſt fait évêque de Sienne.

Jean de Capiſtran dont on vient de parler, étoit alors vicaire général des Cordeliers. Le pape l'envoya cette année en Allemagne, à la perſuaſion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la régle de ſaint François dans ſa premiere vigueur. L'empereur Frederic envoya Enée lui-même en qualité d'ambaſſadeur auprès d'Alphonſe roi d'Arragon, à l'occaſion du mariage qu'il avoit deſſein de contracter avec Eleonore ſœur du roi de Portugal, & niéce d'Alphonſe par ſa ſœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape ſur la fin du jubilé en plein conſiſtoire, & aſſura ſa ſainteté que dans l'année ſuivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda auſſi au pape de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plutôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait enſuite évêque de Sienne ſa patrie.

XXX. Bulles du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.

Mariana, l. 22. c. 10.

Comme on déliberoit alors ſur les meſures qu'il falloit prendre pour envoyer du ſecours à Demetrius Paleologue prince du Peloponeſe, & frere de Conſtantin empereur de Conſtantinople, & à Scanderberg duc d'Albanie, qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adreſſez particulierement au pape, à Alphonſe & aux Venitiens; le ſouverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obſtacle à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les Infideles, renouvella le vingt-troiſiéme d'Août de cette année les bulles de ſes prédéceſſeurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux & autres choſes dont ces ennemis du nom Chrétien pourroient ſe ſervir contre les Fideles, & contre ceux qui leur donneroient du ſecours en quelque maniere que ce fût.

Le pape Nicolas qui avoit rétabli le cardinal d'Ar-

les dans toutes ſes dignitez, lorſqu'Amedée fit ſa ceſſion; pour lui donner des marques autentiques de ſa confiance & de ſon eſtime, le fit légat du ſaint ſiége dans la baſſe Allemagne. Ce ne fut pas ſans beaucoup d'obſtacles que ce cardinal exécuta ſa commiſſion : on lui dreſſa des embûches dans ſon chemin, on exerça ſur lui & ſur les gens de ſa ſuite pluſieurs hoſtilitez, on pilla ſouvent ſon bagage; & les contradictions qu'il rencontra au rétabliſſement de la bonne diſcipline, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à ſouffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il ſe vit expoſé dans cette difficile légation, & il revint heureuſement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais à réformer les mœurs de ſon peuple, & à rendre l'état de ſon égliſe floriſſant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardoient comme leur pere : il bâtit ou entretint divers hôpitaux, & il ne faiſoit point difficulté d'y aller ſervir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon ville de ſon dioceſe entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu vouloit le retirer du monde. Il ſe prépara à ce paſſage par le renouvellement de ſa pénitence, pour mourir comme il avoit vêcu; il demanda avec empreſſement le ſacrement de l'Extrême-onction; & après l'avoir reçu avec de grands ſentimens de pieté, il expira tranquillement le ſeiziéme de Septembre de l'an 1450. âgé d'environ ſoixante ans. AN. 1450.

XXXI. Le cardinal d'Arles légat dans la baſſe Allemagne.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de ſa naiſſance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de la Savoie près du lac de Geneve, & qu'il ait été enterré d'abord à Lauſanne. Mais tous conviennent que ſon corps fut transféré

XXXII. Mort de ce cardinal.

AN. 1450. très-peu de tems après ſa mort dans l'égliſe cathédrale d'Arles ; il y a beaucoup de vrai-ſemblance que cette tranſlation ſe fit de Salon. L'opinion que l'on avoit eue de ſa ſainteté dès ſon vivant, s'accrut après ſa mort, au bruit qui ſe répandit des miracles que Dieu operoit à ſon tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partiſans des conciles de Ferrare & de Florence, & du feu pape Eugene en demeurérent fort interdits: & ceux qui firent difficulté de ſe rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin réſiſter à l'autorité du ſiege apoſtolique; car le pape Clément VII. le déclara Bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification qu'il publia le neuviéme d'Avril de l'an 1527. il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-tems le bienheureux Louis Aleman comme un puiſſant interceſſeur auprès de Dieu.

XXXIII. Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.

Ce témoignage ne s'accorde guére avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorſqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui, & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du ſchiſme & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourriſſon de l'iniquité, qui pour ſa rebellion & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit déja été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ſes dignitez.

XXXIV. Juſtification de ſa conduite dans le concile de Baſle.

Si les défenſeurs du pape Eugene ſuppoſent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribue, c'eſt une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante à laquelle ſe ſont trouvez réduits ceux qui après avoir eu la témerité de le déchirer comme un ſcélerat, un rebele,

rebele, un perfide, un auteur de ſchiſme, un prédicateur de l'hereſie, ont été contraints d'acquieſcer aux témoignages viſibles que Dieu a rendu de ſa ſainteté aux hommes. Perſonne n'a encore pu produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & il paroît au contraire qu'il avoit toujours perſeveré dans les mêmes ſentimens; puiſque quand les peres du concile de Baſle où il préſidoit, ſe réunirent à Lauſanne au pape Nicolas V. ce ne fut point en reconnoiſſant qu'ils euſſent mal fait ni de réſiſter à Eugene, ni de le dépoſer, ni d'élire Amedée: ce fut au contraire en proteſtant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'égliſe. Ils déclarerent qu'ils ne s'uniſſoient à Nicolas V. qu'en l'éliſant de nouveau après la ceſſion volontaire de Felix V. Et l'union ſe fit ſans qu'on les obligeât à rien déſavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté Nicolas V. confirma ce qui avoit été fait à Baſle, & témoigna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenue par la maniere dont il voulut honorer ſon mérite & ſa vertu. AN. 1450.

Vies des Saints de M. Baillet, au 16. de Septembre.

Après que le roi de France ſe fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois; ce Seigneur eut ordre d'aller aſſieger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Rouen, n'avoit point été rendu, à cauſe de la réſiſtance du gouverneur nommé Courſon, qui s'y étoit renfermé avec quatre cens Anglois, bien réſolus de ſe défendre; on y mit le ſiege le dixiéme de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon, bailli de Montargis y fut tué avec beaucoup d'autres; mais les Anglois furent enfin obligez de ſe rendre le dix-huitiéme de Fé-

XXXV. Priſe de Honfleur par le comte de Dunois.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1450. vrier, ne pouvant eſperer aucun ſecours du duc de Sommerſet, qui n'avoit pas aſſez de forces pour oſer riſquer une bataille, & qui n'oſoit quitter la ville de Caen où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparaſſent. Le roi pendant ce ſiege étoit dans l'abbaye de Jumieges, ordre de ſaint Benoît, à cinq lieues au-deſſous de la ville de Rouen ſur la riviere de Seine: & ce fut là où il perdit une demoiſelle qu'il aimoit dans toutes les bornes de l'honnêteté, ſelon Chartier. Elle ſe nommoit Agnès Soreau.

Jean Chartier. hiſt. de Charles VII.

XXXVI. Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.

Elle étoit née à Fromenteau village de Touraine dans le dioceſe de Bourges, & étoit dame de ce lieu. Le roi Charles VII. qui l'avoit connue lorſqu'elle étoit au ſervice de la reine, auprès de laquelle elle demeura environ cinq ans, lui fit beaucoup de bien, & lui donna le château de Beauté ſur Marne. Agnès reprochoit ſouvent au roi ſon indolence; & pour l'animer contre les Anglois, elle l'aſſura qu'un aſtrologue lui avoit prédit que le plus grand roi du monde l'honoreroit de ſon amitié; mais que cette prédiction ne le regardoit point, puiſqu'il négligeoit de s'établir dans un état que ſes ennemis avoient uſurpé; & que pour l'accomplir, elle ſe verroit obligée de paſſer à la cour du roi d'Angleterre. Ces reproches toucherent le roi, qui prit les armes, & ſe mit en état de chaſſer les Anglois du royaume.

Monſtrelet. Du Haillan. La Chronique de S. Denys, ſur Charles VII.

Agnès fut attaquée d'une diſſenterie dont elle mourut le jeudi neuvième de Février ſur les ſix heures du ſoir dans le château du Menil à un quart de lieue de Jumieges, & non pas à Jumieges, comme beaucoup d'auteurs l'ont écrit. Elle étoit encore jeune, n'ayant que quarante ans. On mit ſon cœur & ſes entrailles à Jumieges, & ſon corps fut porté au château de Loches, où

elle fut enterrée au milieu du chœur de l'égliſe collegiale de Notre-Dame, ſous une tombe de marbre noir. Sa figure y eſt en marbre blanc avec des Anges qui tiennent un carreau ſur lequel elle repoſe ſa tête, & deux agneaux à ſes pieds. Elle avoit fait de grands biens à cette égliſe. AN. 1450.

XXXVII. Jacques Cœur eſt accuſé de l'avoir empoiſonnée.

Le bruit courut que ſa mort avoit été avancée par le poiſon, & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin qui n'aimoit point cette demoiſelle, fut ſoupçonné d'avoir été gagné par ce prince pour l'empoiſonner. Cet homme étoit devenu puiſſamment riche, quoique le fils d'un ſimple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de ſi grands profits, par l'étendue de ſon genie, & par ſon habileté dans les affaires, qu'il ſe fit connoître à la cour qui étoit aſſez ſouvent à Bourges. Le roi le goûta, connut ſa prudence, & en fut ſi content qu'il le chargea du ſoin de ſes finances, lui donna une place dans ſon conſeil, & l'employa dans les plus importantes affaires. Tant de faveurs lui attirerent des envieux; on l'accuſa d'avoir pillé l'état dans l'adminiſtration des finances; d'avoir livré un Chrétien au ſoudan d'Egypte, pour éviter la perte de ſes marchandiſes; d'avoir empoiſonné Agnès, d'avoir envoyé au ſoudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fît faire de ſemblables pour équiper ſes cavaliers à la maniere des François. Jacques Cœur fut pris ſur ces accuſations, & enfermé dans le château de Luſignan en Poitou; on lui fit ſon procès à la requête de Jean Dauvet procureur genéral du parlement de Paris. Mais quoique l'accuſé ſe fût juſtifié ſur tous ces chefs, on ne laiſſa pas de confiſquer tous ſes biens, de le condamner à quatre cens mille écus envers le roi, & de le releguer dans l'iſle de Chypre, où par le ſecours

Hiſt. de Charles VII. par Matthieu Couey.

XXXVIII. Il eſt exilé, & ſes biens confiſquez.

AN. 1450. de ſes commis, & par ſa grande capacité il trouva encore le moyen de faire une fortune très-conſiderable. Il y mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les Infideles. Une demoiſelle qui l'avoit accuſé d'avoir empoiſonné Agnès ayant été convaincue de calomnie, fut chaſſée de la cour & exilée. On rendit juſtice à Jacques Cœur après ſa mort ; & le dauphin devenu roi ſous le nom de Louis XI. rétablit ſon fils Geoffroi Cœur dans une partie des biens de ſon pere.

XXXIX. Le dauphin ſe retire en Dauphiné, & ne veut plus revenir à la cour.

Dans toutes les expeditions du roi de France contre les Anglois, il n'eſt fait aucune mention du dauphin ; parce que ce prince après ſon voyage dans la Guienne, en 1446. avoit obtenu du roi la permiſſion d'aller en dauphiné, qui étoit comme ſon appanage en qualité de fils aîné du roi de France : à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Geneve en 1447. le traité fait avec le duc de Savoie. Mais au lieu des quatre mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné, il y demeura plus long-tems, & ſe voyant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques inſtances que lui en fit le roi, qui s'appercevoit que ſon fils quoiqu'éloigné, ne laiſſoit pas de ſemer la diviſion à la cour, par les menées & les intrigues des partiſans qu'il y avoit. En effet le dauphin fit preſenter au roi un mémoire contre Brezé ſenéchal de Poitou, qu'il accuſoit des crimes les plus atroces, dont la plupart regardoient la perſonne du roi même ; il promettoit d'en fournir les preuves. Le roi quoique très-prévenu en faveur de ce courtiſan, l'abandonna en quelque façon : mais Brezé ſûr de ſon innocence ne ſe démonta point ; il ne demanda même aucune grace ; il promit de ſe juſtifier ſur toutes les accuſations qu'on formoit contre lui, & plaida ſa cauſe en preſence du roi

avec tant de fermeté & de candeur, que le prince, non seulement défendit qu'on l'arrêtât; mais quelque tems après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu : ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin. AN. 1450.

XL. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printems étant arrivé on recommença la guerre contre les Anglois. La premiere expédition leur fut favorable : ils se rendirent maîtres de Valogne ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siege devant cette place qui se défendit d'abord avec assez de valeur; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenez une partie des garnisons de Caen, Baïeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne; le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourbon, jeune prince de beaucoup d'esperance, joint au comte de Castres, au sénéchal de Poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres avec cinq ou six lances, & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

XLI. Les Anglois passent la riviere, & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Baïeux, pour passer ensuite la riviere de Vire, & se jetter dans le Cotentin, il s'approcha des bords de cette riviere pour leur en disputer le passage. Cent lances commandez par Pierre de Louvain, s'avancerent dans l'eau pour combattre les

AN. 1450. Anglois, mais ils furent repouſſez, ſans que ceux-ci néanmoins oſaſſent ce jour-là riſquer le paſſage de la riviere; le lendemain Kyriel l'ayant paſſé, vint droit aux François, qui ſe trouvant beaucoup inferieurs, ſe retirerent. Les Anglois vinrent enſuite ſe camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Baïeux, où ils furent joints par deux généraux Anglois, Matthieu God & Robert Véer qui leur amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruiſſeau entre eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines, qui incommodoient fort les Anglois. God détacha ſix cens archers, qui après avoir paſſé le ruiſſeau à gué, vinrent fondre ſur les François, les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Le comte avoit envoyé à Saint Lo, avertir le connétable de venir à ſon ſecours: il étoit parti auſſi-tôt le mercredi quinziéme d'Avril, & arriva fort à propos ſur les trois heures du matin, dans le tems que God ſe préparoit à profiter de ſon avantage.

LXII. Le connétable amene du ſecours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du ſieur de Loheac maréchal de France, du ſieur d'Orval, du maréchal de Bretagne, du ſieur de Saint-Severe, du ſieur de Bouſſac & de beaucoup d'autres ſeigneurs & chevaliers, avec environ deux cens quarante lances & huit-cens archers. Dès qu'il fut à la vue des Anglois, il fit mettre ſes gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois que Robert Véer avec environ mille de ſes gens ſe retira à Caën & à Baïeux. Kyriel voulut auſſi ſe retirer pour gagner un ruiſſeau & le village qui étoit auprès; mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aîle des Anglois dont un grand nombre fut tué ou fait priſonnier,

AN. 1450.

Après cette action le connétable ſe joignit au comte de Clermont, & Brezé chargea ſi furieuſement l'autre aîle de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas haſarder une action genérale. Mais le connétable ſur ce mouvement, ſe détermina à paſſer le ruiſſeau, fit attaquer le Pont, & alla enſuite forcer l'ennemi qu'il mit en déroute après trois heures de combat. Les François n'avoient pas plus de trois mille cinq cens hommes, & les Anglois plus de ſept mille. Jean Chartier dit, que ceux-ci perdirent trois mille ſept cens ſoixante & quatorze des leurs, qui furent enterrez en quatorze grandes foſſes; qu'on leur fit quatorze cens priſonniers, parmi leſquels étoient Kyriel, Henri Norberi, Thomas Druic Kyrkebi, Chriſtophle Auberchon, Jean Arpel, Paſquier Gobert, Canneville, & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit perſonnes.

XLIII. Bataille de Fourmigni gagnée ſur les Anglois.

Hiſt. de Charles VII. de Jean Chartier, p. 197. & 198.

Après cette victoire le roi Charles VII. étant en baſſe Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chaſſer entiérement. Le connétable alla aſſiéger Vire, & prit cette ville, dont il demeura maître abſolu, par le don que le roi lui en fit. Baïeux ſe rendit au comte de Clermont: Avranches fut priſe par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine proche le Mont-Saint-Michel, Saint-Sauveur, & toutes les autres places des environs ſubirent la loi du vainqueur. Le roi en actions de graces, ordonna qu'on feroit des proceſſions genérales dans tout le royaume. Guillaume Chartier évêque de Paris en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de ſolemnité, & dans la-

XLIV. Les Anglois perdent toute la Normandie.

AN 1450. quelle on compta juſqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis ſept ans juſqu'à onze, allant deux à deux depuis l'égliſe des ſaints Innocens juſqu'à Notre-Dame, portant chacun un cierge à la main, & ſuivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLV. Le connétable aſſiége la ville de Caën.

Il ne reſtoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaiſe & Caën, toutes places très-fortes, dans leſquelles il y avoit de bonnes garniſons : l'on commença par le ſiége de Caën, où quatre mille Anglois étoient enfermez pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerſet. Le cinquiéme de Juin le connétable vint ſe loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Baïeux, dans l'abbaye de ſaint Etienne de l'ordre de ſaint Benoît. Ce même jour le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre avec le comte de Caſtres, le ſeigneur de Montgâcon, le ſeigneur de Mouy, Robert Floquet bailli d'Evreux, Pierre Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint ſe camper de l'autre côté de la ville ſur le chemin de Paris, avec cinq mille hommes, & jetta un pont ſur la riviere d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au camp quelques jours après avec René duc d'Anjou, ſon fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine & de Saint-Pol, de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traiſnel chancelier de France, les ſeigneurs de Blainville & de Preuilli, les baillis de Berri & de Lyon, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le ſiege.

XLVI. Articles du traité pour la

Auſſi-tôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée ; le comte de Dunois attaqua les boulevards de Vauſſels

de Vauſſels ſur la riviere d'Orne, qui furent pris d'aſ- AN. 1450.
ſaut après une vigoureuſe réſiſtance. Une mine qui fit reddition de Caen.
ſauter la tour & la muraille du côté de ſaint Etienne, étonna tellement les aſſiegez, qu'ils demanderent à capituler, dans la crainte d'être emportez d'aſſaut : le roi les écouta volontiers, ne voulant pas expoſer une ville ſi conſiderable au pillage; mais à condition qu'on compoſeroit pour le château auſſi-bien que pour la ville. On entra en conference le lendemain fête de ſaint Jean-Baptiſte; & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet; que le duc de Sommerſet & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans ſortiroient avec leurs bagages, pour paſſer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens; & qu'on leur fourniroit des vaiſſeaux & des charrois, en donnant toutefois des ôtages pour la ſureté de ces vaiſſeaux; qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie; qu'ils rendroient tous les priſonniers; enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu & exécuté dans tous ſes articles : Le bailli apporta les clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit ſon entrée le ſixiéme de Juillet, avec beaucoup de pompe.

XLVII. On fait le ſiege de la ville de Falaiſe.

Le même jour que le roi entra dans Caen, Poton de Saintrailles mit le ſiege devant la ville de Falaiſe, où Jean Bureau tréſorier de France conduiſit l'artillerie. Dans le même tems le roi partit de Caen, & vint ſe loger dans l'abbaye de Saint André, le duc d'Alençon à Sainte Marguerite, & le comte de Dunois à la Guibrai, tous fauxbourgs de la ville. Les aſſiegez ne ſe défendirent que juſqu'au dixiéme de Juillet, auquel jour

AN. 1450. on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-uniéme du même mois, s'ils n'étoient pas ſecourus, juſqu'à ce tems-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaiſe au genéral Talbot, & que les François le retenoient priſonnier dans le château de Dreux, à cauſe que le gouverneur de Honfleur avoit refuſé de rendre cette place ſuivant le traité de Rouen, on promit de rendre la liberté à ce genéral. Outre cela les Anglois devoient auſſi ſe retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi devenu maître de Falaiſe, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLVIII. Siege de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'eſt-à-dire le vingt-troiſiéme de Juillet, le roi fit aſſieger Domfront qui ſe rendit le deuxiéme du mois d'Août, aux mêmes conditions que Falaiſe & Caen. Il ne reſtoit plus que Cherbourg. Le connétable en pouſſa le ſiege avec vigueur; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute ſon artillerie, & fit jouer pluſieurs mines, afin d'obliger la garniſon de ſe rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troies d'un coup de coulevrine: ces deux excellens officiers furent fort regrettez. On avoit ſi bien dreſſé les batteries ſur la gréve, que la marée qui montoit deux fois le jour, ne pouvoit leur cauſer aucun dommage. Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement ſurpris, qu'ils entrerent en compoſition. Thomas Gouel qui commandoit dans cette place, donna ſon fils en ôtage avec le genéral Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils, ce qui fut exécuté. Enſuite dequoi ce gouverneur remit la place

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII. en cette année.

au roi le vingt-deuxiéme d'Août. Le gouvernement en fut donné au ſieur de Beuil, que le roi honora en même tems de la charge d'amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la priſe de cette ville le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'eſpace d'un an; & ce prince pour en conſerver la memoire, ordonna qu'on feroit des proceſſions genérales dans le mois de Septembre, & dans la ſuite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu; on obſerve encore cet uſage à Rouen. AN. 1450.

XLIX. Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui ſuccede.

La joie que reſſentoit le roi Charles VII. de ces heureux ſuccez, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toujours été très-affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie; c'étoit François duc de Bretagne, qui mourut d'hydropiſie le ſamedi dix-ſeptiéme de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vannes. Il étoit né l'onziéme de Mai 1414. & n'eut qu'un fils qui mourut jeune: ainſi ne laiſſant point d'hêritier, Pierre II. ſon frere lui ſuccéda, ſuivant le réglement fait par Jean duc de Bretagne ſurnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la ſucceſſion du duché, lorſqu'il y auroit des mâles deſcendus en ligne directe de la maiſon de Bretagne: Ainſi les deux filles que laiſſoit François, étoient exclues du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cauſe qu'il ſacrifia ſon frere Gilles, parce qu'on lui perſuada que ce frere qui avoit demeuré longtems en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaiſons préjudiciables à la France. Les deux plus puiſſans ennemis qui furent cauſe de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de Saint Malo, & depuis évêque de Ren-

Monſtrelet, vol. 3. Argentré, l. 12. c. 3.

Voyez plus haut liv. 109. n. 133.

AN. 1450. nes, & Artur de Montauban, frere puîné du ſeigneur de Montauban. On dit qu'Artur ſe répentant de ce qu'il avoit fait, ſe fit religieux Celeſtin dans le couvent de Paris, & qu'enſuite Louis XI. le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en conſideration de ſon frere qui devint amiral de France.

L. Le roi ſe rend à Tours, & y aſſemble les Grands du royaume.

Ce n'étoit pas aſſez au roi de France d'avoir chaſſé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils poſſedoient dans la Guienne, Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronſac, Bergerac & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il ſe rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il aſſembla les perſonnes les plus conſiderables par leur naiſſance, afin de prendre de juſtes meſures pour la conquête de la Guienne. Là il fut déliberé, qu'après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour la conſervation de la Normandie, dont on avoit confié le ſoin au comte de Richemont connétable, & au ſenéchal de Brezé; on envoyeroit en Guienne le comte de Penthievre, & de Perigort vicomte de Limoges, auquel on joindroit Charles de Culan, ſeigneur de Jalognes & maréchal de France, Poton de Saintrailles bailli de Berri, Geoffroi de Saint Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain & pluſieurs autres ſeigneurs, avec cinq ou ſix cens lances & leurs archers, avec ordre de faire obſerver exactement la diſcipline militaire, & de ne ſe point rendre odieux aux gens du pays.

LI. Le roi envoie une armée en Guienne.

Ces ſeigneurs partirent donc pour la Guienne, & commencerent la campagne par le ſiege de Bergerac, qui ſe rendit par compoſition dans le mois d'Octobre: on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Enſuite on prit d'aſſaut le château de Jonſac ſur la Dordogne, dont on fit la garniſon priſonniere. L'armée ſe partagea

AN. 1450.

après cette expedition : une partie alla aſſiéger Montferrand, dont le gouverneur ſe rendit priſonnier ; de là elle alla à Sainte Foi, qui ſe rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter priſonnier Jean de Xaincoins receveur genéral des finances, & un de ſes commis nommé Jacques Chartier. Ils furent convaincus tous deux de malverſation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir ſelon la rigueur des loix ; mais le roi plus porté à la clemence qu'à la ſeverité, ſe contenta de confiſquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à ſoixante mille écus d'or qui ſervirent à payer l'armée ; ce qui étoit bien peu de choſe en comparaiſon de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de ſon propre aveu.

LII. On punit un receveur des finances de ſes malverſations.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Touſſaint, le ſeigneur d'Orval troiſiéme fils du comte d'Albret, ſe rendit à Bazas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandus dans le pays du Bourdelois juſqu'au nombre de quatre à cinq cens hommes, ils s'avancerent juſqu'à Bourdeaux pour faire des courſes dans l'iſle de Medoc. Le lendemain étant tout prêts d'entrer dans cette iſle, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoient mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le ſeigneur d'Orval mit ſes gens en bataille, attendit l'ennemi de pied ferme ; & l'on en vint aux mains. Les François quoique de beaucoup inferieurs en nombre, ſe battirent avec tant de valeur, qu'ils laiſſerent ſur la place environ dix-huit cens de leurs ennemis, & firent plus de douze cens priſonniers. Ce fut la derniere action de cette année, parce que l'hiver approchoit, & qu'il étoit tems de

AN. 1450. laiſſer repoſer les troupes. L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troiſiéme de Novembre. Il fit le ſerment, non pas en qualité d'homme-lige, mais ſeulement en la maniere que ſes prédeceſſeurs l'avoient fait : au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit auſſi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige; c'eſt-à-dire, qu'il renfermoit l'obligation de faire le ſervice au roi ſur ſon mandement, & envers tous & contre tous, ſous peine de felonie & de confiſcation du fief.

LIII. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

LIV. Mort de Henri duc de Baviere.

Henri duc de Baviere dit le Riche, fils de Frederic de Landshut, mourut cette année, & laiſſa ſes états à ſon fils Louis, dont on loue beaucoup l'obéiſſance & la ſoumiſſion envers ſon pere, quoiqu'il lui eût été très-ſevére, juſqu'à le priver à l'âge de trente ans des choſes les plus néceſſaires à ſa condition. Quand ſes ennemis lui conſeilloient d'abandonner ſon pere, & de ſe retirer ſecrettement en Autriche chez ſon oncle Albert, ſa réponſe étoit, qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenſeroit jamais, tant qu'il ſçauroit faire uſage de ſa raiſon. Il ne fut pas cependant ſi prudent ni ſi ſage, quand après avoir fait ſa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portez contre lui, il les reçut & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur, qu'il le déclara criminel de lezemajeſté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui, qui ne ceſſerent de le perſecuter, qu'après l'avoir entierement accablé.

Trithem. chron. Spanh. an. 1445.

LV. Accord entre les deux freres ducs de Saxe.

L'accord fait cette année entre les deux freres Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes après s'être fait long-tems la guerre pour la ſucceſ-

sion de leur pere, étoient encore animez à la prolonger par de lâches courtisans qui y trouvoient leur interêt : mais Frederic voulant profiter de l'absence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, il fit prier son frere de le venir trouver, afin de s'accommoder ensemble, & de faire la paix. Guillaume monta aussi-tôt à cheval, pour se rendre à l'invitation de son aîné, malgré les instances que ses conseillers firent pour l'en empêcher, l'assurant que cette démarche de son frere n'étoit point sincere, & que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire périr. " Je mourrai volontiers, leur répondit-il, quand „ je vous aurai vu tuez, vous qui vous plaisez à se„ mer & à entretenir la division parmi des freres „. Sa démarche eut un heureux succès, les deux freres s'accorderent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs discordes & de leurs divisions.

AN. 1450.

Æn. Sylv. de Europ. c. 32.

Les Bohémiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladislas, qui étoit déja roi de Hongrie, presserent l'empereur Frederic de le leur envoyer ; il avoit alors près de douze ans : mais à cet âge n'étant pas encore capable de gouverner par lui-même ; & de plus l'empereur n'osant pas confier ce jeune prince à des peuples aussi legers & aussi inconstans qu'étoient les Bohémiens, il ne se rendit point à leurs instances, & refusa toujours constamment de leur envoyer Ladislas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui sçavoient que sa majesté imperiale devoit mener leur roi en Italie pour assister à son couronnement, qu'ils convoquerent une assemblée dans le dessein d'élire un autre roi. Cette résolution inquiéta l'empereur ; il leur envoya des ambassadeurs, qui furent Æneas Sylvius a-

AN. 1451.

LVI. L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 58. & epist. 130.

AN. 1451. lors évêque de Sienne, & Procope Robenſtein chevalier de Bohême. Le premier les harangua en latin, & juſtifia ſi ſolidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladiſlas auprès de lui, que non ſeulement les Bohémiens ſe rendirent à ſes raiſons, mais encore ils convinrent entre eux d'envoyer quelques jeunes gentilshommes de Bohême pour accompagner Frederic en Italie, & pour former la cour de leur jeune roi.

LVII. Deſcription qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æneas Sylvius fit une relation du voyage qu'il avoit fait en Bohême, qu'il adreſſa au cardinal Carvajal, qui y avoit été légat, & dans laquelle il lui raconte les differentes avantures qui arriverent à lui & à ſon collégue chez les Thaborites, & qui leur ſervirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embûches ſur les chemins, ſon compagnon & lui aimerent mieux ſe fier aux Thaborites, plus ruſez à la verité que les autres, mais moins cruels: ce qui fit tant de plaiſir à ces ſectaires, qu'ils leur jurerent fidelité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes groſſiers contrefaire la politeſſe des courtiſans; & notre entrée dans leur ville a quelque choſe de fort ſingulier. Il tomboit alors une pluie très-froide; & cependant quelques-uns d'entre eux n'avoient que leurs chemiſes pour tout habit; & & un très-petit nombre portoient des robbes fourrées. Les uns montoient des chevaux ſans ſelles, d'autres ſans brides; à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient ſans ordre; ils s'entretenoient entre eux ſans pudeur, & tout étoit ruſtique & groſſier parmi eux. Ils ne laiſſerent pas de nous offrir, avec

Æn. Sylv. epiſt. 130.

avec une eſpece de politeſſe, quelques préſens de poiſ- AN. 1451.
ſons, de vin & de bierre.

Il ajoute, que tout ce qu'il y a de plus monſtrueux en impieté & en blaſphêmes, fait là ſa retraite; qu'il y a autant d'hereſies que de têtes, & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils apperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, ſur l'un deſquels on avoit peint un Ange tenant un calice, comme pour perſuader au peuple la communion du calice; & ſur l'autre bouclier étoit la figure de Ziſca, qu'ils ſemblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils ayent en horreur toutes les images. Enée racontre enſuite une partie des avantures de Ziſca; il parle de l'hereſie des Thaborites, & de la maniere dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigiſmond de les avoir laiſſé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cedé pour toûjours les biens des monaſteres & de la nobleſſe. Enfin, continue-t-il, comme ces peuples ne different pas ſeulement des Catholiques ſur l'article de la communion ſous les deux eſpeces, mais qu'ils ſont entierement heretiques, & dans les ſentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer, & aucun de nous n'y voulut dire la meſſe, quoique ce fût un dimanche, afin que les Thaborites ne puſſent pas ſe vanter que les ambaſſadeurs d'un empereur Catholique avoient communiqué avec eux.

LVIII. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit auſſi Pogebrac, & Procope leur ſervant d'interpréte; ils eurent enſemble de longues & frequentes conferences ſur la communion ſous les deux eſpeces, ſur le concordat fait avec l'évêque de Coutances, ſur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roqueſane; ſur la difference des ſentimens entre les Catholiques & les Huſſites; & dans tous ces

AN. 1451. entretiens, il lui ſembla que Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'égliſe, & d'embraſſer la foi du ſiege de Rome. Ce qui n'étoit toutefois qu'hypocriſie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit perſuadé qu'il ne pourroit regner en paix, qu'en ſe réconciliant avec l'égliſe; auſſi ce ne fut que dans cette ſeule vue qu'il extermina dans la ſuite toute la ſecte des Thaborites. Enée diſputa ſouvent avec les docteurs Thaborites ſur l'autorité & l'infaillibilité de l'égliſe; mais loin de remporter quelque fruit de toutes ces diſputes, il perdit même toute eſperance de ramener dans le ſein de l'égliſe ce peuple ignorant & barbare.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 10.

Cochlée rapporte que dans ce même tems la peſte fit de ſi grands ravages dans Prague, que les Catholiques qui étoient attaquez de ce mal, furent obligez de recevoir des prêtres Huſſites, la communion ſous les deux eſpeces, ſous peine d'être privez de ſepulture.

LIX. Le pape envoye Jean de Capiſtran prêcher en Allemagne.

Æn. Sylv. ep. 405.

Le pape Nicolas V. donna commiſſion à Jean de Capiſtran cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la converſion des Heretiques. Ce religieux avoit été diſciple de ſaint Bernardin de Sienne, & s'employa comme ſon maître à la prédication; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croiſade contre les Frerots ou Fratricelles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome, & dans la Marche d'Ancone, & il y avoit condamné au feu trente-ſix de ces Heretiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eût été un légat: chacun le combla de louanges & de benedictions. Caſimir roi de Pologne le pria inſtamment de venir dans ſes états, afin de retirer les Lithuaniens du ſchiſme des Grecs dans lequel ils étoient engagez. Il étendit ſa miſſion juſques dans la Moravie, où il convertit un grand

Michou, l. 4. c. 59.

nombre de Huſſites; mais Roqueſane qui ſe diſoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la ſecte à l'unité de l'égliſe, parce qu'il en avoit déja converti plus de quatre mille, chercha l'occaſion de le décrier; il l'invita par lettres à une conference touchant la communion ſous les deux eſpeces, que ce ſaint miſſionnaire accepta, mais Pogebrac s'oppoſa à cette entrevue, & lui refuſa un ſauf-conduit. Capiſtran s'en plaignit hautement; il en écrivit même à Pogebrac & à la nobleſſe en termes aſſez vifs. Roqueſane & les ſiens ne laiſſerent pas d'en triompher; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas oſé s'expoſer à une diſpute, parce qu'il ſe ſentoit trop foible. Capiſtran ſe défendit par un traité qu'il fit contre Roqueſane, & qui ne ſe trouve point imprimé parmi ſes ouvrages. C'eſt là, où, comme ſaint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ſes exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un ſtyle bien moins charitable que celui de cet apôtre; auſſi ne ſervit-il qu'à irriter davantage Roqueſane, ſans produire aucun avantage à la religion. AN. 1451.

LX. Roqueſane lui écrit pour conferer avec lui ſur la religion.

Scanderberg, après s'être rétabli par adreſſe dans les états de ſon pere, défit pluſieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le ſiege de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le ſultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait réſoudre à ſe retirer en Aſie Mineure chez les Zechites religieux Turcs, pour y achever tranquillement le reſte de ſes jours; mais ne pouvant reſiſter à la paſſion qu'il avoit d'en tirer vengeance, & y étant encore animé par ſes janiſſaires, il reprit la conduite de ſes états. Quelques efforts qu'il fît, & quelques artifices qu'il mît en uſage pour opprimer Scanderberg, il eut toujours du deſſous. Enfin plus irrité

Voyez plus haut liv. 109. n. 74.

LXI. Amurat aſſiege Croye capitale de l'Albanie.

Chalcond l. 9. ante fin. Phranz. lib. 1. c. 32. in fin. Barlet in vita Scanderberg.

LXII. Mort de cet empereur des Turcs.

AN. 1451. que jamais il raſſembla toutes ſes forces, & vint aſſieger une ſeconde fois la ville de Croye : mais ce fut avec encore moins de ſuccès que la premiere. Avant que de ſe preſenter, il fit aſſembler dans ſa tente les généraux d'armée; & comme s'ils euſſent été les ſeules cauſes des pertes qu'il avoit faites, il s'exhala en plaintes & en reproches. Il leur parla ſi long-tems & avec tant de chaleur, que la fievre le ſaiſit. Il mourut le mercredi onziéme de Février 1451. le premier jour de l'an 855. de l'hégire, âgé de ſoixante & quinze ans, ſelon quelques-uns, & de quatre-vingt cinq, ſelon d'autres, dans la trente-uniéme année de ſon regne. Phranzès rapporte autrement ſa mort, & dit qu'il fut attaqué d'apopléxie à Andrinople, après avoir bû du vin avec excès, & qu'il en mourut. Il avoit paſſé preſque tout ſon regne à faire la guerre aux Chrétiens ; & s'il en triompha ſouvent, ce fut preſque toujours par leur propre faute. Les Grecs le louent de ſa juſtice & de ſon équité ; & l'on peut dire à ſa louange, que, contre l'ordinaire des Infidéles, il gardoit avec aſſez de bonne foi tous les traitez qu'il faiſoit.

Leunclav. de rebus Turcic. lib. 14.
Phranz. lib. 3. c. 2.
Sagredo, hiſt. Imper. Ottoman in Amur.

LXIII. Mahomet II. ſon fils lui ſuccede.

Il eut pour ſucceſſeur Mahomet II. ſon fils, qui étoit pour lors en Aſie, âgé de vingt un ans, étant né le vingt-quatriéme de Mars de l'an 1430. C'étoit le ſeul qui lui reſtoit de tous les enfans qu'il avoit eus de pluſieurs femmes. On dit qu'il étoit né de Milizza fille du deſpote de Servie, dont Amurat avoit été paſſionément amoureux. Cette princeſſe étoit Chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toujours une haine implacable pour les Chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les Infidéles qui ayent jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrêmement robuſte, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit

Sagredo. in Mahum. II.

AN. 1451.

ſon occupation continuelle durant toute ſa vie; il avoit un tempérament tout de feu, & un naturel impétueux ; ſon eſprit étoit vif, ſubtil, adroit, fin & diſſimulé, & d'une très-grande étendue : il étoit hardi, entreprenant, & inſatiable de gloire. Il ne dut pas ſes conquêtes à ſon ſeul courage, quelque grand qu'il fût, ſa prudence & ſa politique y eurent beaucoup de part, & ce fut plutôt par-là qu'il renverſa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de deux cens villes ſur les Chrétiens.

LXIV. Bonnes & mauvaiſes qualitez de Mahomet.

Il étoit ſçavant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il ſemble qu'il ne ſoit pas permis d'apprendre quelque choſe ; il parloit cinq Langues, outre la ſienne ; ſçavoir la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la perſane. Il poſſédoit les mathématiques, l'aſtrologie & l'art militaire, où il ſe rendit très-verſé & par étude & par expérience : il ſçavoit l'hiſtoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire deſquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoiſſances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que ſa bonne fortune qu'il reconnoiſſoit pour l'unique divinité à laquelle il étoit toujours prêt de ſacrifier toutes choſes : il ſe mocquoit de toutes les religions, entre autres, de la Chrétienne qu'il traitoit de ſuperſtition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits, quand il en parloit à ſes confidens : il ſe railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour ſoi-même. Son interêt, ſa grandeur & ſon plaiſir étoient l'unique régle de ſes actions ; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni ſerment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ſes fins.

AN. 1451. Son cœur étoit auſſi corrompu que ſon eſprit ; ſes débauches & la foule effroyable de ſes vices ternirent toute la gloire de ſes plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Boſnie, & le prince de Metelin, contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnène & à ſes enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur : ſa cruauté alla un jour juſqu'à faire éventrer quatorze de ſes pages, pour ſçavoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit, & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II. que les Turcs ont ſurnommé *Bojuc*, c'eſt-à-dire le Grand ; titre qui ne lui convenoit, qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes ſortes de diſſolutions, & ſur-tout en impieté.

LXV. Le pape envoye le cardinal de Cuſa légat en Allemagne.

Æn. Sylv. Europ. c. 3. in fin.
Trithem. in chron. Spanh.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à ſouffrir ſous ſon ſucceſſeur, & touché du danger qui menaçoit la plupart des états Chrétiens, & principalement l'empire de Conſtantinople dont Mahomet avoit réſolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, exhorta les princes à ſecourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples, en animant leur zéle. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cuſa en qualité de légat ; & le chargea d'y rétablir la diſcipline monaſtique, d'y ménager une paix ſolide entre les princes ; de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les Fidéles à ſecourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine les indulgences furent-elles publiées, qu'elles produiſirent des quêtes abondantes ; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conſerver l'argent qui en

provenoit, pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en ſervoit pour la faire aux Milanois & à Alphonſe roi de Naples, la charité ſe refroidit beaucoup. AN. 1451.

Pour engager auſſi les Polonois à fournir par leurs aumônes aux frais de la guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de diſpenſer les Fidéles d'aller à Rome gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépenſe qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient, le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre contre les Infidéles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit de pauvres filles, & que l'autre quart ſeroit employé pour les réparations des égliſes de Rome. Mais comme en ſupputant on trouva que la ſomme qui proviendroit de ces taxes ſeroit trop conſiderable, on la réduiſit au quart au lieu de la moitié, ce qui ne laiſſa pas de monter encore à une ſomme aſſez haute.

LXVI. Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.

Michou, l. 4. c. 59.

Crom. l. 22.

Tout étant ainſi diſpoſé pour ſoutenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes Chrétiens; le pape écrivit aux Grecs, & les exhorta à penſer à leur ſalut, & à ne point rendre inutile le ſecours que le Ciel vouloit leur donner. Il les preſſe de faire pénitence, & de recevoir les decrets du concile de Florence; & par un eſprit prophétique, il mande à Conſtantin empereur de Conſtantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agiſſoit pas trop ſincerement; qu'il y avoit déja trop long-tems que les Grecs ſe jouoient de la patience de Dieu & des hommes, en differant toujours de ſe réunir à l'égliſe; que ſelon la parabole de l'évangile, on attendroit encore trois ans,

LXVII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au ſchiſme.

AN. 1451. que le figuier qu'on avoit jusqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit; & que s'il n'en portoit, c'est à-dire, si dans ce tems-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le decret de l'union, l'arbre seroit coupé jusqu'à la racine, & la nation Grecque entierement ruinée par les exécuteurs de l'arrêt que la justice divine avoit déja porté contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451. & la troisiéme année après cette prédiction, la ville de Constantinople fut prise d'assaut par les Turcs, & les Grecs furent ainsi punis de leur extrême obstination à refuser de se réunir à l'église. Le nouveau sultan qui avoit résolu la conquête de cette ville, ne se vit pas plutôt sur le trône, que selon les maximes de sa politique, & pour amuser l'empereur Grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de tems qu'il en falloit pour faire ses préparatifs de guerre. Constantin qui en eut assez de preuves, ne jugea pas à propos de se fier aux belles promesses du sultan, quoiqu'il lui protestât toujours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre son empire durant sa vie. Il envoya des ambassadeurs au pape pour lui demander du secours dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bientôt sur les bras un si redoutable ennemi, auquel il lui seroit impossible de résister; il lui fit en même tems ses excuses, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à son avénement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à se soumettre aux décisions du concile de Florence; il protesta qu'il étoit fort résolu de le faire au plutôt, & de rappeller le patriarche Gregoire dans ce dessein, car ce saint homme voyant l'obstination des Grecs, avoit abandonné Constantinople,

Gennad. in defens. v. cap. lib. 5. cap. 14.

LVIII. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Phranz. l. 3. c. 2.

nople, & s'étoit retiré à Rome, où il mourut quelque tems après. Ce n'étoit pas là toutefois le ſentiment de tous les Grecs, puiſque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'égliſe de Conſtantinople, aux Bohémiens huſſites, pour les louer de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautez des Romains, & qu'ils étoient demeurez fermes dans la véritable foi, les exhorter d'y perſeverer, & de s'unir avec eux, non pas, diſent-ils, ſelon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la vérité, mais ſuivant les ſentimens des anciens peres, que les Grecs ſoutiennent. Cette lettre en grec & en latin ſe trouve dans la collection des auteurs de l'hiſtoire de Bohême, qui eſt dans la bibliothéque du college de Prague.

AN. 1451.

LXIX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

Cependant les ambaſſadeurs que Conſtantin avoit envoyez à Rome prierent le pape d'envoyer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des Schiſmatiques. Sur ces remontrances ſa ſainteté envoya le cardinal Iſidore Grec, archevêque de Kiovie en Ruſſie, & qu'Eugene IV. avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & ſa légation réuſſit aſſez heureuſement en apparence, ſoit que l'acceptation que les Grecs firent du decret de l'union fût feinte ou qu'elle fût veritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le decret de l'union avec quelques-uns de ſa cour, & un petit nombre d'eccleſiaſtiques, le douziéme de Decembre; mais les ſuites de cette acceptation ne confirmerent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur ſchiſme.

LXX. Légation du cardinal Iſidore à Conſtantinople.

Æn. Sylv. Europ. c. 3.

Nicolas V. étant chanoine regulier de ſaint Georges en Alga, iſle qui eſt au couchant de Veniſe, à deux milles de la ville, avoit connu Laurent Juſtinien, de

AN. 1451. l'illuſtre famille des Juſtiniens de Veniſe, qui y étoit auſſi religieux. Eugene IV. inſtruit de ſon merite l'avoit élevé malgré lui à l'évêché de Veniſe. Sa vertu & ſa capacité brillerent encore plus dans cette place. Le pape Nicolas plein d'eſtime & de veneration pour ce grand homme, cherchoit l'occaſion de l'élever à quelque autre poſte, d'où cette lumiere pût ſe répandre dans l'égliſe avec plus d'étendue. Il crut l'avoir trouvé à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à la quelle on avoit annexé le patriachat d'Aquilée par une bulle d'érection datée du huitiéme d'Octobre, il en transfera cette année le titre au ſiege de Veniſe à la ſeule conſideration de Laurent, qui ſe vit ainſi le premier patriarche de cette égliſe. Cette nouvelle dignité à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait à l'épiſcopat, n'apporta aucun changement dans ſa maniere de vivre pauvrement. Elle lui fut ſeulement un ſujet de redoubler ſon application à ſes devoirs, & une matiére de plus grande édification pour tous ceux qui le voyoient ſi humble, & ſi mortifié dans tous ſes ſens.

LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Juſtinien.

Baillet, vies des Saints, 5. Sept.

LXXII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.

Monſtrelet, 3. vol.
Gaguin. l. 10.
Bellefort. 3. c. 111.

Le pape voulut auſſi s'employer pour ménager la paix entre la France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Eſtouteville légat en France, & l'archevêque de Ravennes, de la maiſon des Urſins, avec la même qualité en Angleterre. Charles VII. répondit au cardinal qu'il étoit très-diſpoſé à finir la guerre, qu'il reſſentoit vivement les maux dont l'égliſe étoit affligée, qu'il étoit prêt de traiter avec l'Angleterre, pour employer enſuite ſes armes contre les ennemis du nom Chrétien; mais Henri roi d'Angleterre ne ſe trouva pas dans les mêmes ſentimens. Le légat eut beau lui expoſer la déroute des Anglois en Normandie, les em-

barras des guerres civiles dans ſon royaume, il répondit toujours fierement que lorſqu'il auroit reconquis ſur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il ſeroit alors tems d'entrer en négociation, mais que juſques-là il n'y falloit pas penſer. Ainſi la guerre continua en Guienne. AN. 1451.

LXXIII. Commencement de la campagne en Guienne.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le ſiege de Montguyon. Il en reçut les ordres du roi, qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frere du duc d'Orleans, Jean Bureau tréſorier de France, & Pierre de Louvain ſe joignirent à lui avec quatre cens lances, & plus de trois mille francs-archers. Cette place dans laquelle un Gaſcon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & ſe rendit par capitulation le ſixiéme jour de Mai. Huit jours après le même comte de Dunois alla aſſieger Blaye, pendant que Jean Bourſier la tenoit bloquée par mer avec ſa flotte. Cinq gros vaiſſeaux des Bourdelois étant venus pour ſecourir les aſſiegez, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainſi aſſiegée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes breches, on donna un aſſaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cens hommes ſe retirerent promtement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échapper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à compoſition. On leur accorda la vie, mais toute la garniſon fut faite priſonniere, & tous les effets laiſſez dans la place: le traité fut ſigné le vingt-quatriéme de Mai. Et comme le ſieur de Montferrand puiſſant ſeigneur de ce pays, ſe trouvoit parmi les aſſiegez, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour ſa rançon, s'il n'aimoit mieux faire

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII. p. 222. & ſuiv.

LXXIV. Priſe de Mont Guyon & Blaye

AN. 1451. ſerment de fidelité au roi, & lui remettre cinq places qu'il poſſedoit. Il accepta ce dernier parti : & de ces cinq places, on lui en rendit généreuſement trois, & on le laiſſa jouir du revenu des autres; que l'on promit encore de lui rendre, auſſi-tôt qu'on auroit ſoumis la ville de Bourdeaux à l'obéiſſance du roi.

LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronſac & autres places ſe rendent au Roi.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla aſſieger Bourg qui ſe rendit cinq ou ſix jours après, le vingt-neuviéme jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à meſſire Jacques de Chabannes grand maître d'hôtel du roi. On prit enſuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'aſſiegeât; Rion ſe rendit au comte d'Armagnac, & Caſtillon au comte de Penthievre. Pour Acqs, on l'aſſiegea dans les formes, auſſi-bien que Fronſac. Et les Bourdelois, perſuadez que ces deux villes priſes, on viendroit fondre ſur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrît leur ville, ils députerent au comte de Dunois, pour le prier d'envoyer quelqu'un avec lequel ils puſſent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commiſſion, & s'en acquitta avec beaucoup de ſuccès. On permit aux Bourdelois de ſommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du ſecours, qu'autrement ils ſeroient obligez de ſe rendre : on leur accorda des ſauf-conduits pour cela; mais avec cette condition, que ſi le vingt-troiſiéme de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le ſiege de Fronſac, Bourdeaux ſe rendroit au roi avec toutes ſes dépendances, & lui prêteroit ſerment de fidelité, ou à ſes généraux en ſon abſence; que moyennant cela, on conſerveroit tous les privileges des habitans, qui ne ſeroient ſujets à aucune taille, ni gabelle, ni ſubſide; qu'on établiroit dans la ville une juſtice ſouveraine & une cour des monnoies. Les An-

LXXVI. Les François ſe rendent maîtres de Bourdeaux.

glois n'ayant pû donner assez tôt du secours, le traité fut exécuté; la seule ville de Baïonne ne voulut pas être compriſe dans ce traité, flattée de l'esperance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promtement la secourir. Les generaux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuviéme de Juin, jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul. AN. 1451.

LXXVII. Traité particulier avec le captal de Buch.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui en qualité de chevalier de la Jarretiere, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit, s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf-conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale son fils qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses que le pere possédoit dans le duché de Guienne: que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans; que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au Roi la foi & hommage, en la maniere accoutumée; que les vassaux du même seigneur feroient serment entre les mains des officiers du Roi, d'être bons François & obéissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le Roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit lorsqu'il seroit en état de le faire: ce traité fut conclu & signé le dimanche treiziéme jour de Juin.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, an. 1451.

LXXVIII. Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Baïonne n'avoit pas voulu entrer, ni être compriſe dans le traité fait avec les Bourdelois, le roi en quittant la Touraine s'avança en Guienne, jus-

AN. 1451. qu'au château de Taillebourg, où il congedia une partie de ſon armée, pour qu'elle pût ſe délaſſer de ſes fatigues, & il employa l'autre à faire le ſiége de cette ville. Les comtes de Dunois & de Foix furent chargez de cette expedition; & dès le ſixiéme d'Août ils inveſtirent la place. Les aſſiégez firent d'abord une ſortie dans laquelle Bernard de Bearn fut bleſſé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dreſſa des batteries, on emporta un fauxbourg, & comme on s'approchoit toûjours de la ville, les aſſiégez craignant d'être pris d'aſſaut, demandérent à capituler un vendredi vingtiéme du mois d'Août : ce qui les y détermina fut que ce jour-là même un peu après le ſoleil levé, dans un tems clair & ſerein, ils virent en l'air au-deſſus de la ville, une croix blanche qui fut apperçue pendant plus d'une demie-heure de tout le monde. Ils conclurent de là que cette croix ſembloit leur dire, que Dieu demandoit d'eux qu'ils quittaſſent la croix rouge du parti d'Angleterre pour prendre la croix blanche du parti François. Sur ce phénoméne réel ou imaginaire, les Baïonnois ſe rendirent; le gouverneur Jean de Beaumont avec toute la garniſon demeura priſonnier de guerre, & il en couta quarante mille écus d'or aux habitans, pour n'avoir pas obéi à la premiere ſommation.

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hiſt. de Charles VII.

LXXIX. Les François ſe rendent maîtres de Baïonne.

Ce fut ainſi que le roi de France réduiſit ſous ſon obeiſſance en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guienne, & généralement tout le royaume excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonnois. Les cauſes d'une ſi ſubite & ſi étonnante révolution furent, du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places; & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop im-

perieuſe & trop fiere ; & de l'autre côté l'union & le zele de toute la nobleſſe & de tous les officiers François, le bon ordre & la diſcipline exacte des troupes ; la grande proviſion de canons & de toutes ſortes de machines de guerre, le ſoin de bien munir les villes, & la nouvelle maniere d'attaquer les places inconnue aux Anglois, & par deſſus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'Yorck ne ſçut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoiſe, dans la vue de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plutôt qu'à Henri, vû qu'il deſcendoit, mais du côté des femmes ſeulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit ſecond fils du roi Edouard III. au lieu que Richard ne venoit que du troiſiéme fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancaſtre ſon biſaïeul paternel. Ces differentes prétentions cauſerent dans la ſuite beaucoup de maux à cette nation.

AN. 1451.

LXXX. Les Anglois ſont cauſe de toutes les pertes qu'ils font.

La faculté de théologie de Paris cenſura cette année pluſieurs propoſitions avancées par Jean Barthelemi, de l'ordre de Freres mineurs, dans les ſermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curez, principalement touchant la confeſſion ; entre autres que les paroiſſiens peuvent ſe confeſſer librement aux religieux mendians, ſans en demander permiſſion aux curez. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur : & l'affaire ayant été portée à l'univerſité de Paris, le religieux comparut dans l'aſſemblée du quatriéme Decembre de cette année. Il ne voulut pas reconnoître que les paroiſſiens fuſſent obligez de ſe confeſſer une fois l'an à leur curé ; & pour

LXXXI. Cenſure de quelques propoſitions contre les droits des curez.

Dupin, Biblioth. des Aut. tom. XII. in-4. p. 146.

AN. 1451. le punir de ſon obſtination, il fut réſolu qu'on ne lui accorderoit point le degré de licentié ; & le fonds de la queſtion fut renvoyé aux facultez de théologie & de droit. Cette affaire ſe renouvella cinq ans après, à l'occaſion d'une bulle du pape Nicolas V. en faveur des Mendians.

D'Argentré, collect. judic. tom. 1. p. 2. pag. 251.

AN. 1452. Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Frederic entra dans l'Italie pour ſe rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne imperiale. Il étoit accompagné du jeune Ladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert ſon frere, & d'un grand nombre de ſeigneurs. Il ne menoit point de troupes à ſa ſuite, afin de ne point effaryer les Italiens, qui ſe ſouvenoient encore de la maniere dont ſes prédeceſſeurs s'étoient comportez en pareille occaſion : cependant ſon arrivée épouvanta pluſieurs perſonnes, & le pape qui de ſon naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Frederic, & craignant que le peuple ne ſe ſoûlevât à ſon ſujet, fit fortifier le Capitole, le château Saint-Ange, les tours & les murs de la ville, & y mit une bonne garniſon. Toutes ces précautions n'empêcherent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par-tout, & qu'on ne lui fît beaucoup d'honneurs. Un auteur rapporte un fait aſſez particulier, qui arriva pendant ſon ſéjour à Veniſe. Il dit que l'empereur étant ſur le point de partir, les Venitiens avoient préparé ſur une table un magnifique buffet de cryſtal, dont ils vouloient lui faire préſent ; que Frederic l'ayant apperçu, fit ſigne à un fou qui étoit à ſa ſuite, de renverſer la table ſur laquelle étoit le buffet, qui fut auſſi-tôt en pieces. L'empereur en rit, & dit aſſez haut pour être entendu de tous les aſſiſtans, que ſi le buffet avoit été d'or ou d'argent, il ne ſe ſeroit pas ainſi

LXXXII. L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.

Naucler. generat. 49. pag. 434.

Platin. in Nicol. V.

Dubrav. 28.

ainſi briſé : voulant par là témoigner le mépris qu'il faiſoit de leur préſent, & leur faire ſentir qu'ils euſſent dû lui en faire un plus ſolide. AN. 1452.

LXXXIII. L'empereur paſſe par Veniſe, Florence, Sienne, &c.

L'empereur étant parti de Veniſe, vint à Ferrare, & delà à Boulogne, où le cardinal Beſſarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut ſi content, qu'il lui donna lui même une couronne de laurier ; mais il ne traita pas de même les ambaſſadeurs de François Sforce, parce qu'il étoit brouillé avec ce prince. Il les renvoya, & ſur les inſtances qu'ils lui firent de paſſer par Milan, pour y recevoir la couronne de fer, il le refuſa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peſte étant dans ce pays, il ne vouloit pas ainſi s'expoſer. De Florence il vint à Sienne où il trouva l'impératrice Eleonore ſon épouſe, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venu trouver à Florence de la part du pape. Il fit ſon enrrée dans Rome le neuviéme de Mars, ſelon Platine, & ſelon quelques autres, le quatorziéme ou le dix-ſeptiéme. Treize cardinaux avec tout le clergé, & les magiſtrats de la ville vinrent au-devant de lui, & le conduiſirent ſous un dais magnifique juſqu'aux degrez de l'égliſe de ſaint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ſes habits pontificaux, & aſſis ſur une chaiſe d'yvoire. L'épée nue étoit portée devant ſa majeſté impériale qui baiſa les pieds du ſaint pere, & lui préſenta une maſſe d'or, ſuivant la coutume. Æneas Sylvius qui accompagnoit l'empereur, harangua le ſouverain pontife : Le jeune Ladiſlas lui baiſa auſſi les pieds, & lui récita un diſcours compoſé par ſon maître à la louange du pape, auquel il promit une ſoumiſſion entiere, & qu'il pria de prendre ſes

Naucler. genet. 49. p. 474.

Addit. ad Ciacon. in Nicol. V.

LXXXIV. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.

AN. 1452. royaumes ſous ſa protection. Cochlée nous a conſervé la harangue de ce jeune prince dans ſon hiſtoire des Huſſites.

Æn. Sylv. comment. l. 1. Cochlée. hiſt. Huſſit. l. 11.

LXXXV. Il reçoit la couronne des mains du pape.

La cérémonie du couronnement de l'empereur ſe fit le quinziéme de Mars, ſuivant la ſupputation de Platine. Le pape de ſa pleine puiſſance & autorité, donna à l'empereur, ſelon la priere qu'il lui en avoit faite, la couronne du royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'égliſe de ſaint Pierre; quoiqu'il dût la recevoir à Milan; confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan; & pendant la meſſe le mariage que les ambaſſadeurs de Frederic avoient contracté entre lui & la princeſſe Eleonore, fut ratifié. Le dimanche ſuivant dix-neuviéme de Mars, ſelon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le ſerment accoutumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de ſaint Pierre, ſacré & couronné ſolemnellement empereur des Romains, ayant le manteau, l'épée, le ſceptre, la pomme & la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportée de Nuremberg pour cette cérémonie. Son épouſe Eléonore reçut auſſi du pape la couronne qui avoit été miſe ſur la tête de l'épouſe de Sigiſmond par Martin V. Frederic enſuite ſervit d'écuyer au pape, depuis Saint Pierre juſqu'à Sainte Marie au-delà du pont; & à ſon retour il fit chevaliers ſon frere Albert & pluſieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduiſit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVI. L'empereur va à Naples viſiter Alphonſe.

Naucler. gener. 49. p. 474. color. 2.

L'empereur partit le lendemain de ſon couronnement pour Naples avec ſon épouſe, afin d'y rendre viſite à Alphonſe qui étoit oncle de l'impératrice. Ils y paſſerent la Semaine-ſainte & les fêtes de Pâques; &

le roi de Naples n'oublia rien pour marquer ſa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faiſoit. Frederic s'en retourna enſuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau diſcours en actions de graces de ſes bontez. Il harangua auſſi les cardinaux ſur les grands bienfaits qu'il avoit reçus d'eux. Enfin il fit un troiſiéme diſcours pour exhorter tous les princes à la guerre contre le Turc. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & ſe rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus héroïques du marquis d'Eſt, nommé Borſo, fils naturel de Nicolas marquis d'Eſt, il le créa duc de Modéne & de Reggio, & comte de Rovigo, & lui permit de joindre à ſes armes l'aigle de l'Empire. Le pape Paul II. qui le créa duc de Ferrare en 1470. lui permit auſſi de porter dans ſes armes les clefs de ſaint Pierre. Borſo ne voulut jamais ſe marier, pour ne point faire de tort aux fils légitimes de ſon pere. En effet, Hercule d'Eſt né en 1433. en légitime mariage de Nicolas III. avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui ſucceda.

AN. 1452.

Naucler. p. 475.

Frederic étant encore à Ferrare, Galeas fils de François Sforce duc de Milan vint l'y trouver avec beaucoup d'appareil de la part de ſon pere, & lui fit de grands préſens. L'empereur adouci par cette démarche, rendit ſon amitié à François, & créa ſon fils chevalier. C'étoit là le foible de ce prince, de ſe laiſſer aiſément fléchir par les préſens. Auſſi ne laiſſa-t-il pas une grande eſtime de lui en Italie. On l'y regarda comme un bon prince qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre. En effet, il ne ſe plaiſoit qu'aux bâtimens & aux jardins; il s'occupoit à ramaſſer des choſes précieuſes, & préferoit le repos à ſa gloire. C'eſt le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius ſon ſecre-

LXXXVII. L'empereur quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.

Æn. Sylv. de Europ. c. 22. ad finem.

AN. 1452. taire, qui cependant lui rend juſtice ſur ſes bonnes qualitez : il loue ſon grand air digne d'un empereur, ſon eſprit poſé & tranquille, ſa mémoire excellente, ſon zéle plein d'ardeur en certaines choſes, & l'eſtime particuliere qu'il faiſoit du mérite & de la vertu. Saint Antonin archevêque de Florence n'a pas diſſimulé ſes défauts ; il rapporte que l'ayant reçu à la tête de ſon clergé, il eut quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui reſſentît la majeſté impériale; il ajoute, qu'il n'étoit point libéral, qu'il parloit toujours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les préſens. Les Venitiens lui en firent de magnifiques, lorſqu'il repaſſa par leur ville pour s'en retourner en Allemagne.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 3.

LXXXVIII. Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas.

Après ſon retour d'Italie, on lui demanda la liberté du jeune Ladiſlas, qui dès l'Italie avoit tenté plus d'une fois de s'échapper, mais toujours inutilement. Frederic ſe glorifioit d'un tel captif, & rejetta ceux qui lui demanderent de le relâcher. Sur ſon refus les Autrichiens l'aſſiégerent dans la Ville-neuve. Frederic voyant bien qu'il ne pouvoit retenir davantage le jeune prince, lui laiſſa la liberté de ſe retirer ailleurs, & d'aller prendre poſſeſſion de ſes royaumes. Mais comme Ladiſlas étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même ; il laiſſa le gouvernement de Hongrie à Huniade ; celui de la Bohême à Pogebrac ; & celui de l'Autriche à Ulis comte de Ciley ſon oncle. L'empereur & ſon parti s'oppoſerent à l'adminiſtration du comte, & le firent chaſſer ſous prétexte qu'ayant le roi en ſa puiſſance, il pourroit diſpoſer de tout à ſa fantaiſie. Le pape appuya Frederic, & fit tout ce qu'il put pour le maintenir dans la tutelle du jeune Ladiſlas ; il défendit qu'on l'inquiétât ſur ce ſujet, il

menaça ceux qui le troubleroient; mais l'univerſité de Vienne qui étoit pour les Autrichiens, décida qu'on pouvoit ſuſpendre l'exécution des ordres du pape par un appel au futur concile. Le jeune Ladiſlas inſtruit par Gaſpard ſon gouverneur, qui étoit dans les mêmes ſentimens, écrivit lui-même au pape, qu'il avoit appris les ordres qu'il avoit donnez de proceder contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à ſa délivrance, qu'il en étoit ſurpris, & qu'il le prioit de les révoquer, ſelon qu'il eſt écrit; vous aſſiſterez le pupille & l'orphelin: Il proteſte que s'il ne les révoque pas, il ſera contraint d'en appeller à de plus grands juges. Ainſi malgré les oppoſitions de l'empereur & les menaces du pape, Ladiſlas conſerva ſa liberté, & le comte de Ciley fut rétabli preſqu'auſſi-tôt dans le gouvernement de l'Autriche.

AN. 1452.

LXXXIX. Ladiſlas écrit au pape de ne point s'oppoſer à ſa délivrance.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 60. & 61. Europ. c. 22. & epiſt. 409.

Le cardinal d'Eſtouteville que le pape avoit envoyé en France l'année précedente en qualité de légat, pour ménager la paix entre le roi Charles VII. & Henri, n'ayant pu réuſſir, à cauſe de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageuſe, employa ſes ſoins par l'ordre exprès du roi de France à purger l'univerſité de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux réglemens qui ſe conſervent dans ſes archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les loix qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II. du nom, ſeigneur d'Eſtouteville, & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcourt dame de Longueville. Il fut doyen du ſacré college, & camerlingue de la ſainte égliſe; & le roi le fit archevêque de Rouen, lui donna les abbayes de

XC. Le cardinal d'Eſtouteville réforme l'univerſité de Paris.

Gaguin, l. 10 Monſtrelet, vol. 3.

AN. 1452. Saint-Ouen de Rouen, de Jumieges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il poſſeda avec les prieurez de Saint-Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

Eugene IV. l'avoit fait cardinal en 1437. ou, ſelon quelques auteurs, le dix-huitiéme Decembre 1439. Il prit alors le titre de Saint-Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta enſuite celui d'Oſtie & de Velitre. C'étoit un homme intrepide & exact obſervateur de la juſtice. On dit que le barigel de Rome ayant ſurpris un voleur, & voulant le faire mourir ſur le champ; comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui paſſoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de ſon caractere. Le cardinal l'ayant ſçû, & n'ayant pu en tirer raiſon, envoya chercher le barigel, & le fit pendre auſſi-tôt à une des fenêtres de ſa maiſon. Lorſqu'il alla en France, il aſſembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien obſerver la pragmatique-ſanction, malgré les inſtances que les députez de l'égliſe de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque firent, en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laiſſât une pleine puiſſance; mais ils ne furent point écoutez, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie évêque de Perigueux.

XCI. Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction.

XCII. Le cardinal d'Eſtouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.

Dans le même tems Charles VII. étant à Bourges, envoya déclarer la guerre au duc de Savoie, qui avoit exercé pluſieurs violences ſur les frontieres du royaume, & conclu, ſans la participation du roi de France, le mariage de ſa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin. Le traité en avoit été ſigné à Geneve dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Eſtouteville ayant appris

cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, ne balança point à revenir ſur ſes pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea ſi bien les interêts de l'un & de l'autre, que la paix fut conclue entre eux à Feurs en Forêts. Il engagea auſſi quelques ſeigneurs des états de Savoie qui s'étoient liguez contre Jean de Compeis miniſtre du duc, à ſe ſoumettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Iolande de France fille du roi, & le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoie. Une des plus puiſſantes raiſons qui obligea le roi à conſentir ſi promtement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la deſcente des Anglois à Bourdeaux, où ils avoient été appellez par les habitans, qui ſe plaignoient qu'on les ſurchargeoit d'impôts. AN. 1452.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII. p. 260.

XCIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour ſe remettre ſous leur domination.

Les chefs de cette entrepriſe étoient les ſeigneurs de Duras de l'Eſparre, de Roſan, de la Lande, de Montferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers ſeigneurs firent un voyage en Angleterre, & expoſerent au roi que les Bourdelois étoient tous diſpoſez à ſecouer le joug de la domination Françoiſe, ſi on vouloit les ſoutenir. L'offre fut acceptée, & l'on donna ordre au général Talbot de partir inceſſamment avec quatre mille hommes, qui firent une deſcente dans le Medoc, & ſe ſaiſirent de quelques places; delà ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt-troiſiéme d'Octobre par les bourgeois qui ſe révolterent contre Olivier de Coitivi, ſenéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville; & comme il n'avoit pas aſſez de troupes pour s'oppoſer aux rebelles, il fut fait priſonnier avec toute la garniſon Françoiſe.

XCIV. Le roi en-

Le roi de France n'apprit cette nouvelle qu'avec

AN. 1452. beaucoup de chagrin, & donna ordre auſſi-tôt au maréchal de Jalognes, au ſieur d'Orval, Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec ſix cens lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux, & de ſuivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce pays-là, juſqu'à ce qu'on pût prendre des meſures plus efficaces à l'ouverture de la campagne ſuivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes ſous la conduite du fils du général Talbot, avec quatre vingts vaiſſeaux, tant grands que petits, chargez de toutes ſortes de munitions; & avec ce ſecours, ils ſe rendirent maîtres de Caſtillon, Cadillac, Libourne, Fronſac, & quelques autres petites places, dont Fronſac, où commandoit le ſieur de Gamache, étoit la plus importante.

voye des troupes en Guienne.

XCV. Les Grecs à Conſtantinople ſe revoltent contre l'union.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquilles à Conſtantinople au ſujet du decret, quoiqu'ils euſſent beaucoup à apprehender des deſſeins de Mahomet II. dont les démarches ne tendoient qu'à ſe rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Conſtantin eût aſſez bien reçu le cardinal Iſidore légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promeſſes; cependant lorſqu'on célébra la liturgie dans ſainte Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriache Gregoire, toute la ville s'émut, & courut en tumulte conſulter le moine Gennadius. Celui-ci au lieu de répondre de bouche afficha à la porte de ſa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* decret de l'union, fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbez, les moines, les religieuſes, les ſoldats, les bourgeois; tous enfin, à la réſerve d'une partie du ſénat, des gens de la cour, & d'un petit nombre du clergé qui ſuivoient l'empereur,

Ducas, hiſt. Byzant. c. 36.

l'empereur, ſe mirent à crier tous d'une voix, anathême contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut plus entrer dans ſainte Sophie qu'on regarda comme une égliſe profanée ; on évita comme autant d'excommuniez tous ceux qui avoient aſſiſté à la liturgie en préſence des Latins ; on leur refuſa l'abſolution & l'entrée des égliſes. AN. 1452.

Ducas rapporte que les perſonnes qui firent plus de bruit, & qui témoignérent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuſes qui étoient ſous la conduite du moine Gennadius chef du parti déclaré contre l'égliſe Romaine. Ces filles qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de ſervir Dieu dans une grande pureté d'eſprit, en vinrent juſqu'à ce point d'orgueil & de préſomption de prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le decret, & qui l'approuveroient à l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur qu'il ne croit pas qu'aucun Grec ſchiſmatique, non pas même l'empereur ſe ſoit ſoumis ſincerement au decret de Florence ; en quoi cependant il ſe trompe, puiſqu'il eſt conſtant que quelques-uns le reçurent de bonne-foi.

XCVI. Mahomet II. ſe prépare au ſiége de Conſtantinople.

Pendant que les Schiſmatiques mettoient ainſi le comble à leur opiniâtreté, le ſultan Mahomet que Dieu avoit choiſi pour être le miniſtre & le fleau de ſa juſtice, ſe mettoit en état de venir fondre ſur eux avec une formidable armée, à laquelle il penſoit qu'il leur ſeroit impoſſible de réſiſter. Pour cet effet, après avoir ſoumis en Aſie le Caraman, qui reçut la loi de ſon vainqueur, & fait en Europe une tréve de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie, il fit conſtruire vers la fin de Mai de cette année ſur le rivage du Boſphore du côté de l'Europe à l'endroit où il eſt le plus étroit, une forteresſe pour fermer le paſſage aux vaiſ-

Phranz. l. 3. cap. 7.

Ducas, c. 34.

AN. 1452. ſeaux de la mer Noire, pour faciliter celui de ſes troupes d'Aſie en Europe, & pour avoir dans le beſoin un lieu de retraite. Cette fortereſſe fut achevée en quatre mois, à cauſe du grand nombre d'ouvriers qu'il y employa, & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que ſon aïeul avoit fait conſtruire en Aſie. C'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui ſert de priſon aux Grands de la Porte. Enfin il employa l'automne & l'hiver à Andrinople, à donner tous les ordres néceſſaires pour venir attaquer Conſtantinople au commencement du printems, comme il l'exécuta le ſecond jour d'Avril de l'année ſuivante.

XCVII. Concile de Cologne où l'on réforme les proceſſions du Saint-Sacrement.

Ce fut en cette année que le cardinal de Cuſa legat à *latere* du pape Nicolas V. en Allemagne, tint un concile provincial à Cologne, qui fut confirmé par Thierry qui en étoit archevêque. On y trouve le premier reglement qui ait été fait, pour l'expoſition du ſaint Sacrement, dont on ne lit aucun veſtige avant ce concile. Voici ce qu'il porte. " Afin de rendre plus d'hon„ neur au très-ſaint Sacrement; Nous ordonnons qu'à „ l'avenir il ne ſoit en aucune maniere expoſé ni porté „ proceſſionnellement à découvert, en quelques *oſten„ ſoires à claire voye* que ce ſoit, ſinon durant la très-ſainte „ fête du Corps de Jeſus-Chriſt, & ſes octaves; & hors „ ce tems-là une fois l'année ſeulement en chaque ville, „ en chaque bourgade ou en chaque paroiſſe: & ce par „ une permiſſion expreſſe de l'ordinaire, comme pour „ la paix, ou pour quelque autre neceſſité preſſante; „ & qu'alors cela ſe faſſe avec une extrême reverence, „ & une parfaite dévotion.

Nullatenùs viſibiliter in quibuſcumque monſtrantiis ponatur aut deferatur niſi in SS. feſto Coporis Chriſti cum ſuis octavis ſemel in anno.

On ne voit pas bien par ces paroles quelle eſt l'expoſition du ſaint Sacrement qui eſt condamnée en particulier dans ce concile. Krantzius, Caſſander & Spon-

de diſent que ce fut celle de tous les jeudis de l'année, que le légat ordonna qu'elle ſeroit ſupprimée, de même que la proceſſion, & qu'on réduiroit cette cerémonie à deux expoſitions & proceſſions ſeulement, le jour de la fête-Dieu, & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces devotions plus rares, on y aſſiſtât avec plus de pieté & plus de religion.

AN. 1452.

Krantz. in metrop. lib. 11. cap. 39.

Diebus Jovis per anni circulum.

Caſſand. in conſult. art. 22. tit. de circumgeſt. Euchar.

Spond. ad an. 1451. nº. 8.

Amedée duc de Savoye, qui avoit été élu pape dans le concile de Baſle ſous le nom de Felix V. mourut cette année à Geneve le dix-ſeptiéme de Janvier à l'âge de ſoixante-huit ans, en odeur de ſainteté. Sa ceſſion fut ſi édifiante après un ſchiſme qui avoit duré plus de quarante ans, qu'on chantoit par tout ce petit vers à la façon du tems. *Fulſit lux mundo, ceſſit Felix Nicolao.* Il fut enterré à Ripailles, & ſon corps fut depuis tranſporté à Turin dans l'égliſe de ſaint Jean. Il avoit épouſé Marie de Bourgogne, fille de Philippe ſurnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comteſſe de Flandres, dont il eut pluſieurs enfans, ſçavoir Amedée prince de Piémont mort à la fin d'Aout 1431. Louis qui fut ſon ſucceſſeur; Philippe comte de Geneve mort ſans poſterité en 1452. & deux jumeaux nommez Antoine morts, l'un en 1408. & l'autre en 1409. Les filles furent Marie, qui épouſa en 1427. Philippe Viſconti duc de Milan, après la mort duquel elle ſe fit religieuſe à ſainte Claire de Turin, & y vécut juſqu'en 1458. Bonne qui mourut, étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte ſans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Louis d'Anjou III. du nom roi de Naples & de Sicile, enſuite en 1444. à Louis électeur Palatin mort en 1451. & enfin à Ulric comte de Virtemberg qui lui ſurvéquit; elle mourut en 1468.

XCVIII. Mort d'Amedée.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 7.

Quoique le ſultan Mahomet ne ſe fût découvert

XCIX. Aveuglement

AN 1452. qu'à un petit nombre de perſonnes de confiance ſur le deſſein qu'il avoit d'aſſieger Conſtantinople, l'empereur des Grecs ne laiſſoit pas que de mal augurer de tant de meſures & de préparatifs qui l'occupoient depuis un an. Pour traverſer ſes deſſeins autant qu'il étoit en lui, il ſe mit en devoir d'empêcher la conſtruction du fort que ce ſultan faiſoit élever ſur le rivage du Boſphore, comme nous l'avons dit : mais le peuple s'y oppoſa dans la crainte d'irriter le ſultan, & fut même ſi aveuglé, que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit néceſſaire pour cela; ils ſe perſuadoient par une ſotte vanité qu'ils pourroient aiſément ruiner ce fort, lorſqu'ils en ſeroient incommodez. Quelques auteurs ont dit cependant que les Grecs ſe défiant de leurs forces, s'étoient adreſſez au pape Nicolas pour lui demander du ſecours; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contre eux. Platine dit que le ſaint pere avoit réſolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promtitude avec laquelle agit le ſultan; & Æneas Sylvius aſſure que celle des Venitiens, des Genois & des Catalans étoit toute prête.

des Grecs ſur les préparatifs de Mahomet.

Phranz. l. 3. cap. 8. & 17.

Chalcond l. 8.

Leunclav. in Pand. n. 128.

Turco-grac. lib. 1. 3.

Antonin. §. 14.

Æn. Sylv. epiſt. 155.

Platin. in Nicol. V.

Æn. Sylv. ut ſuprà.

AN. 1453. C. Au commencement du printems de l'année ſuivante 1453. Mahomet ayant raſſemblé toutes ſes troupes d'Aſie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes Chrétiens qui étoient occupez à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de ſon armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Conſtantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint enſuite lui-même l'aſſiéger par mer & par terre avec deux puiſſantes armées, & parut à la vue de cette importante ville le ſecond jour d'Aout. Celle de terre étoit d'environ trois cens mille

Mahomet paroit avec deux armées devant Conſtantinople.

Chalcond. l. 8.

hommes; & celle de mer, quand tous les vaiſſeaux furent aſſemblez, étoit plus de cent galeres, & cent trente autres moindres navires. Avec ces deux armées il bloqua la ville qui avoit alors treize milles de circuit; une double muraille très-forte, & des foſſez profonds. Les Turcs en commencérent le ſiége par terre, & le continuerent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne ſe défendirent pas avec moins de courage. Ils étoient à couvert du côté de la mer, parce que la flotte des Infidéles étoit arrêtée par une groſſe chaîne qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuſe que la premiere, étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une choſe que j'avance ici ſeulement ſur leur bonne foi, ſans la garantir; c'eſt que les Infidéles entreprirent de tranſporter ſoixante & dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une ſeule nuit; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils ſe crurent entiérement perdus, avec d'autant plus de raiſon, qu'on avoit conſtruit de ce côté-là un pont pour battre la ville.

AN. 1453.

Chalcondyl. l. 8.

CI. Les Turcs conduiſent des navires par terre.

Phranz. l. 5. c. 10.

Chalcondyl. lib. 8.

Conſtantinople étant ainſi inveſtie & attaquée de tous côtez, l'empereur pour la défendre, fut obligé de diviſer ſon armée. Phranzes, témoin de tout ce qui ſe paſſa dans ce ſiege, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes tant laïques que moines capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il eſt ſurprenant que dans une ville auſſi grande & auſſi peuplée que celle-là, & dans toute l'étendu de ſon empire, Conſtantin averti depuis long-tems des préparatifs de Mahomet, n'eût pu ramaſſer une armée plus capable de lui en diſputer la conquête.

CII. Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

AN. 1453. Ainſi quand on lit dans les Auteurs qu'il y eut quarante mille habitans de tuez, & près de ſoixante mille faits priſonniers, cela doit s'entendre ſans doute des perſonnes inutiles & incapables de ſupporter les fatigues de la guerre. Il eſt vrai que d'autres font monter le nombre des combattans juſqu'à ſix mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Venitiens que Genois; mais tout cela étoit fort peu de choſe pour réſiſter à une armée de trois cens mille Turcs, & même quatre cens mille ſelon Chalcondyle, & à plus de trois cens vaiſſeaux de guerre. Cependant on ne laiſſoit pas de ſe défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & ſi Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, capables de lancer des boulets de pierre de deux cens livres, ce ſiége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingénieur lui conſtruiſit entr'autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & ſoixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'elle faiſoit en la tirant, s'étendoit à cinq mille pas à la ronde; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit, peſoit douze mille livres. Mais un récit ſi merveilleux eſt un peu ſuſpect, étant rapporté par des Grecs accoutumez à outrer tout ce qu'ils racontent.

Phranz. lib. 3. c. 17.

Chalcondyl. l. 8.

L'inventeur de cette machine étoit Chrétien, & s'étoit d'abord offert au ſervice de l'empereur Grec, mais n'en ayant pas été reçu favorablement il alla ſe préſenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit eſperer de plus grands dans la ſuite. Cette machine ayant été miſe en œuvre, vint à crever, & enveloppa ſon inventeur dans ſes ruines avec beaucoup de monde. Le ſultan ordonna qu'on

AN. 1453.

la refondît, & fit tirer pendant ce tems toutes les autres pieces avec tant de furie, ſans ceſſer ni jour ni nuit, qu'il eut bientôt abbatu toutes les défenſes, & fait par-tout des grandes bréches. Il fit combler en même tems les foſſez, donnant en perſonne ſes ordres pour hâter l'ouvrage; de ſorte que les Turcs excitez par ſa préſence, ſe porterent à ce travail avec tant d'ardeur, que ſe pouſſant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablez & d'enſevelis ſous la terre: une horrible grêle de fléches, de pierres & de bales tomboit cependant de tous côtez ſur les aſſiégez pour les écarter, & les contraindre enfin d'abandonner les poſtes qu'ils défendoient.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Conſtantinople.

Les Genois qui avoient un très-grand interêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au-delà du port, avoient envoyé un vaiſſeau de guerre avec cinq cens bons ſoldats, pour défendre ce qu'ils poſſedoient; & Jean Juſtinien de Genes étoit arrivé au commencement du ſiege avec deux grands navires: l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, auſſi-tôt qu'ils eurent à leur tête un ſi brave homme, & repouſſerent par-tout l'ennemi; tandis que leur canon donnant dans cette multitude confuſe de Turcs qui accouroient en tumulte au foſſé, en faiſoit un horrible carnage. Ils firent même des ſorties très-à-propos ſur les Infideles, brûlerent une partie de leurs machines, éventerent les mines par l'adreſſe d'un ingenieur Allemand qui étoit au ſervice de Juſtinien; & après avoir ſoutenu l'aſſaut durant tout le jour, ils tiroient du foſſé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit

CIV. Les Génois envoyent du ſecours aux Grecs ſous la conduite de Juſtinien.

AN. 1453. jetté, & réparoient ſi bien leurs bréches, que le ſultan qui penſoit recommencer l'aſſaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophetes lui euſſent prédit ce qu'il voyoit devant ſes yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaiſſeaux arrivent de Chio pour ſecourir la ville.

Mais ce qui augmenta le courage & l'eſperance des aſſiégez, furent quatre navires qui arriverent de l'iſle de Chio pour ſecourir la ville, entre leſquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaiſſeaux entrerent comme en triomphe dans le port de Conſtantinople ſur la fin du mois d'Avril; apres avoir ſoutenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin miſe en déroute. Au premier bruit de ce combat toute la ville étoit accourue ſur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pû l'attaquer, à cauſe du peu d'eſpace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & on en attendoit le ſuccès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille ſur le rivage, ayant Mahomet & ſes bachas à la tête du premier eſcadron. La mer preſque toute couverte de vaiſſeaux étoit dans un ſi grand calme que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animez par la vue du ſultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les Chrétiens qui étoient ſur le tillac, tiroient à coup ſûr de haut en bas ſur le rivage, & que leur canon faiſoit beaucoup de fracas parmi les Turcs qui commençoient à lâcher le pied, & à vouloir fuir; Mahomet entra dans une ſi grande fureur, qu'écumant de rage de voir ſes gens qui plioient, & qui étoient fort maltraitez, il pouſſa

Ducas, c. 38. Phranz. l. 3. c. 10.

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

ſon

ſon cheval juſques dans la mer, & alla ſi avant, qu'il penſa ſe noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de ſa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ſes courtiſans. AN. 1453.

CVII. Ils entrent victorieux dans le port.

Cependant le ſultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port : un vent de midi s'étant levé fort à propos ſur le ſoir, enfla leurs voiles, & avec ce ſecours ils paſſerent au travers des vaiſſeaux Turcs effrayez & tout en déſordre, & bientôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuſe, que les vainqueurs n'y eurent point de ſoldats tuez, quelques Genois ſeulement furent bleſſez & moururent peu de jours après de leurs bleſſures. Pour les Turcs, on ſçut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en fremiſſoit de rage, & vomiſſoit mille blaſphêmes contre le ciel. Mais étant revenu de ſon emportement ; il ne penſa plus qu'aux moyens de ſe venger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faiſoit devant cette ville, & voyant avec douleur que les bréches étoient auſſi-tôt réparées que faites, & les foſſez auſſi tôt nettoyez que comblez, il tenta de corrompre Juſtinien dont la valeur lui étoit ſi redoutable ; & n'ayant pu en venir à bout, il feignit de ſouhaiter la paix, mais à des conditions qu'il ſçavoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit propoſer à Conſtantin qu'il lui cédât la ville imperiale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponneſe, promettant de donner à ſes freres qui en jouiſſoient, d'autres terres en récompenſe. Ces conditions qui ne tendoient qu'à ſe rendre maître de Conſtantinople, ne furent point acceptées ; & l'empereur Grec voyant qu'il n'y avoit plus d'eſperance de faire la paix, prit

Phranz. l. 3. c. 10.

CVIII. Mahomet propoſe un accommodement aux Grecs.

AN. 1453. une genéreuſe réſolution, s'il ne pouvoit garder la ville de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CIX. Les Turcs penſent à lever le ſiége ſur une fauſſe nouvelle.

Phranz. l. 3. c. 13. & 14.

Peu s'en fallut qu'un ſi beau deſſein ne fût couronné d'un heureux ſuccès; car le bruit s'étant répandu qu'une puiſſante flotte des princes Chrétiens venoit au ſecours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plupart des Turcs furent tout à coup ſaiſis d'une ſi grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le ſiege ſur le champ, & s'emportoient fort contre le ſultan, qui ſembloit, diſoient ils, être d'intelligence avec les Chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrépide qu'il étoit, craignant les ſuites de cette ſédition, fut ſur le point de céder, comme le bacha Haly, chef de ſon conſeil le lui conſeilloit. Ce bacha qui avoit été gouverneur de Mahomet n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce ſiege, & favoriſoit ſecretement les Chrétiens. Mais Zagan Baſſa raſſura Mahomet & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux, qu'il ſe diſſiperoit dans peu avec la frayeur des troupes qui auroient honte d'avoir ſeulement penſé à ſe retirer. Ces remontrances affermirent ſi bien le ſultan dans ſa premiere réſolution, qu'il ne penſa plus qu'à donner un aſſaut général: & il promit aux ſoldats le pillage d'une ville ſi opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier ſur la muraille.

CX. Mahomet prépare les troupes à donner un aſſaut général.

Il ordonna dans toute ſon armée un jeûne de trois jours, depuis le matin juſqu'au ſoir; il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prieres publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux janiſſaires, que la fin de la guerre étoit venue, qu'il ne leur reſtoit qu'à faire un dernier effort pour en recueillir le fruit & en recevoir la récompenſe, qui ne leur ſeroit pas fort

difficile d'acquerir dans une ville déja toute ouverte. AN. 1453.
Qu'il abandonnoit à ſon armée toutes les richeſſes de Conſtantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maiſons, qui ſerviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajouta qu'une lumiere qui avoit paru ſur la ville durant trois nuits, étoit un préſage aſſuré du malheur de cette ville, & que Dieu qui l'avoit protegée juſqu'alors, montroit par ce ſigne viſible qu'il vouloit l'abandonner. Ce diſcours du ſultan accompagné de la promeſſe du pillage, diſſipa tellement la crainte des ſoldats, que tous s'écrierent qu'on les menât promptement à l'aſſaut, & quelques momens après on envoya ſommer Conſtantin pour la derniere fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté, ſinon qu'on alloit l'y forcer. Sur la réponſe qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-ſeptiéme de Mai éclairé de flambeaux, pour ſe préparer au jeûne que le ſultan avoit ordonné.

L'empereur Conſtantin, déja averti ſous main par le bacha Haly, qu'il ſeroit attaqué dans deux jours par mer & par terre, donna tous les ordres neceſſaires pour ſoutenir l'aſſaut, d'autant plus que le bacha lui mandoit que ſi les Grecs pouvoient ſoutenir cet effort, le ſiege ſeroit bien-tôt après levé. Il ordonna des proceſſions publiques. Il communia & pluſieurs autres avec lui dans l'égliſe de ſainte Sophie. Il aſſembla le vingt-huitiéme du mois tous les officiers de ſes troupes, & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occaſion de braves gens, déja fort réſolus d'eux-mêmes à bien faire. Enſuite il prit ſes armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choiſis, il alla viſiter les quartiers, pour voir ſi tout étoit en bon état, & ſe campa l'épée à la main ſur la bréche,

Phranz. Chronic. c. 14.

AN. 1453. après avoir découvert les Turcs, qui commençoient à ſortir de leur camp, & ſe diſpoſoient à l'attaquer. Le ſultan au milieu de dix mille janiſſaires étoit monté ſur un ſuperbe cheval; il étoit ſuivi de cent mille ſpahis ou cavaliers qui s'étendoient derriere lui à peu de diſtance, tout le long des murailles juſques à la mer, pour ſoutenir l'infanterie qui occupoit le même eſpace aux côtez du ſultan.

CXI. Dernier aſſaut donné à la ville de Conſtantinople.

Tout étant diſpoſé, & les machines avancées juſques ſur le bord du foſſé, l'attaque commença le vingt-neuviéme de Mai dès les trois heures du matin, par les plus foibles ſoldats & les plus inutiles, afin que les Chrétiens laſſez du carnage qu'ils en feroient, préparaſſent un chemin à ceux qui les ſuivroient, & qui marcheroient plus facilement ſur les monceaux de leurs corps. Cette premiere attaque dura deux heures, & les foſſez de la premiere enceinte étoient preſque tous comblez des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraint d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Enſuite Mahomet jugeant que les aſſiegez ſeroient las & fatiguez, fit ſonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même inſtant, des ſoldats tout frais & aguerris monterent tête baiſſée à l'aſſaut du côté de la terre & de la mer; & tous animez par la crainte, ou par l'eſperance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des Chrétiens la réſiſtance ne fut pas moins vigoureuſe. L'empereur & Juſtinien combattirent en vrais heros durant plus de deux heures, ſans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs furent contraints de plier malgré les cris & les menaces du ſultan.

Les janiſſaires accoururent alors pour ſoutenir ceux

Digitized by Google

AN. 1453.

qui plioient; ils furent animez par ce ſecours, monterent au travers des feux, des dards & des pierres ſur les corps entaſſez de leurs compagnons, & gagnerent enfin le haut des tours & des murailles malgré la réſiſtance des aſſiegez. Un janiſſaire y monta le premier, & planta l'enſeigne turque ſur le rempart, où il fut ſuivi de trente autres auſſi déterminez que lui. Ceux qui combattoient ſur le port, eurent le même avantage, s'étant déja rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient; & la fortune commença à ſe déclarer ouvertement contre les Grecs, auſſi-tôt que Juſtinien, qui avoit reçu deux coups, l'un de fléche à la cuiſſe droite, & l'autre d'une arquebuſade à la main, eût abandonné lâchement ſon poſte, & ſe fût retiré ſans mettre quelqu'un en ſa place pour commander en ſon abſence.

CXIII. Honteuſe retraite de Juſtinien.

L'empereur qui voloit de tous côtez au ſecours des plus preſſez ſurvint par hazard dans le tems que Juſtinien faiſoit ſa retraite; il lui repreſenta vainement que le ſalut d'une ville, dont il avoit entrepris la défenſe, dépendoit de lui, que cette action alloit ternir ſa réputation, & le couvrir pour toujours de honte; mais ce capitaine ſans vouloir écouter ſes remontrances ſe retira à Pera, puis dans l'iſle de Chio, où il mourut de ſes bleſſures, & peut-être de chagrin d'avoir ainſi pris la fuite; au lieu qu'il ſe ſeroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Conſtantinople.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Juſtinien ſe retirer.

La fuite de Juſtinien mit auſſi-tôt le deſordre parmi ſes gens: ſe voyant abandonnez de leur chef, dans le tems qu'ils étoient plus preſſez par l'ennemi, ils ne ſongerent plus qu'à ſe ſauver. Les Turcs voulant profiter de ce deſordre dont ils s'apperçurent, & animez par la vue de leurs compagnons qui combattoient ſur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des

Phranz. lib. 3. cap. 16.

AN. 1453. gens qui n'avoient plus de chef; ils monterent en ſi grand nombre ſur la bréche & ſur les murailles, que les Janiſſaires ſe rendirent en peu de tems maîtres de tout le quartier, par où Mahomet avoit fait ſon attaque, & que Juſtinien avoit entrepris de défendre. Auſſi-tôt on arbora l'étendard Ottoman, & tous criant, *Victoire, ville gagnée*, la terreur ſe mit tellement parmi les Grecs, que jettant leurs armes, & ſe précipitant du haut des remparts, ils ne ſongerent plus qu'à ſe ſauver dans la ville par les portes de la ſeconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trouſſes, les preſſerent ſi vivement, & en firent un ſi grand carnage, que les portes de ce côté-là furent bientôt remplies des corps de ceux qui ſe précipitant & tombant les uns ſur les autres, furent partie écraſez, partie étouffez.

CXIV. L'empereur Conſtantin eſt tué dans le combat.

Ducas, c. 39.

Phranz. l. 3. c. 18.

Naucler. generat. 49. p. 478.

Sagredo in Mahum. II.

Chalcond. l. 8.

L'empereur Conſtantin cependant accompagné de Theophile Paleologue, de François Comnène, de Demetrius Cantacuzène, de Jean de Dalmatie & d'autres, faiſoit entre les deux enceintes des murailles des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'oppoſer à cette horrible inondation de Barbares qui entroient par toutes les bréches. Il ſe jetta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main; mais accablé par la multitude il fut percé de pluſieurs coups, & mourut les armes à la main. Chalcondyle dit, qu'il fut bleſſé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que voyant tout deſeſperé, il s'écria d'une voix triſte, craignant de tomber vif entre les mains des Infidéles: *Ne trouverai-je pas quelque Chrétien qui me paſſe ſon épee au travers du corps, afin que la majeſté imperiale ne ſoit point expoſée aux inſultes des Turc.* Plutôt, dit cet auteur, pour encourager ſes gens à la vue du péril où il ſe trouvoit,

ou par un de ces premiers mouvemens, dont on n'eſt pas maître en de ſemblables occaſions, que par deſeſpoir. Ducas ajoute qu'un Turc dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de ſabre au travers du viſage, & lui en déchargea un autre ſur le derriere de la tête, qui le fit tomber mort ſur les corps des ſiens & des ennemis. Conſtantin XV. du nom fut le dernier des empereurs Grecs, & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de Conſtantinople faite par Conſtantin le Grand dans le quatriéme ſiécle, le dix-neuviéme de Mai de l'année 330. avoit duré 1123. ans. Ce prince, ſelon Phranzès, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours quand il mourut. Mahomet fit ſoigneuſement chercher ſon corps, & lui fit rendre tous les honneurs funébres dûs aux empereurs. AN. 1453.

CXV. Les Turcs ſe rendent maîtres de Conſtantinople.

Après ſa mort, il n'y eut plus de réſiſtance dans la ville. Les Turcs y entrerent du côté du port, en même tems que ceux qui étoient entrez du côté de la terre, vinrent prendre par derriere ce qui étoit reſté de Grecs, & en firent un horrible carnage. Ils y exercerent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes ſortes d'excez. Rien de ſaint, rien de profane ne fut épargné ſans aucune diſtinction de qualité, d'âge, de ſexe, de condition. Ces Barbares dans les premiers tranſports de leur fureur, tuerent plus de quarante mille perſonnes; & après que la cruauté du ſoldat eut fait place à ſon avarice, on fit plus de ſoixante mille priſonniers qui furent vendus, & dont pluſieurs ſe racheterent. Il ne leur reſtoit plus que de brûler la ville, mais Mahomet qui vouloit la poſſeder entiere & ſans ruine, leur avoit défendu tout incendie.

Æn. Sylv. de Europ. c. 7. & epiſt. 131. 155. 162.

Naucler. generat. 49. p. 477.

AN. 1453. Le cardinal Iſidore fut du nombre des priſonniers. Nous avons dit ailleurs qu'il avoit été envoyé à Conſtantinople par le pape Nicolas V. pour s'employer à faire recevoir le decret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'oppoſition, il étoit demeuré auprès de l'empereur juſqu'au ſiége de la ville, ſe flatant toujours qu'il pourroit faire recevoir le decret. Voyant la ville aſſiégée, il ſe revêtit de méchans habits, & ſe mêla parmi les fuyards, dans la penſée qu'on le meneroit à Pera, où il pourroit travailler à ſa rançon qui ne ſeroit pas conſidérable, parce que les Turcs ne le reconnoîtroient pas pour cardinal. Chalcondyle dit, qu'ayant été pris ſans être connu, il fut vendu à Pera, d'où il ſe refugia dans le Peloponnèſe. Æneas Sylvius particulariſe davantage ce fait; il dit qu'Iſidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui reſſembloit, le revêtit de ſes habits de cardinal, & laiſſa ſon chapeau rouge auprès de ce corps, dont les Turcs couperent la tête, & la porterent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Iſidore. D'autres ont écrit qu'il ſe racheta moyennant cinquante ducats à Pera, que delà il vint en Perſe ſur une galere Turque, feignant d'être un pauvre priſonnier qui cherchoit ſes enfans faits captifs dans le ſiége de la ville, pour les racheter : qu'ayant été reconnu en chemin par quelques Genois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaiſſeau, qui le mena dans l'iſle de Chio, d'où il vint en Candie, & enſuite à Rome trouver le pape.

CXVI. Le cardinal Iſidore eſt fait priſonnier.

Chalcondyl l. 8.

Antonin. tit. 22. c. 13. §. 14.

Æn. Sylv. comment.

CXVII. Mort de Notaras grand amiral de Conſtantinople.

Le ſort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il étoit un des plus conſiderables du ſénat, & poſſedoit la charge d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité;

torité ; mais il avoit tant d'averſion pour les Latins & pour le decret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la conſternation à la vue de l'armée innombrable du ſultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Conſtantinople, que le chapeau d'un cardinal Latin. Ayant trouvé moyen d'échapper à la premiere fureur du ſoldat, il s'alla rendre lui-même avec ſes deux fils au ſultan Mahomet, & lui préſenta un très-riche tréſor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans ſon palais ; & il fut même aſſez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eue entre le bacha Haly & Conſtantin, croyant gagner par là les bonnes graces du ſultan, & obtenir des charges pour ſes fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colere, qu'il devoit lui offrir ce tréſor, avant qu'il en fût le maître, ou plutôt le préſenter à Conſtantin ſon empereur, qui s'en ſeroit ſervi durant la guerre, lui fit couper la tête, & à ſes deux fils, dans la grande place de la ville, & fit mettre Haly en priſon, où enſuite on le fit mourir.

AN. 1453.

Ducas, cap. 37.

Phranz. lib. 3. c. 18.

CXVIII. Les Genois rendent Pera à Mahomet.

Le même jour que la ville de Conſtantinople fut priſe, qui étoit le mardi d'après la fête de la ſainte Trinité vingt-neuviéme de Mai ; les Genois, qui depuis long-tems poſſedoient Pera, ville ſituée vis-à-vis de Conſtantinople, & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, ſans attendre même qu'il la leur demandât ; & d'alliez qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ſes tributaires. On leur reproche d'avoir pû ſecourir plus efficacement Conſtantinople, & de ne l'avoir pas voulu faire. Le bien des fugitifs fut confiſqué ; on pilla celui des autres ; les femmes & les enfans furent traitez avec ignominie ; les tours & les mu-

Ducas, cap. 39.

AN. 1453. railles furent abattues ; les cloches fondues pour faire du canon ; & on établit dans cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abattre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Genois de Pera, & leurs biens & la liberté de vivre selon leurs loix, de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire, excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzès dans ce siége.

Phranzès ou George Phranza, maître de la garderobe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de cette ville; dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude, après quoi il fut vendu & racheté à Lacédemone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas, frere du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en differentes ambassades. Il ajoute que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, sçavoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta chérement, parce qu'ils étoient beaux & bien-faits; que cet écuyer étrangla lui-même le garçon ; que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzès, à la priere de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son tems, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

Phranz. l. 3. c. 18. infin.

CXX. Mahomet devient favorable aux Chrétiens.

Mahomet qui voyoit que les Chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son empire, & s'appercevant que la ville étoit dépeuplée par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirez, ou qui

avoient été tuez, il fit publier que tous ceux qui s'étoient cachez, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défenses de leur faire aucun mal; il fit sçavoir la même chose aux fugitifs, il en fit revenir de tous côtez; & pour les mieux attirer, il travailla à embellir Constantinople, où il établit le siége de son empire. Ayant appris que le siége patriarcal étoit vacant par la renonciation volontaire de Gregoire protosyncele, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fît l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Constantinople: & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle se feroit de la même maniere que sous les derniers princes. Ceux-ci, suivant l'exemple de plusieurs de leurs prédécesseurs, sans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection soit tout-à-fait libre, ni à la coutume qui fut observée durant quelque tems, de nommer trois sujets à l'empereur qui en choisissoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît seulement par cérémonie, & pour garder les formes. Suivant cette coutume, Mahomet fit assembler quelques évêques qui se trouverent alors aux environs de Constantinople, avec le peu d'ecclesiastiques qui y étoient restez, & les principaux d'entre les bourgeois: ils élurent selon ses ordres, le celébre sénateur Georges Scolarius, celui là même qui s'étoit déclaré si hautement pour l'union dans le concile de Florence, & qui passoit pour un des plus sçavans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius. AN. 1453.

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à Constantinople.

Comme c'étoit l'ancienne coutume que l'empereur installât le nouveau patriarche, & lui donnât l'investiture, Mahomet voulut observer les mêmes cerémonies: Le patriarche étant élu fut conduit par les élec-

CXXII. Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées.

AN. 1453. teurs dans la grande ſalle du palais impérial, qui étoit magnifiquement ornée, où le ſultan ſortant de ſa chambre avec ſes ornemens imperiaux, s'alla mettre ſur une eſtrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre ſa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en cerémonie le bâton paſtoral entre les mains, en prononçant tout haut ces paroles : *La très-ſainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait par l'autorité que j'en ai reçû archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcumenique.* Le ſultan fit plus, il voulut le conduire juſqu'à la porte du palais, où l'ayant fait monter ſur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ſes viſirs, & à tous ſes bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de ſuite au travers de toute la ville juſqu'à l'égliſe des douze Apôtres qui avoit été aſſignée à Georges pour être ſa patriarchale, à la place de ſainte Sophie dont le ſultan avoit fait ſa principale Moſquée. Ce patriarche obtint quelque tems après la permiſſion de changer d'égliſe, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammachariſte*. Ce fut là que Mahomet lui alla rendre viſite quelque tems après ſon élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion Chrétienne ; ce que Scolarius fit avec tant de force & de ſolidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce tems à traiter plus doucement les Grecs : il ſouhaita que ce patriarche lui redigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet entretien. On trouve cet ouvrage dans la bibliotheque des peres, il eſt diviſé en deux parties, dont la premiere qui eſt en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan, eſt toute employée à faire comprendre à cet Infidele le myſtere

Turco-Græc. lib. 1. & 2.

CXXIII. Il rend viſite à Gregoire Scolarius nouveau patriarche.

Cruell Turco-Græc. lib. 2.

de la Trinité. Scolarius ſe ſert pour cet effet de trois comparaiſons priſes du ſoleil, du feu & de l'ame : la ſeconde partie eſt diviſée en vingt chapitres, & renferme tous les autres points de la religion. On remarque qu'il ne parle pas aſſez exactement dans la premiere partie de cet ouvrage, des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, auſquelles il ne donne que des noms de proprieté ; mais, dit Poſſevin, Scolarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le ſultan ne crût que les Chrétiens adoroient trois Dieux. AN. 1453.

Bibliotheca PP. edit. Lugd. tom. 26. p. 556. & ſeq.

Poſſevinus in Apparat. art. Gennad.

CXXIV. Le nouveau patriarche ſe retire. Ses ouvrages.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire ſon peuple à l'obéiſſance de l'égliſe Catholique, & pour l'engager à recevoir le decret de l'union : il fit pour cet effet une excellente apologie des articles du decret de Florence, & comme il l'écrivit peu de tems après la priſe de Conſtantinople, cela lui donna occaſion d'y dépeindre avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuſe ville ſe trouvoit réduite. Mais voyant que nonobſtant tout cela les Grecs réſiſtoient toujours au Saint-Eſprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une égliſe ſi rebelle, & ſe retira dans un monaſtere de la Macedoine, dans lequel il acheva le reſte de ſes jours.

Biblioth. PP. loco cit. p. 560. & ſeq.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de ſa compoſition, dont une partie a été imprimée & le reſte eſt demeuré manuſcrit : les principaux ſont ; une lettre adreſſée aux évêques Grecs touchant l'union ; trois diſcours prononcez dans le concile de Florence, ſur les moyens de procurer la paix ; un traité de la proceſſion du Saint-Eſprit contre Marc d'Epheſe, qui eſt demeuré imparfait ; un de la predeſtination, adreſſé à Joſeph moine

Labbe, concil. gener. tom. XIII. p. 543.

Appendix ad op. S. Baſilii,

AN. 1453. de Theſſalonique; pluſieurs diſcours & homelies; entre autres une ſur l'Euchariſtie; une oraiſon adreſſée à la ſainte Trinité, & pluſieurs autres traitez dont M. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

p. 217. Gennadii homilia, p.

Biblioth. PP. loco cit. p. 608. Gr. hom. pag.

CXXV. Tranſlation du Saint-Suaire de Conſtantinople en Savoie.

Quelques auteurs prétendent que le Saint-Suaire qui eſt à Turin, fut apporté dans cette année de Conſtantinople en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maiſon des rois de Jéruſalem, qui le laiſſa entre les mains de Louis duc de Savoie & de Charlotte de Chypre ſon épouſe; & qui fut dépoſé dans une chapelle de marbre qu'ils firent conſtruire à Chamberi. On trouve des médailles de ce tems-là, où l'on voit d'un côté le Saint-Suaire porté par un Ange en maniere de trophée, avec ces paroles autour: *Sancta Sindon D. N. Jeſu Chriſti*, & au bas 1453. & de l'autre côté eſt le portrait du prince avec cette inſcription autour: *Ludovicus D. G. dux Sabaudiæ Max. in Italia.* Cependant Camuſat dit que dès l'an 1352. cette relique fut donnée par Godefroi de Charni chevalier natif de Bourgogne à l'égliſe de Lirey dioceſe de Troies en Champagne, d'où elle fut tranſportée dans la ſuite à Chamberi, à cauſe des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France; que ces troubles appaiſez, elle fut rendue à Lirey où elle demeura juſqu'en 1453. auquel tems Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place ſa tranſlation à Turin l'an 1572. mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Conſtantinople pendant le ſiége, eſt très incertain; puiſque le pere Adorne Jeſuite Genois aſſure qu'un Amedée comte de Savoie ayant ſecouru l'iſle de Rhodes aſſiégée par les Turcs, le grand-maître de cette iſle lui fit préſent de cette relique comme un témoignage de ſa reconnoiſſance, pour le

Spond. continuat. an. 1453.

Gautier, chronolog. l. 15.

Camuſ. promptuar. ſacr. antiq. Tricaſſ. diœceſis.

ſignalé ſervice qu'il venoit de rendre à la religion. AN. 1453.

M. Baillet traite fort au long ce tranſport du ſaint Suaire; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Conſtantinople l'année de la priſe de cette ville ; puiſque Geoffroi de Charni qui avoit déja cette relique, ayant fondé l'égliſe de Lirey en 1353 l'y dépoſa pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit entendre à ſes chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit fait ſur les Infidéles. Auſſi-tôt qu'on l'eût expoſée, elle attira à cette égliſe un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers évêque de Troies ne voyant point de preuves de ſon autenticité, défendit qu'on l'expoſât : mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat de Clement VII. * la permiſſion de faire rendre à ce Suaire, ſans le conſentement de l'évêque, la veneration qu'il méritoit : & les chanoines ne manquérent pas de l'expoſer auſſi-tôt avec des cierges & des ornemens ; après l'avoir tenu enfermé près de vingt quatre ans. Pierre d'Arcies alors évêque de Troies défendit cette expoſition. On ſe pourvut devant Clement VII. à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on ſe ſervoit pour en impoſer au peuple. Le ſaint pere écouta ſes raiſons, & par un bref du ſixiéme Janvier 1390. il permit d'expoſer le Suaire, mais ſans ornemens & ſans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une ſimple repréſentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique enfermée.

Baillet, Vies des Saints aux fêtes mobiles ſur le Vendredi-Saint, art. 12.

** Ce légat étoit Pierre Torcy cardinal de Sainte-Suſanne.*

Elle demeura dans cet état juſqu'en 1418. que les mêmes chanoines la dépoſerent, à cauſe des guerres civiles, chez Humbert comte de la Roche, ſeigneur

Act. app. Boſſet, p. 105.

AN. 1453. de Villers-Seyſſel, qui avoit épouſé Marguerite de Charni : mais cette dame garda le Saint-Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dole en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permit de le garder encore trois ans, en donnant une certaine ſomme d'argent aux chanoines de Lirey. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberi en 1452. & donna ſa relique à Anne de Chypre-Luſignan ducheſſe de Savoie, par un acte du vingt deuxiéme Mars ; & ce fut à cette occaſion que Louis duc de Savoie fit frapper l'année ſuivante ces médailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirey ayant appris cette donation intentérent procès à Marguerite de Charni devant l'official de Bezançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457. ſans qu'elle ſe rendît pour cela. Ce ne fut qu'en 1464. que le duc de Savoie ſe trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines auſquels ce prince promit cinquante francs d'or de petits poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amé ſon fils lui fit bâtir dans le château de Chamberi une chapelle qui fut érigée en égliſe collegiale par Paul II. en 1467. Le Saint-Suaire fut depuis tranſporté à Verceil, puis à Nice, enſuite rapporté à Verceil, & vingt-ſix ans après, c'eſt-à-dire l'an 1562. il fut remis à Chamberi. Enfin en 1578. Emmanuel Philippe duc de Savoie voulant épargner à ſaint Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberi, la fit apporter à Turin où elle eſt toujours demeurée depuis ce tems dans l'égliſe métropolitaine.

Chifflet, c. 22. p. 133.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la priſe de Conſtantinople, nous trouvons dans Chalcondyle que Démétrius & Thomas princes du Peloponneſe, & freres

freres de l'empereur Conſtantin, voulurent après le ſac de cette grande ville, ſe retirer en Italie avec les principales perſonnes de la Gréce, & qu'ils n'exécutérent pas leur deſſein à cauſe de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du ſecours pour réduire le prince Manuel Cantacuzéne, que les révoltez du Peloponneſe avoient pris pour leur ſeigneur. Phranzes rapporte cet événement, & ne le marque toutefois que deux ans plus tard. AN. 1453.

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnèſe.

La perte de Conſtantinople ne pouvoit que cauſer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes Chrétiens, particulierement à ceux qui devenoient plus proches voiſins du ſultan; ſoit qu'ils enviſageaſſent le bien de l'égliſe, ſoit qu'ils n'euſſent égard qu'à leur propre interêt. Le pape qui juſqu'alors avoit inutilement interpoſé ſon autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les preſſer davantage; & l'empereur Frederic tint pluſieurs aſſemblées à ce ſujet, excité tant par les remontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius évêque de Sienne, qui en écrivit auſſi le vingt-uniéme de Juillet à Nicolas cardinal de Saint-Pierre, pour le prier d'engager ſa ſainteté & tout le collége des cardinaux; à n'épargner ni ſoins ni dépenſes, pour remédier à un mal ſi preſſant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur repréſenter les grands dommages que la religion en ſouffriroit, de quelle conſequence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir; d'établir une paix ſolide entre les princes Chrétiens; de prêcher par-tout la croiſade; enfin de ne rien négliger pour chaſſer du ſein de l'égliſe le plus cruel de ſes ennemis. Il ajoute dans cette même lettre qu'il en avoit déja conferé avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-diſpoſé à faire ſon devoir

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. cap. 155.

Æn. Sylv. ep. 155. & 163.

AN. 1453. dans cette occaſion, de même que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes diſpoſitions dans les cours des autres princes; que la proximité de l'ennemi avertiſſoit aſſez les Hongrois, les Bohémiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre; que cependant les Chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la diviſion qui puſſent les empêcher de prendre les armes; que s'ils le faiſoient non pas par un eſprit d'avarice, ou pour l'amour de la vaine gloire, mais dans la vue du ſalut de leurs freres, & la conſervation de la foi, le Seigneur regarderoit favorablement ſon peuple, défendroit ſon heritage, & le feroit triompher de ſes ennemis.

CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort preſſans.

Æneas Sylvius écrivit en même tems au pape, pour lui repréſenter que la perte de Conſtantinople l'intereſſoit plus que perſonne, & nuiroit beaucoup à ſa réputation, s'il ne faiſoit ſes efforts pour en chaſſer le Turc, & recouvrer cette ville; que rien ne ſeroit plus honteux pour ſa ſainteté, qu'on pût dire un jour que pendant ſon pontificat la ville de Conſtantinople eût été priſe par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la ſecourir; & qu'ainſi ſa réputation en ſouffriroit ſans qu'il y eût de ſa faute. Il l'exhorte enſuite à exécuter promtement ce que l'empereur lui avoit fait repreſenter par le cardinal de Saint-Pierre; il ajoute que ce prince étoit tout prêt de ſon côté d'accomplir ce que ſa ſainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cauſe commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands ſeigneurs, pour leur mander que la perte de Conſtantinople étant arrivée en punition des péchez des Chrétiens, ils devoient travailler à ſe corri-

Æn. Sylv. epiſt. 155. & 163.

ger, à réformer leurs mœurs, & à venger l'égliſe de l'injure qu'elle venoit de recevoir. AN. 1453.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderberg.

Scanderberg eut à ſoutenir en pluſieurs occaſions l'effort de ſept ou huit armées ſous le regne de Mahomet II. & eut toujours la victoire de ſon côté. On dit que quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de ſa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune bleſſure. Le ſultan après la priſe de Conſtantinople, mena ſon armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfetigrade. Il n'eſt pas toutefois certain ſi ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet aſſure qu'il n'alla point en Albanie; il faut donc l'entendre de ſes généraux qui furent ſouvent battus par Scanderberg, aidé des troupes du roi Alphonſe, avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie nommé Moïſe, penſa mettre ce royaume dans un triſte état, mais Scanderberg ſçut par ſa prudence calmer les mutins, & ayant fait rentrer leur chef dans ſon devoir, il lui rendit genéreuſement ſon amitié & ſa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 4.

Æn. Sylv. Europ. c. 54.

Platin. in Nicol. V.

Nicolas V. dès le commencement de ſon pontificat avoit relegué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui ſembloit vouloir troubler l'état de l'égliſe, & il lui avoit enjoint de ſe preſenter tous les jours devant le cardinal Beſſarion gouverneur de cette ville. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna ſecretement à Rome, & ſe joignit au parti qu'il avoit formé, & qui n'attendoit qu'une occaſion favorable pour ſe ſoulever. Leur deſſein étoit de prendre les armes le jour de l'Epiphanie, & d'exciter le peuple Romain à ſe ſaiſir du pape & des cardinaux lorſqu'il celébreroit la meſſe ce jour-là dans l'égliſe de ſaint Paul, & par là ſe mettre en liberté. Il

AN. 1453. avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fît mourir, juſqu'à ce qu'on ſe fût emparé du château Saint-Ange. Le pape ayant eu avis de cette conjuration fit chercher exactement Porcario dans Rome : on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & ſur ſa propre confeſſion on lui fit ſon procès, & il fut condamné à être pendu ſur les murailles du château Saint-Ange. Ses complices furent auſſi arrêtez dans la maiſon où ils s'étoient aſſemblez, & punis du même ſupplice, les uns dans le même lieu, les autres au Capitole. Il n'y eut qu'un nommé Batiſte Sciecra, qui ſe faiſant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & ſe ſauva ſans qu'on pût l'arrêter.

CXXXI. Fin malheureuſe d'Alvarez de Lune.

Alvarez de Lune favori de Jean roi de Caſtille reçut cette année la récompenſe de ſes injuſtices. Mariana le dépeint comme un homme d'un eſprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ſes railleries, ruſé & diſſimulé, hardi, ſuperbe, ambitieux & fourbe, n'eſtimant perſonne, & d'un très-difficile accès; ſe laiſſant emportter aux mouvemens de ſa colere, de ſorte qu'il n'épargnoit aucun de ſes ennemis. De quarante-cinq ans qu'il paſſa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité ſi abſolue, que rien ne s'y faiſoit que ſelon ſes ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de miniſtres, de domeſtiques, pas même d'habits, qu'il ne l'eût approuvé. En un mot il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à ſa diſpoſition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des ſujets par ſes liberalitez. Le roi étoit aſſez informé de la conduite de ſon favori, mais il n'oſoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable.

Mariana, lib. 22. c. 12. & 13.

Enfin comme il abuſoit de plus en plus de ſon pouvoir, on l'accuſa d'avoir allumé la guerre dans le royaume ; il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la priſe de la ville de Grenade : ſur ces accuſations on l'aſſiégea dans ſa maiſon le cinquiéme d'Avril, & il ſe rendit ſur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui feroit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir ſa parole. Alvarez fut condamné à Valladolid le cinquiéme de Juillet à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté. On mit ſa tête au bout d'une pique ; & ſon corps fut laiſſé pendant trois jours ſur l'échaffaut, avec un baſſin auprès, pour trouver dans les aumônes des Fidéles de quoi l'enterrer : triſte fin pour un homme qui avoit acquis par une faveur de trente années des biens qui égaloient preſque les richeſſes d'un roi ! AN. 1453.

CXXXII. Le jeune Ladiſlas eſt couronné roi de Boheme.

Le jeune Ladiſlas âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le ſacra & le couronna le jour de ſaint Simon, ſaint Jude vingt-huitiéme d'Octobre, ſuivant les cérémonies ordinaires de l'égliſe Catholique, quoique Pogebrac gouverneur de la ville fût Huſſite, & que Roqueſane qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces hérétiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des ſentimens de l'égliſe, refuſant d'entrer dans leurs égliſes, quoiqu'ils l'en priaſſent avec beaucoup d'inſtance ; juſques là que Roqueſane lui ayant envoyé un prêtre Huſſite pour célébrer la meſſe devant lui, il ne voulut jamais ſouffrir qu'il célébrât, & commanda même à ſon capitaine des gardes de le chaſſer de la chapelle

Cochlée, hiſt. Huſſit. l. 11.

Dubrav. lib. 29.

AN. 1453. par force, s'il ne vouloit pas en ſortir, & de le faire jetter du haut de la forteresſe. On ajoute, qu'il répondit un jour à ſes courtiſans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le Saint-Sacrement porté ſolemnellement par Roqueſane ; qu'il appréhendoit qu'honorant Notre-Seigneur entre les mains d'un prêtre hérétique, il ne parût aux peuples qui ſe conforment aux mœurs du prince, approuver un prêtre ſacrilége ; & qu'ils ne devoient point en être ſcandaliſez, puiſqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre ſes devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre Catholique. Auſſi les Bohémiens huſſites furent-ils bien-aiſes de le voir, ſur la fin de l'année, partir de cette ville, pour s'en retourner en Autriche.

CXXXIII. Le roi de France ſe rend à Saint-Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.

Dès le commencement du printems le roi de France ſe mit en campagne, & alla d'abord à Luſignan dans le Poitou, & enſuite à Saint-Jean d'Angely, pour le recouvrement du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand maître d'hôtel, & le comte de Penthiévre, commencérent par le ſiége de Chalais, qui fut pris d'aſſaut, & la garniſon priſonniere, à qui l'on donna la vie ſauve, à la réſerve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête coupée comme rebelles. Après cette conquête, l'armée s'avança juſques devant Caſtillon ſur la Dordogne, dans le deſſein d'en faire le ſiége. Mais le genéral Talbot ayant appris la marche de l'armée Françoiſe, partit auſſi-tôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vue du camp des François le dix-ſeptiéme de Juillet. Il attaqua d'abord une abbaye proche Caſtillon, où Gamache qui y commandoit, ſe défendit vigoureuſement, juſqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poſte, il ſe retira en

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

assez bon ordre, & toujours en combattant; il perdit environ six-vingts hommes dans sa retraite, & il pensa lui-même être fait prisonnier. AN. 1453.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Le général Talbot n'en demeura pas là; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflez de ce premier succès, il alla attaquer l'armée Françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon, que les François commençoient à fuir; mais il fut bien surpris de les voir retranchez dans leur camp, attendre l'ennemi de pied ferme, & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre : les premiers bataillons des François étant fatiguez, furent relevez par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban, & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournerent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux général des Anglois, qui depuis long-tems passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnon de son malheur, le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers Anglois qui demeurerent sur la place, avec cinq à six cens hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 264.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cens hommes fut prisonniere; les autres places ne tinrent pas long-tems : à la vue des troupes Françoises, Saint-Milion, Libourne, Saint-Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Chatillon de Medoc se soumirent aux vainqueurs : on fut

AN. 1453. pourtant quinze jours devant cette deniere ville. Cadillac fit plus de réſiſtance qu'aucune autre, & ſoutint le ſiége juſqu'au mois d'Octobre, que le roi s'en rendit maître : la garniſon ſe rendit priſonniere de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet eut la tête tranchée, en punition de ſa revolte. Mais il reſtoit encore Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le ſeigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garniſon de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays : il avoit fait déſarmer tous les vaiſſeaux, & même enfermer les cordages, afin que ſes ſoldats n'ayant point de retraite, fuſſent obligez de tenir ferme. Le ſiége dura depuis le premier jour d'Août juſqu'au dix-ſeptiéme d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voiſines étoient ſoumiſes, & qu'ils n'avoient aucune eſperance de ſecours, demanderent à capituler.

CXXXV. On aſſiege Bourdeaux qui demande à compoſer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit miſe dans ſon armée, avoit déja enlevé beaucoup de ſeigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux ſe rendroit au roi ; que tous les habitans lui ſeroient à l'avenir ſoumis ; qu'ils feroient ſerment de ne plus ſe revolter ; qu'ils reconnoîtroient Charles VII. pour leur ſouverain ſeigneur ; que tous les Anglois ſe retireroient en Angleterre ou à Calais ; que parmi les ſeigneurs du pays, le roi en choiſiroit vingt qui ſeroient bannis du pays : de ce nombre furent de l'Eſparre, de Duras, & d'autres. Pierre de Beauveau & Jacques de Chabannes moururent dans ce ſiége, & furent fort regrettez. Le comt de Clermont fut fait lieutenant

général

général de Guienne, & on lui laiſſa un nombre conſiderable de troupes capables de prévenir les revoltes, & de contenir les rebelles. Enfin pour mieux arrêter cette ville, que les interêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaiſon avec l'Angleterre, le roi y fit conſtruire l'année ſuivante deux forts ou châteaux, l'un ſur la riviere, & l'autre au bout de la ville, pour tenir les habitans en reſpect. AN. 1453.

CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur.

Le dix-neuviéme jour de Mai le chancelier de France prononça la ſentence contre Jacques Cœur en préſence du roi. Voici ce qu'elle contenoit: Que ſes biens ſeront confiſquez; qu'on lui donnera la vie; qu'il ſera condamné à racheter des mains des Infidéles le Chrétien qu'il leur avoit livré, s'il eſt encore en lieu où cela puiſſe ſe faire, quelque ſomme d'argent qu'il en doive coûter; ſinon qu'il rachetera un autre Chrétien pour remplacer le premier. Pour ſes concuſſions ſur les ſujets du roi, il ſera condamné à payer la ſomme de cent mille écus d'or. Le ſurplus de tous ſes biens tels qu'ils ſoient, confiſqué au profit du roi: Lui privé de toutes charges & de tous offices, ſans pouvoir jamais en poſſeder aucun, & banni à perpetuité du royaume de France; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nuds, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août 1457. le roi lui fit rendre une partie de ſes biens, qu'il vendit auſſi-tôt, pour ſe retirer en Orient, où il expoſa ſa vie pour la défenſe de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit, gravées dans la ſacriſtie de l'égliſe de Bourges qu'il avoit fait bâtir: *Le ſeigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine général de l'égliſe contre les Infidéles, &c.* Jean l'un de ſes fils, fut fait arche-

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 281.

Monſtrelet, vol. 3.

Gaguin. l. 10.

AN. 1453. vêque de Bourges, & ſe rendit recommandable par ſa pieté, par ſa doctrine & par ſes libéralitez envers les égliſes de ſon dioceſe.

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui paſſoit pour ſorcier.

Hiſt. de Charles VII. de Jean Chartier, p. 281.

Le P. Malebranche, Rech. de la Verité, 2. chap. dernier.

On condamna dans le même tems un certain Guillaume Edeline docteur en théologie, prieur de Saint Germain-en-Laie, auparavant religieux Auguſtin, accuſé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuſer d'une dame, & de s'être ſouvent trouvé au ſabbat avec les ſorciers. Sa ſentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troiſiéme de Decembre, elle le condamnoit à une priſon perpetuelle, & à ne vivre que de pain & d'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition; mais pour l'accuſation de ſorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un celébre auteur du ſiecle paſſé, que ce n'eſt ſouvent que l'effet d'une imagination déreglée, ou d'une humeur noire qui excite ces ſonges ſabbatiques. " Il s'eſt trouvé, dit-il, pluſieurs „ fois des ſorciers de bonne foi, qui diſoient généra„ lement à tout le monde, qu'ils alloient au ſabbat, & „ qui en étoient ſi perſuadez, que quoique pluſieurs „ perſonnes les veillaſſent & les aſſuraſſent qu'ils n'é„ toient point ſortis du lit, ils ne pouvoient ſe rendre „ à leur témoignage „. L'expérience de pluſieurs ſiecles n'a fait que trop voir que le ſupplice des ſorciers n'en diminue point le nombre, & que la crédulité & tous ſes triſtes ſuites augmentent, à proportion que l'on multiplie les procez des ſortileges. C'eſt ſans doute par cette conſideration que le parlement de Paris renvoie abſous tous les ſorciers qui ne ſe trouvent pas coupables d'avoir donné du poiſon; s'il en condamne d'autres, il évite d'inſerer dans ſes arrêts aucune clauſe, qui puiſſe donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des ſpectacles

nocturnes, où l'on dit que l'on adore le diable.

AN. 1453.

CXXXVIII. Revolte des habitans de Bruges & de Gand.

En Flandres le duc de Bourgogne ne fut pas exemt de traverſes ; ceux de Bruges s'étant ſoulevez, le laiſſerent enſuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner ſatisfaction ; mais à peine y fut-il, qu'ils chargerent ſes gens, en tuerent plus de cent ; entre autres le ſeigneur de Liſle-Adam ; & lui-même courut riſque de ſa vie, & ne ſe ſauva qu'avec peine en faiſant rompre la porte de la ville. Les révoltez ſe mirent à faire des courſes dans le pays, mais leur fureur ſe modéra, quand ils ſe virent blâmez des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les aſſieger avec une grande armée. Ils eurent recours à ſa clémence, & lui demanderent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions : il leur en couta deux cens mille écus d'or, la perte de pluſieurs de leurs privileges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux.

Les Gantois lui donnerent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuſe fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cauſe. Le duc vouloit l'établir en Flandres, & la rendre fixe, impoſant vingt-quatre gros, monnoie du pays, ſur chaque ſac de ſel. Ils ſe réſolurent à toutes les extrémitez imaginables, & à périr plutôt que de ſouffrir cet impôt. Ils ſe fioient en la protection du roi de France ; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne ; mais en ayant reçu une réponſe encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangere avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou ſix combats, ne ſervirent qu'à les animer davantage, & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde,

AN. 1453 & enſuite celle de Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mirent ſi bas, qu'ils furent obligez de venir à compoſition. Deux mille hommes nuds pieds & nue tête, & tous les conſeillers, échevins & officiers nuds en chemiſe allerent une lieue au-devant du duc & de ſon fils, implorer leur miſericorde. La porte par où ils étoient ſortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toujours; ils furent condamnez à payer quatre cens mille ducats d'or; à apporter au duc leurs bannieres pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à ſouffrir le changement de leurs uſages & privileges.

CXXXIX. Punition des Gantois.

CXL. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suiſſes.

Le roi de France qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suiſſes, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444. parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agiſſoit dans ce traité ni de ligue offenſive, ni de ligue défenſive entre les deux nations. Les Suiſſes s'engageoient ſeulement à ne donner paſſage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le paſſage libre aux François: & de ſon côté le roi leur promettoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, de ne jamais donner de ſecours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ſes ſujets de prendre les armes contre eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de paſſage en France.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

AN. 1454. Sur les inſtances réïterées du pape à tous les princes de s'oppoſer aux grands progrez que faiſoient les Turcs, ceux d'Allemagne par ordre de l'empereur Frederic, s'aſſemblerent à Ratisbonne ſur le Danube, afin de penſer aux moyens & de contenter le pape, & de veiller

CXLI. Aſſemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.

ſur leurs propres interêts, ayant tout à craindre d'un voiſin auſſi dangereux que Mahomet. Philippe duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre : mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eût promis, à cauſe des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, ſçavoir Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de Saint Pierre. Le pape y envoya auſſi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de ſa part dans une conjoncture ſi fâcheuſe pour la religion. Enée dans la premiere ſéance harangua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre le Turc. Le duc de Bourgogne s'y diſtingua par ſon zele, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en perſonne à cette guerre, pourvû que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint auſſi de rechercher le ſecours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie, & celui des Italiens, qui pouvoient aiſément équiper une puiſſante flotte : il fut arreté qu'on tiendroit une autre aſſemblée à Francfort le vingt-neuviéme de Septembre, pour aviſer aux moyens de lever des ſoldats, & trouver l'argent néceſſaire à l'entretien d'une armée. AN. 1454.

CXLII. L'empereur refuſe la viſite du duc de Bourgogne.

Les auteurs ont fort relevé le zele & la généroſité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprit la guerre contre les Turcs, parce qu'il apprehendoit la dépenſe. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la viſite du duc, qui s'en retournoit dans ſes états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en couteroit beaucoup pour recevoir un prince auſſi grand & auſſi magnifique qu'étoit le duc de Bour-

Æn. Sylv. epiſt. 162. & comment. lib 2.

AN. 1454. gogne. Celui-ci n'eut pas plutôt appris du pape la perte de Conſtantinople, qu'il lui envoya quatre galeres, avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la ſuite un plus puiſſant ſecours. On aſſure même qu'il fit vœu d'aller combattre les Infidéles, ſous le bon plaiſir du roi de France ſon ſeigneur, pourvu que ſes états fuſſent en paix. Enée doute cependant ſi ce prince n'eût pas d'autres motifs que ceux de la religion; il inſinue même que le grand zele qu'il fit paroître en cette occaſion pouvoit provenir du deſir de ſe venger des Turcs, qui avoient exigé de ſon pere une rançon très-conſiderable, ou de quelque deſir d'acquerir de la gloire, ſentiment qui anime, dit-il, la plupart des grands : ce qui lui fait conclure qu'il n'eſpere pas plus de l'aſſemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine, ou hermite de ſaint Auguſtin appellé Simonet, ſans ſcience, mais qui avoit beaucoup d'adreſſe, & qui ſçavoit s'inſinuer dans les eſprits, engagea dans ce tems les Italiens à faire la paix entr'eux. Il fit pour cet effet pluſieurs courſes & pluſieurs voyages, tantôt chez les Venitiens & les Florentins, tantôt vers François Sforce; enfin il ſçut ſi bien les perſuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril: tout le monde fut ſurpris qu'un religieux ſage & d'une vie reglée à la verité, mais inconnu, ſans naiſſance & ſans appui, fût venu à bout d'une entrepriſe dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réuſſir.

Tous les alliez convinrent d'un jour auquel ils dévoient confirmer & ratifier le traité; mais Alphonſe fâché qu'on eût tranſigé ſans lui, au mépris, diſoit-il, de la dignité royale, refuſa de le ſigner. On lui envoya

des ambaſſadeurs, & le cardinal de Sainte Croix député de la part du pape, fit ſi bien par ſes négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & conclue avec certaines modifications qui lui étoient honorables. L'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Genois, qui ne furent pas compris dans ce traité. Ce n'eſt pas que le cardinal de Sainte Croix, & les autres ambaſſadeurs n'euſſent repréſenté à Alphonſe, que ces peuples étant puiſſans ſur mer, on avoit beſoin d'eux dans la guerre contre les Turcs; mais Alphonſe ne voulut jamais les comprendre dans le traité, ſans leur impoſer des conditions que ceux-ci refuſerent d'accepter. Il voulut qu'ils ſe déſiſtaſſent des prétentions qu'ils avoient ſur quelques vaiſſeaux qu'on leur avoit ſurpris, & qu'ils lui apportaſſent le baſſin d'or qu'ils avoient ceſſé de lui donner depuis quelques années, parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de ſa cour, comme un tribut, & non en particulier comme un préſent. D'autres motifs l'éloignoient encore de faire ſa paix avec eux : il ne pouvoit oublier ſa priſon ni les pertes que les Genois lui avoient cauſées dans l'Iſle de Corſe : de ſorte qu'il ne ceſſa point de les inquieter par mer & par terre, tant qu'il vêcut, quoiqu'ils ſe fuſſent mis ſous la protection du roi de France.

AN. 1454.

CXLIV. Les Genois ne ſont point compris dans cette paix.

Jean roi de Caſtille après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé ſi long-tems, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtiéme Juillet de cette année, âgé d'environ cinquante ans, après en avoir regné quarante-huit. Il voulut être enterré dans le monaſtere de Burgos, que ſon pere avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils Henri IV. du nom âgé de trente ans lui ſucceda, & ne

CXLV. Mort de Jean roi de Caſtille.

Mariana, lib. 22. c. 14. & 15.

AN. 1454. fut pas moins vicieux que lui ; il étoit marié depuis quatorze ans à Blanche fille du roi de Navarre qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Ségovie, & confirmée avec la permission du pape par l'archevêque de Tolede. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son pere, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur, mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles, l'en empêcherent. Henri confirma les anciens traitez d'alliance avec Charles VII. roi de France, que Jean son pere venoit de renouveller, lorsqu'il mourut.

CXLVI. Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.

Æneas Sylvius écrivit le cinquiéme de Juillet une lettre qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes Chrétiens; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce tems. Cette lettre est adressée à Leonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zele & tout son crédit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie : mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre consequence, parce que les Italiens préparez par les négociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entr'eux ; & qu'étant fatiguez de la guerre, ils sentoient le besoin où ils étoient d'en venir à un accommodement ; mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadez de l'interêt qu'ils avoient d'entrer dans ce projet

Æn. Sylv. epist. 49. & 58.

jet de guerre; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis ſi éloignez, & le ſecond étant d'un naturel fort oppoſé à l'action. AN. 1454.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à eſperer de l'aſſemblée de Francfort.

De plus, ajoute Enée, le ſuccès de l'aſſemblée de Francfort ne dépend pas ſeulement des princes d'Allemagne; il faut de plus y appeller le roi d'Arragon, les Genois, les Florentins, les Siennois, ceux de Luques, François Sforce, quoiqu'il ne ſoit point encore inveſti du duché de Milan, le duc de Modene, les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces: il faut perſuader aux rois de France, d'Angleterre, de Bohéme, de Hongrie, de Pologne, de Dannemark, de Suede, de Norvege & d'Ecoſſe d'y envoyer leurs ambaſſadeurs: il ajoute encore qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant ſur les lieux, avoient ordonné aux communautez d'y envoyer leurs députez; mais que quelque célébre que fût cette aſſemblée, il n'en eſperoit aucun heureux ſuccès, parce que l'armé des Chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir, & qu'on ne rendoit point au pape & à l'empereur, le reſpect qui leur étoit dû; qu'on les regardoit comme des chefs ſans autorité qui n'avoient de grand que le nom; que chaque ville avoit ſon ſeigneur; qu'il y avoit autant de princes que de maiſons, de ſorte qu'on ne pourroit perſuader de prendre les armes à tant de chefs, qui avoient des interêts particuliers & ſi differens; qu'on ne ſçauroit parmi tant de rois à qui donner le commandement des armées; qu'on ſeroit embarraſſé ſur l'ordre, la diſcipline, l'obéiſſance, la diverſité des langues & des humeurs de tant de differentes nations; qu'on ſeroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais; qu'il n'étoit pas aiſé d'accorder auparavant les François avec les Anglois, les Genois avec ceux d'Ai-

AN. 1454. ragon; les Allemands avec les Hongrois & les Bohémiens : outrē que ſi l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils ſeroient bientôt défaits & battus; ſi l'on envoyoit au contraire une armée nombreuſe & conſiderable, ce ne ſeroit que deſordre & confuſion.

Une autre raiſon ſur laquelle Enée inſiſtoit encore, étoit que l'Italie n'étoit pas alors aſſez paiſible, malgré la paix qu'on avoit conclue, puiſqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Arragon & les Genois.

CXLVIII. Alliance des Venitiens avec les Turcs.

A tous ces obſtacles Enée ajoute celui des Venitiens, qui auſſi-tôt qu'ils eurent appris la perte de Conſtantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet pour lui redemander, au nom de la république, les Venitiens priſonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de généroſité. Il rapporte auſſi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois, que ſi les princes Chrétiens s'uniſſoient pour déclarer la guerre au ſultan, ils pourroient prendre les armes, & ſe joindre à ces princes pour la défenſe de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & preſſer les Venitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déja pris avec les Turcs : ce qui fait douter du ſuccès de cette guerre, avec d'autant plus de raiſon que dans l'obligation d'attaquer les Infideles par mer & par terre, les Italiens manquant, les Venitiens ayant fait leur paix, les Genois, outre les obſtacles qu'y oppoſoit Alphonſe, payant tribut au Turc, le roi d'Arragon n'étant pas en état d'équiper lui ſeul une flotte, & celle du pape étant trop peu conſidérable, il ne falloit rien eſperer du côté de la mer.

Que Mahomet de ſon côté étant fort paiſible du

côté de l'Helleſpont, rien ne l'empêcheroit, ſi on lui déclaroit la guerre, de faire paſſer une armée nombreuſe d'Aſie en Gréce; outre que les rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entre eux. AN. 1454.

CXLIX. Grandes diviſions entre Jean roi de Navarre, & Charles ſon fils.

Que ſi les diviſions entre les royaumes de Caſtille & d'Arragon étoient aſſoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane ſon fils, étoient extrémement broüillez. Celui-ci avoit l'eſtime du plus grand nombre des ſeigneurs, & la faveur entiere de Blanche ſa ſœur; ce qui irrita ſi fort le pere, qu'il voulut céder ſon royaume au comte de Foix ſon gendre, pour en priver ſon légitime héritier. Les Navarrois pour l'empêcher d'exécuter ce deſſein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laiſſerent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alphonſe ſon oncle: ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obſtacle à la guerre contre les Turcs; auſſi-bien que les affaires que Henri nouveau roi de Caſtille avoit avec les Maures, contre leſquels il avoit levé une armée aſſez conſidérable, qui n'avoit fait autre choſe que quelques courſes dans la campagne pour ravager le pays, ſans faire aucune conquête: ce qui outra ſi fort les Caſtillans, qu'ils ſe ſeroient ſaiſis de leur roi, s'il ne ſe fût ſauvé promtement, & mis en lieu de ſureté. Alphonſe ſe plaiſoit ſi fort en Italie, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à revenir en Arragon, quoiqu'on l'y ſouhaitât, & que ſa préſence y fût néceſſaire pour réconcilier le roi de Navarre ſon frere avec ſon neveu.

Mariana lib. 22. c. 15. & 17.

CL. Le roi de portugal envoie ſa flotte en Italie pour la guerre

Le roi de Portugal plus zelé que les autres, avoit envoyé une flotte conſidérable en Italie, pour ſe joindre à celle des princes, ce qui ne ſervit toutefois de

AN. 1454. contre les Turcs

Mariana. lib. 22. c. 17.

rien à cauſe du réfroidiſſement des Italiens, & des nouveaux troubles qui ſurvinrent entre les Siennois & ceux de Genes. Les Portugais depuis Henri oncle du roi Alphonſe, envoyoient tous les ans des vaiſſeaux au Cap de Bonne-eſperance, qui eſt à l'une des extrémitez de l'Afrique, dans la vue d'y faire prêcher la religion Chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Caſtille voulut s'oppoſer à ces voyages, ſous prétexte que ces ports lui appartenoient, & menaça même Alphonſe de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrérent qu'ils ne penſoient pas avoir agi contre la juſtice, & qu'ils étoient aſſurez que le roi de Caſtille ne les attaqueroit point, ſans avoir fait auparavant examiner leur droit : mais ce prince mourut dans le tems de cette diſpute, & la paix fut rétablie entre ces deux royaumes, par le mariage de Henri fils de Jean avec Jeanne ſœur du roi de Portugal ; mais d'autres différends firent bientôt renaître la guerre.

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre, eſt un obſtacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas d'apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût ſe réſoudre à envoyer des troupes hors de ſon royaume, d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquilles, & qu'il avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune propoſition de paix, malgré les diviſions qui regnoient entre eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de ſe mêler des affaires du dehors. Richard duc d'York s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume, & afin de parvenir plus aiſément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en priſon les ducs de Sommerſet & Gloceſtre, oncles du roi. Cet attentat réveilla Henri de ſon aſſoupiſſement ; il vengea ſon autorité

mépriſée, délivra de priſon les deux ducs, & donna le gouvernement de ſon royaume au premier, qui s'en acquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'York, le parti de ſe retirer pour ſe mettre en ſureté. Mais il revint peu de tems après avec une armée, & s'empara du royaume. Tous ces troubles marquent encore qu'il n'y avoit rien à eſperer ni de l'Angleterre ni de la France pour la guerre contre le Turc. AN. 1454.

CLII. La diviſion des rois du Nord faiſoit un autre obſtacle.

Les Ecoſſois, les Danois, les Suedois, & ceux de Norvege, étant ſituez, pour ainſi dire, aux extrémitez du monde, n'avoient aucun interêt à porter ſi loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient diviſez. Le roi d'Ecoſſe étoit occupé à réduire ſes ſujets rebelles; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui en étoit le chef, & l'avoit puni ſelon ſes mérites. Les rois de Suede & de Dannemark étoient en guerre, à cauſe de l'union de ces royaumes. Les Suedois s'étoient choiſi un roi particulier. Chriſtiern roi de Dannemark avoit écrit à l'empereur Frederic, en réponſe à la lettre qu'il lui avoit envoyée, pour l'inviter à l'aſſemblée de Francfort; qu'il ſe feroit un plaiſir d'embraſſer cette occaſion de marquer ſon zele pour l'égliſe, ſi ſes états jouiſſoient d'une paix conſtante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre ſans avoir auparavant conſulté ſon parlement, qui ne pouvoit s'aſſembler ſi-tôt; qu'il étoit ſur le point de déclarer la guerre au royaume de Norvege; & que toutes ces raiſons l'empêchoient de répondre aux déſirs de ſa majeſté imperiale: l'aſſurant néanmoins que ſi dans l'aſſemblée d'Allemagne on prenoit quelques réſolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer, autant que les affaires de ſon royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suede qui fut deux ans après

AN. 1454. chaſſé par Chriſtiern, avoit ruiné tout le Dannemark avec une puiſſante armée compoſée de Gots & de Suedois; & avoit tellement réduit Chriſtiern à l'étroit qu'il s'étoit vû contraint d'avoir recours aux princes de la baſſe Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suiſſes contre la maiſon d'Autriche.

Fabr. hiſt. Suevor. l. 1. dec. 19. ante finem.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient auſſi dans une diviſion continuelle: les Suiſſes conſervoient depuis long-tems une haine cruelle contre les ducs d'Autriche; & cette averſion alloit ſi loin que ce peuple ne pouvoit pas même ſouffrir qu'on les nommât, & ſi quelqu'un en diſoit du bien, ou paroiſſoit leur être favorable, ils le tuoient ſur le champ ſans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit miſes, & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queues de paon pour pannaches, les Suiſſes ne nourriſſoient aucun de ces oiſeaux dans tout leur pays; enſorte que ſi quelqu'un portoit une plume de paon à ſon bonnet, ils ne lui faiſoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultez qu'Enée propoſoit par rapport à la ſituation des affaires de l'Europe touchant la guerre contre les Turcs,

CLIV. Les Pruſſiens ſe ſoumettent au roi de Pologne.

Æn. Sylv. Europ. c. 19. Krantz. 12.

Les Pruſſiens ſe plaignant depuis quelques années du joug inſupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis l'an 1450. avoient pour grand-maître Louis Erlihuſen, ſe révoltérent contre eux pour ſe mettre ſous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas informé de cette révolte par ſon legat, leur ordonna ſous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état; mais ils n'eurent aucun égard à ces ordres. L'empereur s'intereſſa auſſi pour les chevaliers, & condamna les Pruſſiens à une amende de ſix mille

Digitized by Google

florins, & à obéir aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des Infideles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuerent un grand nombre, ruinerent leurs châteaux, & se rendirent maîtres de cinquante cinq bourgs. Mais comme ils sentoient le besoin qu'ils avoient de secours, ils vinrent trouver cette année Casimir roi de Pologne pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Pomeranie, Culme, & tout ce que les chevaliers possedoient. Le sénat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçut leurs offres. AN. 1454.

Les Prussiens voyant l'irrésolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d autres protecteurs; que Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les retevoir. Ces menaces déterminerent les Polonois à ne pas laisser échapper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse; il reçut le serment de fidelité des Prussiens, diminua beaucoup les impôts, & les tributs dont ils se plaignoient, & soutint les chevaliers dans leurs guerres, la Pologne & eux n'ayant plus alors qu'un même interêt.

CLV. Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Dans le mois de Février de cette année Casimir épousa Elisabeth, sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême; il survint à ce sujet un different entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée pour la cere-

AN. 1454. monie du mariage. Le premier comme primat de Pologne prétendoit avoir ce droit : le ſecond comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capiſtran, qui depuis l'année paſſée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & défera au cardinal l'honneur de celébrer le mariage, & à l'archevêque celui de ſacrer, & communier la nouvelle reine.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer Georges.

Chalcondyl. l. 8. Æn. Sylv. Europ. c. 5.

Mahomet entra cette année dans la Servie ou Ruſſie, & ſe rendit maître de Newgrade ou Newpirghe, ville conſiderable pour les mines. Amurat l'avoit déja priſe autrefois. Après la priſe de Conſtantinople, les Turcs ayant deſſein de venir en Servie, George qui en étoit prince ou deſpote alla en Hongrie pour la ſeconde fois, afin d'en obtenir du ſecours, & paſſa juſqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladiſlas. Georges étoit venérable par ſon âge, mais il étoit tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien aſſez long qu'il eut avec Jean Capiſtran, ſur la créance de l'égliſe Romaine, il répondit à ce ſaint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçue de ſes peres, que Capiſtran vouloit le rendre fou dans ſa vieilleſſe, & qu'il aimeroit mieux ſe donner la mort que de changer de ſentiment. Il quitta ainſi Capiſtran & s'en retourna chez lui. En chemin il penſa ſurprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade qui gardoit les frontieres de Hongrie ; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupez en ſe défendant, & s'étant racheté enſuite par une rançon conſiderable. Il finit bientôt après ſa vie, parce qu'on ne pût arrêter le ſang de ſa plaie. Il laiſſa Lazare le plus jeune de ſes fils pour ſucceſſeur

CLVII. Mort de Georges deſpote de Servie.

ſucceſſeur de ſa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les yeux aux autres. Il paroit cependant par une lettre d'Enée, que Georges ne mourut point avant l'année 1456. & que ſes fils ſe rendirent aux Turcs. AN. 1454.

L'aſſemblée de Francfort ſe tint au jour indiqué le vingt-neuviéme de Septembre. Enée s'y trouva comme ambaſſadeur de Frederic; on y vit auſſi le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gourgues, Thierri archevêque de Maïence, Jacques archevêque de Treves, les ambaſſadeurs de preſque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Eſt & de Mantoue: les envoyez d'Alphonſe & des Venitiens n'entrerent en Allemagne qu'après que l'aſſemblée fut finie: ceux de Hongrie demandoient du ſecours que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capiſtran que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva auſſi. On n'écouta point d'abord ceux qui opinoient pour la guerre contre les Turcs, & on n'eut aucun égard au decret de l'aſſemblée de Ratiſbonne, par lequel on avoit réſolu cette guerre; néanmoins après le diſcours d'Enée qui dura près de deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea de ſentiment. On renouvella le decret de Ratiſbonne, touchant la guerre, & l'on promit aux Hongrois dix mille hommes de cavalerie, & trente-deux mille d'infanterie; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire, & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur pour prendre de juſtes meſures avec lui.

CLVIII. Aſſemblée des princes d'Allemagne à Francfort. *Æn Sylv. comment. Pii II. lib. 1.*

CLIX. Æneas Sylvius perſuade de faire la guerre aux Turcs. *Æn. Sylv. comment. l. 1. & epiſt. 131.*

Charles comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, épouſa cette année Iſabelle de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon. Dans le même tems on fit le procès au ſieur de Leſparre, qui, ayant été banni de

AN. 1454. la Guienne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi informé que ce traître y formoit de nouvelles intrigues pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux, le fit arrêter. On l'interrogea; il avoua son crime, & sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée : ensuite son corps fut écartelé, & divisé en six parts, qui furent exposées sur differens gibets.

CLX. Supplice du sieur de Lesparre, qui a la tête tranchée.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

CLXI. Le Comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.

Monstrelet, vol. 3. Bellefor. d. cap. 56.

Jean V. comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'Isle-Jourdain, & à qui le roi avoit fait grace en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch, d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun son frere bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le bailli d'Évreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger : cette ville se rendit, de même que les autres des états de ce comte. Le pape fut fort irrité de ce procedé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Arragon, où il avoit encore quelques châteaux, & ses états furent confisquez.

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs. Cette sœur nommée Isabelle étoit âgée de vingt-deux ans, & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V. l'excommunia. Il parut touché de son cri-

me, il obtint même à la priere du roi l'abſolution des cenſures qu'il avoit encourues. Mais ſa paſſion s'étant bientôt après rallumée, il crut qu'en épouſant ſa ſœur, il leveroit le ſcandale. Il s'adreſſa à un chapelain de ſa maiſon, auquel il fit accroire qu'il avoit obtenu diſpenſe du pape pour ce mariage : & ce chapelain trop crédule le maria, ce qui cauſa un ſcandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche, & la dame d'Albret à ce comte leur neveu, pour l'engager à réparer ce ſcandale, mais on ne put rien gagner ſur lui ; & ſur ſon refus ſes états furent ſaiſis, & il fut obligé de ſe retirer hors du royaume. AN. 1454.

CLXIII. Mort d'Alphonſe Toſtat.

Alphonſe Toſtat mourut cette année ; l'Eſpagne le met au nombre de ſes plus grands hommes. Il fit ſes études dans l'univerſité de Salamanque avec tant de ſuccès, qu'à vingt-deux ans devenu philoſophe, juriſconſulte & théologien, il fut jugé capable d'y enſeigner ce qu'il avoit appris. Son jugement ſain, ſon eſprit vif & pénétrant, ſa mémoire prodigieuſe en firent un homme univerſel. Il poſſeda toutes les ſciences, & chacune en particulier auſſi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de ſon unique étude : le grec & l'hébreu lui devinrent auſſi familiers que ſa langue naturelle. Tant de mérite le fit bientôt diſtinguer, & l'éleva aux premieres dignitez de l'égliſe & de l'état. Il aſſiſta au concile de Baſle, & fut fait peu après évêque d'Avila. La mémoire encore toute récente de ſes ſervices, les marques éclatantes de ſa ſainteté & le nombre prodigieux de ſes écrits prouvent que tout ſon tems fut partagé entre les affaires publiques, l'étude & les exercices de pieté. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous reſtent de ce grand homme font re-

Rainerius Baſſoſius, in præfatione operum Toſtati.

Bellarm. de Script. eccleſ.

Rainerius in præfat.

AN. 1454. gretter ceux que nous avons perdus. Il eſt étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui ſe livroit aux affaires du roi, du peuple & de l'égliſe, ait pû tant étudier, tant dicter & tant écrire.

CLIV. Ses ouvrages.

Il a compoſé de ſçavans commentaires ſur preſque tous les livres de l'Ecriture: il commence par ceux de Moïſe; il parcourt les livres hiſtoriques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une maniere claire & exacte. Il reléve partout ce qui paroît le moins conſiderable; il dévoile ce qu'il y a de plus caché; il découvre de myſtérieuſes profondeurs; il y trouve de quoi refuter les erreurs, & ſur tout celles des Rabbins, des ouvrages deſquels il avoit fait une étude aſſez particuliere pour faire uſage de ce qu'ils ont de bon, & pour combattre leurs rêveries & leurs ſuperſtitions: enfin il développe les maximes des livres ſaints d'une maniere digne de leur ſublimité: mais ſon érudition & ſon diſcernement brillent particulierement dans ce qu'il nous a laiſſé ſur les évangiles. Dans cet ouvrage, ſes queſtions montrent par leur nombre la fécondité de ſon eſprit, & ſes ſolutions en montrent la juſteſſe & la netteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propoſitions qu'il avoit avancées dans une de ſes théſes; cinq paradoxes ſur le nom de *vaſe* que l'on donne à la ſainte Vierge, & ſur les titres de lion, d'agneau, de ſerpent & d'aigle qui conviennent à Jeſus-Chriſt; un traité de la ſainte Trinité; un autre ſur ces paroles d'Iſaïe, *Ecce Virgo concipiet, &c.* des concluſions contre les prêtres concubinaires; un traité de l'état de l'ame après la mort; & un de la meilleure maniere de gouverner les peuples, ſous le titre, *de optima Politia.* Tous ces ouvrages ſont imprimez en treize volumes

Toſtati opera, edit. Colon.

Toſtati operum tom. XII.

Ibid.

Bellarm. de Script. eccleſ.

in-folio : ceux qui ſont perdus, étoient, entre autres, pluſieurs traitez de droit ; un de l'amitié ; des conciles generaux ; une réfutation de l'Alcoran ; quelques ſermons ; & un commentaire écrit en eſpagnol, ſur la chronique d'Euſebe. AN. 1454. *In præfat. op. Toſtati.*

L'égliſe ſe vit privée dès le commencement de cette année d'un de ſes principaux ornemens par mort de Laurent Juſtinien premier patriarche de Veniſe, qui mourut auſſi ſaintement qu'il avoit vécu, le huitiéme jour de Janvier, âgé de ſoixante & treize ans, & ſix mois. Il fut gratifié du don de prophétie de ſon vivant, & ſa ſainteté fut atteſtée par divers miracles après ſa mort. On fut obligé d'expoſer ſon corps pendant quelque tems à la vénération des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de ſa mort ; mais une conteſtation ſurvenue touchant ſon inhumation entre le chapitre de l'égliſe patriarchale & les religieux de ſaint Georges chez leſquels le Saint avoit deſtiné ſa ſépulture, fut cauſe qu'il demeura ainſi découvert dans la ſacriſtie de la grande égliſe pendant ſoixante-ſept jours, ſans qu'au bout d'un ſi long tems il y parût aucune marque de corruption. Les chanoines alléguoient pour eux les ſaints canons, qui ordonnent que les prélats ſoient enterrez dans leurs propres égliſes ; les religieux de ſaint Georges ſoutenoient qu'on ne pouvoit refuſer au Saint l'exécution de ſes dernieres volontez. Les premiers l'emporterent, & le corps du Saint fut inhumé dans l'égliſe patriarchale le ſeixiéme de Mars. AN. 1455. CLXV. Mort de Laurent Juſtinien patriarche de Veniſe. *Palmar. in chronic.* *Baillet, vies des Saints, 5. Sept.*

Après la cérémonie de ſes obſeques, ſon tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue expoſition de ſon corps. Le pape Sixte IV. commença à faire faire les procedures de ſa canoniſation ; Leon X. & CLXVI. Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.

AN. 1455. Adrien VI. les continuerent; & enfin Clement VII. donna le decret de ſa béatification l'an 1524. avec permiſſion d'en faire la fête & l'office public dans toutes les égliſes de la république de Veniſe, remettant en un autre tems plus commode l'éxécution du deſſein qu'il avoit de le canoniſer. Ce projet ne fut executé qu'en 1690. par le pape Alexandre VIII. & la fête du Saint, qui eſt semi-double dans l'office Romain, ſe trouve placée le cinquiéme de Septembre. Il a écrit pluſieurs ouvrages de pieté, dans leſquels on voit les fruits d'une vertu ſolide, plutôt que d'une érudition acquiſe par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du Saint-Eſprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par ſon neveu Bernard Juſtinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 1.

Comme par le decret de l'aſſemblée de Francfort on avoit réſolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agiſſoit plus que de travailler aux moyens de réunir les princes, de leur fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambaſſadeurs des autres ſeigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allerent en Autriche trouver l'empereur Frederic; Jean évêque de Pavie, légat du ſaint ſiége s'y rendit auſſi avec Michel Pithius ambaſſadeur d'Alphonſe roi de Sicile & d'Arragon, & Jean Capiſtran: ce dernier par ſes prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit prêt de conclure, & il y avoit lieu d'eſperer qu'au commencement de l'été on ſeroit en état de mettre une nombreuſe armée en campagne, lorſque la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V. renverſa tous ces grands projets.

AN. 1455.

CXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatriéme de Mars de cette année 1455. après avoir gouverné l'égliſe huit ans & dix neuf jours. La goute dont il avoit preſque toujours été tourmenté depuis ſon élevation au pontificat, jointe à la fiévre qui ſurvint, & au chagrin qu'il avoit toujours eu depuis la priſe de Conſtantinople, lui ôterent la vie en peu de jours; & il ſembla que l'armée qu'il avoit déja miſe ſur pié pour envoyer contre les infidéles, ne fût deſtinée que pour rendre ſa pompe funébre plus magnifique. Il fut heureux dans ſon pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de ſuperbes édifices qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit ſçavant, & qu'il aimoit les belles lettres, il fut très-liberal envers les hommes doctes, les attirant à Rome par ſes bienfaits & par ſes careſſes. Il eut grand ſoin de recueillir les plus beaux manuſcrits grecs & latins pour enrichir ſa bibliotheque. Il fit rechercher par toute la Grece ce qu'il y avoit de bons livres en toutes ſortes de ſciences, & récompenſa liberalement ceux qui les traduiſoient en latin. Il en faiſoit autant pour les auteurs latins. Sa généroſité alla ſi loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de ſaint Matthieu en hebreu. Il enrichit les égliſes de vaſes d'or & d'argent, d'ornemens & de tapiſſeries magnifiques. On a toujours remarqué en lui un parfait déſintereſſement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ſes épargnes. Platine lui reproche d'avoir été ſujet à la colere: mais il ajoute qu'il retournoit bientôt après à ſa bonté naturelle, en ſorte que ſa pieté corrigeoit ce défaut. La mort le ſurprit dans le tems qu'il avoit cité Sigiſmond duc d'Autriche à paroître

Platin. in Nicol. V.

Addit. ad Ciacon.

AN. 1455. devant lui ; parce que ce prince conteſtoit au cardinal de Cuſa l'exécution de ſa juriſdiction dans ſon évêché de Brixen.

CLXIX. Entrée des cardinaux au conclave.

Les obſeques du pape Nicolas étant achevez, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres neceſſaires pour la ſureté de la ville & du palais, entrérent dans le conclave : & après la meſſe du Saint-Eſprit celébrée par le cardinal doyen, on fit entrer les ambaſſadeurs & les députez des princes Chrétiens, auſquels on donna audience juſqu'à cinq heures du ſoir. Enſuite les cardinaux chefs-d'ordres firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave ſe trouva partagé en deux factions ; ce qui rendit les deux premiers ſcrutins inutiles : Dans le troiſiéme on propoſa le cardinal Beſſarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un ſujet d'un grand mérite, & qu'il avoit aſſez de voix pour être élu, cabalérent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher ſon élection. Ce cardinal repréſenta avec beaucoup de vivacité à ſes confreres aſſemblez, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'égliſe Romaine un néophite ſéparé depuis peu de l'égiſe Grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puiſqu'on pouvoit douter que ſa converſion fût véritable ; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de ſaint Pierre à celui qui, peu de tems auparavant, s'étoit efforcé de la ſubmerger ; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un ſujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raiſons de faire changer de ſentiment à ceux qui étoient portez pour Beſſarion, & parla avec tant de ſolidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXX. On penſe au cardinal Beſſarion, mais il eſt exclus.

Les

AN. 1455.

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel perſonne ne penſoit: ce fut Alphonſe Borgia né à Valence en Eſpagne; cardinal du titre de *Santiquatro*. Il étoit d'une illuſtre maiſon, d'un eſprit ſolide, & grand politique; mais d'un âge fort avancé, ayant ſoixante & dix-huit ans. Lorſque Nicolas V. fut mort, il diſoit à tout le monde qu'il ſeroit pape; mais comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la meſſe du Saint-Eſprit eut été celébrée, on commença le ſcrutin; & ayant été élu tout d'une voix le huitiéme d'Avril, les cardinaux l'adorérent, & il prit le nom de Callixte III. Son élection fut auſſi-tôt annoncée au peuple par le cardinal premier diacre. Il fut porté en chaire à ſaint Pierre, & ayant fait ſa priere devant l'autel du Saint-Sacrement, il s'aſſit ſur l'autel des SS. Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds. De-là on le porta à ſon palais, où on lui fit faire ſerment d'exécuter certains articles, qui avoient été arrêtez par le ſacré college trois jours avant ſon élection. Chacun enſuite s'en retourna à ſa maiſon.

Comment. Pii II. lib. 1.

CLXXI. On élit Alphonſe Borgia Eſpagnol.

CLXXII. Il prend le nom de Callixte III.

Le nouveau pape fut couronné le vingtiéme d'Avril avec les cerémonies ordinaires. On a vu dans le vingt-uniéme tome, comment il avoit travaillé à éteindre le ſchiſme auprès du ſucceſſeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonſe roi d'Arragon dont il étoit alors ſecretaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V. l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le différend qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonſe touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal-prêtre du titre des Quatre-Saints-couronnez, ou de *Santi-quatro*. Platine dit qu'il étoit ſi

CLXXIII. Quel étoit le nouveau pape.

Platin. in vita Callixti III.

AN. 1455. grave & ſi ſincere en opinant dans les aſſemblées, qu'il ne lui échappa jamais de dire aucune parole de flaterie, & Ciaconius ajoute qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun benéfice en commende, diſant qu'il étoit content de ſon épouſe qui étoit vierge; il appelloit ainſi l'égliſe de Valence. Auſſi-tôt après ſon exaltation, il s'appliqua à faire réuſſir les deſſeins de ſon prédeceſſeur, il accorda des indulgences à tous les ſoldats qui s'étoient croiſez, & envoya des légats en France, & en Hongrie pour y obtenir du ſecours.

Ciaconius ibid.

CLXXIV. Callixte III. fait vœu de pourſuivre les Turcs.

Dès qu'il fut élu, il dit, qu'il déclareroit la guerre aux Turcs. Il en avoit fait le vœu avant ſon élection, & en avoit ſigné une formule, où il prenoit le titre de ſouverain pontife & le nom de Callixte, tant il avoit de confiance ou de deſir d'être élevé à la papauté. Son premier ſoin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les Fidéles à contribuer de leurs biens pour cette guerre contre les Turcs. Il envoya de même Louis de Boulogne cordelier, avec beaucoup de préſens, aux rois de Perſe, d'Armenie & de Tartarie, afin de les animer contre un ſi redoutable ennemi, mais ils n'entrérent dans la ligue que ſous le pontificat de Pie II. ſon ſucceſſeur. Le pape Callixte fut le premier qui établit des havres à Rome; & il fit conſtruire ſeize galeres de l'argent qu'on recueillit de la croiſade; il en donna le commandement à Louis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans pourſuivit les Turcs, prit quelques iſles ſur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonſe & le duc de Bourgogne firent d'abord aſſez bien leur devoir; mais l'amour du plaiſir rallentit bientôt leur ferveur.

Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. Europ. c. 58. & comment. lib. 1. Platin. in vita Callixti III. Ciaconius ibid.

CLXXV. Les Florentins

Auſſi-tôt que les Florentins eurent appris qu'il y

AN. 1455.

avoit un nouveau pape, ils envoyerent lui promettre fidélité & obéiſſance. Antonin archevêque de Florence, chef de cet ambaſſade, fit un excellent diſcours au ſouverain pontife de la part de ſes diocéſains. L'empereur Frederic envoya auſſi à Rome Æneas Sylvius & Jean Hinderbak célebre juriſconſulte. Ce fut Enée qui porta la parole avec le même honneur qu'il s'étoit acquis en pareilles occaſions. Cette députation avoit été faite malgré l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Frederic rendît obéiſſance au pape, juſqu'à ce qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation Allemande ſes priviléges & ſa liberté touchant la collation des benéfices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux, fit voir la néceſſité où l'on étoit de s'oppoſer aux Turcs, qui étoient ſur le point de ſe rendre maîtres de toute la Hongrie; il repréſenta que les forces des Chrétiens ſeroient de beaucoup ſuperieures à celles des Infidéles, pourvu que ſa ſainteté fît obſerver le bon ordre; que l'empereur étoit bien réſolu d'y employer toutes ſes forces, qu'Alphonſe roi d'Arragon étoit tout prêt; que le duc de Bourgogne le ſouhaitoit fort; que pluſieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu; que Charles roi de France imiteroit certainement le zéle de ſes prédéceſſeurs; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer; que les Caſtillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape afin de prendre les armes pour la défenſe de la religion; que c'étoit donc à ſa ſainteté à ſeconder les vœux de tous les Fidéles en ouvrant les tréſors de l'égliſe, & en envoyant les ouvriers dans la moiſſon. Mais toutes ces belles promeſſes des princes demeurerent ſans exécution, & il n'y

deputent S. Antonin vers le pape. *Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. epiſt.*

CLXXVI. Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

AN. 1455. eut que le pape qui s'y employa dignement.

CLXXVII. Division entre le pape & le roi Alphonſe.

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonſe roi d'Arragon, qui étoit en poſſeſſion du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque maniere dépendant de lui, il lui fit demander par ſes ambaſſadeurs comment ſa ſainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne ſon royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laiſſe gouverner l'égliſe ſans s'en mettre en peine.* Depuis ce tems-là le pape & Alphonſe furent toujours diviſez; & celui-ci ne laiſſoit échapper aucune occaſion de marquer à Callixte ſa haine & ſon reſſentiment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas ſouffrir ce roi dont il étoit né ſujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été ſon domeſtique. Les autres donnoient le tort à Alphonſe, qui paroiſſoit n'avoir pas aſſez de reſpect pour le vicaire de Jeſus-Chriſt; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, ſi l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Arragon à prendre des manieres ſi hautes: Alphonſe vouloit que le ſouverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non ſeulement pour lui-même, mais encore pour ſon fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient légitimé à ce ſujet; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancone, & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'égliſe.

Æn. Sylv. Europ. c. 58.

CLXXVIII. Sujets d'inimitié entre le pape & Alphonſe.

Mais ce qui irrita davantage Alphonſe, fut que le pape Callixte retira beaucoup de places, & retrancha pluſieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile qu'Alphonſe s'attribuoit, & qui appartenoient au ſaint ſiége; qu'il y rétablit enfin la juriſdiction de l'égliſe, voulant avoir la diſpoſition des benéfices que

Comment. Pii II. lib. 2. Antonin. tit. 22. §. 1.

le roi faiſoit donner, ou donnoit lui-même à des ſujets, qui ſouvent étoient incapables de les poſſeder, ſoit par leur âge, ſoit à cauſe de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu réglées; ſe ſouciant peu de ceux qui ſe préſentoient, pourvu qu'il y trouvât ſon compte, & qu'on lui donnât de l'argent; car on l'accuſoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun benéfice à perſonne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit la diviſion, & ce qui juſtifie entierement le pape, dont le devoir eſſentiel étoit de s'oppoſer à ces deſordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choſes ſaintes. AN. 1455.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orleans eſt rétablie.

En France le roi crut qu'il y alloit de ſon honneur de juſtifier la mémoire de la Pucelle d'Orleans qui avoit autrefois chaſſé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Rouen. Charles VII. voulut donc que ſes parens demandaſſent des juges au ſaint ſiége pour revoir le procès: & ſur leur requête le pape Callixte nomma des commiſſaires, ſçavoir l'archevêque de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant aſſemblez à Rouen, examinerent les procedures & entendirent pluſieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit que tous ceux qui ſeroient inſtruits de ce qui s'étoit paſſé dans la ſuite de ce procès, ſe rendiſſent le vingtiéme Decembre dans la ſalle de l'archevêché de Rouen, pour être ouis ſur ce qu'ils ſçavoient pour & contre. Il ſe trouva encore pluſieurs perſonnes vivantes qui avoient eu connoiſſance des procedures; on fit des informations de la vie qu'avoit menée la Pucelle, & après beaucoup de témoignages honorables rendus à ſa vertu, ſa mémoire fut rétablie, & toutes les procedures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Rouen une proceſſion générale dans la

Belleſor. hiſt. Franc. l. 15. c. 116. Monſtrelet, vol. 3.

AN. 1455. place de Saint Ouen ; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été exécutée, & dans lequel on éleva une ſtatue de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au deſſus d'une fontaine. On ne rechercha point ſes juges, parce que la plupart étoient malheureuſement peris.

CLXXX. Le dauphin ſe joint au duc de Milan contre Alphonſe.

Le dauphin demeuroit toujours dans ſes états du dauphiné ſans vouloir revenir à la cour, la guerre étant alors en Italie, entre Alphonſe roi d'Arragon & les Venitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre ; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes : mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les ſoins du pape, le dauphin vit ſes meſures rompues. Il y avoit dix ans qu'il refuſoit opiniatrément d'obéir aux ordres réïterez & preſſans que le roi ſon pere lui donnoit de ſe rendre auprès de lui, lorſque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le Dauphiné, ſous la conduite de Louis-Antoine de Chabannes ſeigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin, & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de ſe cantonner dans le Dauphiné, & de demander un ſecours d'hommes & d'argent au duc de Savoie ſon beau-pere ; mais ce duc n'ayant point voulu le ſoutenir dans ſa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit ſa réſolution ſur le champ, ſe ſauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & enſuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne ; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année ſuivante.

CLXXXI. Revolte de Richard duc

La retraite de Richard duc d'Yorck dont nous avons parlé l'année derniere, ne dura pas long-tems. Com-

me il ne pouvoit voir tranquillement le duc de Sommerſet rétabli dans ſes honneurs, & occuper les premieres charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles; & revint vers Londres avec ſon armée, proteſtant qu'il n'en vouloit point au roi, mais à ſon miniſtre. Le roi & le duc de Sommerſet furent bientôt en état de le recevoir, & ils allérent même au-devant de lui juſques ſous les murs de Saint Alban avec une armée égale à la ſienne. On en vint aux mains: le comte de Varvick fils de Richard mit d'abord l'armée du roi dans un tel déſordre qu'il fut impoſſible au genéral & aux officiers de le reparer; quoique les ſoldats combattiſſent avec beaucoup de valeur. Huit mille ſoldats des royaliſtes demeurerent ſur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerſet, le baron de Clifford, les comtes de Stafford & de Northumberland: le duc de Bukingham, quoique bleſſé ſe ſauva avec quelques autres ſeigneurs. Le roi abandonné des ſiens, ſe retira dans une petite maiſon, où il ſe vit bientôt inveſti, & à la diſcretion du vainqueur. Richard affecta en cette occaſion des manieres reſpectueuſes envers cet infortuné monarque; il le conſola ſur la perte de ſon miniſtre, & l'aſſura que cette mort lui procuroit l'affermiſſement de ſon trône. Il le fit monter à cheval, & le reconduiſit à Londres.

AN. 1455. d'Yorik contre le roi d'Angleterre.

Hiſtoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 285.

Naucler. genera. 49. p. 479.

CLXXXII. Bataille dans laquelle le duc de Sommerſet eſt tué.

Le pape Callixte, peu de tems après être monté ſur le ſaint ſiege, écrivit trois lettres au roi de France: Par la premiere datée du huitiéme d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé ſur la chaire de ſaint Pierre, & que ſes freres les cardinaux lui ont impoſé une charge qu'il ne peut porter; ſi le Seigneur qui ſe plaît à choiſir les foibles pour confondre les forts, ne le ſoutient; & il demande à ſa majeſté le ſecours de ſes prieres auprès de Dieu. Il lui repréſente

CLXXXIII. Lettres du pape Callixte au roi de France.

Collect. concil. Labbei, tom. XIII.

AN. 1455. enſuite la triſte ſituation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom Chrétien; & l'exhorte à ſe joindre aux autres princes, pour chaſſer le Turc non ſeulement de Conſtantinople, mais même des frontieres de l'Europe. Il le prie de n'être point ſurpris s'il n'a point appoſé le ſceau à ſon bref, ce qu'il n'a pu faire n'étant pas encore couronné. Dans la ſeconde lettre, le pape rend graces au roi de ſon attachement au ſaint ſiége : & la troiſiéme qui eſt du premier Mai 1456. ne contient qu'un remerciment que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dixme dans ſon royaume, pour aider aux grandes dépenſes qu'on eſt obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

CLXXXIV. Démêlé entre Sigiſmond d'Autriche & le cardinal de Cuſa.

Mr. Dupin met dans cette année le commencement de la conteſtation entre Sigiſmond duc d'Autriche comte de Tirol, & le cardinal de Cuſa touchant l'exécution de la juriſdiction de ce cardinal dans ſon évêché de Brixen; mais il faut que ce ſoit dès le commencement de l'année, puiſque ce prince fut cité par Nicolas V. qui mourut dans le mois de Mars. Voici dequoi il s'agiſſoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathédrale avoient nommé Leonard Wiſmer chancelier de Sigiſmond qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refuſa de confirmer cette élection; ce qui fut cauſe que Sigiſmond fit arrêter priſonnier le cardinal de Cuſa qui avoit été nommé à cet évêché par le pape, depuis deux ans, ſans avoir égard ni à ſa dignité de cardinal, ni à l'autorité du ſaint ſiége. Cette affaire auroit eu des ſuites fâcheuſes, ſi elle n'eût été appaiſée & par la modération du cardinal lui-même, & par les ſoins de l'empereur Frederic.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in 4°.

CLXXXV. Réconciliation parfaite en-

Alphonſe roi d'Arragon ayant appris que Jean duc de Calabre fils aîné de René duc d'Anjou, qu'on appelloit

pelloit en France roi de Sicile, étoit passé en Italie, & qu'il y faisoit des sourdes pratiques contre ses interêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été son ennemi déclaré. La reconciliation toutefois parut entiere & sincere par le double mariage qui fut proposé, celui d'Hippolyte-Marie fille du duc de Milan, avec un Alphonse fils aîné de Ferdinand fils naturel du roi d'Arragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fille du duc. Neanmoins ces mariages ne s'exécuterent pas, & Leonore fut donnée depuis à Hercule d'Est duc de Ferrare, fils du marquis d'Est, le même qui étoit allé au-devant des Grecs jusqu'à Venise, lorsqu'ils arriverent à Ferrare.

AN. 1455. tre le duc de Milan & Alphonse.

La division qui a causé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même tems. Blanche heritiere de ce royaume avoit eu un fils nommé Charles, de Jean d'Arragon son mari. Cette princesse étant morte l'an 1441. Jean épousa en secondes nôces Isabelle de Portugal, & continua à jouir du royaume de Navarre, qui véritablement appartenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux sœurs, l'une mariée à Gaston comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Castille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre le pere, & chacun avoit ses partisans dans le royaume. La maison de Grammont qui étoit très-puissante, tenoit le parti du pere; celle de Beaumont qui ne l'étoit pas moins, tenoit celui du fils. La belle-mere qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la division, & aigrit l'esprit du pere: d'où suivirent des haines irréconciliables, & des guerres très-

CLXXXVI. Division entre Jean roi de Navarre & son fils.

AN. 1455. cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à son pere, la perdit & demeura prisonnier; mais quelque tems après il fut mis en liberté par un accommodement que les Arragonois négociérent. Cependant sa joie fut courte à cause des nouveaux troubles qui arriverent par la trop grande avidité du pere, & l'impatience du fils.

CLXXXVII. Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zele que le parlement de Paris a toujours eu pour maintenir les libertez de l'église Gallicane. Guillaume de Malétroit évêque de Nantes avoit appellé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. Le parlement à la requête du procureur général rendit un arrêt, qui saisit le temporel de cet évêque à cause de son appel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'église Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre superieur sur la terre. Le même arrêt déclaroit, que quoiqu'il soit vrai que le saint siége puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité: Que les droits du prince ne doivent être plaidez qu'en sa cour; & que loin que les évêques puissent appeller de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur général. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Thessalonique; mais ce ne fut qu'en l'année 1462. sous Pie II.

Tréſor chronol. du P. Romuald Feuillant, en cette année 1455.

Fin du Vingt-deuxiéme Tome.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-deuxiéme Tome.

A

ABDALA, député du patriarche des Syriens, *page* 422

Æneas Sylvius. Sa légation en Ecosse, 140. L'empereur le députe au pape Eugene, 442. Le même empereur l'envoie en ambassade au roi d'Arragon, 510. Il est fait évêque de Sienne, *la même.* Description qu'il fait des Thaborites, 528. Ses entretiens avec Pogebrac, 529. Il exhorte les Princes à la guerre contre les Turcs, 577. Il en écrit au pape en termes fort pressans, 578. Sa letre touchant la situation des affaires de son tems, où il montre la difficulté de faire la guerre aux Turcs, 592. Il prouve qu'on ne doit rien esperer de l'assemblée de Francfort, 593. Il persuade la guerre contre les Turcs, 601. Il harangue le nouveau pape Callixte, 611

Agnès Soreau. Son histoire & sa mort, 514. & 515

Albergati (cardinal) fait l'ouverture du concile de Ferrare, 176. Il va complimenter l'empereur des Grecs a Venise de la part du pape, 184. Il est député du pape à la diéte de Nuremberg en Allemagne, 208. Sa mort, 394

Albert (duc d'Autriche) successeur de Sigismond à l'empire, 173. Il est couronné roi de Hongrie & de Bohême, 196. Il est élu roi des Romains, 197. Sa mort, 312. Les Bohémiens ne veulent pas élire son fils pour roi, 315

Alleman (Louis) cardinal d'Arles préside au concile de Basle après le départ du cardinal Julien. *Voyez* Arles.

Allemands. Les princes s'assemblent à Francfort pour la réformation de l'empire, 123. Reglemens de ces princes touchant le concile de Basle, 198. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene, 199. Ils s'assemblent une autre fois à Francfort, 371. Autre assemblée de ces princes à Maience, 267. Ils refusent le dé-

puté du concile de Baſle comme légat, 353. Ils s'aſſemblent à Nuremberg, 208. & 423. Leur penchant pour le pape Eugene, 367. Ils députent vers ce pape, 451. *& ſuiv.*

Alphonſe roi d'Arragon, eſt fait priſonnier par les Genois, 104. Mis en liberté par le duc de Milan, 105. Refuſé par le pape pour l'inveſtiture de Naples, 125. Il s'adreſſe au concile de Baſle, 126. Il eſt chaſſé de l'Italie par Vitelesqui, 134. Il reconnoît le concile de Baſle, 323. Il ſe ſoûmet à l'obédience du pape Felix, 361. Il ſe rend maître de Naples, & oblige René d'Anjou de retourner en France, 382. Propoſitions qu'il fait au pape Felix, 393. Le pape Eugene lui écrit, 394. Traité entre ce pape & lui, 395. Il rappelle ſes prelats de la ville de Baſle, 397. Il écrit aux cardinaux après la mort du pape Eugene, 458. Nicolas V. veut l'accommoder avec les Florentins, 466. Il cede ſon droit au duché de Milan, 468. Ses diviſions avec le pape Callixte III. 612. Le dauphin de France ſe joint au duc de Milan contre lui, 614. Il ſe réconcilie avec ce duc, 616

Alvarez de Lune, favori de Jean roi de Caſtille, 490. Sa fin malheureuſe, 580. Il perd la tête ſur un échaffaut, 581

Ambaſſadeurs de Chypre & du duc de Bourgogne à Baſle, 54. Conteſtation entre les ambaſſadeurs de ce duc & ceux de Savoie, *la même.* Autre diſpute qu'ils ont avec les électeurs, 55

Ambroſien (office). Les Milanois ne veulent pas qu'on le change, 344

Amedée (archevêque de Lyon) va trouver le pape Eugene comme député de l'aſſemblée de Bourges, 10

Amedée (duc de Savoie) quitte ſes états, & va ſe faire hermite à Ripailles, 94. Il ſe plaint au concile de Baſle, 119. Informations faites à Baſle ſur ſa vie & ſes mœurs, 299. Il y eſt élu pape en la place d'Eugene dépoſé, & prend le nom de Felix V. 301. Il crée quatre cardinaux, 319. Son arrivée à Baſle, *la même.* Il eſt reconnu par beaucoup de princes, 324. Autre création de huit cardinaux, *la même.* Les Anglois & les Ecoſſois ne veulent pas le reconnoître, 325. Le duc de Milan veut traiter avec lui, 358. Ses differends avec les cardinaux, 360. Demandes qu'il fait au concile de Baſle, *la même.* Alphonſe roi d'Arragon & de Naples ſe ſoumet à ſon obéiſſance, 361. L'évêque de Cracovie le reconnoît pour pape, *la même.* Son entrevue avec l'empereur, 379. Il part de Baſle, & vient à Lauſanne, 380. Propoſitions qui lui ſont faites par le roi Alphonſe, 393. Il ne veut point retourner à Baſle, 398. Il fait une promotion de cardinaux, 402. Le pape Nicolas V. écrit contre lui à tous les Fidéles, 465. On lui députe de l'aſſemblée de Lyon, 473. Articles qui lui ſont propoſez par les ambaſſadeurs du roi de France, 474. Ses demandes avant ſa ceſſion, 475. Il renonce entierement au ſouverain pontificat, 491. *& ſuiv.* Ses cardi-

naux ſont conſervez dans leur dignité, 495. Il ſe retire à Ripailles, *la même*. Sa mort, 555

Ami (Nicolas) promoteur du concile de Baſle, 9

Amurat (empereur des Turcs) demande à faire la paix avec les princes Chrétiens, 411. On la lui accorde à certaines conditions, & il l'accepte, 412. Les princes Chrétiens violent le ſerment qu'ils avoient fait de maintenir cette paix, 416. Il vient au-devant de l'armée Chrétienne, 417. Il l'attaque & la défait entiérement à Varne, 419. Ses ſentimens ſur la mauvaiſe foi des Chrétiens qui avoient violé leur ſerment, 420. Il accorde la paix à Jean Paleologue empereur des Grecs, 422. Il eſt conſulté ſur le choix d'un empereur des Grecs, après la mort de Jean Paleologue, 436. Il bat l'armée d'Huniade, & la met en fuite, 484. Il aſſiege Croie capitale d'Albanie, 531. Il meurt, & ſon fils Mahomet II. lui ſuccede, *la même*.

André (archevêque de Coloſſe) légat du pape Eugene à Baſle, 32. Il aſſiſte au concile de Ferrare, & parle long-tems ſur l'addition *Filioque*, 212

Angelot (cardinal) eſt aſſaſſiné par ſon valet de chambre, 424

Angers, concile tenu dans cette ville, 485

Anglois. Ils ſont fort irritez de la paix faite à Arras, 110. Ils ſont chaſſez de Paris, 139. Ils aſſiégent Harfleur, 336. Ils rendent la liberté au duc d'Orleans, 337. Ils ſe retirent de devant Tartas, 391. Leur roi épouſe la fille de René d'Anjou roi de Sicile, 430. Ils rompent la tréve avec la France, 497. Conference entre eux & les François à Louviers, 598. Ils ſont battus par l'armée de France à Fourmigny, 519. Ils perdent la Guienne en partie, 542. Ils perdent auſſi toute la Normandie, 522. Ils ſont beaucoup d'autres pertes par leur faute & par leur imprudence, 543. Leur guerre avec les François eſt un obſtacle à celle qu'on veut faire aux Turcs, 596

Annates. Decret du concile de Baſle pour les condamner, 111. *& ſuiv.* Ceux qui les exigent ſont déclarez ſimoniaques, 206. Les légats du pape Eugene s'oppoſent fortement à ce decret, 112. Raiſons de Bachenſtein, pour l'appuyer & le ſoutenir, 113. La réponſe du pape, & la replique que le cardinal Julien fait à ſes plaintes, 114

Antonin (ſaint) eſt nommé archevêque de Florence, & la maniere dont le pape Eugene le choiſit, 443. Il propoſe à ce pape fort malade de recevoir l'Extrême-onction, 454. Il lui adminiſtre ce Sacrement, 456. Les Florentins le députent au pape Calixte III. 611

Appels. Decret du concile de Baſle qui les concerne, 102

Aquilée (partiarche d') légat *à latere* auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême & d'autres, 387

Aretin (Leonard Bruni). Sa mort & ſes ouvrages, 410

Arles (cardinal d') préſide au concile de Baſle en la place du car-

dinal Julien, 179. Ses ſoins pour appaiſer les troubles que les partiſans d'Eugene cauſoient à Baſle, 276. Son diſcours en faveur de ſa concluſion, 281. Son expédient pour rendre nombreuſe la ſeſſion trente-troiſiéme de ce concile, 282. Sa conſtance dans la peſte qui affligeoit la ville de Baſle, 288. Il s'oppoſe aux demandes de l'empereur pour la ſurſéance de l'élection d'un pape, 293. Il arrive à Maience en qualité de légat du concile de Baſle, 354. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en cette qualité, *la même.* Il va à l'aſſemblée de Lyon de la part du pape Felix, avec le prévôt de Montjou & d'autres, pour mettre fin au ſchiſme, 473. Il ſe réconcilie avec le pape Nicolas, après la démiſſion de Felix, 495. Ce pape lui conſerve ſes titres, & l'envoie légat dans la baſſe Allemagne, 511. Sa mort & ſon éloge, *la même.* Le pape Clement VII. l'a déclaré Bienheureux, 512. Juſtification de ſa conduite dans le concile de Baſle, *la même.*

Armagnac (comte d') s'empare du comté de Comminges, & le dauphin l'en chaſſe, 409. Il eſt arrêté, & mis en priſon avec ſa femme & ſes enfans, *la même.* Il trouble l'archevêque d'Auch, 602. Il épouſe publiquement une de ſes ſœurs, *la même.*

Armeniens. Leurs députez arrivent à Florence, 266. Leurs affaires avec le pape Eugene, 303. Decret pour leur union avec l'égliſe Romaine, 304

Arondel, genéral de l'armée Angloiſe, prend pluſieurs villes en France, 41. Il eſt battu, & fait priſonnier par Ponton de Saintrailles, & meurt de ſes bleſſures, *la même.*

Arras. Aſſemblée dans cette ville pour la paix entre la France & l'Angleterre, 106. Sur le refus des Anglois on fait la paix avec le duc de Bourgogne, 107. Articles du traité, 108. On y convient du mariage d'une fille de France avec le fils du duc de Bourgogne, 109. Les Anglois ſont fort irritez de cette paix, 110

Articles des Bohémiens diſcutez en pluſieurs conferences, 44. *& ſuiv.*

Articles de la Pragmatique-Sanction; en quoi conformes aux decrets du concile de Baſle, 204

Auch. L'archevêque de cette ville eſt troublé dans ſa poſſeſſion par le comte d'Armagnac, 602

Avignon. Le concile de Baſle en donne le gouvernement au cardinal de ſaint Euſtache, 31. Il eſt le premier vice-légat d'Avignon depuis le départ des papes, *la même.* Garantie que cette ville demande au concile de Baſle pour un emprunt, 146. Le pape lui fait défenſe de livrer au concile la ſomme convenue, 150. *& ſuiv.* On ne laiſſe pas d'agir contre cette défenſe, *la même.* Le concile de Baſle défend à ce pape d'aliener la ville d'Avignon, 165

Avranches. Cette ville eſt aſſiegée par les François, 313

Azyme. Diſpute avec les Grecs ſur le pain azyme au concile de Florence, dans la célébration du ſacrifice de la meſſe, 249. *& ſuiv.*

B

Bachenſtein (Jean) eſt porteur du decret contre les annates au pape Eugene, 113. La réponſe que lui fit le pape, 114
Baionne. Les François ſe rendent maîtres de cette ville, 542
Barbe (Louis) Venitien fait une réforme des Bénédictins en Italie, 40
Baſle. Concile indiqué, & aſſemblé dans cette ville, 1. Le cardinal Julien y doit préſider, 3. Il en envoye deux autres pour tenir ſa place juſqu'à ſon retour de Bohême, 2. Il arrive à Baſle, & écrit aux Bohémiens, 3. Le pape Eugene commence à vouloir diſſoudre ce concile, *la même.* Arrivée nombreuſe d'évêques & d'abbez, 4. Motifs qu'on ſe propoſoit dans ce concile, 6. Ordre qu'on y obſervoit pour la déciſion des matieres & des queſtions, *la même.* Les peres écrivent des lettres circulaires pour ſa continuation, 10. *Premiere ſeſſion* de ce concile, 5. *Seconde ſeſſion*, 10. Le pape Eugene fait une bulle pour le diſſoudre, 16. Réponſe ſynodale de ce concile aux legats de ce pape, 21. *Troiſiéme ſeſſion*, 25. Le concile écrit au roi de France, 27. *Quatriéme ſeſſion*, 28. Lettres des peres du concile aux Bohémiens, 29. *Cinquiéme ſeſſion*, 31. Réponſe du concile aux legats du pape Eugene, 33. *Sixiéme ſeſſion*, 34. *Septiéme ſeſſion*, 35. *Huitiéme ſeſſion*, *la même.* Decret pour montrer qu'il ne peut y avoir qu'un concile général, 36. Les députez des Bohémiens arrivent à Baſle, 42. Ils préſentent leurs articles au concile, 44. Ils y ſont examinez, 45. Réponſe du concile aux Bohémiens, 46. Le concile prend la réſolution de députer en Bohême, 47. Départ des députez du concile pour Prague, 48. Le concile met l'empereur ſous ſa protection, 49. *Neuviéme ſeſſion*, la même. *Dixiéme ſeſſion*, où l'on députe au pape, *la même.* *Onziéme ſeſſion*, à laquelle le pape envoie des préſidens qui ſont refuſez, 51. *& ſuiv.* La réponſe que les peres leur firent, *la même.* Succès des députez à Prague, 57. Ils y permettent la communion ſous les deux eſpeces, 58. *Douziéme ſeſſion*, où l'on fait un decret pour citer le pape Eugene, 60. Autre decret touchant les élections, 61. Eugene caſſe le premier decret, 63. *Treiziéme ſeſſion*, où deux évêques comparoiſſent de la part du pape, 66. On lui accorde un délai de trente jours, 66. *Quatorziéme ſeſſion*, où l'on preſcrit des formules au pape pour révoquer la diſſolution, 69. *Quinziéme ſeſſion*, 71. Le concile députe au pape pour le porter à la paix, 72. Bulle par laquelle le pape ſe déclare en faveur du concile, 73. *Seiziéme ſeſſion*, où l'on fait lecture de la révocation que fait Eugene des bulles portées contre le concile, 76. *Dix-ſeptiéme ſeſſion*, 77. *Dix-huitiéme ſeſſion*, 80. Le concile envoie deux cardinaux au pape, 83. *Dix-neuviéme ſeſſion*, *la même.* On y confirme le traité avec les Grecs, 85. Decret de ce concile contre les Juifs, 86. Sa députation à l'aſſemblée de Ra-

risbonne, 92. L'empereur ſe plaint de la conduite du concile, *la meſme*. Le concile continue ſes négociations avec les Grecs, 98. *Vingtiéme ſeſſion*, où l'on fait des decrets ſur differentes matieres, 99. *& ſuiv. Vingt-uniéme ſeſſion*. Decret contre les Annates, & oppoſition des légats du pape, 110. *& ſuiv.* Ce decret eſt envoyé au pape, qui y répond, 113. Replique du cardinal Julien au pape, 114. Autres decrets, 115. *& ſuiv. Vingt-deuxiéme ſeſſion*. 120. Le concile condamne les propoſitions d'Auguſtin de Roma, 121. Decret contre les Venitiens, *la meſme*. Le roi Alphonſe s'adreſſe au concile pour l'inveſtiture du royaume de Naples, 126. *Vingt-troiſiéme ſeſſion*, où l'on traite la queſtion de la réformation de l'égliſe, 127. Le concile regle le nombre des cardinaux, 129. *Vingt-quatriéme ſeſſion* touchant les Grecs, 132. Députation du concile au pape Eugene, pour lui faire part des déliberations, 143. Réponſe de ce pape aux députez, 144. Arrivée d'un ambaſſadeur Grec à Baſle, *la meſme*. Le concile n'a aucun égard à ce qu'il propoſe, 146. Acte du concile ſur la garantie d'Avignon, *la meſme*. Les legats du pape s'oppoſent à cet acte, 149. *Vingt-cinquiéme ſeſſion*, où l'on fait un decret pour le lieu du concile avec les Grecs. 152. Diviſion parmi les peres du concile, & grande conteſtation ſur le ſceau du decret, 153. Les legats du pape font un autre decret qu'on ſcelle par artifice. 156. Le pape confirme par une bulle le decret de ſes legats, 157. Arrivée des ambaſſadeurs du concile à Conſtantinople, 158. *Vingt-ſixiéme ſeſſion*, où l'on fait un decret contre le pape Eugene, 160. Le pape diſſout le concile de Baſle, & en indique un autre à Ferrare, *la meſme*. *Vingt-Septiéme ſeſſion*, où l'on défend au pape l'alienation d'Avignon, 165. *& ſuiv. Vingt-huitiéme ſeſſion*, où le pape eſt declaré contumace, 166. *Vingt-neuviéme ſeſſion*, où l'on refute la bulle de ce pape, 167. *Trentiéme ſeſſion*. Decret de la communion ſous les deux eſpeces, 171. Le cardinal Julien quitte Baſle, & ſe rend à Ferrare, 177. *Trente-uniéme ſeſſion*, où l'on fait un decret en faveur des graduez, 178. Le cardinal d'Arles préſide en ſa place, 179. *Trente-deuxiéme ſeſſion*, où l'on caſſe l'aſſemblée de Ferrare, 182. Reglemens faits en Allemagne touchant le concile, 198. Les électeurs d'Allemagne y députent, 199. Le concile envoie ſes decrets au roi de France Charles VII. 202. Les députez de ce prince portent au concile la Pragmatique, 204. On continue à Baſle le procès du pape Eugene, 207. Les peres établiſſent huit propoſitions contre lui, 270. Troubles que cauſent à Baſle les partiſans du pape; 275. On tient une congrégation pour recevoir les huit concluſions, 279. *Trente-troiſiéme ſeſſion*, peu nombreuſe, 282. Les trois premieres concluſions y ſont reçues par un decret, 283. *Trente-quatriéme ſeſſion*, où l'on dépoſe le pape Eugene, 285. Plaintes que le roi de France

France fait du concile, 286. *Trente-cinquiéme ſeſſion* où l'on réſout d'élire un pape dans deux mois, 287. Peſte à Baſle, 288. Les députez du concile ne ſont pas bien reçus des princes, 289. *Trente-ſixieme ſeſſion*, où l'on fait un decret ſur l'immaculée Conception de la Sainte Vierge, 291. Les peres répondent au decret d'Eugene, 292. On fait des réglemens pour élire un pape, 293. *Trente-ſeptiéme ſeſſion*, où l'on nomme les électeurs du pape futur, 294. *Trente-huitiéme ſeſſion*, où l'on répond au decret d'Eugene contre les peres de Baſle, 297. Les électeurs entrent au conclave, *la même*. Ils éliſent Amedée duc de Savoie, qui prend le nom de Felix V. 300. *Trente-neuviéme ſeſſion*, où l'on confirme cette élection, *la même*. Le concile lui envoye des députez, 301. Les peres demandent aux Allemands qu'ils reconnoiſſent le nouveau pape, 316. *Quarantiéme ſeſſion*, 317. *Quarante & uniéme ſeſſion*, 318. Le pape Felix arrive à Baſle, 319. *Quarante-deuxiéme ſeſſion*, 320. *Quarante-troiſiéme ſeſſion*, Decret pour la fête de la Viſitation de la Sainte Vierge, 357. & 358. Demandes que le pape Felix fait au concile de Baſle, 360. Les peres députent à l'empereur pour traiter de la paix, 368. *Quarante-quatriéme ſeſſion*, où l'on ratifie les decrets précédens, 370. Les peres conſentent à la tenue d'un autre concile, 377. Réponſe préciſe qu'on fait à l'empereur qui arrive à Baſle, & y fait ſon entrée, 378. & 379. Felix part de Baſle, & va à Lauſanne, 380. Affaires particulieres qu'on traite à Baſle, 387. Diverſes congrégations qu'on y tient, 398. *Quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion*, qui eſt la fin du concile, 400. Le dauphin jette la conſternation parmi les peres de Baſle, 428. Ces peres conſentent à la célébration d'un autre concile pour la paix de l'égliſe, 445. Decret de ces peres aſſemblez à Lauſanne pour donner la paix à l'égliſe, 492

Bataille de Varne, où l'armée des princes Chrétiens eſt entierement défaite par les Turcs, 419

Bataille de Fourmigny gagnée par les François ſur les Anglois, 519. Autre entre les mêmes dans la Guienne, 583

Baviere (Henri duc de) refuſe le royaume de Bohême, 315. Mort de ce duc de Baviere, 526

Chriſtophle de *Baviere* élu roi de Dannemark à la place d'Erie, 314

Berfort, (duc de) ſa mort, 110

Bellarmin, (cardinal) ſon ſentiment ſur l'ouvrage de Panorme touchant le concile de Baſle, 284

Bentivoglio (Annibal) aſſaſſiné dans les troubles de Boulogne, 434

Bernardin de Sienne, ſa mort, 425. Sa canoniſation, 509. Le roi Louis XI. lui fait faire une châſſe d'argent, *la même*.

Beſſarion (cardinal) diſpute contre les Latins à Ferrare, 212 Son diſcours ſur l'addition *Filioque* au ſymbole, 218. Un autre diſcours dans le concile de Flo-

renee touchant l'union des Grecs avec les Latins, 240. Il ſe déclare en faveur de l'union, 254. On penſe à le faire pape: Raiſons qui lui donnent l'excluſion, 608

Blaye, ville de Guienne priſe par les François ſur les Anglois, 539

Bohémiens. Ils s'aſſemblent pour députer au concile de Baſle. 27. Sauf-conduit qui leur eſt donné, 28. Les peres du concile de Baſle leur écrivent, 29. Leurs députez arrivent à Baſle, & on leur donne audience, 42. Diſcours du cardinal Julien à ces députez, *la même.* Articles des Bohémiens préſentez au concile de Baſle, 44. Réponſe du concile à ces articles, 46. Les députez du concile à Prague travaillent à deſunir les Bohémiens, 59. Grandes diviſions en Bohême, 87. Les Catholiques Bohémiens s'emparent des deux villes de Prague, 88. Nouveau traité des peres de Baſle avec les Bohémiens, 102. On s'aſſemble à Iglaw pour l'accord, 135. Le traité eſt ratifié par l'empereur, 136. On les abſout des cenſures, 137. Ils ſont battus par l'armée d'Albert d'Autriche, 196. Ils ne veulent point du fils de ce prince pour leur roi, 315. Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuſe, *la même.* Nouvelles demandes qu'ils font au concile de Baſle, 316. Autres demandes, 361. Carvajal leur eſt envoyé en qualité de légat; & leurs demandes à ce légat, 476. Ils demandent les bulles de l'archevêché de Prague pour Roqueſane, 478. Le légat peu ſatisfait quitte la Bohême & s'en retourne à Rome, 481

Bonne, épouſe de Brunoro, ſon courage & ſes grandes actions militaires. 384. & 385

Borgia (Alphonſe) élu pape ſous le nom de Callixte III. *Voyez* Callixte.

Boulogne, (cardinal de) élu pape. *Voyez* Nicolas V.

Troubles arrivez dans la ville de *Boulogne.*

Bourdeaux. Les François prennent cette ville ſur les Anglois, 540. Les habitans traitent avec les Anglois pour ſe remettre ſous leur domination, 551. Le roi de France ſe met en campagne pour recouvrer cette ville, 582. Elle demande à capituler, & ſe rend à la France, 584

Bourges. Aſſemblée des évêques de France dans cette ville, 9. Raiſons ſur leſquelles on y appuye la néceſſité du concile de Baſle, *la même.* Motifs qui animerent cette aſſemblée, 18. Autre aſſemblée à Bourges où l'on dreſſe la Pragmatique-Sanction, 200. Suite de cette aſſemblée, où les députez du pape Eugene & du concile de Baſle ſont envoyez & écoutez, 321. Réponſe qu'on y fait à tous ces députez, 322.

Bourgogne (duc de). Ses ambaſſadeurs diſputent de la préſéance avec ceux de Savoie, & les électeurs de l'Empire, 54. & 55. Ils l'emportent ſur ceux du duc de Bretagne, *la même.* Leur duc demande au concile de Baſle la canoniſation de Pierre de Luxembourg, qu'on lui refuſe, 138. Il léve honteuſement le ſiége de Calais, 140. Ses ambaſſa-

Digitized by Google

deurs quittent Baſle, & vont à Ferrare où ils ſont reçus, 223. Ils y entrent au concile ſans ſaluer l'empereur des Grecs, qui en eſt fort piqué, *la même*. L'empereur par avarice refuſe la viſite de ce duc, 589

Bourgogne (ducheſſe de) travaille à la paix entre la France & l'Angleterre, 226. Elle n'y peut réuſſir, 227

Bretagne, (Jean duc de) ſa mort, 409. François I. lui ſuccede, & rend hommage au roi de France, 448. Mort de ce dernier : Pierre II. lui ſuccede, 523. Hommage que Pierre rend au roi de France pour ſes états, 526

Brezé, ſenéchal de Poitou fait gouverneur de Roüen par Charles VII. 505. Le dauphin l'accuſe, mais il ſe juſtifie ſur toutes les accuſations formées contre lui, 516

Brice (Jourdain de) ſon écrit en faveur du pape Eugene, 96. & 98

Bruges. Ses habitans ſe revoltent contre le duc de Bourgogne, 587

Bruni. Voyez *Aretin*.

Brunoro, fameux capitaine, fait priſonnier par Alphonſe, 384. Son mariage avec Bonne, & ſes grandes actions. *Voyez* Bonne.

Buch, (captal de) ſon traité particulier avec la France dans la guerre des Anglois, 541

Bulle du pape Eugene pour la diſſolution du concile de Baſle & la convocation de celui de Ferrare, 161. Seconde Bulle de ce pape qui confirme la tranſlation à Ferrare, 170. Autre bulle pour le même ſujet, 175

C

Caen, ville priſe ſur les Anglois par le connétable de France, 520. *& ſuiv.*

Calabre, (duc de) reconnoît le concile de Baſle & le pape Felix, 381

Calais eſt aſſiégée par le duc de Bourgogne, qui en leve honteuſement le ſiége, 140

Callixte III. élu pape 609. Son vœu de faire la guerre aux Turcs, 610. Les Florentins lui députent ſaint Antonin. 611. Æneas Sylvius le harangue, *la meſme*. Diviſions entre ce pape & le roi Alphonſe, 612. Sa lettre au roi de France, 615

Canut (Charles) roi de Suede, 486

Capiſtran (Jean) eſt envoyé par le pape en Allemagne, 530. Roqueſane lui écrit pour conferer avec lui ſur la religion, 531

Capranica, (cardinal) ſa promotion & ſon hiſtoire, 96

Captal de Buch. *Voyez* Buch.

Carracciole, (Jean) grand ſenéchal de Naples, ſon ambition, ſa vie déreglée, & ſa mort, 37. & 38

Cardinalat. Eloge que le pape Eugene en fait dans un conſiſtoire, 331

Cardinaux. Leur nombre reglé par le concile de Baſle, & les qualitez qu'ils doivent avoir, 129

Cariſius; on cite ſon ſymbole à Ferrare, 220

Carmagnole, (François) les Venitiens lui font trancher la tête, 42

Carmes, mitigation de leur regle, 39. & 40

Carvajal, député du pape Eugene à la diéte de Francfort, 372. Légat

du pape Nicolas V. en Bohême, 476. Sa réponſe aux Bohémiens, *la meſme*. Ce qu'il répond à Roqueſane qui demandoit des bulles pour l'archevêché de Prague, 487. Il reprend un diſcours que Roqueſane ne peut achever faute de mémoire, 480. Il quitte la Bohême & revient à Rome, 481

Caſimir eſt élu roi de Pologne, 432. Il accepte le royaume, & ſe fait couronner, 469

Caſtriot. Voyez *Scanderberg*.

Catherine, reine d'Angleterre, ſon ſecond mariage eſt fort déſaprouvé, 141

Cenſure d'une propoſition contre les monitions des évêques, 40. Autre cenſure en faveur des curez contre les religieux mendians, 543. Cenſure des propoſitions d'Auguſtin de Roma, 121

Ceſſion que fait Amedée de Savoie du ſouverain pontificat, 491. *Voyez* Amedée.

Chaldéens de l'iſle de Chypre, ſe ſoumettent à l'égliſe romaine, 433. *& ſuiv.*

Chapeaux. En quel tems leur uſage a commencé en France, 504

Charles VII. roi de France, défend aux évêques de ſon royaume d'aller à Ferrare, 164. Il fait ſon entrée à Paris, 175. Il aſſemble ſon clergé à Bourges. *Voyez* Bourges. Le concile de Baſle lui envoye ſes decrets, qui ſont examinez dans cette aſſemblée. 202. Il ſe plaint à ce concile de la dépoſition du pape Eugene, 286. Son édit touchant les diviſions de l'égliſe, 323. Il prend Crëil & Pontoiſe, 363. Il reprend auſſi Evreux ſur les Anglois, 364. Il parcourt une partie de ſon royaume, 389. Demandes que lui font les ſeigneurs de France, & leurs plaintes, *la meſme*. Sa réponſe à ces plaintes, 390. On lui cede le comté de Cominges, 408. Il occupe ſes troupes hors du royaume, après ſa paix avec l'Angleterre, 427. Traité d'alliance qu'il fait avec les Suiſſes, & ceux de Metz, 428. Il établit des compagnies d'ordonnance, 429. Il va de Nancy à Châlons ſur Marne, 439. Il reçoit des lettres du nouveau pape Nicolas V. 465. Il lui envoie des ambaſſadeurs, 464. Ses ſoins pour procurer la paix de l'égliſe, 491. Ses ambaſſadeurs conviennent de la ceſſion avec Amedée de Savoie, *là-même*. Il fait ſon entrée dans la ville de Rouen, 504. Il recouvre toute la province de Normandie ſur les Anglois, 519. Il aſſemble les grands du royaume à Tours, 524. Il envoie une armée en Guienne, *la meſme*. Il déclare la guerre au duc de Savoie; mais le cardinal d'Eſtouteville menage auſſi-tôt une paix entre eux, 550. Il ſe rend à ſaint Jean d'Angely, pour recouvrer la ville de Bourdeaux, 582. Le pape lui écrit, 615

Charni (dame de) donne le ſaint Suaire au duc de Savoie, 574

Châtillon. (cardinal de) Ce qui lui arrive à Milan, pour avoir voulu changer l'office Ambroſien, 344

Cherbourg. Siege de cette ville par les François, 522

Chevaliers de l'ordre du Croiſſant de la Lune, 487. Chevaliers Teutoniques, en guerre avec les Polonois. *Voyez* Teutoniques.

Chriſtiern, roi de Dannemark, & de Norvége, 486

Chypre. Les ambaſſadeurs du roi de cette iſle arrivent au concile de Baſle, 54
Cilley (comte de) vient à Rome pour le Jubilé. Son caractere, & ſes qualitez, 509
Clemangis. (Nicolas de) Sa mort, & ſes ouvrages, 339. *& ſuiv.*
Coapchon, Lieutenant de Procope dans l'armée des Bohémiens, 89. Il vient ſe jetter aux pieds de l'empereur, 136
Cœur, (Jacques) député vers le pape par le roi de France Charles VII. 574. Eſt accuſé d'avoir empoiſonné Agnès Soreau, aimée de Charles VII. 515. On confiſque tous ſes biens, & on le condamne, *la meſme.* Sentence prononcée contre lui. 585. Sa mémoire eſt rétablie, 516
Cologne. Concile tenu dans cette ville, 554
Comminges (comté de) cedé au roi de France, 409. Le comte d'Armagnac s'en empare, & le dauphin l'en chaſſe, 408
Communion ſous les deux eſpeces. Les députez du concile de Prague la permettent à Prague en Bohême, à certaines conditions, 58. Elle eſt accordée aux Bohémiens par le concile de Baſle, 135. Son decret là deſſus, 171
Compagnies d'Ordonnance, établies en France par le roi Charles VII. 429
Conception de la ſainte Vierge. Decret du concile de Baſle ſur ce myſtere, 391
Concile. Reglemens à Baſle pour la tenue des conciles, 5. Juſqu'où va l'autorité des conciles, ſelon les peres de Baſle, 78. Leur preuve tirée du concile de Chalcedoine, 79. Il ne peut y en avoir qu'un ſeul général aſſemblé, 36. Sa ſuperiorité au deſſus du pape, 20. 80. 270. *& ſuiv.*
Concile d'Angers, 485
Conclave pour l'élection de Felix V. au concile de Baſle, 297. -- Pour l'élection de Nicolas V. 459. -- Pour celle de Calliste III. 608
Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemands, 471
Concubinaires. Decret du concile de Baſle contre eux, 99
Condelmer, neveu du pape Eugene, fait priſonnier par les Romains, 82. Le pape le déclare général de ſes galeres, pour aller à Conſtantinople, & amener les Grecs en Italie, 158
Conneſtable de France. Conſpiration contre lui, 334. Le dauphin s'en déclare le chef, 335. Le roi la diſſipe, & oblige les conjurez à lui venir demander pardon, *la meſme.* Ses conquêtes en Normandie, 520. *& ſuiv.*
Conſécration. Examen des paroles qui la font, dans le concile de Florence, 251. Déclaration des Grecs, 254. Leur réponſe à la demande du pape là deſſus, *la meſme.*
Conſpiration contre le pape par Porcario, 579
Conſtantin, dernier empereur des Grecs, eſt tué à la priſe de Conſtantinople, 566
Conſtantinople. Mahomet ſe prépare à en faire le ſiege, 553. Petit nombre de ceux qui défendoient la place, 557. Fureur des Turcs à l'attaquer, 559. Quatre navires de Chio viennent au ſecours de la ville, 560. Ils entrent victorieux dans le port, après un rude com-

bat, 561. Les Turcs ſont prêts d'en lever le ſiege ſur une fauſſe nouvelle, *la meſme*. Ils ſe préparent à donner un aſſaut general, 562. Dernier aſſaut donné à cette ville, 564. Elle eſt priſe & abandonnée au pillage des Turcs, 567. Mahomet y fait élire patriarche, Georges Scolarius, 571

Conſtantinople, (patriarche de) arrive à Ferrare pour le concile. *Voyez* Joſeph.

Conſtance. Les decrets de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de cette ville, ſont confirmez dans le concile de Baſle, 11

Corario (Antoine) cardinal. Sa mort, 435

Corcellis. (Thomas de) Son diſcours contre le pape Eugene, 273

Corvin. Voyez *Huniade*.

Coska, (Guillaume) un des députez des Bohémiens à Baſle, 28

Coûtances. Ville priſe par le duc de Bretagne pour les François, 501

Coutillier, ſorte de ſoldat, ainſi nommé, parce qu'il portoit une épée appellée coutille, 430

Creïl. Priſe de cette ville par les François, 363

Croiſſant de la Lune. Ordre de chevalerie inſtitué par René d'Anjou roi de Sicile, 487

Croix. (cardinal de ſainte) Il meurt de l'operation de la pierre, 394

Croïe. Comment Scanderberg y rentre, & s'en rend maître, 406. Cette ville eſt enſuite aſſiegée par Amurat, qui eſt obligé d'en lever le ſiege, 532

Curez. Cenſure de quelques propoſitions, qui concernent leurs droits, 543

Cuſa, (Nicolas de) député du pape Eugene à Maience, 266. & à Francfort, 272. Il eſt fait cardinal, 489. Il eſt envoyé par le même pape legat en Allemagne, 534. Son démêlé avec Sigiſmond duc d'Autriche, 616

Cypriots. Ils ne veulent pas recevoir l'archevêque de Nicoſie, qui va les trouver de la part du pape, & font empoiſonner celui qui vouloit l'inſtaller, 434. La femme du gouverneur accommode cette affaire, *la meſme*.

D

D*Annemark*. Affaires de ce royaume, 141. & 486. On élit pour roi Chriſtophle de Baviere, 314. Le ſoldan d'Egypte écrit au roi de Dannemark, 430

Dauphin de France. Il ſe déclare chef d'une conſpiration contre le connêtable, 335. Il fait lever le ſiége de Diepe aux Anglois, 392. Il jette la conſternation parmi les peres du concile de Baſle, 428. Il ſe retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour, 516. Il s'unit avec le duc de Milan contre Alphonſe roi de Naples, 614

Dauphine de France. Sa mort, 440

Declaration de Beſſarion de Nicée pour les Grecs, 254

Decrets du concile de Baſle, pour montrer qu'il ne peut y avoir qu'un concile general, 36. Decret qui declare le pape Eugene incorrigible, & ſuſpens, 60. Autre qui abolit les réſerves, & renouvelle les élections, 61. Autre touchant les Juifs, 86. Autres decrets touchant les concubinaires, les excommunications, interdits & appels, 99. *& ſuiv.* Autre, qui défend de rien donner ou exiger pour proviſions, collations, élections, inſtitutions

en cour de Rome, droit de ſceau, annates, déports, &c. 110. *& ſuiv.* Autre touchant les poſſeſſions pacifiques, 115. Sur l'office divin, & autres, *la même & ſuiv.* Contre les Venitiens, 121. Pour le lieu du concile en faveur des Grecs, 152. *& ſuiv.* Contre le pape Eugene, 160. En faveur des graduez, 178. Qui ſuſpend le pape Eugene, 179. Le concile envoye ſes decrets à Charles VII. 202

Decrets des conciles de Ferrare & de Florence contre les peres de Baſle, 181. Pour l'union des Grecs & des Latins, 256. *& ſuiv.* Pour l'union des Arméniens, 304. Pour l'union des Syriens à l'égliſe Romaine, 423

Déport: ce qu'on entend par ce terme, & decret du concile de Baſle pour défendre les déports, 112. *& 115*

Dieppe. Les François ſe rendent maîtres de cette ville par eſcalade, 110. Les Anglois l'aſſiégent, & le dauphin leur en fait lever le ſiege, 391. *& ſuiv.*

Diſcipline militaire réglée par le roi de France Charles VII. 333

E

Edeline (Guillaume) condamné comme ſorcier, par une ſentence prononcée à Evreux, 386

Edouard roi de Portugal; ſa mort, 229

Elections & réſervations réglées par le concile de Baſle, 130. Comment ſe faiſoient autrefois les élections & les changemens qui y ſont ſurvenus, 201. *& ſuiv.*

Eliſabeth, reine de Hongrie; ſa mort, 393

Erric, roi de Dannemark, écrit au concile de Baſle, 93. Il quitte ſon royaume, & un autre eſt élu en ſa place, 141. *&* 314

Eſtouteville (cardinal d') réforme l'Univerſité de Paris, 549. Ses qualitez & ſa trop grande ſévérité, *la même.* Il aſſemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction, 550. Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie, *la même.*

Eugene IV. veut diſſoudre le concile de Baſle, 3. Il en écrit au cardinal Julien ſon légat à Baſle, 12. Les deux réponſes de ce cardinal au pape, 13. *&* 17. L'on écoute ſes légats dans une congrégation, 32. Remontrances de l'empereur à ce pape, 50. Députez d'Eugene au concile de Baſle, & leur diſcours pour approuver le concile, *la même.* Il envoye au concile des préſidens qui ſont refuſez, 52. *&* 53. Accord de ce pape avec l'empereur, 56. Decret de citation contre ce pape, 60. Lettre de ce pape au concile de Baſle, 62. Il caſſe le decret de la douziéme ſeſſion, 63. L'empereur lui écrit, & l'exhorte à continuer le concile, 65. Il ſe brouille avec les Colonnes, 67. Le duc de Milan lui fait la guerre, *la même.* Le mauvais état de ſes affaires l'oblige à promettre de ſe réunir au concile, & de ſe déclarer en ſa faveur, 70. Il révoque ſes bulles portées contre les peres de Baſle, 73. Jugement qu'on porte de ſa conduite, 75. Ses légats ſont incorporez au concile, 77. Autre lettre de ce pape au concile, dans.

laquelle il confirme ſon approbation, 81. Sédition contre lui à Rome, qui l'oblige à s'enfuir à Florence, 82. Le concile lui envoye deux cardinaux, 83. Il confirme le traité du concile de Baſle avec les Grecs, 86. Le duc de Milan veut le faire arrêter à Florence, 105. Les légats d'Eugene s'oppoſent à Baſle au decret contre les annates, 112. Ce decret eſt envoyé au pape, 113. Sa réponſe à ce decret, 114. Il ſollicite les Grecs à venir à un concile en Occident, 119. Les légats s'oppoſent au decret des indulgences, 132. Les peres de Baſle lui députent, & ſa réponſe, 143. Il défend à ceux d'Avignon de prêter de l'argent aux peres de Baſle, 150. Il refuſe d'accorder des indulgences, & l'impoſition des décimes, 151. Ses légats uſent d'artifice pour ſceller leur decret, 156. Eugene le confirme par une bulle, 157. Il envoye ſes galeres aux Grecs avec ſes légats qui arrivent à Conſtantinople, 158. Ceux du concile y arrivent auſſi peu de tems après, *la même*. Decret du concile de Baſle contre Eugene, 159. Autre bulle d'Eugene pour diſſoudre ce concile, 161. Il eſt declaré contumace par les peres de Baſle, 166. Il convoque un concile à Ferrare, 162. Il invite les prélats & abbez à s'y trouver, 164. Autre bulle de ce pape ſur le même ſujet, 175. Les peres de Baſle le ſuſpendent de toute juriſdiction, 177. Son decret contre le concile de Baſle, 181. L'empereur des Grecs le ſalue à Ferrare, 185. Il traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile, 188. Il fait l'ouverture du concile de Ferrare avec les Grecs, 192. On continue à Baſle le procès contre lui, 207. Il propoſe aux Grecs de transferer le concile de Ferrare à Florence, 230. Traité entre ce pape & Jean Paleologue empereur des Grecs, 247. Sa réponſe à Beſſarion touchant la déclaration des Grecs, 255. Son decret pour l'union des Grecs, 256. Demandes qu'il fait à l'empereur des Grecs, 262. Il demande auſſi la punition de Marc d'Epheſe, 263. de même que l'élection d'un patriarche, 264. Son decret contre les peres de Baſle, 290. Il fait une promotion de dix-ſept cardinaux. 302. Charles VII. demeure dans ſon obéiſſance, 323. Ce pape envoye le cardinal de Veniſe à Conſtantinople, 330. Il écrit à l'archevêque de Cantorberi, *la même*. Il dégrade Vitelesqui du cardinalat, 231. Il écrit à l'empereur Conſtantin Paleologue, 351. Il reçoit des lettres du roi d'Ethiopie & du patriarche d'Alexandrie, *la même*. Sa réponſe aux députez de l'aſſemblée de Francfort, 385. Il envoye le cardinal Julien légat en Hongrie, 392. Il part de Florence & va à Sienne, 394. Il écrit à Alphonſe, & ratifie un traité avec lui, 395. Il part de Sienne & vient à Rome, 403. Son chagrin ſur la défaite de l'armée Chrétienne à Varne, 422. *& ſuiv.* L'empereur lui députe Æneas Sylvius, 432. & 442. Les Chaldéens & les Maronites ſe ſoûmettent à lui, *la même*. Il écrit au roi d'Angleterre, & lui

lui envoye la roſe d'or, 446. Maladie de ce pape, 453. Ses diſpoſitions avant ſa mort, & ſa bulle pour la paix de l'égliſe, *la même*. Il refuſe l'Extrême-onction, ne ſe croyant pas aſſez malade, 454. Son diſcours aux cardinaux avant ſa mort, *la même*. Il reçoit l'Extrême-onction, & meurt, 456. Ses qualitez, ſon caractere, & ſon oraiſon funebre, *la même & ſuiv.*

Euſtache (cardinal de ſaint) gouverneur de la ville d'Avignon, 31

Excommunications. Decret du concile de Baſle touchant les excommuniez en faveur des conſciences timorées, 101

Expectative. Ce qu'on entend par graces expectatives condamnées par le concile de Baſle, 130

F

Falaiſe, ville de Normandie, aſſiégée par les François, 521

Felix V. élu pape au concile de Baſle après la dépoſition d'Eugene. *Voyez* Amedée.

Ferdinand, frere du roi de Portugal, eſt battu par les Maures, fait priſonnier, & meurt, 174

Ferrare. Concile indiqué dans cette ville par le pape Eugene IV. 162. Le roi de France défend aux évêques de ſon royaume de s'y rendre, 164. *Premiere ſeſſion* à laquelle ſe trouve le cardinal Julien, après avoir quitté Baſle, 176. Congrégation en laquelle le pape préſide, 180. *Seconde ſeſſion*, où l'on fait un decret contre les peres du concile de Baſle, 181. On y traite avec les Grecs qui y ſont préſens, 188. Articles qu'on y doit examiner réduits à quatre, *la même*. Aſſemblée des Grecs & des Latins, 189. Diſpute ſur la place que devoit occuper l'empereur des Grecs, & réglement pour les ſéances, 190. Commencement de ce concile avec les Grecs, & des conferences avec eux, 192. *& ſuiv. Premiere ſeſſion* des Grecs & des Latins, 211. *Seconde ſeſſion*, 212. *Troiſiéme ſeſſion*, 213. *Quatriéme ſeſſion*, 214. *Cinquiéme ſeſſion*, 215. *Sixiéme ſeſſion*, la même. *Septiéme ſeſſion*, 216. *Huitiéme ſeſſion*, 218. *Neuviéme ſeſſion*, la même. *Dixiéme ſeſſion*, 219. *Onziéme ſeſſion*, 220. *Douziéme ſeſſion*, 221. *Treiziéme ſeſſion*, 123. *Quatorziéme ſeſſion*, la même. *Quinziéme ſeſſion*, 224. Le pape transfere ce concile à Florence, pour y être continué, 230

Ferrare (Jacques de) député du pape Eugene à la diéte de Francfort, 372

Filioque : Grande diſpute ſur ce mot à Florence entre les Grecs & les Latins, & ſur ſon addition au ſymbole, 216. *& ſuiv.* Diſcours de Beſſarion ſur cette addition, 218

Florence : Les Grecs s'y aſſemblent dans le palais de leur empereur, pour déliberer ſur la maniere de proceder dans les déliberations du concile, 231. *Premiere ſeſſion* à Florence, 232. *Seconde ſeſſion*, 233. *Troiſiéme & quatriéme ſeſſions*, 234. *Cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme ſeſſions*, 235. *Huitiéme ſeſſion*, 237. *Neuviéme ſeſſion*, 238. *Dixiéme & derniere ſeſſion* avec les Grecs, 256. Decret

de ce concile pour l'union des deux égliſes, la Grecque & la Latine, *la meſme. Premiere ſeſſion* après le départ des Grecs, 200. *Seconde ſeſſion*, 304. *Troiſiéme ſeſſion*, 318. *Quatriéme ſeſſion*, 349. *Cinquiéme ſeſſion*, 370. Fin de ce concile que ce pape transfere à Rome, 401

Florentins. Ils députent ſaint Antonin leur archevêque au pape Calixte III. 611

Foix (comte de) prend Mauleon de Saule, 499

Fougeres. Un capitaine Anglois ſurprend cette ville ſur le duc de Bretagne, 497. Ce duc la reprend peu de tems après, 505

Fourmigny (Bataille de) gagnée par les François ſur les Anglois, 519

France. Etat des affaires de ce royaume, 40. Le crédit des Anglois y diminue beaucoup, 139

Francfort. Diétes ou aſſemblées des princes d'Allemagne dans cette ville, 123. 371. 441. 442. 601

Françoiſe, (Sainte) ſa mort & ſa canoniſation long-tems après, 343

Frederic III. eſt élu empereur, 314. Il eſt couronné à Aix-la-Chapelle, 373. Il va à Francfort pour la diéte, 374. Jugement qu'il y prononce ſur le ſchiſme, 375. Il paſſe proche Baſle, & n'y veut point entrer, quoiqu'on l'invite à le faire, 377. Il y va enſuite & y fait ſon entrée, 379. Son entrevue avec le pape Felix V. *la meſme.* Ses plaintes & contre Eugene & contre le concile de Baſle, 399. Il prétend au duché de Milan après la mort du duc, 467. Il refuſe aux Bohémiens Ladiſlas qu'ils avoient élu pour leur roi. 527. Il va en Italie pour recevoir la couronne, 544. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée, & le pape le couronne, 546. Il va à Naples viſiter le roi Alphonſe, *la meſme.* Il s'en retourne en Allemagne, 547. Caractere de cet empereur, *la meſme.* Il eſt forcé de rendre la liberté au jeune Ladiſlas élu roi de Bohême, 548. Il refuſe la viſite du duc de Bourgogne, 589. On traite avec lui pour prendre des meſures touchant la guerre contre les Turcs, 606

Fregoſe s'empare de la ville de Gênes au nom du roi de France 449. Il ſe moque enſuite des François, & veut garder cette ville, 450

Frizingue. Concile tenu dans cette ville en Allemagne, 345. On y fait vingt-ſix reglemens touchant la diſcipline de l'égliſe, & des mœurs du clergé, *la même & ſuiv.*

G

Gand. Revolte de ſes habitans contre le duc de Bourgogne, 587. Ils en ſont ſevérement punis, 588

Genes. Brouilleries & guerres civiles dans cette ville à cauſe des differens partis, 449

Genois. Ils ſe revoltent contre le duc de Milan, & tuent leur gouverneur, 105. Ils propoſent de livrer leur ville au roi de France, 449. Ils envoyent du ſecours à Conſtantinople aſſiégée par Mahomet, 562. Ils rendent Pera à ce ſultan, 559. Ils ne ſont point compris dans la paix d'Italie, 591

George, deſpote de Servie, arrête Huniade priſonnier, & ne lui rend la liberté qu'à des conditions fort

Digitized by Google

dures, 484. Les Turcs vont l'attaquer en Servie, 600. Sa mort, *la même.*

George Scolarius, patriarche de Conſtantinople, eſt inſtallé par Mahomet II. qui lui rend viſite, 572. Sa retraite & ſes ouvrages, 573

Glocestre (comte de) étranglé dans ſa priſon par ordre du roi d'Angleterre, ce qui rend la reine fort odieuſe, 441

Gonzague (Jean-François de) ſeigneur de Mantoue, devient marquis par l'érection de ſa ſeigneurie en marquiſat, 57

Graces expectatives abolies & déteſtées par la Pragmatique-Sanction, 205

Gradnez: Decret du concile de Baſle en leur faveur, 178

Grecs. Négociations du concile de Baſle avec eux, pour l'union avec l'égliſe Romaine, 84. 98. 141. Ils envoient des ambaſſadeurs à ce concile, 85. Articles dont on convient de part & d'autre, *la même.* Leurs ambaſſadeurs ſont reçus au concile, 86. Ils ſont ſollicitez & par le concile & par le pape Eugene, 119. Ils conſentent à la tenue d'un concile en Occident, 120. Arrivée d'un ambaſſadeur Grec à Baſle, 144. L'on n'a aucun égard aux propoſitions qu'il fait, 146. Le pape Eugene leur envoye ſes galeres, & le concile fait la même choſe, 158. *& ſuiv.* Ils refuſent les galeres du concile, & s'embarquent ſur celles du pape, 159. Arrivée de l'empereur des Grecs, & du patriarche de Conſtantinople à Veniſe, & enſuite à Ferrare, 183. & 184. Ils ſaluent le pape d'une maniere aſſez particuliere, 185. Les Grecs conferent avec les Latins ſur les articles conteſtez, 193. Sur le purgatoire, 194. Ils choiſiſſent ſix perſonnes pour diſputer avec les Latins, 211. Leurs raiſons contre l'addition *Filioque*, 218. Ils acceptent la tranſlation du concile de Ferrare à Florence, 126. Leur départ pour Florence, 130 L'empereur des Grecs eſt fort porté pour l'union, 139. On s'aſſemble chez le patriarche pour la terminer, 241. & 242. On la conclut, & on traite les autres points conteſtez, 246. *& ſuiv.* Profeſſion de foi commune aux Grecs & aux Latins, *la même.* L'empereur demande que les Grecs offrent le Sacrifice en public; ce qu'on lui refuſe, 262. Le pape veut leur perſuader de nommer un patriarche en la place du leur mort à Florence, 264. Ils le refuſent abſolument, *la même.* Ils demandent la reſtitution de leurs égliſes, 265. L'empereur part, & va s'embarquer à Veniſe, 266. Les Grecs arrivent à Conſtantinople, 326. Pluſieurs ſe retractent & s'élevent fortement contre le decret de l'union, 327. Ecrits des Grecs ſchiſmatiques contre le concile de Florence, *la même & ſuiv.* La diviſion augmente parmi eux, 388. & 406. Les Grecs de Ruſſie & de Moſcovie mettent en priſon le légat du pape, 407. Nicolas V. leur écrit, & prédit leur ruine prochaine, 535. Mahomet II. renouvelle avec eux le traité de paix, 536. Ils écrivent aux Bohémiens pour s'unir

à eux contre l'égliſe Romaine. 537. Ceux de Conſtantinople ſe revoltent contre l'union, 552. Leur aveuglement ſur les préparatifs de Mahomet, 556. Ils ſont aſſiégez dans Conſtantinople par le ſultan, *la même.* Ils perdent courage par la retraite de Juſtinien, 465. Ils perdent entierement leur empire, & Conſtantin leur empereur eſt tué dans une action, 566

Guienne. Guerre dans cette province contre les Anglois, 539. *& ſuiv.* Ceux ci perdent beaucoup de villes, 540. Le roi de France y envoye des troupes, 552

Guillaume le Chartreux, auteur de quelques ouvrages. *Voyez* Lindvood.

H

Haly bacha, avertit ſous main l'empereur des Grecs des deſſeins de Mahomet II. 563

Harfleur aſſiégée par les Anglois, 336. Sa priſe par les François, 505

Hommage du duc de Bretagne au roi de France, 448

Honfleur. Cette ville eſt priſe par le comte de Dunois. 513

Hongrois. Ils choiſiſſent pour leur roi Ladiſlas roi de Pologne, 315

Humfroy (comte de Gloceſter) ennemi de la reine d'Angleterre qui prévient le roi contre lui, & eſt étranglé dans ſa priſon, 441

Huniade commande l'armée des Polonois, 404. Victoire qu'il remporte ſur les Turcs, *la meme.* Il ſe retire de la bataille dans une action contre les Turcs, & eſt cauſe de la défaite de l'armée Chrétienne, 420. En ſe retirant il eſt arrêté dans la Valachie, 421. Il leve une ſeconde armée contre les Turcs, 483. Il eſt battu, prend la fuite, & eſt arrêté par le deſpote de Servie, 484

Huſſites. Artifices dont on ſe ſert pour les ruiner en les diviſant, 90. On les brûle tous dans une grange où ils ſe ſont retirez, 91

I

Jacobites. Leurs députez au concile de Florence, 351. Leur origine & leur créance, 349. Decret pour leur union avec l'egliſe Romaine, 350. Ce decret eſt reçu par leur deputé, 351

Jacques I. roi d'Ecoſſe eſt aſſaſſiné, 139. Jacques II. roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Gloceſtre 492

Jacques Cœur. Voyez Cœur.

Jean, roi de Portugal. Sa mort, 68

Jean, duc de Bretagne. Sa mort, 409

Jean, roi de Caſtille. Sa mort, 591

Jean Comnène, empereur de Trebizonde, écrit au pape, 96

Jean Paleologue. *Voyez* Paleologue.

Jeanne, reine de Naples. Sa mort, 95

Iglavv. Aſſemblée dans cette ville pour l'accord avec les Bohémiens, 135. Philibert de Monjay, évêque de Coutances, aſſiſte à cette aſſemblée, & y fait un traité avec eux, 136

Imprimerie. Son invention, 341. *& ſuiv.* Quels ont été les premiers livres imprimez, 342

Indulgences. Diſpute à ce ſujet entre le pape Eugene & le concile de Baſle, 132. Ce pape refuſe de ratifier le decret qui les concerne, 151. Ces indulgences étoient pour tous ceux qui contribueroient de leur aumônes à l'affaire de l'union de l'égliſe Grecque avec la Latine, 132

Interdits. Réglemens établis par le concile de Baſle à ce ſujet, 101

Joſeph, patriarche de Conſtantinople : ſon penchant pour l'union, & ſa mort, 245. & 249. Sa profeſſion de foi qu'il laiſſe par écrit en mourant, *la même.* Les Grecs refuſent au pape de lui nommer un ſucceſſeur à Florence, 264. *Voyez* Grecs.

Jourdain de Brice écrit en faveur du pape Eugene, 96

Iſabelle de Baviere, mere de Charles VII. Sa mort, 110

Iſidore, cardinal, envoyé légat à Conſtantinople, & mis en priſon par les Grecs après leur retour de Florence, 407. Le pape le renvoye dans la même ville avec le même titre de légat, 537. Il s'y trouve pendant le ſiege, & eſt fait priſonnier ſans qu'on le reconnoiſſe, 568. Il ſe rachete à Pera, & revient à Rome, *la meſme.*

Jubilé publié par le pape Nicolas V. 496. Il eſt ouvert à Rome, 507. On l'accorde aux Polonois & aux Lithuaniens, 535

Juges pour les cauſes de la foi, établis par le concile de Baſle, 31

Juifs. Decret du concile de Baſle à leur ſujet, 87. Ils preſentent à Baſle au pape Felix le livre de la loi, 320

Julien (cardinal) nommé legat pour le concile de Baſle, 2. Il arrive de Bohême à Baſle, & écrit aux Bohémiens, 3. Son diſcours dans la premiere ſeſſion du concile, 5. Ses deux lettres au pape Eugene, pour l'empêcher de diſſoudre ce concile, 13. & 17. Son diſcours aux Bohémiens arrivez à Baſle, & la réponſe de Roqueſane, 42. & 43. Autre diſcours de ce cardinal aux mêmes, 47. Il quitte Baſle & ſe rend à Ferrare auprès du pape Eugene IV. 177. Le cardinal d'Arles préſide en ſa place au concile de Baſle, 179. Le cardinal Julien va complimenter l'empereur des Grecs à Veniſe, 184. Il eſt un des tenans de la diſpute avec les Grecs, 193. *& ſuiv.* Ses preuves en faveur de l'addition *Filioque*, contre Beſſarion, & Marc d'Epheſe, 220. & 221. Le pape Eugene l'envoie legat en Hongrie, 392. Il fait rompre la tréve jurée par les princes Chrétiens avec Amurat empereur des Turcs, 413. *& ſuiv.* Diſcours qu'il fit à ce ſujet, *la meſme.* L'on donne la bataille que les Chrétiens perdent, & où ce cardinal eſt tué, 418. *& ſuiv.*

Juſtine. Congregation de cette ſainte honorée par le pape Eugene IV. 40

Juſtiniani, (Jean) eſt envoyé par les Genois au ſecours de Conſtantinople, 559. Son arrivée augmente le courage des Grecs, *la meſme.* Sa retraite honteuſe, après deux bleſſures, leur fait perdre courage, 565. Il meurt de ſes bleſſures dans l'iſle de Chio, *la meſme.*

Juſtinien. (Laurent) *Voyez* Laurent.

K

Kempis (Thomas à) compoſe le livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, 365. On doute s'il eſt veritablement auteur de ce livre, & les raiſons qu'on a d'en douter, *la meſme.*

Kyriel, capitaine Anglois, vient mettre le ſiege devant Cherbourg, 517. Il prend cette place, *la meſme.* Il paſſe la riviere de Vire, & vient attaquer les François, 517. Les Anglois ſont battus, & Kyriel eſt fait priſonnier, 519

L

Ladiſlas Jagellon. Voyez *Pologne.*

Ladiſlas le jeune, élu roi de Hongrie, 431. Il eſt auſſi élu roi de Bohême, & l'empereur refuſe de l'y laiſſer aller, 527. Il recite devant le pape un diſcours à ſa louange, 545. L'empereur lui rend la liberté, & le laiſſe aller en Bohême, 548. Il écrit au pape une lettre fort vive, 549. Il eſt couronné roi de Bohême, 581. Sa ſœur épouſe le roi de Pologne, 599

Laurent Juſtinien, patriarche d'Aquilée, 538. Il eſt fait patriarche de Veniſe, & meurt, 605. Clement VII. le met au nombre des Bienheureux, 606

Lauſanne. Aſſemblée des peres de Baſle dans cette ville, pour la paix de l'égliſe, 492. Les decrets qu'ils y firent avec Amedée, pour éteindre entierement le ſchiſme, *la meſme.*

Legats du pape Eugene incorporez au concile de Baſle, 76. & 77. Précautions qu'on prend pour empêcher leur trop grande autorité, 78

Eſparre. (ſieur de) Son ſupplice 602.

Liége. Reglement pour la diſcipline de ſon égliſe, 447

Lindwood. (Guillaume de) Sa mort, & ſes ouvrages, 450

Louis d'Anjou. Sa mort, 95

Louis, patriarche d'Aquilée, eſt député à Maience par le concile de Baſle, 267. Il meurt de la peſte 288

Louviers. Lieu de la conference pour la paix entre les François & les Anglois, 458

Lune. (Alvarez de) *Voyez* Alvarez.

Lyon (l'archevêque de) écrit au concile de Baſle, 10. Aſſemblée dans cette ville pour la paix de l'égliſe, & l'extinction du ſchiſme, 473. On y députe vers Amedée de Savoye, *la meſme.*

M

Machet. (Gerard) Sa mort, 489

Mans (le) eſt rendu à la France par le roi d'Angleterre, 470

Mahomet II. empereur des Turcs, ſuccede à Amurat, 532. Ses bonnes & mauvaiſes qualitez, 533. Il ſe prépare à faire le ſiege de Conſtantinople, 553. Il paroît devant cette ville avec deux armées, 556. Il propoſe un accommodement aux Grecs, 561. Il prend la ville, & veut ſe rendre favorable aux Chrétiens, 567. *& ſuiv.* Il fait élire un patriarche à Conſtantinople, & l'inſtalle lui-même en lui donnant l'inveſtiture, 571. *& ſuiv.* Il rend

viſite à ce nouveau patriarche, 572. Il fait alliance avec les princes du Peloponnèſe, 577. Il fait la guerre à Scanderberg, 579

Maience. Aſſemblée des princes d'Allemagne dans cette ville, 267. L'on y reçoit les decrets du concile de Baſle, à l'exception de ce qui regarde Eugene, *la-même.* Autre aſſemblée où l'on refuſe le député du concile de Baſle en qualité de legat, 353. & 354. On y entend les députez des deux papes, 355. Quelle fut la déciſion de cette aſſemblée, 356. L'affaire eſt renvoyée à une autre aſſemblée qu'on indique à Francfort, dans le mois de Novembre, *la même.*

Maïenne, ville rendue à la France par les Anglois, 470

Mantone. L'empereur Sigiſmond l'érige en marquiſat en faveur de Jean-François de Gonzague, 57

Marc d'Epheſe. Ses diſputes avec les Latins dans les conférences tenues à Ferrare, 195. Il parle dans la V. ſeſſion, & prouve qu'on ne doit jamais rien ajouter aux ſymboles, 215. Il continue les diſputes à Florence, & demeure quelquefois ſans replique, 233. *& ſuiv.* L'empereur lui défend d'aſſiſter à l'avenir aux conferences, 236. Il s'oppoſe fortement à l'union, 244. Le pape demande qu'on le puniſſe, 262. Gregoire le Protoſyncelle & Joſeph de Metone écrivent contre lui, 328. Diſpute entre lui & Barthelemy de Florence, 388. Sa mort, *la même.*

Mariage. Sentiment des Grecs ſur ce Sacrement, & ſa diſſolution, 263

Maronites, ſe ſoumettent au pape Eugene, 434

Mauleon de Saule. Cette ville eſt priſe par le comte de Foix, 499

Maynard repréſente aux Bohémiens l'importance d'envoyer des députez à Baſle, & ſon avis l'emporte, 28. Les députez du concile de Baſle le font choiſir pour être mis à la tête de la nobleſſe, & la commander, 60. Il eſt fait lieutenant du royaume de Bohême, 481. Pogebrac le fait priſonnier, & il meurt en priſon, fort miſerablement, 483

Meſſe. Le concile de Baſle condamne ceux qui la diſent d'un ton ſi bas, qu'ils ne peuvent être entendus des aſſiſtans, 117

Metrophanes de Cyzique, élu patriarche de Conſtantinople, & ſa mort, 408

Metz. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les habitans de cette ville, 429

Mezzarota, (Louis) archevêque de Florence, 332

Milan (duc de) fait la guerre au pape Eugene, 67. Il veut traiter avec le pape Felix pour le reconnoître, 358. Après de belles promeſſes il ſe mocque de lui, 359. Sa mort, 466. Conteſtations pour ſon duché, 467. Guerre en Italie à ce ſujet, 487

Monigaſſon, ville priſe ſur les Anglois, 539

Montone (Nicolas de) traite avec le concile de Baſle pour aller prendre les Grecs à Conſtantinople, & les conduire à Baſle, 133. Le concile de Baſle lui donne l'étendard de l'égliſe, 142

N

Nantes (l'évêque de) eſt privé du temporel de ſon évêché par le Parlement de Paris, 618
Naples. Affaires de ce royaume, 37. & 228. Alphonſe met le ſiége devant la ville, & le léve enſuite, *la même.* Peu de tems après il s'en rend maître. *Voyez* Alphonſe.
Nations. On partage les membres du concile en quatre nations, 8
Navarre. Diviſion entre le roi & Charles ſon fils, 595
Nepotiſme proſcrit par le concile de Baſle, 128
Neutralité en Allemagne, 198. & 209
Nicolas de Tolentin ; ſa canoniſation par le pape Eugene IV. 446
Nicolas V. eſt élu pape, 462. Il eſt reconnu dans toute l'Allemagne, 463. Le roi de France le reconnoît auſſi, 464. Sa lettre au roi de France & à tous les Fidéles contre Amedée, 465. Concordat entre ce pape & les Allemands, 471. Ses bulles enſuite à tous les Fidéles, en faveur d'Amedée de Savoye, 472. Le roi de France lui envoye une ambaſſade, 474. Bulles de ce pape touchant la ceſſion de Felix V. 493. Autre bulle en faveur des Chrétiens contre les Turcs, 510. Il envoye le cardinal d'Arles légat dans la baſſe Allemagne, 511. Il y envoye auſſi le cardinal de Cuſa, 534. Il accorde un Jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens, 535. Il exhorte les Grecs à renoncer au ſchiſme, & ſa prédiction ſur leur ruine, *la même.* Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre, 538. Il couronne l'empereur Frederic à Rome, 546 Conjuration contre ce pape, formée par Porcario, 579. Mort du pape Nicolas V. 607
Nord. Ses royaumes ſont partagez à différens princes, 486. Les diviſions de ces royaumes ſont un obſtacle à la guerre contre les Turcs, 597
Normandie. Conquêtes des François dans cette province, 500. Les Anglois la perdent entiérement, & en ſont tout-à-fait chaſſez, 523
Notaras, amiral de Conſtantinople. Sa conduite, & le traitement qu'il reçoit de Mahomet, qui lui fait couper la tête, auſſi-bien qu'à ſes deux fils, 568
Nuremberg. Aſſemblée des princes d'Allemagne dans cette ville, 208 Ce qui y fut reglé, *la même.* Autre aſſemblée dans la même ville, 423. Guerre entre les habitans de cette ville & le marquis de Brandebourg, 506

O

Office divin, réglé par le concile de Baſle pour la maniere de le réciter, 116. *& ſuiv.* Autre réglement touchant les aſſiſtances à l'office, *la même.*
Orleans. (duc d') Les Anglois lui rendent la liberté, moyenant une rançon de trois cens mille écus, 337. Il reçoit du duc de Bourgogne l'ordre de la Toiſon d'or. *la même.* Il ſigne le traité d'Arras, *la même.* Ce duc vient trouver le roi de France à Limoges, 390
Orleans. (*Pucelle d'*) Sa mémoire eſt rétablie, 613

Ouin, ſecond mari de Catherine reine d'Angleterre, veuve de Henri V. a la tête tranchée, 141

P

Pacifiques, poſſeſſions. *Voyez.* Poſſeſſions.

Pain azyme. La queſtion qui le regarde eſt examinée dans le concile de Florence, 249

Paix. On la mênage entre la France & l'Angleterre, 426 Conferences à Tours pour ce ſujet, 427. Expedient du roi Charles VII. pour la paix de l'égliſe, 451. Réjouiſſances à Rome pour cette paix, 453. Bulle du pape Eugene à cette occaſion, *la même.* Paix de l'égliſe pour éteindre le ſchiſme, 491. *& ſuiv.* Le pape veut ſe rendre le médiateur de la paix entre la France & l'Angleterre, 538. Un moine fait faire la paix en Italie, 590

Paleologue. [Conſtantin] Le pape Eugene lui écrit, 351

Paleologue [Jean] empereur de Conſtantinople, ſuccede à ſon pere Manuel, & vient au concile de Ferrare, 183. Il parle avec érudition dans le concile de Florence, 235. Il défend à Marc d'Epheſe d'aſſiſter aux conferences, 236. Il retourne à Conſtantinople, & n'oſe plus s'oppoſer au ſchiſme des Grecs après la bataille de Varne, 429. Amurat lui accorde la paix, *la meſme.* Sa mort, 435. Conſtantin Paleologue lui ſuccede, 436

Palmier (Matthieu) compoſe une chronique, 488

Panorme, (l'archevêque de Palerme) combat les huit concluſions du concile de Baſle, 270. Il prend le parti du pape Eugene, *la meſme.* Jean de Segovie lui répond, 271. Autres oppoſitions qu'il fait en faveur du même pape, 275. On l'exhorte à ſe relâcher de ſon ſentiment, 277. Ouvrage de cet Auteur en faveur du concile de Baſle, 283. Sentiment du cardinal Bellarmin ſur cet ouvrage, 284. Il fait un diſcours qui trouble fort les peres du concile de Baſle, 362. Il s'excuſe & les appaiſe, *la meſme.* Il eſt rappellé de Baſle par Alphonſe, 497. Il renonce au cardinalat auquel Felix V. l'avoit nommé, 398. Sa mort & ſes ouvrages, 436

Paris. Cette ville eſt délivrée de la domination Angloiſe, 139. Le roi Charles VII. y fait ſon entrée, 175

Patriarche de Conſtantinople meurt à Florence, 249. Mahomet après la priſe de la ville inſtalle & inveſtit un patriarche, 571

Peloponneſe. [Princes du] Leur alliance avec Mahomet, 577

Pera, rendue par les Genois à Mahomet, 569

Perrot, (Nicolas) harangue l'empereur à Boulogne, & en reçoit une couronne de laurier, 545

Peſte à Baſle pendant le concile, qui fait mourir beaucoup de perſonnes, 288

Petarſcon, lieutenant du royaume de Bohême. Sa mort, 481

Philibert, évêque de Coûtance, aſſiſte à la premiere ſeſſion du concile à Baſle, & y celébre la meſſe, 5. Il aſſiſte à l'aſſemblée d'Iglaw, pour l'accord des Bohémiens, & fait avec eux un traité qui paroît favorable à la religion, 135

Philippe duc de Milan. Sa mort, 566. Conteſtations entre pluſieurs princes pour lui ſucceder, 467.

Phranzès, Quel fut ſon ſort dans le

ſiege, & la priſe de Conſtantinople, 570. Il compoſe une chronique, fort eſtimée, *la meme.*

Pierre de Luxembourg. Le duc de Bourgogne demande ſa canoniſation au concile de Baſle, ſans l'obtenir, 138

Pogebrac. Il ſe rend maître de Prague, 482. Il confere ſur la religion avec Æneas Sylvius, 529

Polmar (Jean de) nommé par le cardinal Julien pour préſider au concile de Baſle en ſa place, 2. Il aſſiſte à l'aſſemblée d'Iglaw, pour accorder les Bohémiens, 135. Il réuſſit dans ſa négociation, *la meſme.*

Pologne. Affaires de ce royaume, 39. Le roi de Pologne rompt la tréve faite avec les Turcs, & viole ſon ſerment, 414. *& ſuiv.* Il eſt tué à la bataille de Varne, 420. Amurat lui fait faire des obſeques honorables, 421. Les Polonois s'aſſemblent pour élire un roi, 431. Caſimir eſt élû, 431. Les Polonois veulent l'obliger à prêter un certain ſerment, 505. Les Pruſſiens ſe ſoumettent au roi de Pologne, 598. Ce roi épouſe la veuve du jeune Ladiſlas, 599

Pontoiſe aſſiegée & priſe par le roi de France, 363

Porcario. (Etienne) Sa conjuration contre le pape, 579. On le condamne à être pendu, 580

Portugal. (Jean roi de) Sa mort, 68. Son ſucceſſeur envoie ſa flotte contre les Turcs, 595. Les Portugais ſont battus en Afrique, 174

Poſſeſſions pacifiques. Le concile de Baſle fait un decret là-deſſus, 115

Pragmatique-Sanction établie dans l'aſſemblée de Bourges, 200. *& ſuiv.* Obſervations ſur cette Pragmatique, *la meſme.* On la porte au concile de Baſle, 204. Sa conformité avec les decrets de ce concile, & ſes differences ou modifications, *la même.* Le cardinal d'Eſtouteville aſſemble encore les prelats de France à Bourges touchant cette Pragmatique, 550

Prague. Le concile de Baſle y députe des évêques & d'autres, 48. Succès de cette deputation, 57. Diviſion entre les deux villes de Prague, 88. Les Catholiques ſe rendent maîtres de ces deux villes, *la meſme.* L'empereur Sigiſmond y fait ſon entrée, 138. Pogebrac long-tems après s'en ſaiſit, 482

Praxede (cardinal de ſainte) envoyé à Ferrare, pour accommoder le roi Alphonſe avec le duc de de Milan & les Florentins, 466

Primauté du pape examinée dans le concile de Florence, 252. *& ſuiv.* Conteſtation ſur cet article entre le pape Eugene & l'empereur des Grecs, 253

Proceſſion du Saint-Eſprit. Si le Saint-Eſprit procede du Fils, 216. Raiſons des Latins en faveur de ce ſentiment, *la meſme.* Diſcours de Beſſarion ſur l'addition du mot *Filioque*, 218. Profeſſion de foi des Latins ſur cet article, 242. Les Grecs leur en dreſſent une particuliere, 243.

Proceſſion d'enfans fort nombreuſe à Paris, 519

Proceſſions du ſaint Sacrement limitées par un concile de Cologne, 554

Profeſſion de foi dreſſée par le concile de Baſle pour les papes, 127. L'on convient à Florence d'une profeſſion de foi commune aux Grecs & aux Latins, 242. *& ſuiv.*

Procope, un des députez des Bohémiens à Baſle, 28. Il arrive avec

les autres, 42. Mort des deux qui portoient ce nom en Bohême, 89
Pruſſiens, (les) ſe ſoumettent au roi de Pologne, 598
Pucelle d'Orleans. *Voyez* Orleans.
Purgatoire, ſon article eſt examiné dans le concile de Florence, 251

R

Raboteau, (Jean) préſident au Parlement, répond de la part du roi à ceux de Metz, 429
Raguſe (Jean de) nommé par le cardinal Julien pour préſider au concile de Baſle en ſa place, 2. Il répond aux députez des Bohémiens à Baſle, & parle pendant huit matinées, 46. Roquetane employe ſix jours à refuter ſon diſcours, 47. Il eſt nommé par le concile de Baſle pour aller à Conſtantinople, 120
Rais, (maréchal de) eſt pendu & brûlé à Nantes, 337
Ratiſbonne. Le concile de Baſle envoie des députez à ſa diéte, que les princes Allemands trouvent dans cette ville, 92. Autre aſſemblée des mêmes princes dans la même ville, 588
Religieux Mendians. On condamne à Baſle pluſieurs propoſitions qu'ils avoient avancées contre les curez, 400
René d'Anjou, heritier de Jeanne reine de Naples, 95. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté, 103. Il quitte Naples & revient en France, 383. Sa fille épouſe le roi d'Angleterre, 430
Reſerves. Explication de ce mot, 130. La Pragmatique-Sanction les aboliſſoit, 205
Richard duc d'Yorck ſe revolte contre le roi d'Angleterre, 614
Richemont (comte de) connétable de France. Conſpiration contre lui, 333. Ses conquêtes en Normandie, 520. *& ſuiv.*
Roma. (Auguſtin de) Ses propoſitions condamnées & cenſurées, 121
Rome. Sedition excitée par le peuple dans cette ville contre le pape Eugene, 82. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on y tienne un concile, 399
Roqueſane. Il eſt un des députez des Bohémiens à Baſle pour le clergé, 28. Il répond au cardinal Julien, 43. Il parle pour ſoutenir ſes quatre articles, & répond à Jean de Raguſe, 47. Il vient ſe jetter aux pieds de l'empereur, qui lui promet l'archevêché de Prague, 136. Le pape lui en refuſe les bulles, 138. Il veut recommencer les troubles en Bohême, 171. Son entretien avec de Carvajal légat, 477. Il demande avec inſtance les bulles pour l'archevêché de Prague, *là-même*. Il ſe brouille avec ce légat, *la meſme*. Il reſte court en parlant en public, *la même*. Il écrit à Jean Capiſtran, pour conferer avec lui ſur la religion, 531
Roſe d'or que le pape bénit, & qu'il donne à pluſieurs princes, 447
Rouen. Le roi Charles ſe rend maître de cette ville, & y fait ſon entrée, 504

S

Saint-Suaire (le) eſt tranſporté de Conſtantinople en Savoye, dont l'hiſtoire paroît douteuſe, 174. *& ſuiv.*
Saintrailles (Ponton de) bat l'armée des Anglois, & fait le comte d'Arondel priſonnier, 41

Salzbourg. On pourvoit à l'évêché de cette ville par l'élection de Frederic qui en étoit doyen, 366
Sauf-conduit accordé aux députez de Bohême, pour venir au concile de Baſle, 28. L'empereur leur en accorde un de même, 30
Savoie (duc de) ſe plaint du concile de Baſle, 119. Conteſtation entre ſes ambaſſadeurs & ceux du duc de Bourgogne, 54
Saxe. Accord entre les deux freres ducs de Saxe, 526
Sbignée, évêque de Cracovie, fait ceſſer le ſervice divin à l'arrivée des députez de Bohême, 39. Sa fermeté à répondre au roi irrité contre lui, *la meſme.* Diſpute entre lui & l'évêque de Gneſne ſur la préſeance, 506
Scanderberg rentre dans ſes états, 405. Mahomet II. lui fait la guerre, 579
Schiſme. Sa fin dans l'égliſe par la ceſſion de Felix V. 491
Scholarius. (George) Son diſcours ſur l'union des Grecs avec les Latins, 240. Il eſt élu patriarche de Conſtantinople & inſtallé par Mahomet II. avec les cerémonies ordinaires, 571. Il reçoit une viſite du ſultan, & lui parle de la religion, 572. Il quitte le patriarchat, & liſte de ſes ouvrages, 573
Secundin, ſecretaire des conferences entre les Grecs & les Latins, 212
Ségovie. (Jean de) répond à Panorme dans le concile de Baſle, 271. Il renonce au cardinalat, & ſe retire, 595. Ses ouvrages, *la même.*
Sforce. Il ſe retire de Rome, 41. Sa réponſe au cardinal de Sainte Croix, *la même.* Il eſt déclaré marquis d'Ancone, & porte-enſeigne de l'égliſe Romaine, 82. Il promet obéiſſance au pape Felix, 381
Seminaire de clercs établi à Boulogne, par le pape Eugene, 134
Sigiſmond empereur : Son édit pour proteger le concile de Baſle, 37. Ce concile le met ſous ſa protection contre les cenſures du pape Eugene, 49. Ses remontrances à ce pape, 50. Son entrée dans Rome où il reçoit la couronne imperiale, 56. Il écrit à Eugene pour l'exhorter à continuer le concile de Baſle, 65. Retour de cet empereur à Baſle, 69. Il ſe plaint de la conduite du concile, 92. Il ratifie le traité avec les Bohémiens, 136. Son entrée dans Prague, 138. On le blâme d'avoir appaiſé les troubles de Bohême avec trop de condeſcendance, *la meſme.* La cour Romaine proteſte contre ſon accommodement, *la même.* Il tombe malade, & ſe fait tranſporter à Zuain où il meurt, 172. Son gendre Albert lui ſuccede, 173
Simon Freyron, chanoine d'Orleans député par le concile de Baſle au pape Eugene, pour lui faire confirmer le traité avec les Grecs, 86. Il eſt envoié à Conſtantinople. 120
Soldan d'Egypte, écrit au roi de Dannemark, 430
Sommerſet (duc de) gouverneur de Normandie, pour le roi d'Angleterre, 497. Il eſt obligé de céder Rouen au roi de France, 503. Il eſt tué dans une bataille, 615
Sorcier condamné, 586
Suaire. *Voyez* Saint Suaire.
Suede. Troubles de ce royaume, 93. Erric quitte ſes états, & ſe

retire, 142. Caractere de ce roi *la même*. Les hiſtoriens en parlent diverſement, *la même*.
Suffolk. (comte de) Il épouſe la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre, 430
Suiſſes. Ils ſont battus par les François, 427. Alliance que la France fait avec eux, 428. & 588. Leur antipathie contre la maiſon d'Autriche, 598
Surienne (François de) ſurprend la ville de Fougeres ſur le duc de Bretagne, 497
Syriens envoyent un député à Rome, pour ſe ſoumettre à l'egliſe Romaine, 422. Decret pour leur union, 423

T

Taborites. Deſcription qu'en fait Æneas Sylvius, 528
Taillebourg. Le roi de France Charles VII. y arrive, 541
Talbot general de l'armée Angloiſe, eſt laiſſé pour ôtage à la capitulation de Rouen, 504. Il recouvre ſa liberté à la priſe de Falaiſe, 521. Il eſt tué dans une bataille avec les François, 583
Tarente (Jean de) légat du pape Eugene à Baſle, 77
Tartas. Les Anglois ſe retirent de devant cette ville, 391
Thomas à Kempis, auteur du livre de l'Imitation. Voyez *Kempis.*
Tolede. Une taxe conſiderable fait révolter les habitans de cette ville, 496. Ils veulent qu'on chaſſe Alvarez de Lune, *la même.* Ils font un édit pour exclure des charges tous ceux qui deſcendoient de familles Juives, 497. Le pape condamne cet édit par une bulle, *la même.*
Tolemin. Canoniſation du Saint de ce nom. Voyez *Nicolas.*
Toſtat. [Alphonſe] Propoſitions qu'il ſoutient devant le pape à Sienne, 402. Sa mort & ſes ouvrages, 603. & 604
Touraine. Concile de cette province tenu à Angers, 485
Tours. Aſſemblée des grands ſeigneurs de France dans cette ville, 524. On y prend des meſures pour la guerre de Guienne, *la même.*
Tudeſque, archevêque de Palerme, le même que Panorme. *Voyez* Panorme.
Turcs. Ils envoyent des ambaſſadeurs à l'empereur Sigiſmond, 71. Ils ſont battus en Hongrie, 124. Autre guerre en Hongrie contre eux, 403. Huniade remporte ſur eux une grande victoire, 404 Preparatifs de guerre contre eux, 411. Ils demandent la paix, & on la leur accorde avec ſerment, 412. Le cardinal Julien la fait rompre, 413. & *ſuiv.* Son diſcours à ce ſujet, *la même.* Il eſt cauſe qu'on continue la guerre, 416. Bulle du pape Nicolas V. pour cette guerre, 510. Les Turcs tranſportent des navires par terre pour aſſiéger Conſtantinople, 557. Leur fureur dans l'attaque de cette ville, 559. Ils s'en rendent les maîtres, 567. Exhortation d'Æneas Sylvius pour engager les princes à la guerre contre les Turcs, 577

V

Valachie [prince de] veut diſſuader le roi de Pologne de rompre la tréve avec le Turc, 417
Valogne, priſe par les Anglois, 517
Valentinois & Diois, comtez unis au Dauphiné, 440

Valle [Laurens] condamné comme hérétique, 470
Varne [bataille de] entre les Chrétiens & les Turcs, où ceux-ci remportent une victoire entiere, 418. *& ſuiv.*
Veniſe. L'empereur des Grecs y arrive, & y fait ſon entrée, 184
Veniſe [cardinal de] envoyé par le pape Eugene à Conſtantinople, 330
Venitiens. Decret du concile de Baſle contre eux, 122. Leur alliance avec les Turcs, 594
Veſtphalie. Jugement de Veſtphalie, dont il eſt parlé dans le concile de Baſle; ce qu'on entend par ce terme, 268
Vezelay (Alexandre de) abbé Benedictin, arrive des premiers à Baſle, 2
Virtzbourg. Differend à Baſle à l'occaſion de la prévôté de cette égliſe, 366
Viſitation de la Sainte Vierge. Decret du concile de Baſle pour cette fête, 358
Viteleſqui chaſſe le roi Alphonſe d'Italie, 134. Les Romains en reconnoiſſance lui érigent une ſtatue équeſtre dans le Capitole, & le pape le fait cardinal, *lamême.* Il feint une tréve avec Alphonſe pour le ſurprendre, 228. Le pape le dégrade du cardinalat, 231. Il eſt fait priſonnier, & meurt, 332
Uladiſlas Jagellon, roi de Pologne, ſa mort, 94
Union des Grecs avec les Latins. Diſcours ſur ce ſujet au concile de Florence, 240. On s'aſſemble chez le patriarche des Grecs à Florence, pour terminer l'affaire de l'union, 241. Les Grecs ſont partagez ſur cette union, 244. Elle ne laiſſe pas de ſe faire preſque d'un commun conſentement, 248. Il ſe trouve des difficultez pour en former le decret, 253. Decret de l'union des deux égliſes Grecque & Latine, 256. Les Grecs de Conſtantinople s'élevent & déclament fort contre ce decret, 327. Grande diviſion des Grecs à cette occaſion, 329
Univerſité de Paris. Arrivée de ſes députez à Baſle, 2. Le cardinal d'Eſtouteville réforme cette univerſité, 549
Univerſitez. Le concile de Baſle ordonne qu'il y aura dans chaque Univerſité deux profeſſeurs des langues hébraïque, arabe, chaldéenne & grecque, 87
Urſins (cardinal des) légat en Angleterre, 538
Wiſſembourg, gentilhomme de Bohême, choiſi par Maynard, pour avoir ſeulement le titre de général de l'armée Bohémienne, 88
Walter aſſaſſine le roi d'Ecoſſe, 140. Il eſt de puniſon crime, 141

X

Xaincoins, receveur, puni pour ſes malverſations, 525

Z

Zarah-Jacob, roi d'Ethiopie, envoye ſes ambaſſadeurs à Florence, & y ſont reçus du pape, 370
Zechel, neveu d'Huniade, périt dans une bataille, 484
Zuaïn, ville de Moravie, où meurt l'empereur Sigiſmond, 172

Fin de la Table des Matieres du Tome XXII.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis l'an* 1401. *juſqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai cru que l'impreſſion de ce Manuſcrit ſeroit également utile & agréable, l'Hiſtoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoiſſance des principaux évenemens, auſſi étendue que doivent, ce me ſemble, la donner des Hiſtoriens exacts & ſinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle Edition des deux premiers Volumes de la *Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis* 1401. *juſqu'en* 1455. A Paris le 26. d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut; Notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes.

Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé, qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roy en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. *fol.* 278. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du* 28. *Février* 1723. *A Paris le* 24. *Decembre* 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à M. HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARISTTE auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le 4. Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le quatriéme Janvier* 1726.

BRUNET, *Syndic.*

Rol
1069488

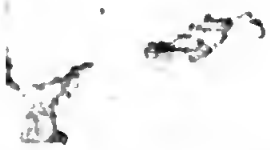

Digitized by Google